


FONDO PIZZOFALCONE



STATISTIQUE MILITAIRE

ET RECHERCHES

SUR L'ORGANISATION

ET

LES INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ETRANGÈRES.

M. le chef d'escadron HAILLOT prie MM. les officiers qui auraient des rectifications à lui adresser sur cette partie de son travail, et des renseignements à lui fournir sur les parties suivantes, de vouloir bien lui transmettre leurs notes soit directement, soit par l'entremise de la direction du *Spectateur*.

PARIS, IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET, RUE JACOB, 30.

STATISTIQUE MILITAIRE

ET RECHERCHES

SUR L'ORGANISATION

ET LES

INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ÉTRANGÈRES,

PAR

C. A. HAILLOT,

CHEF D'ESCADRON D'ARTILLERIE.

PREMIER VOLUME.

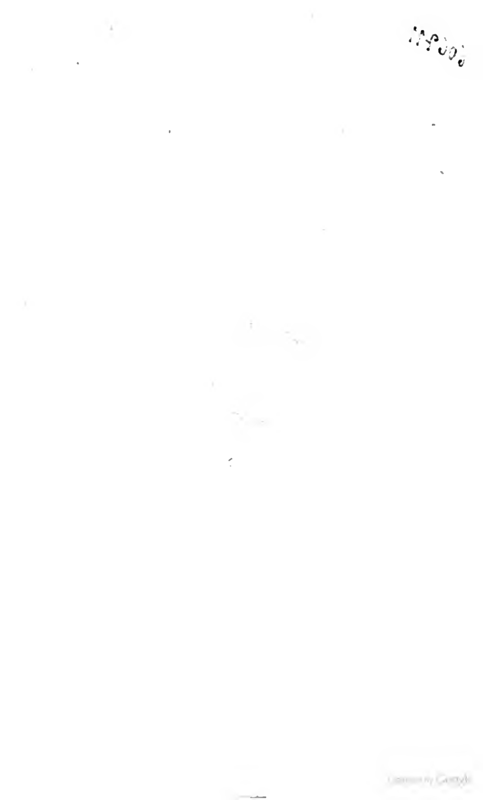
PARIS,

A LA DIRECTION DU SPECTATEUR MILITAIRE,

RUE DE L'UNIVERSITÉ, N° 23;

J. DUMAINE, rue Dauphine, 36;
FRANCK, rue de Richelieu, 69.
LENEVEU, rue des Grands-Augustins, 18;
ARTHUS-BERTRAND, rue Hautefeuille, 23;
BOCCA, à Turin.
BROCKHAUS ET AVENARIUS, à Leipsig.
MICHELSEN, à Leipsig.
DOORMANN, à la Haye.
ISSAKOFF, à Saint-Pétersbourg.
CASIMIR MONIER, à Madrid.
B. BEHR, à Berlin.

1846.



PRÉFACE.



Il manque depuis long-temps à l'armée française un ouvrage sur les armées et les institutions militaires des puissances étrangères; la nécessité de cet ouvrage se fait vivement sentir surtout au moment où la France, s'isolant dans sa grandeur, attend, la main appuyée sur la garde de sa vaillante épée, la solution de questions qui intéressent son honneur et sa dignité. Il est de la plus haute importance de connaître les ressources militaires des nations avec lesquelles les événements peuvent nous amener en collision ou en contact.

En France nous n'avons généralement que des no-

tions vagues et incomplètes sur les armées étrangères, tandis que notre système militaire est parfaitement connu de toute l'Europe. Il est impossible d'après la forme de notre gouvernement qu'il en soit autrement : les discussions dans les deux Chambres, la liberté de la presse, la publicité donnée à tous les actes émanés du ministère de la guerre par la voie du *Journal militaire officiel* et de l'*Annuaire*, sont autant de causes qui contribuent à dévoiler aux yeux les moins attentifs notre état militaire dans les plus petits détails.

La France, confiante dans sa force, peut dédaigner de cacher les ressorts de sa puissance militaire; mais la prudence exige à son tour que l'on étudie soigneusement la constitution militaire des peuples avec lesquels on peut avoir à se mesurer: ce serait pour les officiers une faute d'autant plus grave qu'ils sont plus élevés en grade, de négliger de le faire pendant qu'on en a le temps et les moyens; c'est avant d'en venir aux mains qu'il faut connaître le fort et le faible de l'ennemi qu'on aura à combattre.

Le gouvernement possède à cet égard, nous en avons la conviction, des documents précieux : malheureusement on ne leur a donné jusqu'ici aucune publicité; il est cependant nécessaire à tous les officiers d'avoir des données précises sur l'organisation, la composition, l'armement, l'équipement, l'habillement, etc., des troupes étrangères.

C'est cette lacune que nous essayons de combler. En publiant notre *Statistique militaire*, nous n'avons d'autre but que d'être utile à l'armée.

Cet ouvrage résume les longues et laborieuses recherches que nous n'avons cessé de faire sur les forces militaires des puissances étrangères; mais il n'est pas

impossible que quelques erreurs se soient glissées dans un livre qui embrasse tant de détails; nous recevrons donc avec reconnaissance toutes les rectifications que l'on voudra bien nous adresser, et nous prions les officiers qui, comme nous, se sont occupés de la constitution des armées étrangères, de nous communiquer les observations qui pourraient contribuer à rendre ce livre plus exact, plus complet, et par conséquent plus digne de l'armée.

Le travail relatif à chaque puissance comprendra une introduction et cinq chapitres.

Dans le chapitre Ier, intitulé *Statistique militaire*, nous ferons connaître la superficie, les limites, la forme du gouvernement, les finances, la population, et les divisions territoriales du pays; ensuite pour chaque division, nous indiquerons les subdivisions territoriales, le nombre de villes, bourgs et villages, les mines en métaux utiles pour les armées; puis nous citerons les villes principales et les établissements militaires de la contrée.

Dans le chapitre II, intitulé *Organisation et force de l'armée*, nous présenterons la composition détaillée de tous les corps constituant l'armée active et la réserve, et nous le terminerons par un tableau de la force numérique de l'armée tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre.

Dans le chapitre III, intitulé *Corps administratifs et institutions militaires*, nous donnerons des notions sur l'administration de l'armée, sur le recrutement, les remontes, la justice militaire et sur l'organisation des écoles militaires, si utiles pour procurer de bons cadres à l'armée.

Le chapitre IV, intitulé *De l'état des officiers et dé-*

corations militaires, comprendra tout ce qui intéresse l'officier; les lois sur l'avancement, les marques distinctives des grades, les soldes d'activité et de retraite, les récompenses, etc.

Le chapitre V, intitulé *Marine et notes diverses*, est consacré spécialement à la marine. On l'a complété par quelques notes sur différentes branches du service militaire.

Tel est le sommaire des matières que nous avons intention de faire entrer dans notre *Statistique militaire.*

Lorsqu'on aura parcouru ce livre, on sera naturellement porté à jeter un regard rétrospectif sur les institutions militaires des puissances étrangères, et à les comparer avec ce qui existe d'analogue en France ; cet examen comparatif ne peut qu'amener des résultats avantageux. Si la France n'a rien à envier aux autres nations, si son système militaire est le plus parfait, ce sera pour elle un nouveau titre de s'enorgueillir; mais si, comme on a lieu de le présumer, nous avons été devancés dans la voie des améliorations et des perfectionnements, n'hésitons pas à le reconnaître; suivons l'exemple que nous ont laissé les Romains; abandonnons sans regret nos coutumes pour en prendre de meilleures.

EMPIRE D'AUTRICHE.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE.

Vienne, une partie de la Basse-Autriche et la Styrie appartenaient du temps de l'empire romain à la Pannonie supérieure.

Pendant les v[e] et vi[e] siècles, les Boïens, les Vandales, les Hérules, les Rugiens, les Goths, les Huns, les Longobards et les Avares s'emparèrent successivement de ces provinces.

Charlemagne, de 791 à 799, extermina les Avares; il repeupla leur pays de colons, la plupart Bavarois, l'érigea en margraviat et l'adjoignit à son vaste empire sous le nom de *Marchia Orientalis* ou *Austria*, changé au x[e] siècle en celui de *OEstarrichi*, devenu en allemand *OEsterreich*, puis *OEstreich*, nom actuel, et en français *Autriche*. Le mot allemand *OEstreich* signifie empire de l'Est.

Les Hongrois ou Madjars envahirent l'Autriche en 900. Othon I[er] les vainquit en 955 sur le Lech aux environs d'Augsbourg, et reconquit à l'empire le margraviat d'Autriche; il en investit le comte de Burkhard et, à sa mort en 982, le comte Léopold de Babenberg. La famille de Babenberg en conserva l'investiture jusqu'en 1426.

L'empereur Frédéric I[er] Barberousse convertit le

margraviat en duché en faveur de Henri II de Babenberg, dont la maison s'éteignit par la mort de Frédéric tué le 15 juillet 1246, à la bataille de la Leitha.

Les fiefs d'Autriche déclarés vacants furent d'abord administrés par un commissaire impérial; mais en 1251, le roi de Bohême s'empara du duché d'Autriche. Ottocar II, son successeur, ayant refusé de reconnaître Rodolphe de Habsbourg comme roi d'Allemagne, fut mis au ban de l'empire; il périt le 26 août 1278, à la bataille de Marchfeld, à quelques lieues de Vienne, et son fils fut obligé de renoncer à toute prétention sur l'Autriche; c'est ainsi que l'Autriche échut à la maison de Habsbourg qui possédait déjà une partie de la Suisse, de l'Alsace et de la Souabe.

Albert I[er] succéda à son père Rodolphe; la victoire qu'il remporta en 1298 sur Adolphe de Nassau, lui valut la couronne d'Allemagne, mais il perdit en 1307 et 1308 une partie de la Suisse. Sous les ducs suivants, les possessions autrichiennes s'augmentèrent du Tyrol, de la Carinthie et du Brisgau.

En 1422, Elisabeth, fille de l'empereur Sigismond, apporta en dot la Moravie à Albert V, duc d'Autriche; ce prince, à la mort de son beau-père, fut élu roi de Hongrie et, en 1438, empereur d'Allemagne sous le nom d'Albert II. Après avoir remporté une victoire sur Casimir de Pologne, il joignit la Bohême à ses États. L'Autriche ne tarda pas à perdre les royaumes de Bohême et de Hongrie dont elle rentra plus tard en possession.

Depuis Albert II, la couronne impériale resta presque sans interruption dans la maison de Habsbourg qui donna : 1° 14 souverains à l'Allemagne dans une période de 305 années, de 1438 à 1742, depuis Al-

bert II jusqu'à Charles VI; 2° 6 souverains de la maison de Habsbourg-Lorraine dans moins d'un siècle, de 1745 à 1835.

Ce n'est guère qu'en 1526 lorsque Ferdinand ayant été reconnu roi de Hongrie et de Bohême, à la mort de Louis dont il avait épousé la fille, que l'Autriche prend rang parmi les grandes monarchies de l'Europe; cependant les Turcs, en 1529, s'emparèrent de la plus grande partie de la Hongrie, et assiégèrent Vienne dont ils ne purent se rendre maîtres.

Dans toutes les guerres de religion qui désolèrent l'Allemagne à cette époque, les Empereurs prirent constamment le parti du saint-siége, et maintinrent dans leurs États héréditaires la religion catholique, apostolique et romaine. Le traité de Westphalie qui mit fin à ces guerres fit perdre l'Alsace à l'Autriche.

Sous le règne de Léopold Ier, les Turcs assiégèrent Vienne de nouveau en 1683; la ville réduite aux abois est sauvée par la victoire que Jean Sobieski, roi de Pologne, et le duc Charles V de Lorraine, remportèrent sous les murs de Vienne sur le grand-visir Kara-Mustapha.

Les brillantes campagnes du duc Charles de Lorraine, du margrave Louis de Bade et du prince Eugène de Savoie, eurent pour résultat de réunir définitivement aux États héréditaires toute la Hongrie, la Transylvanie et le pays compris entre la Theiss et le Danube.

La guerre de la succession d'Espagne, commencée sous Léopold et continuée par les empereurs Joseph Ier et Charles VI, se termina par les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade. Si l'Autriche ne parvint pas à placer un de ses archiducs sur le trône d'Espagne, elle en

fut amplement dédommagée par un accroissement considérable de territoire, car elle possédait après les traités : l'archiduché d'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Tyrol, le Brisgau, le royaume de Bohême avec la Moravie et la Silésie, le royaume de Hongrie avec la Transylvanie, l'Esclavonie, la Syrmie, les Pays-Bas espagnols, le royaume de Naples et la Sardaigne échangée en 1720 contre la Sicile et le Milanez.

En 1733, la France et l'Espagne déclarèrent la guerre à l'Autriche. Par le traité de paix de 1735, Charles VI rendit Naples et la Sicile à l'infant don Carlos d'Espagne, et quelques portions du Milanez au roi de Sardaigne; il reçut en compensation les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. En 1736, le duc François-Étienne de Lorraine, gendre de Charles VI et époux de sa fille Marie-Thérèse, échangea son duché contre la Toscane qui depuis cette époque est restée, sauf de 1801 à 1814, sous la domination des archiducs d'Autriche.

La guerre que Charles VI eut encore à soutenir contre les Turcs lui fit perdre, par la paix de Passarowitz, le fruit des victoires remportées en 1718 par le prince Eugène de Savoie.

Charles VI mourut en 1740. Marie-Thérèse, sa fille et son héritière en vertu de la pragmatique-sanction, eut de longues épreuves à soutenir contre la France, la Prusse, la Saxe, la Bavière et l'Espagne; si elle parvint en 1745 à faire couronner empereur d'Allemagne son époux le duc de Lorraine, François-Étienne, elle fut obligée de céder par les traités de 1745, 1748 et 1763, la Silésie et le comté de Glatz à la Prusse, une partie du Milanez au roi de Sardaigne, et les duchés de

Parme, Plaisance et Guastalla à l'Espagne. Marie-Thérèse acquit, en 1772, lors du premier partage de la Pologne, une partie de la Galicie et la Lodomérie; et en 1777 la Porte lui céda la Bukowine.

L'empereur Joseph II succéda à sa mère, en 1780. Après sa mort, son frére Léopold monta sur le trône impérial et ne régna que deux ans; il eut pour successeur son fils l'empereur François II.

La révolution française venait d'éclater, et déjà la France avait déclaré la guerre à l'Autriche. Le traité de Campo-Formio, du 7 octobre 1797, mit fin à cette guerre. L'Autriche perdit la Lombardie et les Pays-Bas, mais on lui abandonna la plus grande partie des États Vénitiens. Deux ans auparavant, en 1795, elle s'était emparée, en Pologne, de la Galicie occidentale.

En 1799, l'Autriche, alliée à la Russie et à l'Angleterre, recommença les hostilités. Les batailles de Zurich, de Marengo et de Hohenlinden forcèrent l'empereur François II à conclure le traité de paix de Lunéville qui lui enleva la Toscane, le Brisgau et le Frickthal.

En 1805, allié de nouveau à la Russie et à l'Angleterre, François II déclara la guerre à la France : la bataille d'Austerlitz amena le traité de Presbourg, funeste à l'Autriche par la perte des provinces qui lui restaient en Italie, du Tyrol, du Brisgau, de l'Ortenau et de Passau. Ses États héréditaires sont entamés.

L'établissement de la Confédération du Rhin sous le protectorat de la France oblige François II à renoncer au titre d'Empereur d'Allemagne dont sa famille était en possession depuis tant de siècles; il prend, sous le nom de François Ier, le titre d'Empereur d'Autriche. Cet empire se compose des États héréditaires.

En 1809, l'Autriche vaincue une quatrième fois par la France, signa le traité de Schœnbrunn, et la France disposa de Salzbourg avec Berchtoldsgaden, de l'Innviertel, du Hausruckviertel occidental, de la Carniole avec Gœrz, de Trieste, de Villach, de la Croatie, de l'Istrie, des enclaves Bohêmes, de la Saxe, de la Galicie occidentale, d'une partie de la Galicie orientale, etc., etc.

Ce fut le terme des catastrophes de l'Autriche. L'empereur François Ier s'allia, en 1812, avec son gendre l'empereur Napoléon, contre la Russie; mais après les désastres de cette malheureuse campagne, il tourna ses armes, en 1813, contre la France.

La chute de l'empire français fut suivie du congrès de Vienne qui reconstitua l'empire d'Autriche plus puissant qu'il ne fut jamais, et tel qu'il est encore aujourd'hui.

L'empereur actuel, Ferdinand IV, succéda à son père, le 2 mars 1835.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

SUPERFICIE ET LIMITES.

Le vaste empire d'Autriche, situé au centre de l'Europe, renferme une superficie de 12,166 milles géographiques carrés de 15 au degré de l'équateur (1); il touche au nord au royaume de Saxe, à la Prusse, à la république de Cracovie, et à la Pologne; a l'est à la Russie et à la Turquie d'Europe; au sud à la Turquie,

(1) Par conséquent 15 milles = 25 lieues communes de France.

à la mer Adriatique (des bouches du Cattaro à celles du Pô), aux États de l'Église, aux duchés de Modène et de Parme, et au royaume de Sardaigne; à l'ouest au royaume de Sardaigne, à la Suisse, à la principauté de Lichtenstein, au lac de Constance, et au royaume de Bavière.

La ligne frontière qui sépare :

		Milles.		Lieues.
L'Autriche	de la Saxe. . . . . . . est de	53	=	88
—	de la Prusse.	67	=	112
—	de Cracovie.	14	=	24
—	de la Russie.	113 1/2	=	190
—	de la Turquie	292 1/2	=	486
—	le long de la mer Adriatique . . .	136	=	226
—	des États de l'Église.	13	=	22
—	de Modène	10 1/2	=	18
—	de Parme.	14 1/2	=	25
—	de la Sardaigne.	26	=	41
—	de la Suisse.	68	=	114
—	de Lichtenstein.	3	=	5
—	du lac de Constance.	3	=	5
—	de la Bavière.	116	=	194
		930	=	1550

Ainsi les frontières de l'Autriche ont un développement de 930 milles ou de 1550 lieues environ.

FORMES DU GOUVERNEMENT.

La forme du gouvernement varie suivant les provinces.

En Dalmatie, en Illyrie et pour les frontières militaires, le gouvernement est absolu.

Dans l'archiduché d'Autriche, les pays allemands et le royaume Lombard-Vénitien, il y a des États provinciaux qui ont quelque ressemblance avec nos conseils

de département; ils s'occupent d'objets d'administration intérieure, mais n'exercent aucun pouvoir politique; ils peuvent cependant, dans certains cas, exposer les vœux et les besoins du pays.

En Hongrie et en Transylvanie, le gouvernement est encore féodal; les lois et les impôts sont votés par une diète où les magnats ont presque toute l'influence.

FINANCES.

On possède très peu de documents officiels sur l'administration des finances de l'Autriche; nous croyons cependant, d'après les sources où nous avons puisé, que le tableau suivant s'écarte peu de la vérité.

	Florins (1).		Francs.
Revenus de l'État.	123,800,000	=	321,880,000
Dépenses.	116,300,000	=	302,380,000
Budget de la guerre et de la marine. .	56,000,000	=	135,600,000
Dette de l'État.	340,000,000	=	884,000,000
Intérêts annuels de la dette (environ 4 1/2 p. 0/0).	15,400,000	=	40,040,000
Fonds d'amortissement au 1er janvier 1839.	185,000,000	=	481,000,000
Dotation annuelle de l'amortissement.	10,950,000	=	28,470,000

Ainsi, contrairement à l'opinion généralement reçue en France, les finances de l'Autriche sont dans un état de prospérité vraiment remarquable, et la dette publique, si l'on en déduit les fonds d'amortissement, s'élèverait à peine au-dessus d'un revenu d'une année.

(1) Le florin d'Autriche vaut à peu près 2 francs 60 centimes; il vaut réellement 2 fr. 59,666.

DIVISIONS TERRITORIALES.

L'empire d'Autriche comprend les divisions territoriales suivantes :

	Superficie en milles carrés.	Population en nombres ronds.
1. Archiduché d'Autriche. . . .	712	2,110,000 hab.
2. Duché de Styrie.	409	900,000
3. Royaume d'Illyrie.	516	1,200,000
4. Comté du Tyrol et Vorarlberg. .	518	800,000
5. Royaume de Bohême.	956	4,000,000
6. Margraviat de Moravie.	490	2,100,000
7. Royaume de Galicie et de Lodomérie.	1,577	4,300,000
8. Royaume de Hongrie, la Croatie civile et l'Esclavonie civile . .	4,196	11,400,000
9. Frontières militaires.	612	960,000
10. Transylvanie et ses frontières militaires.	1,114	2,000,000
11. Royaume de Dalmatie.	239	350,000
12. Royaume Lombard-Vénitien . .	827	4,580,000
Totaux. . .	12,166	34,700,000
Ou suivant des données plus récentes. . . .		35,000,000

Cette population, sous le rapport des races, se répartit de la manière suivante :

Allemands.	7,000,000
Slaves	15,500,000
Magyares ou Hongrois. . . .	4,800,000
Italiens.	4,800,000
Walaques, Bulgares, etc. . .	2,000,000
Juifs.	600,000
	34,700,000

Sous le rapport des religions, on compte :

Suivant le culte catholique romain.	24,500,000 habitants.
— — réformé évangélique.	3,400 000
— — grec.	6,100,000
Juifs et Bohémiens (1), etc. . . .	700,000
	34,700,000

La population s'accroît par an généralement d'un et demi pour cent, et dans certaines provinces de deux pour cent.

1. ARCHIDUCHÉ D'AUTRICHE.

Cet archiduché est divisé par l'Enns en deux provinces, savoir : le pays au-delà de l'Enns ou la Basse-Autriche, et le pays en-deçà de l'Enns ou la Haute-Autriche ; ces provinces renferment le capitanat de Vienne, et neuf cercles, 52 villes, 353 bourgs et 11,019 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Vienne, capitale de l'empire, grande et belle ville, dont les faubourgs sont entourés d'un mur en crémaillère susceptible d'être défendu ; les fortifications de la ville proprement dite ont été détruites. La ville renferme 300,000 habitants, 30 à 36.000 étrangers et une garnison de 15 à 17,000 hommes ; elle est située près de la rive gauche du bras le plus méridional du Danube et sur la rivière de Wien qui lui donne son nom. Vienne est le siége du gouvernement, du conseil de guerre aulique, des directions du génie, de l'artillerie, des bureaux de l'état-major-général, de la direction des ponts militaires, de l'état-

(1) Il faut se garder de confondre les Bohémiens, race errante, avec les Bohêmes, habitants du royaume de Bohême.

major du train des équipages, de l'administration des remontes et haras, de l'administration de l'habillement et de l'équipement, et le quartier-général du général commandant la Haute et Basse Autriche, etc., etc. On trouve à Vienne le grand arsenal qui renferme 200,000 fusils et un très grand nombre d'autres armes; un sous-arsenal (*unter arsenal*) pour l'artillerie de siége, l'arsenal de construction, une fonderie de canons, une manufacture d'armes confectionnant 30,000 fusils par an, un hôtel des invalides, l'académie des ingénieurs, l'académie de médecine et de chirurgie militaires, l'institut vétérinaire militaire, de belles casernes et un grand hôpital. On passe le Danube sur de beaux ponts dont quelques uns sont suspendus.

Vienne a été assiégé en 1529 et en 1683 par les Turcs, sans tomber en leur pouvoir; les Français ont occupé cette capitale en 1805 et 1809.

Hernals, ville de 2,500 hab.; maison d'éducation pour les filles d'officiers.

Kloster-Neuburg sur le Danube, 3,200 hab.; garnison de pontonniers; construction des équipages de pont; dépôt du train.

Wiener-Neustadt, 10,000 hab.; académie militaire. Près de là, se trouve le village de Steinfeld, grande poudrerie et confection des artifices et des fusées de guerre.

Tuln sur le Danube, 1,600 hab.; école de pionniers.

Stockerau, 1,500 hab.; dépôt principal et ateliers de l'administration de l'habillement.

Krems sur le Danube, 3,800 hab.; a un grand pont sur le Danube; fabrique de poudre et raffinerie de salpêtre.

Lintz sur la rive droite du Danube que l'on traverse

sur un pont de 144 toises, 23,500 hab.; poudrerie. Les approches de la ville, tant sur la rive droite que sur la rive gauche du Danube, sont défendus par des tours maximiliennes; on en a construit 22 sur la rive droite et 10 sur la rive gauche; le plateau de Postlinberg, considéré comme la citadelle de la ville, est garni de 5 tours.

Steyer, 10,000 hab.; grande manufacture d'armes à feu.

Wels sur la Traun, 4,300 hab.; poudrerie.

Salzburg sur la Salza qu'on traverse sur un pont de 370 pieds de long; 13,000 hab.; ville forte dominée par un château-fort situé à 440 pieds au-dessus de la ville.

2. DUCHÉ DE STYRIE.

Ce duché comprend deux provinces, la Haute-Styrie divisée en deux cercles, et la Basse-Styrie divisée en trois cercles. On y compte 20 villes, 96 bourgs, 3,574 villages et hameaux. On tire des mines de fer 450,000 quintaux d'excellente fonte et de fer, employé de préférence pour la fabrication des armes.

Villes principales et établissements militaires.

Grætz, capitale du duché, sur la Mühr, 40,000 hab. avec les étrangers et la garnison; quartier-général du général commandant la Styrie, l'Illyrie et le Tyrol; magasin d'habillement; chef-lieu de remonte et de dépôts d'étalons; compagnie de cadets.

Biber, haras impérial militaire.

Pettau sur la Drave; hôtel pour les invalides.

Knittelfeld sur la Mühr, 1,100 hab.; salpêtrerie et forges.

Eisenœrzt, au pied de la montagne d'Erzberg, 1,300 hab.; renommé par la richesse de ses mines de fer.

Neuberg sur le Mürz; forge pour l'artillerie.

Mariazell sur la Salza, 900 hab. A 3/4 de lieue de la ville, se trouvent une grande fonderie et une forge impériale.

3. ROYAUME D'ILLYRIE.

Ce royaume comprend le gouvernement de Laybach divisé en 5 cercles, et le gouvernement de Trieste divisé en 3 cercles; on y trouve 55 villes, 56 bourgs, 6,871 villages et hameaux. On tire des mines 460,000 quintaux de fer, 40,000 de plomb et 1,500 de mercure.

Villes principales et établissements militaires.

Laybach, chef-lieu du gouvernement de ce nom, sur les deux rives de la Laybach, au pied d'une montagne couronnée par un château-fort; 12,000 hab.

Trieste, sur le golfe, chef-lieu du gouvernement de ce nom, et principal port commercial de l'Autriche; 50,000 hab. La ville est défendue par une citadelle, et le port, par le môle Sainte-Thérèse.

Villach sur la Drave, 3,000 hab.; grand dépôt de plomb, de fer et d'acier. Dans les environs de cette ville, à Bleiberg sur la Drave, se trouvent les mines de plomb d'où l'on tire tout celui qui est nécessaire à l'armée.

Ossiach, haras militaire.

Klagenfurt, sur le Glan, 12,000 hab.; grande fabrication de plomb.

Ferlach, 2,900 hab.; grande manufacture d'armes,

où l'on peut fabriquer annuellement 30,000 fusils, 3,000 carabines et 6,000 paires de pistolets.

Gradiska, place forte sur l'Isonzo; 1,000 hab.

Capo-d'Istria, sur le golfe de Trieste, 5,000 hab.; son port est défendu par une citadelle.

Parenzo, place forte avec un fort.

Ces trois dernières villes ne sont pas mentionnées comme places de guerre dans l'*Annuaire militaire autrichien*.

4. COMTÉ DU TYROL ET VORARLBERG.

Cette province est divisée en 7 cercles; on y trouve 22 villes, 28 bourgs et 1,720 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Innsbruck, capitale de la province, sur l'Inn que l'on traverse sur un pont de 70 pieds de long; 11,000 habitants.

Kufstein, sur la rive droite de l'Inn, 1,400 hab.; entouré de murs et de tours précédés d'un fossé plein d'eau. Près de la ville, sur un rocher élevé nommé le Josephsburg, se trouve la forteresse de Géraldstein dont les ouvrages ont été taillés dans le roc.

Aicha, forts construits récemment non loin de Brixen, pour maîtriser la route de Trente à Innsbruck, les vallées de l'Eisach et de la Rienz.

Brixen, à l'embouchure de la Rienz dans l'Eisach, 2,700 hab.; place nouvellement fortifiée.

Trente, sur l'Adige, 12,000 hab.; entouré de fortifications peu importantes.

Roveredo, sur l'Adige, 7,600 hab.; a un château-fort qui domine la route et la vallée.

5. ROYAUME DE BOHÊME.

Ce royaume est partagé en 16 cercles ; on y compte 284 villes, 278 bourgs, 11,979 villages et hameaux. On extrait des mines 8,800 marcs d'argent, 22,000 quintaux de plomb, 200,000 de fer, et 900,000 de charbon.

Villes principales et établissements militaires.

Prague, place forte sur les deux rives de la Moldau, que l'on franchit sur un pont de pierre de 1,790 pieds de longueur, 120,000 hab. avec une garnison habituelle de 12,000 hommes ; quartier-général du général commandant le royaume. Prague renferme un hôtel des invalides, un magasin d'habillement et d'équipement, de belles casernes et un grand hôpital militaire.

Weipert, sur les frontières de la Saxe, 3,000 hab. ; fabrique d'armes.

Carlsbad, au confluent du Tepel dans l'Eger, célèbre par ses bains : grande fabrication d'armes.

Theresienstadt, au confluent de l'Eger dans l'Elbe, 1,300 hab. ; ville forte.

Nimburg, dans une île de l'Elbe, 2,400 hab. ; chef-lieu du département des remontes et des dépôts d'étalons pour la Bohême.

Podiebrad, sur l'Elbe, 3,000 hab. ; succursale pour les invalides.

Kœniggratz, au confluent de l'Adler dans l'Elbe, 7,500 hab. ; place forte.

Josephstadt, à l'embouchure du Mettau dans l'Elbe, 1,800 hab. ; place forte.

Pardubitz, à l'embouchure de la Chrudimka dans l'Elbe, 3,700 hab. ; succursale pour les invalides.

Brandeis, sur l'Elbe, 2,400 hab.; succursale pour les invalides.

Stiechowitz, sur la Moldau ; grande poudrerie.

Budweis, sur la Moldau, 7,500 hab. ; grand arsenal de construction pour l'artillerie. La ville doit être fortifiée.

6. MARGRAVIAT DE MORAVIE.

Ce margraviat forme 8 cercles dont deux renferment tout ce qui reste de la Silésie à l'Autriche; on y compte 119 villes, 178 bourgs, 3,675 villages et hameaux. On extrait des mines 40,000 quintaux de fer, et 20 000 quintaux de charbon.

Villes principales et établissements militaires.

Brünn, au confluent de la Schwarzawa et de la Zwittawa, capitale de la Moravie, 3,700 hab. sans la garnison. La ville est entourée de faibles ouvrages de fortification; sur le Spielberg qui la domine est la célèbre prison d'État de ce nom dont les fortifications sont en partie démolies. On trouve dans la ville un magasin d'habillement et d'équipement; elle est le chef-lieu du département des remontes et des dépôts d'étalons pour la Moravie.

Ollmütz, situé entre deux bras de la March, 13,000 hab.; place forte; on y trouve un arsenal et une compagnie de cadets.

Blansko, sur la Zwittawa, renommé pour ses forges et ses fonderies.

7. ROYAUME DE GALICIE ET DE LODOMERIE.

Ce royaume est divisé en 19 cercles, et on y trouve 95 villes, 194 bourgs, 6,054 villages et hameaux. On extrait des mines 1,200 marcs d'argent, 40,000 quintaux de fer et 1,000 de cuivre.

Villes principales et établissements militaires.

Lemberg, capitale du royaume, sur le Peltew, quartier-général du général commandant, 56,000 hab.

Brody, sur la Sucha-Wielka, entouré de marais; cette ville est la plus commerçante de la Galicie; 22,000 hab.

Radauz, près de la Suczawa, grand haras militaire; 1,900 hab.; on a le projet de fortifier cette ville.

Andrychow, ville de 3,000 hab.

Przemysl, sur le San que l'on franchit sur un pont de 500 pieds de longueur.

Stry, sur la rivière de ce nom, déjà entouré de murailles. On a le projet de fortifier ces trois dernières villes.

8. ROYAUME DE HONGRIE, ESCLAVONIE CIVILE ET CROATIE CIVILE (1).

Le royaume de Hongrie comprend 4 cercles :

1° Le cercle en deçà du Danube, divisé en 11 comitats.

2° Le cercle au-delà du Danube, divisé en 13 comitats.

Ces deux cercles forment la Basse-Hongrie.

3° Le cercle en-deçà de la Theiss, divisé en 10 comitats.

(1) Par opposition à la portion de ces deux contrées qui font partie des frontières militaires.

4° Le cercle au-delà de la Theiss, divisé en 12 comitats.

Ces deux cercles forment la Haute-Hongrie.

L'Esclavonie civile comme la Croatie civile est divisée en trois comitats.

On considère encore comme faisant partie des pays hongrois, 5 districts particuliers; ce sont ceux de Jazyger, de la Grande et de la Petite Koumanie, le pays des Hayduks, du littoral hongrois.

On compte dans ces différentes contrées 54 villes, 653 bourgs, et 11,821 villages et hameaux. On extrait des mines 2,100 marcs d'or, 94,500 marcs d'argent, 38 à 40,000 quintaux de cuivre, 24,000 de plomb, 143,000 de fer.

Villes principales et établissements militaires.

Bude (en allemand *Ofen*), sur la rive droite du Danube, capitale du royaume et quartier-général du général commandant; 30,000 hab. Il y a dans cette ville un arsenal, un magasin et des ateliers d'habillement et d'équipement.

Pesth, en face de Bude, sur la rive gauche du Danube que l'on traverse sur un pont de 46 bateaux et de 480 mètres de longueur. C'est la ville la plus grande, la plus commerçante et la plus peuplée de la Hongrie; on y trouve de magnifiques casernes pour l'artillerie et les grenadiers, et un hôtel des invalides. 60,000 hab.

Comorn, à l'embouchure du Waag dans le Danube, se compose de la ville et de la forteresse; celle-ci d'une construction ancienne est un carré bastionné qui renferme de vastes souterrains et de belles casemates; on y a ajouté de nouveaux ouvrages, et entre autres un

grand ouvrage à couronne, dont la gorge est fermée par de belles casernes défensives à l'abri de la bombe, et formant réduit. On a construit deux têtes de pont, l'une sur la rive gauche de la Waag, et l'autre sur la rive droite du Danube. La ville est située en dehors de la forteresse; on a commencé à l'entourer de redoutes qui doivent être reliées par un retranchement. 17,300 habitants.

Babolna; haras militaire.

Neitra, sur la rivière du même nom, 4,700 hab.; défendu par un château fort sur un rocher isolé.

Léopolstadt, sur le Waag; place forte.

Presbourg, sur le Danube, large ici de 260 mètres et que l'on traverse sur un pont de bateaux; 35,000 hab.

Tyrnau, sur la Tyrnava, 6,000 hab.; hôtel des invalides.

Arva, château très fort sur un rocher élevé et à pic de trois côtés, et présentant trois étages de feu sur le côté accessible.

Kaschau, sur l'Hernad, entouré de murailles; 13,600 hab.; cette ville est la plus considérable de la Haute-Hongrie; il y existe une poudrerie, un arsenal et de belles casernes.

Munkacs, sur la Latorcza, 3,200 hab.; place forte, salpêtrerie; dans les environs se trouve sur un rocher, au milieu de la plaine, un château-fort qui sert de prison d'État.

Szegedin, au confluent du Maros dans la Theiss, entouré d'ouvrages de fortifications; 32,000 hab.

Neu-Arad, sur le Maros, place forte; 13,800 hab., avec la population de *Alt-Arad*.

Temeswar, sur le Temes et le canal de Bega, a une enceinte régulière de 10 bastions, et de nombreux ou-

vrages extérieurs; quartier-général du général commandant le Banat. On y trouve un arsenal; 12,700 hab.

Moezhegyes, le plus grand haras militaire de l'Autriche, pouvant contenir 16,000 chevaux.

Agram, sur la Save, capitale de la Croatie, et quartier-général du général commandant les frontières militaires du Banat, de Warasdin et de Karlstadt; 12,300 habitants.

Karlstadt, sur la Kulpa, place forte; 6,300 hab.

Esseck, sur la rive droite de la Drave, place forte; 11,000 hab. Le pont en bois construit sur la Drave est défendu par une tête de pont.

9. FRONTIÈRES MILITAIRES IMPÉRIALES.

Les frontières militaires s'étendent de la mer Adriatique jusqu'au cercle de Bukovine en Galicie; mais les frontières militaires impériales, formant une large bande continue de territoire le long de la Croatie, de l'Esclavonie et du Banat, se terminent à la Transylvanie. Ces frontières sont divisées en trois commandements militaires.

1° La Croatie militaire renfermant les districts de Karlstadt, du Banat et de Warasdin. Le district de Karlstadt contient 4 arrondissements de régiments, celui du Banat deux, et celui de Warasdin deux;

2° L'Esclavonie militaire qui renferme trois arrondissements de régiments et le district des Tschaïkistes;

3° Le Banat, qui a deux arrondissements de régiments.

On compte dans ces contrées 12 villes, 13 bourgs, et 1,715 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Carlopago, place forte et port sur le canal della Morlacca de l'Adriatique; 800 hab.

Zeng, sur le même canal, port libre; 2,700 hab.

Petrinia, sur la Kulpa; 3,300 hab.

Kostainicza, sur une île de l'Unna; 3,200 hab.

Bellowar, sur la Chasma, entouré de quelques fortifications; 1,600 hab.

Saint-George, près de la Drave; 3,600 hab.

Alt-Gradiska, sur la Save, place forte opposée à la forteresse Berbir appartenant aux Turcs; 1,200 hab

Brod, place forte sur la Save; 2,200 hab.

Peterwardein, sur la rive droite du Danube, place forte et quartier-général du général commandant l'Esclavonie. On y trouve un arsenal.

Semlin, sur la rive droite du Danube, près de l'embouchure de la Save, et en face de Belgrade, principale ville de commerce entre l'Autriche et la Turquie.

Tittel, sur la Theiss, 2,300 hab.; arsenal et chantier de construction des Tschaïkistes.

Pancsova, sur le Temes, entouré de quelques fortifications; 10,500 hab.

Karansebes, sur le Temes; 2,800 hab. On y trouve de belles casernes.

Ces contrées ont été organisées militairement, et toute la population mâle est astreinte au service, dans le triple but, en temps de paix, de s'opposer aux incursions des Turcs, à l'introduction de la contrebande, et de servir de cordon sanitaire contre la peste; en temps de guerre, les régiments sont employés aux armées actives, et la garde des frontières est confiée à la portion de la population non mobilisée.

La majeure partie des terres appartient au gouvernement qui en a formé des lots de 24 joch (1381 ares) en terre labourable, et de 10 joch (575 ares) de prairies; le lot entier est affecté à une seule famille. Si elle est peu nombreuse, elle ne reçoit qu'une partie du lot; chaque lot paie un léger impôt en argent et est sujet à des redevances en nature. Chaque régiment, chaque compagnie, a son arrondissement particulier, et des officiers en dehors des rangs sont chargés de la partie administrative.

Il y a pour la garde des frontières, en première ligne et de distance en distance, des postes de 4 à 10 hommes, dont un est constamment en faction; en seconde ligne se trouvent les postes de sous-officiers, et en troisième ligne les postes d'officiers; en cas d'alerte, les postes d'officiers tirent le canon d'alarme, et en un instant toute la ligne est sous les armes.

Le service des postes dure 8 jours consécutifs; après ce temps les hommes qui ont fait ce service sont relevés et retournent dans leurs foyers.

Cette institution mériterait d'être étudiée à fond, et l'on pourrait peut-être, par un système analogue, protéger et étendre nos frontières de l'Algérie (1).

10. TRANSYLVANIE ET SES FRONTIÈRES MILITAIRES.

La Transylvanie comprend 25 comitats et 4 districts particuliers, et 5 arrondissements de régiment, d'une superficie de 169 milles géographiques, mais dont les territoires ne sont pas toujours contigus. On y compte 11 villes, 66 bourgs, et 2,566 villages et hameaux. Les

(1) Voir l'article publié dans le cahier de janvier 1840 du *Spectateur*.

mines produisent 2,500 marcs d'or, 3,000 d'argent, 600 quintaux de cuivre, 17,000 de fer, et 1,000,000 de sel.

Villes principales et établissements militaires.

Klausenburg, capitale sur la rive droite du Samos, entouré de murs; 20,000 hab.

Karlsburg, sur une hauteur dont le pied est baigné par le Maros, 11,300 hab.; c'est un hexagone régulier avec de nombreux ouvrages extérieurs. Il n'a qu'un seul point d'attaque du côté de l'ouest; il est susceptible d'une longue défense. On trouve dans cette ville un arsenal et un magasin avec des ateliers d'habillement et d'équipement.

Szik-Szereda (en allemand *Szeklerburg*), résidence de l'état-major du 14[e] régiment d'infanterie des frontières, 1[er] des Szeklers.

Szepsi, résidence de l'état-major du régiment des hussards szeklers.

Szekly-Vasarhely, ville de 5,000 hab. résidence de l'état-major du 15[e] régiment d'infanterie des frontières, ou 2[e] des Szeklers.

Meschen, chef-lieu du département des remontes et des dépôts de haras pour la Transylvanie.

Hersmanstadt, sur le Zibin, capitale du pays des Saxons, entourée de murs; quartier-général du général commandant; poudrerie.

Orlath, chef-lieu de l'état-major du 16[e] régiment d'infanterie des frontières, le 1[er] des Walaques.

Naszod, chef-lieu du 17[e] régiment, le 2[e] des Walaques.

Kronstadt, entouré de murs et de fossés, et défendu

par un château-fort sur une montagne dite le *Schlossberg;* 36,000 hab. Cette ville est la plus manufacturière de toute la Transylvanie.

II. ROYAUME DE DALMATIE.

Ce royaume est divisé en 4 cercles; on y trouve 17 villes, 29 bourgs, et 801 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Zara, capitale du royaume, ville forte bâtie sur une langue de terre, séparée du continent par un fossé large et profond; 6,700 hab.; quartier-général du général commandant le royaume. Il s'y trouve un arsenal maritime et un arsenal pour l'armée de terre. Son port est défendu par une bonne citadelle.

Sebenico, à l'embouchure de la Kerka; son port est défendu par trois châteaux-forts; 5,200 hab.

Spalato; son port est couvert par un ouvrage bastionné; c'est la ville la plus commerçante de la Dalmatie; 7,600 hab.

Clissa, fort, sur le chemin de Spalato à Sign.

Raguse, défendu du côté de terre par le fort impérial, et du côté du port, par le fort Saint-Laurent; 6,400 hab. Le port véritable et le meilleur est à Gravosa près de la ville où il y a des chantiers de construction.

Cattaro, place forte; son excellent port est défendu par le château de San-Ciovanni; 2,100 hab.

Castel-Nuovo, à l'entrée des bouches du Cattaro, est fortifié.

Budua, fortifié; 500 hab.

12. ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

Ce royaume comprend deux gouvernements, celui de Milan, divisé en 9 provinces ou délégations, et celui de Venise, divisé en 8 provinces ou délégations. On y trouve 40 villes, 166 bourgs et 9,545 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Milan, sur l'Olona, capitale du royaume, entourée de murs et défendue par un château-fort, compte 154,000 hab. y compris la garnison et les étrangers. On en a retiré l'institut topographique, et on y a établi une école militaire pour les enfants de troupe. La ville renferme de belles casernes.

Lambrate, sur le Lambro; poudrerie considérable.

Pavie, sur le Tessin, entouré d'ouvrages de fortifications de peu de valeur; 23,300 hab.

Lodi, sur l'Adda que l'on franchit sur un pont de 600 pieds de longueur, est entouré de murs; 16,000 habitants.

Crema, sur le Serio, chef-lieu du département des remontes; 8,000 hab.

Brescia, entouré de murs avec un vieux château, renommé pour la fabrication des armes; 35,000 hab.

Rocca-d'Anfo, fort sur le lac d'Idro dans le val de Sabbia.

Cremone, sur le Pô, place autrefois fortifiée; 28,000 habitants.

Pizzighettone, à l'embouchure du Serio dans l'Adda, place forte; 3,800 hab.

Mantoue, au milieu d'un lac formé par le Mincio place forte du premier ordre avec une bonne citadelle; 26,000 hab.

Peschiera, place forte, sur le Mincio, à l'endroit où cette rivière sort du lac de Garda; 1,500 hab.

Vérone, sur l'Adige, place forte dont on a considérablement augmenté les fortifications; grand dépôt pour l'armée, arsenal d'artillerie, magasin d'habillement et d'équipement; 52,000 hab.

Legnago, sur l'Adige, place forte; 5,700 hab.

Trévise, sur le Sile, 1,600 hab. La ville est entourée de murs; dépôt du train des équipages militaires; poudrerie.

Venise, port libre, 98,000 hab.; cette ville est bâtie dans les lagunes sur 136 îles. Siége principal de la marine militaire de l'Autriche; grand arsenal de construction pour la marine; fonderie de canons. Le port est défendu par les forts de Lido, Saint-André, Alberoni et Saint-Pierre; le canal de Mestre, par le fort Malghera. On compte à Venise 8 forts, 32 ouvrages de fortifications, et un grand nombre de batteries.

Murano, île, 3,700 hab. On y trouve un hôtel des invalides.

Palma-Nuova, sur le canal de la Roja, place forte; 2,400 hab.

Osoppo, sur le Tagliamento avec un camp retranché.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

HIÉRARCHIE MILITAIRE.

L'Empereur et roi est le chef suprême de l'armée.

Le conseil de guerre aulique, siégeant à Vienne, re-

çoit les ordres immédiats de l'Empereur et en assure l'exécution ; il est chargé de l'administration supérieure et de la haute direction de tout ce qui concerne les armées de terre et de mer; on peut l'assimiler aux départements ministériels de la guerre et de la marine des autres puissances européennes.

Ce conseil se compose :

D'un président, habituellement feld-maréchal.
De deux généraux, vice-présidents.
D'un certain nombre de généraux et de conseillers.
De secrétaires-rapporteurs.

Les bureaux du conseil aulique, suivant les différentes branches du service, sont divisés en directions, et le travail s'effectue par des employés aux ordres d'un directeur.

L'échelle hiérarchique des grades d'officiers comporte les degrés suivants :

1. Le feld-maréchal (feld-marschall).
2. Le feld-zeug-meister (1). / Le général de cavalerie. } Général d'armée.
3. Le feld-maréchal-lieutenant, général de division.
4. Le général-major, général de brigade.
5. Le colonel (Oberst).
6. Le lieutenant-colonel (Oberst-Lieutenant).
7. Le major, chef de bataillon ou d'escadron.
8. Le capitaine { Hauptmann dans les troupes à pied, où il y a aussi des kapitain-lieutenant. — Rittmeister de 1re et de 2e classe dans les troupes à cheval.

(1) Quelques écrivains français traduisant littéralement le mot feld-zeug-meister, donnent aux personnes revêtues de ce grade le titre de général d'artillerie : c'est une erreur. Beaulieu, vaincu en 1796 par Bonaparte, était feld-zeug-meister ; il n'avait jamais servi dans l'artillerie, il ne pouvait donc être général de cette arme. Feld-zeug-meister correspond au grade de général d'infanterie en Prusse et en Russie ; en France ce grade n'existe pas.

9. Le lieutenant (Ober-Lieutenant).
10. Le sous-lieutenant (Unter-Lieutenant).
11. Le cadet qui n'est point encore officier, qui aspire à le devenir.

OFFICIERS-GÉNÉRAUX.

Suivant l'*Annuaire militaire* de 1840, il y avait en activité de service et pourvus d'emploi :

6 feld-maréchaux, non compris l'ex-roi de Hollande et Wellington.
18 feld-zeug-meister et généraux de cavalerie.
95 feld-maréchaux-lieutenants.
118 généraux-majors.

Les armées sont commandées par les feld-maréchaux et par les feld-zeug-meister et généraux de cavalerie ; les divisions et quelquefois les corps d'armée par les feld-maréchaux-lieutenants ; les brigades par les généraux-majors.

Le commandement des divisions territoriales est confié, suivant leur importance, aux feld-zeug-meister et généraux de cavalerie et aux feld-maréchaux-lieutenants.

L'empire d'Autriche est divisé en commandements territoriaux militaires, ainsi qu'il suit :

	Quartiers-généraux.
1. L'Autriche au-dessus et au-dessous de l'Enns	Vienne.
2. La Styrie, l'Illyrie et le Tyrol	Grætz.
3. La Bohême	Prague.
4. La Moravie et la Silésie	Brünn.
5. La Gallicie	Lemberg.
6. La Hongrie	Ofen ou Bude.
7. L'Esclavonie et ses frontières militaires	Peterwardein.
8. La Croatie — —	Agram.
9. Le Banat — —	Temeswar.
10. La Transylvanie — —	Hermannstadt.
11. La Dalmatie	Zara.

Uniforme des officiers-généraux.

Les officiers-généraux portent en grande tenue un chapeau bordé d'un galon d'or et garni intérieurement de plumes vertes, un habit en drap blanc à une seule rangée de boutons sur la poitrine, avec collet, parements et retroussis écarlate, et un pantalon écarlate avec bande de côté en galon d'or. L'habit de petite tenue est en drap gris-bleu et le pantalon en drap gris-noir avec bandes en or. Les marques distinctives des grades sont outre la ceinture : pour le général-major un large galon d'or au collet, pour le feld-maréchal-lieutenant un galon plus large, pour le feld-zeugmeister et le général de cavalerie deux galons d'or au collet ; l'habit du feld-maréchal a de légères broderies en or.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Il y a en Autriche comme en France, dans chaque place de guerre et dans chaque fort, un état-major particulier ayant des fonctions analogues, et dont la composition diffère selon l'importance de la place.

L'uniforme des officiers de place consiste en un habit blanc, collet et parements rouge-clair, boutons jaunes.

Suivant l'*Annuaire autrichien*, les commandants des places ont des titres différents qui sont :

1° Commandant.
2° Commandant de forteresses.
3° Commandant de château.
4° Commandant ou major de place.

Ainsi il y a :

1° Des commandants à Budua, Castel-Nuovó Fiume, Knin, Léopoldstadt, Lesina, Lissa, Man-

toue, Bude et Pesth, Peschiera, Pizzighettone, Rocca d'Anfo, Sebenico, Spalato et fort Clissa, Semlin, Zeng, Vérone.

2° Des commandants de forteresse (*Festungs Commandant*) à Alt-Gradisca, Arad, Brod, Carlsburg, Carlstadt, Cattaro, Comacchio, Comorn, Esseck, Ferrare, Josephstadt, Kœniggratz, Kufstein, Legnago, Munkacs, Ollmütz, Osoppo, Palma-Nuova, Peterwardein, Piacenza, Prague, Raguse, Salzbourg, Theresienstadt, Temeswar, Venise, Zara.

3° Des commandants de château (*Schloss Commandant*) à Cronstadt, Czetin, Deva, Fogaras, Maros-Vasarhely.

4° Des commandants et majors de place à Agram, Bellune, Bergame, Braunau, Bregenz, Brescia, Brünn, Carlopago, Como, Cremone, Eger, Grætz, Hermanstadt, Innsbruck, Laybach, Lemberg, Milan, Padoue, Pavie, Rothenthurm, Rovigo, Sancta-Trinita près de Cattaro, Scharding, Sondrio, Trevise, Trente, Trieste, Udine, Vicence, Vienne.

Cette classification peut aider à juger de l'importance des places.

Nous ferons observer que Lintz n'est point mentionné au nombre des places fortes.

GARDE PARTICULIÈRE DE L'EMPEREUR ET DES PALAIS.

Cette garde se compose :

1° De la compagnie d'archers nobles, dont les officiers ont le rang de généraux, et les simples gardes celui d'officiers. Son effectif est de 60 à 70 hommes.

2° De la compagnie de gardes nobles hongrois marchant de pair avec la précédente ; on y forme en quelque sorte les jeunes gens des familles nobles de

Hongrie au service militaire; tous les ans un certain nombre d'entre eux entrent dans l'armée avec le grade d'officiers.

3° De la compagnie de gardes nobles d'Italie, organisée comme la précédente.

4° De la compagnie des trabans, composée de sous-officiers choisis dans l'armée et qui ne sont plus aptes à un service très actif; il y a 80 trabans à Vienne et 30 à Milan.

5° Des gardes des divers palais impériaux au nombre de 200.

6° De la garde particulière de la couronne de Hongrie à Bude, de 60 anciens grenadiers hongrois.

L'uniforme de ces divers corps est extrêmement brillant, comme tout ce qui tient à la cour et à l'étiquette; l'on ne s'arrêtera pas à les décrire.

Ces gardes ne comptent point dans l'armée active; ils ne reçoivent d'ordres que du Grand-Maréchal du palais.

INFANTERIE.

L'infanterie de l'armée autrichienne se compose de 58 régiments d'infanterie de ligne dont :

5	fournis par	l'archiduché d'Autriche.
13	—	la Galicie.
8	—	l'Italie.
8	—	la Bohême.
4	—	la Moravie.
3	—	l'Illyrie.
1	—	la Silésie.
1	—	la Styrie.
15	—	la Hongrie et la Transylvanie.

Ces régiments portent le nom de leur colonel propriétaire, et sont en outre numérotés de 1 à 63, mais les numéros 5, 6, 46, 50 et 55 n'existent plus; les ré-

giments 5 et 6 ont été incorporés en 1807 dans les bataillons de garnison; les numéros 46, 50 et 55 ont été licenciés en 1809. — L'infanterie compte en outre :

20 bataillons de grenadiers.
17 régiments d'infanterie des frontières militaires.
1 bataillon — — —
1 régiment de chasseurs du Tyrol } Infanterie légère.
12 bataillons — } Infanterie légère.
Dont 4 fournis par l'archiduché d'Autriche.
3 — la Bohême.
1 — la Moravie.
1 — la Galicie.
2 — l'Italie.
6 bataillons de garnison (1).

Les régiments levés en Hongrie et en Transylvanie ont chacun un état-major, 20 à 22 compagnies de ligne, formant 3 bataillons, et 2 compagnies de grenadiers; les autres régiments n'ont que 18 compagnies de fusiliers formant aussi 3 bataillons, et 2 compagnies de grenadiers.

Les 116 compagnies de grenadiers des régiments sont détachées de leurs corps et réunies en 20 bataillons, dont 18 à 6 et 2 à 4 compagnies; ces bataillons restent constamment organisés; ils sont destinés, comme notre ancienne garde impériale, à porter les coups décisifs sur les champs de bataille.

Les régiments de l'Autriche, de la Galicie, de la Bohême, de la Moravie, de l'Illyrie, de la Silésie et de la Styrie (35 régiments), marchent avec le 1er bataillon de leur landwehr; ils ont par conséquent 4 bataillons.

(1) MM. les généraux Ravichio de Pereisdorf et Oudinot ne comptent que 5 bataillons de garnison. L'*Annuaire autrichien* en donne 6 qui sont en garnison, le 1er à Czernowitz, le 2e à Temeswar, le 3e à Brod, le 4e à Spalato, le 5e à Venise, le 6e à Legnago.

COMPOSITION D'UN RÉGIMENT D'INFANTERIE.

État-major.

1 colonel-propriétaire.
1 colonel-commandant.
1 lieutenant-colonel.
2 majors.
1 adjudant de régiment.
3 — bataillon.
6 cadets impériaux.
1 aumônier.
1 auditeur de régiment.
1 comptable.
19 fourriers et secrétaires.
14 chirurgiens-majors et aides.
1 tambour-major.
8 musiciens.
1 prévôt.
12 domestiques d'officiers.

Compagnies.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants (un seulement dans les compagnies de grenadiers).
2 sergents-majors.
12 sous-officiers.
12 appointés (il n'y en a point dans les compagnies de grenadiers).
2 tambours.
2 charpentiers.
4 domestiques d'officiers.

Le nombre des soldats n'est point fixé; le conseil aulique le détermine de temps à autre; les compagnies des régiments hongrois sont presque toujours plus fortes que celles des autres régiments. Cette fluctuation qui a lieu pour tous les corps empêche d'apprécier exactement l'effectif de l'armée autrichienne. Les compagnies de grenadiers ont chacune 150 hommes et 3 domestiques seulement, ce qui porte leur effectif à 174 hommes.

Les régiments-frontières portent le nom de leurs districts, et sont en outre numérotés de 1 à 17; ils ont chacun 4 bataillons de 6 compagnies, dont deux en service actif, un en réserve et un territorial. Les 13 premiers régiments marchent avec leur bataillon

de réserve. Ces régiments n'ont point de colonel-propriétaire. Leur état-major diffère très peu de celui d'un régiment d'infanterie de ligne. Voici la composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 sergent-major, en campagne 2.
6 sous-officiers, en campagne 12.
8 caporaux, en campagne 16.
2 tambours.
20 chasseurs.
4 canonniers.
4 domestiques d'officiers.
Nombre indéterminé de soldats, le plus ordinairement de 180 à 200.

Le bataillon de garnison a été organisé en 1838 par l'incorporation de 2 compagnies du 12e régiment, et de 4 compagnies du 13e.

Le régiment de chasseurs du Tyrol a 4 bataillons, chacun de 6 compagnies; son état-major compte un major en plus que dans l'infanterie de ligne, un adjudant de bataillon, un chirurgien-major et deux aides, deux fourriers, deux domestiques et un trompette-major au lieu d'un tambour-major.

Compagnie de chasseurs.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
2 chasseurs de 1re classe } sous-officiers et caporaux.
12 — 2e — }
20 guides de patrouilles.
2 trompettes.
1 sapeur.
nombre variable de chasseurs.

Les 12 bataillons de chasseurs ont chacun un état-

major particulier et 6 compagnies formées à peu près comme celles du régiment de chasseurs.

Les bataillons de garnison ont chacun 6 compagnies; ce sont des bataillons de vétérans, composés par conséquent d'anciens soldats; ils ne changent jamais de résidence.

Uniforme et armement. — Toute l'infanterie de ligne porte l'habit blanc avec une rangée de boutons sur la poitrine (les régiments se différencient entre eux par la couleur du collet, des parements et des boutons), le pantalon bleu large avec un passe-poil de la couleur distinctive ; les officiers y ont un galon d'or ou d'argent selon la couleur des boutons. Les régiments hongrois ont conservé le pantalon collant et la bottine ; les autres régiments portent des souliers et la demi-guêtre.

Les régiments-frontières ont un habit marron foncé (*Dunkel Braun*) avec collet, parements et boutons de couleur différente, et des pantalons à la hongroise.

Les chasseurs portent l'habit gris barbeau (*Hecht Grau*) avec parements et collet vert-pré, le pantalon de même couleur que l'habit avec passe-poil vert, et les officiers avec une bande d'or.

Les grenadiers ont le bonnet à poil ; l'infanterie de ligne le schako avec des ornements en métal, et les chasseurs le chapeau à la Henri IV. On a quelque raison de croire qu'ils portent maintenant le schako.

Les grenadiers et l'infanterie de ligne, ainsi que les deux premiers rangs de chasseurs, sont armés du fusil et de la baïonnette ; 120 hommes par régiment-frontière, et le troisième rang des chasseurs sont armés de carabines.

Les grenadiers et les deux premiers rangs de chas-

seurs portent le sabre. Il paraît que tous les chasseurs ont déjà des fusils à percussion.

L'infanterie de ligne a des buffleteries blanches; celles des régiments-frontières et des chasseurs sont en cuir noir.

L'infanterie de garnison est habillée et armée comme l'infanterie de ligne; mais le collet et les parements de l'habit sont en drap noir, et la buffleterie en cuir

CAVALERIE.

La cavalerie de l'armée autrichienne se compose, savoir :

Grosse cavalerie.

8 régiments de cuirassiers dont :
- 4 sont fournis par la Bohême.
- 3 — l'Autriche.
- 1 — la Moravie.

6 régiments de dragons dont :
- 2 sont fournis par l'Autriche.
- 2 — la Galicie.
- 1 — la Bohême.
- 1 — la Moravie.

Cavalerie légère.

7 régiments de chevau-légers dont :
- 1 est fourni par l'Autriche.
- 3 — la Bohême.
- 2 — la Galicie.
- 1 — l'Italie.

12 régiments de hussards, le 11e est le régiment de Szeklers des frontières militaires de la Transylvanie.
4 régiments de houlans.

37 régiments de cavalerie.

Les régiments sont désignés par le nom de leur colonel-propriétaire et par le numéro d'ordre de leur arme.

COMPOSITION D'UN RÉGIMENT DE CAVALERIE.

Etat-major.

1 colonel-propriétaire.	1 officier comptable.
1 colonel-commandant.	5 fourriers.
1 lieutenant-colonel.	1 trompette-major.
1 ou 2 majors, suivant l'arme.	3 ou 4 trompettes de division.
1 adjudant de régiment.	3 ou 4 porte-étendards.
1 aumônier.	1 maréchal-ferrant chef.
1 auditeur.	1 prévôt.
7 à 9 chirurgiens-majors et aides.	6 ou 7 domestiques.

Escadron.

1 capitaine en premier.	1 trompette.
1 capitaine en second.	1 sellier.
1 lieutenant.	1 maréchal-ferrant.
2 sous-lieutenants.	6 domestiques.
2 maréchaux-des-logis chefs.	Nombre variable de cavaliers déterminé par le conseil aulique.
12 sous-officiers et caporaux.	

Les régiments ne diffèrent que par le nombre de leurs escadrons ; les régiments de grosse cavalerie ont 6 escadrons, les régiments de cavalerie légère 8.

Uniforme et armement.— Cuirassiers. Habit-veste blanc, parements, basques et galons sur le collet d'une couleur distinctive pour chaque régiment, pantalon bleu foncé collant, grandes bottes, plastron de cuirasse couvrant la poitrine, casque en cuir bouilli renforcé de bandelettes en fer, surmonté d'une chenille; sabre droit, une paire de pistolets, selle à l'allemande, schabraque en peau noire.

Dragons. Habit-veste blanc, parements, collet et basques de la couleur distinctive du régiment, pantalon bleu foncé collant, grandes bottes, casque; sabre droit, mousqueton, une paire de pistolets, selle à l'allemande, schabraque en peau blanche.

Chevau-légers. 4 régiments portent l'habit-veste

blanc, 3 l'habit vert foncé, parements, collet et basques de la couleur distinctive du régiment, casque; sabre droit, carabine, une paire de pistolets, selle à la hongroise, schabraque en peau noire.

Hussards. Dolman, pelisse, schako en drap, pantalon collant à la hongroise de diverse couleur, demi-bottes; sabre cambré, carabine courte, une paire de pistolets, selle à la hongroise avec schabraque en peau noire.

Hulans. Kurka vert foncé, collet et parements écarlate, pantalon vert à bandes d'écarlate, boutons jaunes; lance avec drapeau noir et jaune, sabre cambré, une paire de pistolets, selle à la hongroise avec schabraque en peau noire, czapska pour coiffure, de couleur différente selon le régiment.

ARTILLERIE.

L'artillerie autrichienne comprend :

1° Une direction générale;
2° L'artillerie de campagne ou de guerre;
3° L'artillerie de garnison.

1. *Direction générale et officiers-généraux d'artillerie.*

La direction générale de l'artillerie et les bureaux qui en dépendent sont établis à Vienne.

Le directeur général, habituellement prince du sang, est le chef de toute l'arme.

L'artillerie autrichienne n'a que 12 officiers-généraux, non compris le prince du sang, directeur-général, savoir :

1 feld-zeug-meister.
3 feld-maréchaux-lieutenants.
8 généraux-majors.

2. *Artillerie de campagne ou de guerre.*

On comprend sous ce titre :

Le corps des bombardiers.
5 régiments d'artillerie.
Le corps des artificiers.
Le personnel des constructions de l'artillerie.

Le corps des bombardiers, que l'on peut considérer comme l'élite de l'artillerie, puisqu'il se recrute dans les régiments d'artillerie, se compose d'un état-major et de 5 compagnies.

État major.

1 colonel-commandant.
2 majors.
1 major ou capitaine, professeur de mathématiques.
1 major, adjoint à la direction générale.
2 chefs artificiers (majors ou capitaines).
2 artificiers (capitaines ou lieutenants).
1 auditeur.
4 chirurgiens-majors ou aides.
1 comptable.
1 adjudant.
1 tambour-major.
1 prévôt.
16 domestiques.

Compagnies.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
24 chefs artificiers.
36 artificiers.
6 cadets impériaux.
1 fourrier.
4 domestiques.
nombre variable de bombardiers.

L'état-major du corps est à Vienne où se trouve également une école d'où sortent les officiers d'artillerie. Ce corps, outre les 30 cadets impériaux, en compte 80 dits cadets bombardiers.

Des cinq régiments d'artillerie, il y en a deux de

l'Autriche; l'état-major du n° 2 réside à Vienne, et celui du n° 4, à Grntz; deux de la Bohême; l'état-major du n° 1 a pour résidence Prague; celui du n° 5, Pesth en Hongrie; le régiment de la Moravie, n° 3, a son état-major à Ollmütz.

Chacun des régiments est composé d'un état-major et de 4 bataillons; le 1[er] bataillon est de 6 compagnies, les 3 autres, de 4; en tout, 18 compagnies.

État major d'un régiment.

1 colonel-propriétaire.	1 aumônier.
1 colonel-commandant.	1 auditeur.
1 lieutenant-colonel.	14 chirurgiens-majors et aides.
3 majors.	8 musiciens.
1 adjudant de régiment.	1 prévôt.
1 comptable.	10 domestiques.

Compagnies.

1 capitaine.	15 caporaux.
1 lieutenant.	2 tambours.
2 sous-lieutenants.	5 domestiques d'officiers.
2 sergents-majors.	nombre variable de canonniers.
1 fourrier.	

Le corps des bombardiers et les régiments d'artillerie sont seuls chargés indistinctement du service des bouches à feu. Celles dont on fait usage en Autriche sont :

Les pièces de	24 18 12 6 les obusiers de 10 liv.	de siége, de place et de côte.
Les mortiers de	100 60 30 10 à la Coëhorn	
Les pièces de	18 12 6 3 les obusiers de 10 liv.	de campagne.

Les batteries de campagne se forment de 8 bouches à feu : 6 canons et 2 obusiers ; elles sont de 4 espèces.

1° Les batteries de position ou de réserve, canons de 12 et de 18, obusiers de 10 livres.
2° Les batteries de division } canons de 6, obusiers de 7 livres.
3° Les batteries de cavalerie }
4° Les batteries légères ou de brigades, canons de 3.

On a dû remarquer que l'organisation du personnel ne comporte pas de batteries à cheval, puisque toutes les compagnies ont une organisation identique ; il existe cependant des batteries dites de cavalerie, destinées à suivre les mouvements de la cavalerie. Les affûts de ces batteries ont des flasques assez longs pour pouvoir y loger un grand coffret nommé *Wurst*, dont le couvercle est rembourré; cinq canonniers peuvent s'y asseoir commodément; deux autres se mettent sur les sous-verges, et c'est ainsi que l'on a obtenu de transporter les canonniers aussi vite que la pièce. L'expérience semble démontrer que les batteries de cavalerie ont autant de mobilité que les batteries à cheval des autres nations (1).

La composition du corps des artificiers ne nous est pas bien connue ; d'après l'*Annuaire militaire autrichien*, l'état-major réside à Wiener-Neustadt, et l'on compte dans ce corps :

1 général-major commandant.	7 cadets.
1 major.	2 garde-magasins.
7 capitaines.	1 conducteur des travaux.
13 lieutenants.	1 comptable.
16 sous-lieutenants dont un adjudant de corps.	

M. le général Oudinot (*Spectateur militaire*, n° 110)

(1) Voyez à ce sujet les articles de MM. les généraux Caraman et Marion sur l'artillerie autrichienne. (*Spectateur*, vol. XI et XXV.)

porte à 7 le nombre des compagnies d'artificiers, et M. le général Marion à 5 seulement (*Spectateur militaire*, n° 147). M. le colonel autrichien de Rudtorffer en compte 7 (*Géographie militaire de l'Europe*).

Ce sont les compagnies d'artificiers qui en campagne sont chargées du tir des fusées de guerre à la Congrève.

Les ateliers pour la confection des fusées et des artifices de guerre sont établis à Steinfeld, village près de Wiener-Neustadt.

Le personnel des constructions de l'artillerie est peu nombreux; il comprend :

1 officier supérieur.	16 sous-lieutenants.
7 capitaines.	10 gardes de première classe.
9 lieutenants.	12 gardes de seconde classe.

En analysant dans l'*Annuaire* les villes où ce personnel est employé, on peut en conclure avec presque certitude, qu'il y a des arsenaux de construction ou tout au moins des ateliers d'artillerie à Vienne, Prague, Grætz, Budweis, Brünn, Vérone, Ollmütz, Pesth, Lemberg.

3. *Artillerie de garnison.*

L'empire d'Autriche est divisé en 14 districts de garnison d'artillerie, qui correspondent à nos directions d'artillerie. Comme en France, le commandant du district est un officier supérieur résidant au chef-lieu de ce district, ayant sous ses ordres tous les officiers employés dans les établissements et places du district. Ces officiers et les gardes forment avec les vieux canonniers envoyés pour aider aux travaux, le personnel de l'artillerie de garnison, dont le contrôle est distinct de celui de l'artillerie de campagne. Les

emplois d'officiers d'artillerie de garnison étant généralement donnés à de vieux officiers ou à des officiers qui ne peuvent plus servir activement dans l'artillerie de campagne, il en résulte que dès qu'un officier est classé dans l'artillerie de garnison, il ne lui est plus possible, sauf quelques exceptions, d'entrer dans l'artillerie de campagne.

Les districts de l'artillerie de garnison portent le nom de leur chef-lieu.

1. DISTRICT DE VIENNE.

Établissements d'artillerie.

Fonderie de canon à Vienne.

Poudreries à Vienne, Lintz, Steinfeld.

Inspection des poudres et salpêtres à Krems.

Forges à Mariazell.

Magasins d'artillerie à Vienne et Lintz.

Résidences des officiers commandant l'artillerie de la place, à Vienne, Lintz, Salzbourg, Neuberg, Wiener-Neustadt.

2. DISTRICT DE PRAGUE.

Etablissements d'artillerie.

Magasins d'artillerie à Prague, Josephstadt, Kœniggratz, Theresienstadt.

Direction des poudres à Budweis.

Résidences : Prague, Josephstadt, Theresienstadt, Kœniggratz.

3. DISTRICT DE BUDE (Ofen).

Établissements d'artillerie.

Magasin d'artillerie à Bude.

Inspection des poudres et salpêtres à Neusohl.

Dépôts de poudre à Kaschau, Presbourg et Nagy-Banya.

Résidences : Bude, Comorn, Léopolstadt.

4. DISTRICT D'OLLMUTZ.

Établissements d'artillerie.

Magasin d'artillerie à Ollmütz.
Poudrerie à Brünn.
Dépôt de poudre à Troppau.
Résidence : Ollmütz.

5. DISTRICT DE GRÆTZ.

Établissements d'artillerie.

Magasins d'artillerie à Grætz, Gortschach, Trieste.
Poudrerie à Saint-Veit.
Inspection des poudres à Laybach.
Résidences : Grætz, Trieste, Gortschach.

6. DISTRICT DE LEMBERG.

Magasin d'artillerie et résidence à Lemberg.

7. DISTRICT DE VENISE.

Magasins d'artillerie à Venise, Palma-Nuova, Legnago.

Résidences : Venise, Legnago, Palma-Nuova, Osoppo, Chioggia, Comacchio.

8. DISTRICT DE MANTOUE.

Magasins d'artillerie à Mantoue, Peschiera, Brescia.

Résidences : Mantoue, Peschiera, Brescia, Pizzighettone, Piacenza, Rocca d'Anfo.

9. DISTRICT DE TEMESWAR.

Magasins d'artillerie et résidences à Temeswar et Arad.

10. DISTRICT DE PETERWARDEIN.

Magasins d'artillerie et résidences à Alt-Gradiska, Peterwardein, Brod, Esseck.

11. DISTRICT DE CARLSTADT.

Magasins d'artillerie à Carlstadt et Fiume.

Résidences : Carlstadt, Fiume, Zeng, Porto-Re, Carlopago, Czetin.

12. DISTRICT DE TRANSYLVANIE OU DE CARLSBURG.

Magasin d'artillerie à Carlsburg.

Résidences : Carlsburg et Hermannstadt.

13. DISTRICT D'INNSBRUCK.

Établissements d'artillerie.

Magasins à Innsbruck et Kufstein.

Dépôt de poudre et de salpêtre à Botzen.

Inspection des poudres et salpêtres à Innsbruck.

Résidences : Innsbruck et Kufstein.

14. DISTRICT DE DALMATIE OU DE ZARA.

Magasins d'artillerie à Zara, Spalato, Raguse.

Résidences : Zara, Raguse, Cattaro, Castel Nuovo, Spalato, Knin, Lesina.

Manufactures impériales d'armes à feu.

Ces manufactures au nombre de deux sont établies à Vienne et à Steyer; un major-général en est le directeur-général, et les officiers qui y sont employés font partie de l'artillerie de garnison. Les ouvriers de la manufacture de Vienne sont incorporés en grande partie dans une compagnie.

On fabrique encore des armes à feu à Brescia et à Ferlach.

Le contrôle des officiers de l'artillerie de campagne est distinct de celui des officiers d'artillerie de garnison ; on compte :

Dans l'artillerie de campagne.

Officiers-généraux (y compris le prince du sang, direct.-général)	13
Colonels	7
Lieutenants-colonels	6
Majors	19
Capitaines	105
Lieutenants	209
Sous-lieutenants	222

Dans l'artillerie de garnison.

Lieutenants-colonels	6
Majors	16
Capitaines	74
Lieutenants	48
Sous-lieutenants	83
Ainsi le nombre des officiers de l'artillerie autrichienne ne s'élève qu'à	808

Uniforme. — Toute l'artillerie porte le même uniforme : habit bleu avec une rangée de boutons, collet, parements et retroussis écarlate, pantalon bleu avec liséré écarlate pour la troupe, et bandes en or pour les officiers, chapeau à la Henri IV avec plumet noir et jaune, buffleterie blanche.

Les bombardiers ont un B sur leurs boutons; les régiments d'artillerie portent le n° de leur régiment.

Les artificiers portent une grenade enflammée, et l'artillerie de garnison un G sur le collet.

GÉNIE.

Le corps du génie comprend :

1° Une direction générale.
2° Le corps des ingénieurs.
3° Le corps des mineurs.
4° Le corps des sapeurs.

1. *Direction générale du génie.*

Cette direction est établie à Vienne; un prince du sang en est le directeur-général, et il est suppléé par un officier-général du génie. C'est à la direction générale que se règle tout ce qui a rapport aux fortifications et au personnel du génie.

2. *Corps des ingénieurs.*

Ce corps se compose de :

9 officiers-généraux.	72 capitaines.
6 colonels.	30 lieutenants.
8 lieutenants-colonels.	30 sous-lieutenants.
17 majors.	10 cadets.

Les fonctions de ces officiers sont analogues à celles des officiers de l'état-major du génie en France.

L'empire d'Autriche est divisé en 14 districts de fortifications.

	Chefs-lieux.
1. Archiduché d'Autriche.	Vienne.
2. Styrie et Illyrie.	Grætz.
3. Moravie et Silésie.	Brünn.
4. Bohême.	Prague.
5. Hongrie	Bude.
6. Esclavonie	Peterwardein.
7. Croatie.	Carlstadt.
8. Dalmatie.	Zara.
9. Galicie.	Lemberg.
10. Transylvanie	Hermannstadt.
11. Banat.	Temeswar.
12. Tyrol et Vorarlberg.	Innsbruck.
13. Lombardie	Milan.
14. États de Venise.	Vérone.

Il y a dans chaque district un directeur officier-général ou supérieur, résidant au chef-lieu, et chef direct

de tous les officiers employés dans les places du district.

Les places suivantes ont un directeur particulier, chargé spécialement de leurs fortifications.

Vérone, Josephstadt, Mantoue, Brixen, Salzbourg, Peschiera, Milan, Kœniggratz, Prague, Nauders, Comorn, Munkacs, Carlsburg, Raguse, Kufstein, Arad, Peterwardein, Zara, Bude, Legnago, Trieste, Palma-Nuova, Esseck, Cattaro, Brod, Lintz, Plaisance, Brünn, Sebenico, Spalato, Alt-Gradiska, Léopoldstadt, Cronstadt, Pizzighettone, Semlin.

3. *Corps des mineurs.*

Ce corps a un état-major, 5 compagnies et un cadre de dépôt.

État-major.

1 lieutenant-colonel, command.	3 chirurgiens majors et aides.
1 major.	3 fourriers.
1 adjudant.	1 prévôt.
1 comptable.	5 domestiques.

Compagnies.

1 capitaine en 1er.	8 sous-chefs mineurs.
1 capitaine en 2e.	1 tambour.
1 lieutenant.	4 domestiques.
1 sous-lieutenant.	12 premiers mineurs.
2 sergents-majors.	20 anciens mineurs.
2 chefs mineurs.	Nombre variable de jeunes mineurs.

L'état-major du corps réside à Hainburg.

4. *Corps des sapeurs.*

Ce corps compte un état-major, 6 compagnies et un cadre de dépôt. L'organisation de l'état-major et la composition des compagnies est à peu de différence près comme dans le corps des mineurs.

L'état major réside à Bruck sur la Leitha.

Uniforme et armement. — Les officiers, tant du génie que des sapeurs et des mineurs, portent l'habit et le pantalon bleu clair, parements, collet et retroussis cramoisi, le chapeau avec plumet pour les officiers sans troupe, le schako avec panache en crin pour les officiers de troupe.

Les troupes ont l'habit gris foncé avec collet et parements cramoisi, boutons jaunes, le pantalon large de même couleur que l'habit, et des demi-bottes, le schako avec panache en crin, les buffleteries noires; les sapeurs sont armés d'un mousqueton et d'un sabre; les mineurs, d'un fusil, d'un pistolet et d'un sabre.

CORPS DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Ce corps a une haute mission : il est chargé de la partie scientifique de l'art de la guerre, de l'étude du terrain, des opérations militaires, des marches et mouvements des troupes, et de la conservation des archives de la guerre.

Ce corps joint à ces attributions toutes militaires la partie géodésique et topographique; on lui doit des cartes d'Allemagne et d'Italie qui, par le fini de leur exécution, rivalisent avec notre belle carte de France.

Un feld-maréchal-lieutenant est à la tête de ce corps; les bureaux sont établis à Vienne, et ils comprennent six sections distinctes.

1° Le bureau du chef de l'état-major d'où partent les ordres généraux;

2° Celui des marches et mouvements des troupes;

3° Celui de l'histoire militaire;

4° Celui des calculs trigonométriques;

5° Les salles des dessinateurs et graveurs;

6° Les ateliers topographiques et lithographiques.

Les officiers d'état-major sont au nombre de 59, savoir :

1 feld-maréchal-lieutenant, chef du corps.
2 généraux-majors.
3 colonels.
4 lieutenants-colonels.
12 majors.
25 capitaines.
12 lieutenants.

59

En temps de paix, ces officiers sont principalement occupés aux levés et aux dessins des diverses provinces de l'empire, à rediger les relations des dernières guerres, à tenir au courant la statistique militaire des diverses contrées qui seront le théâtre des prochaines guerres; enfin à fournir au conseil aulique les mémoires qui leur sont demandés sur tous les sujets de sa compétence.

Uniforme. — Habit vert foncé, parements et collet noirs, boutons jaunes.

CORPS DES PIONNIERS.

Les pionniers sont sous la direction immédiate du corps de l'état-major; ils sont chargés de la construction et de la réparation des ponts et des routes, et coopèrent aux passages de rivières effectués de vive force.

Ce corps est composé d'un état-major et de 2 bataillons, chacun de 4 compagnies.

État major.

1 lieutenant-colonel, command.
2 majors.
1 adjudant de régiment.
2 adjudants de bataillon.
4 fourriers.
1 comptable.
10 chirurgiens-majors et aides.
8 domestiques d'officiers.

Compagnies.

1 capitaine.	12 caporaux.
1 lieutenant.	2 tambours.
2 sous-lieutenants.	20 charpentiers.
1 sergent-major.	nombre variable de pionniers (1).

L'état-major de ce corps tient garnison à Keyser-Ebersdorf sur le Danube; les pionniers sont exercés à jeter des ponts sur ce fleuve; ils ont une école théorique à Tuln sur le Danube.

L'équipage de pont adopté par les pionniers est très remarquable en ce qu'il se compose de chevalets-pilots d'une forme particulière et très simple, que l'on peut promptement ponter sur des rivières rapides et profondes de 3m, 50, et des bateaux composés d'une, deux et trois pièces séparables à volonté, que l'on place aux endroits trop profonds pour faire usage de chevalets (2).

Uniforme. — Habit gris, parements et collet vert-pré, boutons jaunes.

BATAILLON DE PONTONNIERS.

Direction des ponts et bateaux militaires.

Le bataillon de pontonniers et tout ce qui concerne les équipages de pont et la navigation militaire ressort de la direction des ponts et bateaux établie à Vienne; cette direction a pour chef un officier-général.

(1) Nous avons trouvé l'organisation des pionniers dans les ouvrages allemands, conforme à celle donnée par M. le général Ravichio de Peretsdorf; nous craignons qu'elle ne soit pas exacte et nous présumons qu'il y a 12 compagnies de pionniers formant un seul bataillon; M. le colonel de Rudtorffer donne aussi ce nombre.

(2) L'on trouvera la description et le dessin de ces chevalets de l'invention de M. Ritter de Birago, major d'état-major, dans un ouvrage que nous allons publier très prochainement sur les pontonniers et les équipages de pont de toutes les armées.

En campagne, les pontonniers ne reçoivent d'ordres que de l'état-major général de l'armée.

Une partie du train des équipages est affectée à l'attelage des équipages de pont.

On a établi des sous-directions des ponts et des dépôts du matériel des équipages de pont à Scharnstein, Prague, Presbourg, Comorn, Pesth, Szegedin, Esseck, Peterwardein, Semlin, Pancsowa, Temeswar, Sziszek, Mantoue et Mayence.

Le bataillon de pontonniers est composé d'un état-major et de 6 compagnies.

État-major.

1 lieutenant-colonel, command.	4 fourriers.
1 adjudant de bataillon.	5 chirurgiens.
1 directeur du matériel (officier).	1 prévôt.
1 comptable.	5 domestiques.

Compagnies.

1 capitaine.	1 tambour.
1 lieutenant.	5 domestiques.
1 sous-lieutenant.	10 charpentiers.
2 chefs pontonniers (officiers).	22 premiers pontonniers.
2 sous-chefs pontonn. (s.-offic.).	Nombre variable de deuxièmes pontonniers.
8 caporaux.	

L'état-major du corps réside à Kloster-Neuburg sur le Danube. On exerce les pontonniers à jeter des ponts et à naviguer sur le Danube.

Uniforme et armement. — Habit bleu de bluet, parements et collet rouge-clair, boutons blancs, pantalon bleu de bluet, demi-bottes, schako avec plumet, mousqueton et sabre, buffleteries noires.

BATAILLON DE TSCHAIKISTES.

Les Tschaikistes sont les pontonniers des troupes-frontières; ils tirent leur nom de l'espèce de chaloupe canonnière qu'ils montent, et que sur le Danube on

nomme *tschaïk;* ils habitent 14 villages dans le district de la Theiss, près de l'embouchure de cette rivière dans le Danube, et dans l'angle qu'elle forme avec ce fleuve.

Le bataillon de tschaikistes, commandé par un lieutenant-colonel, est fort de 6 compagnies; il est habillé et armé comme le bataillon de pontonniers.

En temps de paix, les tschaikistes sont exercés à jeter des ponts sur le Danube; mais le but principal de leur institution est de parcourir avec leurs bateaux armés de canons les parties du cours du Danube et de la Save qui servent de limite à l'Autriche, pour empêcher les incursions des Turcs et s'opposer à la contrebande.

En temps de guerre, ils font aux armées le même service que les pontonniers.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Il n'y a en Autriche qu'un seul corps du train, chargé de pourvoir aux attelages de toutes les voitures de l'armée. Ce corps se compose en officiers de :

1 colonel, commandant.	53 lieutenants.
2 lieutenants-colonels.	170 sous-lieutenants.
4 majors.	40 adjudants.
42 capitaines.	

L'état-major du corps réside à Vienne.

Des détachements et des dépôts sont répartis dans les commandements militaires. On tient au complet, en temps de paix, 20 attelages de batteries, dont 9 de cavalerie et 12 divisions dites de transport pour transporter d'un lieu à un autre tous les effets nécessaires aux différents corps et services de l'armée.

Uniforme. — Habit gris-brun, parements et collet jaune impérial.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE DE LA LOMBARDIE.

Ce régiment, stationné en Lombardie, rend au pays, en temps de paix, et aux armées, en temps de guerre, les mêmes services que la gendarmerie en France. Il a pour inspecteur permanent un officier-général. Le régiment est composé d'un état-major et de 6 escadrons-compagnies. L'état major comprend :

1 colonel-commandant.
1 major.
1 adjudant.
1 comptable.
4 fourriers.

Il y a par escadron 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants et un nombre de sous-officiers et de gendarmes à pied et à cheval qui varie selon les localités occupées par l'escadron.

Uniforme. — Habit vert foncé, revers et liséré rose, pantalon de même couleur que l'habit, aiguillette et boutons jaunes.

INVALIDES.

Les invalides ont des hôtels : à Vienne; à Prague avec trois succursales à Brandeis, Podiebrad et Pardubitz; à Pettau en Styrie ; à Padoue; à Pesth en Hongrie avec une succursale à Tyrnau.

LANDWEHR.

La landwehr (défense du pays) n'est organisée que dans les districts affectés au recrutement des 35 régiments d'infanterie fournis par l'archiduché d'Autriche, la Galicie, la Bohême, la Moravie, l'Illyrie, la Silésie

et la Styrie; chacun des districts de recrutement doit, en temps de guerre, fournir 2 bataillons de 6 compagnies chacun; le premier est destiné à servir activement, le second à défendre ses foyers. Cependant depuis long-temps les premiers bataillons sont sur pied, et font partie intégrante du régiment qui se recrute dans le district. Ces bataillons ont la même organisation, le même armement et le même équipement que les autres bataillons du régiment.

Ainsi la landwehr comporte 35 premiers bataillons organisés et 35 à organiser.

L'Archiduché fournit		5 premiers, et		5 seconds	bataillons.		10
La Gallicie	—	13	—	13	—	—	26
La Bohême	—	8	—	8	—	—	16
La Moravie	—	4	—	4	—	—	8
L'Illyrie	—	3	—	3	—	—	6
La Silésie	—	1	—	1	—	—	2
La Styrie	—	1	—	1		—	2
Totaux		35		35			70

FORCE NUMÉRIQUE DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

La force numérique de l'armée autrichienne est extrêmement difficile à constater d'une manière exacte; son effectif varie en raison du nombre de recrues qui sont appelées annuellement sous les drapeaux, du nombre de congés illimités et des permissions à long terme accordées aux anciens soldats et selon les décisions du conseil aulique qui détermine, suivant les circonstances et la position des corps, l'effectif de leurs compagnies.

Le tableau suivant, que nous extrayons de la *Géographie militaire de l'Europe*, par M. le colonel autrichien Ritter de Rudtorffer, fait connaître d'une ma-

nière probablement exacte la force de l'armée autrichienne telle qu'elle a été établie par les règlements qui fixent son complet d'organisation, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre.

Les nombres qu'il donne doivent être considérés comme MAXIMA; cependant ils n'ont rien d'exagéré, et l'on conçoit aisément qu'une puissance comme l'Autriche, dont la population est plus nombreuse et presque aussi compacte qu'en France, puisse avoir des armées qui égalent les nôtres en nombre.

TABLEAU DE LA FORCE NUMÉRIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

PIED DE PAIX.

Infanterie.

43 régiments d'infanterie de ligne à 18 compagnies.	142,000	287,202
15 — hongrois	61,500	
20 bataillons de grenadiers	15,816	
17 régiments-frontières	41,700	
1 — de chasseurs (infanterie légère)	5,070	
12 bataillons — —	15,216	
6 — de garnison	5,900	

Cavalerie.

8 régiments de cuirassiers à 6 escadrons	7,232	43,650
6 — dragons 6 —	5,424	
7 — chevau-légers 8 —	9,555	
12 — hussards 8 —	15,979	
4 — hulans 8 —	5,460	

Artillerie.

5 régiments d'artillerie	19,000	24,200
Bombardiers et artificiers	1,600	
14 districts d'artillerie de garnison	3,000	
Directions des constructions de l'artillerie	600	

Corps hors ligne.

6 compagnies de sapeurs et 5 de mineurs	1,780	15,260
12 — pionniers	2,000	
12 — pontonniers et de tschaïkistes	3,000	
Train des équipages	8,000	
Généraux, corps de l'état-major, corps des ingén.	480	

Total du pied de paix à reporter . . . 370,312

Report du pied de paix. . .		370,312

PIED DE GUERRE.

Infanterie.

Augmentation des compagnies, mobilisation du 3e bataillon, création d'une division de réserve ou de dépôt pour les régiments allemands et italiens	46,000	216,828
Les 35 premiers et 35 seconds bataillons de la landwehr	91,700	
Augmentation des compagnies, mobilisation d'un nouveau bataillon, création d'une division de réserve des régiments hongrois.	31,500	
Augmentation des bataillons de grenadiers. . .	4,408	
— troupes frontières et leurs réserves.	41,760	
— chasseurs.	1,460	

Cavalerie.

Augmentation de toute la cavalerie.		18,228

Corps hors ligne.

Augmentation des pionniers et création d'un bataillon.	440	17,040
Réserve de tschaïkistes.	700	
Augmentation du train des équipages	15,000	
Dragons d'état-major et service de santé. . . .	650	
Augmentation du nombre des généraux et de l'état-major.	250	
Total général. . .		622,408

Non compris :

Le régiment de gendarmerie.	950	14,050
Les gardes de l'empereur	500	
Les officiers employés dans l'administration. . .	600	
Les invalides, en partie dans les hôtels. . . .	12,000	

Telles sont, suivant M. le colonel de Rudtorffer, la force et la composition réglementaires de l'armée autrichienne, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre. Nous ferons cependant observer que dans le complet de guerre, il ne parle pas de l'augmentation que recevra l'artillerie.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

COMMISSARIAT DES GUERRES.

Ce corps se compose de :

18 commissaires-administrateurs.
104 commissaires.
74 commissaires-adjoints.

Leurs fonctions correspondent à celles qu'exercent en France les intendants et leurs adjoints.

ADMINISTRATION DES VIVRES.

(*Militair-Verpflegs-Beamte.*)

Le personnel de cette administration comprend :

12 administrateurs en chef (Ober Verwalter); il y en a un dans chaque chef-lieu de commandement militaire.
42 administrateurs.
57 adjoints de 1re classe.
57 — 2e —
57 assistants de 1re —
64 — 2e —

Nous regrettons de ne pouvoir donner aucun détail

sur cette administration, ni sur l'ordinaire et la manière de vivre des troupes.

ADMINISTRATION DE L'HABILLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT.

(*Militair Monturs OEconomie Verwaltung.*)

Cette administration est chargée de faire confectionner l'habillement et l'équipement des troupes, le harnachement des chevaux, les ustensiles de campagne et les objets de campement; de pourvoir aux besoins des hôpitaux, à l'exception de la nourriture et des médicaments.

Le chef de cette administration est un officier-général qui réside à Vienne.

Les magasins et les ateliers de cette administration au nombre de huit sont à Stockerau qui entretient les magasins de Vienne, à Prague, Brünn, Alt Ofen, Jaroslaw, Carlsburg, Grætz et Vérone.

Nous manquons de plus amples détails sur cette administration.

RECRUTEMENT.

L'armée se recrute par engagements volontaires et par voie de conscription.

Les régiments d'infanterie se recrutent toujours dans les mêmes districts; cette mesure est de toute nécessité dans un empire formé de pays de langues et de mœurs si différentes.

La grosse cavalerie se recrute plus particulièrement dans les États héréditaires; les hulans dans la Galicie; les hussards dans la Hongrie; les corps spéciaux choisissent leurs soldats dans tout l'empire; la Bohême fournit le plus grand nombre d'artilleurs.

La durée du service n'est point la même dans toute l'étendue de l'empire; les jeunes soldats de l'Italie et du Tyrol ne servent que 8 ans; ceux des États héréditaires et de la Galicie qui servaient autrefois 14 ans, ne sont plus astreints qu'à 10 ans de service.

La diète de Hongrie fixe tous les ans la force du contingent à envoyer à l'armée, et la durée du service; depuis quelques années cette durée est limitée à 10 ans.

Le remplacement est autorisé dans l'armée.

REMONTES.

Une administration militaire, sous la direction d'un officier-général, à titre d'inspecteur-général, siégeant à Vienne, est chargée des remontes de l'armée, des haras, des dépôts d'étalons et de l'amélioration des races.

Il y a en Autriche cinq haras militaires où l'on élève des chevaux; ils sont établis à Radautz, cercle de Bukowine en Galicie, à Mezöhegyes et à Babolna en Hongrie, à Biber en Styrie et à Ossiach en Illyrie. Les trois premiers sont les plus considérables; le haras de Mezöhegyes est situé dans une plaine de près de 70,000 arpents de superficie, où l'on peut élever 16 à 20,000 chevaux; le haras de Babolna posséde près de 10,000 arpents et peut en nourrir 2,500 à 3,000. Les produits des haras sont destinés à la remonte de la cavalerie, et à fournir des étalons aux dépôts de remonte. Dans chacun de ces établissements, il y a un état-major militaire et une administration chargée de l'économie rurale ainsi que des recettes et des dépenses.

Les départements des remontes et dépôts d'étalons

sont au nombre de sept, dont les chef-lieux sont à Vienne pour l'archiduché d'Autriche, à Brünn pour la Moravie et la Silésie; à Nimburg pour la Bohême, à Drohobycz pour la Galicie, à Grætz pour la Styrie et l'Illyrie, à Meschen pour la Transylvanie, et à Crema pour le royaume Lombard-Vénitien. Un nombre d'officiers proportionné à l'étendue des localités est attaché à chacun des départements des remontes et dépôts d'étalons.

Les officiers ne sont admis dans l'administration des remontes et haras qu'après un examen où ils ont prouvé qu'ils possèdent les connaissances hippiques qui leur sont nécessaires.

Les chevaux de remonte qu'il faut à la cavalerie et au train des équipages sont, ou fournis par les haras, ou achetés par les officiers des départements des remontes qui, ayant la direction des différents dépôts d'étalons, savent où trouver les chevaux les plus convenables pour les divers services de l'armée, ou achetés directement, en cas d'urgence, par des officiers de cavalerie.

On paie en Autriche :

Pour un cheval de cuirassiers			160 flor.	= 416 fr. (1).
—	—	dragons	125	= 325
—	—	cavalerie légère	110	= 286

Le cavalier qui conserve son cheval dix ans reçoit une gratification de 3 ducats (2) = 35 fr. 58 c. et un ducat = 11 fr. 86 c pour chacune des années suivantes.

Le cheval fourni à l'officier devient sa propriété après huit ans de service.

(1) Le florin d'Autriche = 2 fr. 60 c.
(2) Le ducat = 11 fr. 86 c.

JUSTICE MILITAIRE.

Un seul et même code pénal régit toute l'armée autrichienne. Les militaires coupables de délits et de crimes qui ne peuvent être punis disciplinairement, sont traduits devant le conseil de guerre de leur régiment, et s'ils n'appartiennent pas à un corps de troupe, devant le conseil de guerre nommé *Judicium delegatum militare*, établi au quartier-général, et présidé par le général commandant.

Les accusés peuvent appeler de leur jugement au tribunal général militaire d'appel, séant à Vienne, et présidé par un officier-général.

Les auditeurs institués près de chaque régiment sont chargés de rendre la justice civile et criminelle, et siègent en qualité de juge instructeur au conseil de guerre de leur régiment.

Ils remplissent en outre les fonctions de secrétaire du régiment, et sont chargés de la correspondance générale et de la rédaction de l'historique du corps.

ÉCOLES MILITAIRES.

L'organisation des écoles militaires de l'empire d'Autriche mérite sous plus d'un rapport d'être connue et étudiée. L'on a compris dans ce pays que de bons cadres exigeaient non seulement des officiers de mérite, mais encore de bons sous-officiers, et conséquemment que des écoles de sous-officiers étaient aussi utiles, aussi indispensables que des écoles d'officiers. On a reconnu que l'éducation des jeunes gens destinés à entrer dans les cadres de l'armée ne pouvait se faire en deux ans comme dans nos écoles, mais qu'elle devait

se commencer presqu'au sortir du berceau, et se continuer sans interruption jusqu'à l'âge de la virilité. Et, véritablement pour peu que l'on se donne la peine de réfléchir à toutes les connaissances nécessaires à un officier, on ne tarde pas à se convaincre que l'éducation militaire est peut-être la plus complète qu'un jeune homme puisse recevoir, et qu'elle ne peut s'acquérir que par un grand nombre d'années d'études et de travaux de toute nature ; que dès lors, comme en Autriche, on ne saurait commencer trop tôt l'éducation spéciale à donner aux jeunes gens qui se vouent à la carrière militaire. On a encore adopté en principe dans cet empire, que cette éducation ne pouvait être mieux dirigée, ni l'instruction théorique et militaire plus convenablement donnée que par des officiers de différentes armes en activité de service.

L'enseignement militaire comporte en Autriche les établissements suivants :

1. L'académie des ingénieurs à Vienne.
2. L'académie militaire à Wiener-Neustadt.
3. Deux écoles ou compagnies de cadets, à Olmütz et à Grætz.
4. 50 maisons d'éducation pour les enfants de troupe.
5. L'école du corps des pionniers à Tuln.
6. 5 écoles régimentaires d'artillerie, outre la grande école d'artillerie des bombardiers à Vienne.
7. L'école d'équitation militaire à Wiener-Neustadt.
8. Les écoles de pionniers et d'artillerie des régiments d'infanterie.
9. L'académie de médecine et de chirurgie.
10. L'institut vétérinaire.
11. L'institut d'Hernals pour les filles d'officiers.

1. ACADÉMIE DES INGÉNIEURS A VIENNE.

Cette académie a été fondée en 1717. Voici sur cet

établissement les indications officielles que nous fournit l'*Annuaire militaire* de l'Autriche.

L'archiduc Jean, en sa qualité de directeur-général du corps du génie, a la direction supérieure de l'académie dont un colonel du génie est le directeur particulier.

Des officiers choisis la plupart dans l'arme du génie y enseignent :

Les mathématiques élémentaires appliquées et transcendantes.
L'architecture civile et militaire.
La fortification.
La tactique.
La chimie et la physique expérimentale.
La géographie mathématique.
Le dessin dans ses rapports avec l'art militaire.

Une compagnie de sapeurs fait le service près de l'académie.

32 jeunes gens y sont entretenus aux frais de l'État.

28 au moyen de dotations particulières.

On y reçoit autant de pensionnaires que les localités le permettent; le prix de la pension est fixé à 480 flor. (1,248 fr.) On porte à 200 le nombre des élèves de cet établissement qui sortent de l'académie à l'âge de 18 à 20 ans. Les élèves, d'après la manière dont ils ont satisfait à leurs examens de sortie, sont placés comme sous lieutenants ou cadets dans le corps des ingénieurs ou dans les autres armes.

Suivant les auteurs militaires allemands, la durée des études serait fixée à huit années, et des professeurs non militaires donneraient des leçons de belles-lettres, de langues étrangères, de gymnastique, d'escrime, de natation, de danse et d'équitation.

Uniforme des élèves. — Habit blanc, collet et parements rouge clair, boutons blancs.

2. ACADÉMIE MILITAIRE DE WIENER-NEUSTADT.

Les renseignements officiels sur cette académie sont plus complets que ceux que nous avons trouvés pour l'académie des ingénieurs. On n'admet dans cet établissement que des jeunes gens âgés de 10 ans et de 12 ans au plus; 329 élèves y sont entretenus aux frais de l'État et 115 au moyen de diverses dotations; l'on y reçoit en outre des élèves payant 500 fl. = 1,300 fr. de pension.

L'archiduc Jean a encore la haute direction de cette académie, et un général-major en est le directeur particulier.

Les élèves sont répartis en quatre compagnies commandées par des officiers détachés de leur régiment; la plupart des officiers employés à l'académie sont en même temps professeurs; ce qui n'empêche pas qu'il y ait pour certaines branches de l'instruction des professeurs non militaires.

Après dix ans de service à l'académie, les officiers acquièrent le grade supérieur.

En analysant les différents cours dont sont chargés les officiers et les professeurs, on trouve que l'on enseigne aux élèves :

Les langues latine, allemande, hongroise, bohème, italienne et française.

La poésie et la rhétorique.

La philosophie et la morale.

L'histoire et la géographie en général.

Les mathématiques élémentaires et transcendantes, et leurs applications sur le terrain.

La chimie et la physique.

La géographie et la statistique militaires.
L'histoire militaire moderne.
La législation militaire et le droit des gens en tout ce qui a rapport à la guerre.
La tactique et la stratégie.
L'éloquence militaire.
La fortification passagère et permanente.
La science de l'artilleur.
Les règlements militaires.
Tous les genres de dessin, la danse, l'escrime, l'équitation et la natation.
Et enfin tous les exercices pratiques militaires.

Il résulte de cette énumération des diverses parties de l'enseignement, que les jeunes gens reçoivent une éducation militaire complète dans l'académie de Wiener-Neustadt. La durée des études est fixée à huit ans; les élèves, à la fin de leur quatrième année d'école, sont examinés avec soin, et ceux qui sont reconnus ne pouvoir convenir au service militaire passent dans un établissement civil ou sont renvoyés à leurs parents. Les études terminées, les élèves subissent un examen, et, suivant le rang qu'ils obtiennent, ils sont nommés sous-lieutenants ou cadets dans les différents corps de l'armée. Les meilleurs élèves sont admis à l'académie des ingénieurs.

En France, nous ne pouvons comparer à cette académie que l'École militaire de Saint-Cyr. Nous laissons à décider de quel côté doit se trouver la supériorité de l'instruction et de l'éducation.

3. COMPAGNIE DE CADETS A OLMUTZ ET A GRÆTZ.

La compagnie de cadets d'Olmütz a été instituée en 1810, et celle de Grætz en 1819. On n'admet dans ces compagnies que des jeunes gens de 14 à 16 ans au

plus; leur effectif est de 120 à 150 cadets; chacune d'elles est commandée par un capitaine et placée sous l'inspection du directeur des fortifications du district où se trouve la compagnie. On a fixé à trois années la durée des études et le temps de service des cadets dans ces compagnies. Les différentes parties de l'instruction sont données par des officiers détachés de leur corps. On enseigne aux cadets :

La calligraphie.
Les belles-lettres.
Les langues allemande et bohème.
L'histoire et la géographie.
Les mathématiques élémentaires et leur application sur le terrain.
La fortification passagère.
La tactique.
Des notions théoriques sur le service des différentes armes.
Le dessin.
Les règlements sur toutes les branches du service militaire.
La natation et l'escrime.

A leur sortie des compagnies, les cadets sont placés en cette qualité à la suite des régiments.

4. MAISONS D'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS DE TROUPE.

Ces maisons ont été instituées dans le double but de soulager les militaires des grades inférieurs du soin de l'éducation de leurs enfants, et de préparer pour l'armée des sous-officiers instruits. Les enfants de troupe sont reçus dans ces établissements à l'âge de 8 ans, et en sortent aussitôt qu'ils ont atteint leur 18[e] année. On leur donne d'abord une bonne éducation primaire, puis on leur enseigne :

La comptabilité militaire.
Les mathématiques élémentaires et leurs applications sur le terrain.

Le dessin linéaire et le levé des plans.
La langue nationale et une langue étrangère.
L'histoire et la géographie en général.
L'histoire particulière de l'empire d'Autriche.
La fortification passagère.
Les éléments d'art et d'histoire militaires.
Tous les règlements du service militaire.

Ces jeunes gens sont élevés militairement, et se pénètrent de bonne heure de tous les détails du service militaire qu'on sait leur faire aimer.

Les régiments d'infanterie allemands et hongrois ont chacun leur maison d'éducation placée dans le chef-lieu du district assigné pour le recrutement du régiment. Ces maisons, au nombre de 40, ont chacune 48 élèves; il y a encore 7 maisons de 48 élèves pour les enfants des régiments qui se recrutent en Galicie, et deux de 50 élèves pour les régiments-frontières. Les régiments italiens n'ont qu'une seule maison d'éducation établie à Milan. On y admet gratuitement 250 enfants de militaires et 50 élèves payants (1).

A leur sortie des maisons d'éducation, les jeunes gens reconnus aptes au service contractent un engagement de 14 ans dans le régiment qui a fait leur éducation, et ils ne tardent pas à y être nommés sous-officiers.

Toutes ces maisons sont dirigées par des officiers en activité de service et détachés momentanément de leurs régiments.

Quelle différence entre ce système d'éducation, qui semble laisser peu à désirer, et la manière dont on

(1) La maison d'éducation de Milan a dû être remplacée en 1839 par une compagnie de cadets organisée à Milan, et par deux maisons d'éducation d'enfants de troupe, l'une à Bergame, l'autre à Cividale.

élève les enfants de troupe en France! Elle est déplorable encore, malgré les améliorations introduites depuis 1830.

Se hâtera-t-on de profiter de l'utile enseignement que nous donne l'Autriche?

5. ÉCOLE DU CORPS DES PIONNIERS A TULN.

Un capitaine commande et dirige cette école qui est sous l'inspection immédiate du chef des pionniers. La durée des études est fixée à trois années pendant lesquelles on enseigne aux élèves :

La calligraphie.
Les belles-lettres.
L'histoire et la géographie.
Les mathématiques élémentaires.
Le dessin linéaire et topographique.
Les éléments d'art et d'histoire militaires.
La fortification passagère.
L'attaque des places.
La construction des ponts et des routes.
La comptabilité militaire et les règlements de service.

Ces divers cours sont professés par des officiers du corps des pionniers. On porte à 150 le nombre des élèves de cette école. Il est présumable qu'à la fin de leurs études, ils sont aptes à être nommés sous-officiers ou cadets dans les pionniers.

6. ÉCOLES D'ARTILLERIE.

Nous n'avons trouvé aucun détail sur l'organisation de ces écoles; nous savons seulement que l'on a établi des écoles pour les sous-officiers et cadets d'artillerie à Vienne, Prague, Olmütz, Grætz et Pesth, résidence habituelle des états-majors des régiments d'artillerie; que les élèves qui ont terminé leurs cours avec succès

sont envoyés à l'école des bombardiers à Vienne, appelée la grande école d'artillerie, et qu'il faut pour pouvoir être nommé officier d'artillerie avoir suivi tous les cours de cette école.

7. ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE A WIENER-NEUSTADT.

Cette école, comme celle de Saumur en France, a pour but de perfectionner l'art de l'équitation dans la cavalerie, de répandre dans tous les corps une méthode uniforme d'instruction pratique et conforme à la théorie, de donner aux officiers et sous-officiers des connaissances étendues en hippiatrique et de les former à l'art si difficile de dresser les chevaux.

12 officiers, 12 sous-officiers ou cadets des différents corps de la cavalerie et du train des équipages sont admis à cette école; ils y restent 18 mois pendant lesquels ils font un cours théorique et pratique d'équitation et dressent des chevaux de service destinés aux officiers de différentes armes.

8. ÉCOLES DE PIONNIERS ET D'ARTILLERIE DES RÉGIMENTS D'INFANTERIE.

L'établissement tout récent de ces écoles rendra en campagne de grands services; il y a long-temps déjà et avant de connaître ce qui vient de s'effectuer en Autriche, que nous avons proposé pour l'armée française une institution analogue.

Pour former ces écoles on a réuni par régiment un détachement de 180 hommes d'état, intelligents et robustes; ils ne cessent point d'appartenir à leurs compagnies dont ils ne sont détachés que pour les travaux. On les a divisés en deux sections, l'une de pionniers de 120 hommes, l'autre d'artillerie de 60.

La section de pionniers est exercée à la construction et à la réparation des routes, des ponts sur canaux et petites rivières, à l'établissement d'ouvrages de fortification passagère, à la confection de fours de campagne, de baraques, etc., etc.

La section d'artillerie est exercée au tir du canon de bataille.

Chaque école possède une petite bibliothèque d'ouvrages didactiques et la collection des modèles des ouvrages à faire.

On remplace au fur et à mesure les sous-officiers et soldats qui ont terminé leur instruction.

La première école de chaque régiment a été organisée par des officiers du corps des pionniers, et ils en ont abandonné la direction quand ils ont pu se faire suppléer par des officiers et sous-officiers du régiment suffisamment instruits.

Si l'on se rappelle les services éminents rendus par les compagnies de nageurs organisées en 1799, dans les régiments d'infanterie, par M. le maréchal Soult, on conviendra que la formation de détachements de pionniers dans l'infanterie sera dans maintes circonstances d'une utilité incontestable à la guerre.

9. ACADÉMIE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE MILITAIRES A VIENNE.

Cette académie où les médecins et les chirurgiens les plus célèbres sont appelés à professer, est destinée à l'instruction des officiers de santé de l'armée.

10. INSTITUT VÉTÉRINAIRE A VIENNE.

Dans cet institut, qui n'est point spécial pour l'ar-

mée, l'on admet pour y recevoir une instruction complète les artistes vétérinaires et les maréchaux militaires.

11. INSTITUT D'HERNALS POUR LES FILLES D'OFFICIERS.

On reçoit dans cet établissement 40 pensionnaires aux frais de l'État et 6 aux frais des États de la Basse-Autriche; les places sont données aux filles d'officiers sans fortune qui par leurs services ont mérité cette faveur.

On donne à ces jeunes personnes une éducation parfaite, afin de les mettre à même de devenir institutrices des demoiselles de grande famille, et de se procurer ainsi des moyens honorables d'existence.

RÉCAPITULATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES.

Récapitulons le nombre de jeunes gens et d'enfants qui fréquentent annuellement les écoles militaires en Autriche, et qui y reçoivent une éducation tout appropriée au métier des armes.

Académie des ingénieurs	200
— militaire	500
Les 2 compagnies de cadets	300
Les 47 maisons d'éducation des régiments	2256
2 — des régiments-frontières	100
La maison d'éducation de Milan	300
L'école des pionniers	150
Les écoles d'artillerie	»
L'école d'équitation	24
Total sans les écoles d'artillerie	3830

Que de ressources pour entretenir de bons cadres dans l'armée!

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Nous avons déjà vu dans le chapitre II quels sont les divers grades que comporte la hiérarchie militaire.

CADETS ET SOLDATS EX PROPRIIS.

On admet en qualité de cadets à la suite des régiments de toutes armes, outre les élèves sortant des écoles militaires et des compagnies de cadets, des jeunes gens de famille susceptibles par l'instruction qu'ils possèdent déjà et par celle qu'ils pourront acquérir au service de devenir officiers. Le titre de cadets n'est point encore un grade, c'est en quelque sorte un noviciat qui précède la carrière de l'officier.

Il y a dans les régiments deux classes de cadets : les cadets impériaux nommés par le conseil de guerre aulique, et les cadets de régiments ou cadets particuliers (*Regiments Cadeten*, ou *Privat Cadeten*) admis par le colonel propriétaire du corps. Le nombre de ces cadets paraît être indéterminé et ne dépendre que de la volonté des colonels, tandis qu'il n'y a que six places de cadets impériaux dans les régiments d'infanterie et point dans les régiments de cavalerie.

Les places de cadets impériaux sont données de préférence aux fils d'officiers. Ces cadets, entretenus aux frais de l'État, reçoivent une solde triple de celle du soldat. Les cadets particuliers s'habillent, s'équipent et

s'entretiennent à leurs frais. Les uns et les autres, dès qu'ils sont en état de le faire, remplissent les fonctions de caporaux et de sous-officiers.

Les jeunes gens de familles aisées ou d'employés civils contraints par la voie du sort de servir, peuvent, en s'habillant et s'équipant à leurs frais, entrer dans les régiments en qualité de *soldats ex propriis;* ils sont alors, comme les cadets, exempts de punition corporelle; ils vivent en chambrée particulière, ou avec les sous-officiers, et suivant le degré de leur instruction et la conduite qu'ils tiennent, on les admet aux écoles militaires ou on les nomme sous-officiers et cadets dans les régiments.

AVANCEMENT

Les colonels-propriétaires des régiments d'infanterie et de cavalerie nomment à tous les emplois vacants dans leur régiment jusqu'au grade de capitaine exclusivement; ils peuvent transmettre ce droit au colonel commandant effectivement le régiment; il leur est expressément recommandé de suivre l'ordre du tableau; ils ne s'y astreignent pas toujours malgré les ordres sévères et réitérés du gouvernement. Cette prérogative, et il est impossible qu'il en soit autrement, entraîne avec elle de graves abus.

Les généraux directeurs de l'artillerie et du génie jouissent, chacun dans leur arme, des mêmes pouvoirs que les colonels-propriétaires.

Les sous-lieutenants sortent des écoles militaires, des gardes de l'empereur, ou sont choisis entre les cadets, mais jamais parmi les sous-officiers des corps.

L'empereur, sur la proposition du conseil de guerre aulique, qui a presque toujours égard à l'ancienneté,

nomme à tous les emplois depuis le grade de capitaine jusqu'à celui d'officier-général.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES.

Nous avons déjà dit en parlant de l'uniforme des généraux quelles étaient leurs marques distinctives.

Les officiers supérieurs portent, suivant la couleur des boutons, un petit galon d'or ou d'argent aux parements, et un double ou un simple galon d'or ou d'argent au schako Les capitaines n'ont au schako qu'un simple galon d'or liséré haut et bas en noir; le galon du schako des lieutenants et sous-lieutenants a dans son milieu une raie noire de plusieurs lignes de largeur. La dragonne du sabre ou de l'épée diffère encore suivant les grades. Tous les officiers de service ont une ceinture en soie jaune rayée de noir.

Les sous-officiers portent comme marque distinctive une canne en jonc; les caporaux, une baguette de noisetier.

Certes rien de plus simple que ces distinctions de grade, mais les officiers en voudraient de plus brillantes; ils ont manifesté à plusieurs reprises le désir de porter des épaulettes et des insignes analogues à ceux des officiers des autres armées de l'Europe, l'empereur François Ier s'y est constamment refusé; et depuis l'avénement de Ferdinand au trône impérial, il ne s'est opéré de changement que dans l'habillement, que l'on a rendu plus commode par l'adoption du pantalon large.

SOLDE D'ACTIVITÉ ET DE RETRAITE.

Solde annuelle des officiers-généraux.

Feld-maréchal	12,000 flor.	= 31,200 fr.
Feld-zeug-meister et général de cavalerie	8,000	= 20,800
Feld-maréchal-lieutenant	6,000	= 15,600
Général-major	4,000	= 10,400

Solde mensuelle des officiers de régiment.

GRADES.	PIED DE PAIX.			PIED DE GUERRE.		
	Flor.	Fr.	c.	Flor.	Fr.	c.
Infanterie.						
Colonel.	149 =	387	»	154 =	400	40
Lieutenant-colonel.	110 =	286	»	113 =	293	80
Major.	79 =	205	40	91 =	236	60
Capitaine de 1re classe. . . .	71 =	184	60	74 =	192	40
Capitaine de 2e class	50 =	130	»	51 =	132	60
Lieutenant	32 =	83	20	33 =	85	80
Sous-lieutenant de 1re classe .	28 =	72	80	29 =	75	40
Sous-lieutenant de 2e classe . .	24 =	62	40	25 =	65	»
Cavalerie.						
Colonel.	129 =	335	40	170 =	442	»
Lieutenant-colonel.	93 =	241	80	129 =	335	40
Major	68 =	176	80	104 =	270	40
Capitaine de 1re classe . . .	60 =	156	»	84 =	218	40
Capitaine de 2e classe. . . .	37 =	96	20	53 =	137	80
Lieutenant.	28 =	72	80	40 =	104	»
Sous-lieutenant.	25 =	65	»	36 =	93	60

Ce tarif de solde s'applique aux officiers stationnés dans les provinces allemandes et italiennes. Leur solde en Hongrie et en Galicie est diminuée de quelques florins ; mais dans les localités où le prix des denrées est élevé, on accorde des suppléments de traitement aux officiers. La solde des officiers d'artillerie et des corps spéciaux est un peu plus forte que celle des officiers d'infanterie.

Les officiers sont, ou logés aux frais de l'État, ou reçoivent une indemnité de logement. Les lieutenants et sous-lieutenants touchent leur chauffage en nature. Le gouvernement passe à chaque officier un domestique qui est payé et entretenu comme soldat. Les officiers ont en outre droit aux rations suivantes :

GRADES.	PIED DE PAIX. RATIONS DE		PIED DE GUERRE. RATIONS DE	
	PAIN.	FOURRAGE.	PAIN.	FOURRAGE.
Infanterie et Artillerie.				
Colonel.	»	5	9	10
Lieutenant-colonel. .	»	4	6	8
Major.	»	3	6	8
Adjudant-major. . .	»	1	2	2
Capit. et capit.-lieuten.	»	»	3	2
Lieuten. et sous-lieuten.	»	»	2	2
Cavalerie.				
Colonel.	8	12	9	12
Lieutenant-colonel . .	6	8	6	10
Major.	6	6	6	10
Capitaine de 1re classe.	4	5	4	6
Capitaine de 2e classe.	4	4	4	5
Lieuten. et sous-lieuten.	2	3	2	3

Ce tarif semble indiquer qu'en temps de guerre tous les officiers ont le droit d'être montés.

Solde annuelle de retraite.

Feld-maréchal.	6,000 flor.	=	15,600 fr.
Feld-zeug-meister et général de cavalerie.	4,000	=	10,400
Feld-maréchal-lieutenant	3,000	=	7,800
Général-major.	de 1,300	=	3,380
	à 2,000	=	5,200
Colonel	1,200	=	3,120
Lieutenant-colonel.	1,000	=	2,600
Major.	800	=	2,080
Capitaine de 1re classe	600	=	1,560
— 2e —	400	=	1,040
Lieutenant et sous-lieutenant.	200	=	520

Telle est la solde de retraite accordée aux officiers de toutes les armes; mais les officiers d'artillerie, en

prenant leur retraite, ont le grade supérieur et la retraite de ce grade.

Pension des veuves.

Il est alloué aux veuves de

Feld-maréchal	1,200 flor.	=	3,120 fr.
Feld-zeug-meister et de général de cavalerie	1,000	=	2,600
Feld-maréchal-lieutenant et de général-major	600	=	1,560
Colonel	500	=	1,300
Lieutenant-colonel et de major	400	=	1,040
Capitaine de 1re et de 2e classe	300	=	780
Lieutenant et sous-lieutenant	200	=	520

Les veuves d'officiers n'ont droit à ces pensions de retraite qu'autant que leurs maris sont tués sur le champ de bataille ou meurent des suites de leurs blessures ou de maladies contractées au service.

Si dans ces cas les enfants sont orphelins, ils reçoivent la pension à laquelle leur mère avait droit ; la mère existant, on accorde une pension aux garçons jusqu'à l'âge de 20 ans, et aux filles jusqu'à l'âge de 18 ans : elle est pour les enfants

Des officiers-généraux de	2 à 400 flor.	= 520 fr. à 1,040
— supérieurs	100 à 130	= 260 à 338
Des capitaines	100	= 260
Des lieutenants	75	= 195
Des sous-lieutenants	50	= 130

DES PERMISSIONS ET DES CAUTIONNEMENTS DE MARIAGE.

Le gouvernement n'accorde qu'à la sixième partie des officiers d'un régiment la permission de se marier.

Cette autorisation n'est accordée qu'autant que les officiers ont versé dans les caisses du Conseil de guerre aulique un cautionnement donnant un revenu

Pour les officiers-généraux de	600 flor.	=	1,560 fr.
— — supérieurs de	500	=	1,300
— — subalternes de	300	=	780

Ces cautionnements sont destinés à assurer l'existence des veuves lorsqu'elles n'ont droit à aucune pension. On ne peut qu'approuver cette mesure.

DÉCORATIONS MILITAIRES.

Les décorations que l'on accorde pour récompense à l'armée appartiennent aux ordres de

Marie-Thérèse.
Saint Étienne de Hongrie.
Léopold.
la Couronne de fer.
dotation d'Elisabeth-Thérèse.

On accorde aussi des médailles d'honneur (*Ehren Medaille*) en or et en argent.

Etre décoré en Autriche est un véritable honneur; les décorations dans ce pays sont loin d'être prodi guées; on ne les accorde pas sans titres bien constatés, acquis sur le champ de bataille ou par des services éminents. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir l'*Annuaire militaire*. Des régiments entiers n'ont pas un seul officier décoré. On est en paix depuis vingt-cinq ans; les occasions de se distinguer ne se sont point présentées, et il n'y a pas eu lieu d'accorder de décorations.

L'ordre de Marie-Thérèse a été fondé le 18 juin 1757, jour de la bataille de Kollin, par l'impératrice Marie-Thérèse et son époux l'empereur François Ier.

L'empereur régnant est grand-maître de cet ordre qui comporte des grand'croix, des commandeurs et des chevaliers.

Les décorations sont accordées par le chapitre de l'ordre après un examen rigoureux des titres, ou par le grand-maître lui-même sur le champ de bataille.

Les titulaires de cet ordre reçoivent une pension :

Les 8	plus anciens grand'croix	de	1,500 flor.	= 3,900 fr.
Les 16	—	commandeurs de	800	= 2,080
Les 100	—	chevaliers de	600	= 1,560
Les 100 suivants de			400	= 1,040

La décoration de l'ordre est une croix octogonale dont les extrémités élargies sont couvertes d'un émail blanc enchâssé dans l'or; elle s'attache à un ruban blanc au milieu et ponceau sur les bords.

Les grand'croix portent leur décoration suspendue à un ruban large placé en sautoir de droite à gauche, et une plaque en argent représentant la croix sur la partie gauche de la poitrine.

Les commandeurs la suspendent au cou; les chevaliers l'attachent à une boutonnière du côté gauche.

L'ordre ou dotation d'Elisabeth-Thérèse institué en 1750 par l'impératrice Élisabeth-Christine, veuve de l'empereur Charles VI, et reconstitué en 1771 par l'impératrice Marie-Thérèse, qui en augmenta la dotation, est destiné à récompenser les longs et honorables services de colonels et généraux sans fortune. On ne peut y admettre que 21 titulaires :

Dont 6	touchent une pension de	1,000 flor.	= 2,600 fr.
— 8	— —	800	= 2,080
— 7	— —	500	= 1,300

La décoration de cet ordre est une étoile enchâssée dans l'or, ayant huit pointes émaillées, la moitié en blanc et l'autre moitié en rouge. Cette décoration se porte à la boutonnière, suspendue à un ruban noir.

L'ordre de la Couronne de Fer, reconstitué le 12 février 1816 par l'empereur d'Autriche François Ier, avait été créé le 5 juin 1805 par l'empereur Napoléon. Le nouvel insigne de l'ordre est une couronne de fer surmontée de l'aigle impériale avec deux écussons bleu de ciel opposés l'un à l'autre; cette décoration est suspendue à un ruban jaune d'or à liséré bleu.

L'ordre ne peut se composer que de :

20 chevaliers de 1re classe portant le grand ruban, et sur la poitrine une étoile en argent à quatre branches ayant un écussson bleu avec la Couronne de Fer et les mots *Avita et aucta.*

30 chevaliers de 2e classe portant la décoration au cou.

Et 50 chevaliers de 3e classe qui suspendent la décoration à la boutonnière.

CHAPITRE V.

MARINE MILITAIRE ET NOTES DIVERSES.

Établissements de la marine.

Venise est le siége principal de la marine militaire autrichienne, et la résidence du vice-amiral commandant supérieur des forces maritimes.

Des vaisseaux de toute grandeur se construisent dans son arsenal et s'abritent dans son port.

En 1855 le personnel des officiers de marine comprenait :

1 vice-amiral (rang de feld-maréchal-lieutenant).
3 contre-amiraux (rang de général-major).
1 capitaine de vaisseau (colonel).
4 — frégate (lieutenants-colonels).
5 — corvette (majors).
16 lieutenants de vaisseau (capitaines de 1re classe).
26 — frégate (capitaines de 2e classe).
74 enseignes (lieutenants).
30 cadets.

Uniforme. — Habit bleu, collet et parements bleu-clair, boutons jaunes, pantalon blanc; épaulettes pour marques distinctives des grades.

L'artillerie de marine, forte de 3 compagnies, a pour chefs :

1 major-commandant.
3 capitaines.
7 lieutenants.
6 sous-lieutenants.

Uniforme. — Habit bleu-clair, collet et parements rouge-clair, boutons jaunes, épaulettes.

Le génie maritime se compose de :

1 ingénieur des constructions, directeur.
12 — et sous-ingénieurs.

Uniforme. — Habit bleu de roi, collet et parements ponceau, boutons jaunes; épaulettes pour différencier les grades.

Il y a un bataillon d'infanterie de marine fort de 6 compagnies, et commandé par un lieutenant-colonel.

Uniforme. — Habit bleu clair, collet et parements rouge-clair, boutons jaunes, épaulettes.

Le corps de matelots, dont les compagnies sont commandées par des lieutenants de vaisseau, varie dans sa force et sa composition suivant les besoins du service.

Un collége de marine pour l'instruction des jeunes

gens qui se destinent à la marine, est établi à Venise; un capitaine de corvette en est le directeur; on y enseigne :

Toutes les branches des sciences mathématiques nécessaires à la navigation, avec leurs applications.
L'art des constructions maritimes.
La géographie et l'hydrographie.
L'histoire maritime.
Les langues allemande, italienne, anglaise et française.
L'écriture et le dessin.
L'escrime.
On exerce les élèves à la navigation et au maniement des armes.

FLOTTE.

La flotte autrichienne se compose de :

3	vaisseaux désarmés.	
6	frégates armées de.	188 canons.
5	corvettes armées de.	120
4	bricks armés de.	68
15	schooners et autres petits bâtiments.	
33	bâtiments armés de.	376

DOTATIONS.

L'armée autrichienne est très riche en dotations qui lui ont été léguées par des princes, par des généraux, par des officiers de tous grades, par des particuliers et par des associations d'officiers et de particuliers. L'*Annuaire autrichien* mentionne plus de cent de ces dotations dont les capitaux réunis s'élèvent certainement à une somme de plusieurs millions de francs.

Les principales dotations sont affectées :

A l'amélioration du sort des officiers et soldats invalides;

Au secours des veuves et des orphelins d'officiers décédés sans fortune;

A l'éducation des enfants de militaires;

A la dotation des écoles militaires, et à la fondation de places gratuites.

Nous citerons, entre autres dotations, celle du prince Charles de Bathyoni, créant cinq pensions de 300 fl. = 780 fr. et six pensions de 200 fl. = 520 fr. en faveur de veuves d'officiers sans fortune qui n'ont point droit à une pension.

La dotation du prince Nicolas Esterhazy de 51,150 fl. =132,990 fr. dont les rentes sont données aux soldats invalides des régiments hongrois.

Une rente de 500 fl. =1,300 fr. par le comte George Festeties pour faire une haute paie aux hussards du 3e régiment qui ont plus de douze ans de service.

Un capital de 90,000 fl.=234,000 fr. par le même et son fils, dont les intérêts sont destinés à payer la pension de plusieurs élèves de l'académie des ingénieurs et du collége de marine.

Un capital de 24,000 fl. = 62,400 fr. par la comtesse Isabelle Golz, pour payer avec les intérêts une pension à quatre pauvres veuves d'officiers.

Une dotation des officiers du 60e régiment d'infanterie de ligne, pour les invalides de leur régiment.

La rente d'un capital de 66,424 fl. =172,600 fr. et une rente de 650 fl. = 1,690 fr. par le feld-maréchal lieutenant baron de Kempf, pour les maisons d'édution des enfants des 10e et 28e régiments d'infanterie de ligne.

La rente d'un capital de 13,278 fl. =34,522 fr. par le lieutenant d'artillerie Linxweiler, pour les orphelins des divers corps de l'artillerie..

Une rente de 1,000 fl. = 2,600 fr. affectée à la maison d'éducation du 49e régiment de ligne, par le chanoine de la cathédrale de Saint Pœlten, Michel Perschi, etc.

ANNUAIRE ET JOURNAL MILITAIRES.

Tous les ans le gouvernement autorise la publication d'un annuaire intitulé : *Militair Schematismus des OEstreichischen Kaiserthums*. Cet annuaire est conçu sur le même plan que celui de l'armée française, mais il est plus complet, et contient des tables par ordre de matières et alphabétique, avec une table alphabétique de tous les noms des personnes citées. Ces tables facilitent beaucoup les recherches et sont fort utiles.

Le seul recueil ou journal militaire périodique qui soit publié en Autriche, a pour titre : *OEstreichische militairische Zeitschrift* ; il porte cette épigraphe si vraie de Végèce : *In omni autem prœlio non tam multitudo et virtus indocta, quam ars et exercitium solent prœstare victoriam*. Son rédacteur principal est le major Schels, employé aux archives de la guerre dont il est aussi le bibliothécaire.

Ce journal paraît par mois et par cahier in-8° de 7 à 8 feuilles; trois cahiers forment un volume. Sa publication date de 1811, mais elle a été interrompue de 1814 à 1818.

Ce recueil jouit en Allemagne d'une considération bien méritée; il renferme sur toutes les branches des sciences militaires des articles très instructifs; mais ce qui lui donne surtout de la valeur, c'est la série des articles historiques sur presque toutes les guerres qui ont éclaté depuis la bataille de Crecy (1346). Les articles relatifs aux guerres soutenues par l'Autriche ont été la plupart extraits des archives de la guerre. Ils sont considérés et consultés comme des documents authentiques.

Ce journal nous semble indispensable à tous ceux qui veulent écrire avec impartialité l'histoire des guerres de la Maison d'Autriche.

ARMÉES MISES SUR PIED PAR L'AUTRICHE PENDANT LES GUERRES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE FRANÇAIS.

Le chiffre de l'effectif donné pour l'organisation d'une armée sur le pied de paix, puis pour son passage sur le pied de guerre, est souvent bien éloigné de la vérité; le moyen le plus assuré, suivant nous, de connaître avec quelque certitude les troupes qu'une puissance pourra mettre sur pied en cas de conflit, est de recourir à l'histoire des guerres les plus importantes auxquelles cette puissance a pris part; sous ce rapport, la relation des campagnes de 1792 à 1815, offre des documents précieux à consulter. Les circonstances ont été si diverses, que l'on jugera facilement par ce qui a été fait du nombre et de la force des armées qui seraient, selon la nature des événements, appelées à entrer en ligne.

L'histoire militaire signale un fait bien honorable pour l'Autriche : les défaites, loin d'abattre la nation, semblaient lui communiquer une vigueur nouvelle; elle réparait ses pertes avec une admirable promptitude, et reconstituait des armées plus nombreuses et aussi belles que celles dont on déplorait l'anéantissement.

L'Autriche avait sous les armes :

1792. Au commencement des hostilités, environ 48,000 h.

1793. Sur la rive gauche du Rhin 29 bat. 32 esc. } environ
— droite — 53 48 } 50,000 h.

1795 (1er septembre). A l'armée de Clairfayt 115 bat. 140 esc. = 96,848 } 176,401 h.
— Wurmser 64 129 79,553 }

1796 (à l'ouverture de la campagne).	A l'armée de Wurmser	61,500 fant.	22,100 cav. =	83,600 h.
	— du prince Charles, sur la Nahe	53,500	15,300	68,800
	— du duc de Wurtemberg, sur la Lahn	17,900	6,000	23,900
	— de Beaulieu, en Italie			45,000
	Total (y compris quelques troupes auxiliaires).			221,300

1797. (D'après les Mémoires de Napoléon.) A l'armée de Wurmser, en Italie 70,000 }
— d'Alvinzi, à la bataille de Rivoli 65,000 } 185,000 h.
— de l'archiduc Charles 50,000 }

1800 (25 avril). A l'armée d'Allemagne sous les ordres du général Kray { 92,600 fantassins, 26,100 cavaliers, 4,680 artilleurs } 123,384 h.

1800. A l'armée d'Italie sous le général Melas { A Marengo 30,850; Places et garnisons 44,165 } 75,015 h.

1800 (22 novembre). A l'armée d'Allemagne sous l'archiduc Jean { 142 bat. = 103,040 fant.; 186 esc. 28,900 cav.; 4,224 art. } 136,165 h.

1805. A l'armée du Danube, sous le général Mack 86,900 }
— d'Italie, sous le prince Charles 80,000 } 286,900 h.
Réserves dans les États héréditaires 120,000 }

		bat.	escad.	fant.	caval.	pièc.
1809. (D'après les sources autrichiennes.)	A l'armée d'Allemagne	157	154	175,494	18,918	518
	— d'Italie	41	40	42,598	4,700	148
	Corps du Tyrol	9	3	9,800	370	17
	— de Gallicie	25	44	30,200	5,200	94
	Brigade en Croatie	6	2	7,000	300	14
	Réserves à l'intérieur	192	32	188,525	3,318	»
	Totaux	430	275	453,617	32,806	791

486,423
Personnel attaché à l'artillerie 12,976

Total général (non compris le génie, les pontonniers, etc.). 499,399

1812. Corps auxiliaire en Russie 30,000 h.
1813. En Allemagne et en Italie 378,000
1814. En France et en Italie 350,000

REMARQUES.

Nous pensons ne pouvoir mieux terminer nos investigations sur les forces militaires de l'Autriche qu'en appelant l'attention sur les institutions de cet empire qui n'existent point en France, et dont l'adoption pourrait peut-être contribuer au perfectionnement de notre système militaire.

Première remarque.

Nous plaçons en première ligne l'institution des maisons d'éducation pour les enfants de troupe. Notre méthode, malgré les perfectionnements apportés depuis la révolution de juillet, et notamment sous le ministère de M. le maréchal Soult, laisse encore beaucoup à désirer, et elle est bien loin de pouvoir être comparée avec celle que l'on suit en Autriche.

Nos enfants de troupe, élevés dans les casernes, sont trop en contact avec la troupe, ils prennent de bonne heure des habitudes vicieuses et nuisibles à leur santé; leur éducation morale est pour ainsi dire impossible au milieu des éléments de contagion dans lesquels ils passent leur enfance et leur jeunesse.

L'établissement en France de maisons d'éducation pour les enfants de troupe, et l'on pourrait en créer une par division territoriale militaire, remédierait à de graves inconvénients, aurait des résultats utiles pour l'armée et n'entraînerait point un surcroît de frais pour l'État; puisque les enfants de troupe sont logés, nourris, habillés et instruits par régiment, la dépense ne serait point augmentée en les réunissant par division militaire dans un bâtiment spécial pour eux, et quant aux officiers et sous-officiers, directeurs

et instructeurs, ils seraient détachés momentanément de leur régiment.

Ces écoles deviendraient de bonnes pépinières de sous-officiers, jeunes, actifs, instruits et imbus dès leur jeune âge des véritables principes de la discipline et de l'exactitude militaire.

Nous sommes persuadé que les colonels des régiments se verraient sans regret déchargés d'un fardeau qui les préoccupe et leur cause souvent de l'ennui.

Deuxième remarque.

Le mode d'éducation adopté à l'égard des jeunes gens destinés à devenir officiers en sortant des écoles militaires, nous paraît plus rationnel en Autriche qu'en France.

Ce n'est point en deux ans de temps qu'un jeune homme qu'on livre ensuite à lui-même pour achever comme il l'entend son instruction théorique militaire, peut acquérir des notions complètes sur l'ensemble des connaissances indispensables à un officier; c'est à peine s'il a pu les effleurer.

L'art militaire est plus difficile à apprendre qu'on le croit généralement; il exige de longues années d'études et de réflexion; on ne saurait donc y appliquer trop tôt la jeunesse; les premières impressions d'ailleurs sont les plus durables, elles réagissent en nous, et elles exercent toujours sur nous et malgré nous leur empire. Le sentiment de l'honneur et du devoir inculqué dès le principe de l'éducation ne s'efface jamais.

Troisième remarque.

La mesure d'exiger des officiers qui veulent se marier la consignation dans les caisses de l'État d'un caution-

nement reversible sur les veuves, prévient bien des mécomptes; la dot est réelle et à l'abri de toute spéculation et de tout danger; l'officier est tranquille sur l'avenir de sa femme et de ses enfants.

En France, on permet aux officiers de se marier sur la production de pièces souvent mensongères et dues à la complaisance d'un officier municipal; la passion du moment aveugle et fait recourir à des subterfuges dont on gémit plus tard.

Quatrième remarque.

La formation de détachements de pionniers-pontonniers dans les régiments d'infanterie, sans rien changer à l'organisation des corps, est une innovation heureuse et dont l'idée est certainement digne de fixer l'attention de M. le maréchal Soult.

Si, à la bataille de Leipzig, il y avait eu de semblables détachements dans nos régiments, le pont de l'Elster eût été bientôt réparé, et la France n'aurait point eu à déplorer la perte de tant de braves qui périrent si malheureusement dans une petite rivière presque inconnue jusqu'alors.

Nous qui avons fait une étude spéciale de l'art de passer les rivières, nous sommes convaincu que la disposition prise par l'Autriche est d'une utilité incontestable; nous désirons vivement qu'une mesure analogue et d'une exécution aussi facile soit promptement adoptée en France.

De quoi s'agit-il? de réunir par régiment 150 à 200 hommes bons nageurs, bateliers, ouvriers en bois, en fer, ou terrassiers, de les exercer aux travaux des routes et des retranchements de campagne, de leur apprendre à conduire sur une rivière une barque d'une

rive à l'autre, de leur montrer à jeter promptement quelques pièces de bois sur une arche de pont rompue, et à pouvoir construire au besoin quelques petits radeaux ou des chevalets pour servir de supports aux ponts à faire sur des ruisseaux ou des canaux qui arrêteraient le régiment dans sa marche.

Ces hommes, comme les sapeurs des régiments d'infanterie ou des régiments du génie, porteraient constamment avec eux une pelle, une pioche ou une hache.

Cinquième remarque.

Nous recommandons surtout aux personnes qui s'occupent de l'Algérie, l'étude de l'organisation des frontières militaires. L'Autriche en les instituant était à l'égard de la Turquie dans les mêmes circonstances que celles où se trouvent actuellement nos possessions du nord de l'Afrique; son territoire était sans cesse envahi par des hordes de barbares, non seulement l'établissement des frontières militaires, dont l'idée première est attribuée au prince Eugène de Savoie, fit cesser le meurtre et le pillage, et rendit à la culture une zone de terrain sans cesse ravagée; mais eut encore pour résultat de donner au pays une population reconnaissante du bien-être qu'on lui procurait, vouée tout entière au métier des armes, et qui au moment du danger rend à la patrie des services éminents.

Sixième remarque.

La cavalerie autrichienne passe ordinairement pour une des meilleures et mieux montées de l'Europe. Les Français qui ont visité les magnifiques haras de Mézöhegyes, de Radautz, de Babolna, ont compris comment il

était possible au gouvernement autrichien de se procurer à peu de frais de belles races de chevaux pour sa cavalerie, et ils regrettaient pour notre pays l'absence de semblables établissements.

La France, malgré tous ses efforts, malgré vingt cinq ans de paix, reste toujours tributaire de l'étranger quand il s'agit pour elle, à la veille d'une guerre, de mettre sa cavalerie sur un pied respectable. C'est une nécessité déplorable.

S'il paraît impossible de créer en France de ces haras grandioses où l'on élève de 16,000 à 20,000 chevaux, ne pourrait-on pas en fonder dans l'Algérie? Quels sont les obstacles qui s'y opposeraient? le terrain ne manque point, les fourrages sont abondants, les chevaux du pays, déjà si brillants, prouvent ce que deviendraient ceux que l'on élèverait avec plus de soin. Il semble qu'en prenant quelques mesures de précaution il serait facile, soit près d'Alger ou de Constantine, soit à proximité d'un camp retranché permanent, de former un vaste enclos où l'on s'occuperait en grand de la production des chevaux. Cet enclos de quelques centaines d'hectares d'abord, de quelques milliers par la suite, serait enceint d'un épaulement précédé d'un large fossé, disposé et gardé de manière que l'on n'ait point de surprises à craindre de la part des Arabes.

ROYAUME DE PRUSSE.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE

Les peuples encore barbares, Slaves, Sarmates, Russes et Venèdes, qui, vers le XIe et le XIIe siècle, habitaient les contrées formant aujourd'hui la province de Prusse, étaient désignés sous le nom de *Borussi*, et leur pays sous celui de *Borussia*, de *bo* ou *po*, *auprès*, et de *Russia*, ancien nom de la Memel, l'un des bras du Niemen. Il est facile de comprendre comment les Allemands ont fait de Borussia *Prussia*, *Preussen*, et les Français, *Prusse*.

Les Borusses ne cessaient de désoler les frontières

de l'Allemagne et de la Pologne ; Conrad, duc de Cujavie et de Mazovie, appela en 1230 à son secours les chevaliers de l'Ordre teutonique chassés de la Terre-Sainte et réfugiés à Venise, et leur donna la souveraineté de tout ce qu'ils pourraient conquérir ; ceux-ci s'étant adjoint les chevaliers Porte-Glaive de Livonie, devinrent, après de longues guerres, possesseurs de toute la Prusse.

En 1456, les habitants se révoltèrent contre la tyrannie odieuse des chevaliers teutons, et implorèrent l'assistance des Polonais qui plus d'une fois avaient eu à se plaindre de leurs puissants voisins. Les Polonais victorieux s'emparèrent de la Prusse en-deçà de la Vistule, nommée depuis Prusse royale ou polonaise. L'Ordre teutonique conserva la Prusse ultérieure, et fut obligé de prêter hommage aux vainqueurs.

En 1510, Albert de Brandebourg, de la maison de Hohenzollern, fut élu Grand-Maître de l'Ordre teutonique ; mais en 1517, il embrassa le luthéranisme et se maria. Sigismond Ier, roi de Pologne, malgré les protestations de l'Ordre, le créa duc de Prusse, relevant de la couronne de Pologne, et rendit cette dignité héréditaire dans sa famille.

Albert-Frédéric succéda à son père en 1568 ; son état d'imbécillité amena les électeurs de Brandebourg, ses parents, à administrer son duché. Ce prince étant mort en 1617 sans enfant mâle, son gendre Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, hérita de la Prusse ducale, et la réunit pour toujours à l'électorat de Brandebourg.

La maison de Hohenzollern était en possession de l'électorat de Brandebourg depuis 1415. Ce fut en cette année que l'empereur d'Allemagne Sigismond, tant pour

reconnaître les bons services de Frédéric VI de Hohenzollern, bourgrave de Nuremberg et seigneur d'Anspach et de Bayreuth, que pour l'indemniser des sommes énormes qu'il lui avait avancées, l'investit de la dignité électorale et de la charge d'archichambellan de l'empire romain. Ce prince s'appela dès lors Frédéric Ier. Ses descendants mâles lui succédèrent presque toujours à l'électorat par ordre de primogéniture. Les branches collatérales reçurent les margraviats d'Anspach et de Bayreuth, qui firent souvent retour à la maison électorale.

Électeurs de Brandebourg depuis Frédéric Ier.

Frédéric II, surnommé Dent-de-Fer à cause de sa force, second fils de Frédéric Ier, 2e électeur de 1440 à 1470.

Albert, frère de Frédéric II, qui dut à sa valeur et à sa prudence les surnoms d'Achille et d'Ulysse, 3e électeur de 1470 à 1486.

Jean-le-Cicéron, titre qu'il mérita par son éloquence, fils d'Albert, 4e électeur de 1486 à 1499.

Joachim Ier, surnommé le Nestor, fils aîné de Cicéron, 5e électeur de 1499 à 1535. Son frère cadet est nommé électeur de Mayence, archevêque de Magdebourg et évêque de Halberstadt.

Joachim II, fils de Nestor, embrassa en 1539 la doctrine de Luther, et acquit par ce changement de religion les évêchés de Brandebourg, de Havelsberg et de Lebus; 6e électeur de 1535 à 1571.

Jean-George, fils de Joachim II, 7e électeur de 1571 à 1598.

Joachim-Frédéric, fils de Jean George, 8e électeur de 1598 à 1608.

Électeurs de Brandebourg et ducs de Prusse.

Jean-Sigismond, 9ᵉ électeur et 1ᵉʳ duc de Prusse, succéda à son père Joachim-Frédéric ; il hérita d'abord, du chef de sa femme, du duché de Clèves, des comtés de Mark et de Ravensberg, ainsi que des seigneuries de Schwedt et de Vierraden ; en 1617, à la mort de son beau-père Albert-Frédéric, duc de Prusse, il reçut de Sigismond III, roi de Pologne, l'investiture du duché de Prusse pour lui et ses descendants. C'est à dater du règne de ce prince, qui mourut en 1619, que la Prusse commença à prendre quelque consistance en Europe. L'ensemble des possessions prussiennes présentait une superficie de 1,439,000 milles géographiques carrés, un peu plus du quart de ce qu'elles sont maintenant.

Pendant le règne de George-Guillaume, 10ᵉ électeur et 2ᵉ duc de Prusse, de 1619 à 1640, prince faible et pusillanime, fils de Jean-Sigismond, la Prusse eut à souffrir de grandes calamités. La guerre de Trente-Ans éclata en Allemagne ; l'électorat de Brandebourg et le duché de Prusse furent tour à tour envahis, saccagés et ravagés par les Suédois et les Impériaux ; à ces malheurs déjà si grands, se joignirent une disette affreuse et des maladies contagieuses qui décimèrent la population.

Frédéric-Guillaume, 11ᵉ électeur et 3ᵉ duc, de 1640 à 1688, surnommé le Grand-Électeur, n'avait que vingt ans lorsqu'en 1640 il prit à la mort de son père les rênes du gouvernement. La prudence, l'habileté, la fermeté et les talents militaires que ce jeune prince déploya au milieu des circonstances difficiles qui lui étaient léguées, eurent les plus heureux résultats pour la Prusse : il traita successivement avec les Suédois et

les Impériaux, et à la paix de Westphalie, en 1648, il acquit une partie de la Poméranie ultérieure, à l'est de l'Oder, le comté de Hohenstein, les évêchés sécularisés de Halberstadt, de Minden, de Kamin avec l'archevêché de Magdebourg qui prit le titre de duché, mais dont il n'entra en possession qu'en 1680, à la mort du prince Auguste de Saxe qui l'administrait.

Nous ne suivrons pas ce prince dans les guerres nombreuses qu'il eut à soutenir et dont il sortit presque toujours victorieux, ni dans le détail des traites qu'il signa la plupart du temps à son avantage ; la concision que nous nous sommes imposée ne nous le permet pas.

Frédéric-Guillaume, par le traité de Wehlau conclu en 1657 avec la Pologne, fut reconnu souverain indépendant de la Prusse ducale ; en 1672, il s'allia avec les Provinces Unies contre Louis XIV. C'est dans cette guerre que pour la première fois les troupes prussiennes se mesurèrent sérieusement avec les Français. Par le traité de Wossein (1673), village près de Louvain, la France, qui s'était emparée des possessions prussiennes en Westphalie, s'engagea à les évacuer et à payer à la Prusse 800,000 livres tournois. En 1674, l'électeur se ligua de nouveau avec l'Autriche et les puissances maritimes contre la France ; les hostilités ne cessèrent qu'en 1679 après la conclusion du traité de Saint-Germain, et Frédéric Guillaume reçut de la France une indemnité de 300,000 écus pour les districts de la Poméranie qu'il fut obligé de rendre à la Suède.

Le Grand-Électeur envoya en 1683 un corps de 8,000 Prussiens au secours de la maison d'Autriche, attaquée jusque dans sa capitale par une armée turque ; en 1685, après la révocation de l'édit de Nantes,

il ouvrit aux Français protestants et persécutés dans leur patrie un généreux asile; plus de 20,000 Français allèrent s'établir en Prusse, où ils importèrent les arts industriels, fondèrent des manufactures, et ouvrirent de nouvelles sources de richesses.

Frédéric-Guillaume mourut en 1688; il avait épousé en premières noces la princesse d'Orange, Louise-Henriette, du chef de laquelle la Prusse acquit sous le règne suivant, en 1707, la suzeraineté de la principauté de Neufchâtel et de Valengin.

Rois de Prusse.

L'état florissant dans lequel le Grand-Électeur laissa la Prusse permit à son fils Frédéric, 3e du nom, 12e électeur, d'aspirer à la couronne royale. Les troubles du nord de l'Europe, les services que ce prince rendit à Guillaume d'Orange qui devint roi d'Angleterre, son alliance constante avec l'Autriche dans toutes les guerres que cette puissance eut à soutenir contre la France et la Turquie, furent autant de causes qui favorisèrent ses projets. Il était du reste, d'un caractère faible, d'un esprit superstitieux, aimant à l'excès le faste et la représentation, quoique infirme et contrefait.

Frédéric, du consentement de l'Empereur, se fit couronner à Kœnigsberg le 18 janvier 1701, et prit le titre de Frédéric Ier, roi de Prusse, du nom de son duché indépendant. Il fut aussitôt reconnu par tous les souverains de l'Europe, à l'exception pourtant du Pape, des rois de France et de Pologne, et du Grand-Maître de l'Ordre teutonique.

Sous son règne les troupes prussiennes, par suite de l'alliance avec l'Autriche, se trouvèrent sur presque tous

les champs de bataille de la guerre de Turquie et de la guerre de la Succession d'Espagne, circonstances qui contribuèrent à développer le génie militaire de la nation, et la Prusse s'accrut de quelques parcelles de territoire, acquises par achat ou par concessions en raison des services rendus.

Frédéric-Guillaume Ier, second roi de Prusse, de 1713 à 1740, monta sur le trône le 25 février 1713, à la mort de son père Frédéric Ier. Ces deux princes présenteraient le plus frappant contraste, s'il n'en eût existé un plus grand encore entre Frédéric-Guillaume et son fils Frédéric II.

Frédéric Ier, esprit faible et superstitieux, mais d'un cœur excellent, qualifié d'Ésope par sa femme, la spirituelle et philosophe princesse Sophie-Charlotte de Hanovre, était d'une prodigalité excessive, ne se plaisant qu'à de fastueuses cérémonies, abandonnant le soin des affaires à des ministres tout-puissants.

Frédéric-Guillaume Ier, au contraire, d'une simplicité trop grande, sobre, laborieux, économe, mais d'un caractère dur, violent et opiniâtre, d'une orthodoxie rigoureuse, s'occupa de tous les détails de son gouvernement, et passa sa vie à remplir ses coffres, à exercer ses soldats et à former une armée dont il ne se servit jamais.

Frédéric II, esprit fort et roi absolu, philosophe et musicien, poëte et historien, gagna des batailles, administra habilement son royaume, l'éleva au rang des premières puissances de l'Europe, et mérita à juste titre de son pays le nom de Grand.

Frédéric-Guillaume Ier, à la paix d'Utrecht en 1713, fut reconnu par la France et l'Espagne comme roi de Prusse et prince souverain de Neufchâtel et de Valen-

gin; on lui assura la possession de la Gueldre en échange de la principauté de Nassau-Orange, et il reçut en outre le comté de Limbourg. Dans la même année, les généraux de Charles XII passèrent avec lui un contrat de séquestration, en vertu duquel il occupa Stettin et la Poméranie; il paya 400,000 écus aux Russes et aux Saxons pour les frais de la guerre. Le roi de Suède ayant refusé de ratifier la convention, Frédéric-Guillaume s'allia aux Danois, aux Russes et aux Saxons contre Charles XII; il assiégea et prit Stralsund; et par suite du traité de Stockholm conclu après la mort de Charles XII, il acquit, moyennant deux millions d'écus, une grande partie de la Poméranie citérieure à l'ouest de l'Oder, la ville de Stettin et les îles d'Usedom et de Wollin.

Frédéric II, 3e roi de Prusse, de 1740 à 1786, succéda en 1740 à son père; il profita habilement, dès la première année de son règne, de la mort de l'empereur Charles VI et des circonstances critiques dans lesquelles se trouvaient Marie-Thérèse et son époux l'empereur François Ier, de la maison de Lorraine, pour faire valoir les droits de la Prusse sur la Silésie; il s'allia à la France et à la Bavière et commença la première guerre de Silésie qui dura deux ans, et lui procura, en 1742, en toute souveraineté cette province avec le comté de Glatz. Il prit possession du comté de ce nom en 1743, à la mort du dernier comte de Frise.

La seconde guerre de Silésie, commencée en 1744, se termina en décembre 1745 par le traité de Dresde. La Saxe paya à la Prusse un million d'écus.

La Prusse jouissait depuis onze ans d'une paix profonde, lorsqu'en 1756 Frédéric découvrit qu'une coalition formidable des principales puissances de l'Europe

se formait à l'instigation de l'Autriche et se disposait, non seulement à lui enlever la Silésie, mais encore à lui ravir une partie de ses États. Le péril était imminent; Frédéric n'hésite point, il n'attend pas qu'on lui déclare la guerre, il envahit la Saxe : la guerre de Sept-Ans est commencée. Dans la campagne de 1756, Frédéric bat les Autrichiens à Lowositz, et fait les troupes saxonnes prisonnières à Pirna; en 1757, il remporte la victoire de Prague sur les Autrichiens, mais il est battu à Kollin par le feld-maréchal Daun, et une armée russe met en déroute à Gros-Jægerndorff le corps d'armée du général prussien Lewald. Frédéric se venge par les victoires de Rosbach et de Leuthen; en 1758, il bat les Russes à Zorndorff, mais il perd la bataille de Hochkirch contre Daun, et en 1759 il essuie une défaite complète à Cunnersdorf. Heureusement les alliés ne savent point profiter de leurs avantages et laissent le temps à Frédéric de rallier ses troupes; en 1760, il gagne les batailles de Liegnitz et de Torgau. Les efforts inouïs de la Prusse pour résister à tant d'ennemis l'avaient épuisée; pour comble de malheur, l'Angleterre lui retira ses subsides. En 1761, les alliés prirent Schweidnitz et Colberg; tout semblait présager la perte de Frédéric, lorsque la mort de l'impératrice de Russie Élisabeth le délivra de son ennemi le plus implacable. Pierre III, successeur d'Élisabeth, admirateur enthousiaste de Frédéric, se retira de la coalition; la Suède en fit autant. En 1762, Frédéric reprit Schweidnitz et le prince Henri battit les Autrichiens à Freiberg. Ce fut le dernier fait d'armes de cette guerre. La paix de Hubertzbourg n'eut d'autre conclusion, après tant de sang versé, que de rétablir les traités précédents.

Cette guerre de Sept Ans couvrit Frédéric d'une gloire immortelle, et lui assigna un rang parmi les généraux dignes de l'admiration de la postérité.

En 1772, Frédéric accéda au premier partage de la Pologne, spoliation injuste sans doute, mais nécessaire à la Prusse pour former un seul tout de ses provinces septentrionales. Par l'acquisition de la Prusse royale ou polonaise, moins Dantzig et Thorn, la Poméranie et le Brandebourg furent liés à la Prusse ducale.

Frédéric le Grand à tant de titres, laissa en mourant (1786), à son neveu Frédéric-Guillaume II, une armée de plus de 100,000 hommes et un trésor de 70 millions d'écus.

Frédéric-Guillaume II, 4e roi de Prusse, de 1786 à 1797, envoya en 1787 une armée prussienne en Hollande au secours de son beau-frère le stathouder; cette armée pénétra sans opposition jusqu'à Amsterdam, et rétablit l'ancienne forme de gouvernement dont les patriotes hollandais ne voulaient plus.

Ce monarque signa en 1791, de concert avec Léopold II, empereur d'Autriche, la fameuse déclaration de Pilnitz; et en 1792, une armée prussienne, sous ses ordres, envahit le sol français. On sait de quelle manière, après la victoire de Valmy, elle évacua la France. Les hostilités continuèrent jusqu'au traité de Bâle, signé le 5 avril 1795.

La Prusse, en 1791, rentra en possession des margraviats de Bayreuth et d'Anspach, et elle acquit en 1792 et 1795, par les second et troisième partages de la Pologne, qui ne s'effectuèrent point sans une énergique résistance de la part des Polonais, les villes de Dantzig et de Thorn, les palatinats de Posen, de Gnesen, de Kalisch, de Sieradtz, etc.

Frédéric-Guillaume III, 5ᵉ roi de Prusse, de 1797 à 1840, en montant sur le trône à la mort de son père, trouva les coffres vides, l'État obéré et les finances dans un désordre complet; il s'appliqua à réparer les calamités des dernières guerres, introduisit une sage économie dans toutes les branches de l'administration, et maintint long-temps la plus stricte neutralité au milieu des événements qui ensanglantaient l'Europe.

A la paix de Lunéville, la Prusse céda à la France ses possessions d'outre-Rhin et obtint en dédommagement la partie orientale de l'évêché de Munster, les principautés de Hildesheim, de Paderborn, d'Eichsfeld, Erfurt et son territoire, les villes libres de Goslar, de Mülhausen, de Nordhausen, etc.

Par le traité de 1805, signé à Vienne entre la France et la Prusse, les principautés d'Anspach et de Bayreuth furent cédées à la Bavière, Clèves et Neufchâtel à la France; la Prusse reçut en compensation tout l'électorat de Hanovre.

En 1806, la Prusse, poussée par un aveuglement funeste, osa entrer à son tour en lice contre la France et défier Napoléon; l'issue de cette lutte inégale ne se fit point attendre : en une seule journée et sur deux champs de bataille (Iéna et Auerstœdt) l'armée prussienne est pour ainsi dire anéantie. En 1807, après la bataille décisive de Friedland, gagnée par Napoléon sur les Russes accourus au secours des Prussiens, Frédéric-Guillaume III souscrivit au traité de Tilsitt qui lui enleva la moitié de son royaume.

La Prusse, encore ulcérée, est contrainte en 1812 de former avec la France une alliance offensive et défensive contre la Russie, et de fournir à Napoléon un corps auxiliaire de 30,000 hommes; mais après les

désastres de la campagne de Russie, la nation tout entière se souleva pour laver tant d'affronts, et ne déposa les armes qu'après les traités de Paris de 1814 et 1815.

Le congrès de Vienne rendit à la Prusse plus de territoire que ne lui en avait fait perdre le traité de Tilsitt, et reconstitua ce royaume tel qu'il est aujourd'hui.

Frédéric-Guillaume III mourut le 7 juin 1840.

Frédéric-Guillaume IV, 6e roi de Prusse, fils aîné du précédent, lui a succédé; c'est, dit-on, un prince ami des arts et de la paix. Il est âgé de 46 ans.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Toutes les parties du territoire formant la monarchie prussienne ne sont point contiguës. Le royaume de Prusse se compose :

1° De deux parties principales : l'une orientale, sur les bords de la mer Baltique; l'autre occidentale, sur les deux rives du Rhin.

2° De quelques enclaves de peu de valeur dans divers États de la Confédération germanique.

3° De la principauté de Neufchâtel comprise dans la Confédération suisse.

L'ensemble de ces pays couvre une superficie de 5,087 milles carrés géographiques de 15 au degré, équivalant à un peu plus de moitié de celle de la France.

Les deux parties principales sont séparées par des portions de territoire appartenant au royaume de Ha-

novre, au duché de Brunswick, à la Hesse-Électorale et aux principautés de Lippe et de Waldeck.

La partie orientale est bornée au nord par la mer Baltique sur une étendue de 104 milles ou 760 kilom. (1); elle touche, à l'est, à la Russie, sur 179 m. ou 1,325 k., et à la république de Cracovie, sur 3 m. ou 22 k.; au sud, à l'Autriche, sur 84 m. ou 622 k.; au royaume de Saxe, sur 36 m. ou 266 k.; aux possessions de Saxe-Altembourg, Weimar, Cobourg, Gotha, et de Schwartzbourg-Rudolstadt, sur 36 m. ou 266 k.; à l'ouest, à la Hesse-Électorale, aux possessions de Brunswick et du Hanovre, sur 79 m. ou 585 k., et aux duchés de Mechlembourg, sur 64 m. ou 474 k. Dans la partie orientale, se trouvent enclavés les trois duchés d'Anhalt et la principauté de Schwartzburg Sonderhausen.

La partie occidentale touche, à l'est, sur une étendue de 115 milles ou 852 kilom., au royaume de Hanovre, au duché de Brunswick, aux principautés de Lippe, aux deux Hesse, au duché de Nassau et à la Bavière rhénane; au sud, à la France, sur 14 m. ou 105 k; à l'ouest, sur 80 m. ou 592 k., au duché de Luxembourg, à la Belgique et à la Hollande; au nord, au royaume de Hanovre, sur 845 m. ou 333 k.

Ainsi les frontières de la partie orientale ont un développement de	585 m. ou	4,332 k.
celles de la partie occidentale de	254	1,880
Total :	839	6,212

Formes du gouvernement.

En Prusse, le gouvernement est absolu, et tout se règle par ordonnances. Il y a cependant des assem-

(1) Le mille = 7 k. 407.

blées provinciales composées des trois ordres : de la noblesse, de la bourgeoisie et des paysans, lesquelles sont présidées par des commissaires de la couronne ; mais leurs attributions sont moins étendues que celles de nos conseils-généraux de départements, avec lesquels ces assemblées ont quelque ressemblance.

Ce pays désire une constitution. Les États de la province de Prusse, réunis en septembre dernier (1840), à Kœnigsberg, à l'occasion de la cérémonie de l'hommage, émirent le vœu de voir s'accomplir la promesse qui avait été faite par le feu roi Frédéric-Guillaume III dans l'ordonnance du 22 mai 1815 de donner plus d'extension à la représentation nationale.

Voici la réponse du roi :

« Quant à la demande qui nous a été présentée par » l'assemblée des États de donner plus d'extension à la » constitution représentative, nous croyons devoir, » pour dissiper toute espèce de doute et de malentendu, » nous exprimer sur cet objet avec cette entière con- » fiance qui de tout temps a marqué les rapports qui » existent entre les souverains allemands et les assem- » blées représentatives allemandes. Les événements qui » se sont passés dans d'autres pays bientôt après la pu- » blication de l'ordonnance du 22 mai 1815, engagè- » rent, comme nous en sommes parfaitement instruit, » feu notre auguste père à réfléchir mûrement au sens » des paroles royales contenues dans cette ordonnance. » En considération des devoirs sacrés que la Providence » lui avait imposés, il résolut de tenir sa parole, et, » s'écartant pour le bonheur de son peuple des idées » généralement reçues sur la représentation nationale, » il donna à toutes les parties de la monarchie une con- » stitution provinciale et par districts, constitution na-

» turelle fondée sur un développement historique et » conforme à la nationalité allemande.

« Nous avons eu l'honneur de coopérer à cette œu- » vre qui, depuis son origine, n'a cessé de faire l'objet » de notre plus vive sollicitude. Ce sera pour nous, qui » désirons fermement aussi suivre dans cette grande » affaire la route tracée par feu notre auguste père, un » de nos devoirs les plus importants et les plus chers de » conserver fidèlement ce précieux ouvrage et de le » faire fructifier toujours davantage au profit de toutes » les parties de la monarchie. Quant aux institutions » de l'assemblée des États, que les membres s'en re- » posent entièrement sur nous. »

Ce manifeste n'a pas besoin de commentaire. La Prusse n'a point à attendre de constitution représentative sous le règne du roi actuel.

FINANCES.

Budget des recettes.

Le budget se règle par période triennale.

Le budget des recettes était fixé ainsi qu'il suit :

De 1820 à 1822	à la somme de	52,500,000 thalers	= 194,775,000 francs.
De 1829 à 1830	—	53,296,000	197,728,160
De 1838 à 1840	—	55,181,000	204,721,510

Budget des dépenses.

Ce budget éprouve peu de variations ; il est généralement établi de la manière suivante :

Intérêts de la dette et fonds d'amortissement	8,578,000 th. =	31,824,380 fr.
Ministère des finances et pensions	3,700,000	13,727,000
— des affaires étrangères	600,000	2,226,000
— de l'intérieur	4,124,000	15,300,040
— des cultes et de l'instruction	2,817,000	10,451,070
— du commerce et des travaux publics	4,314,000	16,004,940
— de la justice	1,720,000	6,381,200
— de la guerre	23,436,000	86,947,560
Fonds destinés à augmenter la réserve et à couvrir les sinistres qui affligent le pays	2,323,000	8,618,330
Totaux	51,612,000	191,480,520

L'excédant des recettes sur les dépenses sert à couvrir quelques dépenses qui ne sont point portées ici, et à racheter principalement les papiers d'État.

Liste civile.

Les revenus de domaines appartenant à l'État et confiés à la couronne sous *fidéi-commis*, servent de liste civile au roi et d'apanage aux princes.

On porte les revenus de ces domaines à 2,500,000 th. = 8,275,000 fr.

Dette publique.

Frédéric-Guillaume III, en montant sur le trône, le 16 novembre 1797, trouva une dette de 48,054,900 th. = 178,283,679 fr.

Les revenus de l'État ne couvraient pas les dépenses; le roi, par sa sage administration et par ses économies, établit non seulement l'équilibre entre les recettes et les dépenses, mais il était encore parvenu en 1805 à diminuer la dette de 22,743,000 th. = 84,376,530 fr. Après les désastres de 1806 et 1807, et les contribu-

tions que la Prusse fut obligée de payer à la France, la dette publique s'éleva à la somme de 230,000,000 th. = 853,300,000 fr. En 1820, après les règlements de compte, elle n'était plus que de 217,845,000 th. = 808,204,950 fr.; cette somme se composait ainsi qu'il suit :

1° Emprunts étrangers	35,625,000 th. =	132,168,750 fr.
2° Dette nationale	148,354,000	550,393,340
3° Dette provinciale	22,624,000	83,935,040
4° Papiers d'État	11,242,000	41,707,820
Totaux	217,845,000	808,204,950
On destina pour amortir cette dette un fonds annuel de	2,485,000	9,219,350
En 1831 l'état prospère des finances permit de rembourser ou de convertir le 5 pour °/₀ en 4 pour °/₀; l'État fit une économie annuelle de	658,771	2,444,040
En 1833 la dette était de	174,868,000	648,760,280
En 1840 elle n'est plus que de	165,113,000	612,569,230

c'est-à-dire un peu moins du triple du revenu annuel; sur cette somme, les papiers d'État ne portent point intérêt.

La Prusse possède pour les éventualités de la guerre un fonds de réserve considérable dont on ne peut assigner le montant.

Divisions territoriales.

La Prusse est divisée en 8 provinces, les provinces en 25 arrondissements, et les arrondissements en 330 cercles, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau des divisions territoriales.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ou RÉGENCES.	NOMBRE de CERCLES.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.		POPULATION en nombres ronds.
	PRUSSE ORIENTALE.				
1 Prusse. . . .	Kœnigsberg . . .	20	408	1178	2,152,000
	Gumbinnen. . .	16	298		
	Dantzig	8	153		
	Marienwerder. .	13	319		
2 Posen. . . .	Posen.	17	322	537	1,169,000
	Bromberg	9	215		
3 Brandebourg.	Potsdam.	15	374	731	1,741,000
	Francfort.	17	357		
4 Poméranie. .	Stettin.	12	233	567	990,000
	Cöslin	9	259		
	Stralsund	4	75		
5 Silésie. . . .	Breslau.	22	248	742	2,679,000
	Oppeln.	16	243		
	Liegnitz	18	251		
6 Saxe	Magdeburg. . . .	15	210	461	1,564,000
	Merseburg. . . .	16	189		
	Erfurt	9	62		
	PRUSSE OCCIDENTALE.				
7 Westphalie. .	Munster	10	132	367	1,326,000
	Minden	10	95		
	Arnsberg.	14	140		
8 Provinces Rhénanes. .	Cologne	11	73	490	2,473,500
	Düsseldorf. . . .	13	100		
	Aix-la-Chapelle.	11	76		
	Coblenz.	12	110		
	Trèves.	13	131		
Neuchâtel. . . (principauté).	. . . .	»	14	14	60,000
		330	5087		14,154,500

La population, sous le rapport des religions, se divise en :

Protestants	8,640,900
Catholiques romains	5,300,400
Mennonites	17,800
Juifs	195,400
	14,154,500
Cette population était en 1816 de	10,400,000
Augmentation en 24 ans	3,754,500

ainsi elle s'est accrue de près d'un quart en 24 ans.

Les statisticiens prétendent qu'elle s'augmente de 1 1/2 à 2 p. °/。 par an. Ce rapport nous paraît un peu forcé.

1. PROVINCE DE PRUSSE.

On croit que presque toute cette province a été jadis couverte par les eaux de la mer Baltique.

Sa superficie est de	25,500,000 Morgen =	13,088,750 hectares (1).
Dont en forêts	5,700,000	3,149,250
En champs et jardins	9,360,000	5,171,800
En prés et pacages	8,000,000	4,120,000

On y trouve 123 villes, 6 bourgs, 14,824 villages, hameaux et colonies d'étrangers. Il y a par mille carré 1,738 hab.

On y compte 440,000 chevaux, 810,000 bêtes à cornes, 1,600,000 moutons, 500,000 porcs, 15,000 chèvres.

Villes principales et établissements militaires.

Kœnigsberg, sur la Pregel, à 3 lieues de son embouchure dans la mer Baltique; quartier-général du 1er corps d'armée; sa population est de 70,000 hab.; ses anciennes fortifications ont été démolies.

Pillau, petite place forte sur une langue de terre, à l'entrée du Frische-Haf; son enceinte est un pentagone régulier.

Graudentz, sur la Vistule, entouré de murs élevés, a 9,300 hab. La forteresse de ce nom, bâtie sur les dessins de Frédéric-le-Grand, est située sur une hauteur escarpée, à quelque distance de la ville; tous les batiments sont à l'épreuve de la bombe et les ouvrages

(1) Le Morgen = 55 ares 25 ou 100 m. = 55 hect. 25.

contre-minés. Depuis 1808, on y a ajouté de nouveaux ouvrages, et on a fortifié une île de la Vistule.

Dantzig, place forte de premier ordre, non loin de l'embouchure de la Vistule dans la mer, et à l'endroit où cette rivière reçoit la Mottlau. On travaille constamment à perfectionner et à étendre les ouvrages de cette place; on a élevé une forte redoute sur le Hagelberg, et bâti une caserne défensive sur le Bischofsberg. L'embouchure de la Vistule est défendue par les forts Weichselmunde et Neufahrwasser. Dantzig est le quartier-général du commandant en chef du 1er corps d'armée. On trouve dans cette ville de belles casernes et un arsenal de construction d'artillerie, avec une manufacture d'armes à feu et d'armes blanches; sa population est de 70,000 âmes.

Thorn, place forte sur la rive droite de la Vistule, que l'on traverse sur un pont de 2,469 pieds de longueur; elle renferme 14,000 hab.

2. PROVINCE DE POSEN.

Cette province, que la Prusse a enlevée à la Pologne, présente un sol sablonneux et couvert en partie de marais.

Sa superficie est de	11,700,000 Morgen =	6,464,250 hectares.
Dont en forêts	2,400,000	1,326,000
En champs et jardins	4,750,000	2,624,375
En prés et pacages	4,000,000	2,210,000

On y trouve 146 villes, 4 bourgs, 6,228 villages, hameaux et colonies. Il y a par mille carré 2,050 hab.

On y compte 125,000 chevaux, 400,000 bêtes à cornes, 1,700,000 moutons, 200,000 porcs, 1,200 chèvres.

Villes principales et établissements militaires.

Posen, chef-lieu de la province, au confluent de la Glowna et de la Lowna, a 27,000 hab. Le gouvernement consacre annuellement de fortes sommes aux fortifications de cette ville qui ne sont pas encore entièrement terminées. Posen est le quartier-général du 5ᵉ corps d'armée; il y a un dépôt de matériel d'artillerie.

3. PROVINCE DE BRANDEBOURG.

Le sol de cette province, peu élevé au-dessus du niveau de la mer Baltique, est généralement sablonneux.

Sa superficie est de	15,800,000 Morgen =	3,729,500 hectares.
Dont en forêts	3 500,000	1,925,000
En champs et jardins	6,765,000	3,737,062
En prairies et pacages	4,685,000	2,588,462

On y trouve 158 villes, 18 bourgs, et 3,240 villages et hameaux. Il y a par mille carré 2,220 hab.

On y compte : 180,000 chevaux, 641,000 bêtes à cornes, 2,000,000 de moutons, 200,000 porcs, et 12,000 chèvres.

Villes principales et établissements militaires.

Berlin, sur la Sprée, capitale de la monarchie, résidence habituelle du roi et des hautes administrations du royaume; quartier-général de la garde royale et du 4ᵉ corps d'armée. On y trouve de belles casernes, un hôtel des invalides, un grand arsenal, l'école générale de la guerre, l'école de l'artillerie et du génie, une école de cadets, des écoles de division et de régiments. On doit transférer à Spandau l'arsenal de construction, la poudrerie, la fonderie, et la manufacture d'armes.

Sa population est de 270,000 hab., y compris la garnison.

Potsdam, dans une île formée par le Havel, par des lacs et plusieurs canaux, est la seconde résidence royale. On y voit de belles casernes, une école de cadets, une de sous-officiers, la grande maison royale des orphelins militaires, et une manufacture d'armes à feu. Sa population est de 32,000 hab.

Spandau, au confluent du Havel et de la Sprée. Cette ville est entourée de quelques ouvrages de fortification et d'un fossé; la citadelle, qui est très forte, est située sur une île du Havel; c'est un carré bastionné précédé d'ouvrages extérieurs; elle sert de prison d'État. Il y a, à proximité de la ville, une fabrique de canons, de baïonnettes et de baguettes de fusil. On vient d'y établir la fonderie de Berlin, et l'on doit y transporter tous les établissements de construction de l'artillerie; les artificiers y ont leurs ateliers. La population de cette ville est de 7,000 hab.

Custrin, au confluent de la Warthe dans l'Oder; place forte entourée de trois côtés par ces deux rivières; elle n'est attaquable que par une longue digue où l'on trouve 36 ponts. On y traverse l'Oder sur un pont de 875 pieds de longueur. Sa population est de 5,600 hab.

Francfort-sur-l'Oder, grande et ancienne ville sur la rive gauche de ce fleuve, entourée de murs et de fossés. C'est le quartier-général du 3[e] corps d'armée. Elle renferme 20,000 hab.

4. PROVINCE DE POMÉRANIE.

Son sol est généralement bas et plat, et les bords de la mer sont couverts de dunes de sable.

Sa superficie est de	12,300,000 Morgen =	6,795,750 hectares.
Dont en forêts	2,500,000	1,381,250
En champs et jardins	4,660,000	2,574,650
En prés et pacages	4,000,000	2,210,000

On y trouve 72 villes, 10 bourgs, 3,675 villages et hameaux. Il y a par mille carré 1,630 hab.

On y compte : 135,000 chevaux, 420,000 bêtes à cornes, 1,650,000 moutons, 150,000 porcs, 4,000 chèvres.

Villes principales et établissements militaires.

Stettin, place forte sur la rive gauche de l'Oder. Ses ouvrages extérieurs sont très étendus ; ils se composent entre autres du fort de Prusse ou la citadelle, et des forts Wilhelm et Léopold ; sur la rive droite de l'Oder, que l'on traverse sur deux ponts, on trouve le faubourg Lastadie entouré de murs et de fossés. Stettin est une des principales villes du royaume ; il a 50,000 âmes ; le quartier-général du 2e corps d'armée y est établi.

Damm, petite forteresse dépendante de Stettin, en est éloignée d'une lieue. On communique d'une ville à l'autre par une digue et 25 ponts de bois ; elle a 2,500 hab.

Colberg, place forte sur la Persante, à une demi-lieue de son embouchure dans la mer Baltique. Cette ville est située sur un coteau entouré de marais ; elle est dominée par un fort bâti sur une hauteur, et les ouvrages extérieurs qui sont très étendus se terminent à l'est par un camp retranché ; on y trouve 6,000 hab.

Stralsund, sur le détroit de Gellen, est une ancienne place forte dont on ne sait encore si l'on relèvera les fortifications ; elle a 15,000 hab.

5. PROVINCE DE SILÉSIE.

Cette province forme un grand carré oblong, traversé dans toute sa longueur par l'Oder.

Sa superficie est de	16,200,000 Morgen =	8.950,500 hectares. .
Dont en forêts	3,900,000	2,154,750
En champs et jardins	8,130,000	4,491,825
En prés et pacages	3,500,000	1,933,750

On y trouve 147 villes, 37 bourgs, 6,520 villages ou hameaux, et 3,400 hab. par mille carré.

On y compte : 184,000 chevaux, 780,000 bêtes à cornes, 2,570,000 moutons, 90,000 porcs, 25,000 chèvres.

On extrait des mines : 200,000 quintaux de fer, 7,700 quintaux de plomb, 2,410,000 tonneaux de charbon de terre.

Villes principales et établissements militaires.

Breslau, chef-lieu de la province, au confluent de l'Ohlau dans l'Oder, était autrefois fortifié ; il n'a plus qu'une fonderie de canons ; c'est le quartier-général du 6e corps d'armée ; on y compte 90,000 âmes.

Schweidnitz, place forte sur le Weistritz dont tous les ouvrages extérieurs ont été démolis en 1807 par les Français, qui n'ont conservé que l'enceinte. Depuis 1813, on a travaillé à rétablir ces ouvrages ; elle a 10,000 hab.

Glatz, sur la Neisse. Cette ville, entourée de murs et de fossés, est située entre deux hauteurs, sur lesquelles se trouvent le fort ancien et le fort nouveau. Un camp retranché augmente la valeur de cette place dont la population s'élève à 8,400 hab.

Neisse, sur la rivière de ce nom, dans une plaine marécageuse entourée de hauteurs, est une place très

forte. Au nombre des ouvrages extérieurs, on cite les redoutes de Kaninche, des Capucins et le fort de Prusse dont Frédéric II posa la première pierre; les fossés sont profonds et pleins d'eau ; il y a des écluses d'inondation. La ville renferme de belles casernes, une manufacture d'armes, une poudrerie et un arsenal de construction d'artillerie; sa population est de 12,000 hab.

Silberberg, forteresse renfermant une population de 1,000 âmes. Elle a été bâtie par Frédéric-le-Grand. Les fortifications embrassent cinq hauteurs; les principaux ouvrages sont sur le Schlossberg, où il y a trois rangs de casemates à l'épreuve de la bombe, et des fossés de 70 pieds de profondeur creusés dans le roc. C'est dans cette place qu'on renfermerait, en cas d'invasion, les joyaux de la couronne et les archives du royaume.

Glogau ou *Gross-Glogau*, sur la rive gauche de l'Oder, est une place forte de premier ordre, avec une forte tête de pont sur la rive droite de l'Oder; sa population est de 14,000 hab.

Cosel, place forte sur l'Oder, dans une plaine basse et marécageuse. Depuis la paix on a augmenté les fortifications de cette place.

6. PROVINCE DE SAXE.

La Prusse a acquis la plus grande partie de cette province par les traités de 1814 et 1815.

Sa superficie est de	10,100,000 Morgen	=	5,580,250 hectares.
Dont en forêts	1,500,000		828,750
En champs et jardins	5,430,000		3,000,750
En prés et pacages	2,700,000		1,491,750

On y trouve 142 villes, 28 bourgs, et 3,012 villages et hameaux. Il y a par mille carré 3,260 hab.

On y compte : 144,000 chevaux, 431,000 bêtes à cornes, 1,950,000 moutons, 226,000 porcs, 58,000 chèvres.

Villes principales et établissements militaires.

Magdebourg, chef-lieu de la province, ayant une population de 46,000 hab.; quartier-général du 4e corps d'armée ; c'est une place forte de premier ordre sur la rive gauche de l'Elbe. La citadelle, pentagone bastionné, est à l'est de la ville. On remarque, parmi les ouvrages extérieurs, le fort étoilé et le fort Scharnhorst. On trouve dans cette ville de belles casernes et un vaste arsenal.

Torgau, sur la rive gauche de l'Elbe, place forte du deuxième ordre contenant 6,500 âmes. Les dehors sont défendus par les forts Hertenfels, Zinna et Mahla ; on a construit sur la rive droite une forte tête de pont.

Wittemberg, sur la rive droite de l'Elbe, place forte renfermant 8,500 âmes, dont les ouvrages ont été considérablement augmentés depuis la paix.

Erfurt, sur le Gera, ville de 25,000 âmes, entourée de murs et de tours, défendue par des batteries hautes qui dominent les alentours, par la citadelle de Pétersberg qui fait partie de la ville, et par le Ciriasbourg. Ces deux citadelles sont bâties sur des hauteurs. Tous les ouvrages en ont été réparés et augmentés depuis la paix.

Suhl, ville de 6,500 hab., qui a une manufacture d'armes à feu et d'armes blanches.

7. PROVINCE DE WESTPHALIE.

Une grande partie de cette province a été cédée à la

Prusse par le congrès de Vienne et les traités de 1814 et 1815.

On y trouve 130 villes, 11 bourgs, et 5,301 villages et hameaux. Il y a par mille carré 3,530 hab.

On y compte : 130,000 chevaux, 480,000 bêtes à cornes, 420,000 moutons, 200,000 porcs, 50,000 chèvres.

Les mines produisent du cuivre, du fer, du plomb et du charbon.

Villes principales et établissements militaires.

Munster, sur l'Aa, chef-lieu de la province, a 22,000 hab. ; c'est le quartier-général du 7e corps d'armée.

Minden, sur la rive gauche du Weser, au confluent du Bastau. Le pont du Weser a 600 pieds de longueur. Depuis la paix de 1815, cette ville a été entourée de fortifications qui la rendaient imposante ; sa population n'est que de 8,000 âmes.

8. PROVINCE RHÉNANE.

La plus grande partie de cette province a encore été acquise par la Prusse par les traités de 1814 et de 1815.

Sa superficie est de	10,500,000 Morgen =	5,801,250 hectares.
Dont en forêts	2,200,000	1,178,000
En champs et jardins	4,450,000	2,458,625
En vignes	40,000	22,100
En prés et pacages	2,460,000	1,353,000

On y trouve 121 villes, 69 bourgs, et 6,907 villages et hameaux. Il y a par mille carré 4,800 hab.

On y compte : 120,000 chevaux, 620,000 bêtes à cornes, 600,000 moutons, 235,000 porcs, 60,000 chèvres.

On extrait de ses mines de l'argent, du fer en grande quantité ; du plomb, du cuivre et du charbon de terre.

Villes principales et établissements militaires.

Dusseldorf, sur la rive droite du Rhin, ville de 24,000 âmes qui a une nombreuse garnison. Les fortifications en ont été rasées.

Saarn, sur la Ruhr, près de Dusseldorf; manufacture d'armes à feu et d'armes blanches.

Wesel, place forte qui a une population de 10,000 âmes, est sur la rive droite du Rhin, au confluent de la Lippe; sa citadelle occupe la partie méridionale. Sur la rive gauche du Rhin, on a construit une forte tête de pont, et fortifié une île qui se trouve entre la ville et la tête de pont.

Solingen, ville de 3,000 hab., renommée pour la fabrication des armes blanches.

Cologne, sur la rive gauche du Rhin, forme avec la petite ville de Deutz, sur la rive droite, une place forte de premier ordre. Deutz renferme un grand arsenal de construction d'artillerie. Le pont de bateaux jeté sur le Rhin a 1,300 pieds de longueur; Cologne avec Deutz ont une population de 65,000 hab.

Juliers, place forte sur la rive droite de la Roër, avec une citadelle et une tête de pont sur la rive gauche; elle a 3,000 hab.

Coblentz, au confluent de la Moselle dans le Rhin qu'on franchit sur un pont de bateaux; place forte de premier ordre, dont les ouvrages se relient avec ceux d'Ehrenbreitstein, fort bâti sur une hauteur de 376 pieds au-dessus du niveau du fleuve et avec un camp retranché qui embrasse les deux rives de la Moselle sur la rive droite du Rhin. On n'a point cessé depuis la paix d'augmenter et de perfectionner les fortifications de ces deux places. Ehrenbreitstein passe pour être

imprenable. Coblentz est le quartier-général du 8e corps d'armée ; on y compte 15,000 âmes.

Saarlouis, sur la rive gauche de la Saar, place forte construite par Vauban, a 4,400 hab.

La principauté de Lichtenberg, que la Prusse a achetée en 1834 du prince de Saxe-Cobourg-Gotha pour une rente de 80,000 thalers ou 296,800 fr., a été enclavée dans la province rhénane, arrondissement de Trèves, et elle forme le cercle de Saint-Wendel.

Routes et chemins de fer.

La Prusse orientale et le duché de Posen manquaient presque totalement de routes au commencement de ce siècle ; on se rappelle encore les fatigues inouïes que nos armées eurent à supporter dans les détestables chemins de sable et de boue de ces contrées. Depuis la paix, de grands travaux de route ont été entrepris dans toute la monarchie, tant par le gouvernement et les provinces que par des associations particulières ; aussi la Prusse, qui en 1816 n'avait que 522 milles ou 3,866 k. de routes, en possédait, en 1840, 1740 m. ou 12,887 k.

Ce royaume a long-temps hésité devant les frais énormes qu'exige l'établissement des chemins de fer; on ne s'est décidé à les entreprendre qu'en 1837, lorsqu'on a été convaincu que ces voies si utiles au commerce et à l'industrie, favoriseraient aussi les mouvements militaires. Les chemins de fer projetés ou en voie d'exécution sont ceux 1° de Breslau à Berlin ; 2° de Stettin à Berlin ; 3° de Berlin à Potsdam, Magdebourg, Kœthen et Halle, dont plusieurs parties sont déjà livrées à la circulation, avec des embranchements sur le chemin de fer de Leipzig à Dresde ; 4° celui de Halle à Cassel (Hesse) et au Rhin, qui réunira les deux

parties de la monarchie; 5° celui de Cologne à la frontière belge, avec embranchement sur Eupen; 6° celui de Dusseldorf à Eberfeld.

Navires et bateaux.

Le commerce maritime possède 652 navires, savoir :

Kœnigsberg	11	Cœslin	41
Piliau	14	Stralsund	81
Memel	38	Greifswalde	52
Elbing	20	Borth	44
Dantzig	76	Wolgert	23
Stettin	251		

Le nombre des bateaux qui naviguent sur les nombreux canaux et rivières de la Prusse est considérable; on en compte 7,761 appartenant, savoir :

A la ville de Berlin	393	Aux arrondissements de :	
Aux arrondissements de :		Munster	29
Dusseldorf	251	Oppeln	209
Cologne	121	Stralsund	215
Breslau	461	Postdam	1,341
Magdebourg	569	Francfort-sur-l'Oder	1,013
Coblentz	276	Posen	93
Liegnitz	310	Stettin	440
Mersebourg	199	Kœnigsberg	332
Arnsberg	20	Bromberg	70
Dantzig	377	Marien-Werder	168
Minden	47	Cœslin	48
Trèves	435	Gumbinnen	336

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE PRUSSIENNE.

Hiérarchie militaire.

Le roi est le chef suprême de l'armée; il lui fait parvenir ses ordres par l'intermédiaire du ministre de la guerre.

Le ministre de la guerre, qui est un officier-général, réside à Berlin; les bureaux de son ministère comprennent :

1° Le bureau particulier du ministre.
2° Le département général de la guerre composé :
 De la section des affaires générales;
 — de l'artillerie;
 — du génie;
 — des affaires du personnel,
 Et de la chancellerie secrète.
3° Le département de l'administration, divisé en 5 sections y compris celle des invalides.
4° La section des remontes, l'auditorat général et la caisse générale de la guerre.

La hiérarchie militaire comporte les grades d'officiers suivants :

1° Feld-maréchal.
2° Général { d'infanterie / de cavalerie } *ex æquo*.
3° Général-Lieutenant.
4° Général-major.
5° Colonel.
6° Lieutenant-colonel.
7° Major.
8° Capitaine { de 1re classe. / de 2e — } { *Ritmeister* dans la cavalerie. / *Capitain* dans les autres corps.
9° Premier lieutenant { de 1re classe. / de 2e — }

10° Second lieutenant.
11° Enseigne (*Fæhnrich Porte-épée*).

Le titre d'enseigne ne confère pas au titulaire la qualité d'officier, mais c'est l'échelon obligé que doivent franchir tous les officiers ne sortant pas des académies; il est intermédiaire entre le sergent-major et le sous-officier.

Officiers-généraux.

Aucun militaire prussien n'est revêtu de la dignité de feld-maréchal; le duc de Wellington est le seul qui ait actuellement ce titre.

Les généraux d'infanterie et de cavalerie commandent les armées ou les corps d'armée; les généraux-lieutenants, les corps d'armée ou les divisions; les généraux-majors, les divisions ou les brigades, au choix du roi. Le colonel qui commande une brigade prend le titre de brigadier.

Il y avait en 1839, suivant l'*Annuaire* ou *Rang und Quartier Liste* de cette année, 122 généraux en activité de service, y compris les princes; savoir :

8 généraux d'infanterie et de cavalerie.
35 généraux-lieutenants.
79 généraux-majors.
122

Uniforme. — Habit bleu de roi; collet, parements, retroussis rouges; pantalon gris de fer avec une bande rouge; collet brodé en or, d'un feuillage de chêne plus ou moins large, suivant le grade; aiguillettes en or sur l'épaule droite. Le feld-maréchal porte sur ses épaulettes deux bâtons de commandement en sautoir; le général d'infanterie ou de cavalerie, deux étoiles, le lieutenant-général, une; le général-major n'en a point.

Corps de l'État-major.

Un officier-général est à la tête de ce corps, dont les attributions sont presque les mêmes que celles de notre corps royal d'état-major.

Le corps d'état-major comprend :

1° Le grand état-major;

2° Les états-majors des corps d'armée.

Le grand état-major établi à Berlin peut être comparé à la direction de notre dépôt de la guerre. Il est chargé en temps de paix de l'étude des théâtres présumés de la guerre, des recherches statistiques sur les forces militaires des puissances étrangères, etc., etc. Il a en outre la direction d'un bureau trigonométrique, d'un bureau topographique, et d'un institut lithographique pour les levés et la confection de la carte du royaume et des cartes nécessaires à l'armée. Le bureau topographique est dirigé par un colonel d'état-major. Les officiers chargés sous ses ordres des travaux de la carte de Prusse n'appartiennent pas au corps d'état-major; ils sont temporairement détachés de leurs corps. Les cartes et plans ont un conservateur particulier.

En 1839, il y avait au grand état-major :

5	colonels.
2	lieutenants-colonels.
8	majors.
6	capitaines.
2	lieutenants.
3	officiers d'autres corps.
53	

L'état-major particulier d'un corps d'armée se com-

pose d'un officier supérieur, chef d'état-major, et de deux autres officiers, l'un presque toujours du grade de major, l'autre de celui de capitaine.

On estime qu'en Prusse il y a un officier d'état-major par 3,300 hommes.

L'on n'admet dans le corps de l'état-major que des officiers d'une capacité reconnue, ayant suivi les cours de l'École générale de la guerre et ayant été employés aux travaux du bureau topographique.

État-major des places.

Les places fortes du royaume et les grandes villes de garnison ont chacune un état-major particulier. Six places ont des gouverneurs et des commandants : Berlin, Breslau, Dantzig, Kœnigsberg, et les deux places de la Confédération germanique : Luxembourg et Mayence. Neuf places ont des commandants en premier et en second : Coblentz et Ehrenbreitstein, Cologne, Erfurt et Petersberg, Glogau, Magdebourg, Neisse, Posen, Stettin et Torgau. Les places suivantes n'ont qu'un commandant : Colberg, Cosel, Custrin, Weichselmunde et Neufahr-Wasser, Glatz, Graudentz, Juliers, Minden, Pillau, Potsdam, Saarlouis, Schweidnitz, Silberberg, Spandau, Stralsund, Thorn, Wesel et Wittemberg.

Il y a en outre dans chaque place un major de place, un auditeur de garnison, un médecin et un ministre protestant. L'*Annuaire* prussien ne mentionnant pas d'adjudants de place, leurs fonctions sont probablement remplies par des officiers de la garnison.

Infanterie.

L'infanterie de l'armée se divise en infanterie de la garde et en infanterie de la ligne.

L'infanterie de la garde comprend :

Le 1er et le 2e régiment de la garde à pied.
Le régiment de grenadiers de l'empereur Alexandre.
— — — François.
— d'infanterie de réserve (régim. permanent de landwehr).
Le bataillon combiné de réserve.
— de chasseurs } infanterie légère.
— de carabiniers }
La compagnie de sous-officiers de la garde.

L'infanterie de la ligne se compose de :

32 régiments de ligne.
8 — de réserve.
8 bataillons combinés de réserve.
4 divisions de chasseurs } infanterie légère.
4 — carabiniers }

Les régiments de la ligne et de la garde ont la même organisation et ont chacun un état-major, deux bataillons dits de mousquetaires (musketier), et un bataillon de fusiliers de 4 compagnies. Le régiment de réserve de la garde et les 8 de la ligne n'ont que 2 bataillons de mousquetaires. Les régiments de la ligne sont numérotés de 1 à 40, les bataillons combinés de 1 à 8, les divisions de 1 à 4.

État-major d'un régiment.

1 officier supérieur, commandant.
1 major, chargé de la comptabilité.
1 adjudant de commandant.
1 — de régiment.
1 médecin de régiment.
3 maîtres armuriers et ouvriers.
24 musiciens (40 pour les régiments de la garde).

32

Il paraît que sur le pied de paix, il n'y a point d'adjudants de commandant; l'*Annuaire* ne les mentionne pas.

État-major d'un bataillon.

1 lieutenant-colonel ou major-commandant.
1 adjudant.
1 officier comptable.
1 médecin de bataillon.
1 tambour-major.

5

Suivant l'*Annuaire*, les adjudants de bataillon comptent à leurs compagnies, et souvent aussi les officiers comptables, dont les fonctions sont quelquefois remplies par des sergents-majors ; il paraît qu'en temps de paix, il n'y a qu'un médecin de bataillon par régiment.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 premier lieutenant.
3 seconds lieutenants.
1 chirurgien.
1 sergent-major.
1 enseigne.
3 sergents (dont un fourrier et un capitaine d'armes).
12 sous-officiers.
128 caporaux et soldats.
3 tambours et fifres.

154

Suivant l'*Annuaire*, il y aurait plutôt 4 seconds lieutenants que 3 par compagnie, puisque l'on compte dans beaucoup de régiments jusqu'à 50 seconds lieutenants. Les compagnies n'ont pas toujours leur complet en soldats. On estime que l'effectif moyen soldé est de 520 hommes dans un bataillon de ligne et de 600 dans un bataillon de la garde.

En temps de guerre, tous les bataillons sont portés à 1,000 hommes.

Les bataillons de chasseurs et de carabiniers de la garde, ainsi que les bataillons combinés, ont la même composition que les bataillons de ligne.

Les divisions de chasseurs et de carabiniers, de chacun deux compagnies, sont commandées par un major et quelquefois par un capitaine; les compagnies sont organisées commes celles de la ligne.

Les bataillons combinés de réserve (*Combinirten Reserve-Bataillons*) ont été organisés en 1839 avec les hommes provenant des compagnies de garnison licenciées, qu'ils remplacent; ils sont destinés à recevoir ses vieux soldats qui ne sont plus aptes à un service actif.

La compagnie de sous-officiers de la garde, composée d'anciens sous-officiers, est chargée de la garde des châteaux royaux.

Uniforme et armement. — Toute l'infanterie porte l'habit bleu de roi, avec deux rangées de boutons jaunes sur la poitrine; collet, parements et retroussis rouges; pantalon large de drap gris, avec passepoil rouge; pantalon de toile blanche en été; veste bleue, à une rangée de boutons; capote grise.

Le numéro du régiment est inscrit sur le corps de l'épaulette. La couleur de ce corps d'épaulette varie

suivant le numéro des armées ; il est blanc pour la première, rouge pour la deuxième, jaune pour la troisième et bleu clair pour la quatrième. Les régiments des corps d'armée pairs ont la patte du parement blanche ; ceux des corps d'armée impairs, rouge. Les régiments de réserve des corps d'armée pairs ont la patte jaune ; ceux des corps d'armée impairs ont la patte jaune avec un liséré rouge.

Toute l'infanterie porte le schako avec des cordons, des glands et des ornements en cuivre ; la garde a un long plumet en crin.

Les chasseurs et carabiniers portent l'habit vert, avec passe-poils rouges aux retroussis. Le collet et les parements des chasseurs sont en drap rouge ; ceux des carabiniers en drap noir.

Les bataillons combinés ont le même uniforme que l'infanterie, mais les parements sont bleus.

Le havresac est en veau ; les bretelles sont réunies sur la poitrine par une large courroie.

Les bataillons de mousquetaires portent la buffleterie blanche ; tous les autres bataillons la portent noire.

L'infanterie est armée du fusil et de la baïonnette ; les chasseurs et les carabiniers ont une carabine rayée et un grand coutelas qui s'y adapte comme baïonnette.

Quelques régiments sont déjà et d'autres vont être armés de fusils à percussion.

Cavalerie.

La cavalerie est divisée en cavalerie de la garde et en cavalerie de la ligne.

La cavalerie de la garde comprend :

1	régiment	de gardes-du-corps.
1	—	de cuirassiers.
1	—	de dragons.
1	—	de hussards.
2	—	nos 1 et 2 de hulans (régiments permanents de landwehr).
6		

La cavalerie de la ligne se compose de :

8	régiments	de cuirassiers.
4	—	dragons.
12	—	hussards.
8	—	hulans.
32		

Les régiments ont chacun 4 escadrons; mais dans le régiment des gardes-du-corps, les escadrons sont de 2 compagnies; à cette différence près, tous ont la même organisation.

État-major d'un régiment.

1	officier supérieur, commandant.
1	major (2 dans les gardes-du-corps).
1	adjudant de régiment.
1	officier comptable.
1	médecin de régiment.
1	trompette-major.
1	instructeur d'équitation.
3	armuriers et selliers.
10	

Escadron.

1 capitaine (2 dans les gardes-du-corps).
1 premier lieutenant.
3 seconds lieutenants.
1 chirurgien.
1 maréchal-des-logis chef.
1 enseigne.
1 fourrier.
12 sous-officiers.
120 cavaliers.
3 trompettes (4 dans la garde).
1 maréchal-ferrant et vétérinaire.

145 sur le pied de paix.
150 sur le pied de guerre.

Ainsi l'effectif d'un régiment de cavalerie est de 590 hommes sur le pied de paix.

Uniforme et armement. — Cuirassiers : Habit-veste blanc à deux rangs de boutons; collet, parements et retroussis de couleur distinctive pour chaque régiment; pantalon gris; veste bleue avec un rang de boutons; casque noir en cuir bouilli; cuirasse complète; sabre droit et pistolets. Les officiers en petite tenue portent l'habit bleu long.

Dragons : Habit-veste bleu de ciel avec deux rangs de boutons; collet, parements et retroussis de couleur distinctive pour chaque régiment; pantalon gris; veste bleu de ciel à un rang de boutons; schako avec cordons blancs ou jaunes et ornements en cuivre; plumet en crin blanc; buffleterie blanche; sabre, mousqueton et pistolets.

Hussards : Pelisse et dolman garni de fourrures, en drap bleu pour le régiment de la garde et les 3e, 4e,

5e et 8e régiments de ligne; en drap noir pour les 1er, 2e et 7e; en drap vert pour le 6e; en drap bleu de bluet pour les 9e et 12e; en drap vert foncé pour les 10e et 11e régiments; les tresses et la ceinture de couleur différente; pantalon gris; veste à un rang de boutons de la couleur du dolman; schako écarlate pour le régiment de la garde, bleu de ciel pour les 2e, 4e, 8e et 10e, noir pour les autres; les 1er et 2e régiments portent une tête de mort sur leurs schakos, on leur donne le nom de *hussards de la mort;* buffleterie noire; mousqueton, sabre cambré et pistolets.

Hulans : Habit-veste bleu de roi; collet, parements, retroussis et passe-poil des coutures rouges; épaulettes de couleur différente suivant le régiment; pantalon gris; veste bleue; schapska bleu avec des cordons blancs ou jaunes; plumet en crin blanc; lance avec un drapeau; sabre cambré et pistolets.

Le harnachement est généralement bon; la selle est en cuir noir, recouverte d'une schabraque de la couleur de l'uniforme et bordée d'une bande de la couleur distinctive; le siége est en peau de mouton; sous la selle on place une couverture ployée et maintenue par une sangle. Le mors est brisé, les branches en sont longues, la gourmette très forte; toutes les parties de la bride sont en cuir noir graissé; le licol d'écurie peut recevoir un mors et sert de bridon d'abreuvoir; les porte-manteaux sont petits et légers.

Artillerie.

Le prince Auguste de Prusse est le chef et l'inspecteur-général de toute l'artillerie.

Les officiers d'artillerie sont, d'après l'*Annuaire* de 1839, au nombre de 912, savoir :

1 inspecteur-général ayant le grade de général d'infanterie.
2 généraux-majors.
8 colonels.
4 lieutenants-colonels.
44 majors.
189 capitaines.
181 premiers lieutenants.
483 seconds lieutenants.
912

Sur ce nombre d'officiers d'artillerie en activité, il faut toutefois déduire 12 seconds lieutenants qui font le service par intérim dans d'autres armes.

Le personnel de l'artillerie comprend :

1° L'inspection générale et trois inspections.
2° Les troupes.
3° Les officiers des places et ceux des arsenaux et dépôts d'artillerie.

1. *Inspections d'artillerie.*

Les bureaux de l'inspecteur-général, sous la direction du chef de l'état-major-général de l'artillerie, sont établis à Berlin, résidence de l'inspecteur-général.

Le personnel et les établissements d'artillerie sont répartis en trois inspections dont les chefs ont ordinairement le grade de général-major.

La brigade d'artillerie de la garde, les 2e et 3e brigades de la ligne dépendent de la 1re inspection dont le chef-lieu est Berlin.

Les 1re, 5e et 6e brigades dépendent de la 2e inspection dont le chef-lieu est Breslau.

Les 4e, 7e et 8e brigades dépendent de la 3e inspection dont le chef-lieu est Coblentz.

2. *Troupes d'artillerie.*

Les troupes de l'artillerie se composent d'une brigade de la garde, de 8 brigades de la ligne, et d'une division d'artificiers composée de 2 compagnies.

Toutes les brigades ont la même organisation. Chacune d'elles comprend un état-major, une compagnie d'ouvriers, et 3 détachements ou bataillons composés chacun d'une compagnie à cheval et de 4 compagnies à pied; il y a donc par brigade 3 compagnies à cheval et 12 compagnies d'artillerie à pied.

État-major d'une brigade.

1 officier supérieur commandant avec le titre de brigadier.
1 major, chargé de l'administration.
3 majors, commandant de détachement.
3 adjudants (1 par détachement, ils comptent à leur compagnie).
1 officier comptable, comptant à sa compagnie.
1 médecin de régiment.
3 vétérinaires.
3 maréchaux-ferrants.

12

Composition d'une compagnie sur le pied de paix.

1 capitaine.
1 premier lieutenant.
3 seconds lieutenants.
1 chirurgien.
1 sergent-major.
1 enseigne.
12 sous-officiers.
16 bombardiers.
2 tambours.
60 canonniers servants et conducteurs.

96

En temps de paix, chaque compagnie à cheval a 73 chevaux de selle, 4 pièces attelées à 6 chevaux et 2 caissons attelés à 2 chevaux.

Sur les 12 compagnies à pied d'une brigade, 3 sont constamment destinées au service des places, parcs et siéges; les 9 autres ont chacune 2 pièces attelées à 4 chevaux et un caisson attelé à 2 chevaux. D'après cette organisation, l'artillerie à cheval a toujours 108 pièces attelées, et l'artillerie à pied, 162; ensemble, 270 pièces.

Les principales garnisons d'artillerie sont :

Berlin, où il y a	12 compagnies.	Magdebourg, où il y a	8 compagnies.
Breslau	5	Munster	4
Coblentz	9	Neisse	5
Cologne	4	Posen	5
Colberg	4	Schweidnitz	4
Dantzig	5	Stettin	4
Erfurt	8	Stralsund	5
Glatz	4	Torgau	4
Glogau	4	Wesel	5
Graudentz	3	Wittemberg	5
Kœnigsberg	6		

Les compagnies d'ouvriers sont en état, par le choix des ouvriers, de confectionner et de réparer le matériel, le harnachement, etc ; elles sont mieux organisées sous le rapport des proportions que nos compagnies d'ouvriers. Il y a sur le pied de paix 70 hommes par compagnie et 115 sur le pied de guerre; 3 compagnies sont attachées à l'arsenal de Berlin, 3 à celui de Deutz, 2 à celui de Neisse, et une à celui de Dantzig.

Les 2 compagnies d'artificiers sont à Spandau, où elles s'occupent de la confection de tous les artifices de guerre.

Uniforme des troupes d'artillerie : Habit bleu, boutons jaunes, collet et parements en drap noir avec passe-poil rouge, retroussis rouge, veste avec collet noir, schako avec trois grenades enflammées et cordons blancs, rouges pour la garde ; buffleterie blanche. L'artillerie à cheval porte l'habit-veste. L'artillerie à pied n'est armée que du sabre d'infanterie; il a été question de lui donner le pistolet. L'artillerie à cheval a le sabre de la cavalerie. Le collet et les parements des officiers sont en velours noir.

Officiers d'artillerie des places et arsenaux.

Dans toutes les places de guerre du royaume, y compris Berlin et Luxembourg, il y a un officier chargé du commandement de l'artillerie de la place; ces officiers sont au nombre de 28, dont un major et 27 capitaines.

Les arsenaux et dépôts d'artillerie sont confiés à la garde de 10 capitaines et de 29 lieutenants.

Bouches à feu et affûts.

Les bouches à feu en usage en Prusse sont :

Le canon	de 24	de siége, de place et de côte.
—	12	
—	3	
L'obusier	25 livres	
Le mortier	50 —	
—	25	
—	10	
—	7	
Le canon de	12	de campagne.
—	6	
L'obusier	10 livres	
—	7 —	

Les affûts de campagne sont encore à deux flasques ;

mais on y a introduit depuis la paix de grandes améliorations. Au lieu du coffret qui se logeait entre les flasques, on a placé un grand coffre à munitions sur l'avant-train.

Poids des pièces et des obusiers.

Pièce de 6 avec son affût, coffre chargé pour batterie ordinaire	4016 liv. (1) =	1879 k.
Batterie à cheval	3926	1837
Pièce de 12	5173	2420
Obusier de 7 livres	3613	1690
— 10 —	4272	1999

Organisation des batteries de campagne.

Une brigade d'artillerie emploie 12 compagnies à servir

3 batteries à cheval
5 — ordinaires
3 — de position
1 — d'obusiers
} de campagne.

Les 3 autres compagnies sont employées aux parcs, siéges et places.

(1) La livre de Prusse = 0 k,467711.

Matériel des batteries [1].

	Canons de 6	Canons de 12 [2]	Obusiers de 7	Obusiers de 10	Caisson de canon.	Caisson de d'obusier.	Voitures de rechange.	Forge.	Total.
Batterie à cheval	6	»	2	»	2	2	2	1	15
— ordinaire. .	6	»	2	»	2	2	2	1	15
— de position.	»	6	»	2	6	4	2	1	21
— d'obusier. .	»	»	8	»	8	»	2	1	19

Munitions des batteries.

	Charges à boulet sur les avant-trains.	Charges à boulet sur les caissons.	Charges à obusiers sur les avant-trains.	Charges à obusiers sur les caissons.	Charges à cartouches pour canons sur les avant-trains	Charges à cartouches pour canons sur les caissons.	Charges à cartouches pour obusiers sur les avant-trains	Charges à cartouches pour obusiers sur les caissons.	Moyenne de coups par pièce.
Batterie à cheval.	288	304	30	132	72	80	10	36	120
— ordinaire. .	336	304	30	132	84	80	10	36	126
— de position.	72	480	8	176	54	120	8	48	120
— d'obusier. .	»	»	120	528	»	»	40	144	104

(1) Ce tableau et les suivants sont extraits de l'*Aide-mémoire d'artillerie*, par M. le colonel prussien Decker.

(2) Les pièces de 12 et les obusiers de 10 livres sont attelés à 8 chevaux, toutes les autres voitures à 6 chevaux.

Personnel par batterie sur le pied de guerre.

	BATTERIES			
	A CHEVAL.	ORDINAIRE.	DE POSITION.	D'OBUSIERS
Officiers.	4	4	4	4
Sous-officiers	11	10	10	10
Bombarbiers.	16	16	16	16
Chirurgien.	1	1	1	1
Canonniers servants et conducteurs.	114	108	166	136
Tambours ou trompettes.	2	2	2	2
Ouvriers.	4	2	2	2
Soldats du train	19	19	19	19
Totaux. . . .	171	162	220	190
Chevaux d'officiers . . .	12	8	8	8
— de trait	98	98	150	122
— de selle	107	»	»	»
— haut le pied. . .	5	8	8	8
Totaux. . . .	222	114	166	138

L'artillerie n'attelle que les pièces et caissons de bataille ; toutes les autres voitures sont attelées par le train des équipages ; ainsi les 19 soldats du train par batterie sont chargés de la conduite des deux voitures de rechange et de la forge de campagne.

Une brigade d'artillerie est encore chargée de mener à la suite de son corps d'armée, pour l'approvisionnement des batteries et celui des cartouches d'infanterie, 6 parcs de 34 voitures chacun, 6 caissons d'artifices et 8 caissons d'outils ; ensemble, 218 voitures exigeant 1,202 hommes et 1,354 chevaux.

Par conséquent, les 9 brigades d'artillerie servent 864 bouches à feu et conduisent 1,962 voitures de parc.

Établissements d'artillerie.

Ces établissements consistent en

4 arsenaux de construction à Berlin, Deutz, Neisse et Dantzig;

2 poudreries à Spandau et Neisse;

1 atelier d'artifices de guerre à Spandau;

2 fonderies de canons de bronze; la principale est celle de Berlin, l'autre est à Breslau;

6 manufactures d'armes à feu et d'armes blanches à Potsdam, Spandau, Neisse, Saarn près de Dusseldorf, Dantzig et Sühl;

34 dépôts d'artillerie, 26 dans les places fortes du royaume, et les 8 autres à Berlin, Trèves, Munster, Dusseldorf, Kœnigsberg, Breslau, et dans les places de la Confédération germanique, Mayence et Luxembourg.

Corps des ingénieurs et des pionniers.

Le corps des ingénieurs et des pionniers, ou simplement le corps du génie, a pour chef un officier-général du génie, qui en est aussi l'inspecteur-général.

Les officiers du génie étaient en 1839 au nombre de 252, savoir:

2 généraux-lieutenants, dont un inspecteur-général.
1 général-major.
4 colonels.
3 lieutenants-colonels.
16 majors.
74 capitaines de 1re et 2e classe.
38 premiers lieutenants.
115 seconds lieutenants.

252

Le corps du génie consiste en:

4

1° Une inspection générale et trois inspections;
2° Neuf détachements de pionniers.

Inspections du génie.

L'inspecteur-général réside à Berlin, où sont les bureaux.

Les inspections du génie ont ordinairement pour chef immédiat un officier-général, quelquefois un colonel.

La 1re inspection, dont le siége est à Berlin, comprend :

Les 1re et 2e inspections des forteresses, c'est-à-dire Pillau, Dantzig, Graudentz et Thorn; Posen, Colberg, Stralsund, Stettin, Custrin et Spandau; ainsi que la 1re inspection des pionniers qui s'étend sur la garde, les 1re et 2e de la ligne.

La 2e inspection du génie, dont le siége est à Breslau, comprend :

Les 3e et 4e inspections des forteresses, c'est-à-dire Neisse, Glogau, Schweidnitz, Silberberg, Glatz, Cosel; Magdebourg, Wittemberg, Torgau, Erfurt; ainsi que la 2e inspection de pionniers formée des 3e, 5e et 6e divisions de pionniers.

La 3e inspection du génie, dont le siége est à Coblentz, comprend :

Les 5e et 6e inspections des forteresses, c'est-à-dire Coblentz, Saarlouis, et les places de la Confédération, Luxembourg et Mayence; Cologne, Juliers, Wesel et Minden; elle comprend en outre la 3e inspection de pionniers formée des 4e, 7e et 8e divisions de pionniers.

Les inspections de forteresses et de pionniers ont

chacune pour chef particulier un officier supérieur.

Les officiers du génie sont indistinctement employés dans les places ou dans les divisions de pionniers.

Troupes du génie.

Ces troupes consistent en une division de pionniers de la garde et 8 de la ligne. Chaque division est commandée par un officier supérieur ou par un capitaine, et elle est composée de 2 compagnies en temps de paix et de 3 en temps de guerre. La compagnie se partage en 3 sections, l'une de mineurs, l'autre de sapeurs, et la 3ᵉ de pontonniers.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 premier lieutenant.
2 seconds lieutenants.
1 enseigne.
1 sergent-major.
9 sous-officiers.
18 caporaux.
12 mineurs.
24 sapeurs.
12 pontonniers.
2 tambours.

84 hommes sur le pied de paix.
250 environ sur le pied de guerre.

Uniforme : Il diffère peu de celui de l'artillerie ; les boutons sont blancs. La troupe porte la buffleterie noire, le fusil armé de sa baïonnette et le sabre-glaive.

Équipage de pont (1).

L'équipage de pont, servi par une compagnie de pionniers, consiste en

32 haquets à ponton en bois.
2 — à nacelle.
1 forge de campagne.
2 chariots d'outils.
1 — chargé de charbon et de fer.
2 — ordinaires à ridelles.

40 voitures.

Les haquets et la forge sont attelés à 6 chevaux, les autres voitures à 4.

Le détachement du train se compose de

1 officier.
1 maréchal-des-logis chef.
5 sous-officiers.
1 chirurgien.
1 vétérinaire-maréchal.
119 soldats.

128 hommes,

Ayant 8 chevaux de selle.
230 — de trait.
8 — haut le pied.

246

Le haquet à ponton porte un ponton, 6 poutrelles, 20 madriers, une ancre et son cordage ainsi que les agrès de navigation et de pontage nécessaires au ponton ; il pèse chargé 4,840 liv. = 2,260 kil.

(1) Dans un ouvrage qui sera intitulé : *Des équipages de pont et des pontonniers de toutes les armées*, faisant suite à mon *Essai d'une instruction sur les passages de rivière*, etc., j'entrerai dans plus de détails sur cet équipage de pont.

On peut avec cet équipage ponter une rivière de 180 à 200 mètres de largeur.

Train des équipages.

Nous avons vu que l'artillerie n'attelle que les pièces et caissons de bataille; toutes les autres voitures de l'artillerie et les transports de l'armée sont menés par le train des équipages. Ce corps n'est point organisé pendant la paix; il n'en existe que quelques dépôts situés à Kœnigsberg, Cœpenick, Ehrenbreitstein, Breslau, Magdebourg, Liebenwalde, Berlin, Munster et Posen.

Les officiers du train étaient en 1839 au nombre de 18, à savoir :

4 majors, 5 capitaines, 9 lieutenants.

Corps des chasseurs à cheval.

Ce corps a pour chef un officier-général et pour commandant immédiat un officier supérieur ; les chasseurs, qui ont le rang de sergent-major, sont au nombre de 100.

Ce corps se recrute principalement de fils de chasseurs et de forestiers, et de jeunes gens de bonnes familles, âgés de 19 à 23 ans ; on leur fait subir des examens avant de les admettre ; ils doivent avoir reçu une bonne éducation et posséder des notions étendues sur les chasses et les forêts. Sous ce dernier rapport on complète au corps leur instruction, car presque toutes les places supérieures dans l'administration des chasses et forêts leur sont réservées.

Le principal service des chasseurs est d'être employés comme courriers des dépêches et d'escorter le roi et les

princes dans leurs voyages. Leur uniforme est vert foncé avec collet et parement rouges, boutons jaunes.

Gendarmerie.

La gendarmerie se divise en gendarmerie de l'armée et en gendarmerie provinciale.

La gendarmerie de l'armée est forte d'environ 150 gendarmes à cheval. Deux sous-officiers et 20 gendarmes font le service près du quartier-général du corps d'armée de la garde ; et à chaque quartier-général des corps d'armée de la ligne il y a un sous-officier et 15 gendarmes.

Ce corps, chargé, en temps de guerre, de la police générale des armées, serait probablement augmenté.

La gendarmerie provinciale, dont le service est analogue à celui de notre gendarmerie départementale, a pour chef un officier général, et se divise en 8 brigades, commandées chacune par un officier supérieur. Son effectif est de 42 officiers, 96 maréchaux de-logis chefs, et 1,472 gendarmes, dont 1,029 à cheval et 443 à pied.

Uniforme de la gendarmerie de l'armée : Habit-veste vert foncé avec un rang de boutons jaunes, passe-poil rouge, retroussis vert, collet et parements bleu de bluet avec passe-poil rouge, pantalon gris, épaulettes, casque, buffleterie blanche, carabine, sabre et pistolets.

Invalides.

Les vieux militaires susceptibles de faire encore un léger service, sont répartis en 18 compagnies, dites d'invalides ; 2 par corps d'armée ou une par division.

Les militaires tout-à-fait invalides sont admis à

l'hôtel de Berlin ou aux succursales de Stolpe et de Rybnitz.

La Prusse, n'ayant pas fait la guerre depuis 25 ans, compte très peu de soldats invalides; il a été même question d'en supprimer les hôtels.

Réserve de l'armée.

Les sous-officiers et soldats, qui, conformément à la loi, ont servi activement dans l'armée pendant 3 ans, sont renvoyés dans leurs foyers; mais ils ne sont pas pour cela entièrement libérés du service : pendant 2 ans encore ils sont maintenus sur les contrôles des corps d'où ils sortent, et restent à la disposition du ministre de la guerre. C'est la réserve de l'armée équivalant à moins des deux cinquièmes de son effectif, réserve précieuse formée de militaires instruits et dans la force de l'âge. Ces hommes font, en temps de paix, partie de la landwehr du 1er ban.

Landwehr.

La landwehr (défense du pays) se divise en :

1° Landwehr du 1er ban; 2° landwehr du 2e ban, et 3° landsturm.

Landwehr du 1er ban.

La landwehr du 1er ban peut être considérée comme une armée de réserve restant dans ses foyers pendant la paix, sauf l'époque des manœuvres d'automne, et devant apparaître au premier appel, en cas de guerre, organisée, équipée et armée pour servir comme l'armée active, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Tout sujet prussien de 20 à 32 ans, qui n'appartient pas à l'armée, ainsi que les militaires de la réserve en temps de paix, font partie de la landwehr du 1[er] ban.

Les troupes de ce ban forment :

1° 4 régiments d'infanterie de la garde à 3 bataillons;

32 *id.* de la ligne à 3 bataillons;

8 bataillons des régiments de réserve.

En tout, 116 bataillons.

A chaque régiment d'infanterie de l'armée, tant de la garde que de la ligne, correspond, numéro par numéro, un régiment de la landwehr, à l'exception des régiments de réserve qui n'ont qu'un bataillon correspondant de landwehr.

2° 96 escadrons de cavalerie, non compris les 8 escadrons de hulans de la landwehr faisant partie de la garde et en activité de service; ce qui porterait le nombre total à 104 escadrons.

3° Autant de détachements d'artillerie qu'il a de bataillons.

4° Les chasseurs, carabiniers et pionniers qui ont servi dans l'armée et qui conservent leurs qualifications dans la landwehr.

Les régiments, bataillons et compagnies de l'infanterie de la landwehr sont organisés comme ceux de la ligne. On compte sur le pied de guerre 1,002 hommes par bataillon de landwehr, savoir : un major-commandant, un adjudant de bataillon et 4 compagnies de 250 hommes chacune ; mais lors des exercices annuels les bataillons sont à peine de 600 hommes.

L'effectif de l'escadron de la landwehr est de 110 hommes, officiers compris.

La force d'une compagnie d'artillerie est d'environ 100 hommes.

En cas de guerre, l'artillerie de la landwehr est de suite incorporée dans les brigades de l'artillerie de l'armée, et les chasseurs, carabiniers et pionniers dans leurs corps respectifs.

Uniforme et armement : L'uniforme des régiments d'infanterie de la landwehr est le même que celui des régiments de l'armée dont ils portent le numéro, avec cette différence que le collet a un passe-poil bleu, que les retroussis de l'habit sont bleus avec liséré rouge. La buffleterie est noire, l'armement est le même que celui de la ligne; le schako a pour ornement la croix de la landwehr. La cavalerie porte l'uniforme des hulans; le collet et les parements sont de couleur distinctive; l'armement est le même.

Il reste à faire connaître comment la landwehr s'organise dans les provinces.

Le territoire prussien est divisé en autant d'arrondissements de landwehr qu'il y a de bataillons de cette milice; ceux-ci sont subdivisés en quatre arrondissements de compagnie. Chaque arrondissement de bataillon doit fournir un bataillon, un escadron, une compagnie d'artillerie et des détachements de chasseurs, de carabiniers et de pionniers Les bataillons et escadrons portent le nom du chef-lieu de leur arrondissement. Il existe dans ce chef-lieu des magasins d'armement, d'habillement, d'équipement et de harnachement, etc., pour toutes les troupes de l'arrondissement. Nous ferons cependant remarquer que les arrondissements des bataillons de landwehr des régiments de réserve ne fournissent pas d'escadron.

En parlant du système des remontes pour la cavalerie, nous indiquerons celui qui est employé pour la cavalerie de la landwehr.

Les arrondissements de landwehr sont aussi les arrondissements de recrutement des régiments d'infanterie de l'armée correspondant à ceux de la landwehr qui y sont établis; et comme les régiments de ligne et de landwehr de même numéro forment division ensemble, il existe naturellement entre ces corps des liens de consanguinité qui éloignent d'eux tout esprit de supériorité et de rivalité, et qui les porteraient au moment du danger à se soutenir et à se défendre mutuellement.

Le gouvernement entretient dans chaque arrondissement de landwehr un cadre soldé composé ainsi qu'il suit :

Pour l'infanterie :

1 major, commandant le bataillon.
1 officier, adjudant et comptable.
4 sergents-majors, } 1 par compagnie.
4 sergents-capitaines d'armes, }
8 caporaux (2 par compagnie).
1 armurier.

17

Pour la cavalerie :

1 capitaine ou 1er lieutenant.
1 maréchal-des-logis chef.
3 brigadiers.

5

L'artillerie, les pionniers, carabiniers, chasseurs, n'ont point de cadre soldé; les hommes de ces corps sont portés à la suite des contrôles de l'infanterie.

Les officiers entretenus des cadres comptent dans

l'armée et participent à l'avancement général; quelques uns même ne sont détachés que temporairement de leur corps.

Les commandants soldés des bataillons et escadrons de la landwehr sont chargés, avec leur état-major, du personnel et du matériel de toute cette milice, et ils sont responsables des magasins militaires du chef-lieu d'arrondissement.

Les sergents-majors tiennent les contrôles, et nul homme de la landwehr ne peut s'absenter sans leur en donner avis; les sous-officiers demeurent au centre de l'arrondissement de leur compagnie.

Les emplois d'officiers dans la landwehr sont donnés aux officiers qui ont quitté le service pour une cause quelconque, mais honorable; aux sous-officiers et soldats qui, en prenant leur congé, ont obtenu après examen un certificat constatant qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour être officiers dans la landwehr; aux personnes qui ont servi comme volontaires dans l'armée, et aux riches propriétaires de la contrée. Une commission est chargée de proposer les candidats au choix du roi.

Les sous-officiers sont choisis par les commandants de compagnie.

La landwehr du premier ban devait, pour son instruction militaire, se réunir par arrondissement deux fois par an, au printemps et à l'automne; on ne la rassemble plus qu'en automne pendant quinze jours, quelquefois pendant quatre semaines. On l'exerce au maniement des armes et aux manœuvres d'ensemble; elle a pour instructeurs l'état-major des cadres soldés, des officiers envoyés des régiments auxquels on accorde

une légère gratification, et les officiers instruits de la landwehr.

Les compagnies d'artillerie, les pionniers, les chasseurs et carabiniers de la landwehr se réunissent pendant le temps des exercices aux troupes de leur arme le plus à proximité de leur arrondissement.

Lorsqu'un corps d'armée se rassemble pour les grandes manœuvres d'automne, les troupes de la landwehr qui en dépendent vont y prendre leur place de bataille et participent aux évolutions.

Toutes les fois que la landwehr prend les armes, elle reçoit la solde et les mêmes prestations que l'armée active.

Landwehr du second ban.

Cette partie de la landwehr se compose de tous les hommes de 32 à 40 ans, sortant du premier ban ou de l'armée active; son organisation est en tout point semblable à celle du premier ban. Les régiments, les bataillons, les escadrons portant les mêmes numéros et désignation, sont fournis par les mêmes arrondissements.

La landwehr du second ban est destinée, pour le cas de guerre seulement, à occuper les places fortes et à soutenir en cas de besoin l'armée active.

Le second ban n'étant composé que d'hommes qui se sont instruits au maniement des armes, soit dans la landwehr du premier ban, soit dans l'armée, ne se réunit que rarement en temps de paix, et par petits détachements pour la rectification des contrôles. Il n'existe pour ce ban ni cadres soldés, ni magasins d'habillement et d'armement, et l'on peut dire que jusqu'ici il n'a été organisé que sur le papier.

Landsturm.

La landsturm est la dernière ressource du pays en cas d'invasion; c'est la levée en masse de tous les citoyens qui ne sont compris ni dans l'armée, ni dans la landwehr du premier et du second ban, par conséquent de tous les hommes de 40 à 50 ans, et de tous les jeunes gens de 17 à 20 ans en état de porter les armes.

Organisation des forces militaires en corps d'armée.

La Prusse, cette puissance essentiellement militaire, a son armée constamment organisée de manière à pouvoir entrer immédiatement en campagne. Toutes les troupes, tant de l'armée active que de la landwehr du premier ban, sont réparties en 9 corps d'armée, 1 de la garde et 8 de la ligne; ces derniers forment en outre 4 sections d'armée, de 2 corps d'armée chacune. Chaque section d'armée a pour chef un inspecteur-général. Ces emplois éminents sont ordinairement dévolus aux princes de la maison royale ou à de grandes illustrations militaires.

Tous les états-majors des corps d'armée, des divisions des brigades, sont constamment organisés. Les généraux jouissent de la plénitude de leur commandement; ils exercent réellement les fonctions de leur grade, et, si la guerre éclatait, ils marcheraient à la tête de troupes qu'ils ont appris à connaître et à manier depuis long-temps.

Ces divers états-majors sont composés ainsi qu'il suit:

État-major d'un corps d'armée.

1 officier-général commandant.
2 aides-de-camp.
1 chef d'état-major.
2 officiers d'état-major.
1 intendant.
2 conseillers d'intendance.
2 assesseurs d'intendance.
1 auditeur en chef.
1 médecin principal.
1 ministre protestant.

14

État-major d'une division.

1 officier-général commandant.
2 aides-de-camp.
2 auditeurs divisionnaires.
2 ministres protestants.

7

État-major d'une brigade.

1 officier-général ou colonel-commandant.
1 aide-de-camp.

2

Tous les deux ans, on rassemble dans un camp la presque totalité des troupes, ligne et landwehr, d'un corps d'armée, et on les exerce pendant quinze jours ou trois semaines aux grandes manœuvres de guerre. Quelquefois deux corps d'armée se réunissent ou s'exercent séparément dans leur arrondissement de garnison.

Nous joignons ici un tableau qui fera connaître la composition détaillée des 9 corps d'armée; leur emplacement habituel et celui des quartiers-généraux.

TABLEAU

DE

L'ORGANISATION DE L'ARMÉE PRUSSIENNE

EN CORPS D'ARMÉE.

GARDE ROYALE.

Dans la capitale et les environs. — Quartier-général BERLIN.

1re Division.

Infanterie.	1re brigade.	1er et 2e régiments des gardes à pied. Bataillons de chasseurs.
Cavalerie.	1re brigade.	Régiment des gardes-du-corps. — de hussards. 1er — de hulans.
Landwehr. (du 1er ban.)	1re brigade.	1er et 2e régiments.

1re compagnie d'invalides.

2e Division.

Infanterie.	2e brigade.	Régiment des grenadiers d'Alexandre. — — de François Ier. Bataillon de carabiniers.
Cavalerie.	2e brigade.	Régiment de cuirassiers. — dragons. 2e — hulans.
Landwehr. (1er ban.)	2e brigade.	3e et 4e régiments.

2e compagnie d'invalides.

Brigades d'artillerie de la garde.
Division de pionniers de la garde.
Régiment d'infanterie de réserve.
Bataillon combiné de réserve.
Compagnie de sous-officiers.

IIe ARMÉE.

3e CORPS D'ARMÉE.

Dans la province de Brandebourg et une partie dans celle de Silésie. — *Quartier-général* Francfort-sur-l'Oder.

5e **Division.** — *Quartier-général* à Francfort.

Infanterie. 5e brigade. 8e et 12e régiments de ligne.

Cavalerie. 5e brigade. 2e régiment de dragons et 3e de hulans.

Landwehr. (1er ban.) 5e brigade. 8e et 12e régiments. 6 escadrons.

5e compagnie d'invalides.

6e **Division.** — *Quartier-général* à Torgau.

Infanterie. 6e brigade. 20e et 24e régiments de ligne.

Cavalerie. 6e brigade. 6e régiment de cuirassiers et 3e de hussards.

Landwehr. (1er ban.) 6e brigade. 20e et 24e régiments. 6 escadrons.

6e compagnie d'invalides.

3e brigade d'artillerie.

3e division de pionniers.

35e régiment de ligne (3e de réserve).

3e bataillon combiné.

3e division de chasseurs.

Bataillon de landwehr d'Altendorf, ou du 35e régiment de ligne.

4e CORPS D'ARMÉE.

Dans la province de Saxe et une partie dans celle de Brandebourg. — *Quartier-général* Berlin.

7e **Division.** — *Quartier-général* à Magdebourg.

Infanterie. 7e brigade. 26e et 27e régiments de ligne.

Cavalerie. 7e brigade. 7e régiment de cuirassiers et 10e de hussards.

Landwehr. (1er ban.) 7e brigade. 26e et 27e régiments. 6 escadrons.

7e compagnie d'invalides.

8e **Division.** — *Quartier-général* à Erfurth.

Infanterie. 8e brigade. 31e et 32e régiments de ligne.

Cavalerie. 8e brigade. 8e régiment de cuirassiers et 12e hussards.

Landwehr. (1er ban.) 8e brigade. 31e et 32e régiments. 6 escadrons.

8e compagnie d'invalides.

4e brigade d'artillerie.

4e division de pionniers.

36e régiment de ligne (4e de réserve).

4e bataillon combiné.

4e division de chasseurs.

Bataillon de landwehr d'Essen, ou du 36e régiment de ligne.

III[e] ARMÉE.

5[e] CORPS D'ARMÉE.

Dans la province de Posen et une partie dans celle de Silésie. — Quartier-général POSEN.

9[e] **Division.** — *Quartier-général à* GLOGAU.

Infanterie. 9[e] brigade. 6[e] et 7[e] régiments de ligne.
Cavalerie. 9[e] brigade. 4[e] régiment de cuirassiers et 2[e] de hussards.
Landwehr. (1[er] ban.) 9[e] brigade. 6[e] et 7[e] régiments. 6 escadrons.
9[e] compagnie d'invalides.

10[e] **Division.** — *Quartier-général à* POSEN.

Infanterie. 10[e] brigade. 18[e] et 19[e] régiments de ligne.
Cavalerie. 10[e] brigade. 7[e] régiment de hussards et 1[er] de hulans.
Landwehr. (1[er] ban.) 10[e] brigade. 18[e] et 19[e] régiments. 6 escadrons.
10[e] compagnie d'invalides.
5[e] brigade d'artillerie.
5[e] division de pionniers.
37[e] régiment de ligne (5[e] de réserve).
5[e] bataillon combiné.
1[re] division de carabiniers.
Bataillon de landwehr de Gnesen, ou du 37[e] de ligne.

6[e] CORPS D'ARMÉE.

Dans la province de Silésie. — Quartier-général BRESLAU

11[e] **Division.** — *Quartier-général à* BRESLAU.

Infanterie. 11[e] brigade. 10[e] et 11[e] régiments de ligne.
Cavalerie. 11[e] brigade. 1[er] régiment de cuirassiers et 4[e] de hussards.
Landwehr. (1[er] ban.) 11[e] brigade. 10[e] et 11[e] régiments. 6 escadrons.
11[e] compagnie d'invalides.

12[e] **Division.** — *Quartier-général à* NEISSE.

Infanterie. 12[e] brigade. 22[e] et 23[e] régiments de ligne.
Cavalerie. 12[e] brigade. 6[e] régiment de hussards et 2[e] de hulans.
Landwehr. (1[er] ban.) 12[e] brigade. 22[e] et 23[e] régiments. 6 escadrons.
12[e] compagnie d'invalides.
6[e] brigade d'artillerie.
6[e] division de pionniers.
38[e] régiment de ligne (6[e] de réserve).
6[e] bataillon combiné.
2[e] division de carabiniers.
Bataillon de landwehr de Posen, ou du 38[e] de ligne.

IVe ARMÉE.

7e CORPS D'ARMÉE.

Dans la province de Westphalie. — Quartier-général MUNSTER.

13e **Division.** — *Quartier-général à* MUNSTER.

Infanterie.	13e brigade.	13e et 15e régiments de ligne.
Cavalerie.	13e brigade.	11e régiment de hussards et 6e de hulans.
Landwehr. (1er ban.)	13e brigade.	13e et 15e régiments. 6 escadrons.

13e compagnie d'invalides.

14e **Division.** — *Quartier-général à* DUSSELDORF.

Infanterie.	14e brigade.	16e et 17e régiments de ligne.
Cavalerie.	14e brigade.	8e régiment de hussards et 5e de hulans.
Landwehr. (1er ban.)	14e brigade.	16e et 17e régiments. 6 escadrons.

14e compagnie d'invalides.

7e brigade d'artillerie.

7e division de pionniers.

39e régiment de ligne (7e de réserve).

7e bataillon combiné.

3e division de carabiniers.

Bataillon de landwehr de Neuss, ou du 39e de ligne.

8e CORPS D'ARMÉE.

Dans la province Rhénane. — Quartier-général COBLENTZ.

15e **Division.** — *Quartier-général à* COLOGNE.

Infanterie.	15e brigade.	25e et 28e régiments de ligne.
Cavalerie.	15e brigade.	4e régiment de dragons et 7e de hulans.
Landwehr. (1er ban.)	15e brigade.	25e et 28e régiments. 6 escadrons.

15e compagnie d'invalides.

16e **Division.** — *Quartier-général à* TRÈVES.

Infanterie.	16e brigade.	29e et 30e régiments de ligne.
Cavalerie.	16e brigade.	9e régiment de hussards et 8e de hulans
Landwehr. (1er ban.)	16e brigade.	29e et 30e régiments. 6 escadrons.

16e compagnie d'invalides.

8e brigade d'artillerie.

8e division de pionniers.

40e régiment de ligne (8e de réserve).

8e bataillon combiné.

4e division de carabiniers.

Bataillon de landwehr de Grœfrath, ou du 40e de ligne.

Force numérique de l'armée Prussienne.

L'armée prussienne sur le pied de paix présente un effectif moyen de	100,000 hommes.
Pendant la saison des manœuvres il est de	120,000
Mais en hiver, après le départ des libérés, et avant l'arrivée des recrues qui ne rejoignent qu'au printemps, l'armée est réduite à	80,000
On estime que sur le pied de guerre au complet d'organisation, et après le rappel de la réserve, la force de l'armée serait de	250,000
On évalue le contingent de la landwehr du premier ban à	150,000
Celui du second ban	100,000
	500,000

Ce nombre est bien l'effectif réel des forces militaires de la Prusse ; mais que reste t il après cela? **Rien**, suivant l'expression d'un officier général prussien.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Corps de l'Intendance.

Les intendants sont les délégués du ministre de la guerre près des corps d'armée pour tout ce qui concerne l'administration générale et le bon emploi des deniers de l'État; ils n'interviennent point dans l'administration intérieure des corps, ce soin est laissé aux généraux ; mais ils vérifient et arrêtent la comptabilité, et leurs observations parviennent aux corps par l'intermédiaire des généraux.

Les intendants sont chargés des approvisionnements et des transports de l'armée, des magasins généraux, de l'habillement, de l'équipement, de l'administration des hôpitaux militaires ; ils ont la surveillance des employés du trésor de l'armée et du personnel de l'administration des vivres et fourrages.

Nous avons vu qu'il y avait à l'état-major de chacun des corps de l'armée un intendant, deux conseillers d'intendance et deux assesseurs. On ne peut être admis dans l'intendance qu'après avoir subi un examen devant une commission instituée à cet effet à Berlin. L'administration des vivres et fourrages (*Proviant und Fourrages Wesen*), qui dépend de l'intendance, compte quarante-cinq employés supérieurs et autres résidant dans les principales villes de garnison.

Ministres du culte réformé.

Les troupes prussiennes sont tenues d'assister les dimanches et fêtes au service divin, et le culte réformé étant la religion de l'État, des ministres protestants sont placés près des états-majors des corps d'armée, des divisions actives et des places de guerre. Il y a 9 ministres de corps d'armée, 32 de division, non compris 24 attachés aux principales villes ou places de garnison.

Recrutement.

Tout sujet prussien est pour ainsi dire astreint sa vie entière au service militaire. Tous les jeunes gens valides âgés de 20 ans sont, à quelques exceptions près déterminées par la loi, incorporés dans l'armée active; ils y servent pendant deux ou trois ans en temps de paix, après lesquels ils retournent dans leurs

foyers pour faire partie, jusqu'à l'âge de 32 ans, de la landwehr du 1[er] ban ; de 32 à 40 ans, ils comptent dans la landwehr du 2[e] ban, et de 40 à 50, ils marcheraient en cas d'invasion du territoire avec la landsturm. Nous avons vu que les jeunes gens revenant de l'armée restent encore pendant deux ans inscrits sur les contrôles des corps dont ils sortent, et qu'ils appartiennent à la réserve.

En cas de guerre, le temps du service actif est illimité.

Les opérations du recrutement s'effectuent par arrondissement de landwehr. Les régiments de ligne et de landwehr correspondants, à l'exception de ceux de la garde et des corps spéciaux, se recrutent toujours dans les mêmes arrondissements. La garde se recrute des hommes les plus beaux du royaume ; les corps spéciaux, des hommes les plus aptes à leur service particulier.

Le choix des jeunes gens inscrits à incorporer se fait chaque année par une commission composée de militaires et d'agents civils. Les recrues soutiens indispensables de pauvres familles sont dispensés de servir dans l'armée active et sont incorporés dans la landwehr du 1[er] ban. Si la classe des jeunes gens de 20 ans ne suffisait pas au recrutement, l'on reprendrait sur les classes antérieures jusqu'à celle qui a atteint ses 25 années exclusivement.

La loi autorise les jeunes gens de 17 à 20 ans qui désirent continuer leurs études, ou qui se proposent de suivre une autre carrière que celle des armes, à contracter, après en avoir reçu l'autorisation d'une commission d'examen, un engagement volontaire d'un an. Cet engagement équivaut pour ces jeunes gens

aux trois ans de service exigés par la loi. Ils peuvent choisir leur corps ; ils ne comptent point dans l'effectif des compagnies ; ils sont obligés de s'habiller et de s'entretenir à leurs frais ; l'État ne leur fournit que l'armement et le logement.

Nous ferons remarquer que le système de recrutement de l'armée prussienne ne comporte point de remplacements.

Remontes.

Deux commissions spéciales, présidées chacune par un général-major, sont chargées de faire dans toutes les provinces du royaume les achats annuels de chevaux nécessaires à la remonte de l'armée. On a rarement recours aux chevaux du Holstein et du Mecklembourg et pour les chevaux de grosse cavalerie seulement. En temps ordinaire, les ressources du pays suffisent et au-delà.

Les poulains de 3 à 4 ans, de belle apparence, que les commissions achètent à de bons prix, mais qu'elles ne jugent pas encore assez forts pour le service, sont envoyés dans des dépôts de remonte jusqu'à l'entier développement de leurs moyens.

Les prix des remontes sont fixés ainsi qu'il suit :

Pour les chevaux de gardes-du-corps	de 450 à 500 fr.
Pour ceux de cuirassiers	350 à 400
Pour ceux de cavalerie de ligne et d'artillerie	300 à 350
Pour ceux de housards	à 300

Dans un achat de chevaux fait en 1836 dans la province de Silésie, la commission a payé, terme moyen par tête de cheval, 328 francs ; le cheval le plus cher revenait à 482 fr., le meilleur marché à 186 fr.

Les chevaux de la cavalerie prussienne, même ceux des meilleures races, sont promptement ruinés par le grand nombre de recrues qu'il faut exercer tous les ans. On estime à six ans la durée de service d'un cheval de troupe ; ainsi les chevaux de cavalerie se renouvellent par sixième chaque année.

L'État fournit à tout officier un cheval qui devient sa propriété après six ans de service; les officiers ont en outre la faculté d'acheter les chevaux dont ils ont besoin au prix de la remonte. Tout sous-officier ou soldat qui garde un cheval au-delà de six ans reçoit une prime d'encouragement.

Les chevaux des escadrons de landwehr, pendant le temps des exercices, sont fournis par des propriétaires ou par des spéculateurs. Une commission reçoit et estime les chevaux avant leur départ ; on paie à leur retour la moins-value au propriétaire, et une indemnité fixée à une trentaine de francs, suivant la durée des manœuvres.

Casernement et écuries.

La plus grande partie de l'armée est casernée ; quelques troupes logent encore chez l'habitant ; les casernes neuves, surtout, sont d'une belle construction et parfaitement disposées.

Les soldats couchent seuls ; les chambrées sont très bien tenues et d'une propreté remarquable, ainsi que les cuisines.

Les officiers logés dans les bâtiments militaires ont des appartements et un ameublement convenables et conformes à leur rang.

La plupart des écuries de la cavalerie sont vastes et bien aérées ; les chevaux sont séparés par des poteaux.

Chaque cheval occupe un espace en largeur de 5 pieds de Prusse, ce qui fait presque le double qu'en France ; les rateliers sont en fer, les mangeoires en pierre, et disposées de telle sorte que les chevaux mangent isolément.

Les rations sont de deux sortes, la forte ration pour les chevaux de grosse cavalerie et de trait, et la ration ordinaire pour les autres chevaux. La première se compose en station de 10^litres,30 d'avoine, 5 livres de foin et 8 de paille ; en route, de 12 litres d'avoine, 3 livres de foin et 4 de paille. La seconde en station, de 8^litres,60 d'avoine, de 5 livres de foin et 8 de paille ; en route, de 10^litres 30, d'avoine, 3 livres de foin et 4 de paille.

Discipline et justice militaires.

La discipline en Prusse est rigide, mais elle n'est plus avilissante comme elle l'était avant 1808.

Les punitions que l'on inflige à la troupe sont :

1° Les corvées et les tours de service ;
2° La consigne ;
3° La prison simple ou au pain et à l'eau ;
4° La prison rigoureuse ;
5° Les coups de baguettes.

La prison rigoureuse est une espèce de cachot planchéié en lattes triangulaires espacées ; le soldat y est déshabillé, et n'a rien pour s'asseoir ; il n'a pour nourriture que du pain et de l'eau ; tous les trois jours on lui donne des aliments chauds et on le fait coucher dans son lit.

Le conseil de discipline d'un régiment peut seul condamner le soldat qui tient habituellement une conduite mauvaise, déshonorante pour le corps, à rece-

voir une ou plusieurs corrections de 25 à 40 coups de baguette ; hors ce cas, il est sévèrement défendu de battre le soldat, et nul n'a le droit de l'injurier.

On inflige aux officiers les arrêts simples et les arrêts de rigueur.

Les officiers d'un régiment forment à l'occasion une espèce de conseil d'honneur qui peut déclarer un officier incapable d'avancement tant qu'il ne changera pas de conduite.

Un officier qui manque à l'honneur est jugé parle conseil d'un autre régiment, qui peut prononcer contre lui la suspension d'avancement ou la destitution.

Les fautes graves contre la discipline sont jugées par les conseils de discipline des corps; les délits et les crimes, par les tribunaux militaires. Il y a deux degrés de juridiction, les tribunaux ordinaires et ce qu'on appelle l'auditorat général.

Les tribunaux ordinaires sont les tribunaux régimentaires qui jugent les sous-officiers et soldats du corps; les tribunaux de division, pour les officiers ainsi que pour les militaires qui n'appartiennent pas à un corps, et les tribunaux des gouvernements et places de guerre ayant les mêmes attributions que ceux de division.

Dans les cas extraordinaires, on forme des tribunaux exceptionnels et des tribunaux mixtes.

L'auditorat général, et en temps de guerre l'auditorat supérieur de campagne, sont d'abord de véritables conseils de révision pour les tribunaux régimentaires et divisionnaires; mais ils sont en outre des tribunaux qui connaissent de tous les délits et crimes et dont la juridiction s'étend sur les officiers généraux

et les officiers d'état-major de tous grades contre lesquels ils peuvent porter accusation.

L'auditorat général est composé de l'auditeur général et de quatre auditeurs supérieurs.

Les auditeurs placés aux corps d'armée et aux divisions remplissent près des tribunaux militaires des fonctions analogues à celles des capitaines rapporteurs et des procureurs du roi de nos conseils de guerre.

On compte dans l'armée prussienne :

1	auditeur général.	
4	—	supérieurs.
9	—	de corps d'armée.
18	—	de division.
33	—	de gouvernements et de places de guerre.

Les peines prononcées par les tribunaux militaires sont : la prison, les travaux dans une forteresse, la dégradation, les travaux forcés à temps ou à perpétuité, et enfin la mort.

Écoles militaires.

De nombreuses écoles militaires ont été établies en Prusse, tant pour l'instruction des officiers que pour celle des sous-officiers ; on y a la conviction que dans les armées modernes il faut quelque chose de plus aux officiers et sous-officiers que de savoir manier une arme, ou commander et administrer un peloton, un bataillon : aussi a-t-on admis en principe que la force d'une armée réside autant dans une bonne instruction théorique que dans une instruction pratique parfaite ; que l'une est aussi nécessaire, aussi indispensable que l'autre aux succès des opérations militaires.

L'admission aux écoles militaires est presque entiè-

rement gratuite ; sous ce rapport, la Prusse l'emporte sur la France. Les écoles sont largement dotées, sans que pour cela les frais d'établissement soient considérables et onéreux pour le budget. On a pensé avec raison que l'instruction ne pouvait être mieux donnée que par des officiers en activité de service détachés momentanément de leur corps.

Nous regrettons qu'en France il n'y ait point, comme en Prusse, une haute école de l'art de la guerre ni d'écoles spéciales pour les sous-officiers.

Nous allons entrer dans quelques développements sur le but et l'organisation intérieure des différentes écoles militaires de la Prusse.

École générale de la guerre à Berlin.

L'école générale de la guerre (*die allgemeine Kriegs-Schule*) a été instituée en 1816 au lieu et place de l'école militaire créée par le grand Frédéric. Elle est commandée par un officier général pour tout ce qui est relatif à la tenue et à la discipline de l'établissement. Les études sont dirigées par une commission spéciale présidée par un autre officier général. Cette école est organisée dans le but de compléter l'instruction théorique d'officiers déjà instruits et au courant des détails du service d'une arme quelconque, de les initier à la solution des hautes questions de l'art de la guerre, et de former ainsi une pépinière de bons officiers généraux et d'état-major.

Nul ne peut être reçu à l'école de la guerre qu'après avoir subi un examen, et servi au moins trois ans en qualité d'officier. Cet examen se passe par écrit et roule sur les mathématiques, l'histoire, la géographie, les

langues allemande et française, et la tactique particulière de l'arme dans laquelle on sert. Les candidats se rendent tous les ans, vers le mois de mars, au chef-lieu de leur division ; ils se présentent devant une commission nommée *ad hoc*, qui décachète en leur présence les questions de l'examen envoyées de Berlin par la commission des études, et ils se mettent immédiatement à l'ouvrage. La commission tient note du temps qu'ils emploient et des livres qu'ils consultent. Toutes les pièces du concours avec les observations de la commission sont transmises à Berlin, où l'on désigne ceux des officiers qui méritent, tant par leurs travaux que par leur bonne conduite militaire, d'être admis à l'école de la guerre.

Les officiers admis à l'école doivent prendre l'engagement de ne point se retirer volontairement du service avant d'avoir servi au moins deux ans pour chacune des années qu'ils auront passées à l'école.

La durée des études est de trois ans. Les plus célèbres professeurs de l'Université (1) et des officiers habiles et d'expérience se partagent les différents cours. En 1834, l'instruction était donnée par quatorze professeurs et dix officiers. Les cours commencent au 15 octobre et se terminent au 15 juillet de chaque année. Tous les six mois les officiers subissent par écrit un examen sur les matières qu'ils ont vues. A la fin de l'année scolaire, les officiers retournent pendant trois mois à leur régiment pour y reprendre leur service, à l'exception de ceux dont les corps sont à plus

(1) Il paraîtrait que toutes les sciences qu'on enseigne à l'École de la guerre sont professées par des officiers habiles qui ont pris des grades dans les Universités; cependant le document que nous avons consulté porte qu'il y a aussi des professeurs civils attachés à cette école.

de cinq journées de marche de la capitale, et qui dans ce cas sont placés dans les régiments en garnison à Berlin ou dans les environs.

Les officiers qui n'ont pas suivi avec fruit les cours d'une année ne sont plus rappelés à l'école l'année suivante.

Pendant leur séjour à l'école, les officiers sont tenus de visiter dans le plus grand détail et à plusieurs reprises les établissements militaires de Berlin. A la fin de la troisième année d'école, ils font, à cheval, dirigés par un officier supérieur, un voyage que l'on pourrait appeler *stratégique* dans les environs de la capitale. On reconnaît le terrain, on fait des levés à vue, on suppose deux armées en présence, on les range en bataille, on manœuvre, on exécute des passages de rivière, etc., etc. A la fin de cette campagne supposée, qui dure ordinairement quinze jours, les officiers doivent présenter un mémoire détaillé avec croquis et plans de toutes les opérations qu'ils ont conçues.

L'école de la guerre possède une belle bibliothèque militaire de plus de 15,000 volumes, des atlas magnifiques, des cabinets de physique et de chimie, des salles de modèles et de reliefs de toutes les machines de guerre et des ouvrages de fortification. Une salle de conversation où se trouvent les journaux allemands et étrangers, des jeux d'échecs, de trictrac, etc., sert de lieu de réunion aux officiers.

On reçoit annuellement 36 officiers à l'école de la guerre, quatre par corps d'armée. On permet en outre à quelques officiers dont les corps sont en garnison à Berlin de suivre les cours. En 1834, 131 officiers, dont 102 d'infanterie, 23 de cavalerie et 6 d'artillerie, se trouvaient à l'école.

Les officiers ne sont point logés dans les bâtiments de l'école ; ils reçoivent pendant le temps de leur séjour à Berlin un supplément de solde. Les frais de cet établissement sont portés sur le budget de la guerre pour une somme de 22,000 thalers, équivalant à 81,620 fr.

Des officiers étrangers sollicitent et obtiennent fréquemment l'autorisation de suivre les leçons de l'école de la guerre ; l'on y voit souvent des officiers suédois, mecklembourgeois, badois, et des autres États de la confédération germanique.

Nous regrettons de ne pouvoir donner plus de renseignements sur cette école, qui jouit d'une grande réputation en Prusse : il faudrait, pour les compléter, voir et étudier dans tous ses détails cette belle institution qui manque vraiment en France, où depuis vingt-cinq ans on suit pas à pas les mêmes errements (j'allais dire la même routine).

Les avantages de l'école de la guerre pour les officiers et pour l'armée sont incontestables. « C'est » un titre recherché, » dit M. le général de Caraman (1), « par les officiers que d'avoir été admis à cette » école, et d'en avoir suivi les travaux. Cela les met sur » les rangs pour être appelés par la suite aux emplois » les plus élevés de l'armée. On voit que ces dispositions » assurent à l'état-major général des officiers très dis- » tingués et instruits, qui joignent ainsi des connais- » sances militaires approfondies à l'habitude du » service des troupes. »

(1) Voir le *Spectateur militaire* du 15 avril 1828.

École d'artillerie et du génie à Berlin.

Cette école (*die Vereinigte Artillerie And Ingenieur Schule*) date de 1816.

Les jeunes gens qui y sont admis après un examen préalable peuvent y acquérir les connaissances nécessaires pour subir avec succès les examens exigés pour le grade d'enseigne, puis d'officier d'artillerie ou du génie. Cependant il n'est pas rigoureusement nécessaire d'avoir suivi les cours de cette école pour devenir enseigne ou officier d'artillerie. Les jeunes gens des écoles des brigades d'artillerie (*voyez* ci-après) peuvent se présenter directement à l'examen d'enseigne et d'officier; mais ce cas se présente rarement, à cause des difficultés que ces jeunes gens éprouvent pour terminer leur instruction en province.

Voici à ce qu'il paraît la marche la plus ordinairement suivie : les candidats qui ont satisfait à l'examen d'admission pour l'école vont, avant d'y entrer, passer une année dans une brigade d'artillerie, afin d'y puiser les instructions pratiques; après quoi ils subissent un examen en tout semblable à celui des enseignes d'infanterie et de cavalerie, plus les connaissances techniques. Ceux d'entre eux qui échouent ne peuvent servir dans l'artillerie ni dans le génie, ils entrent dans une autre arme; les autres obtiennent le grade d'enseigne et suivent les cours de la seconde année. Un nouvel examen de la force de celui exigé pour passer officier d'infanterie a lieu à la fin de celle-ci; les enseignes qui réussissent sont nommés officiers agrégés (*aggregirten Officiere*) d'artillerie ou du génie; ils portent l'uniforme de leur arme, mais ne reçoivent que la solde de l'infanterie. A la fin de la troisième année, l'exa-

men roule sur les connaissances spéciales à l'officier d'artillerie ou du génie. Ceux qui ne peuvent y satisfaire passent dans la ligne; les autres sont classés dans l'artillerie ou le génie, suivant le rang qu'ils ont obtenu à l'examen, et touchent les allocations dues aux officiers de ces armes. Les premiers inspecteurs de l'artillerie et du génie exercent une haute surveillance sur cette école, à la tête de laquelle se trouvent un inspecteur commandant et un directeur. L'inspecteur est un officier général pris alternativement dans l'artillerie ou le génie; le directeur, un officier supérieur d'artillerie ou du génie, selon que l'inspecteur appartient à l'arme du génie ou de l'artillerie.

Une commission dite des études, présidée par le directeur, règle tout ce qui est relatif à l'instruction. L'annuaire de l'armée prussienne ne donne que les noms des officiers chargés des cours; cependant, et on croit en avoir la certitude, des professeurs civils sont attachés à l'établissement.

L'instruction théorique embrasse :

Les mathématiques pures et appliquées;

La chimie et la physique ;

L'histoire et la géographie;

Les constructions civiles, militaires, hydrauliques, et l'étude des machines en tout ce qui a rapport à l'art de la guerre;

La fortification, la tactique et la science de l'artilleur;

Les langues allemande et française;

Tous les genres de dessin.

L'instruction pratique comprend :

Le maniement des différentes armes et le tir de toutes les bouches à feu;

La construction des batteries et des ouvrages de fortification de campagne;

Les manipulations chimiques;

Les travaux d'ateliers, de modèles et des magasins d'artillerie.

L'établissement possède une bibliothèque, de belles salles de modèles, des cabinets de physique et de chimie.

Cette école, dans une période de 15 ans, de 1816 à 1832, a donné à l'armée 566 officiers, c'est-à-dire environ 40 par an.

Il paraît que, depuis 1832, les plus jeunes officiers d'artillerie et du génie doivent suivre les cours de l'école quelque temps encore après leur nomination, afin de compléter leur instruction.

Nous regrettons de ne pouvoir donner aucun renseignement sur le régime intérieur de cette école.

Écoles des Cadets.

Ces écoles (*Cadeten-Anstalten*) sont au nombre de cinq, savoir : l'Institut de Berlin, d'où les jeunes gens sortent avec le grade d'officier ou d'enseigne, et quatre instituts provinciaux préparatoires.

Celui de Culm, pour les deux premiers corps d'armée. Celui de Postdam pour les 3e et 4e corps d'armée. Celui de Wahlstadt pour les 5e et 6e corps d'armée, et celui de Bensberg pour les 7e et 8e corps d'armée.

Ces cinq écoles renferment 720 élèves boursiers, dont moitié à bourses entières, 144 payant 60 th., 222 fr. 60 c., et 216 payant 100 th., 371 fr. Les bourses entières sont réservées aux orphelins d'officiers morts sur le champ de bataille ou en activité de ser-

vice; les autres places sont accordées aux fils d'officiers de tout grade, eu égard aux services et à la fortune de leurs parents. On admet encore 86 demi-pensionnaires fils de fonctionnaires civils ou de famille payant 200 th., 742 fr. à Berlin, et 160 th., 593 fr. 60 c. aux instituts provinciaux, et autant de pensionnaires payant 1,100 et 900 fr. par an que les locaux le permettent.

Les enfants admis aux écoles provinciales sont âgés de 11 à 12 ans, et doivent savoir lire et écrire correctement. La durée des études est fixée à 3 ans. On enseigne aux élèves les premiers éléments des langues latine, allemande et française, de la géographie et de l'histoire naturelle.

Ces cours préliminaires terminés, les élèves passent à l'âge de 14 à 15 ans, après examen, à l'école de Berlin, où ils continuent l'étude des langues latine, allemande et française et de la littérature; l'instruction littéraire terminée, on enseigne aux élèves :

Les mathématiques élémentaires et leurs applications sur le terrain;

L'histoire et la géographie ;

Les éléments de la tactique, de la fortification, de la science de l'artilleur et tous les genres de dessin.

Dans toutes ces écoles, on s'occupe soigneusement de l'instruction religieuse des élèves, et on les exerce à la gymnastique, à l'escrime, à la danse et à la natation.

Ces écoles sont organisées militairement, et les élèves répartis en compagnies commandées par des officiers de l'armée. A Berlin, les élèves sont armés comme l'infanterie, et font le service dans l'intérieur de l'établissement. A l'âge de 17 à 18 ans, ceux qui ont terminé leurs études subissent un examen, et suivant

les connaissances dont ils font preuve, reçoivent le brevet d'enseigne ou d'officier; mais ceux d'entre eux qui n'ont pu mériter cette distinction sont envoyés comme simples soldats dans les régiments.

Écoles de division.

Ces écoles (*Divisions Schulen*) portent ce nom parce qu'on en a créé une par division; or, comme il y a deux divisions par corps d'armée, il suit de là que ces écoles sont au nombre de 18. Elles ont été établies aux chefs-lieux de chaque division, et placées sous la surveillance immédiate du général qui la commande; elles ont chacune un directeur, officier supérieur ou capitaine, et un directeur des études, qui est le plus ordinairement le ministre du culte attaché à la division. Tous les cours sont professés par des officiers de la division; on en charge plus particulièrement les officiers qui sortent de l'école générale de la guerre. On comptait parmi les 18 directeurs militaires en fonction en 1839, 3 colonels et 10 majors.

Ces écoles ont été instituées pour donner aux jeunes militaires qui les fréquentent les moyens d'acquérir les connaissances exigées pour les examens d'enseigne et d'officier.

Tout individu qui a servi pendant six mois peut se présenter pour entrer à l'école de sa division; mais les candidats, avant d'y être reçus, sont obligés de subir un petit examen, et de contracter l'engagement de servir au-delà du terme fixé par la loi sur le recrutement. On n'admet qu'un nombre limité d'élèves, et proportionné aux vacances présumées dans le grade d'enseigne.

Les cours s'ouvrent le 15 octobre et se terminent le 15 juillet; à cette époque, les élèves, comme les professeurs, retournent à leur régiment pour y suivre les instructions pratiques. La durée des études est fixée à trois ans; dans les deux premières années, on enseigne aux élèves tout ce qu'il leur importe de savoir pour subir l'examen d'enseigne; dans la troisième année, les enseignes achèvent d'acquérir l'instruction nécessaire pour être en état de subir l'examen d'officier. On ne peut suivre les cours de l'école au-delà de trois ans; mais on permet à ceux qui ont échoué dans l'examen d'enseigne d'en subir un deuxième, un troisième, et quelquefois même un quatrième. Par contre, ceux des élèves qui dans le cours de leurs études montrent de la négligence ou de la mauvaise volonté, sont renvoyés à leurs régiments.

Au moyen de fonds spéciaux, les écoles de division sont abondamment pourvues de livres, de cartes, d'instruments et de tout ce qui est nécessaire à l'instruction; les officiers chargés des cours reçoivent sur ces fonds des gratifications annuelles.

On a, dit-on, le projet d'apporter de grandes modifications dans le régime des écoles de division.

Écoles des brigades d'artillerie et Écoles des compagnies d'artillerie.

Toutes les brigades d'artillerie ont leur école particulière, dite *Artillerie-Brigade-Schule*. Ces écoles sont pour l'artillerie ce que les écoles de division sont pour l'infanterie et la cavalerie. Les jeunes artilleurs qui s'y présentent subissent un examen qui détermine leur admission, et ils reçoivent dans ces écoles une in-

struction qui leur permet en travaillant de subir les examens d'enseigne et d'officier.

Chacune de ces écoles est dirigée par un officier supérieur ou un capitaine d'artillerie, et les cours sont professés par des officiers de la brigade.

L'enseignement comprend :

Les langues allemande et française;

L'histoire et la géographie;

Les mathématiques;

La fortification et la science de l'artilleur;

Le dessin de toutes les machines d'artillerie et des ouvrages de fortification.

Les études embrassent une période de quatre années. Les élèves sont divisés en deux classes, et restent deux ans ou pour mieux dire deux semestres dans chaque classe, car les cours commencent ordinairement à la fin de septembre, et sont terminés à la fin du mois d'avril de l'année suivante.

Ces écoles possèdent des bibliothèques assez considérables qui s'augmentent tous les ans, des cartes et atlas, des instruments de mathématique, etc.; on y fournit gratuitement aux élèves tous les livres, cartes, modèles, instruments, dont ils ont besoin pour leurs études.

Depuis quelques années, on admet aussi aux cours de la première classe des sous-officiers et canonniers intelligents, qui accomplissent leur troisième année de service, et qui, en se retirant, doivent faire partie de l'artillerie de la landwehr. On s'applaudit de cette mesure, qui tend à donner à la réserve de l'artillerie des officiers et sous-officiers instruits.

Les compagnies d'artillerie ont chacune leur école particulière élémentaire (*Compagnie Schule*) dirigée

par le capitaine ou le premier lieutenant. Tous les hommes qui montrent quelques dispositions y sont admis, et on leur enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et les éléments de l'artillerie; ces écoles donnent des résultats satisfaisants.

Nouvelle École des sous-officiers à Postdam.

Cette école (*Die neue Unter Offizier-Schule*) a été fondée, il y a quelques années, dans le but de compléter l'éducation militaire des élèves de la maison des orphelins militaires de Postdam et des enfants de troupe de l'institut d'Annabourg (voyez ci-après), et de leur ouvrir d'une manière honorable la carrière des armes. Tous ceux de ces élèves qui se sont montrés dignes d'entrer à l'école des sous-officiers y sont admis à l'âge de 17 ans. On leur enseigne les connaissances théoriques et pratiques qui constituent un bon sous-officier, et après examen ils sont placés en cette qualité dans l'armée.

On admet encore à cette école des jeunes gens qui se destinent à l'état militaire, ayant quelque instruction et qui annoncent de l'intelligence.

Tout marche militairement dans cette institution, qui peut contenir 300 élèves. Il paraît que son organisation n'est pas encore définitive, et qu'on donnera par la suite plus d'extension à cet établissement.

Grande maison royale des orphelins militaires à Postdam (1).

Cette belle et utile institution est déjà fort ancienne, et jouit de revenus considérables, dus à la munificence

(1) Das Kœnigliche grosse militair-Weisenhaus zu Postdam.

des rois. Deux fois par an, en avril et en octobre, les portes de l'établissement de Postdam s'ouvrent aux malheureux orphelins de sous-officiers et soldats, âgés de 6 à 11 ans. Le gouvernement n'a pas voulu que les enfants de ceux qui ont servi la patrie pussent être abandonnés à la pitié publique. Il exige cependant des garçons, pour les soins qu'il fait donner à leur enfance, deux années de service en sus par chaque année qu'ils sont restés à l'École des orphelins. Aucun enfant ne peut y être admis s'il n'est né pendant que son père était au service.

Un officier général a la haute surveillance de cette maison, dont le directeur est ordinairement colonel. Des officiers en activité de service sont chargés de la discipline et de la tenue de la maison.

Les enfants portent un uniforme, et sont répartis en compagnies, dans lesquelles les plus méritants sont gradés. On soigne leur instruction religieuse, on leur donne dans neuf classes une bonne éducation secondaire; on leur enseigne en outre des métiers utiles à l'armée; ceux qui montrent des dispositions pour la musique apprennent à jouer d'un instrument à vent. On les exerce tous aux jeux gymnastiques, et avec l'âge au maniement des armes.

Le nombre des orphelins entretenus dans la maison de Postdam varie nécessairement, mais il est ordinairement de 500 enfants.

A l'âge de 17 ans, les orphelins en état de porter les armes sont, suivant leur mérite, placés à l'école des sous-officiers, au bataillon d'instruction ou dans les régiments, comme musiciens, ouvriers et simples soldats.

Les bienfaits de la maison de Postdam ne se bornent

point aux enfants élevés dans l'établissement. Sa caisse vient au secours des parents militaires de tout grade qui n'ont pas les moyens d'élever convenablement leur famille. Les enfants des officiers qui se trouvent dans ce cas reçoivent par mois deux thalers ou 7 fr. 40 c., et les enfants des sous-officiers et soldats de 1 à 4 fr. Ces secours pécuniaires sont dus à tous les orphelins des sous-officiers et soldats qui n'ont pu entrer dans la maison de Postdam. Les enfants mâles qui ont touché ces subventions sont tenus de servir au-delà du terme fixé par la loi sur le recrutement de l'armée.

Succursale pour les orphelines militaires au château de Pretzsch.

Le gouvernement prussien, dans sa sage prévoyance, a encore étendu ses soins paternels sur les orphelines laissées par les sous-officiers et soldats. Avant 1829, elles occupaient une partie de la maison de Postdam ; depuis, elles ont été transférées au château de Pretzsch, situé dans la province de Saxe, régence de Mersebourg. Les orphelines sont partagées en six classes. On s'attache à leur donner une bonne éducation première et religieuse, et à leur apprendre les ouvrages de leur sexe, afin d'en former de bonnes ouvrières, pouvant par la suite se suffire à elles-mêmes d'une manière honorable.

Le château de Pretzsch peut contenir 200 orphelines.

Institut d'éducation pour les enfants de troupe à Annabourg (1).

Cet institut a été fondé en 1738 par Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne. Il fut d'abord établi dans une caserne de Dresde-Neustadt, puis à l'époque de la guerre de Sept-Ans transféré dans le château d'Annabourg, situé dans le cercle actuel de Torgau, régence de Mersebourg, province de Saxe.

Lorsqu'après les traités de 1815 la Prusse acquit le duché de Saxe, le gouvernement se garda bien de supprimer un établissement aussi utile à l'armée et si conforme à ses vues d'organisation militaire.

L'État entretient à Annabourg 400 à 500 enfants de troupe, fils de sous-officiers et soldats. Sur ces 500 places, 3/4 sont destinées aux enfants du culte évangélique, et les 125 autres aux enfants du culte catholique.

On ne reçoit à l'institut que des enfants de 10 ans et de 12 ans au plus; ils sont comme à Potsdam élevés militairement et classés par compagnies; les plus méritants d'entre eux remplissent les emplois de caporaux, de sous-officiers et même d'officiers.

On donne à ces enfants une bonne instruction première et religieuse; on leur inculque toutes les connaissances nécessaires pour en faire de bons sous-officiers. A l'âge de 14 ans, on leur apprend des métiers utiles à l'armée, ou la musique.

Tous les jeunes gens reconnus propres au service militaire sont, à l'âge de 17 à 18 ans, placés, suivant leur mérite, soit à l'école des sous-officiers, soit

(1) Das militair Knaben Erziehungs Institut zu Annaburg.

au bataillon d'instruction, soit comme musiciens, ouvriers et soldats dans les régiments.

Les dépenses de l'institut d'Annabourg s'élèvent annuellement à 30,000 thalers ou 111,300 fr.

Maison royale des enfants militaires à Stralsund (1).

Cette maison a été fondée en 1778, sous le règne et avec l'agrément de Gustave III, roi de Suède, par le prince de Hessenstein. Stralsund était alors la capitale de la Poméranie suédoise. Lorsque la Prusse acquit cette province par suite des traités de Paris, le gouvernement conserva l'établissement de Stralsund, qui jouissait de revenus suffisants à son entretien.

Par un ordre du cabinet, de 1816, cette maison est plus particulièrement affectée à l'éducation des enfants des invalides et des soldats et sous-officiers des bataillons combinés de réserve. On y élève 90 garçons et 80 filles. Ces enfants reçoivent une éducation analogue à leur condition, et on leur apprend à chacun un métier.

Écoles de garnison des enfants de troupe.

Dans toutes les villes de grandes garnisons, telles que Berlin, Postdam, Francfort-sur-l'Oder, etc., on a établi pour les enfants de troupe (garçons et filles) des écoles permanentes, où ils peuvent s'instruire gratuitement. On n'y reçoit point de pensionnaires : des recteurs et des professeurs particuliers, ainsi que des maîtresses pour les filles, sont attachés à ces établissements.

(1) Das Kœnigliche militair kinder Haus zu Stralsund.

En 1835, l'école de Berlin comptait 150 élèves, celle de Potsdam 750, parce qu'on y admet les enfants des gens de service du château, et celle de Francfort-sur-l'Oder 300 enfants.

Bataillon d'instruction à Postdam.

Ce bataillon est organisé tous les ans au mois d'avril; on y admet une partie des jeunes gens qui ont terminé leur éducation dans les maisons d'enfants de troupe de Postdam et d'Annabourg, et des officiers, sous-officiers, soldats et tambours de tous les corps à pied, à condition qu'ils contracteront l'engagement de servir au-delà du terme fixé par la loi. A la fin de la campagne, le bataillon est disloqué, et les militaires qui le composaient sont renvoyés dans les corps de l'armée; les sous-officiers, soldats et tambours qui en ont fait partie portent, comme marque distinctive, une ganse sur les épaulettes ou contre-épaulettes (*eine Schnur auf der Achselstücken*).

Le but de la formation de ce bataillon est facile à saisir : on a eu en vue de former de bons instructeurs, et de répandre par eux dans toute l'armée des méthodes uniformes d'instruction et d'exécution.

Escadron d'instruction.

Cet escadron est pour la cavalerie ce que le bataillon d'instruction est pour l'infanterie; il s'organise tous les ans à Berlin d'officiers, sous-officiers et soldats de cavalerie et d'artillerie à cheval, dont on perfectionne l'instruction théorique et pratique, et auxquels on donne des notions étendues d'hippiatrique.

Le bataillon et l'escadron d'instruction comptent comme faisant partie de la garde royale.

Des différentes commissions instituées dans l'armée prussienne.

Commission des études militaires.

Cette commission, présidée par un lieutenant-général, est composée du président, de trois officiers supérieurs et d'hommes versés dans le professorat que la commission s'adjoint; elle dirige tout ce qui est relatif à l'enseignement des écoles militaires, nomme les professeurs, juge de leur capacité, rédige le programme des cours, et se fait rendre compte de la marche et des progrès des études des différents établissements d'instruction de l'armée.

Nous croyons cependant que l'action de cette commission ne s'étend ni sur l'école générale de la guerre, ni sur l'école de l'artillerie et du génie, qui chacune ont une commission spéciale chargée de la direction des études.

Commission d'examen pour les enseignes.

Il y autant de commissions d'examen pour juger les candidats au grade d'enseigne que l'on compte d'écoles de division; le directeur de l'école est de droit président de la commission. Les candidats qui concourent pour le grade d'enseigne ne sont jamais examinés par la commission de l'école où ils ont fait leurs études; ils doivent se présenter devant la commission de l'autre division de leur corps d'armée. Les rapports des commissions sont adressés au roi, qui nomme au grade d'enseigne les candidats ayant satisfait aux conditions du concours.

Commission supérieure d'examen à Berlin.

Cette commission, présidée par un officier-général et composée de neuf membres choisis parmi les officiers de l'armée, est chargée d'examiner les enseignes (excepté ceux de l'artillerie et du génie) qui aspirent à devenir officiers. Ces enseignes ont dû, avant d'être envoyés à Berlin, subir devant une commission d'école de division un examen constatant qu'ils possèdent déjà les connaissances exigées pour devenir officiers.

Le roi, sur le rapport de la commission, fait arrêter la liste des enseignes susceptibles de concourir au grade d'officier, et il nomme, sans présentation de la part des régiments, seconds lieutenants ceux des enseignes qui ont subi un brillant examen. Les enseignes qui ont échoué peuvent se représenter une seconde et une troisième fois devant la commission; mais si cette dernière tentative ne réussit pas, ils ne peuvent devenir officiers. Cependant on a vu des enseignes recommandables par leur ancienneté et par leur manière de servir, admis à un quatrième examen, et obtenir par une grâce toute spéciale du roi le grade d'officier.

Les enseignes qui se rendent à Berlin pour subir l'examen d'officier sont casernés pendant tout le temps du concours, et cette mesure permet de juger de leur conduite et de leur tenue habituelles.

Commission d'examen pour les premiers lieutenants d'artillerie.

Les premiers lieutenants d'artillerie ne peuvent être promus au grade de capitaine qu'après examen. Cet

examen se fait par écrit. Tous les ans, au mois de janvier, les plus anciens premiers lieutenants qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation obtiennent l'autorisation d'aller à Berlin, où ils sont examinés par une commission présidée par un officier-général et composée de six officiers supérieurs ou capitaines d'artillerie. L'avancement ultérieur des candidats dépend des résultats de l'examen et des notes qui leur ont été données, sur les instructions pratiques, par les chefs des brigades d'artillerie.

Commission d'artillerie à Berlin.

Cette commission, présidée par un officier-général d'artillerie, est composée de dix-sept membres, officiers d'artillerie, qui se partagent en six sections; elle est chargée d'examiner, d'expérimenter et de juger tous les mémoires et projets sur les différentes branches du service de l'artillerie qui lui sont envoyés par les officiers du corps.

Elle possède une belle bibliothèque et de nombreux manuscrits; elle a sous ses ordres un détachement d'artillerie pour la mise en œuvre des expériences à faire.

Commission d'examen pour les capitaines de deuxième classe du corps du génie à Berlin.

Les capitaines de 2e classe du corps du génie sont obligés, avant de passer à la 1re classe, de prouver devant une commission composée d'un officier-général, président, et de cinq officiers supérieurs de l'arme, qu'ils ont acquis toutes les connaissances indispensables à un capitaine de 1re classe.

Commission d'examen des hautes questions militaires (1)

Nous n'avons pu trouver de renseignements sur les attributions de cette commission, qui, d'après l'Annuaire militaire de 1839, est présidée par le prince Auguste de Prusse, et qui se compose en outre de quatre officiers-généraux, et d'un officier supérieur, secrétaire.

Nous présumons que cette commission est appelée à prononcer sur toutes les questions et projets qui lui sont soumis, tant de la part du gouvernement que de celle des officiers, relatives à la tactique, la stratégie, l'organisation et l'administration de l'armée.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Les officiers prussiens jouissent dans leur patrie d'une grande considération, et ils la méritent par leur instruction, leur zèle et leur dévouement. On leur tient compte des travaux pénibles d'une carrière presque exclusivement consacrée à exercer la population entière au maniement des armes.

Obtention du grade d'officier (2).

Les élèves de l'école des cadets de Berlin et de l'école de l'artillerie et du génie reçoivent, suivant la

(1) Commission zur Prüfung milit. Wissenschaftl. und technischer Gegenstænde.

(2) Les nominations de caporaux et de sous-officiers se font à peu près dans l'armée prussienne comme dans l'armée française.

manière dont ils ont subi leurs examens, le brevet d'enseigne ou de second lieutenant.

Dans l'armée nul ne peut être nommé enseigne s'il n'a suivi les cours de l'école de sa division ou de sa brigade pour l'artillerie, et s'il n'a satisfait à un examen. Aucun enseigne n'est promu officier qu'après avoir été agréé par la commission supérieure de Berlin, et placé sur la liste de ceux que leurs connaissances rendent aptes à devenir officiers.

La nomination au grade de second lieutenant n'est pas même, après l'accomplissement de ces conditions, au choix du gouvernement. Lorsqu'une place de second lieutenant devient vacante, les officiers subalternes présentent une liste de trois enseignes qui ont terminé leurs études au commandant du régiment, lequel, après avoir pris l'avis des officiers supérieurs, désigne le plus méritant au choix du roi, qui agrée la proposition.

Avancement.

L'avancement, depuis le grade de second lieutenant jusqu'à celui de capitaine inclusivement (1), a lieu ensuite par rang d'ancienneté et dans chaque régiment; mais dans l'artillerie les premiers lieutenants, et dans le génie les capitaines de 2e classe, ne peuvent

(1) M. le général de Caraman, dont l'artillerie déplore la perte, et qui daignait encourager mes travaux et m'honorer de son estime, affirme (page 84 de son *Essai*) que l'avancement a lieu par ancienneté dans chaque régiment jusqu'au grade de major. Cela peut être vrai; mais les documents que j'ai sous les yeux établissent que l'avancement à l'ancienneté n'a lieu que jusqu'au grade de capitaine inclusivement.

être promus au grade immédiatement supérieur qu'après avoir satisfait à un examen.

Les officiers supérieurs et généraux sont nommés au choix du roi, et le ministre de la guerre, dans ses présentations, a presque TOUJOURS égard à l'ancienneté.

Il existe une particularité très remarquable dans l'armée prussienne : les régiments, selon que le roi le juge convenable au bien du service, ou pour cause d'économie, peuvent être commandés par un officier supérieur, qui prend alors le titre de commandant du régiment; on a soin dans ce cas que cet officier soit plus ancien que les autres officiers supérieurs du corps. En 1839, 12 régiments d'infanterie et 4 de cavalerie étaient commandés par des lieutenants-colonels, et 11 régiments de cavalerie par des majors.

Les lieutenants-colonels ont dans les régiments le même commandement que les majors, et dans un grand nombre il n'y a point de lieutenants-colonels.

Marques distinctives des grades.

Nous avons déjà vu quelles étaient les marques distinctives des officiers-généraux : les colonels et les capitaines ont deux étoiles sur le corps de leurs épaulettes; les lieutenants-colonels et les lieutenants en premier une, les majors et les seconds lieutenants n'en ont point. Tous les officiers portent la ceinture blanche à longues franges.

Solde d'activité.

Le tableau suivant fait connaître la solde mensuelle des officiers par grade et par arme. Pour plus de sim-

plicité, on a de suite opéré la réduction des thalers en francs.

Tableau de la solde mensuelle des officiers.

GRADES.	SOLDE PAR MOIS.		Indemnité d'entrée en campagne.	INDEMNITÉ DE SERVICE DANS LES VILLES.	
	Pied de paix.	Supplém. en campagne.		de 1re classe.	de 2e et 3e classes
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Général en chef.	3,710	2 470	990	112	75
Général d'infanterie et de cavalerie.	1,855	742	801	112	75
Général-lieutenant. . . .	1,233	556	615	95	70
Général-major	925	556	615	95	70
Colonel d'infanterie . . .	771	93	385	52	40
Colonel des autres armes.	800	93	400	57	43
Lieutenant-colonel (suivant son emploi).					
Major d'infanterie	556	93	278	33	22
Major des autres armes. .	586	93	293	37	26
Capitaine d'inf. de 1re cl.	371	93	186	29	22
Capitaine des autres arm.	400	93	200	37	26
Capitaine d'inf. de 2e cl.	186	93	186	29	22
Capitaine des autres arm.	222	93	186	37	26
Premier lieutenant d'inf.	93	29	92	18	12
Premier des autres armes	111	29	111	22	16
Second lieutenant d'inf.	63	29	63	18	12
Second des autres armes.	80	29	74	22	16

Le général qui commande, en temps de paix, un corps d'armée reçoit un supplément de 1991 fr. par mois, pour frais de bureau et de représentation ; et l'officier-général qui commande une division, un supplément de 438 fr.

Les officiers du premier régiment de la garde à pied, et du régiment à cheval des gardes du corps, reçoivent un supplément de solde à titre de frais de table et d'habillement.

Tous les officiers touchent en outre des rations de bois de chauffage.

Les officiers de la landwehr en activité ont droit selon leur grade à la solde ci-dessus.

Pensions de retraite.

L'officier que des infirmités empêchent de servir a droit à une pension de retraite. Quatorze ans de service donnent des droits à une pension de retraite, mais il faut l'agrément du roi pour se retirer. Le tableau suivant fait connaître le taux des retraites par grade, suivant le nombre d'années de service.

Tableau des pensions de retraite des officiers.

GRADES.	Retenue annuelle sur les appointemens	PENSIONS DE RETRAITE		Supplément après 30 ans de service, par période de 10 ans de service en sus.
		de 14 à 20 ans de service.	de 20 à 30 ans de service.	
	fr.	fr.	fr.	fr.
Second lieutenant et premier lieutenant de 2e cl.	11	445	667	222
Premier lieuten. de 1re cl.	18	556	834	278
Capitaine de 2e classe.. .	55	927	1,391	463
Capitaine de 1re classe. .	92	1,391	2,077	575
Major et lieuten.-colonel.	129	1,855	2,782	927
Colonel	218	2,597	3,895	1,298
Colonel commandant une brigade	252	2,875	4,303	1,428
Général-major, *idem*. . .	307	3,339	5 008	1,669
Général-major commandant une division	426	4,173	6,251	2,077
Général-lieutenant, *idem*.	575	5,101	7,642	2,541
Général-lieutenant commandant un corps d'arm.	1,020	7,420	11,130	3,710
Général d'infanterie et de cavalerie.	1,391	9,275	13,912	4,637

Les officiers admis à la retraite sont autant que possible placés dans les administrations publiques, et l'on déduit de leur pension de retraite une partie de leurs nouveaux appointements.

Nous renvoyons pour tout ce qui concerne les droits

à l'obtention de la retraite et le placement des officiers, sous-officiers et soldats dans les administrations publiques, à l'ouvrage de M. le général de Caraman, qui, à cet égard, est entré dans de grands détails (1).

Caisse de retraite des officiers d'artillerie.

Les officiers d'artillerie, dans le but d'améliorer leur pension de retraite, ont formé entre eux une caisse de retraite alimentée par des retenues annuelles faites sur leur solde d'activité. Aucun d'eux n'est forcé d'y souscrire, mais tous ont maintenant intérêt à le faire.

Tableau des retenues et des pensions allouées.

GRADES.	RETENUE ANNUELLE.	PENSION.
	fr.	fr.
Colonel	200	408
Major	148	333
Capitaine de 1re classe	96	296
Capitaine de 2e classe	66	259
Premier lieutenant de 1re classe	37	237
Premier lieutenant de 2e classe, et second lieutenant	25	222

Cette caisse, par les excédants annuels des recettes sur les dépenses, possède actuellement une réserve de 80,000 th. ou 296,800 fr.; aussi est-il question ou de diminuer les retenues ou d'augmenter la pension.

Les officiers admis à la retraite ont seuls droit aux pensions de cette caisse; tout officier démissionnaire n'a aucun recours sur les sommes qu'il a versées.

(1) Voir le *Spectateur*, tomes IV et V.

Caisse d'assurance pour les veuves d'officiers.

L'État n'accorde aucune pension aux veuves parce que les officiers de tout grade qui obtiennent l'autorisation de se marier sont obligés de souscrire à la caisse des veuves. Chacun d'eux déclare en se mariant le taux de la pension qu'il veut laisser à sa veuve, et qui varie de 600 th. ou 2,226 fr. à 100 th. ou 371 fr.; il fait à la caisse le versement du montant d'une année et paie par mois.

1 pour cent	: s'il est âgé de	20 à 30 ans.	
1 1/2 —	—	31 à 40	
2 —	—	41 à 50	
2 1/2 —	—	51 à 60	
3 —	—		61 ans et plus.

L'officier qui ne peut effectuer le premier versement en paie les intérêts à raison de 4 pour 0/0 par an; dans ce cas sa veuve ne touche la pension qu'après une année révolue de veuvage; tandis que la femme de l'officier qui a effectué le premier versement a droit à la pension du jour du décès de son mari.

On ne rembourse à l'officier qui perd sa femme que le montant du premier versement.

Les lieutenants obtiennent très difficilement la permission de se marier; on ne la leur accorde qu'après qu'ils ont prouvé qu'ils jouissent, tant par eux-mêmes que par la famille de leur femme, d'un revenu de 600 th. ou 2,226 fr. en sus de leurs appointements.

L'État n'a pas eu besoin de fixer des pensions pour les enfants, puisqu'il place les fils d'officiers aux écoles des cadets, les enfants des sous-officiers et sol-

dats à l'institut d'Annabourg, et les orphelins dans la maison de Potsdam.

Décorations.

Il n'y a pas d'armée qui ait autant d'officiers chamarrés de décorations, de médailles et de rubans de toute couleur que l'armée prussienne. Sous ce rapport elle contraste singulièrement avec l'armée autrichienne, où l'on voit à peine un officier décoré sur vingt, et cependant la Prusse n'a pas fait la guerre depuis vingt-cinq ans; mais l'empereur de Russie comble de ses faveurs l'armée prussienne, et lui distribue tous les ans un grand nombre de décorations. Les ordres de chevalerie de la Prusse sont les suivants :

Ordre de l'Aigle-Noir.

Cet ordre a été fondé par Frédéric Ier, premier roi de Prusse, le 10 janvier 1701, jour de son couronnement. On ne revêt des insignes de cet ordre que les souverains, les princes, les grands dignitaires civils et militaires. La décoration est attachée à un ruban orange.

Ordre de l'Aigle-Rouge.

Cet ordre, institué en 1660 dans le margraviat de Bayreuth, sous le titre d'ordre de la *Sincérité*, est devenu, en 1792, le second ordre de la Prusse. Il est destiné à récompenser tous les genres de mérite. Les membres de l'ordre se divisent en quatre classes. La 1re classe comprend deux sections, la 2e quatre, la 3e deux, et la 4e une seule. La décoration est attachée à un ruban moiré-blanc dans son milieu, avec deux rebords orange, liséré blanc à l'extérieur.

Ordre du mérite militaire.

Cet ordre a remplacé, sous Frédéric-le-Grand, celui de la *Générosité;* ses statuts ont été renouvelés en 1810. On ne peut l'obtenir que pour une action d'éclat sur le champ de bataille. Il n'y a plus que quelques sommités de l'armée qui en portent les insignes. La croix simple, ou la croix avec feuillage en chêne, est portée suspendue au cou par un ruban noir liséré en argent.

Ordre de la Croix de Fer.

Cet ordre a été institué en 1813, par Frédéric-Guillaume III, pour récompenser seulement les services militaires rendus pendant la guerre contre la France. Dans quelques années cet ordre sera éteint. La première classe suspend la croix à un ruban noir liséré blanc, la seconde, à un ruban blanc liséré noir.

Croix et médailles de distinction (1).

La croix de distinction, qui se porte à la boutonnière avec un ruban noir liséré de blanc, est accordée aux officiers après 25 ans de bons et loyaux services.

Les sous-officiers et soldats obtiennent, après 9 ans de service, une médaille de distinction en fer; elle est en argent après 15 ans, et en or après 21 ans de service.

Ordre de Saint-Jean de Prusse.

Cet ordre a été fondé en 1812 en remplacement de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de la grande

(1) *Dienst-Auszeichnung-Kreuz und Militair-Ehrenzeichen.*

maîtrise de l'ordre Teutonique, et d'autres ordres religieux dont tous les biens furent réunis au domaine. Quelques militaires portent les insignes de l'ordre de Saint-Jean.

CHAPITRE V.

MARINE MILITAIRE ET NOTES DIVERSES.

—

Marine.

Quoique la Prusse ait 760 kilomètres de côtes sur la mer Baltique, et que sur son territoire se trouve l'embouchure de deux grands fleuves, la Vistule et l'Oder, elle n'a pas de marine militaire.

Il existe cependant un dépôt de marine à Stralsund, résidence de deux officiers de marine.

Grandes manœuvres de corps d'armée.

Nous avons dit que tous les ans un ou deux corps d'armée se réunissaient dans des camps pour exécuter des grandes manœuvres d'ensemble. En 1840, le premier corps d'armée fort d'environ 21,000 hommes de toutes armes s'est rassemblé près de Kœnigsberg. Le 7 septembre, on a supposé deux armées en présence, l'une, venant du Sud, chargée de la défense des abords de Kœnigsberg, l'autre, portant du Nord, devant attaquer cette place. L'armée du Sud avait la composition suivante (1) :

(1) Voyez le 9e cahier de 1840 de : *Allgemeine Militair-Zeitung*.

Avant-garde.

Une brigade de cavalerie légère	1er régiment de hussards. 1er — dragons.
Une batterie à cheval.	
Une brigade d'infanterie	5e régiment d'infanterie de ligne. 5e — de landwehr du 1er ban. Une demi-compagnie de chass.
Une batterie ordinaire d'artillerie à pied.	

Corps d'armée.

1re brigade d'infanterie	1er régiment d'infanterie de ligne. 1er — de landwehr du 1er ban.
2e brigade d'infanterie	3e régiment d'infanterie de ligne. 3e — de landwehr du 1er ban.
Une batterie ordinaire d'artillerie à pied et une batterie de position.	
1re brigade de cavalerie	3e régiment de cuirassiers. escadrons de landwehr.
2e brigade de cavalerie	5e régiment de cuirassiers. escadrons de landwehr.
Une batterie à cheval.	

Réserve.

3e brigade d'infanterie	4e régiment d'infanterie de ligne. 4e — de landwehr. Une demi-compagnie de chasseurs.
Une batterie ordinaire d'artillerie à pied et une batterie de position.	

L'armée du Nord était représentée par le bataillon de landwehr de la garde, une compagnie de chaque régiment de la ligne, des escadrons de landwehr, un peloton de cavalerie de chaque régiment, et par deux batteries d'artillerie dont l'une à pied et l'autre à cheval.

Les compagnies et les pelotons figuraient des bataillons et des escadrons; chaque pièce, une batterie.

Nous n'avons jamais eu en France, même depuis la révolution de Juillet, de camp de manœuvres aussi bien organisé et qui ait eu un programme aussi fécond et aussi varié de manœuvres réelles à remplir.

Armées mises sur pied par la Prusse pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire français.

La force de l'armée prussienne en 1790 était de 171,000 hommes d'infanterie, de 41,000 de cavalerie, et 8,000 d'artillerie ; mais sur cette masse, défalcation faite des bataillons et escadrons de dépôt, il n'y avait guère que 180,000 combattants disponibles.

La Prusse fut l'une des premières puissances qui en 1792 déclara la guerre à la France et envahit son territoire. L'armée du duc de Brunswick qui pénétra en Champagne, ne se composait pourtant que de 47 bataillons et de 70 escadrons, donnant un total de 42,000 hommes.

En 1793, l'armée du Rhin moyen, commandée par le roi, et qui débuta par le siége de Mayence, était forte de 56,618 hommes, et le corps sur le bas Rhin de 11,400.

En 1794 et jusqu'à la paix de Bâle en 1795, l'armée qui opéra contre la France ne dépassa pas 60,000 hommes, mais alors la Prusse avait une armée de 40 à 50,000 hommes en Pologne.

A l'époque de la déclaration de guerre de 1806, la Prusse mit sur pied 170,000 hommes. Cette belle armée fut détruite dans la courte campagne d'hiver de 1806 à 1807, et par suite du traité de Tilsitt le roi dut la réduire à 60,000 hommes.

Mais dans sa réorganisation, on conserva des cadres assez nombreux pour pouvoir instruire et mobiliser en peu de jours 120,000 hommes.

En 1812, la Prusse fournit à Napoléon un corps auxiliaire de 30,000 hommes pour l'expédition de Russie.

En 1813, le roi de Prusse ayant accédé à l'alliance de

la Russie contre nous, mit sur pied vers la fin d'avril une armée de 110,000 combattants.

Cette armée fut portée à 121 bataillons et 53 escadrons, ou environ 120,000 hommes, à l'expiration de l'armistice pour la campagne d'automne, non compris les nombreux bataillons de landwehr qui s'organisèrent partout.

En 1814, la Prusse avait 200,000 hommes sur pied, tant en France qu'en Allemagne.

En 1815, son armée en Belgique n'était que de 80,000 hommes au commencement des hostilités. Elle s'éleva bientôt jusqu'à 200,000 comme à la fin de la campagne précédente.

Journaux militaires de la Prusse.

Ces journaux, du moins ceux que nous connaissons, sont au nombre de quatre :

1° Feuille hebdomadaire militaire (*Militair Wochenblatt*), paraissant tous les samedis par numéro d'une demi-feuille in-4°.

Cette feuille, qui date de près de 25 ans, est publiée avec l'agrément du roi, par l'état-major général de l'armée. Elle est destinée à faire connaître officiellement à l'armée toutes les promotions et changements de position des officiers, les faveurs et décorations qu'ils obtiennent, leur démission ou admission à la retraite. On complète son contenu par des articles sur l'art de la guerre, par des analyses d'ouvrages militaires nouveaux, et par des notices nécrologiques sur les militaires prussiens de distinction. Ainsi la publicité des nominations d'officiers, qui n'a pu être obtenue en France qu'après la révolution de Juillet, était depuis long-temps acquise à l'armée prussienne, parce

qu'un gouvernement juste et ferme, plus jaloux de récompenser les services rendus que de céder à l'intrigue, n'a jamais craint d'avouer hautement ses actes.

2° Journal d'art, de science et d'histoire militaires. (*Zeitchrift für Kunst, Wissenschaft und Geschichte des Krieges*) avec cette épigraphe *Suum cuique!* Il paraît chaque année 3 volumes ou 9 cahiers de 6 à 8 feuilles in-8° chacun. Ses Rédacteurs sont : MM. Decker, colonel d'artillerie, commandant la première brigade d'artillerie, et L. Blesson, ancien major du génie en retraite.

Ce journal, dont le plan a été approuvé par le roi, date de 1824; les officiers les plus instruits de l'armée y insèrent fréquemment des articles. Le gouvernement encourage et facilite leurs travaux, en leur permettant de puiser aux sources originales dans les archives du royaume.

3° Gazette de littérature militaire (*Militair-Literatur Zeitung*) paraissant tous les deux mois par cahier de 6 à 8 feuilles in-4°; les six cahiers de l'année forment un vol. Ses Rédacteurs sont : MM. le colonel Decker, le major L. Blesson et le lieutenant-colonel Maliszewski, attaché au ministère de la guerre.

Rendre un compte détaillé des livres militaires nouveaux qui paraissent en tous pays, ainsi que des ouvrages qui traitent des sciences mathématiques, physiques et chimiques, donner des bulletins bibliographiques des ouvrages de ces spécialités, tel est le but que se sont proposé les rédacteurs.

4° Archives pour les officiers des corps royaux prussiens de l'artillerie et du génie (*Archiv für die Officiere der koniglich-preussischen Artillerie und Ingénieur Corps*). Ce journal paraît tous les deux mois en cahier



de 6 à 8 feuilles in-8°. Il a eu à son origine pour principaux rédacteurs feu le capitaine d'artillerie Maurice Mayer, docteur ès-sciences, dont l'armée déplore la perte, et M. From, major au corps du génie. La publication de ces archives date de 1836.

On a pu juger par la traduction des articles insérés dans le *Spectateur*, et rendus avec un talent si remarquable par M. le lieutenant-colonel Tortel, des services que les armes de l'artillerie et du génie sont en droit d'attendre de ce savant recueil.

En France, les bibliothèques des écoles d'artillerie ne reçoivent, au grand regret de beaucoup d'officiers, aucun journal militaire étranger; il serait cependant convenable que les recueils qui constatent dans chaque pays les progrès de toutes les branches du service militaire, fussent connus en France. Les travaux des officiers étrangers ne sont point à dédaigner. Il est une vérité que l'on ne saurait trop répéter : PLUS UNE ARMÉE EST INSTRUITE, PLUS ELLE EST FORTE, PLUS ELLE RENFERME D'ÉLÉMENTS DE SUCCÈS, ET PLUS ELLE A EN ELLE-MÊME CETTE NOBLE CONFIANCE QUI PRÉSAGE LA VICTOIRE.

Observations générales.

Les forces militaires de la Prusse sont plutôt organisées pour résister à une invasion que pour porter la guerre au-dehors. L'armée de ligne, en Prusse, n'est que l'avant-garde de la landwehr du premier ban. On ne peut nier cependant que l'armée n'ait de bons cadres; mais la troupe, par le mode de recrutement, et le peu de temps que les soldats sont obligés de rester au service, n'est composée que de jeunes gens sans consistance militaire et faisant leur apprentissage pour entrer au plus vite dans la landwehr. La land-

wehr se réunirait sans peine pour repousser une invasion; mais se déciderait-elle facilement à quitter ses foyers pour une guerre d'agression? Le gouvernement n'en a point encore fait l'expérience; et si cette partie de la population hésitait, on aurait bon marché du reste.

Mais ce qu'il y a de vraiment remarquable dans le système militaire prussien, c'est l'organisation constante des troupes en corps d'armée, formés tels qu'ils le seraient pour la guerre. Depuis long-temps on sollicite pour l'armée française un mode aussi parfait d'organisation. Nos généraux, dit-on, seraient beaucoup mieux placés à la tête de divisions et de brigades actives que dans le quartier-général d'une division territoriale, souvent dépourvue de troupes.

Nous laissons au lecteur à apprécier les autres parties du système prussien, le mode de recrutement, le séjour continuel des troupes dans les mêmes garnisons, l'organisation de la landwehr, etc., et à juger s'il convient d'en faire une application plus ou moins directe en France. N'oublions pas que les meilleures institutions ont leurs inconvénients, et que ce qui réussit dans un pays ne fructifie pas toujours dans un autre.

L'instruction militaire est généralement bien entendue en Prusse; on ne néglige rien pour inculquer aux officiers toutes les parties théoriques et scientifiques de l'art de la guerre. L'instruction des recrues est poussée avec vigueur; on les exerce six heures par jour; les manœuvres des régiments d'infanterie et de cavalerie s'exécutent avec aplomb et précision. Les rassemblements annuels ont pour but de familiariser les différentes armes entre elles, de les habituer à

manœuvrer avec ensemble et de faire connaître à chacune d'elles, par de grandes manœuvres, le rôle qu'elles auront à jouer en cas de guerre.

Nous ferons cependant observer que l'instruction de détail, par suite du renouvellement triennal de l'armée, fatigue excessivement les officiers et les sous-officiers des cadres ; ils se rebutent d'avoir sans cesse de nouvelles recrues à former, et beaucoup d'entre eux quittent le service ne pouvant espérer jouir un jour de leurs travaux, ni voir adoucir la rigueur de leur position.

Les troupes d'artillerie sont trop morcelées dans leurs nombreuses garnisons pour qu'il soit possible de leur fournir largement tous les moyens de compléter leur instruction aussi variée qu'étendue.

Tous les ouvrages de fortification des places de guerre sont parfaitement entretenus ; peu de jours suffiraient pour les mettre dans l'état le plus complet de défense ; le service s'y fait avec une minutieuse exactitude.

En Prusse, les enfants des sous-officiers et soldats ne sont point laissés à l'incurie de parents trop insouciants ou trop occupés pour pouvoir les surveiller ; ils sont tous élevés aux frais du gouvernement dans des établissements particuliers et à l'abri des mauvaises habitudes et des vices qu'ils prennent si facilement dans les casernes. On cultive avec soin cette ardeur militaire qui est pour ainsi dire innée chez les enfants de troupe, et l'on dirige leur éducation de manière à en former par la suite des hommes voués exclusivement à la carrière des armes.

Des mesures analogues ont été prises à l'égard des fils d'officiers ; ils sont admis de droit aux écoles de

cadets, et, s'ils s'en montrent dignes, ils entrent dans l'armée avec le rang qui convient à leur naissance et aux sentiments de dignité personnelle qui leur ont été inculqués dès leur plus jeune âge.

Quoique le gouvernement soit loin d'être constitutionnel en Prusse, et que le grand principe d'égalité entre tous n'y soit pas proclamé, les sujets sont tous bien réellement et indistinctement admissibles aux emplois d'officiers, aussitôt qu'ils ont prouvé qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour les occuper avec honneur. Loin d'exiger des jeunes gens qui se destinent à la carrière militaire qu'ils paient une pension de 1,000 fr. aux écoles militaires, on leur ouvre d'abondantes sources d'instruction. Il n'y a point en Prusse cette distinction toujours fâcheuse d'officiers sortant des écoles et d'officiers sortant des rangs; l'origine est la même pour tous; tous subissent les mêmes épreuves.

Le roi, sauf quelques exceptions en faveur d'une ancienneté de service recommandable, ne nomme pas directement à l'emploi de second lieutenant qui est dévolu aux élèves des écoles qui ont subi leurs examens, ou aux enseignes. Dans ce dernier cas, le gouvernement attend que les officiers du corps où se trouve la vacance lui fasse la proposition. Qui mieux que ces officiers pourrait en effet apprécier les qualités d'un candidat qu'ils voient tous les jours à l'œuvre?

Les conditions d'admission au grade de second lieutenant offrent au gouvernement tant de garantie, qu'il abandonne ensuite l'avancement à l'ancienneté jusqu'au grade de capitaine de première classe. La possession de ce grade, auquel tous les officiers ont la certitude de parvenir, leur assure, indépendamment

de la considération qui y est attachée, une existence des plus honorables : l'État leur accorde un traitement plus considérable que celui dont jouissent nos chefs de bataillon, et leur retraite, après quarante ans de service, équivaut pour ainsi dire à leur traitement d'activité.

En Prusse, on n'a pas voulu, après avoir fait une si large part aux capitaines, que l'ancienneté de service seule soit un titre au grade supérieur. On veut bien, en temps de paix, y avoir presque toujours égard; mais ici l'exception prouve la règle, et la volonté du gouvernement n'est point enchaînée. L'importance d'un bataillon souvent fort de 1,000 hommes, le rôle qu'il peut jouer dans certaines circonstances de guerre, nous en avons eu un exemple récent dans la première expédition de Constantine, exigent dans celui qui le commande des qualités qui ne sont pas dévolues à tous les hommes, et que l'on est loin d'acquérir en vieillissant. Si le gouvernement éprouve des mécomptes dans ses choix, il en est le seul responsable, et il ne peut en rejeter le blâme sur les exigences de la loi, souvent aveugle dans ses prévisions.

Par la création de l'école supérieure de la guerre, où tous les officiers sont susceptibles d'être admis après examen, et qui, comme nous l'avons dit, est destinée à compléter leur éducation militaire en les initiant aux parties les plus élevées des sciences militaires, le gouvernement donne à ceux qui sont doués de puissantes facultés les moyens de les développer et de les faire connaître, tandis qu'il se réserve la faculté d'apprécier par lui-même dès leur début les hommes de talent et de caractère, capables par la suite d'occuper les em-

plois supérieurs. C'est avec de pareilles institutions que l'on parvient, en pleine paix, à découvrir les officiers pour lesquels le commandement ne sera jamais un fardeau au-dessus de leurs forces.

En général, l'avancement des officiers de l'armée prussienne doit être très lent, puisque le nombre des majors est à celui de capitaines, et celui des capitaines à celui des lieutenants comme 1 est à 4, quelquefois à 5. En France, dans l'infanterie, l'arme la moins favorisée, le nombre des chefs de bataillon est à celui des capitaines comme 1 est à 7; mais le nombre des capitaines n'est à celui des lieutenants que comme 1 est à 2.

La solde des lieutenants prussiens est très faible; elle suffit à peine aux dépenses de première nécessité.

On s'accorde généralement à dire que les officiers prussiens, par suite des habitudes studieuses qu'ils ont contractées aux écoles militaires, se livrent avec ardeur au travail, et l'on cite à l'appui de cette assertion le grand nombre de traités théoriques et pratiques sur l'art de la guerre qu'ils ont publiés depuis la paix. En France, nous avons accueilli avec un certain empressement la traduction de quelques uns de ces ouvrages qui honorent leurs auteurs. En Allemagne, les officiers prussiens jouissent d'une haute réputation de savoir.

Les officiers prussiens reçoivent fréquemment l'autorisation de voyager à l'étranger. Nous avons eu occasion d'en voir plusieurs; ils étaient aussi modestes qu'instruits. On ne remarquait plus en eux de traces de cette jactance qu'on leur reprochait autrefois, ni de cette animosité contre la France, qui portait les deux nations à se haïr cordialement. On ne peut attri-

buer ce changement, déjà signalé par le général Caraman, qu'aux études approfondies que les officiers prussiens ont faites de notre histoire militaire; ils y ont appris à rendre justice à la loyauté du caractère français. Reconnaissons aussi que la plupart des officiers prussiens doivent savoir parler le français.

Nous ne pousserons pas plus loin nos investigations, quoiqu'il y ait encore de nombreuses observations à faire; nous sommes persuadé qu'elles n'échapperont point aux personnes qui jugeront sans partialité les institutions militaires de la Prusse, et qui les compareront avec les nôtres.

STATISTIQUE MILITAIRE

ET

RECHERCHES SUR L'ORGANISATION

ET LES INSTITUTIONS MILITAIRES

DES ARMÉES ÉTRANGÈRES (1).

PAR C. A. HAILLOT, CHEF D'ESCADRON D'ARTILLERIE.

RUSSIE.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE.

On se perd en conjectures sur l'origine du mot *Russe*. Il n'est pas facile de décider si la Russie tire son nom du principal bras du Niémen, qui, à partir de Tilsit, s'appelait dans les premiers siècles de notre ère Rouss, Russ, Russia, ou si le mot Russe vient du mot finnois Ruotsi (dont on a pu faire facilement Rosse ou Russe), que les Tchoudes ou Finnois donnaient aux étrangers, et plus particulièrement aux Suédois

(1) Voir le *Spectateur militaire*, cahiers de novembre et décembre 1840, pour l'Autriche; cahiers d'août, septembre, octobre et novembre 1841 pour la Prusse.

qui venaient s'établir sur la côte orientale de la mer Baltique vers l'embouchure du Niémen.

C'est vers le IXe siècle que le nom de Russes ou Rosses commence à figurer dans l'histoire. On sait, par les Annales Bertiniennes, qu'en 839 une ambassade de Russes ou Rosses se présenta à Constantinople, et qu'un flottille russe apparut en 852 dans les eaux du Bosphore.

Dynastie des Rurik.

La république de Novgorod florissait déjà au IXe siècle ; mais agitée par des troubles continuels et incapable de se gouverner elle-même plus long-temps, elle se donna, en 862, à *Rurik* ou *Rourik*, chef des Varèghes russes établis sur les bords de la mer Baltique, à l'embouchure du Niémen.

Rurik devint le fondateur de l'empire russe ; cinquante princes de sa race gouvernèrent la Russie. Leurs règnes ne furent pas toujours heureux pour le pays, ni exempts de crimes et de sanglantes catastrophes.

De 1236 à 1481, la Russie subit le jong des Tatars Mongols, reconnut leur suzeraineté et leur paya un tribut annuel.

Ivan III Vassiliévitch, surnommé le Superbe, qui régna de 1462 à 1505, affranchit la Russie de la domination tatare, recula les limites de l'empire, et établit en principe l'unité et l'indivisibilité des possessions russes. Ce fut sous son règne qu'on commença en Russie à faire usage des armes à feu.

Vassili IV, qui régna de 1505 à 1534, prit le premier le titre de *tsar* de toute la Russie ; ses prédéces-

seurs se faisaient appeler *grand prince* (Velikii-Kniaz). Vassili marcha sur les traces de son père, et contribua, ainsi que son fils Ivan IV, surnommé le Terrible, tsar de 1534 à 1584, à étendre les limites de l'empire. Ivan IV institua les Strélitz, qui furent le premier essai des armées permanentes en Russie. Sous ce prince, un chef de Cosaques conquit une partie de la Sibérie, et en fit hommage à la Russie.

Ivan IV laissa deux fils, Fœdor et Dmitri ou Démétrius. Fœdor Ier, tsar de 1584 à 1598, prince faible et maladif, laissa gouverner en son nom Boris Godounof, beau-frère de son père Ivan, et son propre beau-père, puisqu'il en avait épousé la fille. L'histoire accuse Boris d'avoir fait périr Dmitri; Fœdor mourut en 1598 sans laisser d'enfants, et l'on vit s'éteindre en lui la descendance masculine de Rurik.

Interrègne.

Quinze années d'interrègne, époque d'usurpation et de malheurs inouïs pour la Russie, séparèrent la dynastie des Rurik de celle des Romanof.

Boris, proclamé tsar en 1598, régna jusqu'en 1606. Un moine, Grégoire Otrepief, qui se fit passer pour Dmitri, assassiné par ordre de Boris, détrôna Fœdor, fils de Boris. Mais cet heureux usurpateur indisposa bientôt la nation par ses déréglements, ses cruautés et son mépris pour la religion grecque : la populace de Moscou le massacra après quelques mois d'intronisation.

Le prince Vassili Chouiskii, qui s'était mis à la tête de la conspiration, fut élu tsar; mais de nouveaux imposteurs se faisant toujours passer pour Dmitri, et trouvant toujours de nombreux et crédules partisans, lui disputèrent la couronne.

Pendant que les factions déchiraient tour à tour la Russie, les Polonais profitèrent de ces dissensions intestines pour l'envahir. Chouiskii appela les Suédois à son secours; mais ceux-ci ne purent empêcher Sigismond III, roi de Pologne, de s'emparer de Moscou, et de faire proclamer son fils Vladislas tsar de Russie. Le démembrement de l'empire entre la Pologne et la Suède paraissait inévitable; mais une insurrection nationale éclata, et les Polonais furent chassés de Moscou. Les députés de tous les ordres de la nation se réunirent, et élurent d'un commun accord, en 1613, le jeune Michel Romanof pour leur souverain.

Dynastie des Romanof.

Michel ou Mikhaïl, chef d'une dynastie qui va jeter tant d'éclat sur la Russie, tsar de 1613 à 1645, était fils de Philarète, allié par sa femme à la maison de Rurik. Ce Philarète devint, sous son fils, patriarche de la Russie. Michel s'appliqua à fermer les plaies encore saignantes de la patrie; il obtint la paix de ses puissants voisins en cédant l'Ingrie et la Carélie à la Suède; Smolensk, Tchernigof et la Sévérie à la Pologne; mais il acquit toute la Sibérie, et laissa à son fils un empire de 225,500 milles géographiques carrés de superficie.

Alexis Mikhaïlovitch, tsar de 1645 à 1674, suivant l'exemple de son père, s'attacha à perfectionner les lois, favorisa le commerce, attira les étrangers en Russie, et chercha à y établir des manufactures; mais, plus belliqueux que Michel, il reprit aux Polonais la petite Russie et la Russie blanche, et obligea les Cosaques de l'Ukraine à reconnaître la suzeraineté de la

Russie ; il augmenta de 7,000 milles carrés l'étendue de ses possessions.

Fœdor II, tsar de 1674 à 1682, succéda à son père; il n'eut qu'une seule guerre à soutenir, ce fut contre la Turquie. Ces deux puissances envahissantes, l'une venant du nord, l'autre du midi, se heurtèrent alors pour la première fois : c'était le prélude d'une guerre incessante dont la fin amènera probablement l'anéantissement de la Turquie.

Après Fœdor, Ivan V, né en 1666, et Pierre Ier, né en 1672, ses frères, tous deux mineurs, mais de lit différent, montèrent sur le trône. La faible santé d'Ivan et son esprit presque imbécile avaient fait juger cette association nécessaire au repos de la Russie.

Natalie Narychkine, mère de Pierre, appelée à la régence, ne conserva pas long-temps les rênes du gouvernement. Sophie, sœur germaine d'Ivan, princesse ambitieuse, ameuta les Strélitz, s'empara du pouvoir, et régna pendant sept ans Pierre, révolté des prétentions de sa sœur, la fit arrêter et renfermer dans un couvent. Après la mort d'Ivan, en 1696, Pierre Ier resta maître de tout l'empire.

A son avénement, la Russie ne possédait plus aucun point sur le littoral de la Baltique et de ses golfes ; la Finlande, l'Ingrie, l'Esthonie, appartenaient à la Suède, et la Lithuanie à la Pologne. A l'ouest, une partie du cours du Dnieper formait la limite de l'empire; au sud, le khanat de Crimée embrassait une vaste étendue de terrain qui éloignait la Russie de la mer d'Azof et de la mer Noire. Cependant le territoire russe s'étendait déjà entre cette dernière et la mer Caspienne ; il touchait aux montagnes du Caucase; mais la Circassie relevait de la Turquie, et le Daghestan appartenait à la Perse. A

l'est, la froide Sibérie, non compris le Kamtschatka, faisait partie de l'empire qui avait pour limite au nord l'océan Glacial et la mer Blanche. Arkhangelsk était le seul port par lequel la Russie pouvait communiquer avec l'Europe.

Peu de vies d'homme ont été aussi remplies que celle de Pierre-le-Grand, et l'on a pu dire avec raison de ce prince, que chacune de ses années valut un siècle pour la Russie.

Pierre détruisit les Strélitz, milice aussi turbulente que puissante; il organisa la force militaire à l'instar des armées européennes, fonda des arsenaux et des ports, créa une flotte, creusa des canaux, bâtit Saint-Pétersbourg, encouragea le commerce, protégea l'industrie, facilita l'établissement des manufactures, institua le sénat dirigeant et le saint synode, rechercha constamment le mérite, et sut presque toujours l'apprécier et le récompenser. Il prit, en 1721, le titre d'empereur et d'autocrate de toutes les Russies, et décida qu'à l'empereur seul appartenait le droit de désigner son successeur au trône.

Pierre, allié à la Pologne contre le redoutable Charles XII, fut pendant vingt et un ans en guerre contre la Suède, et força les Suédois à lui céder en 1721, par le traité de Nystad, toute la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, qui avaient été conquises par ses armes.

La première guerre que Pierre eut à soutenir en 1695 contre la Turquie fit tomber Azof en son pouvoir; mais moins heureux en 1711, et cerné par les armées turques, il ne sortit d'un péril imminent que par l'habileté des négociations de Catherine sa femme; il perdit Azof, et dut faire raser les fortifications de

Taganrog et celles des places voisines ; mais en 1723, ses armées victorieuses enlevèrent à la Perse le Daghestan et le Chirvan. Sous son règne, toute la presqu'île du Kamtschatka fut réunie à la Russie.

Pierre-le-Grand légua en mourant la couronne à Catherine Ire, sa femme, et lui laissa un empire de 275,000 milles carrés.

Catherine ne régna que deux ans, de 1725 à 1727. Dirigée par les conseils de Mentchikof, elle continua les plans de Pierre-le-Grand.

A sa mort, la couronne passa à Pierre II, à peine âgé de treize ans, empereur de 1727 à 1730. Ce prince était petit-fils de Pierre-le-Grand et fils d'Alexis, qui paya de sa vie son opposition aux institutions de son père. Le court règne de Pierre II n'eut rien de remarquable ; en lui s'éteignit la branche masculine des Romanof.

Anne, impératrice de 1730 à 1740, n'avait aucun droit à la couronne impériale : elle était fille cadette d'Ivan V. Sa sœur aînée Catherine, duchesse de Mecklembourg-Schwerin, vivait encore, et Catherine Ire avait désigné sa fille Anne Petrovna ou ses enfants pour succéder à Pierre II, en cas qu'il mourût sans postérité ; mais le conseil privé de l'empire et les grands boyards donnèrent la préférence à Anne, duchesse douairière de Courlande, parce qu'elle souscrivit sans réserve à toutes les conditions qu'on lui imposa, et dont elle ne tint aucun compte après son avénement. Anne, d'un caractère faible, laissa la direction des affaires au chancelier Ostermann, au feld-maréchal Munnich et à son amant Biren, ou Biron, homme dur et sanguinaire, qui fit périr sur l'écha-

faud plus de mille Russes, parmi lesquels presque toute l'illustre famille de Dolgorouki.

Sous l'impératrice Anne, la Russie commença à prendre une part active aux affaires intérieures de la Pologne et de l'Europe; Munnich assiégea et prit Dantzig, et une armée russe envoyée au secours de Charles VI, empereur d'Allemagne, qui était en guerre avec la France, s'avança pour la première fois jusqu'aux bords du Rhin.

Les campagnes de 1736 à 1739 contre la Turquie illustrèrent les armées russes; le feld-maréchal Lascy prit Azof et ravagea la Crimée; Munnich s'empara d'Otchakof, et remporta la grande victoire de Stavoutchani à la suite de laquelle il occupa Khotim et toute la Moldavie. Cependant, au traité de paix de Belgrade, la Russie restitua presque toutes ses conquêtes à la Porte, et ne garda qu'Azof démantelé sans avoir encore le droit de naviguer sur la mer Noire. Déjà Anne avait rétrocédé à la Perse le Daghestan et les provinces conquises par Pierre-le-Grand, et dont la conservation était onéreuse à la Russie; mais par compensation la moyenne et la petite horde de Kirghiz reconnurent la suzeraineté de la Russie. Le détroit de Behring fut découvert ainsi que les îles aléoutiennes et kouriles, et englobé aussitôt dans l'empire qui acquit alors une superficie de 319,350 milles carrés.

A la mort d'Anne, Ivan VI, enfant encore au berceau, fils d'Anna Carlovna, duchesse de Brunswick, nièce de l'impératrice Anne, fut reconnu empereur: il était petit-fils de Catherine, fille aînée d'Ivan V. Biren, qui s'était emparé de la régence, ne sut point conserver le pouvoir; Anna Carlovna, mère d'Ivan,

se fit proclamer régente à sa place ; mais elle ne tarda point à être renversée. Une conspiration ourdie par Lestocq, chirurgien français, plaça Elisabeth, fille cadette de Pierre-le-Grand, sur le trône de Russie.

Elisabeth, impératrice de 1741 à 1761, conclut en 1743 le traité d'Abo, qui termina à son avantage la guerre que la Suède avait déclarée à la Russie sous la courte régence d'Anna Carlovna. Elisabeth contribua par l'envoi d'une armée russe en Allemagne à la conclusion du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, et prit une part active à la guerre de Sept-Ans contre Frédéric-le-Grand. Les troupes russes battirent les Prussiens à Gross-Jaegerndorf, à Kunersdorf, et occupèrent Stettin et Berlin. Heureusement pour le monarque prussien que la mort d'Elisabeth le délivra, en 1761, de son plus implacable ennemi.

Pierre III, qu'Elisabeth avait désigné pour son successeur, était fils d'Anne Petrovna, fille aînée de Pierre-le-Grand, et mariée au duc de Holstein-Gottorp. Ce prince avait épousé en 1745 la princesse Sophie-Auguste-Frédérique d'Anhalt-Zerbst, qui, en changeant de religion, prit le nom de Catherine Alexeïevna.

Pierre III, admirateur passionné de Frédéric-le-Grand, qu'il appelait son maître, fit alliance avec lui et réunit ses troupes aux siennes. Pierre se disposait à porter la guerre en Danemark, lorsqu'une conjuration tramée par les frères Orlof, et à laquelle Catherine ne fut point étrangère, lui fit perdre le trône et la vie après six mois de règne.

Catherine II, proclamée impératrice, régna de 1762 à 1796. Nous nous bornerons à retracer les événements glorieux de ce règne, dont les actes ont été différemment appréciés par les historiens. Catherine continua

l'œuvre de Pierre-le-Grand, et assura à la Russie une prépondérance marquée dans les affaires de l'Europe.

Un traité termina les différends suscités par Pierre III entre la Russie et le Danemark.

En 1765, Stanislas Poniatowski, ancien amant de Catherine, fut élu roi de Pologne par l'influence russe. Lorsque, sous prétexte de troubles, les troupes russes pénétrèrent en Pologne pour y maintenir la tranquillité, l'empire ottoman prit fait et cause pour les dissidents polonais, et la guerre éclata en 1768, entre la Russie et la Turquie. Les Russes s'emparèrent en 1769 de Khotim, de la Moldavie et de la Valachie, et en 1770 du cours du bas Danube, sur lequel sont les places d'Ismaïl, de Kilia, d'Akkerman et de Bender, dont la garnison fut passée au fil de l'épée. Une flotte russe sortie des ports de la Baltique se rendit dans la Méditerranée, défit complétement la flotte turque, et l'incendia dans la baie de Tchesmé. En 1771, le général Dolgorouki força les lignes de Pérécop et conquit la Crimée. La victoire que remporta en 1774 le feld-maréchal Roumanzof sur le Grand-Visir, força la Porte à signer la paix. Par le traité de Kaïnardji, la Crimée fut déclarée indépendante; la Russie acquit Azof, Iénikalé, Kertch, et obtint la libre navigation de la mer Noire qu'elle ambitionnait depuis long-temps. Les Polonais, plus malheureux que les Turcs, subirent, en 1772, un premier démembrement.

En 1775, les Cosaques Zaparogues furent dispersés, et leur pays réuni à la Russie.

En 1784, la Crimée devint province russe.

En 1787, la Porte, alliée à la Suède, déclara la guerre à la Russie; mais l'Autriche combattit avec la Russie. Potemkin prit la forteresse d'Otchakof; Souva-

rof battit les Turcs à Fokszany, à Martinestie sur les bords du Rymnik, et se rendit maître de Bender et d'Ismaïl, dont il massacra la population.

La Turquie, par le traité de Jassy en 1792, céda à la Russie la forteresse d'Otchakof, et tout le pays compris entre le Bug et le Dniester. La paix qui avait été conclue avec la Suède en 1790 rétablit le *statu quo*.

Catherine ne cessa d'exciter des troubles en Pologne, et un second partage eut lieu en 1792. Les patriotes coururent en vain aux armes; ils succombèrent après d'héroïques efforts, et les restes de ce malheureux pays subirent, en 1795, un troisième et dernier partage. Ses dépouilles enrichirent la Russie de 4,600,000 habitants et de 8,500 milles carrés; le duché de Courlande, fief de la Pologne, devint aussi province russe.

Catherine fit encore flotter son pavillon sur les côtes désertes du nord-ouest de l'Amérique septentrionale, et elle laissa à son fils un empire de 349,472 milles carrés.

Paul Ier, empereur de 1796 à 1801, avait été tenu constamment éloigné des affaires par sa mère. L'un des premiers actes de son règne fut de déclarer qu'à l'avenir les femmes n'occuperaient le trône qu'à défaut de descendance mâle.

Depuis Pierre-le-Grand jusqu'à Catherine II, tous les efforts de la Russie se sont portés au nord contre la Pologne et la Suède; au sud, contre la Turquie et la Perse; le reste de l'Europe semblait n'intéresser que médiocrement sa politique : avant d'y jouer un rôle, il fallait réduire des voisins incommodes, et se créer des débouchés; mais maintenant que la Russie domine au sud et au nord de l'Europe, elle va s'immiscer aux

grands événements qui agitent l'Occident et y prendre une part active.

En 1799, Paul Ier accéda à la deuxième coalition formée contre la France : 60,000 Russes se joignirent aux alliés ; mais l'armée anglo-russe débarquée en Hollande fut mise en déroute par Brune, et forcée de se rembarquer. Souvarof et Korsakof, victorieux en Italie, furent battus à Zurich par Masséna ; mais par compensation, une flotte russe parvint à s'emparer des îles Ioniennes.

Paul Ier, qui avait accepté la grande maîtrise de l'Ordre de Malte, contrarié dans ses projets par l'Angleterre, qui refusa de restituer l'île de Malte aux chevaliers, se retira de la coalition, rappela ses armées, conclut une convention de neutralité armée avec les puissances du Nord contre l'Angleterre, et envoya un ambassadeur au premier consul, dont il admirait le puissant génie.

Quelles eussent été les suites d'une alliance probable entre la Russie et la France?.... Un assassinat les prévint... Paul succomba aux coups de ses meurtriers dans la nuit du 23 au 24 mars 1801.

Alexandre Ier, empereur de 1801 à 1825, termina, en montant sur le trône, les différends existants au sujet de la neutralité armée entre l'Angleterre et les Etats du Nord, et contribua à la pacification générale de l'Europe.

De 1802 à 1804, la Russie s'empara d'une grande partie de la Grusie, et acquit définitivement la Géorgie.

Les guerres qu'Alexandre soutint contre la France en 1805, de concert avec l'empereur d'Autriche, en 1806 et 1807, conjointement avec le roi de Prusse, aboutirent au traité de Tilsit, qui donna à la Russie la province de Bialystock.

De 1808 à 1809, la Russie, avec l'assentiment de la France, conquit sur la Suède la Finlande et tout le littoral occidental du golfe de Bothnie jusqu'à Tornéa, ainsi que les îles Aland. Elle tourna ensuite ses armes contre la Turquie et la Perse. Par le traité de Bucharest, la Turquie céda à la Russie la Bessarabie, une partie de la Moldavie et l'embouchure du Kili, l'un des bras du Danube ; la Perse, par le traité de Gulistan, lui restitua le Daghestan, le Chirvan et toutes les conquêtes de Pierre-le-Grand. La campagne de 1812, qui aurait dû porter un coup funeste à la puissance russe, eut pour elle les résultats les plus avantageux ; la Pologne se trouva définitivement acquise à la Russie par les traités de 1815 : enfin, par ceux qu'elle conclut en 1824 et 1825 avec les États-Unis d'Amérique et l'Angleterre, les limites des possessions russes dans l'Amérique septentrionale furent fixées au 54° 40 de latitude nord.

Alexandre mourut le 1er décembre 1825 à Taganrog, après un règne glorieux pour la Russie. Cet empereur contribua plus qu'aucun de ses prédécesseurs au développement des forces morales et industrielles de l'empire.

Nicolas Ier, par la renonciation de Constantin son aîné, succéda à son frère Alexandre, mort sans laisser d'enfants. L'avénement de ce prince ne se passa point sans effusion de sang ; une partie de la garnison de Saint-Pétersbourg s'insurgea aux cris de *vive Constantin!* L'empereur Nicolas courut les plus grands dangers avant que l'insurrection pût être réprimée par les troupes qui lui étaient restées fidèles.

La Perse essaya, en 1826, de profiter des troubles intérieurs de la Russie pour reprendre les provinces

qui lui avaient été enlevées ; mais elle fut de nouveau accablée; et par le traité de Turkmantchaï, elle dut céder encore à son ennemi les provinces de Nakhichevan et d'Erivan.

Une nouvelle guerre avec la Turquie, commencée en 1828, amena le traité d'Andrinople et la cession définitive de toute la Grusie, avec l'Iméritie, la Mingrélie, une partie de l'Arménie, ainsi que les places fortes d'Anapa, de Poti, d'Akhaltzikh et d'Akhalkalaki.

La Porte reconnut l'indépendance de la Moldavie et de la Valachie, qui ne sont plus astreintes qu'à lui payer un tribut. Depuis ce moment, la Turquie s'est pour ainsi dire placée sous le protectorat de la Russie. L'avenir de l'empire ottoman est facile à prévoir.

La révolution de Pologne de 1831, comprimée malgré une résistance désespérée et digne d'un meilleur sort, ébranla un instant l'empire russe. Des mesures rigoureuses, barbares peut-être, mais jugées nécessaires dans l'intérêt de la Russie, ont été prises pour achever de soumettre la Pologne, dont le nom se trouve maintenant en quelque sorte effacé de la carte de l'Europe.

Depuis seize ans que règne l'empereur Nicolas, la Russie s'est agrandie de 600 milles carrés, et elle renferme actuellement une superficie de 400,536 milles carrés. Cet empire, le plus vaste qui ait jamais existé, comprend plus de la septième partie des terres du globe; et cependant cette immense étendue ne satisfait point encore l'ambition russe.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

L'empire russe, qui s'étend en Europe, en Asie et en Amérique, comprend :

En Europe	98,587	milles carrés.
En Asie	284,449	—
En Amérique	17,500	—
Superficie totale	400,536	—

Le gouvernement russe ne reconnaît point la distinction faite par les géographes de Russie d'Europe et de Russie d'Asie ; la ligne de démarcation de ces deux parties du monde ne sert nullement de limites aux divisions territoriales de l'empire, car plusieurs de ses gouvernements ont une partie de leur territoire en Europe et l'autre en Asie.

L'empire russe a pour limites, au nord, l'océan Glacial arctique ; à l'ouest, du côté de la Suède, les frontières sont tracées par le cours de la Tana, par des chaînons des monts Dofrines, par le Muonio, affluent de la Tornéa, par cette dernière rivière jusqu'à son embouchure dans le golfe de Bothnie, et par une ligne tracée dans le golfe de Bothnie et la mer Baltique qui part de Tornéa, laisse les îles Aland à la Russie, et aboutit un peu au-dessus de la ville prussienne de Memel. Cette partie de la frontière est protégée par les places fortes de Cronstadt, Schlussenbourg, Sweaborg, Revel, Riga, Narva, Dunamunde, Nyslot et Friedrischsham, et par les îles Aland, nouvellement

fortifiées. La Russie touche à la Prusse sur une étendue de 179 milles, ou 298 lieues, et à l'Autriche sur une étendue de 113 milles, ou 190 lieues. La petite république de Cracovie a quelques milles de contact avec la Russie. Les places fortes de Modlin, Varsovie, Zamosk, Bobruisk, Dunabourg, Khotim et Kaméniec-Podolsk sont situées non loin de ces frontières.

A l'ouest, le Pruth sépare la Russie de la Moldavie.

Au sud, le Danube, depuis le point où il reçoit le Pruth jusqu'à la mer Noire, sert de frontières entre la Russie et la Turquie. Les îles et les bras du Danube appartiennent à la Russie. On trouve de ce côté les anciennes places fortes d'Ismail, d'Akkerman et de Bender.

L'empire russe s'appuie sur le littoral de la mer Noire, depuis les bouches du Danube jusqu'au fort Saint-Nicolas, situé presqu'à l'extrémité de la côte orientale de cette mer.

Entre la mer Noire et la mer Caspienne, la Russie confine à la Turquie d'Asie et à la Perse. Ces frontières sont importantes à connaître dans les circonstances actuelles.

D'après le traité d'Andrinople, la Russie et la Turquie sont convenues d'avoir désormais pour frontières en Asie la ligne qui, en suivant la limite de la province de Guriel depuis la mer Noire, remonte jusqu'à la limite de l'Imérétie, et dans la direction la plus droite jusqu'au point de réunion des frontières des pachaliks d'Akhaltzik et de Kars avec celles de la Géorgie, laissant à la Russie, au nord, la ville d'Akhaltzikhé et le fort d'Akhalkalaki, distants de cette ligne d'environ deux heures de marche. En conséquence, tous les

pays situés au nord et à l'est de cette ligne vers la Géorgie, l'Iméritie et le Guriel, ainsi que tout le littoral de la mer Noire, depuis l'embouchure du Kuban jusqu'au port de Saint-Nicolas inclusivement, demeureront à perpétuité sous la domination de l'empire russe.

On trouve sur cette frontière les forts ou forteresses d'Anapa, de Poti, d'Akhaltzikh et d'Akhalkalaki.

Par le traité de Turkmantchaï, les frontières entre la Russie et la Perse ont été fixées de la manière suivante : la ligne de démarcation partant du point où finit l'empire ottoman, se dirige sur le sommet du petit Ararat, descend jusqu'à la source du Karassu inférieur située sur le versant méridional de cette montagne, suit le cours du Karassu jusqu'à son confluent dans l'Araxe, vis-à-vis Scherur; puis l'Araxe jusqu'à la forteresse d'Abbas-Abad, située sur la rive droite de cette rivière. Laissant autour de cette place un rayon de trois verstes et demie à la Russie, la ligne continue à suivre l'Araxe jusqu'à Jedibuluk, traverse la steppe de Mughan, d'où, après plusieurs détours, elle gagne la chaîne principale des montagnes jusqu'à la rivière d'Astara, de manière à laisser à la Russie toutes les eaux qui se versent dans la mer Caspienne. L'Astara sert ensuite de limite jusqu'à son embouchure dans la mer Noire.

Les limites de la Russie entre la mer Caspienne et la mer d'Aral et entre le pays des Kirghiz et le Turkestan ne sont point faciles à déterminer; les Kirghiz et leurs voisins ne savent pas eux-mêmes où commencent et finissent leur propre territoire. Le petit Altaï, les montagnes Saïanes et la rivière d'Argoune séparent la

Russie de la Zangorie, la Mongolie et la Daourie, provinces chinoises. Enfin, à l'Est, le détroit de Behring, dans le grand Océan, sépare la Russie d'Asie de l'Amérique russe.

On a déjà vu que la partie de l'Amérique septentrionale qui appartient à la Russie s'étend jusqu'au 54° 40′ de latitude nord.

Formes du gouvernement.

Le pouvoir de l'empereur est illimité ; sa volonté est la loi suprême de l'empire ; son autorité est absolue, sans partage comme sans contrôle.

Trois corps ou colléges se trouvent placés au plus haut degré de l'échelle administrative ; ce sont :

1° Le conseil de l'empire, divisé en cinq sections ou départements, savoir : de la législation, des affaires militaires, des affaires civiles et ecclésiastiques, de l'économie politique et des affaires de Pologne. Les attributions de ce conseil peuvent se comparer à celles du conseil d'État en France.

2° Le sénat dirigeant, composé d'une centaine de membres, mais dont le nombre est illimité ; il a été récemment divisé en dix départements, dont les cinq premiers siègent à Pétersbourg, trois autres à Moscou, et les deux derniers à Varsovie.

Les lois et les ukases (édits, décrets) rendus par l'empereur sont promulgués par le sénat, qui est chargé de veiller à leur exécution. Ce corps fait aussi des ukases qui ont force de loi ; mais l'empereur peut en arrêter l'effet. Comme cour souveraine dont tous les tribunaux ressortent, le sénat juge en dernier ressort les causes qui parviennent jusqu'à lui.

3° Le saint-synode, composé de prélats de l'Église grecque; il exerce, sous l'Empereur, l'autorité suprême en matière de religion; il veille à l'observation des lois-canons, et au maintien de la pureté de la doctrine.

Le pouvoir exécutif est confié par l'Empereur à huit ministres secrétaires d'État, et à quatre directeurs ou contrôleurs généraux. Les ministres ayant portefeuille sont ceux des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Marine, de l'Intérieur, de la Maison impériale, de la Justice, de l'Instruction publique et des Finances.

Les quatre directions générales sont celles des recettes et dépenses, des postes, des affaires ecclésiastiques, des cultes autres que le culte grec, et des ponts et chaussées.

FINANCES.

Le manque de documents officiels ne permet pas d'établir d'une manière précise la situation financière de la Russie. D'après les renseignements que nous avons puisés dans la statistique de M. Schubert, professeur à Kœnigsberg en Prusse, les recettes de l'État s'élevaient en 1835 à 453,593,706 francs, et les revenus particuliers de l'Empereur à environ 10,000,000 de fr. M. Schubert établit le budget des dépenses ainsi qu'il suit :

Budget des dépenses pour 1835.

Liste civile	18,550,000 francs.
Ministère des affaires étrangères	7,420,000
— de l'intérieur	122,430,000
— des cultes	18,550,000
— de la guerre	111,300,000
— de la marine	44,520,000
— des finances et intérêts de la dette	74,200,000
Dépenses diverses	11,130,000
— de la Pologne	44 891,000
Total	452,891,000

DETTE.

1re partie : Emprunts étrangers, et capital portant intérêts	903,871,673 francs.
2e — Papier-monnaie	595,776,310
3e — Dette de la Pologne	100,000,000
Total	1,599,647,983

La dette russe est donc un peu moins de quatre fois le revenu d'une année.

En temps ordinaire, les recettes couvrent les dépenses sans grand excédant; mais si la Russie avait une guerre sérieuse à soutenir, elle serait obligée d'avoir recours aux emprunts pour faire face aux dépenses extraordinaires.

En finances, comme en administration, l'Empereur dispose sans contrôle des revenus de l'État.

Division territoriale.

L'empire russe se divise en seize gouvernements généraux ou militaires dont la plupart comprennent

plusieurs gouvernements civils. Les chefs-lieux de ces grands gouvernements sont à Pétersbourg, Moscou, Twer, Riga, Smolensk, Kief, Odessa, Nijegorod, Orenbourg, Perm, Tobolsk, Irkoutsk, Astracan, Tiflis, Varsovie et Helsingfors.

Les gouverneurs ont au moins le grade de lieutenant-général, et toutes les autorités civiles et militaires leur sont subordonnées ; ils ont sous leurs ordres immédiats les troupes stationnées dans leurs gouvernements, sauf celles qui sont organisées en corps d'armée, et tous les établissements militaires qui s'y trouvent.

Le tableau ci-après des divisions territoriales de l'empire russe est extrait de la statistique de M. Bulgarin, dont la traduction allemande, faite sous les yeux de l'auteur, a été publiée en 1839 à Riga (1). Ce sont, après bien des recherches, les données les plus récentes que nous ayons trouvées.

Tableau des divisions territoriales de l'empire de Russie.

RUSSIE D'EUROPE.

I. PROVINCES BALTIQUES.

	Superficie en milles carrés.	Population par mille carré.
1. Gouvernement de Saint-Pétersbourg	880	72
2. Grande principauté de la Finlande	5,300	184
3. Gouvernement d'Esthonie	323	601
4. — de Livonie	918	694
5. — de Courlande	497	1,149
Total	9.023	

(1) M. Bulgarin prévient ses lecteurs qu'il n'y a pas toujours une concordance parfaite entre ses totaux et les sommes partielles.

II. GRANDE RUSSIE.

6.	Gouvernement de	Moscou	575	2,323
7.	—	Smolensk	1,063	912
8.	—	Pskof	799	905
9.	—	Twer	1,135	883
10.	—	Novgorod	2,282	308
11.	—	Olonetzk	3,587	63
12.	—	Arkhangelsk et Nouvelle Zemble	16,220	61
13.	—	Vologda	7,210	70
14.	—	Jaroslaf	596	1,316
15.	—	Kostroma	1,441	449
16.	—	Vladimir	835	1,131
17.	—	Nijegorod	870	919
18.	—	Kasan	1,100	792
19.	—	Orenbourg	5,546	131
20.	—	Perm	5,997	186
21.	—	Viatka	2,083	427
22.	—	Simbirsk	1,298	600
23.	—	Saratof	3,752	191
24.	—	Astrakhan	4,129	22
25.	—	Pensa	708	920
26.	—	Tambof	1,215	961
27.	—	Riasan	723	1,474
28.	—	Toula	553	1,801
29.	—	Kaluga	545	1,358
30.	—	Orel	826	1,275
31.	—	Koursk	701	1,791
32.	—	Voronège	1,385	683
		Total	67,765	

III. PETITE RUSSIE.

33.	Gouvernement de	Kief	936	1,917
34.	—	Tchernigof	1,100	921
35.	—	Poltava	1,015	1,938
36.	—	Kharkof ou Slobodes d'Ukraine	712	1,419
		Total	3,763	

IV. RUSSIE MÉRIDIONALE.

37.	Gouvernement de Iékaterinoslaf	1,256	212
38.	— Kherson	1,664	242
39.	— Tauride et pays des Cosaques de la mer Noire	1,547	308
40.	Pays des Cosaques du Don	2,850	170
41.	Province de Bessarabie	891	673
	Total	8,208	

V. RUSSIE OCCIDENTALE.

42.	Gouvernement de Vilna	1,170	631
43.	— Grodno	755	869
44.	— Vitepsk	765	1,286
45.	— Mohilef	740	1,181
46.	— Minsk	1,887	481
47.	— Volhynie	1,353	700
48.	— Podolie	739	858
49.	Province de Bialystok	136	1,122
	Total	7,535	

VI. ROYAUME DE POLOGNE.

50.	Woïwodie de Sandomir	249	1,520
51.	— Cracovie	193	2,100
52.	— Kalisch	297	1,920
53.	— Lublin	304	1,552
54.	— Plock	301	1,504
55.	— Mazovie	346	2,160
56.	— Podlachie	252	1,376
57.	— Augustowo	325	1,472
	Total	2,267	

Superficie de la Russie d'Europe 98,587

RUSSIE D'ASIE.

I. SIBÉRIE.

58. Gouvernement de Tobolsk et province d'Omsk		28,000	4
59. —	Tomsk	60,818	8 à 9
60. —	Ieniseisk		4 à 5
61. —	Irkutsk et province d'Iakutsk	162,000	2 à 3
62. —	Ochotsk et province du Kamstchatka		
	Total	250,018	
II. STEPPES DES KIRGHIZ		26,911	
III. ILES DU GRAND OCÉAN		1,600	
IV. RÉGION DU CAUCASE		6,920	
63. Géorgie, avec l'Imérétie, la Mingrélie et l'Abkasie		1,475	
64. Province du Caucase		1,923	
65. Pays des Tcherkesses		1,622	
66 Province d'Arménie, avec le Daghestan, le Chirvan et les conquêtes de 1828 et 1829		1,900	
Superficie de la Russie d'Asie		284,449	
RUSSIE D'AMÉRIQUE.		17,500	
Superficie totale de l'empire russe		400,536	

Données statistiques.

La population générale de l'empire, suivant le bulletin scientifique de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, s'élevait au 1er janvier 1838 :

En Europe, à	56,256,000 âmes.
En Asie, à	6,200,000
En Amérique, a	61,000
Total	62,517,000

En 1836 le chiffre des naissances s'est monté à	2,400,000
Celui des décès à	1,500,000
Il y aurait eu un excédant de	900,000

Ou un accroissement de un et demi pour cent.

Mais en réduisant ce qu'il peut y avoir d'inexact dans ces nombres, on admet que la population russe s'accroît dans les circonstances actuelles de 600,000 âmes par an, ou un pour cent. Un neuvième de la population seulement habite les villes.

La population russe se répartit de la manière suivante :

Sous le rapport des races.

Slaves.	45,000,000
Lettons.	2,000,000
Finnois.	3,000,000
Allemands.	450,000
Tatars.	2,000,000
Type caucasien.	2,000,000
Juifs.	1,500,000
Mongols.	330,000
Samoïèdes.	70,000
Races du nord-est de l'Asie	50,000
Esquimaux.	50,000
Population flottante. — Français, Italiens, Anglais, Grecs.	60,000
Bohémiens et Persans.	35,000

Sous le rapport des religions.

Culte grec.	45,000,000
— catholique romain.	6,500,000
— protestant	1,515,000
Dissidents	46,000
Juifs	1,500,000
Cultes de l'Orient	4,000,000

Sous le rapport des conditions dans la Russie d'Europe.

(Non compris la Pologne.)

Noblesse héréditaire	538,160
— personnelle	153,195
Clergé	900,000
Bourgeoisie	4,175,869
Kalmouks, Cosaques, Baskirs, soldats colonisés	1,932,165
Paysans libres et serfs	44,826,288

Près de la moitié du nombre des paysans sont attachés à la glèbe.

On compte dans tout l'empire russe environ 2,000 villes, 1,500 bourgs et 300,000 villages et hameaux. Les villes, sous le rapport de leur population, se divisent en cinq classes :

1re classe	de plus de	100,000	à	50,000	habitants.
2e	—	—	50,000	20,000	—
3e	—	—	20,000	10,000	—
4e	—	—	10,000	5,000	—
5e	—	—	5,000 et au-dessous.		

Il n'y a dans l'empire que sept villes de première classe, et quinze de deuxième.

On estime qu'il y a en Russie :

12,000,000 de chevaux.
20,000,000 de bêtes à cornes.
36,000,000 de moutons.
16,000,000 de porcs.

Les récoltes en céréales de toute nature sont fort abondantes, et leur culture forme la principale branche de l'agriculture.

La Russie, surtout dans le nord, renferme d'immenses forêts qui donnent de beaux bois de construction.

On a extrait des mines, en 1833, les quantités de matières suivantes :

Or	409 poud.	=	6,658.52 kilogr.
Platine	117	=	1,904:76
Argent	1,256	=	20,447.68
Cuivre	207,054	=	3,370,839.12
Fer	9,727,454	=	158,362,951.12
Plomb	43,871	=	714,219.88
Sel	30,000,000	=	488,400,000
Charbon	500,000	=	8,140,000
Naphte	260,000	=	4,232,000

Le nombre des fabriques de tout genre s'élevait en 1801 à 2,270
Il était en 1838 de 6,855
Employant 377,820 maîtres et ouvriers.

La balance commerciale à la fin de 1838 était tout en faveur de la Russie.

On avait exporté pour	313,525,687 roubles.
Et importé pour	247,715,492
Résultat en faveur de la Russie	65,810,195

Les principaux objets d'exportation sont : le bois de construction et de chauffage, le lin, le chanvre et leurs graines, les cordages, les toiles à voile, le suif, le cuir, la pelleterie, le fer, le cuivre et autres métaux, les céréales, les bêtes à cornes, les chevaux, etc.

La Russie reçoit en échange des objets manufacturés et du numéraire.

Villes principales et établissements militaires.

Nous suivrons, dans l'énumération des lieux, la ligne des frontières, et nous terminerons par le centre de l'empire.

PROVINCES DE LA BALTIQUE.

Helsingfors, capitale de la Finlande sur le golfe de ce nom, chef-lieu d'un gouvernement militaire. On y trouve des chantiers de construction pour la marine marchande. Sa population est de 13,000 habitants.

Sweaborg, forteresse du premier ordre, admirablement construite et surnommée le Gibraltar de la Baltique ; elle a été bâtie sur sept îles pour défendre l'entrée du port de Helsingfors. La plupart des ouvrages sont taillés dans le roc; les casernes peuvent contenir 12,000 hommes. C'est par la trahison du comte de Cronstedt que cette forteresse, qui avait près de 1,800 pièces de canon en batterie, est tombée au pouvoir de la Russie. On trouve plus à l'est et sur le même golfe *Svartholm*, petite place forte.

Friedrichsham, ville forte sur une baie du golfe de Finlande, célèbre par le traité de paix de 1809 qui livra toute la Finlande à la Russie.

La Finlande possède encore les places fortes suivantes de moindre importance : *Rotschensalm*, sur une île à l'embouchure du Kymmène; *Wiborg*, sur une baie du golfe de Finlande; *Nyslott*, *Wilmonstrand*, sur le lac Saïma, et *Kexholm*, sur le lac Ladoga.

Enfin les îles Aland, contrairement à la foi des traités, viennent d'être fortifiées.

Saint-Pétersbourg, bâti sur plusieurs îles à l'embouchure de la Neva, dans la baie de Kronstadt, première capitale de l'empire, résidence habituelle de l'Empereur, des ministres et des principales autorités. Pierre-le-Grand posa le 16 mai 1703 les premiers fondements de cette ville remarquable, dont la population s'élève aujourd'hui à 445,000 habitants, et qui contient une

garnison de 50,000 hommes, presque tous de la garde impériale. La ville est sans fortifications, mais elle a presque dans son centre une citadelle bâtie sur une île de la Neva. C'est un simple pentagone bastionné; un ouvrage à cornes qui en dépend a été construit sur la rive droite de la Neva. Les établissements militaires les plus remarquables de cette capitale sont :

1° L'amirauté, composée de vastes bâtiments sur la rive gauche de la Neva, entourée d'un rempart, précédé d'un fossé pour protéger les magasins et les chantiers de la marine, où l'on peut construire à la fois six vaisseaux du premier rang;

2° Le bâtiment de l'état-major, que l'on peut comparer aux établissements de notre dépôt de la guerre, mais sur une échelle plus grandiose;

3° La fonderie de canons, le vieil et le nouvel arsenal, dépôt d'un matériel immense où l'on trouve aussi un musée d'artillerie et de grands ateliers de construction;

4° Les écoles militaires, qui sont l'académie militaire, le corps des pages, l'école des ingénieurs, l'école d'artillerie, l'école des enseignes de la garde, les écoles des cadets de terre et de la marine;

5° Trois hangars d'exercice dans chacun desquels un bataillon peut aisément manœuvrer à couvert.

6° De magnifiques casernes et de grands hôpitaux militaires.

Les villages du grand et du petit Okhta, sur la rive droite de la Neva, en face Saint-Pétersbourg, sont presque entièrement habités par les ouvriers des établissements de l'armée de terre et de mer; on y trouve une grande poudrerie.

Cronstadt, bâti par ordre de Pierre-le-Grand en 1703,

sur l'île de Kotline ou de la Marmite, situé à 25 verstes de l'embouchure de la Neva. La ville est parfaitement fortifiée et le port admirablement défendu par la citadelle, le fort Kronschlott et les ouvrages du Riesbank. Cette ville renferme de belles casernes, une fonderie de projectiles, de vastes magasins militaires, de magnifiques établissements pour achever, gréer, armer et réparer les vaisseaux. C'est dans le port de Cronstadt que stationne ordinairement la flotte russe de la mer Baltique. La ville, pendant la saison des travaux, renferme 30,000 habitants.

Sestrabeck, grand village à 2 verstes de l'embouchure de la Sestra, dans le golfe de Finlande, est remarquable par sa manufacture d'armes, pouvant donner annuellement 30,000 fusils; on y fabrique aussi des ancres pour la marine.

Schlusselburg, petite ville de 3,000 âmes, située au point où la Neva sort du lac Ladoga, avec une citadelle bâtie sur une île de la Neva qui sert de prison d'État. Les casernes peuvent contenir 4,000 hommes.

Tsarskoïe-Celo, résidence d'été de l'Empereur, citée pour la beauté de ses palais; on y a placé l'école des cadets d'Alexandre.

Narva, sur les bords élevés de la Narova, à 12 verstes de son embouchure dans le golfe de Finlande, se divise en vieille et en nouvelle ville; la première est entourée de fortifications bien entretenues. Narva est célèbre par la victoire remportée par Charles XII le 30 novembre 1700 sur l'armée russe. On compte dans cette ville 5,000 habitants.

Revel ou *Reval*, place maritime de second ordre, sur une baie du golfe de Finlande, avec une ci-

tadelle ; le port est défendu par de fortes batteries ; la rade est excellente , et une partie de la flotte russe y stationne. La population de cette ville est portée à 16,000 âmes.

Riga, sur la rive droite de la Duna , à trois lieues de son embouchure dans le golfe de Riga, place forte de premier ordre, avec une citadelle et des ouvrages extérieurs très étendus. On y trouve un arsenal de construction, une fonderie de canons et une école de navigation. Cette ville est importante par son commerce et par sa population de 48,000 âmes.

Dunamunde (bouches de la Duna), petite place forte sur la rive gauche de la Duna, défendant l'entrée de ce fleuve. La population n'est composée que de militaires et de douaniers; le fort Komet est en face de Dunamunde.

ROYAUME DE POLOGNE.

Modlin, aujourd'hui *Neu-Georgiefsk*, sur la rive droite de la Vistule, au confluent du Bug avec des têtes de pont sur la rive gauche de ces deux rivières. Napoléon fit commencer les fortifications de cette place, et les Russes les ont récemment complétées.

Varsovie, résidence d'un gouverneur général militaire, sur la rive gauche de la Vistule, avec une tête de pont sur la rive droite au faubourg de Praga. La ville n'est fermée que par un faible mur sans flanquements; mais on a construit sur la hauteur de Wohla une forte citadelle qui maîtrise et domine la ville. Varsovie renferme de beaux établissements militaires. On y compte 130,000 âmes.

Zamosc, au milieu d'un lac traversé par l'un des

affluents supérieurs de la Wieprz, dans le woïwodie de Lublin, a une population de 4,700 âmes. Après le partage de la Pologne, les Autrichiens ont construit quelques ouvrages de fortification autour de cette ville; les Français les ont augmentés de 1807 à 1812, et les Russes les ont encore étendus et perfectionnés depuis 1831.

Brzest-Litewski, au confluent de la Muchaviecz dans le Bug, à l'extrémité occidentale des marais du Pripec; place récemment fortifiée.

RUSSIE OCCIDENTALE.

Dunabourg, ville de 4,000 âmes, est bâti sur la rive droite de la Duna, au confluent de la Chounitza. Les Russes, depuis 1812, ont entouré la ville de fortifications et construit une forte tête de pont sur la rive gauche; on y voit de belles casernes.

Vilna, chef-lieu d'un gouvernement général militaire, est situé au confluent de la Vileyka et de la Vilia. Cette ville renferme un arsenal et quelques établissements militaires. Sa population est de 40,000 habitants.

Bobruisk, à l'embouchure de la Bobrouïa dans la Bérésina, petite ville très forte que les Français bloquèrent en 1812, et dont on a considérablement augmenté les ouvrages depuis cette époque.

Kameniec, sur la rive gauche du Smotrijch, à quelque distance de son confluent avec le Dniester, était autrefois le boulevard de la Pologne contre les Turcs; mais les Russes en ont détruit les dernières fortifications en 1812. On croit qu'elles ont été rétablies. Kameniec, bâti sur des hauteurs, est facile à fortifier. Sa population s'élève à 15,000 âmes.

PETITE RUSSIE.

Kief, sur la rive droite du Dnieper, un peu au-dessous du confluent de la Dessna, se divise en ville haute et ville basse; toutes deux sont entourées de fortifications. La citadelle, nommée *Petchersk*, est bâtie sur une colline élevée; elle a une enceinte de neuf bastions et des ouvrages extérieurs. Kief est le chef-lieu d'un gouvernement général militaire. On y compte 26,000 habitants.

RUSSIE MÉRIDIONALE.

Ismaïl et *Kilia*, petites places fortifiées comme celles de Turquie en ouvrages en terre et en bois sur les bords du Danube.

Akerman, place forte sur le liman du Dniester, à peu de distance de la mer Noire. Elle renferme 12,000 habitants.

Khotim ou *Choczim*, sur la rive droite du Dniester, est bâti sur le penchant d'une colline. Cette ville a soutenu plusieurs siéges remarquables pendant qu'elle appartenait à la Turquie; on la considère encore comme une place forte, ainsi que *Bender*, situé également sur la rive droite du Dniester.

Odessa, sur la mer Noire, fondé en 1792, renferme une population de plus de 50,000 âmes, et est très importante par son commerce; c'est le siége d'un gouvernement général militaire. Son port est défendu par une citadelle, une redoute nommée le *Petit Fort*, et des batteries de côte.

Nikolaïef, au confluent du Ligul et du Bug, siége de l'amirauté de la flotte de la mer Noire, renferme de grands magasins et des chantiers de construction pour la marine militaire, ainsi qu'un dépôt considérable d'artillerie. On y compte 9,000 habitants.

Kherson, sur la rive droite du liman de Dnieper, à 20 verstes de l'embouchure de ce fleuve, est une grande et belle ville régulièrement bâtie, dont la construction ne remonte qu'à 1778. Sa population est de 13,000 âmes. Cette ville est entourée de fortifications, et a une citadelle; on y trouve les principaux chantiers de construction de la marine militaire; elle renferme aussi de grands établissements pour l'armée de terre.

Sevastopol, situé presque à l'extrémité méridionale de la Crimée, a un port excellent où la flotte russe stationne habituellement. Cette ville, qui ne compte que 3,000 habitants, est remarquable par les établissements de la marine. La citadelle, placée sur une hauteur, ne couvre point la ville et ne défend nullement le port.

Taganrog, place forte sur la mer d'Azof, a une citadelle qui défend son port. C'est dans cette ville que l'empereur Alexandre mourut, le 19 novembre 1825. Sa population est d'environ 17,000 âmes.

RÉGION DU CAUCASE.

Nous ne citerons de cette partie de la Russie que les principales places fortes, dont les fortifications consistent presque toujours en un mur élevé, très épais, flanqué de tours, et quelquefois précédé de fossés ou de retranchements en terre et palissadés, construits par les Russes.

Anapa, petite forteresse sur la côte orientale de la mer Noire, en face de l'île Taman.

Stavropol, chef-lieu de la province du Caucase, assez mal fortifié, avec une population de 3,000 âmes.

Poti, sur la rive gauche du Rion, à une lieue de la mer Noire; carré long, flanqué de tours et garni d'artillerie.

Akhalzikhé, sur la frontière turque, protégé par une citadelle. On y compte 25,000 âmes.

Akhalkalaki, fort sur la même frontière.

Tiflis, ancienne capitale de la Géorgie, chef-lieu de cette province, sur la rive droite du Kur, au pied d'une haute montagne couronnée d'une citadelle. Cette ville, entourée de murs flanqués de tours, est la résidence du gouverneur général militaire, et le centre des forces russes dans la région du Caucase. On n'y compte plus que 20,000 habitants.

Erivan, chef-lieu de l'Arménie sur le Zenghi, affluent de l'Araxe. Cette ville est défendue par une forteresse à double enceinte, assise sur un rocher de plus de 200 mètres d'élévation. Elle renferme 10,000 habitants.

Abbas-Abad, forteresse sur la rive droite de l'Araxe, servira de point de départ pour de nouvelles conquêtes à faire sur la Perse.

Bakou, place maritime sur la mer Caspienne, est le meilleur port russe sur cette mer. Elle a 3,000 hab.

Derbent, port de la mer Caspienne. Cette ville, qui est très ancienne et qui passe dans le pays pour avoir été bâtie par Alexandre-le-Grand, est située sur le penchant d'une montagne couronnée par une citadelle ; elle a la forme d'un carré long et est ceinte d'un mur flanqué de tours. Sa population est de 20,000 habitants.

Kizlar, place forte sur le Tereck, à 15 lieues de son embouchure dans la mer Caspienne, compte 9,000 habitants sans la garnison.

GOUVERNEMENT D'ASTRAKHAN ET D'ORENBOURG.

Astrakhan, sur une île du Volga, à 50 verstes de son embouchure dans la mer Caspienne, est le chef-

lieu d'un gouvernement général militaire, et le principal port pour la navigation de la mer Caspienne. On y trouve des chantiers de construction pour la marine militaire et une école de cadets. On porte sa population à 30,000 habitants.

Orenbourg, sur le fleuve Oural, est une ville régulièrement fortifiée, et la résidence d'un gouverneur général militaire. Elle renferme 2,500 habitants. Orenbourg est la principale place d'armes de la ligne de forts construits le long de la frontière du pays des Kirghiz; ces forts en terre sont espacés entre eux de cinq à six lieues.

SIBÉRIE.

Tobolsk, près du confluent du Tobol dans l'Irtich, est le chef-lieu du gouvernement militaire de la Sibérie occidentale. Cette ville compte 18,000 habitants.

Tomsk, sur la rive droite du Tom, place forte sur la grande route de la Chine, a une population de 7,000 habitants.

Omsk, sur la rive droite de l'Irtich, au confluent de l'Oms, est un pentagone régulier, bastionné; il renferme de belles casernes pour 4,000 hommes.

Irkoutsk, sur l'Angora, au confluent de l'Irkout, chef-lieu du gouvernement général militaire de la Sibérie orientale, est entouré d'une muraille avec fossé. On y compte 20,000 habitants.

GRANDE RUSSIE.

Arkhangelsk, sur la Dwina, à quelque distance de son embouchure dans la mer Blanche, renferme des chantiers de construction pour la marine militaire et une école de navigation. L'entrée de la Dwina est dé-

fendue par le fort *Novodvinsk*, carré bastionné. La population d'Arkhangelsk est de 24,000 habitants.

Petrozavodsk, dans le gouvernement d'Olonetz, sur le lac Onéga, à l'embouchure de la Chouina, est remarquable par ses usines et sa fonderie de canons. On y compte 6,000 habitants.

Twer, sur la rive droite du Volga, est une ville florissante, et le chef-lieu d'un gouvernement général militaire. On y compte 20,000 habitants.

Moscou, la seconde, mais la plus ancienne capitale de la Russie, est situé sur les deux rives de la Moskwa. Les principaux établissements militaires de cette grande et belle ville sont : l'arsenal, un des plus vastes bâtiments de Moscou, la fonderie de canons, l'hôtel des cadets, le grand bâtiment d'exercice qui a 160 mètres environ de longueur sur 40 de large, de belles casernes et des hôpitaux militaires. Moscou est la résidence d'un gouverneur général militaire. Cette ville a été prise en 1382 par les Mongols, en 1571 par les Tatars, en 1611 et 1668 par les Polonais, et en 1812 par les Français. On porte sa population à 305,000 âmes.

Smolensk, sur les deux bords du Dnieper, est entouré d'un mur élevé, flanqué de tours et précédé d'un fossé. Cette ville est défendue par une citadelle et quelques ouvrages en terre. C'est la résidence d'un gouverneur général militaire. On y compte 13,000 habitants.

Kasan, sur la rivière de Kasanka, à quelques verstes au dessus de son confluent dans le Volga, grande et belle ville de 50,000 âmes, chef-lieu d'un gouvernement général militaire. L'ancienne forteresse bâtie sur un rocher à pic est un carré long fermé de murailles garnies de tours avec un fossé sur le côté accessible ;

elle renferme l'hôtel du gouverneur et un arsenal.

Nijni-Novgorod, sur les bords de l'Oka et du Volga, chef-lieu d'un gouvernement général militaire. Cette ville est célèbre par ses foires, où se rendent annuellement plus de 200,000 marchands.

Toula, sur l'Oupa, chef-lieu d'un gouvernement général militaire, renferme une école de cadets, et une grande manufacture d'armes à feu et blanches, pouvant livrer annuellement 50,000 fusils et 25,000 sabres.

Briansk, dans le gouvernement d'Orel, possède une fonderie de canons, une manufacture d'armes et un arsenal de construction. Cette ville compte 5,000 habitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE RUSSE.

Hiérarchie militaire.

L'Empereur est le chef suprême et souverain de l'armée; aucune loi n'entrave sa volonté (1).

Le personnel et l'administration de l'armée forment deux départements distincts, et indépendants l'un de l'autre (2).

(1) Il existe cependant en Russie des us et coutumes plus forts que la volonté de l'Empereur et qu'il ne pourrait violer impunément.

(2) Il paraît, mais nous ne pouvons l'affirmer, que ces deux départe-

Le major-général travaille avec l'Empereur, et transmet ses ordres à tous les hauts dignitaires de l'armée, y compris même le ministre de la guerre, lorsque l'Empereur est loin de la capitale; il correspond avec le grand-maître de l'artillerie, avec l'inspecteur général du génie, ainsi qu'avec les généraux commandant les différentes armées. L'instruction, la police, la discipline des armées actives sont dans ses attributions. Il règle tout ce qui concerne le service de l'état-major et des troupes; il a la haute direction des colonies militaires et du dépôt de la guerre. C'est lui qui soumet à l'Empereur le travail de l'avancement; mais la plus importante de ses attributions est de diriger les plans d'opérations.

Le ministre de la guerre fait pour les troupes stationnées dans l'intérieur de l'empire et non réunies en corps d'armée, ce que fait le major-général pour celles-ci; de plus il est chargé de l'administration générale de l'armée, de la solde, des subsistances, de l'habillement, des hôpitaux, du matériel de l'artillerie, de la fabrication des armes, des fortifications, etc.

Les gouverneurs militaires et les commandants des places de guerre reçoivent directement les ordres du ministre de la guerre.

La hiérarchie militaire comprend les grades d'officiers suivants :

ments sont actuellement réunis en un seul, confié au ministre de la guerre, et que les différentes branches du service, telles que l'artillerie, le génie, l'état-major, l'intendance, etc., ont des directeurs-généraux travaillant avec le ministre, et que ces directeurs-généraux réunis forment le collége ou conseil de la guerre présidé par le ministre.

1. Feld-maréchal.
2. Général { d'artillerie. / d'infanterie. / de cavalerie. } *Ex æquo.*
3. Lieutenant-général.
4. Général-major.
5. Colonel.
6. Lieutenant-colonel.
7. Major.
8. Capitaine en 1er et en 2e.
9. Lieutenant.
10. Sous-lieutenant.
11. Enseigne.

Officiers-généraux.

Le cadre de l'état-major général n'est pas limité ; il renferme un grand nombre d'officiers généraux.

L'Empereur, en sa qualité de chef suprême de l'armée, réunit autour de sa personne un nombreux et brillant état-major, composé d'officiers-généraux aux titres d'aides-de-camp et de généraux à la suite, et d'officiers d'ordonnance.

Les aides-de-camp, presque tous du grade de lieutenant-général au moins, sont au nombre de 50.

Les généraux à la suite, du grade du général-major au nombre de 15, remplissent à peu près les mêmes fonctions que les aides-de-camp.

Il y a en outre 30 à 40 officiers d'ordonnance choisis parmi ceux de haute naissance, et que leur mérite fait parvenir promptement aux grades élevés.

Le commandement des armées est confié aux feld-maréchaux et aux généraux; celui des corps d'armée aux généraux, et quelquefois aux lieutenants-généraux; mais ces derniers commandent le plus habituellement

les divisions, et les généraux-majors les brigades.

Les officiers-généraux sont aussi employés dans l'intérieur de l'empire comme gouverneurs généraux, gouverneurs des principales places de guerre, des grands établissements militaires et des colonies militaires. On leur confie aussi des emplois diplomatiques.

Corps d'état-major.

Ce corps fortement constitué contient environ 400 officiers de tous grades, qui jouissent du privilége d'avoir un grade supérieur à celui dont ils sont titulaires, et deux quand ils servent dans la vieille garde.

Ses attributions sont à peu près les mêmes que celles de notre corps d'état-major, mais un peu plus étendues : les reconnaissances, le campement des troupes, les fortifications passagères tombent dans son domaine et ne lui sont pas disputées par le corps du génie.

Les quartiers-maîtres généraux des corps d'armée sont toujours pris dans le corps de l'état-major ; il n'en est pas de même des chefs d'état-major, que l'on choisit indistinctement parmi les officiers de toutes armes, les plus aptes à remplir ces fonctions.

Les officiers d'état-major ne peuvent être employés en qualité d'aides-de-camp. Les généraux sont tenus de choisir ces derniers parmi les officiers des troupes sous leurs ordres, et ils continuent à compter dans leur corps.

Du corps d'état-major dépend celui des guides qui en est la pépinière et l'école, ainsi que le corps des topographes formé de 1,000 à 1,200 sous-officiers, enfants

de troupe, qui, sous la direction des officiers d'état-major, lèvent, dessinent, lithographient et gravent les cartes, les plans, et exécutent les autres travaux qui sont du ressort de l'état-major.

Corps des chemins et communications.

Nous savons par les journaux allemands que ce corps (en allemand *Corps der Weg-Communicationen*) a été créé par un ukase du 29 novembre 1834, et qu'il se compose, en officiers, de :

3 Lieutenants-généraux.
18 Généraux-majors.
23 Colonels.
31 Lieutenants-colonels.
46 Majors.
85 Capitaines.

Nous ne savons pas précisément quelles sont les attributions de ce corps qui, malgré son organisation militaire, remplit un service analogue à celui de nos ingénieurs des ponts et chaussées.

Corps d'armée.

L'armée russe, réorganisée en 1833 par l'Empereur Nicolas, comprend les corps suivants :

1. La garde impériale.
2. Le corps des grenadiers.
3. Six corps d'armée de ligne.
4. Deux corps de cavalerie de réserve.
5. Un corps de dragons.
6. Deux corps d'armée de réserve de a gne.
7. Le corps de Caucase.
8. — d'Orenbourg.
9. — de Sibérie.
10. — de Finlande.
11. Les Cosaques.
12. Les troupes non comprises dans les corps d'armée.

La garde impériale, le corps des grenadiers, ceux de la ligne, de la cavalerie de réserve, le corps des dragons ainsi qu'une partie des Cosaques sont les forces disponibles avec lesquelles la Russie pourrait agir hors de son territoire, mais dont il faudrait défalquer cependant les troupes que l'on serait obligé de laisser en Pologne pour contenir ce pays dans l'obéissance.

Les autres corps ont une destination spéciale dont on ne peut les détourner.

Examinons la composition de ces différents corps.

1. GARDE IMPÉRIALE.

La garde impériale comprend :

1° Un état-major général composé ainsi qu'il suit :

1 Général-commandant.
1 Chef d'état-major.
1 Commandant de l'artillerie.
1 Commandant du génie.
1 Quartier-maître général.
1 Officier-général ou supérieur de jour (sous chef d'état major).
1 Intendant-général.
1 Grand-prévôt.
1 Médecin en chef.

2° Trois divisions d'infanterie, composées chacune de deux brigades de deux régiments.

1re *Division.* Les quatre régiments de Préobâjensky, de Semenowsky, d'Ismaïlowsky et de chasseurs à pied de la garde.

2e *Division.* Les quatre régiments des gardes de Moscou, de Polowsky, des grenadiers de la garde et des chasseurs de Finlande.

3e *Division.* Les quatre régiments des gardes de Lithuanie, des grenadiers de l'Empereur François 1er

d'Autriche, des grenadiers du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, et des chasseurs de Volhynie.

Les régiments de Préobajensky, de Semenowsky, d'Ismaïlowsky et des gardes de Moscou, sont dits de vieille garde, et jouissent de priviléges que nous ferons connaître à l'article *Avancement.*

Les régiments d'infanterie de la garde ont trois bataillons de guerre, et un bataillon de dépôt.

Font encore partie de l'infanterie de la garde :

1 Bataillon de sapeurs.
1 — de chasseurs Finnois.
1 Régiment de carabiniers d'instruction à deux bataillons.
1 — modèle d'infanterie à deux bataillons.
1 Bataillon de sapeurs d'instruction.

Ces trois derniers corps, composés d'enfants de troupes de seize à vingt ans, peuvent être comparés à nos régiments de pupilles sous l'empire.

3e Une division de cuirassiers de deux brigades :

1re *Brigade.* Le régiment des chevaliers-gardes de l'Impératrice et celui des gardes à cheval.

2e *Brigade.* Le régiment de cuirassiers de l'Empereur, et celui de cuirassiers du grand-duc héréditaire.

Deux divisions de cavalerie légère :

1re Division. — 1re *Brigade.* Le régiment de grenadiers à cheval et un de hulans.

2e *Brigade.* Le régiment de hussards et celui de Cosaques.

2e Division. — 1re *Brigade.* Le régiment de chasseurs de la garde, et les hulans du grand-duc Michel.

2e *Brigade.* Le régiment de hussards de Grodno et celui des Cosaques de l'attaman.

Un régiment de cavalerie de la garde a six escadrons de guerre, et un escadron de dépôt.

Font encore partie de la cavalerie de la garde :

2 escadrons de pionniers à cheval, chacun avec un équipage de pont.
1 — de Circassiens ou Tcherkesses.
1 — de Cosaques de l'Oural.

4° Une division d'artillerie comprenant une brigade à cheval, trois brigades à pied et un parc d'artillerie.

La brigade à cheval est formée de trois batteries actives et d'une de dépôt, sans pièces ; la brigade à pied de quatre batteries actives et d'une de dépôt.

La batterie russe étant composée de 8 pièces, l'artillerie de la garde sert donc 120 bouches à feu (1).

5° Une brigade du train des équipages.

2. CORPS DES GRENADIERS.

Ce corps consiste :

1° En un état-major général formé comme celui de la garde impériale ;

2° Trois divisions d'infanterie, chacune de deux brigades de deux régiments, le régiment ayant trois bataillons de guerre et un de dépôt ;

3° Une division de cavalerie légère de deux brigades, une de deux régiments de hussards, et l'autre de deux régiments de hulans (lanciers). Chaque régiment de huit escadrons de guerre et un de dépôt ;

4° Une division d'artillerie d'une brigade à cheval de deux batteries actives et d'une de dépôt, de trois brigades à pied, chacune de quatre batteries actives et d'une de dépôt, et d'un parc d'artillerie.

(1) Les batteries russes sont de 12 pièces en campagne, et de 8 en temps de paix.

La batterie d'artillerie sert 8 pièces, la division d'artillerie peut donc mettre en batterie 120 bouches à feu.

5° Une brigade du train des équipages des détachements de sapeurs, de pionniers avec un équipage de pont, et d'ouvriers militaires avec des caissons d'outils.

Le corps de grenadiers est colonisé dans les environs de Novgorod. Nous donnerons, dans le chapitre suivant, quelques détails sur les colonies militaires de la Russie.

3. SIX CORPS D'ARMÉE DE LIGNE.

Ces corps sont numérotés de 1 à 6; ils ont une organisation identique, et la même que celle du corps de grenadiers, à cette différence près que les régiments d'infanterie ont quatre bataillons de guerre et deux de dépôt; mais ces deux derniers bataillons ne comptent point dans la division à laquelle appartiennent les régiments.

Dans une division d'infanterie, la 1re brigade est formée de deux régiments de fusiliers, infanterie de ligne, et la 2e brigade de deux régiments de chasseurs à pied.

Les six corps d'armée de la ligne présentent donc un ensemble de :

72 Régiments d'infanterie.
24 — de cavalerie.
12 Batteries à cheval }
72 — à pied } servant 672 bouches à feu.

4. DEUX CORPS DE CAVALERIE DE RÉSERVE.

Les deux corps colonisés dans les gouvernements de Kherson et Karkof sont formés ainsi qu'il suit :

1° Un état-major général.
2° Une division de cuirassiers de quatre régiments.
3° — de hulans — —

Chaque régiment de cavalerie se compose de neuf escadrons, dont six escadrons actifs et trois de réserve, composés de soldats ayant déjà servi quinze ans et devant servir encore cinq ans. Ces régiments se recrutent dans les trois de réserve qui restent dans la colonie.

4° Une division d'artillerie à cheval de deux brigades, chacune de deux batteries actives et d'une de dépôt; les quatre batteries servant 32 bouches à feu.

5° Une brigade du train des équipages et deux escadrons de pionniers à cheval avec des équipages de pont.

5. CORPS DE DRAGONS.

Ce corps, destiné à être colonisé, stationne dans la Russie méridionale; il est formé de deux divisions de dragons, de quatre régiments chacune, et il possède les mêmes troupes auxiliaires d'artillerie, génie, train, etc., que le corps de cavalerie de réserve.

Chaque régiment de Dragons est composé de huit escadrons de dragons, de deux de lanciers, et d'un esdron de dépôt.

6. DEUX CORPS DE RÉSERVE DE LA LIGNE.

Ces corps, de même que le précédent, ne sont pas encore organisés, et ils ne doivent l'être que dans le cas où le territoire russe viendrait à être envahi; on les formerait alors des 5e et 6e bataillons de dépôt des régiments d'infanterie de ligne.

Ces 144 bataillons seraient répartis dans 6 divisions de 24 bataillons chacune, et 3 divisions composeraient un corps d'armée.

Les escadrons de dépôt et de batteries de réserve formeraient la cavalerie et l'artillerie de ces deux nouveaux corps.

On peut considérer ces réserves comme fortement organisées, puisque les compagnies, escadrons et batteries de réserve ne sont pas uniquement composés de recrues, attendu qu'on y envoie tous les soldats qui ont servi activement pendant quinze ans pour y achever les cinq années de service qu'ils doivent encore passer sous les drapeaux; et qu'ils recevraient, en cas de guerre, les hommes en congé illimité.

7. CORPS DU CAUCASE.

Ce corps est destiné à garder et à défendre les frontières méridionales de l'empire, entre la mer Noire et la mer Caspienne, à contenir et achever de soumettre les tribus indépendantes des montagnes du Caucase. Il se compose de :

1 Brigade de grenadiers de réserve.
2 Divisions d'infanterie de quatre régiments.
30 à 40 Bataillons mobiles de garnison,
1 Régiment de dragons.
16 Batteries d'artillerie à pied.

Ce corps d'armée, quand les circonstances l'exigent, est renforcé de détachements des autres corps.

8. CORPS D'ORENBOURG.

Ce corps occupe la ligne de forts qui bordent le pays des Kirghiz; il se compose d'une division d'infan-

terie de seize bataillons, avec le même nombre de batteries d'artillerie à pied.

9 — 10. CORPS DE SIBÉRIE ET DE FINLANDE.

Le corps de Sibérie est chargé de la garde des nombreux prisonniers d'État envoyés dans ce pays, et d'occuper les forts situés sur la frontière de la Chine.

Le corps de Finlande veille à la conservation des places fortes, et à la tranquillité de cette grande principauté. Ces deux corps sont composés chacun d'une division d'infanterie.

11. COSAQUES

Les Cosaques, d'un service si actif, chargés d'éclairer au loin les corps de l'armée, sont organisés par pulks ou régiments de 800 cavaliers. On en compte 146, savoir :

56	Régiments	ou pulks	du Don.
21	—	—	de la mer Noire.
12	—	—	du Caucase.
2	—	—	du Danube.
1	—	—	d'Azof.
3	—	—	d'Astrakhan.
3	—	—	de Baskhirs.
2	—	—	de Navropol.
12	—	—	de l'Oural.
20	—	—	d'Orenbourg.
12	—	—	de Sibérie.
2	—	—	de la petite Russie.

Plus des trois quarts des Cosaques doivent être considérés comme des milices territoriales, propres à la défense de la frontière, et qui ne peuvent s'en éloigner sans l'exposer aux incursions de l'ennemi ; en temps ordinaire, il n'y a qu'une partie des régiments sous les

armes, et l'on ne peut guère en mobiliser que 40 pulks pour leur faire faire la guerre dans le centre de l'Europe. Ces 40 pulks donneraient 20,000 lances au moins.

L'artillerie des Cosaques est composée de dix batteries, savoir :

4	Batteries	à cheval	des Cosaques	du Don.
2	—	—	—	de la mer Noire
2	—	—	—	d'Orenbourg.
2	—	—	—	de Sibérie.

12. TROUPES NON COMPRISES DANS LES CORPS D'ARMÉE.

Nous rangerons sous ce titre :

1° Les bataillons mobiles de garnison ;

2° Les bataillons sédentaires de garnison.

Ces bataillons sont composés d'anciens soldats valides encore, mais hors d'état de servir très activement : ce sont les vétérans de l'armée. On porte leur nombre à 100, forts chacun d'environ 500 hommes.

Les bataillons mobiles sont employés aux corps d'Orenbourg, de Sibérie, du Caucase, et pour garder les forts construits le long des frontières asiatiques. Les bataillons sédentaires font le service dans l'intérieur de l'empire ; ils sont chargés du maintien de la police, de la garde des établissements militaires et de l'escorte des recrues jusqu'à leur destination.

3° L'artillerie de garnison et les compagnies d'ouvriers de cette arme;

4° La gendarmerie, qui se subdivise en gendarmerie impériale, chargée de la garde des châteaux de l'Empereur, et en gendarmerie territoriale et locale, dont on porte la force à 24 escadrons;

5° Les invalides, répartis en compagnies fortes chacune de 100 hommes environ. On estime qu'il y a en Russie 500 compagnies d'invalides;

6° Enfin les hommes mis en congé illimité figurent encore pendant cinq ans sur les contrôles de la guerre, étant susceptibles d'être rappelés pendant cette période sous les drapeaux.

En 1837, lors des grandes manœuvres qui eurent lieu à Vosnessensk, on rappela les hommes en congé illimité des huit gouvernements de Kherson, de Iekaterinoslaf, de la Tauride, de Karkof, Poltava, Kief, de la Podolie et de la Volhynie, et on en forma :

53 Escadrons.
16 Bataillons.
3 Batteries à pied.
2 — cheval.

Voici les mesures que l'on prit pour l'organisation de ces troupes : les escadrons furent commandés par des officiers tirés des régiments de cavalerie, et on fit donner, pour les monter, 22 chevaux par escadron ; il y avait à cette époque 292 escadrons à Vosnessensk.

Sur les 16 bataillons, il y eut 1 bataillon de la garde, et 3 bataillons de grenadiers, composés d'officiers, sous-officiers et soldats ayant servi dans ces corps d'élite. Les 12 autres bataillons formèrent les 6es bataillons des 12 régiments du 5e corps d'armée.

L'artillerie de réserve fournit les pièces, qui furent attelées par le train des équipages et servies par les hommes congédiés.

L'armement, l'habillement et l'équipement des congédiés étaient en tout point semblables à ceux des corps dans lesquels ils avaient été incorporés, et ils

furent fournis par ces corps, à l'exception de l'habillement du bataillon de la garde et des bataillons de grenadiers, que l'on envoya de Saint-Pétersbourg.

Infanterie.

Tous les régiments d'infanterie, tant de la garde que de la ligne, ont la même organisation; ils ne diffèrent que par le nombre de leurs bataillons.

Composition d'un régiment.

État major du régiment.

1 Colonel, commandant.
1 Officier-supérieur adjoint.
1 Adjudant de régiment.
1 Officier-payeur.
1 Quartier-maître.
1 Auditeur.
1 Chirurgien-major.
2 Popes (aumôniers).
1 Écrivain (sergent-major).
1 Vaguemestre.
40 Musiciens.

État-major du bataillon.

1 Commandant (lieutenant-colonel ou major).
1 Adjudant.
1 Chirurgien.
1 Écrivain (sous-officier).
1 Tambour maître.
1 Cornet-maître.

Compagnie.

1 Capitaine.
1 Lieutenant.
3 Sous-lieutenants.
1 Enseigne.
1 Sergent-major.

1 Sergent d'armes.
4 Sergents chefs de section.
14 Caporaux
4 Tambours.
2 Cornets.
230 Soldats.

On évalue la force d'un bataillon actif ou de guerre à 1,000 hommes, et celle d'un régiment à autant de fois 1,000 hommes qu'il y a de bataillons.

Les bataillons n'ont que quatre compagnies, chacune de deux pelotons. La première compagnie se compose d'un peloton de grenadiers et d'un peloton de chasseurs. En bataille, ces pelotons d'élite sont placés aux ailes du bataillon, et, dans la colonne d'attaque, en queue.

L'infanterie en bataille est formée sur trois rangs, et s'il faut envoyer des tirailleurs en avant de son front, on détache le troisième rang.

Les bataillons de guerre ne reçoivent que des hommes provenant des bataillons de dépôt, et dont l'instruction est complète.

Quoiqu'il y ait dans chaque division d'infanterie une brigade de chasseurs, dite d'infanterie légère, il n'y a réellement en Russie que de l'infanterie de ligne. En effet, quelques dissemblances dans la tenue, dans la couleur de l'habillement et de la buffleterie, ne suffisent pas pour constituer deux sortes d'infanterie.

L'infanterie russe a généralement une belle tenue ; elle conserve dans ses rangs une immobilité parfaite, et manœuvre avec une grande précision. Les soldats, servant de longues années, acquièrent un degré d'instruction ignoré dans beaucoup d'autres armées.

Habillement et armement. — Habit vert foncé, avec une

rangée de neuf boutons jaunes, portant le numéro du régiment. Les régiments de la garde, au lieu de cette rangée de boutons, ont des revers rouges ou noirs, selon qu'ils sont fusiliers ou chasseurs.

Dans la ligne, les régiments de fusiliers ont le collet, les parements et les retroussis rouges, et les régiments de chasseurs, verts, avec passe-poil rouge.

Dans une division, le premier régiment de la brigade de fusiliers a les pattes des parements rouges, et le second les a blanches; le premier régiment de la brigade de chasseurs les a bleues, et le second vertes. Tous les soldats portent le numéro de leur division sur les contre-épaulettes.

La veste est en drap vert, avec une rangée de boutons. La capote, de drap gris imperméable, descend jusqu'à la cheville. Le pantalon est large, en drap vert, avec passe-poil rouge; en été, le pantalon est de toile blanche. On a adopté la demi-botte pour chaussure. Le schako est en feutre, très large par le haut, garni de jugulaires en cuivre, avec une étoile sur le devant, pour la garde, et, pour la ligne, le numéro du régiment. Les corps qui ont mérité cette faveur portent au-dessus du numéro une bande de cuivre sur laquelle on lit : *Distinction*. Les grenadiers portent l'aigrette rouge, les chasseurs l'ont jaune, les fusiliers noire. La coiffe du schako, en toile cirée, a un ample couvre-nuque, qui se rabat sur les épaules. Le bonnet de police est en drap vert, avec passe-poil rouge pour les fusiliers, et noir pour les chasseurs.

Le régiment Paulowsky de la garde a conservé le bonnet pointu en cuivre, garni par derrière en drap rouge, que lui a donné Paul Ier.

Toute l'infanterie est armée du fusil à baïonnette et

à platine à silex. La Russie attend, pour adopter le meilleur fusil à percussion, que les autres armées en aient fait usage. Les sous-officiers et les soldats d'élite portent le sabre-briquet.

Les buffleteries, très larges, et à cannelures sur les côtés, sont blanches pour les fusiliers, noires pour les chasseurs.

Les bretelles du sac se croisent sur la poitrine; elles sont terminées par de petits anneaux que l'on fixe à des crochets placés sous le sac. Il paraît que ce mode d'attache est beaucoup plus facile que le nôtre, qui réellement laisse beaucoup à désirer. Le vêtement placé au-dessus du sac est renfermé dans un étui de toile cirée.

Cavalerie.

Tous les régiments de cavalerie ont reçu la même organisation; ils ne diffèrent que par le nombre de leurs escadrons.

Composition d'un régiment.

État-major du régiment.

1 Colonel.
1 Lieutenant-colonel.
1 Major par deux escadrons.
1 Adjudant.
1 Trésorier.
1 Quartier-maître.
1 Chirurgien-major.
1 — aide par deux escadrons.
1 Écuyer.
1 Pope (aumônier).
1 Écrivain.
1 Trompette-major.

Escadron.

1 Capitaine en 1er.
1 — en 2e.
2 Lieutenants.
3 Cornettes.
1 Maréchal-des-logis-chef.
1 — — d'armes.
4 Maréchaux-des-logis chefs de section.
12 Brigadiers.
3 Trompettes.
160 Cavaliers, dont 20 non montés.

On porte la force d'un escadron à 160 chevaux en temps de paix, et à 180 en temps de guerre; et l'effectif d'un régiment a autant de fois l'un ou l'autre de ces nombres qu'il y a d'escadrons.

L'escadron de dépôt reçoit les hommes de recrue et les chevaux de remonte, et on ne les dirige sur le régiment que quand leur instruction est complète.

Tous les chevaux d'un régiment doivent avoir la même robe. Ainsi, par exemple, le régiment des chevaliers-gardes de l'impératrice a des chevaux noirs, et le régiment des gardes à cheval a les siens bai clair, etc.

Le premier rang d'un régiment de cuirassiers est armé de lances.

Le maréchal Marmont approuve cette disposition, qui paraît, en effet, devoir être avantageuse dans une charge contre l'infanterie croisant la baionnette.

Les régiments de dragons sont exercés à combattre à pied comme à cheval. Les deux escadrons de hulans attachés à chacun d'eux restent constamment à cheval. Ils sont chargés d'éclairer le régiment, et de le flanquer quand il combat à pied.

Dans la cavalerie russe, on a admis en principe que le cavalier devait toujours avoir ses armes sur lui; en conséquence, tout cavalier armé du mousqueton ou du fusil le porte en bandoulière, et il paraît qu'au lieu de mettre les pistolets dans les fontes de la selle, on les place dans les poches d'une ceinture.

La cavalerie russe, au dire de tous les officiers qui ont été à même de la voir, est remarquable par sa belle tenue, par son instruction, par le choix des chevaux, par le harnachement, aussi solide que commode et brillant. Les belles manœuvres du camp de Vosnessensk, en 1837, où plus de 40,000 hommes de cavalerie étaient réunis, ont excité l'admiration de tous les spectateurs. Jamais, dit-on, aucune cavalerie n'avait offert un plus beau spectacle.

Artillerie.

Un grand-maître est à la tête du corps de l'artillerie russe; il travaille directement avec l'Empereur, et lui soumet tout ce qui concerne le personnel, l'avancement et l'instruction du corps; il correspond, pour ce qui est de leur ressort, avec le major-général et le ministre de la guerre.

L'administration, les établissements et le matériel de l'artillerie forment une direction spéciale du ministère de la guerre; elle est confiée à un officier-général de l'arme, qui reçoit les ordres du ministre, et qui lui rend compte de toutes ses opérations.

Le grand-duc Michel, frère de l'Empereur, est investi depuis 1816 des fonctions de grand-maître de l'artillerie.

Le corps de l'artillerie se subdivise en artillerie de campagne et en artillerie de garnison.

Artillerie de campagne.

L'artillerie de campagne est chargée du service de toutes les bouches à feu, et de toutes les opérations de l'artillerie à la guerre.

Les troupes de l'artillerie sont réparties en divisions, et il y a, à chaque corps d'armée, une division d'artillerie commandée par un officier-général de l'arme. La division d'artillerie du corps de la garde impériale, du corps des grenadiers, et des corps de la ligne, se compose d'une brigade d'artillerie à cheval, de trois brigades d'artillerie à pied, et chaque brigade a pour chef un colonel ou un général-major. La division d'artillerie des corps de cavalerie de réserve et du corps des dragons, est formée de deux brigades d'artillerie à cheval.

Nous avons déjà indiqué le nombre des batteries servies par les brigades; des quatre batteries d'une brigade à pied, il y en a deux de position et deux légères.

Personnel d'une batterie.

Batterie légère à pied ou à cheval.

1 Lieutenant-colonel, commandant.
1 Capitaine de 2e classe.
1 Lieutenant.
2 Sous-lieutenants.
3 Enseignes (1 adjudant, 1 quartier-maître, 1 trésorier).
1 Sergent-major.
23 Sous-officiers et caporaux.
35 Bombardiers.
35 Canonniers de 1re classe.
60 — 2e —

2 Tambours ou trompettes.
2 Sous-officiers du train.
17 Soldats du train.
1 Écrivain.
10 Ouvriers.
2 Chirurgiens.
2 Infirmiers.
2 Barbiers.

Batterie à pied de position.

1 Colonel, commandant.
1 Capitaine de 1re classe.
1 Lieutenant.
2 Sous-lieutenants.
3 Enseignes.
1 Sergent-major.
23 Sous-officiers et caporaux.
50 Bombardiers.
50 Canonniers de 1re classe.
100 — 2e —
2 Tambours.
2 Sous-officiers du train.
31 Soldats du train.
1 Écrivain.
11 Ouvriers.
2 Chirurgiens.
2 Infirmiers.
2 Barbiers.

Les canonniers conduisent eux-mêmes les pièces et leurs caissons ; les soldats du train sont chargés de mener les forges, les voitures de rechange et d'administration.

Suivant le principe général adopté dans l'armée russe, il n'y a que des hommes instruits dans les batteries de guerre ; les recrues sont formées au dépôt.

Artillerie de garnison.

On comprend sous ce titre :

1° Les officiers de tout grade, faisant le service dans les établissements de l'arme, et ceux qui sont chargés du commandement de l'artillerie des places de guerre.

2° 16 brigades de 4 à 6 compagnies, ayant chacune 100 à 150 canonniers-vétérans. Les compagnies sont en résidence fixe dans les établissements de l'arme ainsi que dans les places et forts de l'intérieur et des frontières.

3° Les compagnies d'ouvriers, au nombre de 36 à 40.

Matériel.

Les bouches à feu dont on fait usage en Russie sont :

Les canons de	36, 30	en fer	de siége, place et côte.
	24, 18, 12, 6, 3	en fer et en bronze	
Les obusiers ou licornes de	40 livres	en fer et en bronze	
Les mortiers de	200 livres, 80	en fer et en bronze	
	6 à la Coëhorn	en bronze	
Les canons de	12, 6, 3	en bronze	de campagne.
Les obusiers ou licornes de	20 livres, 10 —		

Les Russes ont perfectionné la construction de leurs affûts, mais ils n'en ont point modifié le tracé ; ces affûts sont encore à longs flasques, comme ceux de notre système Gribeauval.

Les munitions de campagne sont portées dans des

coffres posés sur des charrettes couvertes, à deux roues et à limonière, attelées de deux chevaux. L'extrême mobilité de ces voitures leur permet de suivre facilement les pièces partout où ces dernières peuvent passer.

Composition du matériel d'une batterie.

Batterie à pied légère ou à cheval.

6 Canons de 6.
2 Obusiers de 10 livres.
16 Caissons ou charrettes à munitions.
3 Affûts de rechange.
6 Forges et voitures d'approvisionnement.
9 Voitures d'administration.

Cette batterie, sur le pied de guerre, est attelée de 128 chevaux; on n'en conserve que 80 sur le pied de paix.

Batterie de position.

6 ou 4 Canons de 12.
2 ou 4 Obusiers de 20 livres.
24 Charrettes à munitions.
3 Affûts de rechange.
8 Forges et voitures d'approvisionnement.
15 Voitures d'administration.

Cette batterie est attelée de 212 chevaux sur le pied de guerre, et de 120 sur le pied de paix.

Tous les chevaux d'une batterie doivent avoir la même robe.

Établissements d'artillerie.

Ces établissements ont été fondés sur de larges bases; ils passent généralement pour être fort beaux et bien tenus; leurs produits commencent à suffire aux besoins du service. Presque tous ont été créés par des étran-

gers ; ils sont dirigés avec habileté, et les procédés de fabrication sont en rapport avec les progrès des sciences , des arts et de l'industrie, et l'on adopte avec empressement les méthodes nouvelles qui facilitent et abrègent le travail.

Les principaux arsenaux de construction sont ceux de Saint-Pétersbourg, Moscou, Novgorod, Riga, Kief, Briansk, Kasan, etc.

Les manufactures d'armes sont sous la direction d'un officier général d'artillerie.

Celle de Tula a été fondée par Pierre-le-Grand ; depuis 1817 elle est dirigée par un Anglais qui y a apporté de grands perfectionnements. On y fabrique annuellement 50,000 fusils et mousquetons et 25,000 sabres. Cette fabrication occupe, dit-on, plus de 16,000 ouvriers des deux sexes.

La manufacture d'Ijefsk, sur la rivière d'Ije, affluent de la Kama, est située dans le gouvernement de Viatka, district de Paraboul. Cet établissement prend une extension considérable, et l'on espère pouvoir y fabriquer de 50 à 75,000 armes par an.

Les ateliers de Sestrabek, près de Saint-Pétersbourg, fournissent 30,000 armes annuellement.

A Zlakoust en Sibérie, on ne fabrique que des armes blanches. Cette manufacture, qui donne annuellement plus de 60,000 sabres de tout modèle, a été fondée en 1815. On est venu chercher à grands frais des ouvriers au Klingenthal en France, et à Solingen dans la Prusse-Rhénane.

L'artillerie a encore une fabrique d'armes dans le voisinage de Briansk, gouvernement d'Orel.

Parmi les usines que possède l'artillerie pour l'extraction de ses fers, on cite la belle et grande usine de

Votka, dans le gouvernement de Viatka, et celle de Petrozavodsk.

Les fonderies de canon se trouvent à Saint-Pétersbourg, Moscou, Riga, Kasan, Kherson et Petrozavodsk, gouvernement d'Olonetz.

La principale poudrerie est celle d'Okhta près de Saint-Pétersbourg; il en existe d'autres à Kasan, à Bogorodsk, gouvernement de Tula; à Gloukhof, gouvernement de Tchernigof, etc., etc.

Corps du génie.

Un inspecteur général, choisi ordinairement parmi les princes de la famille impériale, et ayant sous ses ordres un directeur général responsable, est à la tête du corps du génie; il dirige le personnel et l'instruction de l'arme; il est chargé de faire établir tous les projets de construction pour les places de guerre et les bâtiments militaires, et de veiller à leur entretien. Il travaille directement avec l'empereur; il correspond pour le personnel avec le major-général, et pour tout ce qui tient aux constructions avec le ministre de la guerre.

Le grand-duc Michel remplit les fonctions d'inspecteur général.

L'état-major du corps du génie comprend environ 400 officiers de tous grades.

Les troupes du génie se composent de bataillons de sapeurs à quatre compagnies, dont les deux dernières de mineurs; de bataillons de pionniers à quatre compagnies, dont les deux dernières de pontoniers, et d'escadrons de pionniers-pontoniers à cheval, attachés à la garde impériale et aux corps de cavalerie de réserve et de dragons.

En temps de paix, les troupes du génie sont employées à la construction et à l'entretien des places fortes.

Composition d'un bataillon de sapeurs ou de pionniers.

État-major.

2 Officiers-supérieurs, dont un chef du corps.
1 Adjudant.
1 Quartier-maître.
2 Chirurgiens.
1 Écrivain.

Compagnie.

5 Officiers.
18 Sous-officiers et caporaux.
1 Écrivain.
4 Tambours.
200 Soldats.

Escadrons de pionniers-pontoniers.

Le but que l'on s'est proposé d'atteindre par la création de ces escadrons est de mettre sous la main des généraux un corps qui puisse se porter avec rapidité aux points où des cours d'eau arrêteraient la marche des troupes, pour y jeter en quelques instants un pont, et lever ainsi l'obstacle qui paralysait les mouvements d'ensemble de l'armée.

L'escadron de pionniers-pontoniers est composé de quatre pelotons de quatorze files chacun; il mène à sa suite un petit équipage de pont de six voitures attelées à six chevaux, dont quatre haquets chargés chacun d'un ponton, et deux voitures de madriers.

La troupe est armée d'un fusil court à baïonnette; elle est exercée aux manœuvres à pied et à cheval; on lui apprend à naviguer, à construire des ponts, à tra-

cer et confectionner des ouvrages de fortification passagère, et on l'emploie aussi aux travaux de réparation des routes.

L'étude réfléchie de l'histoire militaire, et l'inspection des immenses champs de bataille que doivent nécessairement occuper les grandes armées modernes, font présumer qu'en beaucoup de circonstances les escadrons de pionniers-pontoniers rendront d'éminents services aux armées russes.

Train des équipages militaires.

Ce corps est organisé en brigades de trois ou quatre bataillons de quatre à six compagnies. Une brigade est ordinairement affectée au transport des équipages d'un corps d'armée ; un bataillon à celui d'une division d'infanterie ou de cavalerie, à raison d'une compagnie par régiment.

Le personnel d'une compagnie se compose d'un officier et de 50 hommes, et le matériel consiste en 24 voitures attelées par 90 à 100 chevaux. Les voitures sont d'une construction légère quoique solide ; les unes sont à quatre roues et attelées de quatre chevaux, les autres à deux roues et à limonières attelées de trois chevaux de front. Toutes ces voitures sont fermées par un couvercle demi-cylindrique garni en dessus d'une forte toile peinte, imperméable à la pluie.

Il ne nous reste plus, après avoir donné tous les détails que nous avons pu nous procurer sur l'armée russe, qu'à récapituler la force numérique et réglementaire, par arme, des différents corps de cette armée. Le tableau suivant en donnera un aperçu aussi exact que possible.

TABLEAU

De la force numérique et réglementaire de l'armée russe.

ARMÉE ACTIVE.

INFANTERIE.

Rég.	Bataill.			hommes.
12	36	de la garde impériale à 1,000 h.	36,000	361,000
»	1	de chasseurs finnois de la garde	1,000	
12	36	du corps des grenadiers	36,000	
72	288	des six corps d'armée de la ligne	288,000	
96	361			

CAVALERIE.

Rég.	Esc.			
12	72	de la garde à 160 chevaux	11,520	75,840
»	2	de Cosaques et de Circassiens de la garde	320	
4	32	du corps des grenadiers	5,120	
24	192	des six corps d'armée de la ligne	30,720	
16	96	des deux corps de cavalerie de réserve	15,360	
8	80	du corps des dragons	12,800	
64	474			

ARTILLERIE.

Brig.	Batt.		Bouches à feu.
1	3	à cheval de la garde servant	24
3	12	à pied — —	96
1	2	à cheval du corps des grenadiers	16
3	12	à pied — —	96
6	12	à cheval des six corps d'armée	96
18	72	à pied — —	576
4	8	à cheval de la cavalerie de réserve	64
2	4	à cheval du corps des dragons	32
38	125		1,000

TROUPES DES ARMES SPÉCIALES.

On compte, suivant M. le général de Bismark, 6,000 hommes par corps d'armée pour le service de l'artillerie, des sapeurs et pionniers, du train des équipages, etc., par conséquent pour les onze corps d'armée 66,000

Force de l'armée active (non compris les Cosaques) 502,840

COSAQUES.

146 Pulks à 400 chevaux seulement 58,400
10 Batteries à cheval, ou 80 bouches à feu.

CORPS DÉTACHÉS AUX FRONTIÈRES.

Corps du Caucase,	Force approximative.		36,000	71,000
— de Finlande,	—	—	10,000	
d'Orenbourg,	—	—	13,000	
— de Sibérie,	—	—	12,000	

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

INFANTERIE.

12 bataillons de dépôt de la garde impériale.
12 — — du corps des grenadiers.
144 — — des six corps d'armée.

CAVALERIE.

12 escadrons de dépôt de la garde impériale.
4 — — du corps des grenadiers.
24 — — des six corps d'armée.
48 — de réserve des deux corps de cavalerie de réserve.
8 — de dépôt du corps des dragons.

ARTILLERIE.

14 batteries de dépôt des brigades à cheval.
24 — — — à pied.

TROUPES DE GARNISON.

100 Bataillons d'infanterie à 500 hommes	50,000	62,000
Artillerie de garnison, ouvriers militaires, etc.	12,000	

Observations.

Il est impossible de fixer le chiffre de l'effectif des dépôts ; il est trop variable en raison des mutations qui ont lieu par le départ des hommes instruits, et par l'arrivée des recrues et des soldats qui ont atteint leur 15e année de service.

Nous n'avons pas tenu compte dans ce tableau des régiments d'instruction, ni des élèves des Écoles militaires, ni des enfants de troupe ou *cantonistes* fort nombreux en Russie, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Il résulte de ce tableau que la Russie ne peut agir hors de son territoire qu'avec son armée active, dont l'effectif réglementaire est de 502,840 hommes sans les Cosaques ; mais on sait combien dans toutes les armées il y a loin de l'effectif fixé par les lois à la réalité. Si donc on défalque les non-valeurs, ainsi que les troupes qu'on est obligé de laisser en Pologne, et celles qui sont employées dans les provinces du Caucase et sur les frontières méridionales de l'empire, on sera porté à conclure que dans une guerre dont le théâtre se porterait au centre de l'Europe, la Russie ne pourrait disposer que d'une armée de 200 à 250,000 hommes au plus.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Administration.

Nous regrettons de ne pouvoir donner, faute de documents dignes de confiance, des renseignements très détaillés sur l'administration de l'armée russe. De grands abus s'y étaient introduits sous les règnes qui ont précédé celui de l'empereur Nicolas. Le gouvernement actuel travaille à les extirper; il cherche avec persévérance à mettre un terme à des malversations

dont le soldat est victime, et qui augmentent les dépenses de l'État. L'empereur Nicolas sévit avec rigueur contre les prévaricateurs, quelque haut placés qu'ils soient. Il est rare qu'il passe une revue sans faire ouvrir plusieurs havre-sacs ou portemanteaux; il veut s'assurer par lui-même que le soldat est pourvu de tous les effets exigés par les règlements, et qu'il n'est plus comme autrefois impunément exploité. Mais, malgré la ferme résolution et l'énergie de l'empereur, il faudra de longues années encore avant que le gouvernement parvienne à détruire les vices d'une administration relâchée, et à arrêter cette avide concussion qui s'allie si mal aux sentiments de l'honneur militaire; car suivant M. Tanski, « le système général et public de » dilapidation et de fourberie ne s'arrête qu'au dernier » rang de la hiérarchie militaire. Que l'on monte d'un » échelon plus haut, on le retrouve déjà chez le sous- » officier, chez le chirurgien, chez l'officier, et, plus on » montera, plus on remarquera que ce système a pris » d'extension. »

Nous avons vu que l'organisation générale de l'armée comporte des intendants-généraux par corps d'armée; ils ont sous leurs ordres des commissaires de plusieurs classes auxquels sont confiés les détails. Les intendants et leurs adjoints sont chargés de l'approvisionnement des corps, et de pourvoir, dans l'intérieur de l'empire comme en campagne, à tous leurs besoins; mais les colonels, les capitaines et les chefs de batterie sont ceux qui administrent réellement les troupes confiées à leur commandement. Les régiments n'ont point de conseils d'administration; les chefs de corps ont la haute main sur l'administration générale; ils sont en rapport direct avec les commissaires et les fournisseurs;

ils passent des marchés avec ceux-ci, et ils bénéficient presque toujours sur les abonnements auxquels ils ont droit pour l'entretien de l'habillement, de l'équipement, de l'armement, du harnachement et du campement. Cependant, toutes les opérations financières des colonels et des capitaines sont surveillées par les généraux sous les ordres desquels ils se trouvent, et malgré ce contrôle les abus se perpétuent (1).

La majeure partie de l'armée russe est cantonnée, parce qu'il n'existe de casernes qu'à Saint-Pétersbourg, Moscou, Varsovie, dans le petit nombre de grandes villes et dans les places fortes. Cette nécessité où se trouvent les corps d'être cantonnés souvent loin des villes, les met dans l'obligation de mener constamment avec eux leurs magasins et leurs ateliers, et de trouver en eux seuls toutes les ressources nécessaires à la confection et aux réparations de l'habillement, de l'équipement, du harnachement et de l'armement. On sait par les relations publiées sur les grands camps de manœuvres qu'aucun régiment russe ne se met en marche sans avoir avec lui ses magasins, et qu'à peine arrivé à destination il met en activité ses ateliers. Rien ne peut donc être en souffrance, les moindres avaries sont à l'instant réparées, les effets de remplacement qu'on n'est pas forcé d'attendre du dépôt peuvent être distribués aux époques fixées par les règlements, et aucun motif ne saurait excuser la mauvaise tenue d'une troupe. Ce qui se fait dans les camps se pratique aussi en campagne; il y a, il est vrai, un surcroît de bagages; mais si l'admi-

(1) Voyez l'ouvrage de M. Tanski, déjà cité.

nistration remplit toujours bien ses devoirs, le soldat doit être parfaitement habillé, équipé et entretenu.

Recrutement.

Le recrutement de l'armée s'opère par voie d'appel. La noblesse et le clergé n'y concourent point; mais la presque totalité des gentilshommes entrent aux écoles militaires. Les bourgeois et autres sujets libres tirent au sort, et jouissent de la faculté de pouvoir se faire remplacer. Les seigneurs et les propriétaires de paysans doivent fournir un contingent d'une force relative à la population dont ils disposent; ce sont eux qui désignent à leur gré ceux de leurs serfs, âgés de 18 à 40 ans, qu'ils veulent faire partir. Les agents de la couronne en agissent de même à l'égard des paysans de la couronne.

Les hommes ainsi désignés sont examinés par un conseil de recrutement résidant au chef-lieu du district; ceux qui sont reconnus propres au service reçoivent un habillement de première mise; ils sont ensuite conduits par un fort détachement de troupes de garnison aux dépôts des corps auxquels on les destine; sans cette précaution la plupart d'entre eux déserteraient.

Par un ukase en date du 1er août 1834, le territoire de l'empire est divisé en deux régions d'une population à peu près égale. La région du nord comprend trente gouvernements; celle du sud, vingt-deux. Quelques pays, en raison de leur population clair-semée et de la constitution physique des habitants, tels que la Laponie, le Kamtschatka, sont exempts de recrutement. Les levées s'opèrent annuellement et alternativement par région, à raison de 5 recrues par 1,000 âmes de

population mâle, de sorte qu'une région en est exempte une année, et y contribue seule l'année suivante. Cependant, par un ukase du 12 août 1836, tout l'empire dut contribuer au recrutement de l'armée, et fournir cette année-là 5 hommes par 1,000 âmes; il en fut de même en 1840.

La durée du service actif, par un ukase du 30 août 1834, est fixée à vingt ans pour toutes les armes. Les soldats doivent servir pendant quinze ans dans l'armée active; ils sont, après ce temps, envoyés dans les bataillons ou escadrons de réserve, où ils restent immatriculés jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur vingtième année de service; ils sont alors envoyés en congé illimité, sans être toutefois entièrement libérés du service : pendant cinq ans encore ils font partie de la réserve générale de l'armée. Libres de s'établir partout où ils trouvent les moyens de gagner leur vie, ils doivent se faire inscrire chez le commandant militaire du district, et se trouver aux réunions annuelles, où on les exerce pendant quelques semaines. Ce n'est donc qu'après vingt-cinq ans de service qu'un serf russe est entièrement libéré du service militaire et maître de ses actions. Les soldats qui, après vingt ans de service, ne veulent pas profiter du bénéfice de la loi, ou qui ne sont plus aptes à gagner leur vie, sont répartis dans les bataillons de garnison, puis dans les compagnies d'invalides.

Le serf qui a satisfait aux dures exigences de la loi du recrutement ne peut plus être attaché à la glèbe; il sort libre des rangs de l'armée. C'est là son unique récompense.

Remontes.

La Russie est la contrée de l'Europe la plus riche en chevaux de bonnes races, durs à la fatigue et réunissant les qualités essentielles que l'on recherche dans les chevaux de troupe : aussi la cavalerie trouve-t-elle de grandes facilités à se procurer les remontes dont elle a besoin, et jamais on n'a été obligé de les faire à l'étranger.

Les colonels des régiments de cavalerie non colonisés sont chargés des remontes et de la fourniture des fourrages nécessaires à leur régiment. La durée d'un cheval est fixée à huit ans, et nous avons déjà dit que les règlements prescrivent que tous les chevaux d'un régiment aient la même robe.

Les prix que le gouvernement accorde pour l'achat des chevaux sont souvent insuffisants, et les colonels y ajoutent presque toujours de leurs propres deniers pour avoir de bons chevaux. Ils tâchent ensuite de récupérer cette perte réelle en économisant sur les autres branches de l'administration. Les colonels passent ordinairement, pour l'achat des chevaux, un marché à forfait avec un officier de leur régiment qui demeure responsable de la remonte, et auquel on laisse les chevaux refusés.

Les colonels mettent tous leurs soins à avoir, non seulement les chevaux de leur régiment dans le meilleur état possible, mais encore à ce que rien ne manque à la sellerie : leur responsabilité y est engagée, et leur fortune en dépend. Celui qui prend le commandement d'un régiment peut refuser et faire remplacer, au compte de son prédécesseur, tout cheval ou trop vieux, ayant des tares, ou n'étant ni de la



taille ni de la robe prescrite par les règlements; il en serait de même pour tout ce qui manquerait au harnachement ou ne serait point conforme au modèle réglementaire. On cite des colonels qui ont payé jusqu'à 84,000 roubles et 150,000 roubles en remettant leur régiment à leur successeur.

On ne peut disconvenir que, par cette mesure, le gouvernement est presque assuré d'avoir constamment les régiments de cavalerie dans le meilleur état. Mais une disposition aussi sévère ne peut-elle pas entraîner de graves inconvénients? Un colonel n'hésitera-t-il pas à faire exécuter à son régiment des marches forcées qui pourraient ruiner les chevaux de son régiment, et compromettre par conséquent sa fortune? Cette crainte, dans beaucoup de circonstances, n'influera-t-elle pas sur ses déterminations, et ne le fera-t-elle pas renoncer à une opération qu'il aurait entreprise sans la responsabilité qui pèse sur lui?

Les remontes des régiments colonisés n'occasionnent plus aucune dépense à l'État; chacun de ces régiments a son haras composé de juments russes et d'étalons anglais ou de race anglaise, et les produits de ces établissements, parfaitement entendus et dirigés, suffisent aux besoins des corps. Les chevaux qui en proviennent ont, suivant l'assertion de M. le duc de Raguse, de la taille et une bonne conformation, de l'espèce et de la souplesse. Le plus grand nombre servirait, s'il faut l'en croire, aussi bien à monter un officier-général qu'un simple cavalier.

Discipline et justice militaires.

La discipline la plus sévère régit l'armée russe. Cette discipline a pour base le principe de l'obéissance la plus absolue aux ordres du chef, et il paraît à peu près certain que chaque grade exerce un pouvoir sans contrôle sur le grade inférieur. Mais l'obéissance s'obtient plutôt par la crainte du châtiment que par le sentiment du devoir. Il est difficile qu'il en soit autrement dans une armée où, sur l'ordre d'un bas-officier, un soldat peut être condamné à recevoir 100 coups de bâton.

La corvée et la garde hors tour sont les punitions infligées aux soldats pour les fautes légères; puis viennent les coups de bâton, et quelquefois, mais rarement, la prison. La punition que redoutent le plus les sous-officiers et soldats est celle de la cassation ou de la rétrogradation à l'état de recrue. Elle ne peut être infligée que par le chef du corps; mais ceux qui l'encourent perdent le temps de service déjà effectué, et voient ainsi s'éloigner le terme de leur libération.

Le rigorisme de la discipline ne ménage pas plus l'officier que le soldat. On ne peut lui infliger, il est vrai, de punitions corporelles; mais souvent, pour une faute légère, un officier, même d'un grade supérieur, est envoyé en prison, ou contraint de marcher sans armes à la queue de son régiment.

Les militaires coupables de délits qui ne sont pas susceptibles d'être punis par voie de discipline, ou accusés de crimes, sont jugés par des commissions militaires. Les sous-officiers et soldats comparaissent devant une commission régimentaire qui juge en premier ressort. Elle est présidée par un officier supérieur, et composée de deux juges officiers subal-

ternes et d'un auditeur. La commission de division connaît des crimes et délits commis par les officiers subalternes; la commission de corps d'armée juge les officiers d'un grade supérieur. Elle est, à l'égard des deux autres, ce que sont nos conseils de révision relativement aux conseils de guerre. Enfin, l'auditorat-général qui siège à Saint-Pétersbourg peut être considéré comme une cour de cassation et un tribunal suprême devant lequel on traduit les officiers-généraux.

On s'est beaucoup récrié, et avec raison sans doute, en ne considérant que les intérêts de l'humanité, contre les rigueurs de la discipline et les punitions corporelles en usage dans l'armée russe. Mais si l'on examine avec attention les éléments qui la constituent, on ne tarde pas à se convaincre qu'il fallait, de toute nécessité, des moyens coercitifs énergiques pour maintenir dans le devoir et ployer au joug de la discipline des masses d'individus à demi-barbares dont la plupart nourrissent au fond du cœur des sentiments hostiles contre le gouvernement, et auxquels on met les armes à la main.

Écoles militaires.

La Russie, malgré les progrès de la civilisation et les efforts bien réels du gouvernement et des particuliers, ne possède, relativement à son étendue et à sa population, qu'un très petit nombre d'établissements destinés à l'instruction. Leur totalité en 1836, en y comprenant les écoles de paroisse, était de 1,744, fréquentées par 91,800 enfants et jeunes gens; en 1835, il n'y avait que 1,673 établissements d'instruction ayant 83,372 élèves (données officielles). Il y a évidemment

progrès, mais aussi insuffisance d'institutions pour que le gouvernement puisse trouver dans la population le nombre de jeunes gens instruits dont il aurait besoin annuellement pour compléter les cadres de l'armée. Le gouvernement a su remédier avec habileté aux difficultés de sa position. Convaincu qu'une instruction théorique développée est indispensable à ceux qui doivent occuper des grades élevés, il n'a reculé devant aucun sacrifice, et nombre d'écoles militaires ont été établies dans tout l'empire, non seulement pour former des officiers et des sous-officiers, mais encore pour donner à l'armée des comptables et des chefs-ouvriers capables de diriger des ateliers de tout genre.

Les écoles militaires se subdivisent en quatre catégories bien distinctes, savoir :

1° Les écoles de la noblesse;

2° Les écoles des corps d'armée;

3° Les écoles des enfants de troupe;

4° Les écoles techniques de l'artillerie et du génie.

Écoles de la noblesse.

Toutes les écoles de la noblesse sont placées sous la haute direction du grand-duc Michel; il s'en occupe avec une vive sollicitude, et il a la gloire d'y avoir fait d'importantes améliorations.

Énumérons ces écoles :

ÉCOLES MILITAIRES DE LA NOBLESSE.	NOMBRE des professeurs et des maîtres	NOMBRE des élèves.	BUDGET ANNUEL.
			Roubles ou francs.
Corps des pages	27	168	3,755,000
Premier corps des cadets	50	670	
Deuxième corps des cadets	51	670	
Corps des cadets de Paul	28	510	
— — de Moscou	56	600	
Section des enfants en bas âge attachés à ce dernier corps	»	100	
Corps des cadets d'Alexandre	18	400	
— — de Tula	11	100	
— — de Tambof	12	100	
— — du comte Araktschejef à Novgorod	»	400	
— — de Polostk	»	400	
Régiment noble	15	1,000	
Lycée impérial de Tsarskoïe-Zélo	22	105	
École militaire de Nepluieff à Orenbourg	8	80	
Corps des cadets de Finlande	»	90	
École militaire à Omsk	»	260	
Académie militaire	»	60	500,000
École des enseignes de la garde	18	300	
École d'artillerie	34	160	
École du génie	35	160	
Corps des cadets d'Élisabethgrad	»	400	2,000,000
— — de Kief	»	400	
— — de Kasan	»	400	
— — de Pierre-le-Grand de Poltava	»	400	
— — de Michel à Voronége	»	400	
— — de Bachtin à Orel	»	400	
Totaux		8,733	6,255,000

La dépense n'est point entièrement supportée par le gouvernement : plusieurs de ces écoles ont des dotations qui leur ont été faites par l'empereur, par le corps de la noblesse ou par des officiers-généraux. C'est ainsi que l'école de Novgorod a ses frais couverts par les legs du comte Aratktschejef, et celle d'Orel par les dons du colonel Bachtin, etc., etc.

L'éducation donnée aux jeunes gentilshommes qui se destinent à l'état militaire est entièrement gratuite.

Les conditions exigées pour être admis dans ces écoles sont :

1° La noblesse ;

2° Une bonne constitution physique ;

3° Quelques connaissances élémentaires dont l'étendue varie suivant l'âge des candidats et l'école pour laquelle ils se présentent.

Il faut en outre être âgé de 17 à 20 ans pour l'école des enseignes de la garde ; de 14 à 18 pour les écoles des armes spéciales ; de 14 à 16 pour le régiment noble ; de 10 à 14 pour les divers corps de cadets, et de 7 à 10 pour les écoles préparatoires.

Les élèves des écoles militaires sont répartis par compagnies ; ils portent un uniforme. On leur donne une instruction théorique et pratique appropriée à l'arme à laquelle ils se destinent. Ils subissent, à la fin de leurs études, un examen par suite duquel ils sont classés comme enseignes ou cornettes dans l'armée. Ces jeunes officiers sont équipés aux frais du gouvernement ; et ceux qui se sont fait remarquer par leur conduite, leur application et leurs talents, reçoivent en outre une gratification de quelques centaines de roubles.

Un nouveau lien bien fait pour exciter l'émulation rattache les officiers aux écoles d'où ils sortent : l'empereur a décidé, en octobre 1840, que le nom des officiers morts sur le champ de bataille, ou des suites de leurs blessures, serait inscrit sur des tables de marbre noir, apposées dans la chapelle de l'école, et que l'on relaterait dans une courte épitaphe les faits d'armes de ceux d'entre eux qui mourraient glorieusement.

Les règlements des écoles militaires entrent avec une remarquable prévoyance dans de grands détails sur l'éducation morale, sur l'instruction et sur le développement physique des jeunes gens, dont on veut faire des officiers aussi habiles qu'adroits et robustes. Mais les résultats obtenus jusqu'à ce jour ne répondent ni à l'attente du gouvernement ni aux sacrifices qu'il s'impose. Le manque de directeurs capables et de professeurs habiles sont des obstacles qui empêcheront long-temps encore que les officiers sortant des écoles ne possèdent les qualités et les connaissances que le gouvernement voudrait leur faire inculquer. En général, toutes les écoles militaires de la Russie paraissent, sous le rapport théorique, inférieures à celles des autres puissances; mais en revanche l'instruction pratique atteint un degré de perfection qui ne trouve pas d'emploi utile à la guerre.

L'académie militaire est la première et la plus importante des écoles de la noblesse; elle a été créée en 1830 par l'empereur Nicolas, qui voulut doter son pays d'une institution semblable à l'école de la guerre établie en Prusse, dont il avait été à même d'apprécier l'utilité.

On a pour but, dans cette institution, de compléter l'éducation militaire des officiers, de les rendre aptes au service de l'état-major général de l'armée et de les initier aux hautes connaissances de l'art de la guerre.

On admet à l'académie, après examen, les officiers de toutes armes de la garde et de la ligne jusqu'au grade de capitaine en 1[er], ainsi que les élèves des écoles militaires qui ont été les premiers de leur promotion.

Les candidats sont examinés sur les langues russe, allemande ou française;

Les mathématiques élémentaires ;
L'histoire et la géographie ;
La science de l'artilleur ;
La fortification permanente et passagère ;
La tactique ;
Les manœuvres et les évolutions de toutes les armes.

Les cours de l'académie durent deux ans. On y enseigne les mathématiques transcendantes, tout ce qui a rapport aux sciences militaires, à l'administration et aux mouvements des armées. Il s'y tient de fréquentes conférences où l'on discute les questions militaires de l'ordre le plus élevé.

Suivant M. Tanski, « les officiers de l'armée touchent 500 roubles de gratification par an pendant » le temps de leurs études. L'examen de sortie a » lieu au mois d'octobre, et les trois premiers » élèves reçoivent, à titre de récompense : le premier, » le grade supérieur à celui dont il est titulaire, et » une médaille en or sur laquelle son nom est gravé ; » le second, une médaille semblable en argent, et une » gratification d'une année de solde ; le troisième, la » même gratification et une petite médaille en argent. » Les noms de ces officiers sont inscrits sur des tableaux suspendus dans les salles de l'académie. Les » officiers, en sortant de l'académie, retournent dans » leur régiment, où ils doivent servir pendant deux ans » avant de pouvoir être admis à l'état-major général » de l'armée. »

Écoles des corps d'armée.

On a institué des écoles militaires au quartier-général de chaque corps d'armée, à l'imitation de ce qui se

pratique en Prusse. On y admet les volontaires nobles ou bourgeois, ainsi que les sous-officiers qui ont déjà quelque instruction. Les cours sont professés par des officiers du corps d'armée. Les élèves dont l'instruction est complète subissent un examen; et, après y avoir satisfait, sont susceptibles d'être nommés officiers dans leur régiment. Ces écoles languissent et fournissent peu de sujets.

Écoles des enfants de troupe.

En Russie, tous les enfants de troupe sont la propriété de la couronne : le gouvernement les fait élever et instruire à ses frais, pour les immatriculer ensuite dans l'armée. Il n'y a qu'une seule exception à cette règle générale ; par un ukase en date du 6 décembre 1828, tout soldat qui se retire du service hors d'état de pouvoir travailler a le droit de choisir un de ses fils et de l'emmener avec lui.

« Chaque province de l'empire possède, dit M. Demidoff, une école spéciale consacrée à l'éducation » des fils de soldats. Dans ces écoles, ces enfants sont » recueillis, instruits et entretenus avec une sollici» tude toute paternelle. Outre l'instruction élémen» taire, ils reçoivent dans ces institutions tous les prin» cipes des arts dont l'exercice peut profiter au ser» vice. Tout ce que notre armée compte de musiciens, » de vétérinaires, d'écrivains pour l'administration, de » géomètres, de dessinateurs, se recrute parmi les » *Cantonistes militaires*. Tel est le nom que l'on donne » à ces jeunes élèves, qui sont en Russie au nombre » de 150,000. »

Ces écoles dont on peut attribuer la création à l'em-

pereur Paul Ier, se nommaient avant 1826 maisons ou détachements d'orphelins militaires, bien que la plupart des enfants eussent encore leurs parents. C'est à cette époque que les enfants qui les composaient reçurent le nom de *Cantonistes*. Ce sont pour la plupart des enfants de troupe de l'âge de 8 à 18 ans, mais on y trouve aussi des orphelins d'autres serfs. Ils sont répartis en sept brigades et quatre régiments de carabiniers d'instruction. Les brigades sont sous le commandement d'un général-major ou d'un colonel; les bataillons ont pour chefs des officiers supérieurs, et les compagnies des capitaines. On a organisé pour chaque brigade des écoles primaires dans les principales villes de sa circonscription; mais l'éloignement de la demeure des enfants ne permet qu'au plus petit nombre de suivre les cours.

On enseigne aux cantonistes :

Les préceptes de la religion ;

La lecture et la calligraphie ;

La langue russe ;

Le dessin ;

L'arithmétique ;

Les règlements militaires ;

Un des métiers utiles à l'armée ;

La musique et le chant ;

Les exercices militaires.

L'instruction est graduelle et proportionnée à l'âge des enfants ; elle est accomplie en huit ans. On ne les applique aux exercices militaires que dans les trois dernières années.

Chaque classe forme deux sections : quand l'une est dans les salles ou à l'exercice, l'autre est employée aux travaux des ateliers.

Nous présentons ici le tableau par brigades du nombre des cantonistes portés sur les contrôles au commencement de 1836.

		CANTONISTES	
		présents aux écoles.	chez leurs parents.
1re brigade	à Saint-Pétersbourg, Novgorod et Arkhangelsk	3,799	6,629
2e —	Psof, Smolensk, Vitepsk, Riga, Revel	6,811	26,077
3e —	Iekaterinoslaf, Kherson, Dimitriersk, Astrakhan, Balaklava	4,572	15,887
4e —	Saratof, Simbirsk, Voronège	5,350	44,756
5e —	Kasan, Perm	3,377	20,581
6e —	Orenbourg, Troistk, Verkhni, Ouralsk, etc.	2,026	6,935
7e —	Omsk, Petrovsk, Tobolsk, Tomsk, etc.	2,520	6,836
		28,455	127,701
	Total général	156,156	

Ce chiffre concorde avec celui donné d'une manière générale par M. Anatole de Démidoff.

Les cantonistes qui sont chez leurs parents sont tenus de suivre, comme externes, le cours de l'école la plus voisine, ou de fréquenter l'école de la paroisse. Le gouvernement veille à ce qu'ils reçoivent une éducation appropriée à leur destination, et il en fait en partie les frais.

Les cantonistes qui ont atteint leur dix-huitième année et complété leur éducation sont placés suivant leur degré d'instruction comme topographes, maîtres-ouvriers, ouvriers et musiciens, ou bien comme soldats dans les régiments de l'armée. Ceux qui annoncent des dispositions militaires et des capacités sont incorporés dans les régiments d'instruction de

carabiniers; enfin ceux qui, à l'âge de seize ans, ne paraissent pas susceptibles de supporter les fatigues du service militaire, sont envoyés dans des écoles de médecine, d'art vétérinaire, de maréchalerie, pour entrer ensuite dans l'armée comme aides-chirurgiens, artistes vétérinaires et maréchaux-ferrants.

Les quatre régiments d'instruction de carabiniers, le régiment modèle de la garde et le bataillon d'instruction de sapeurs formant ensemble onze bataillons de 1,000 hommes chacun, reçoivent les cantonistes de dix-huit ans reconnus les plus robustes et les plus instruits. Ils y servent ordinairement deux ans, et en sortent avec le grade de sous-officiers. Ceux qui n'ont pu mériter cette distinction entrent comme simples soldats dans les régiments de la ligne.

« Les cantonistes, suivant M. Renouard de Bussières (1), forment une espèce de classe intermédiaire » qui s'accroît constamment, et dont l'existence pourra » contribuer par la suite à changer la face de l'empire. »

Écoles techniques de l'artillerie et du génie.

Il suffira d'indiquer l'objet spécial de chacune de ces diverses écoles et le nombre d'élèves qu'elle contient pour en faire apprécier l'utilité et l'importance.

Il existe en Russie :

1° Onze écoles dans les garnisons d'artillerie où l'on donne aux élèves une instruction élémentaire et les connaissances nécessaires pour remplir les fonctions de gardes et de comptables de l'artillerie.

(1) Voyez son voyage en Russie. Paris, 1831.

2° Onze écoles d'artificiers contenant en totalité 300 élèves qui reçoivent une instruction élémentaire et des leçons de pyrotechnie. Les artificiers russes excellent dans leur art, et ils ont donné à Kalisch, en 1835, un des plus beaux feux d'artifices qui jamais aient été tirés.

3° Trois écoles destinées à former des sous-officiers de sapeurs, comprenant 120 élèves auxquels on donne, outre l'enseignement propre à leur spécialité, une instruction élémentaire.

4° Trois écoles de construction d'artillerie pour former des chefs de chantiers habiles; elles dépendent des arsenaux de construction de Saint-Pétersbourg, de Briansk et de Kief, et contiennent près de 400 élèves.

5° Quatre écoles destinées à former de bons chefs d'ateliers pour la fabrication des armes à feu, et des armes blanches; elles sont établies près des manufactures de Sestrabek, Tula, Ijefsk et Zlaloust, et comptent plus de 700 élèves.

6° Trois écoles à Okhta, Kasan et Schasta, dans lesquelles 75 ouvriers apprennent la fabrication de la poudre.

Les écoles techniques, ainsi que toutes les écoles des cantonistes, relèvent du ministre de la guerre.

Observations sur les écoles militaires.

L'énumération des écoles militaires de la Russie témoigne hautement quel prix l'empereur attache à tout ce qui tient au développement et à la propagation de l'instruction théorique dans l'armée. Toutes ces écoles sont en voie de progrès et de perfectionnement et elles assurent à l'armée de bons cadres. Les écoles de la noblesse peuvent verser annuellement dans les

rangs près de huit à neuf cents officiers instruits. Que de ressources ne présentent pas en sous-officiers les 11,000 jeunes gens de dix-huit à vingt ans admis dans les régiments d'instruction, après avoir reçu dès leur jeune âge une éducation militaire dans les écoles de cantonistes; et ces cantonistes, au nombre de 150,000, quelle pépinière immense de bons soldats, d'écrivains, d'ouvriers et de musiciens militaires! Les établissements d'artillerie, par la créatién des écoles techniques, ne manqueront plus de chefs d'ateliers instruits, et pourront désormais, sous ce rapport, se suffire à eux-mêmes, et se passer facilement du concours des étrangers.

Colonies militaires.

Les colonies militaires, dont l'établissement en Russie date de 1818, sont une création de l'empereur Alexandre; et l'idée première en est attribuée au général Araktschejef, alors ministre de la guerre.

On avait pour but, en fondant ces colonies, de diminuer de beaucoup, en temps de paix, les charges qu'impose à l'État l'entretien d'une armée nombreuse que l'on voulait conserver sur pied; d'opérer une fusion entre l'armée et la population; d'assurer le recrutement sur les lieux mêmes occupés par les régiments en faisant prendre des habitudes militaires à des générations entières, et subsidiairement de mettre en culture une plus grande étendue de terrain en intéressant le soldat à la prospérité de la colonie.

Les premiers essais de colonisation se firent pour l'infanterie dans les environs de Novgorod, sur les bords du Wolkoff, et pour la cavalerie, dans les Slobods de l'Ukraine, sur les rives du Bug et du Dnieper

L'exécution des projets du général Araktschejef ne réalisa pas les espérances qu'on avait conçues. Le général de Witt, qui présidait à l'établissement des colonies de cavalerie, frappé des difficultés et des inconvénients que présentaient les plans qu'on avait adoptés, proposa un nouveau mode de colonisation mieux conçu et susceptible de produire des résultats plus avantageux. L'empereur Alexandre autorisa, en 1821, ce général à en faire l'essai sur une division de cavalerie. Le succès le plus complet ne tarda pas à couronner cette entreprise, et depuis lors le gouvernement russe a arrêté qu'à l'avenir toutes les colonies militaires seraient établies sur les bases posées par le général de Witt.

L'application de ce système suppose que le gouvernement peut disposer d'une vaste étendue de terrain. Il était praticable en Russie, où une grande partie du sol appartient à la couronne; il le serait aussi dans les provinces de l'Algérie, où la France possède un immense territoire. Un aperçu sur l'établissement des colonies militaires de la Russie nous offrira un double intérêt; il nous apprendra à connaître une institution forte et durable qui a pour résultat de donner à la Russie une cavalerie aussi belle que parfaite, à ce qu'assure M. le maréchal de Raguse, bon juge en cette matière, et l'on pourra apprécier par ce qui a été fait ce que l'on peut obtenir dans des circonstances à peu près identiques.

Le terrain destiné à la colonisation d'un régiment fut divisé en autant de parties que le régiment comptait d'escadrons; on bâtit sur chacune d'elles un village ayant son église, son école, son hôpital, des écuries pour les chevaux de l'escadron, des magasins pour renfermer les fourrages et les récoltes appartenant à l'É-

tat, des maisons pour les officiers et sous-officiers de l'escadron, et autant de maisons de cultivateurs avec dépendances que l'escadron comptait de cavaliers, c'est-à-dire 180.

Les terres dépendantes du village furent partagées en deux parties, l'une réservée pour les cultures de la couronne, l'autre subdivisée en autant de parcelles de 48 hectares environ qu'il y avait de maisons de paysans. On peupla le village en donnant une maison et la parcelle de terrain qui en dépendait à la famille ou aux familles possédant ensemble la quantité d'animaux domestiques nécessaires à la culture des terres. On imposa pour toute condition aux habitants de loger et de nourrir un soldat, et de contribuer à la culture des terres de la couronne. Aucun colon ne fut personnellement astreint au service militaire; la jeunesse mâle seulement dut concourir au recrutement de l'armée proportionnellement à son nombre, et suivant la loi générale de l'empire.

Au centre du territoire affecté au régiment, on construisit des logements pour son grand état-major, une caserne et des écuries pour un escadron de service, une grande école militaire pouvant contenir 300 jeunes gens, un manége couvert, un haras, des magasins. Les logements du général-major et de son état-major furent bâtis à proximité des deux régiments composant sa brigade, et le quartier-général du général commandant la division fut établi au centre de l'emplacement occupé par les troupes sous son commandement.

Lorsque toutes ces constructions, d'une architecture simple, mais qui n'exclut pas l'élégance, eurent été achevées, les colons vinrent prendre possession de leur demeure, et le régiment à coloniser arriva et s'installa

sur le territoire qui lui était destiné ; les escadrons s'établirent dans les villages comme s'ils y étaient cantonnés, et les officiers n'ayant aucune autorité à exercer sur les habitants, n'eurent à s'occuper que de la tenue et de l'instruotion de la troupe, et à veiller au maintien de la discipline.

Un escadron de service occupe constamment la caserne construite près de l'état-major : c'est une grand' garde mise à la disposition du commandant du régiment. Les escadrons alternent pour ce service, et viennent à tour de rôle demeurer et s'exercer sous les yeux du colonel. Le régiment, quoique fractionné, conserve par cette mesure une parfaite homogénéité dans toutes ses parties.

L'administration du pays est confiée à un cadre particulier d'officiers sans action sur la troupe. Ces officiers, qui sont les véritables autorités civiles du pays, maintiennent l'ordre et la police parmi les habitants, dirigent la culture des terres de la couronne, règlent l'emploi des journées de travail dues par les colons, auxquels on ne réclame plus maintenant qu'une journée sur neuf. Ils veillent à la rentrée des récoltes dans les magasins, et en demeurent responsables. Ils ont encore dans leurs attributions la surveillance des écoles.

« Ainsi il y a, dit M. le maréchal de Raguse, » deux autorités absolument indépendantes l'une de » l'autre ; mais le brigadier réunit les doubles pou- » voirs, et décide quand il y a conflit entre le colonel » des troupes et celui du territoire. »

Un tribunal par village, composé du chef d'escadron, président, du pope, de trois juges militaires et de trois colons, connait et juge des affaires civiles. Les causes

criminelles, pour les habitants comme pour la troupe, sont appelées devant un conseil de guerre.

Les enfants des colons sont tous envoyés à l'école du village; on leur enseigne les préceptes de la religion, la lecture, la calligraphie, le calcul, et on leur apprend un métier. Les garçons âgés de 16 à 18 ans montent à cheval, et sont exercés au maniement des armes de manière à pouvoir, au premier appel, servir activement. Leur éducation terminée, on les renvoie dans leur famille, à l'exception toutefois de ceux que le sort désigne pour faire partie du contingent du recrutement; leur nombre est très limité. L'empereur, par un ukase du 5 mars 1841, a décidé qu'à l'avenir les habitants des colonies militaires ne fourniraient, tous les deux ans, que 8 recrues par 1,000 âmes de population.

Revenons aux soldats. Constamment logés chez les mêmes habitants, ils ne tardent pas à partager les travaux de la famille et à se considérer comme en faisant partie. Beaucoup d'entre eux désirent se marier; l'autorisation ne se fait pas attendre. Le gouvernement a intérêt à voir le nombre de ces mariages se multiplier: les enfants mâles qui naissent de ces unions deviennent la propriété de la couronne, et sont destinés dès leur enfance au service. Ils reçoivent, jusqu'à l'âge de 14 ans, l'instruction en commun avec les enfants des colons; après cet âge, ils entrent dans la grande école militaire, placée près de l'état-major du régiment. Là on complète leur instruction primaire, on les perfectionne dans le métier qu'ils ont appris, on les forme aux exercices militaires, on leur fait connaître les devoirs du soldat en toutes circonstances, et même ceux des sous-officiers; ils sont, à 20 ans, placés dans les es-

cadrons actifs; ils y servent pendant quinze ans, puis pendant cinq ans dans les escadrons de réserve. On les renvoie alors en congé illimité ; mais pendant cinq ans encore ils sont portés sur les contrôles des corps, et restent à la disposition du gouvernement. Les enfants de colons que le sort a désignés pour le recrutement parcourent la même carrière.

Les régiments de cavalerie, par l'excellence de ce mode de recrutement, ne reçoivent jamais d'hommes dont l'instruction soit tout entière à faire; on voit qu'ils sont tenus au complet par des jeunes gens dont l'éducation militaire est pour ainsi dire terminée, et qui presque tous, par l'instruction qu'ils ont reçue, seront susceptibles d'un avancement ultérieur. Combien il est facile, avec de pareils éléments, de former de bonnes troupes!

Des mesures de prévoyance ont été prises pour assurer l'existence des femmes et des enfants de soldat, quand un régiment colonisé reçoit l'ordre d'entrer en campagne.

Vingt régiments de cavalerie sont actuellement colonisés dans la Russie méridionale d'après le système que nous venons d'exposer sommairement. Le gouvernement ne fait que les frais de la solde, de l'habillement et de l'armement, tout le reste se tire des colonies elles-mêmes. Mais les dépenses de l'État se trouvent pour ainsi dire compensées par les récoltes faites sur les terres de la couronne. Elles rapportent au trésor des sommes importantes; elles ont pu fournir dans le temps à une grande partie des approvisionnements qui étaient nécessaires pour la guerre de Turquie, et pourvoir aux besoins causés par trois années de sécheresse.

« A tous ces avantages, ajoute M. le maréchal de Raguse, » que les gens de guerre apprécieront, j'en ajouterai un » autre de l'ordre moral qui n'est pas sans importance. » L'amour de la gloire est aussi bien l'aiguillon du » soldat que celui du général. Le soldat jouit avec dé- » lices de l'estime que ses camarades lui témoignent. » Tant qu'il est à son corps, il est en pleine jouis- » sance des avantages dont il s'est rendu digne ; mais » quand il entre dans ses foyers, ce trésor lui échappe. » Qui est-ce qui le connaît ? qui sait ce qu'il a fait, ce » qui le rend recommandable ? Dans les colonies mili- » taires, il en est tout autrement ; le soldat vieillit avec » ses compagnons, ceux avec lesquels il a combattu » pendant sa jeunesse, et la couronne de lauriers qui » décore son front y demeure placée pendant toute sa » vie. Dans l'organisation ordinaire, c'est la renommée, » c'est la gloire du régiment que les soldats défendent; » ici, c'est tout à la fois la gloire et la renommée du » régiment et de la province. Leurs pères, leurs mères, » leurs familles, tous participent à leurs succès, par- » tagent leurs triomphes, et les attendent pour les ho- » norer au retour. »

Le gouvernement russe paraît disposé à donner une plus grande extension à ce régime de colonies qui lui a si bien réussi ; une nouvelle division de cavalerie doit être colonisée dans les gouvernements de Kief et de Podolie. Les biens du prince Czartoryski, des comtes Sobanski, Potocki et autres qui ont été confisqués au profit de la couronne vont servir à cet établissement ; les constructions sont commencées ; on espère les terminer dans deux ans.

Outre les colonies d'infanterie des environs de Nov-

gorod et celles de cavalerie de la Russie méridionale, il existe des colonies d'anciens militaires que l'on a établies sous le canon des forts situés sur les rives des mers Noire et Caspienne, et sur les lignes intérieures de communication des provinces du Caucase. Le gouvernement russe veut se créer une population entièrement devouée aux points les plus importants de ces contrées qui lui sont hostiles.

On a aussi colonisé suivant un mode que nous ne connaissons point les Cosaques placés sur la ligne des frontières méridionales de la Sibérie.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

La première pensée qui occupa Pierre-le-Grand, lorsqu'il prit la résolution de civiliser et d'élever la Russie au rang des premières puissances de l'Europe, fut d'avoir une armée fortement constituée, capable de résister aux ennemis du dehors et sur laquelle il pût s'appuyer pour vaincre à l'intérieur les obstacles que devait rencontrer l'exécution de ses plans de réforme, antipathiques à la nation. La réalisation de ce projet exigeait des hommes imbus des principes de la tactique moderne et initiés aux différentes branches de l'art de la guerre; il ne s'en trouvait point encore en Russie, il fallut de toute nécessité que Pierre-le-Grand eût recours à des officiers étrangers pour former, instruire et discipliner ses troupes. Mais presque aussitôt il fonda

des écoles militaires où il appela la jeunesse noble afin de lui faire acquérir les connaissances que doivent posséder les hommes destinés à être revêtus des premiers grades militaires, espérant que par ces institutions la Russie parviendrait un jour à trouver en elle-même les éléments de sa gloire, et qu'elle pourrait se passer des officiers étrangers. Cette prévision du grand empereur se réalise de jour en jour; déjà les annales russes citent avec orgueil nombre de généraux qui ont bien mérité de la patrie par leurs talents et leurs victoires. De son côté, la noblesse de l'empire, jalouse de ses prérogatives, se livre avec ardeur aux études militaires; elle ne veut plus laisser à d'autres des commandements qu'elle se sent digne d'obtenir. Elle récuse toute intervention étrangère et combat avec énergie l'influence que voudraient encore exercer sur l'armée les officiers allemands qui ont acquis par leurs services une certaine célébrité, et sont actuellement en possession de hauts emplois militaires. Cette division se fait sentir jusque dans les conseils de l'empire, où les deux partis s'observent et se combattent. Le gouvernement encourage cette lutte d'émulation, peut-être de jalousie, qui ne peut qu'amener des résultats favorables au pays. Si l'empereur actuel comble d'honneurs et de récompenses les officiers étrangers qui ont vieilli à son service; s'il écoute et suit en beaucoup de circonstances leurs avis malgré l'opposition du parti russe, il paraît à peu près certain qu'il se rend au vœu national, et que les étrangers qui, par leur position et leurs antécédents, pourraient prétendre à un commandement supérieur, ne sont plus admis dans l'armée. On peut presque affirmer, par l'extension donnée sous son règne aux institutions qui servent de base à l'instruction

militaire solide et parfaite, que désormais les armées russes n'emprunteront plus d'épées aux nations étrangères, et qu'il n'y aura plus que des officiers russes.

Obtention du grade d'officier.

Les élèves des écoles militaires, du corps des cadets et de toutes les institutions militaires où sont admis les enfants de la noblesse, reçoivent, après avoir terminé leurs études d'une manière satisfaisante, le brevet d'enseigne ou de cornette dans un des corps de l'armée. Les sous-officiers qui se distinguent par leur instruction, leur bonne conduite, leur zèle, leur aptitude au service ou par quelque action d'éclat, sont assez souvent promus au grade d'officier. Il paraît même que tout sous-officier qui a tenu une conduite irréprochable pendant dix ans dans la garde ou pendant douze dans la ligne obtient de droit l'épaulette. Mais les officiers qui proviennent de cette origine ne peuvent être employés dans aucun des corps de l'armée active; ils sont relégués dans les bataillons de garnison et dans les compagnies d'invalides.

Avancement et prérogatives.

On assure que dans l'armée russe, nul, sans même en excepter les princes de la famille impériale, n'arrive au grade d'officier avant d'avoir satisfait aux examens ou achevé le pénible noviciat auquel sont soumis les cadets dans les corps.

On parvient par ancienneté dans chaque régiment ou corps particulier, du grade d'enseigne à celui de lieutenant-colonel, inclusivement. C'est là la règle générale; mais on présume, non sans motif, qu'elle doit,

dans un gouvernement absolu, subir de nombreuses infractions. L'empereur s'est réservé la nomination des colonels et des généraux majors. Les officiers-généraux concourent entre eux par ancienneté jusqu'au grade de général d'armée. Le grade de feld-maréchal qui constitue la plus haute dignité de l'empire, n'est conféré qu'aux généraux qui ont rendu d'éclatants services à la tête des armées.

Les officiers des régiments dits de la vieille garde, jouissent du privilége d'avoir deux grades au-dessus de celui dont ils exercent les fonctions. Les officiers des autres régiments de la garde, ainsi que ceux du corps de l'état-major général, n'ont que le grade supérieur à l'emploi qu'ils occupent.

De grandes prérogatives sont attachées à la qualité d'officier. L'officier est anobli par le seul fait de sa nomination. La noblesse est personnelle jusques et y compris le grade de capitaine; elle devient héréditaire pour les officiers supérieurs et généraux. L'échelle hiérarchique des grades sert non seulement à différencier entre elles les classes de la noblesse, mais encore à graduer la valeur des emplois civils, tous assimilés suivant leur importance à un titre militaire. La position d'un officier est donc nettement établie en Russie : plus il s'élève, plus il accumule d'honneurs et de prérogatives.

Tout officier, en vertu des priviléges de la noblesse, a le droit de quitter le service quand il le juge à propos; et s'il a un an de grade, il se retire avec le grade supérieur jusqu'à celui de lieutenant-colonel; toutefois, il perdrait cet avantage, s'il voulait rentrer dans les rangs de l'armée.

L'officier qui demande et parvient à quitter le ser-

vice pour entrer dans une administration, occupe d'emblée l'emploi civil assimilé au grade dont il porte les insignes. Les permutations de ce genre sont fréquentes dans l'armée russe, il paraît même que des jeunes gentilshommes n'embrassent la carrière des armes que parce que l'avancement y est plus rapide que dans toute autre, et qu'ils ont ainsi la certitude d'arriver plus tôt à l'emploi civil qu'ils ambitionnaient.

Solde d'activité.

La solde des officiers russes est tarifée très bas, elle semble même devoir être insuffisante ; mais on ne peut que le préjuger, parce qu'en Russie les objets de consommation et de première nécessité sont à vil prix ; d'ailleurs la plupart des officiers appartenant à la classe de la noblesse jouissent presque tous de revenus particuliers, et l'empereur accorde de fréquentes gratifications aux officiers privés de fortune. La solde dans l'intérieur de l'empire s'acquitte en papier ; elle est payée en argent au-delà des frontières, ce qui la quadruple ; le rouble en papier étant à celui en argent, comme un est à quatre. Cette différence dans le mode du paiement porte hors du territoire le traitement des officiers russes presqu'au niveau de celui des officiers des autres armées, ainsi qu'on peut le voir par le tarif ci-après.

Tableau de la solde annuelle des officiers.

GRADES.	ÉTAT-MAJOR.	INFANTERIE de la vieille garde.	INFANTERIE de la ligne.	CAVALERIE de la vieille garde.	CAVALERIE de la ligne.	INDEMNITÉ de REPRÉSENTATION.
	r. (1)					
Feld-maréchal	9,400	. . .	. . .	. . .	. . .	12,000
Général d'armée.	4,600	. . .	. . .	. . .	. . .	10,000
Lieutenant-général.	2,800	. . .	. . .	. . .	. . .	6,000
Général-major	2,300	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000
Colonel.	. . .	1,200	1,200	1,440	1,400	3,000
Lieutenant-colonel	. . .	. . .	900	1,200	1,200	1,000
Major	. . .	. . .	780	. . .	900	1,000
Capitaine de 1re classe	. . .	900	720	1,200	720	
— de 2e classe.	. . .	780	690	900	690	
Lieutenant de 1re classe.	. . .	720	600	780	600	
— de 2e classe.	. . .	690	510	720	510	
Enseigne.	. . .	600	450	690	450	

(1) Le rouble en papier vaut un peu plus que le franc.

De légères bonifications ont été apportées, en 1839, à ce tarif : nous n'avons pu les connaître.

La solde de la vieille garde est un peu plus forte que celle des autres régiments de la garde; les officiers de l'artillerie et du génie, ainsi que les officiers de cuirassiers, sont mieux rétribués que ceux de la ligne. Les officiers des régiments colonisés reçoivent moitié en sus des appointements fixés pour leur grade; on alloue des indemnités annuelles aux officiers employés dans les écoles militaires. L'indemnité de représentation n'est payée qu'aux officiers commandant un corps de troupe. Les réglements déterminent le nombre de soldats que les officiers de tout grade peuvent employer pour leur service particulier.

Pensions de retraite.

Les officiers qui prennent leur retraite jouissent d'une pension équivalente au tiers de leur solde d'activité après vingt ans de service, aux deux tiers après trente ans, et à la solde entière après trente-cinq ans.

Les officiers blessés qui sont obligés de se retirer du service, reçoivent suivant la gravité de leurs blessures la pension de 1re ou de 2me classe fixée pour leur grade par le tarif ci-après.

Pensions de retraite pour blessures graves.

	1re classe.	2e classe.
Général.	4,000 fr.	3,000 fr.
Lieutenant-Général.	3,000	2,000
Général-Major.	2,000	1,200
Colonel.	800	750
Lieutenant-Colonel.	750	700
Major.	700	650
Capitaine en 1er.	650	600
Capitaine en 2e.	600	550
Lieutenant en 1er.	550	500
Lieutenant en 2e.	500	450
Enseigne.	450	400

Les officiers retraités en état de remplir des fonctions civiles sont admis dans les administrations et cumulent le traitement de leur nouvel emploi avec la pension de retraite.

Récompenses et décorations.

Les récompenses, les décorations et les honneurs, ne se font point attendre en Russie à qui sait les mériter. Les distinctions que l'Empereur accorde se trouvent presque toujours rehaussées par la grâce qu'il met à les décerner (1). Il adresse aux généraux des lettres

(1) Voyez l'ouvrage de M. Tanski, page 174 et suivantes.

autographes de félicitation lues à l'ordre de l'armée ; il ajoute à leur nom un titre qui rappelle à la postérité une action d'éclat ou un service éminent ; il excite et encourage les beaux faits d'armes en honorant leurs auteurs de sabres ou d'épées montés en or, souvent enrichis de diamants et avec cette inscription : *pour la valeur*. En d'autres occasions, il fait remettre aux officiers, même des grades inférieurs, qui se sont signalés ou qui ont mérité une marque particulière de sa satisfaction, une boîte, une bague, ou tout autre bijou d'une grande valeur en y joignant un diplôme relatant leurs services. C'est ainsi que le feld-maréchal Kutusof, après la campagne de 1812, reçut un des diamants de la couronne impériale qui fut remplacé par une plaque en or sur laquelle on grava son nom.

« Il est, dit M. Tanski, des récompenses pour des » régiments entiers; en certains cas, ils reçoivent les » noms de carabiniers ou de grenadiers, ou ils sont » adjoints à la garde, ou bien on leur donne des collets » brodés, des signes, des plaques sur les schakos avec » des inscriptions, des drapeaux particuliers; enfin, » les corps reçoivent des trompettes en argent et » d'autres distinctions pareilles. Ces sortes de récom- » penses collectives sont d'une bonne politique; elles » entretiennent l'esprit de corps. On sait que c'est à » l'aide de semblables moyens que Bonaparte avait » exalté l'esprit belliqueux et patriotique de l'armée » d'Italie. »

La Russie compte les cinq ordres suivants de chevalerie dont les officiers peuvent être décorés. Chacun de ces ordres a son chapitre.

Ordre de Saint-André.

Pierre I[er] fonda cet ordre en 1698; c'est le plus an

cien et le plus éminent des ordres russes; les princes de la maison impériale en portent les insignes; il ne comprend qu'une classe; mais il y a des décorations enrichies de diamants et d'autres qui ne le sont pas. Cette distinction se remarque dans tous les ordres de l'empire. Les insignes de l'ordre de Saint-André sont l'image du saint suspendue à une croix émaillée bleue, surmontée d'une couronne. Cette croix se porte à un ruban bleu et le collier se forme de croix de Saint-André et de couronnes.

Ordre de Saint-Alexandre Newski.

Les premières décorations de cet ordre institué par Pierre Ier, n'ont été données que sous le règne de Catherine Ire. Cet ordre n'a qu'une classe. Sa croix émaillée en rouge, porte à son milieu l'image d'Alexandre Newski à cheval et se suspend à un ruban ponceau.

Ordre de Sainte-Anne.

Cet ordre, qui appartenait à la maison de Holstein-Gottorp, a été mis par Pierre III au rang des ordres russes. Il en existe quatre classes pour les officiers et une cinquième pour les soldats dont on veut récompenser la bravoure et les longs services. Les officiers obtiennent de droit la croix de Sainte-Anne après vingt ans de service. Cette croix d'émail rouge se porte à un ruban rouge liseré de jaune.

Ordre de Saint-George.

Cet ordre purement militaire a été institué en 1769 par Catherine II; il se subdivise en quatre classes. La décoration de première classe ne s'accorde qu'à de grands exploits; il faut avoir gagné des batailles pour la mériter; celle de quatrième classe est donnée aux

officiers après vingt années de bons et loyaux services; il paraît que les simples soldats après le même temps de service peuvent prétendre à une croix en argent de l'ordre; ils reçoivent alors une gratification annuelle. L'ordre de Saint-George jouit en Russie d'une grande considération. La croix blanche émaillée s'attache à un ruban à raies jaunes et noires.

Ordre de Saint-Vladimir.

Cet ordre, destiné à récompenser tous les genres de mérite, date de 1782. Il comprend quatre classes. La croix rouge foncée et émaillée se porte à un ruban ponceau liseré de noir.

Médailles d'Honneur.

On confère aussi des médailles d'honneur aux soldats comme témoignage de présence aux grandes batailles où ils se sont trouvés, et aux campagnes difficiles qu'ils ont faites. Ces médailles sont en or ou en argent pour les soldats qui se sont distingués.

L'Empereur, par le nombre et la diversité des récompenses et des décorations que nous venons d'énumérer, a donc les moyens, comme il en a le désir, de récompenser tous les genres de mérite des militaires. Si l'on remarque en outre que presque jamais l'empire n'a joui d'une paix parfaite et que le souverain s'empresse de verser en toute occasion ses faveurs sur l'armée dont il a besoin d'exalter le dévouement à sa personne, on ne sera plus étonné de la multitude d'officiers décorés de plusieurs ordres et de soldats chargés de médailles qu'on rencontre dans tous les rangs de l'armée russe.

CHAPITRE V.

MARINE MILITAIRE ET NOTES DIVERSES.

La Russie, puissance toute continentale à l'époque de l'avénement de Pierre Ier au trône, n'avait alors aucun bâtiment de guerre portant son pavillon ; le port d'Arkhangelsk fermé une grande partie de l'année par les glaces, était le seul que cet empire possédât sur les mers de l'Europe. Mais ce grand homme comprit qu'une marine militaire était nécessaire à l'exécution de ses vastes desseins ; ce qu'il fit pour l'obtenir tient du prodige. Il dut sur les parties du littoral qu'il conquit sur la Suède et sur la Turquie, bâtir des villes, creuser des ports, fonder des arsenaux, construire des vaisseaux, et, ce qui était plus difficile encore, il dut convertir en matelots des gens qui avaient horreur de l'eau. Aussi a-t-il joui avant sa mort de la gloire de faire appareiller des flottes au Nord dans l'Océan et dans la mer Baltique, au Sud dans la mer Noire et la mer d'Azof.

En 1694, Pierre Ier sortit pour la première fois du port d'Arkhangelsk avec une escadrille de deux frégates et trois yachts. En 1696, deux petits vaisseaux et d'autres bâtiments construits à Voronège, descendirent la rivière de ce nom ainsi que le Don, et contribuèrent à la prise d'Azof.

En 1700, la Russie avait des vaisseaux de 80 canons, et en 1718, la grande flotte se composait de 26 vaisseaux et frégates armés de plus de 1,000 canons, et montés par 8,000 matelots. Le 11 août 1723, lorsque Pierre 1er passa la revue triomphale de la flotte de la Baltique, elle était forte de près de 30 bâtiments de haut bord. On a calculé que ce grand empereur a fait

construire 112 vaisseaux et frégates, qu'il en a acheté 20, et qu'il a pris sur ses ennemis 1 vaisseau, 6 frégates et un grand nombre de petits bâtiments.

La marine russe resta stationnaire jusqu'au règne de Catherine II; cette impératrice donna une nouvelle impulsion aux constructions navales; elle entretint dans la mer Baltique une flotte de 50 vaisseaux et de 22 frégates armés, et dans la mer Noire une escadre de 30 vaisseaux et frégates. Les événements qui surgirent en Europe sous les règnes des empereurs Paul Ier et Alexandre Ier, ne permirent pas à ces souverains, malgré leurs efforts, de maintenir leur marine dans un état aussi florissant. L'empereur Nicolas, qui a si parfaitement organisé ses armées de terre, s'est aussi occupé de donner de grands développements aux forces navales de l'empire; les ports, les arsenaux, les chantiers de construction, en un mot tous les établissements de la marine, ont reçu d'importants perfectionnements; les flottes sont bien entretenues et exercées tous les ans, les marins acquièrent de l'expérience et prennent le goût de leur métier; mais on ne suppose pas que la Russie, à cause de sa position géographique, puisse jamais parvenir à posséder une marine de premier ordre. La sienne sera toujours inférieure à celle de la France. On ne peut cependant disconvenir que dans une guerre maritime les flottes russes ne soient appelées à jouer un grand rôle. La flotte de la Baltique est principalement destinée à couvrir Saint-Pétersbourg et à dominer dans la mer Baltique; la flotte de la mer Noire acquiert de jour en jour une plus grande importance par les événements toujours plus compliqués de l'Orient.

On a vu que la Russie consacrait annuellement à sa marine une somme de 44,520,000 francs.

Flottes.

La Russie possède actuellement deux grandes flottes; la première et la plus considérable se trouve dans la mer Baltique, la seconde dans la mer Noire; elle a en outre une flottille dans la mer Caspienne, et une autre dans la mer d'Okhotsk. Les deux flottes comprenaient en 1838 (1) :

41	Vaisseaux de ligne	de 74, 84 et 110	canons.
29	Frégates	de 44 à 60	—
6	Corvettes	de 22 à 32	—
18	Bricks	de 16 à 22	—
7	Goëlettes	de 14 à 16	—
15	Schooners	de 6 à 14	—
5	Transports.		
2	Yachts.		
4	Bateaux à vapeur.		
12	Pyroscaphes.		
4	Bombardes.		
»	Chaloupes canonnières.		

Les vaisseaux reçoivent un plus grand nombre de canons que n'indique leur dénomination, ainsi:

Un vaisseau	de 110 porte	de 120 à 126	canons.
—	de 84 —	de 90 à 94	—
—	de 74 —	de 80 à 86	—

Les vaisseaux ont chacun sur leur pont 4 pièces à la Paixhans, et leurs batteries sont armées de pièces de 36 et de 24.

La flotte de la mer Baltique se compose de trois divisions, la *bleue*, la *blanche*, la *rouge*. Chaque division comprend un vaisseau de 110 canons, deux de 84, six de 74, six frégates, une corvette et quatre plus petits bâtiments. Cette flotte étant complète, la Russie a donc dans la mer Baltique :

(1) Voyez les *Annales maritimes et coloniales*, tome II, année 1838.

3 Vaisseaux de 110 canons.
6 — de 84 —
18 — de 74 —
18 Frégates.
3 Corvettes.
12 Bricks et schooners.

La flotte de la mer Noire n'a que deux divisions devant avoir chacune le même nombre de bâtiments que celui fixé pour une division de la Baltique; on travaille activement à la construction des vaisseaux manquants; quand ils seront achevés, la Russie pourra disposer dans la mer Noire de

2 Vaisseaux de 110 canons.
4 — de 84 —
12 — de 74 —
12 Frégates.
2 Corvettes.
8 Bricks et schooners.

Sans compter les bateaux à vapeur affectés aux flottes.

Personnel.

Deux amirautés siégeant l'une à Saint-Pétersbourg pour la flotte de la mer Baltique, l'autre à Nikolaïef pour celle de la mer Noire, dirigent toutes les opérations de la marine russe.

Les officiers de la marine sont assimilés grade par grade aux officiers de l'armée de terre, et jouissent du traitement annuel indiqué ci-après :

Amiral-général correspond	à Feld-maréchal	12,000 fr.
Amiral	à Général	5,000
Vice-amiral	à Lieutenant-général	4,000
Contre-amiral	à Général-major	3,000
Capitaine de 1er rang	à Colonel	2,300
Capitaine de 2e rang	à Lieutenant-colonel	1,800
Capitaine-lieutenant	à Major	1,500
Lieutenant	à Capitaine	1,400
Enseigne	à Lieutenant	1,250

Les matelots sont répartis en équipages ou régiments, la force d'un équipage est de 1,100 hommes; il ne faut pas un équipage entier pour l'armement d'un vaisseau, le restant disponible est embarqué à bord de petits bâtiments. On a organisé 45 équipages donnant par conséquent un effectif de 49,500 matelots. Le recrutement des équipages s'effectue en même temps et de la même manière que celui de l'armée de terre, mais on affecte de préférence au service de la marine les districts du littoral. Les matelots sont astreints à servir le même nombre d'années que les soldats.

Écoles de la marine.

Ces écoles sont au nombre de cinq, savoir :

Le corps des cadets de la marine à Saint-Pétersbourg.
Le demi-bataillon de pilotes à Cronstadt.
Le bataillon d'instruction des ouvriers de la marine à Saint-Pétersbourg.
Le bataillon d'instruction de la marine à Cronstadt.
— — — à Nikolaïef et à Sebastopol.

Corps des cadets de la marine.

Ce corps, jusqu'à présent la seule pépinière des officiers de la marine russe, a été institué par Pierre-le-Grand, sous le nom d'école de navigation qu'il garda jusqu'en 1752, époque à laquelle on lui donna la dénomination actuelle.

On admet dans cet établissement les enfants de la noblesse âgés de 10 à 11 ans; le cours de leurs études embrasse une période de six ans, pendant laquelle on leur enseigne tout ce qui a rapport à la spécialité à laquelle on les destine.

Tous les ans, depuis le 1er mai jusqu'à la fin du mois d'août, les élèves sont embarqués et envoyés en croisière soit à bord des bâtiments de la flotte, soit à bord

de frégates mises à la disposition du corps. Les élèves les plus avancés sont chargés de visiter les bords de la Baltique, de relever les côtes, de faire des observations astronomiques, et de rédiger des mémoires descriptifs de ce qu'ils ont vu ; tous doivent à leur retour remettre un journal circonstancié de leur voyage et de leurs travaux.

Dans le but de bien faire connaître aux élèves la nomenclature et l'assemblage de toutes les parties d'un navire, on leur fait tour à tour monter et démonter toutes les pièces d'une frégate du modèle de 50 canons. Le bâtiment achevé présente une longueur de 50 pieds sur 13 de largeur.

Une classe d'un ordre supérieur a été instituée en 1827 dans le corps des cadets ; elle se compose de 25 jeunes officiers choisis parmi les élèves les plus distingués qui viennent de terminer leurs études. Ces jeunes gens suivent, pendant trois ans encore, sous la direction des plus savants professeurs de la capitale, des cours de hautes études sur toutes les parties de la science navale ; c'est parmi eux que l'on choisit de préférence les officiers qui doivent faire partie des expéditions scientifiques.

Il paraît que, sous l'empereur Nicolas, le corps des cadets de la marine a acquis une importance proportionnée aux développements de la marine russe, et que cette école peut être comparée aux plus belles institutions de ce genre que possède l'Europe.

Demi-bataillon de pilotes.

Ce corps a été institué pour former des pilotes habiles ; il compte 300 élèves. On leur donne une instruction appropriée au but qu'on veut atteindre, et lorsqu'ils ont achevé leurs études à l'école, on les place

à bord des bâtiments de guerre, afin qu'ils puissent y terminer leur éducation et devenir en état de remplir les fonctions auxquelles on les destine.

Bataillon d'instruction des ouvriers de la marine.

Ce bataillon, formé en 1817 à Saint-Pétersbourg, se compose de 224 jeunes gens pris pour la plupart parmi les enfants de soldats ou de matelots; on leur donne une instruction primaire, et on leur apprend les métiers nécessaires à la construction des vaisseaux. On forme une section supérieure de ceux qui se sont fait remarquer par leur aptitude, leurs progrès et leur intelligence. On complète leur éducation de manière à les mettre en état de devenir un jour bons chefs d'ateliers et constructeurs habiles.

Bataillons d'instruction de la marine.

Le bataillon de Cronstadt comprend 450 enfants de matelots; celui de la mer Noire 650. On s'est proposé, en créant ces deux bataillons, de former pour la marine des sujets capables de remplir un jour les fonctions de maîtres. Dans ce but, on donne aux enfants une bonne instruction primaire; on leur fait apprendre des métiers utiles; à bord des bâtiments on leur enseigne les exercices militaires, et tous les ans, pendant la campagne d'été, on les embarque sur les bâtiments de l'État pour les exercer aux manœuvres de mer.

Toutes ces institutions relèvent de l'état-major de la marine, et leurs dépenses s'élèvent à 632,194 roubles, répartis comme il suit:

		Nomb. d'élèv.	Dépense.
1.	Corps des cadets.	600	345,000 roubles.
2.	Demi-bataillon de pilotes.	300	138,291
3.	Bataillon d'instruction d'ouvriers.	224	50,822
4.	— — de la Baltique.	450	23,081
5.	— — de la mer Noire.	650	75,000
	Totaux.	2,224	632,194

Établissements de la marine.

Les principaux chantiers de construction et arsenaux maritimes sont, pour la flotte de la mer Baltique, à Arkhangelsk, Saint-Pétersbourg et environs, à Cronstadt; pour la flotte de la mer Noire, à Kherson, Nicolaief, Sébastopol; pour la flottille de la mer Caspienne, à Astrakan, et pour celle de la mer d'Okhotsk, à Okhotsk.

Grandes manœuvres d'armée.

Les camps de rassemblement et les grandes manœuvres d'armée sont, en temps de paix, le complément nécessaire, indispensable de l'instruction militaire, non seulement des officiers généraux et supérieurs, auxquels elles doivent plus particulièrement profiter, mais encore de la troupe. Chacun, dans une armée, a son cercle d'action qu'il doit connaître et savoir apprécier; mais pour que ces manœuvres ne donnent pas d'idées fausses à ceux qui y participent et qui n'ont point encore fait de campagne, il faut qu'elles soient la représentation fidèle des opérations de guerre; elles doivent avoir, en nous servant des expressions de M. le général de Bismark, leur introduction, leurs différents actes et leur conclusion; présenter des difficultés à résoudre, et dont la solution offre le tableau d'une véritable bataille. Cette instruction dernière des armées paraît être parfaite-

ment comprise en Russie : presque tous les ans toutes les troupes de la garde sont réunies dans les environs de Saint-Pétersbourg, et l'on forme souvent sur d'autres points de l'empire des armées de 30 à 50,000 hommes. Elles campent ou bivouaquent suivant les circonstances, et, dans les opérations à effectuer, on ne remet aux généraux commandants qu'une simple note donnant l'idée générale de la manœuvre, leur prescrivant le but à atteindre, mais leur laissant toute liberté d'action dans les manœuvres et l'emploi des différentes armes. Un jury composé de généraux est appelé à suivre les manœuvres ; il doit se prononcer sur le mérite et l'opportunité des mouvements ordonnés, et décider si l'affaire a été conduite suivant les véritables préceptes de l'art de la guerre. Afin de donner une idée nette et précise des belles manœuvres exécutées par les grandes réunions de troupes, si fréquentes en Russie, nous allons reproduire quelques notes remises aux généraux commandants, sous le titre d'*idée générale de la manœuvre*; c'est sur cette note, la seule instruction qu'on leur donne, qu'ils doivent baser leurs mouvements pour arriver au but désigné ; nous indiquerons aussi, mais sommairement, le nombre de troupes qui avaient été placées sous leur commandement.

Idée générale d'une grande manœuvre effectutée en 1835 *par le corps de la garde.*

Un corps ennemi, venant de la Russie-Blanche, s'avance sur Saint-Pétersbourg.

Cette ville est mise en état de défense et occupée par une garnison qui la met à l'abri d'une surprise.

Le corps qui couvre la capitale, doit recevoir incessamment des renforts considérables qui lui arrivent de

la Livonie. Ces circonstances obligent le chef du corps de Saint-Pétersbourg d'abandonner pour quelque temps sa ligne d'opération, afin de faciliter la jonction des renforts qu'il attend.

Sur ces entrefaites, le corps de la Russie-Blanche, étant arrivé à Gatschina, le 8 juillet, à la nuit tombante, occupe cette ville, et ses éclaireurs se sont avancés à plusieurs werstes sur les routes de Tsarskoié-Selo et de Kipène.

Le 9 juillet, le corps de la Russie-Blanche continue son mouvement offensif. Vers minuit le détachement de Livonie arrive aux environs de Wiltino.

Le 10 juillet, le corps de la Russie-Blanche cherche à avoir un engagement général et décisif avec l'armée en face de laquelle il se trouve.

Le but que se propose celle-ci est d'assurer la jonction des renforts qui lui sont annoncés en prenant une position avantageuse pour menacer le flanc et les derrières du corps de la Russie-Blanche, en cas qu'il se dirige sur Saint-Pétersbourg. Le but de la manœuvre du corps de la Russie-Blanche est au contraire d'empêcher la réunion du corps de Saint-Pétesbourg avec le détachement de Livonie, et de les battre séparément.

Le corps de la Russie-Blanche comptait 30 bataillons, 47 escadrons et 70 pièces; l'armée de Saint-Pétersbourg était composée de 17 bataillons, 14 escadrons et 30 pièces; le corps de Livonie était fort de 10 bataillons, 6 escadrons et 20 pièces.

Idée générale d'une grande manœuvre effectuée en 1835, *au camp de Kalisch.*

Deux armées opèrent sur la grande route de Staviszyn à Kalisch.

La veille, l'armée russe avait tenu un combat, par suite duquel l'ennemi avait été forcé de se retirer derrière Kokanin; mais dans la soirée il était encore maître de ce village.

Dans la nuit, l'avant-garde russe prit position du côté de Russow, et plaça ses avant-postes au-delà de ce village.

A la pointe du jour, le corps de bataille et la réserve se massèrent derrière l'avant-garde, et celle-ci reçut l'ordre d'attaquer Kokanin.

Le but de la manœuvre est de forcer l'ennemi à abandonner la position qu'il occupe en avant de Kalisch, et de le rejeter dans les défilés de la ville. L'attaque de Kalisch devra terminer la manœuvre.

On supposa l'ennemi.

Le corps attaquant était fort de 60 bataillons, de 67 escadrons et de 136 pièces formant 17 batteries.

Idée générale d'une grande manœuvre de cavalerie effectuée en 1837 à Wosnosensk.

Une armée, dite de l'Ouest, venant de la Bessarabie, doit s'emparer de la ville de Nikolaief et de tous les établissements de la marine qui s'y trouvent; à cet effet, elle se fait précéder de quelques journées de marche par un corps considérable de cavalerie qui doit s'assurer des points de passage du Bug à Wosnosensk, et tâcher ensuite de s'opposer à la réunion des différents corps de l'armée ennemie ou de l'Est.

L'armée de l'Est ou de Kerson qui est échelonnée entre Nikolaief et Elisabethgraod, se met, à la première nouvelle des mouvements de l'ennemi, en marche pour se concentrer; mais elle ne peut d'abord défendre le passage du Bug que par un corps de cavalerie légère cantonné à Wosnosensk.

L'esprit de cette manœuvre est facile à saisir.

La cavalerie de l'armée de l'Ouest ou de Bessarabie s'élevait à 162 escadrons et 8 batteries à cheval servant 64 bouches à feu. L'armée de Kherson se composait de 28 bataillons, de 184 escadrons et de 104 pièces de canon, ou 10 batteries à cheval et 3 à pied.

On conçoit sans peine que la réunion de forces aussi considérables, et agissant en toute liberté sur le terrain, puisse servir d'école aux généraux et les habituer à manier sans hésitation de grandes masses de troupes de toutes armes.

Rien au monde ne s'improvise : tout s'apprend, et le succès couronnera toujours les entreprises du plus habile. Est-il donc si facile d'être général d'armée? Peut-on le devenir d'inspiration, sans étude, sans travail, sans de longues méditations, sans avoir exercé de grands commandements? Qu'on lise la vie des grands capitaines, qu'on lise les mémoires de Napoléon et l'on conclura.

Journaux militaires.

On publie en Russie les journaux militaires suivants :

1° L'*Invalide russe* ou *Gazette militaire*, paraissant à Saint-Pétersbourg tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, par demi-feuille in-4°, et donnant tous les mercredis et samedis un supplément littéraire.

L'existence de ce journal date du 1er février 1813, il est l'organe officiel du gouvernement, il publie tous les ukases, ordres et décisions concernant l'armée et la flotte, il fait connaître les nominations et mutations d'officiers, et en temps de guerre il donne la relation des événements militaires : le supplément est consacré à la littérature militaire.

2° Le *Journal militaire*, redigé par un comité d'officiers d'état-major, paraissant tous les deux mois par cahier de 10 à 12 feuilles d'impression avec cartes et planches.

Ce journal que le gouvernement envoie, à ce que l'on assure, à tous les corps de l'armée, est une source d'instruction pour les officiers de toutes les armes. On y publie des articles originaux d'art, d'histoire et de sciences militaires, et des extraits des principales revues militaires de l'Europe; on y donne aussi la traduction complète des meilleurs ouvrages militaires qui paraissent à l'étranger.

3° Le *Journal des Ingénieurs*, publié par ordre de l'inspecteur général du génie et rédigé par la commission des études militaires pour le génie, paraît tous les mois à Saint-Pétersbourg par cahier de 8 à 10 feuilles d'impression avec plans et cartes.

Ce journal est destiné à compléter l'instruction des officiers du génie et à les tenir au courant des progrès des sciences militaires.

4° Le *Journal des sciences médicales militaires* est publié à Saint-Pétersbourg par la section de médecine et de chirurgie du département de la guerre, par cahier de 11 feuilles tous les mois.

Le titre de ce journal indique l'intérêt qu'il doit présenter aux officiers de santé de l'armée russe.

5° Le journal nommé *Prikas*, qui paraît tous les soirs et donne tous les ordres concernant l'armée, les nominations, les changements des corps, etc. C'est l'organe officiel du gouvernement.

Nous ne connaissons pas d'autres journaux militaires en Russie.

Remarques.

Les développements dans lesquels nous sommes entré sur les forces militaires de la Russie ont été puisés dans des documents qui offrent un certain degré d'authenticité, ou sont extraits d'ouvrages recommandables de personnes qui ont vu ce qu'elles décrivent.

Un sujet aussi grave fait naître des réflexions et porte à des considérations qui se présentent trop naturellement à l'esprit de l'observateur attentif, pour qu'on soit obligé de les reproduire. A voir cette multitude de troupes qui, sous tant de dénominations différentes, couvrent le sol de l'empire, on acquiert la triste conviction que la Russie n'est qu'un vaste camp toujours menaçant pour l'Europe. En effet, les hommes de guerre de distinction qui ont visité cet empire, et qui se sont livrés à l'appréciation de son système militaire, s'accordent à dire que l'armée est toujours prête à entrer en campagne, que les différents corps qui la composent restent sous les rapports constitutifs du commandement, des cadres, de l'instruction spéciale et de l'administration, constamment formés comme s'ils étaient à la veille de faire la guerre.

On se plaît à nous signaler l'armée russe comme la mieux organisée des armées étrangères, comme la plus aguerrie, puisque jamais elle n'a cessé de combattre.

On ne tarit point en éloges sur la prospérité des colonies militaires de la Russie méridionale qui fourniront la cavalerie la plus belle, la mieux montée, la plus formidable qui ait jamais paru sur un champ de bataille.

On vante l'organisation des réserves et les mesures prises pour que les corps de l'armée active ne soient

composés que d'hommes façonnés au métier des armes et dans la force de l'âge.

Il n'y a point en Russie cette transition souvent fâcheuse du pied de paix au pied de guerre ; s'il reste quelque chose à faire dans ce dernier cas, ce n'est que de compléter les rangs par des hommes instruits tirés des dépôts.

Ce brillant tableau doit avoir des ombres fortement prononcées et demanderait à être examiné de près sans prévention, sans arrière-pensée, afin de parvenir à la vérité. Cependant il paraît résulter de l'ensemble des faits que la Russie a adopté un système militaire rationnel, parfaitement combiné et qui pourra amener des résultats qu'on ne fait qu'entrevoir.

On ne peut nier que pendant long-temps on a adressé de graves reproches aux officiers russes. On ne leur accordait aucune instruction et très peu de mérite ; on les taxait d'être aussi orgueilleux qu'ignorants, de préférer le jeu à leurs devoirs, de s'adonner avec passion aux excès de tout genre, et on les représentait surtout comme souillés, jusque dans les grades les plus élevés, de dilapidations, d'extorsions et de friponneries. Nous ne discuterons pas jusqu'à quel point pouvaient être vraies ces accusations. Nous aimons à croire qu'elles seraient mal fondées aujourd'hui. Rendons au gouvernement la justice qui lui est due ; empressons-nous de reconnaître qu'il s'occupe avec un soin tout particulier de l'éducation des jeunes gentilshommes qui sont destinés à entrer, comme officiers, dans les rangs de l'armée. Les institutions où ils vont puiser leur instruction sont placées sous le haut patronage du grand-duc Michel, et l'Empereur lui-même ne dédaigne pas de s'occuper des réglements qui les régissent. Dans

ces établissements, on s'attache à inculquer de bonne heure aux jeunes gens le germe des vertus militaires, et à leur faire acquérir les connaissances spéciales à l'arme dans laquelle ils doivent servir. On est loin encore du but, mais la marche à suivre pour y parvenir est tracée, on y arrivera avec le temps qui perfectionne les bonnes institutions. Ajoutons encore que les journaux militaires rédigés à Saint-Pétersbourg par des commissions d'officiers instruits, sont envoyés à tous les corps de l'armée. Les officiers y trouvent d'abondantes sources d'instruction et les moyens de se maintenir au niveau des progrès de l'art militaire.

La Russie possède une excellente pépinière de sous-officiers dans ces innombrables cantonistes, tous fils de soldats que l'État fait élever à ses frais. Dans ce pays, comme en Autriche et en Prusse, on s'occupe avec un soin tout particulier des enfants de troupe. La vie militaire n'a pour eux rien qui les effraie ; elle fut celle de leurs pères et il leur tarde de porter les armes. Une caserne leur servit de berceau ; le drapeau du régiment sera leur clocher.

Le soldat russe a des qualités précieuses pour faire la guerre ; il est bien constitué, sa bravoure est reconnue ; sobre et habitué aux privations, il sait se contenter de peu ; endurci aux travaux sous un rude climat, il supporte patiemment les plus grandes fatigues, il ne manque pas d'intelligence ; essentiellement obéissant, il ne commente jamais les ordres qu'on lui donne, il les exécute.

Tous les établissements militaires de la Russie sont sur un bon pied, et l'on cherche à se passer du concours des étrangers pour la direction et l'exécution des travaux.

L'Empereur Nicolas, que l'on peut considérer à plus d'un titre comme le régénérateur des forces militaires de la Russie, a montré une entente très remarquable des véritables principes d'organisation militaire. Sa tâche fut immense ; un homme ordinaire y aurait succombé ; mais il ne s'est point laissé abattre par les obstacles et les difficultés qu'il avait à vaincre. Les beaux résultats qu'il a obtenus, il les doit à l'énergie de son caractère, à une volonté inflexible, à la justesse de ses vues et aux institutions dont il a doté son pays. Sans doute l'armée russe n'a pas encore atteint ce degré de perfection qui distingue les armées du centre de l'Europe ; mais l'Empereur travaille avec ardeur à le lui faire acquérir et il espère avec raison que le temps couronnera ses efforts.

L'Empereur Nicolas n'a pas voulu être conquérant, il a préféré être organisateur. La consolidation de son vaste empire ; l'organisation forte et durable des forces militaires l'intéressent plus vivement que de nouvelles acquisitions. S'il y a renoncé, c'est pour mieux assurer à ses successeurs les moyens d'accomplir les gigantesques projets de Pierre-le-Grand et de Catherine II.

N'oublions pas que Philippe précéda Alexandre.

Répétons-le encore : l'armée russe n'est organisée que pour la conquête ; mal à l'aise chez elle, elle n'aspire qu'à faire la guerre, et ses pensées se tournent toutes vers l'Europe. Puisse l'Europe entière et l'Allemagne surtout se pénétrer de cette vérité !

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

L'empire germanique ou d'Allemagne occupait, avant la révolution française de 1789, la partie centrale de l'Europe ; il se composait de trois cent soixante et dix États, parmi lesquels on comptait cinquante et une villes libres et impériales. Cet empire, en exceptant la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Lusace et les provinces appartenant à des monarques étrangers, comme le Hanovre au roi d'Angleterre, la Poméranie antérieure à la Suède, le Holstein au Danemark, était divisé en dix cercles, ayant chacun leur diète particulière. C'étaient les cercles de Souabe, de Bavière, d'Autriche, de la Haute-Saxe, de la Basse-Saxe, de Westphalie, de Bourgogne (qui ne comprenait plus que les Pays-Bas autrichiens), celui de Franconie, du Haut Rhin et le cercle électoral ou du Bas-Rhin.

Neuf électeurs : les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, le roi de Bohême, le duc de Bavière, le duc de Saxe, le roi de Prusse comme margrave de Brandebourg, le comte palatin du Rhin, et le duc de Brunswick-Lunebourg élisaient l'empereur.

Une Diète siégeant à Ratisbonne, et composée de trois colléges, celui des électeurs, celui des princes ecclésiastiques et séculiers, et celui des villes impériales, réglait conjointement avec l'empereur les affaires générales de l'Empire.

L'empire d'Allemagne devint le principal théâtre des guerres qui surgirent en Europe après la révolution française. La France s'empara des États de la rive gauche du Rhin, et les réunit à son territoire. Les États du sud-ouest de l'Allemagne, après le traité de Presbourg (26 décembre 1805), se détachèrent de l'Empire, et formèrent, sous la médiation de l'empereur Napoléon, une association qui prit le nom de Confédération du Rhin. L'empire germanique cessa d'exister. François II renonça, le 6 août 1806, à son titre d'empereur d'Allemagne, et prit celui de François Ier, empereur d'Autriche.

La Saxe et les autres États du nord de l'Allemagne adhérèrent, avant la fin de 1806, au nouveau pacte fédéral allemand, et firent partie de la Confédération du Rhin.

Les événements de 1814 changèrent de nouveau la face de l'Allemagne. Mais il était impossible de reconstituer l'Empire tel qu'il existait avant 1789; le Congrès de Vienne lui substitua la Confédération germanique composée de 38 États, ainsi que l'indique le tableau suivant :

TABLEAU *des États de la Confédération germanique.*

DÉSIGNATION DES ÉTATS (a).	SUPERFICIE en milles carrés (b).	POPULATION prise pour base de répartition.	POPULATION actuelle.
1. Autriche (empire). Pour l'archiduché d'Autriche, le duché de Saltzbourg, le comté du Tyrol, les seigneuries de Vorarlberg, le duché de Styrie, le royaume d'Illyrie, la Bohême, le margraviat de Moravie et la Silésie.	3.578	9,462,227	12,317,032
2. Prusse (royaume). Pour les provinces de Silésie, de Brandebourg, de Saxe, de Westphalie et Rhénane.	3,362	7,948,439	11.363,069
3. Bavière (royaume).	1,477	3.560,000	4.370,977
4. Wurtemberg (royaume).	360	1,395.462	1.649,839
5. Baden (grand-duché).	287	1,000.000	1,277.403
6. Hesse (grand-duché)	177	619.000	811,400
7. Saxe (royaume).	271	1,200,000	1,709.880
8. Hesse (électorale)	208	767,868	704,700
9. Nassau (duché).	82	302,709	382.984
10. Luxembourg (duché dépendant du royaume des Pays-Bas).	108	253,583	253,583
11. Hanovre (royaume).	695	1,305,351	1,722,107
12. Brunswick (duché)	73	209.600	231,000
13. Holstein et Lauenbourg (duché dépendant du Danemark)	173	360,000	471,276
14. Mecklenbourg-Schwerin (grand-duché).	228	358,000	494,530
15. Mecklenbourg-Strelitz (grand-duché).	36	71,769	89,528
16. Oldenbourg (grand-duché).	113	220,718	262,372
17. Hambourg (ville libre).	7	129,800	140,700
18. Brême (ville libre).	5	48,500	57,800
19. Lubeck (ville libre)	6	40,650	47,000
20. Saxe-Weimar (grand-duché).	66	201,000	218,498
21. Saxe-Altenbourg (duché).	24	98,200	121,590
22. Saxe-Cobourg-Gotha (duché).	37	111,600	141,211
23. Saxe-Meiningen (duché).	41	113,000	148,078
24. Anhalt-Dessau (duché).	17	52,947	62.693
25. Anhalt-Bernbourg (duché).	16	37,046	46,000
26. Anhalt Cœthen (duché).	13	32,454	40,153
27. Hesse-Hombourg (landgraviat).	7	20,000	24.000
28. Waldeck (principauté)	21	51,877	56.000
29. Schaumbourg-Lippe (principauté)	9	24,000	27,000
30. Lippe (principauté).	20	69,062	76,730
31. Schwartzbourg-Sondershausen (princ.)	16	45,117	51,952
32. Schwartzbourg-Rudolstadt (princip.)	19	53,937	63,604
33. Hohenzollern-Sigmarigen (princip.).	18	35,360	43,305
34. Hohenzollern-Hechingen (principauté).	6	14,500	24,000
35. Liechtenstein (principauté).	2	5,546	5,880
36. Reuss (branche aînée, principauté).	6	22,223	30,041
37. Reuss (branche cadette, principauté).	21	52,205	70,141
38. Francfort (ville libre).	2	47,850	54,000
Totaux.		30,161,392	39,717,621

Non compris la petite seigneurie de Kniphausen, enclave du grand-duché d'Oldembourg, reconnue le 9 mars 1826 comme État indépendant, et faisant partie de la Confédération germanique.

(a) Les États sont désignés suivant le numéro d'ordre des corps d'armée et des divisions qu'ils sont appelés à fournir pour le contingent fédéral.
(b) Mille de 15 au degré.

Constitution politique.

Les États allemands se sont confédérés dans le but de maintenir la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, et d'assurer l'indépendance et l'inviolabilité de leurs possessions.

Les membres de la Confédération sont égaux en droits; ils s'obligent également à maintenir l'acte qui constitue leur union.

Les États de la Confédération s'engagent à défendre non seulement l'Allemagne entière, mais aussi chaque État individuel de l'union en cas qu'il fût attaqué, et se garantissent mutuellement toutes celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans l'union.

Lorsque la guerre est déclarée par la Confédération, aucun membre ne peut entamer des négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice sans le consentement des autres.

Les États confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différends par la voie des armes, mais à les soumettre à la Diète.

Les affaires de la Confédération sont confiées à une Diète fédérative et permanente, présidée par le représentant de l'Autriche, et siégeant à Francfort-sur-le-Mein.

Les décisions de la Diète se prennent à la majorité des voix. La Diète se réunit en assemblée ordinaire pour les affaires courantes, ou en assemblée générale lorsqu'il s'agit de lois organiques.

En assemblée ordinaire, l'Autriche, la Prusse, la Bavière, le Hanovre, le Wurtemberg, le royaume de Saxe, Baden, le grand-duché de Hesse, la Hesse élec-

torale, le Danemark pour les duchés de Holstein et Lauenbourg, la Hollande pour le duché de Luxembourg, ont chacun 1 voix; les duchés de Saxe ensemble, 1 voix; les deux grands-duchés de Mecklenbourg, 1 voix; les duchés de Nassau et de Brunswick, 1 voix; les autres États formant trois groupes, ont 3 voix; ensemble, 17 voix.

En assemblée générale, l'empire d'Autriche et les royaumes ont chacun 4 voix; Baden, la Hesse électorale, le grand-duché de Hesse, le Danemark, la Hollande, ont chacun 3 voix; Mecklenbourg-Schwerin, Nassau et Brunswick ont chacun 2 voix; tous les autres États ont chacun leur voix; ensemble, 69 voix. En cas de partage des voix, celle du président décide.

La Diète a le droit de déclarer la guerre et de conclure des traités de paix; une résolution de guerre ne peut être prise qu'en assemblée générale, et à la majorité des deux tiers des voix.

Une commission militaire est instituée près de la Diète. Cette commission élabore toutes les questions militaires, concernant la Confédération; elle soumet le résultat de ses délibérations à la Diète qui statue. Cette commission doit s'assurer que les contingents des troupes à fournir par les divers États confédérés existent réellement; elle a la haute surveillance des places fortes de la Confédération, et veille à l'entretien des fortifications.

Finances.

Les États contribuent proportionnellement à leur population aux dépenses générales militaires de la Confédération. La quote-part à payer par État sur une somme de mille francs est fixée ainsi qu'il suit :

Autriche	324 fr.	33 c.
Prusse	263	48
Bavière	118	01
Wurtemberg	46	26
Baden	23	15
Grand-duché de Hesse	20	53
Saxe (royaume)	39	77
Hesse électorale	18	81
Nassau	10	03
Luxembourg	8	46
Hanovre	43	26
Brunswick	6	27
Holstein-Lauenbourg	11	93
Mecklembourg-Schwerin	11	86
Mecklembourg-Strelitz	2	38
Oldenbourg	7	31
Hambourg	4	29
Brême	1	60
Lubeck	1	34
Saxe-Weimar	6	66
Saxe-Altembourg	3	24
Saxe-Cobourg-Gotha	3	69
Saxe-Meiningen	3	81
Anhalt-Dessau	1	74
Anhalt-Bernbourg	1	22
Anhalt-Cœthen	1	08
Waldeck	1	71
Hesse-Hombourg	0	66
Schsunhourg-Lippe	0	79
Lippe	2	27
Schwartzbourg-Sondershausen	1	50
Schwartzbourg-Rudolstadt	1	77
Hohenzollern-Sigmarigen	1	17
Hohenzollern-Hechingen	0	47
Liechtenstein	0	16
Reuss (ainée)	0	71
Reuss (cadette)	1	71
Francfort	1	57
Total	1,000 fr.	00 c.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

—

L'armée de la Confédération germanique se compose des contingents fournis par les États qui en font partie. Le contingent ordinaire de chaque État est fixé au centième de sa population, avec une réserve se montant aux trois centièmes de la population, et équivalant par conséquent au tiers du contingent. Dans ces nombres ne sont compris que les combattants. On évalue au centième de l'armée les non-combattants.

L'armée fédérale active comprend :

Dix corps d'armée et une division d'infanterie dite de réserve.
Un corps d'armée doit avoir au moins deux divisions.
Une division au moins deux brigades.
Une brigade au moins deux régiments.
Un régiment d'infanterie au moins deux bataillons.
Un régiment de cavalerie au moins quatre escadrons.
Un bataillon présentera autant que possible un effectif de 800 hommes, et un escadron ou une compagnie un effectif de 150 hommes.

L'artillerie de campagne sera formée de batteries de six ou huit pièces.

Une division sera commandée par un lieutenant-général.
Une brigade par un général-major.

Un régiment d'infanterie de 2 à 3 bataillons Un régiment de cavalerie de 4 à 5 escadrons Six batteries d'artillerie	par un colonel.
Un bataillon d'infanterie de 4 à 6 compagnies Une division de cavalerie de 2 escadrons Deux batteries d'artillerie	par un lieut.-col. ou par un major.

Une compagnie Un escadron Une batterie	par un capitaine ou par un lieutenant.

Il y aura autant que possible au moins quatre officiers par compagnie, escadron ou batterie.

On désigne sous le nom de corps simple celui qui est composé de troupes d'une même nation, et sous le nom de corps mixte ou combiné, celui qui est formé de contingents de plusieurs États.

Le tableau suivant va faire connaître les différentes divisions de l'armée de la Confédération germanique.

TABLEAU de l'armée de la Confédération Germanique.

NUMÉROS DES CORPS D'ARMÉE.	DIVISIONS.	DÉSIGNATION DES ÉTATS.	CONTINGENT 1/100e de la population.	RÉPARTITION DU CONTINGENT. INFANTERIE. Chasseurs 1/20e de l'infanterie de ligne environ.	INFANTERIE. de ligne.	Cavalerie 1/7e du contingent.	Artillerie et train d'artillerie.	Pionniers et pontonniers 1/100 du contingent.	ARTILLERIE DE CAMPAGNE, 2 pièces par 1000 hommes. Obusiers de campagne.	Pièces de 6.	Pièces de 12.	Total.
1er, 2e, 3e	6	Autriche.	94,822	3,675	69,826	13,546	6,827	948	48	96	48	192
4e, 5e, 6e	6	Prusse.	79,484	3,081	58,548	11,555	5,705	795	40	80	40	160
7e		Bavière.	35,600	1,580	26,215	5,086	2,563	356	18	36	18	72
8e	1re	Wurtemberg	13,955	544	10,275	1,994	1,005	141	7	14	7	
	2e	Baden.	10,000	388	7,363	1,429	720	100	5	10	5	
	3e	Grand-Duché de Hesse. . .	6,195	240	4,562	885	446	62	3	6	3	
		Totaux	30,150	1,169	22,200	4,308	2,171	302	15	30	15	60
9e	1re	Saxe (royaume).	12,000	463	8,857	1,714	864	120	6	12	6	
	2e	Hesse électorale	5,679	220	4,182	811	409	57	3	6	3	
		Nassau.	4,039	187	3,534	»	281	37	3	6	3	
		Totaux	21,718	872	16,353	2,525	1,554	214	12	24	12	48
		Luxembourg	2,556	98	1,868	362	183	23	2	2	2	6
10e	1re	Hanovre.	13,054	506	9,612	1,865	940	131				
		Brunswick.	2,096	81	1,541	299	151	21				
		Holstein-Lauenbourg. . .	3,600	140	2,651	514	259	36				
		Mecklenbourg-Schwerin . .	3,580	139	2,636	511	258	36				
		Mecklenbourg-Strelitz. . .	718	30	538	74	52	7				
	2e	Oldenbourg.	2,829	132	2,518	»	157	22	14	28	14	56
		Lubeck	407	16	300	58	29	4				
		Brême.	485	19	337	69	35	5				
		Hambourg.	1,298	50	937	185	93	13				
		Totaux. . . .	28,067	1,113	21,133	3,572	1,974	275	14	28	14	56

Division d'Infanterie de réserve.

NUMÉROS et DÉSIGNATION des inspections.	NUMÉROS des bataillons.	DÉSIGNATION DES ÉTATS.	CONTINGENT.	INFANTERIE Chasseurs.	INFANTERIE de ligne.	GARNISONS en temps de guerre.
1re inspection par l'Autriche.	1	Saxe-Altenbourg. . . .	982	130	852	Mayence.
	2	Saxe-Cobourg-Gotha. . .	1,116	147	969	
	3	Saxe Meiningen	1,150	150	1,000	
2e inspection par la Prusse.	4	Saxe-Weimar.	2,010	263	1,743	
	5	Anhalt-Dessau.	529	69	460	
	6	Anhalt Bernbourg . . .	370	48	322	
	7	Anhalt-Cœthen	325	42	283	
	»	Hesse-Hombourg. . . .	200	200 (a)		
	8	Waldeck.	519	66	433	Luxembourg.
	9	Lippe.	691	90	601	
	»	Schaumbourg-Lippe. . .	240	240 (b)		
3e inspection par la Bavière.	10	Schwartzbourg-Sondershausen.	451	»	451	Landau.
		Schwartzbourg-Rudolstadt.	539	129	410	
	11	Hohenzollern-Hechingen.	145	»	145	
		Hohenzollern-Sigmarigen.	356	»	356	
		Liechtenstein.	55	55		
	12	Reuss, branche aînée. .	223	29	194	
		Reuss, branche cadette. .	522	68	454	
	13	Francfort	693	92	601	disponible.

Récapitulation.

CORPS.	HOMMES.	BOUCHES A FEU de campagne.	BOUCHES A FEU de siége.
1er, 2e et 3e.	91,822	192	60
4e, 5e et 6e.	79,484	160	60
7e.	33,600	72	20
8e.	30,150	60	20
9e.	21,718	48	20
10e.	28,067	56	20
Division de réserve et Francfort. . .	11,116	»	»
Luxembourg	2,556	6	»
Totaux.	303,493	594	200
Réserve	101,184	300	
Total général. . .	404,677	894	200

(a) Ces chasseurs sont répartis dans les 6e et 7e bataillons.

(b) Ces chasseurs sont répartis dans les 8e et 9e bataillons.

Du général en chef de l'armée fédérale.

Les contingents et les divers corps d'armée des États de la Confédération germanique ne forment qu'une seule et même armée, commandée par un seul général en chef.

Le général en chef est nommé par la Diète en assemblée ordinaire; ses fonctions cessent dès que l'armée est dissoute. Si une partie seulement de l'armée fédérale doit être mobilisée, la Diète donne des ordres pour la nomination d'un général.

Le général en chef prête serment de fidélité à la Confédération devant la Diète; il entretient avec celle-ci les mêmes rapports qu'un général avec son souverain; il communique avec elle par le canal d'un comité choisi dans son sein, et il lui adresse directement ses rapports.

Le général en chef, après avoir reçu ses pleins-pouvoirs de la Diète, et dans certains cas des instructions spéciales, formule à lui seul le plan des opérations, l'exécute et le modifie suivant les circonstances. Il n'est point tenu de le communiquer; mais il peut, s'il le juge convenable, en faire connaître les principales dispositions à un ou plusieurs généraux et s'aider de leurs lumières. Il doit cependant, aussitôt les opérations commencées, envoyer à la Diète une esquisse de son plan, et il est tenu de le développer par écrit dans le plus grand détail, afin que dans tous les cas d'événements imprévus, son successeur puisse connaître à fond quels étaient ses projets.

Le général en chef est autorisé à conclure, en cas d'urgence, des suspensions d'armes; mais il ne peut signer de convention générale d'armistice, que sous la

réserve de l'approbation de la Diète. Il peut régler comme il le juge à propos l'emploi des forces qui lui sont confiées, détacher temporairement des corps, pourvu qu'il ne change pas la division établie dans l'armée, et qu'il n'affaiblisse pas un corps au point de l'empêcher d'agir par lui-même. Il est autorisé, pour former une réserve permanente, à prendre un cinquième de la cavalerie des corps simples et un sixième de celle des corps combinés, ainsi qu'une batterie de huit pièces par corps d'armée ; il nomme les commandants de cavalerie et d'artillerie de cette réserve. Un jour de bataille, il peut renforcer cette réserve d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

Le général en chef a le droit de passer en revue les divers contingents et corps de l'armée fédérale ; il s'adresse aux gouvernements qui les fournissent pour faire cesser les besoins qu'ils pourraient éprouver, propose à la Diète d'y porter remède, et provoque les décisions les plus promptes pour y mettre un terme ; il donne les ordres du jour nécessaires pour que toutes les parties du service soient en harmonie ; il a le droit de suspendre de leurs fonctions les commandants des corps d'armée, de faire arrêter ses subordonnés, de les soumettre à une enquête judiciaire ; il peut aussi ordonner la convocation d'un conseil de guerre prévôtal, c'est-à-dire faire juger par une procédure sommaire et extraordinaire dans tous les cas où une punition prompte serait nécessaire pour l'exemple ; il peut aussi faire traduire à cette cour prévôtale les habitants des pays ennemis. Il ne peut décerner aucune récompense, mais il recommande à la sollicitude de leur souverain tous les individus qui se sont distingués.

Le général en chef ne peut réunir à ses fonctions

celle de commandant d'un corps d'armée. En principe, un général ne peut être investi d'un commandement supérieur et conserver en même temps le commandement qu'il avait avant ses nouvelles fonctions.

Mais si de grands pouvoirs que rien ne limite ont été accordés au général en chef pour poursuivre ses plans avec force et énergie, une immense responsabilité pèse sur lui. Il répond personnellement envers la Confédération non seulement de tous les plans défectueux qu'il a conçus, mais encore de toutes les fautes qu'il peut commettre dans les grandes combinaisons de la tactique et de la stratégie, et la Diète peut le faire traduire devant un conseil de guerre composé comme il suit :

Un feld maréchal, ou général de cavalerie ou d'infanterie, président.
Deux généraux de cavalerie ou d'infanterie
Deux lieutenants-généraux } membres.
Deux généraux-majors
Un auditeur-général.

Le président est désigné par la Diète; les généraux, sur l'invitation de la diète, sont nommés : un par l'Autriche, un par la Prusse, un par la Bavière, et un par chacun des trois corps d'armée combinés. Le général a la faculté de choisir ses défenseurs; il doit être jugé conformément aux lois de son pays, et c'est son gouvernement qui nomme l'auditeur-général.

Du lieutenant-général de la Confédération.

La Diète, outre le général en chef, nomme aussi un lieutenant-général de la Confédération, qui doit être choisi parmi les commandants des corps d'armée. Cet officier-général remplace, quand il y a lieu, le général en chef; il jouit alors des mêmes droits et prérogatives

que lui dans l'exercice du commandement. Hors cette circonstance, il reste à son poste, commande son corps d'armée, et n'a aucune autre attribution.

Officiers-généraux ou supérieurs près du général en chef.

Afin que les États confédérés puissent s'assurer que tous les contingents de l'armée sont traités avec la même équité et la même impartialité, un officier-général ou supérieur de chaque corps d'armée est détaché au grand quartier-général. Cet officier veille aux intérêts de son corps; il a un libre accès près de la personne du général en chef et des chefs de l'état-major général; il se concerte avec eux sur les affaires de son corps. Ces officiers sont les organes ordinaires des communications entre le général en chef, les corps d'armée et les différents gouvernements; mais le général en chef peut, toutes les fois qu'il le juge convenable, donner ses ordres directement aux généraux ou communiquer sans intermédiaire avec les gouvernements.

Des commandants des corps d'armée.

Les commandants des corps d'armée simples, c'est-à-dire formés d'une seule nation, sont nommés par leur souverain, et jouissent des droits et prérogatives que celui-ci juge à propos de leur accorder, pourvu qu'ils ne s'écartent point des principes de la constitution militaire de la Confédération.

Les généraux des corps combinés doivent être pris dans les troupes des États dont les contingents forment les corps d'armée. Les États qui concourent à former ces corps se concertent entre eux sur le mode de nomination des généraux, et sur la formation de l'état-major général et de l'administration; ils sont tenus de

donner connaissance de leurs décisions à la Diète, qui interviendra, en cas de contestation, et décidera au besoin.

Les généraux ne peuvent changer l'ordre établi dans l'organisation de leurs corps ; mais ils sont autorisés, pour les opérations dont ils sont chargés, à faire des détachements provisoires. La désignation des troupes à détacher, même sur l'ordre du général en chef, est laissée aux généraux commandants ; le général en chef ne peut disposer directement des troupes sous leurs ordres que dans un cas d'urgence, à charge par lui de les en informer sur-le-champ, et de ne faire marcher les troupes que par divisions, brigades ou régiments, et jamais par contingent.

Les commandants des corps combinés doivent observer dans les tours de service une égalité proportionnelle à la force des divers contingents; ils peuvent passer en revue le personnel et le matériel des troupes sous leurs ordres, recommander au général en chef et à leur gouvernement les sujets qui leur paraissent dignes de récompense. Il leur est recommandé d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour maintenir la discipline; ils peuvent mettre aux arrêts et même suspendre provisoirement pour fautes ou délits militaires tous leurs subordonnés ; mais toute enquête leur est interdite, et est réservée aux tribunaux.

Les généraux commandants ont le droit de choisir leur chef d'état-major, leur adjudant-général et les officiers de leur état-major, mais en les prenant parmi les officiers sous leurs ordres.

Tout général commandant un corps d'armée qui croira les droits de son corps ou des contingents dont il est formé, lésés par le général en chef, en donnera

connaissance au gouvernement de l'État de la partie lésée, afin que celui-ci puisse porter ses plaintes à la Diète.

Si le commandant d'un corps est lésé dans ses droits personnels, il demandera une enquête; si le cas intéresse plusieurs commandants de corps, il leur est permis de faire demander à la Diète, par la voie hiérarchique du général en chef, la convocation d'un conseil de guerre. La Diète charge alors trois États de la Confédération de composer un conseil de guerre, formé comme pour juger un général en chef, et ce conseil statuera.

Toute enquête demandée pour des griefs entre les commandants des corps, ou relativement à leurs subordonnés, est réglée par le général en chef.

Du grand-quartier général.

Le grand quartier-général comprend :

1° L'état-major particulier du général en chef, composé de ses adjudants-généraux, de ses aides-de-camp, d'un officier-général ou supérieur par corps d'armée, et de son cabinet particulier, dirigé par un adjudant-général;

2° Le grand état-major, divisé en six sections.

1re SECTION : Le quartier-maître-généralat ayant pour chef le général-quartier-maître, qui a sous ses ordres immédiats :

Un officier-général ou supérieur avec le titre de lieutenant du général-quartier-maître.

Six officiers supérieurs d'état-major.

Douze capitaines et lieutenants d'état-major, et un certain nombre d'officiers adjoints détachés de leurs corps.

Un chef des voies et communications, avec son sous-chef et cinquante guides.

Un directeur des postes et ses employés.
Un detachement de pionniers avec un équipage de pont.
Un détachement du train pour le transport des archives.

Le général quartier-maître fait parvenir aux différents corps de l'armée tous les ordres du général en chef concernant les opérations militaires, la marche et la répartition des troupes, ainsi que ceux relatifs à l'ordre de bataille et aux mesures offensives et défensives; il est chargé directement du bureau topographique, des reconnaissances, de l'espionnage, des routes, de la construction des ponts, du rapport des événements militaires, et du journal des opérations de l'armée.

2ᵉ SECTION (désignée en allemand sous le titre de *General adjutantur*). Elle a pour chef l'un des adjudants-généraux du général en chef, qui a sous ses ordres :

Un adjoint et un certain nombre d'officiers détachés de leurs corps.
Le commandant du grand quartier-général et son adjoint.
Un auditeur en chef et son greffier.
Le médecin en chef et un médecin principal.
Le vaguemestre.
Un ministre catholique et un ministre protestant.
Le prévôt.
Un détachement du train pour le transport des archives.

Attributions de la section : Tenir les états de situation, veiller à l'effectif et au recrutement des contingents, communiquer les ordres du général en chef relatifs à la discipline et au service intérieur, l'établissement et la garde du grand quartier-général, les prisonniers de guerre et les déserteurs.

3ᵉ SECTION : *Intendance.* L'intendant-général, secondé par un délégué de chacun des corps d'armée, dirige toutes les branches de l'administration et pourvoit aux

besoins de l'armée; il a sous sa direction immédiate la caisse de la Confédération, les hôpitaux militaires et tout ce qui a rapport aux réquisitions et aux contributions militaires.

4e SECTION : *Direction d'artillerie.* Le général d'artillerie, directeur-général, fait exécuter particuliérement sur le champ de bataille tous les ordres du général en chef qui concernent son arme; il dirige toute l'artillerie de l'armée, surveille les grands parcs, reçoit les états de situation du personnel et du matériel d'artillerie de l'armée et des places fortes de la Confédération; il est en relation directe avec tous les directeurs d'artillerie des corps d'armée, et a sous ses ordres immédiats: 1° les grandes réserves de l'artillerie tirées des corps d'armée; 2° le parc de siége.

5e SECTION : *Direction du génie.* Le général du génie, directeur-général, fait exécuter tous les ordres du général en chef relatifs à son arme; il dirige tous les travaux de fortification et de siége, reçoit les états de situation du personnel et du matériel du génie de l'armée et des places de la Confédération. Les officiers et les troupes du génie employés, soit à des travaux de fortification permanente ou passagère, soit à des travaux de siége, sont sous ses ordres immédiats.

6e SECTION : *Police générale de l'armée.* Le chef de la police générale de l'armée, aidé de détachements de gendarmerie tirés des corps d'armée, exécute les ordres du général en chef en tout ce qui a rapport à la police générale.

Infanterie.

L'infanterie de l'armée fédérale se compose d'infanterie de ligne et d'infanterie légère ou chasseurs;

celle-ci doit former environ la vingtième partie de la première. Il est prescrit à chaque État d'avoir en temps de paix présents sous les drapeaux le sixième de l'effectif en soldats exercés, les deux tiers au moins des sous-officiers, et de pourvoir à tous les emplois d'officiers. Tout soldat qui ne compte point six mois de présence au corps est considéré comme recrue.

L'effectif de l'infanterie de l'armée fédérale est :

En infanterie de ligne de	225,939	hommes.
En infanterie légère de	13,208	—
Total	239,147	—

Cavalerie.

La cavalerie forme la septième partie du contingent de tout État appelé à en fournir. Le grand-duché d'Oldembourg, le duché de Nassau, et les dix-neuf États qui contribuent à la formation de la division de réserve d'infanterie, n'ont point de troupes à cheval. Aucune disposition ne détermine le rapport à observer entre les diverses espèces de cavalerie dans les contingents à fournir.

Il est ordonné de conserver en activité de service, en temps de paix, les quatre cinquièmes des hommes et des chevaux, pour les pays qui n'ont pas de cavalerie de landwehr, et les deux tiers pour ceux qui en entretiennent. Les cadres des officiers, sous-officiers et trompettes doivent toujours être tenus au complet.

L'effectif de la cavalerie de l'armée fédérale est de 40,754 chevaux.

Artillerie.

On compte 36 hommes pour le service d'une pièce de campagne, servants, conducteurs et ouvriers d'ar-

tillerie compris. En temps de paix, les États ont ordre de conserver dans l'artillerie à pied un tiers du complet; dans l'artillerie à cheval, deux tiers du complet en hommes et en chevaux, et pour toute l'artillerie un tiers de l'attelage des pièces et des caissons.

Les cadres en officiers et sous-officiers doivent toujours être remplis.

L'artillerie de campagne, sous le rapport des calibres, se compose d'un quart d'obusiers, d'une moitié de pièces de 6, et d'un quart de pièces de 12. On exige prêtes à entrer en campagne, deux pièces par mille hommes du contingent, et une pièce au moins par mille hommes en réserve dans les arsenaux. Ainsi l'artillerie de campagne de l'armée fédérale comprend :

Pièces de 6	296	594 bouches à feu prêtes à être attelées.
Pièces de 12	149	
Obusiers	149	
Et en réserve		300
Total		894 bouches à feu.

Le parc de siége est composé de 200 pièces dont :

Pièces de 12	20
Pièces de 18	50
Pièces de 24	30
Obusiers de siége	30
Mortiers	60
Pierriers	10
Total	200

L'Autriche et la Prusse fournissent chacune 60 pièces, la Bavière et les 8e, 9e et 10e corps d'armée, chacun 20 pièces.

Il faut pour le service de ce parc :

200	Bombardiers.
550	Canonniers.
1,750	Servants ouvriers et artificiers.
9,600	Chevaux d'artillerie.
14,400	Chevaux de réquisition.

Chaque corps d'armée contribue par dixième à la formation de ces divers détachements ; le nombre d'hommes à fournir est déduit du contingent d'infanterie.

Munitions.

Conformément aux prescriptions de la Diète, il doit se trouver dans les arsenaux des États confédérés les quantités suivantes de munitions :

Cartouches d'infanterie	50,000,000
Cartouches de cavalerie	3,000,000
Gargousses d'obusiers de campagne	50,000
Gargousses de canon de 6	160,000
Gargousses de canon de 12	60,000

L'artillerie de siége est approvisionnée :

Pour les canons à	100,000 coups.
Pour les obusiers à	25,000 —
Pour les mortiers à	50,000 —
Pour les pierriers à	4,000 —

Toutes ces munitions et les projectiles existent réellement en Allemagne.

Pontonniers et équipages de pont.

L'effectif des pontonniers est fixé au centième du contingent. Les pontonniers sont chargés, à l'armée, non seulement du passage des rivières et de la construction des ponts militaires, mais encore de la réparation et de l'ouverture des routes. Cette double

attribution d'un même corps fait qu'on lui donne indistinctement, dans les armées allemandes, le nom de pontonniers ou de pionniers.

L'Autriche et la Prusse devront mener à la suite de leurs corps d'armée des équipages de pont assez considérables pour ponter les fleuves les plus larges ; les quatre derniers corps d'armée seront, chacun, pourvus d'un équipage de pont pour passer des rivières de 100 à 120 mètres de largeur.

Sapeurs et Mineurs

Les sapeurs et mineurs seront attachés au parc de siége ; ils sont fournis, en sus du nombre des pontonniers, par les États de la Confédération, qui en entretiennent en temps de paix.

Gendarmerie.

La police générale de l'armée sera confiée à un corps de gendarmerie ; le minimum de sa force sera de deux centièmes de la cavalerie.

Places fortes de la Confédération.

La Confédération est chargée de l'entretien et de la défense des trois places fortes de Mayence, de Luxembourg et de Landau ; elle en fait construire trois autres: Germerscheim et Rastadt sur le Rhin, Ulm sur le Danube. Les fortifications de la première de ces places sont presque achevées, celles des deux autres ont été commencées en 1842.

La garnison de Mayence est fixée, en temps de paix, à 6000 hommes d'infanterie et à 200 cavaliers ; elle est composée d'un nombre égal d'Autrichiens et de

Prussiens, et d'un bataillon du grand-duché de Hesse, dont la ville de Mayence fait partie.

En cas de siége, la garnison doit être portée à 20,932 hommes dont :

7,000	par l'Autriche.
7,250	par la Prusse.
2,010	par le grand-Duché de Saxe-Weimar.
982	par le duché de Saxe-Altenbourg.
1,116	par le duché de Saxe-Cobourg-Gotha.
,150	par le duché de Saxe-Meiningen.
529	par le duché de Anhalt-Dessau.
370	par le duché de Anhalt-Bernbourg.
325	par le duché de Anhalt-Cœthen.
200	par le landgraviat de Hesse-Hombourg.
20,932	

La cavalerie, les troupes de l'artillerie et du génie, les pontonniers sont compris dans ce total, et font partie en nombre égal des contingents de l'Autriche et de la Prusse.

Le gouverneur et le commandant de la place sont changés tous les cinq ans; ils sont alternativement nommés par l'Autriche et par la Prusse, avec la condition que quand le gouverneur est autrichien, le commandant soit prussien. La direction de l'artillerie appartient à l'Autriche, celle du génie à la Prusse. On affecte annuellement aux travaux de fortification une somme de 80,000 florins, ou 172,000 francs.

La garnison de Luxembourg, en temps de paix, est ordinairement fournie par la Prusse ; le roi des Pays-Bas, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, pourrait y entretenir des troupes. En cas de guerre, la garnison serait portée à 6,986 hommes, dont :

3,000 par la Prusse.
2,536 par le Luxembourg.
519 par la principauté de Waldeck.
240 par la principauté de Schaumberg-Lippe.
691 par la principauté de Lippe.

6,986 hommes.

La cavalerie, et les troupes de l'artillerie et du génie, sont fournies par la Prusse et les Pays-Bas, proportionnellement à leur contingent, et y comptent. On dépense par an pour les fortifications une somme de 40,000 florins, ou 86,000 francs.

Le roi de Bavière entretient, en temps de paix, la garnison de Landau; en cas de siége, elle serait de 6,291 hommes dont :

4,000 par la Bavière.
451 par la principauté de Schwartzbourg-Sondershausen.
539 par la principauté de Schwartzbourg-Rudolstadt.
145 par la principauté de Hohenzollern-Hechingen.
356 par la principauté de Hohenzollern-Sigmaringen.
55 par la principauté de Liechtenstein.
223 par la principauté de Reuss (branche aînée).
522 par la principauté de Reuss (branche cadette).

6,291 hommes.

La cavalerie, et les troupes de l'artillerie et du génie, sont fournies par la Bavière. Les frais de fortification se montent par an à 25,000 florins, ou 53,750 francs.

Inspections générales.

La Diète a ordonné, en 1841, une inspection générale des troupes et du matériel de l'armée fédérale. A cet effet, toute la Confédération a été divisée en arrondissements d'inspection (*Inspicirangz rayons*), et chaque arrondissement fut inspecté par une commission de trois officiers-généraux nommés par la Diète. Un

arrondissement comprenait pour les petits États au moins une division de troupes; les grands États fournissant plus d'une division formaient chacun un arrondissement distinct. Les contingents des États qui composent la division d'infanterie de réserve sont partagés en trois inspections permanentes, ainsi qu'on l'a noté sur le tableau de l'armée fédérale.

Les instructions de la Diète prescrivaient aux inspecteurs généraux de faire connaître dans leurs rapports :

L'ensemble de l'organisation des contingents tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre; l'effectif réel, en hommes et en chevaux, aux différentes époques de l'année; le temps destiné à l'instruction première des recrues de toutes armes; les moyens employés pour former de bons sous-officiers, et pour avoir des officiers instruits ;

L'organisation de la réserve, son effectif réel en officiers, sous-officiers et soldats exercés, l'époque et la durée de son rassemblement annuel ;

L'époque et la durée de la réunion annuelle de toutes les troupes du contingent ;

Les principales dispositions des règlements de manœuvres et des règlements sur le service des troupes ;

Le calibre des pièces d'artillerie et des armes à feu portatives; l'état du matériel en bouches à feu, en armes portatives, en armes blanches, en affûts, en caissons, en équipages de pont de campagne, en voitures de toute espèce pour les bagages, pour l'ambulance et pour l'administration; la quantité de poudre en barils, des munitions confectionnées, d'habillement, d'équipement, de harnachement, etc.;

Les moyens et les dispositions arrêtées pour passer

du pied de paix au pied de guerre, pour compléter en chevaux l'artillerie et la cavalerie ;

Le temps nécessaire pour la réunion de chaque arme et pour le rassemblement de tout un corps.

Les pleins pouvoirs délégués par la Diète aux inspecteurs-généraux leur permettaient d'entrer dans tous les détails de l'organisation des troupes, et de visiter tous les établissements militaires des États à inspecter.

Les résultats de cette inspection générale ont été trouvés satisfaisants; ceux des Etats confédérés qui ne s'étaient point encore conformés aux injonctions de la Diète se sont empressés de s'y soumettre avant l'arrivée des inspecteurs-généraux. On peut donc dire que depuis l'inspection générale de 1841, l'armée de la Confédération germanique est, sous le rapport du personnel, organisée suivant les prescriptions de la Diète, et que, sous le rapport du matériel, les arsenaux sont complétement pourvus des approvisionnements de toute nature qui ont été exigés des États.

Rapports annuels.

Tous les ans, à l'époque du 1er janvier, les États confédérés sont tenus de remettre à la Diète un rapport faisant connaître la situation exacte de leur contingent en personnel et matériel. La réunion de ces rapports, auxquels sont joints des tableaux très détaillés d'effectifs et d'inventaire, donne à la Diète un aperçu exact des forces de l'armée fédérale.

Mobilisation de l'armée fédérale.

Quand les circonstances exigeront une prise d'armes, la Diète décidera si chaque État doit mettre tout ou partie de son contingent sur pied.

Les contingents devront être complétement, et dans toutes leurs parties, prêts à entrer en campagne un mois après l'ordre de signification. Aussitôt que l'armée sera en marche, on prendra les dispositions suivantes pour assurer son complet : chaque État organisera une réserve permanente, équivalente au six-centième (1/600e) de sa population ; la moitié de cette réserve rejoindra l'armée six semaines après son départ, et de deux mois en deux mois, suivant les besoins, les États enverront des renforts en hommes, en chevaux et en matériel de toute espèce ; néanmoins ces renforts ne pourront excéder annuellement les deux-centièmes (2/100es) de la population. Si les prestations devaient être plus fortes, elles seraient alors réglées par la Diète. Les renforts devront être réunis aux corps d'armée auxquels ils sont destinés ; mais, en cas d'impossibilité absolue, on en formera des corps particuliers organisés, commandés et traités comme l'armée elle-même.

Les deux tiers des munitions seront transportés à la suite de l'armée ; le troisième tiers sera tenu en dépôt dans les arsenaux, et à une distance de l'armée qui ne pourra excéder 24 myriamètres (24 milles allemands).

Des ambulances et des hôpitaux seront immédiatement organisés et calculés du douzième au dixième du nombre des combattants.

Les corps d'armée mèneront à leur suite assez de fours de campagne pour cuire par jour au moins un quart de ration de pain par homme, et des fourgons pour le transport de quatre jours de vivres.

Dès que l'armée sera en marche, le général en chef prescrira un signe de ralliement commun à tous les contingents.

OBSERVATIONS SUR L'ARMÉE DE LA CONFÉDÉRATION.

Nous venons de faire connaître avec quelques détails l'organisation de l'armée de la Confédération germanique. Nous devons ajouter à ce qui précède que la Diète s'occupe depuis longtemps de mettre un accord parfait entre les diverses parties de cette armée, et qu'elle s'efforce de faire introduire dans les règlements de manœuvres, de police et de discipline des corps d'armée combinés, un système d'unité qui s'étendrait aux bouches à feu, à l'armement, et en général à tout le matériel.

Nous sommes convaincu par tout ce que nous avons vu et pour ainsi dire touché, que les ordres généraux de la Diète ont été scrupuleusement exécutés par les États confédérés. Les contingents en hommes et en chevaux sont réunis et exercés annuellement; les arsenaux renferment en bouches à feu, en armes portatives, en affûts, en voitures et en munitions, plus que les quantités exigées par les règlements; les magasins militaires sont abondamment pourvus d'effets d'équipement, de harnachement et d'approvisionnement de toute espèce. Il est donc permis d'affirmer que les divers contingents, tant en personnel qu'en matériel, seraient en très peu de temps prêts à entrer en campagne, et dans le délai d'un mois fixé par la Diète.

L'armée fédérale, disons-le parce que nous en avons la conviction, a été organisée dans des vues hostiles à la France : c'est comme base d'opérations contre la France que la Confédération a choisi pour places fortes Luxembourg, Mayence et Landau, et qu'elle fait bâtir Germerscheim, Rastadt et Ulm. Tous les chemins de fer allemands qui se relieront à ceux de l'Autriche et

de la Russie convergent vers notre frontière du Rhin ; on les considère moins comme de nouvelles voies de communication ouvertes au commerce que comme des routes stratégiques destinées à accumuler en très peu de temps toutes les armées de l'Europe sur le Rhin.

L'Allemagne, à tort ou à raison, redoute toujours la France : nous sommes encore pour elle la grande nation prête à envahir son territoire (1) ; elle veut pouvoir nous résister énergiquement, maintenir son intégrité et rejeter loin de sa frontière le théâtre de la guerre. Cette pensée nationale, constamment stimulée par la crainte qu'inspire le voisinage de la France, porte l'Allemagne à ne reculer devant aucun sacrifice dans l'organisation et le complément de ses forces militaires. Les souverains craignent l'invasion des principes français avec lesquels les peuples seraient disposés à sympathiser, mais en rejetant avec fierté toute idée de suprématie, et à plus forte raison de conquête de la part de la France.

Les observations que nous venons de faire et que nous croyons justes, expliquent l'attitude que l'Allemagne a cru devoir prendre lorsque la France, par suite du traité du 15 juillet 1840, s'est montrée dans sa toute-puissance seule contre tous. Le projet de fortifier Paris, adopté à cette époque, vint augmenter les alarmes de l'Allemagne, et y excita un soulèvement

(1) On m'a souvent répété en Allemagne : *Messieurs les François, vous n'auriez pas d'alliés plus fidèles, d'amis plus sûrs que les Allemands, si vous vouliez de bonne foi et pour toujours renoncer o la rive gauche du Rhin.* Autant vaut-il demander l'impossible. Les Allemands sont tellement préoccupés de ce qui se passe en France, que la première question que s'adresse un bon Allemand en ouvrant son journal du matin, est celle-ci : *Voyons ! que font les Français aujourd'hui ?* (*Was machen die Franzose heute ?*)

général ; les Allemands comprirent tout de suite le surcroît de forces morales et matérielles que la France allait gagner par les fortifications de sa capitale. Paris, ville forte, désorganisait tous les plans de campagne de la coalition, et le thème favori des combinaisons stratégiques, une pointe sur Paris, s'est évanoui à tout jamais devant l'impossibilité de mener à la suite d'une armée envahissante et négligeant ses derrières, les immenses attirails d'un parc de siége. Persévérons dans une œuvre que l'étranger voit s'élever avec un amer dépit, qui déconcerte tous ses projets, qui le forcera à une guerre lente et méthodique, et qui met le cœur de la France à l'abri d'une invasion subite, d'autant plus à craindre qu'elle serait plus prompte et plus formidable par la rapidité des mouvements sur les nouvelles voies en fer.

L'armée fédérale, par sa composition, n'est susceptible d'agir avec ensemble, force et vigueur, même contre la France, qu'autant qu'il y aura dans tous les États confédérés, comme en 1814 et 1815, cette communauté de vues, de sentiments et d'intérêts provenant d'un danger éminent qui les menacera tous indistinctement. Hors ce cas général, que de motifs de désunion à alléguer, surtout si nous voulions entrer dans le domaine de la politique, pénétrer le secret des cabinets et dévoiler les conséquences de ce beau rêve de l'unité allemande qui tend à faire disparaître les petits États au profit des grands. Ces considérations sont étrangères à nos recherches ; il nous importait de faire connaître la composition d'une armée organisée sous de fâcheuses préventions et uniquement contre la France, et de montrer que l'Allemagne, si prévoyante et si craintive envers la France, a oublié qu'elle touche aussi à la Russie.

NOTES DIVERSES SUR LES ARMÉES ALLEMANDES.

Nous avons présumé qu'on lirait avec intérêt les notes suivantes, provenant d'observations que nous avons été à même de faire pendant notre voyage en Allemagne.

Officiers.

Les divers corps d'officiers des armées allemandes sont généralement remarquables par leur bonne composition et par leur belle tenue. Presque tous les officiers allemands sortent des écoles ou de la classe des cadets, où ils ont reçu une instruction appropriée à leur position et à leur avenir; la plupart appartiennent à la noblesse ou aux premières classes de la bourgeoisie. Pleins d'ardeur pour le service, ils poursuivent avec honneur une carrière qu'ils ont embrassée par goût. Studieux et réfléchis, ils ne bornent pas tout leur savoir à la connaissance de quelques règlements de manœuvres ou de service; ils comprennent que leur dignité exige qu'ils ne restent étrangers à aucune des parties de l'art de la guerre, et qu'ils doivent, dans leur jeunesse, acquérir l'instruction des grades élevés auxquels ils peuvent un jour parvenir.

Il est peu d'officiers, en Allemagne, qui ne parlent assez correctement le français; beaucoup d'entre eux, surtout en Autriche, possèdent jusqu'à trois et quatre langues vivantes. On pourrait peut-être reprocher aux officiers allemands de s'adonner trop aux détails, de s'attacher plutôt à la lettre qu'à l'esprit des instructions, de n'oser rien prendre sur eux, quelque imprévues que soient les circonstances, et de pousser quelquefois trop loin les conséquences de l'obéissance militaire.

Cadets.

Il existe dans les armées allemandes une position intermédiaire entre celle d'officiers et de sous-officiers : c'est la classe des cadets que nous ne connaissons plus dans l'armée française. Les jeunes gens qui ont reçu quelque instruction, mais qui ne sont point en demeure d'être admis aux écoles militaires, et qui cependant veulent embrasser la carrière des armes avec la perspective de parvenir au grade d'officier, peuvent facilement se faire recevoir en qualité de cadet à la suite des régiments. Dans cette position, ils ne sont point confondus avec le soldat ; ils forment, quand ils sont casernés, une chambrée particulière. On les astreint aux exercices, mais non aux corvées. Les cadets commencent par faire le service de simple soldat, puis ils passent successivement par tous les emplois de sous-officier ; on leur fait suivre des cours de théorie et d'art militaire pour les mettre à même de subir avec succès les examens que l'on exige de tout candidat au grade d'officier.

Sous-Officiers.

Les sous-officiers parviennent rarement, en temps de paix, au grade d'officier ; ils n'en sont point exclus, mais l'obtention de ce titre est précédée d'examens au-dessus de la portée d'hommes qui n'ont point reçu d'instruction ; il en serait de même dans l'armée française, si son organisation comportait encore une classe de cadets ouverte aux jeunes gens ayant fréquenté les écoles, et qui se déterminent ensuite à suivre la carrière des armes.

Les sergents-majors et maréchaux-de-logis chefs sont

en général des hommes qui ont vieilli dans les rangs; ils se trouvent satisfaits de leur position, servent avec zèle, et jouissent de la même considération que celle que nous accordons en France à nos adjudants. On ne fait point, en Allemagne, une grande distinction entre le grade de sergent et celui de caporal. Ce premier échelon de la hiérarchie des grades n'existe que par exception dans quelques armées allemandes, et les fonctions de ces deux grades sont presque toujours confondues; le service de caporal dans les postes est fait par un appointé ou premier soldat. Les sous-officiers qui n'ont pas l'espoir de devenir sergents-majors ne restent guère sous les drapeaux au-delà du temps de service exigé par la loi. Les meilleurs sous-officiers proviennent de la classe des enfants de troupe.

Soldats.

Le temps de service exigé des soldats par les lois sur le recrutement est, pour la plupart des États de l'Allemagne (l'Autriche exceptée), de 5 à 7 ans; mais par suite du système de congés provisoires adopté généralement, c'est à peine si les soldats servent deux ans sans interruption; souvent à la fin de la première année on les renvoie dans leurs foyers pour ne plus les rappeler que pendant un mois ou six semaines, chaque année, à l'époque des manœuvres d'automne. Il n'y a donc sous les drapeaux allemands que de très jeunes soldats, fort peu rompus aux habitudes du service et aux fatigues de la vie militaire. Le soldat allemand est d'une constitution forte et bien étoffée; son caractère est connu; il est soumis, patient, discipliné, facile à conduire, mais il manque de vivacité et de confiance en lui-même; il ne sait pas s'ingénier dans les circon-

stances difficiles et se créer des ressources dans le dénûment.

Ordinaire, couchage et chaussure des soldats.

Les soldats reçoivent par jour une ration de pain ; ils vivent en ordinaire, mais ils ne font qu'un seul repas par jour entre onze heures et midi ; cette manière économique de faire vivre le soldat est générale en Allemagne, et on l'observe en Autriche. Le couchage du soldat en tout pays répond à la frugalité de son ordinaire. Son lit se compose d'une couverture, d'une paire de draps et d'une paillasse fortement remplie ; presque partout les soldats couchent à deux dans des lits en bois.

L'infanterie, dans beaucoup de contrées allemandes, est chaussée de souliers haut montés, recouvrant le coude-pied ; quelques puissances préfèrent, pour l'infanterie, le brodequin au soulier avec guêtres en cuir ou en drap. Le soldat allemand, pas plus que le soldat français, ne fait usage de bas ou de chaussettes ; cependant on leur substitue un carré de toile douce de 30 centimètres environ de côté. Le soldat, avant de se chausser, s'enveloppe le pied de cette toile en évitant de faire des plis qui puissent le blesser dans la marche. C'est une fort bonne mesure hygiénique, et que nous voudrions voir introduire en France.

Casernement.

La plupart des casernes que j'ai visitées étaient très bien tenues et d'une propreté remarquable ; les chambrées sont parfaitement emménagées, et les lits, espacés convenablement, laissent aux hommes une grande liberté de mouvements. Les nouvelles casernes que l'on

construit ont à tous les étages, du côté de la cour, des corridors, ou pour mieux dire des promenoirs très larges à arcades (comme à l'hôtel des Invalides à Paris), dans lesquels la circulation est facile et où le soldat vient nettoyer ses armes et ses effets.

Chevaux et écuries.

La cavalerie allemande est généralement bien montée : les Allemands aiment les chevaux, savent les soigner et les conserver. Le remplacement des chevaux s'effectue par an, dans quelques États par neuvième, dans d'autres par dixième, en sorte que l'âge moyen d'un cheval de troupe est d'environ dix ans ; il existe dans les rangs beaucoup de chevaux de quinze à seize ans.

Les écuries militaires sont, pour la plupart, vastes, bien établies, bien aérées, et très bien tenues ; les chevaux sont tous ou en stalles ou barrés ; chaque cheval a un emplacement en largeur de 1m,50 au moins ; j'ai mesuré beaucoup de stalles de chevaux de troupe qui avaient une largeur de 1m,70.

Artillerie et armes à feu portatives

Les États de l'Allemagne ont tous, à l'exception de l'Autriche, modifié, depuis la paix, le matériel de leur artillerie ; ils se sont plus ou moins rapprochés des systèmes anglais et français, mais sans s'entendre entre eux ; on ne s'est accordé que pour le calibre des bouches, en sorte qu'il y a autant d'artilleries différentes qu'il existe d'États.

Les Allemands apportent un grand soin dans la construction de leur matériel et dans le choix des matériaux ; ils confectionnent avec précision et mettent un

ordre admirable dans l'arrangement de leurs magasins. Nous avons déjà dit que les arsenaux sont complétement pourvus d'attirails de guerre de toute espèce.

Les armes à feu portatives à platine en silex ont été remplacées dans toutes les armées par des armes à percussion.

Instruction théorique et pratique.

Les recrues, en Allemagne, rejoignent leurs corps au commencement du printemps; leur instruction pratique est poussée avec vigueur; on les exerce six et sept heures par jour, parce qu'on exige que leur éducation militaire, à quelque arme qu'ils appartiennent, soit terminée avant l'époque des manœuvres d'automne auxquelles ils doivent prendre part.

Dans l'infanterie, et surtout dans les troupes légères, on s'occupe beaucoup de l'escrime à la baïonnette, art que les Allemands se flattent d'avoir créé, et dans lequel ils se croient maintenant supérieurs aux Français. On cherche dans toutes les armes à développer les forces physiques de l'homme et son adresse corporelle par de fréquents exercices gymnastiques. Nous sommes forcé de convenir que les troupes allemandes, que nous avons vues manœuvrer en automne, laissaient peu à désirer sous le rapport de leur instruction; il y avait de l'ensemble dans les mouvements, de l'aplomb dans la marche, de la précision dans les feux, et surtout une grande immobilité dans les rangs. Mais la contrainte dans laquelle on tient le soldat, surtout pour obtenir cette immobilité (insupportable aux Français, et à laquelle les officiers allemands attachent une grande importance), semble influer sur son intelligence. Dans les

rangs, comme hors des rangs, le soldat allemand se meut tout d'une pièce, il a quelque chose de l'automate, il lui faut une impulsion pour agir; de lui-même il ne peut rien.

Le nombre considérable de recrues à former tous les ans, conséquence du système militaire allemand, qui est de faire passer le plus grand nombre possible d'hommes sous les drapeaux sans les y maintenir, fatigue extrêmement les cadres.

Sous le rapport de l'instruction théorique, il y a dans les corps des écoles régimentaires du premier et du deuxième degré pour les soldats et les sous-officiers; elles sont généralement bien dirigées, et donnent de bons résultats. Les sous-officiers suivent des cours oraux de théorie, et on a rédigé pour eux de petits livrets sur toutes les parties du service, renfermant tout ce qu'ils ont besoin de savoir dans l'exercice de leurs fonctions. L'instruction théorique des officiers, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, est poussée très avant en Allemagne. On exige d'eux de fortes études sur l'histoire militaire, et sur les différentes branches de l'art de la guerre et de l'administration militaire. On tient beaucoup à ce que les officiers sachent au moins parler correctement une langue étrangère vivante.

Système militaire de l'Allemagne.

Presque tous les États de l'Allemagne, en exceptant toutefois l'Autriche, ont adopté dans l'organisation de leurs armées les principales bases du système militaire de la Prusse (1), parce que c'est en partie à ce sys-

(1) Voyez la *Statistique militaire* de la Prusse.

tème que l'Allemagne attribue les heureux résultats qu'eurent pour son indépendance les campagnes de 1813 et de 1814 ; elle vit à cette époque avec autant d'étonnement que d'admiration l'armée prussienne, forte à peine de 40,000 hommes, s'élever tout-à-coup à 150,000 soldats, ayant déjà reçu une première instruction militaire, et pouvant immédiatement entrer en ligne.

La force militaire de chaque État se compose donc, comme en Prusse, de l'armée active et de la landwehr. L'armée active est constamment organisée en corps d'armée, en divisions et en brigades comme si elle n'attendait qu'un signal pour se mettre en route. Les cadres sont à la vérité formés de bons officiers et de quelques anciens sous-officiers; mais on ne trouve dans les rangs que des recrues ou des soldats ayant à peine deux ans de service, et qui ont hâte de quitter les drapeaux pour entrer dans la landwehr.

La landwehr, principale force du pays, a ses bataillons organisés par circonscriptions territoriales; ils sont formés d'officiers, de sous-officiers et de soldats ayant déjà servi ; mais tous ont repris les habitudes de la vie civile, et ils se décideraient difficilement à prendre les armes pour une cause politique qui n'intéresserait pas directement l'honneur national ou la sûreté du foyer domestique. La landwehr est obligée de se réunir en partie tous les ans pour être exercée pendant un mois ou six semaines. Cette prise d'armes annuelle est souvent à charge à la population, et un grand nombre d'assujettis, surtout dans les villes, trouvent le moyen de se dispenser d'une corvée qui aurait de fâcheuses conséquences pour leurs intérêts privés.

Les armées *actives* allemandes, y compris l'armée

active prussienne, telles qu'elles sont actuellement constituées, et ne comptant dans les rangs que de très jeunes soldats que les fatigues et les maladies ne tarderaient pas à décimer, ne nous paraissent pas devoir être très formidables sur le premier champ de bataille où elles se présenteront. Mais cette infériorité ne sera que momentanée; elle cessera aussitôt que la landwehr des premiers bans consentira à se porter dans les rangs; et elle le fera, nous n'en doutons pas, par patriotisme, mais jamais pour seconder les vues ambitieuses d'un souverain.

L'Allemagne semble avoir prévu la possibilité d'un premier échec; elle tient ses réserves prêtes; et, par une sage prévoyance, ses arsenaux et ses magasins militaires sont assez abondamment approvisionnés pour faire face à toutes les éventualités d'une guerre même désastreuse.

Les observations que nous venons de faire sur les armées allemandes ne s'appliquent nullement à l'armée autrichienne; on retrouve dans cette armée tous les éléments qui constituent une force militaire redoutable dès le premier moment de son action. Son effectif, sur le pied de paix, est de plus de 300,000 hommes; elle possède :

Une infanterie légère composée de tireurs adroits recrutés dans les montagnes du Tyrol;

Une infanterie de ligne rompue à la vie militaire, composée de soldats exercés, restant huit, dix et quatorze ans sous les drapeaux;

Une cavalerie parfaitement montée, et manœuvrant avec précision;

Un corps d'artilleurs très instruits, de savants ingé-

nieurs, des officiers d'état-major remarquables par l'étendue de leurs connaissances ;

Une réserve imposante de grenadiers ;

Et par-dessus tout, ce qui manquerait évidemment à l'armée fédérale, l'unité de commandement. Le matériel de l'artillerie autrichienne laisse seul beaucoup à désirer; on n'y a introduit aucun changement depuis la paix.

Il n'y a donc en Allemagne de véritable armée que l'armée autrichienne. Mais n'oublions pas que l'Allemagne, fidèle à sa devise : *Maintenir* et *non conquérir*, est fortement organisée pour la défensive, et qu'elle est déterminée à sacrifier jusqu'à son dernier homme et son dernier écu pour conserver son intégrité.

BAVIÈRE.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE.

La partie principale du royaume de Bavière située sur les deux rives du Danube était du temps de César une contrée dévastée et presque déserte ; elle fut comprise, sous Auguste et ses successeurs, dans les provinces romaines qui portaient le nom de *Vindelicia* et de *Noricum.* A la chute de l'empire romain, les Ostrogoths s'emparèrent de ce pays ; la Bavière secoua leur joug en 533, et fut gouvernée par des ducs particuliers et indépendants jusqu'à l'époque où Charlemagne la réunit à son vaste empire. A l'extinction de la race carlovingienne (911), le margrave Arnoulf, général bavarois, s'empara du pouvoir suprême,

et prit le titre de duc de Bavière. Conrad, roi d'Allemagne, confirma ce qu'il ne put empêcher, et laissa à Arnoulf la Bavière comme fief de l'Empire.

Désormais l'histoire générale de la Bavière se rattache à celle de l'empire d'Allemagne, et nous ne pouvons ici entrer dans le détail des faits particuliers et des partages de territoire entre les différentes branches de la famille régnante. Ces partages ne morcelèrent que trop fréquemment la Bavière, nuisirent à sa grandeur, et empêchèrent ce pays, si heureusement situé au centre de l'Allemagne, de s'élever au rang des grands États de l'Europe.

Othon Ier de Wittelsbach, mort en 1183, et qui acquit à la Bavière le Palatinat du Rhin, est le fondateur de la dynastie actuellement régnante. Un de ses descendants, Louis IV, se fit couronner empereur d'Allemagne en 1314. Ce prince, par le traité de famille qu'il conclut à Pavie en 1329, régla le droit de succession entre les différentes branches de sa maison (c'est en vertu de ce traité que Maximilien-Joseph, duc de Deux-Ponts, hérita en 1799 de tous les États de la maison de Bavière). A la mort de l'empereur Louis, ses États, qui se composaient non seulement de la Bavière, mais aussi du Brandebourg, des provinces de la Hollande et de Zélande, du Tyrol, etc., etc., furent partagés entre ses six fils, et ce ne fut que par l'extinction des branches d'Ingolstadt et de Landshut que le duc Albert IV put réunir sous son sceptre, en 1507, les possessions bavaroises sur le Danube.

L'empereur d'Allemagne Ferdinand II, pour récompenser les services éminents que lui rendit pendant la guerre de Trente ans le duc de Bavière, Maximilien Ier, éleva, en 1623, ce prince à la dignité d'électeur et de sénéchal de l'empire.

Lors de la guerre de la succession d'Espagne, l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, prit parti pour la France contre l'Autriche ; mais, après la malheureuse bataille d'Hochstedt, ses États furent traités en pays conquis, et lui-même, banni et mis au ban de l'Empire, ne put rentrer à Munich qu'à la paix de Bade.

Charles-Albert, troisième électeur de Bavière, fit valoir, à la mort de l'empereur Charles VI, ses prétentions à la succession d'Autriche ; déjà il s'était emparé de la Bohême et des États héréditaires, et avait été couronné à Francfort, lorsque les

victoires que remporta Charles de Lorraine, général des armées autrichiennes, lui enlevèrent toutes ses conquêtes et le forcèrent à abandonner ses Etats. Son fils Maximilien III, par l'intervention de la France et de la Prusse, rentra en possession de la Bavière, sous la condition d'accéder à la pragmatique sanction.

Les guerres de la Révolution française firent perdre à la Bavière le Palatinat du Rhin; mais, par le traité de Lunéville, elle acquit d'amples compensations. L'alliance de la France valut à la Bavière, après les immortelles victoires de l'Empire, de nouveaux accroissements de territoire aux dépens de la maison d'Autriche. C'est encore à la France que la Bavière est redevable du titre de royaume qu'elle prit le 1er janvier 1806.

En octobre 1813, l'armée bavaroise, trahissant la cause de la France, tenta vainement à Hanau de barrer à l'armée française la route du Rhin.

Depuis 1815, le royaume de Bavière fait partie de la Confédération germanique, et ses limites ont été fixées par les actes du congrès de Vienne.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le royaume de Bavière, par suite des actes du congrès de Vienne, se compose aujourd'hui de deux parties séparées entre elles par le royaume de Wurtemberg et le grand-duché de Baden: l'une orientale, la Bavière proprement dite, sur le Danube; l'autre occidentale, ou le Palatinat, sur la rive gauche du Rhin. L'ensemble de ces deux parties couvre une superficie

d'environ 1,400 milles géographiques carrés, équivalant à peu près à la septième partie de la France.

La Bavière proprement dite, traversée dans sa plus grande largeur par le Danube, confine au nord à la Hesse électorale et aux États des maisons de Saxe et de Reuss, à l'est au royaume de Bohême et à l'archiduché d'Autriche, au sud au Tyrol, au Vorarlberg et à une partie du lac de Constance, à l'ouest au royaume de Wurtemberg, au grand-duché de Baden et au grand-duché de Hesse.

Le Palatinat ou Bavière rhénane touche, au nord, au grand-duché de Hesse; à l'est, au grand-duché de Baden, dont il est séparé par le Rhin, au sud à la France et à l'ouest à la province rhénane prussienne.

Formes du gouvernement.

La Bavière, suivant l'acte constitutionnel du 26 mai 1818, forme un royaume indivisible, régi par un gouvernement représentatif. La couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture. A défaut de mâle dans toutes les branches, elle passerait sur la tête des femmes. La puissance exécutive appartient au Roi; la puissance législative est exercée par le Roi et les États du royaume. Les États se divisent en deux chambres, celle des conseillers du royaume (reichsrathe) et celle des députés. La première se compose des princes de la famille royale, des dignitaires de la couronne et de l'église (soit catholique soit protestante) et des membres héréditaires ou à vie nommés par le roi. La seconde chambre est formée d'un huitième de députés nommés par la noblesse, d'un huitième par le clergé, d'un quart par la bour-

geoisie ; les autres membres sont nommés par les propriétaires fonciers. Il doit y avoir un député par sept cents familles. Les députés sont élus pour six ans. La constitution prescrit au gouvernement de convoquer les États au moins une fois en trois ans. Le budget se vote pour six années.

Finances.

Le budget des recettes et dépenses pour la cinquième période financière, de 1843 à 1849, a été fixé par les États ainsi qu'il suit :

Recettes.

Impôts directs	13,676,696 fr.	10 c.
Impôts indirects	27,060,269	80
Droits de la couronne	8,297,370	30
Domaines	18,869,739	45
Impôts particuliers	139,375	90
Revenus divers	297,323	50
Total des recettes	68,340,775	05
Excédant de la 4e période financière ainsi que celui qu'offre chaque année de la 5e	645,000	00
	68,985,775	05
C'est la recette nette; les frais de perception en dehors de cette somme s'élèvent à	31,456,779	00

Dépenses.

Dette publique	18,804,532 fr.	10 c.
Maison du roi (liste civile)	6,890,657	55
Conseil d'État	154,800	00
Assemblée des États	99,975	00
Ministère de la maison royale et de l'extérieur	1,032,000	00
Ministère de la justice	838,046	35
Ministère de l'intérieur	1,910,571	70
Ministère des finances	1,624,927	00
Armée	15,835,448	40
A reporter	47,190,958	10

Report	47,190,958	10
Tribunaux	124,489	30
Instituts publics	8,349,736	05
Supplément aux caisses provinciales	8,429,816	75
Constructions	271,039	75
Pensions aux veuves d'employés	964,735	10
Chemins de fer	2,580,000	00
Fonds de réserve	1,075,000	00
Total égal aux recettes	68,985,775	05
La dette publique se montait au 1er janvier 1838 à	271,652,500	00

Divisions territoriales.

La Bavière proprement dite est divisée en 7 cercles qui sont :

	Popul. au 1er juillet 1841.
Le cercle de la Haute-Bavière	690,492
— de la Basse-Bavière	522,118
— du Haut-Palatinat et Ratisbonne	457,618
— de la Haute-Franconie	486,222
— de la Franconie moyenne	511,937
— de la Basse-Franconie et d'Aschaffenbourg	579,279
— de Souabe et de Neubourg	544,201
La Bavière Rhénane forme le cercle du Palatinat	579,120
Total de la population	4,370,987

Cette population, sous le rapport des cultes, était répartie en 1833 de la manière suivante :

Catholiques	2,977,675
Protestants	1,142,695
Réformés	7,020
Israélites	60,000

Nature du sol et productions diverses.

La Bavière proprement dite est entourée au nord, à l'est et au sud d'une ceinture de montagnes dont les rameaux pénètrent très avant sur son territoire. On trouve au nord-ouest le Spessart qui se lie à la chaîne

des Rhônegebirge ; au nord, le Fichtelberg, nœud remarquable de la chaîne Hercynienne, qui unit les monts Rhône à la chaîne du Bœhmerwald; celle-ci sépare la Bavière de la Bohême. Les Alpes tyroliennes bordent au sud la Bavière. La chaîne des Vosges, courant du sud au nord, divise le Palatinat en deux parties égales.

Le territoire bavarois, étant représenté par l'unité, se partage de la manière suivante :

Terrains cultivés	0.41
Prairies	0.14
Pâturages	0.04
Forêts	0.30
Jardinage	0.01
Vigne	0.001
Routes et bâtiments	0,03
Eaux	0.02
Terrains incultes	0.049
	1.000

La Bavière est un pays de riche agriculture; on récolte annuellement environ :

Seigle	6,600,000 hectolitres.
Froment	2,800,000
Épeautre	3,064,000
Orge	4,285,000
Avoine	6,200,000
Houblon	75,000 quintaux.
Tabac	30,000
Bois de construction et de quartier	6,440,000 stères.

On peut exporter par an :

Céréales	1,600,000 hectolitres.
Houblon	20,000 quintaux.

Et une quantité considérable de bois de construction.

Il existe en Bavière

Chevaux	335,000
Bêtes à cornes	1,950,000
Moutons	1,300,000
Porcs	1,500,000

Les produits métalliques et minéraux (le sel excepté) ne suffisent pas à la consommation du pays.

On compte dans toute la Bavière 208 villes, 410 bourgs, 23,462 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Munich, cette ville capitale du royaume, est située dans une vaste plaine sur les bords de l'Isar: c'est une des plus belles cités de l'Allemagne; le grand nombre de beaux édifices consacrés aux arts qu'elle renferme, l'a fait surnommer l'Athènes du Nord. Munich est la résidence du Roi, le siége des États et des principales administrations civiles et militaires; le quartier-général de la 1re division militaire y est établi. On y trouve le grand arsenal de construction, la salpêtrerie, la capsulerie, la poudrerie, l'atelier de pyrotechnie, l'école des cadets, le dépôt de la guerre, de belles casernes pour toutes les armes, un hôpital militaire, etc. On estime à 100,000 âmes la population de la capitale de la Bavière.

Landshut sur l'Isar; cette ville a acquis quelque célébrité par le combat du 21 avril 1809, que les Français gagnèrent sur les Autrichiens. Il y a une garnison de cavalerie. On y compte 8,000 âmes de population.

Passau, chef-lieu de la Basse-Bavière, est située à l'endroit où le Danube reçoit à droite l'Inn et à gauche

l'Ilz. La ville se compose de trois parties: de Passau proprement dit entre l'Inn et le Danube, d'Innstadt sur la rive droite de l'Inn, et d'Ilzstadt avec la citadelle d'Oberhaus sur la rive gauche du Danube. De longs ponts en bois sur l'Inn et le Danube servent de communication aux diverses parties de Passau. La citadelle d'Oberhaus est bâtie sur une hauteur sur les bords du Danube. Innstadt est entouré d'un mur crénelé flanqué de tours. Passau renferme 11,000 habitants.

Straubing, sur la rive droite du Danube, qui s'y partage en deux bras qu'on passe sur des ponts en bois, est une ville qui fait un grand commerce de bestiaux, de chevaux et de denrées du pays; elle sert de garnison à un bataillon de chasseurs; sa population est de 7,000 âmes.

Ratisbonne, chef-lieu du Haut-Palatinat, est une grande et ancienne ville sur la rive droite du Danube, qui y reçoit par sa gauche la Regen; elle est entourée d'anciens remparts avec escarpe, flanqués de tours; on y passe le Danube, qui s'y partage en deux bras, sur un beau pont en pierre. Ratisbonne est une ville de garnison qui renferme des magasins d'artillerie; sa population s'élève à 28,000 âmes.

Ingolstadt, ville nouvellement fortifiée sur la rive gauche du Danube, qu'on traverse sur un beau pont défendu par une tête de pont. La ville renferme des établissements d'artillerie, de belles casernes, un hôpital militaire; c'est la principale garnison des pontonniers et la résidence du chef du corps des ingénieurs. On porte sa population à 7,000 âmes.

Amberg, sur la Vils, ville de garnison, remarquable par sa manufacture d'armes à feu portatives et d'armes

blanches, dans laquelle on peut confectionner jusqu'à 20,000 fusils par an. Sa population est de 8,000 âmes.

Augsbourg, chef-lieu de la Souabe, sur la rive gauche du Lech. C'est la ville la plus importante du royaume après Munich; elle est entourée de murs et d'anciens remparts; on y trouve le quartier général de la 2ᵉ division militaire, de belles casernes, une fonderie de canons, un dépôt d'artillerie. Augsbourg, cité industrielle et commerçante, a une population de 33,000 âmes sans sa garnison.

Ansbach ou *Anspach*, chef-lieu de la moyenne Franconie, est située au confluent du Holzbach et de la Rézat. C'est une ville de garnison dont la population se monte à 14,000 âmes.

Nuremberg, très ancienne ville sur la Pegnitz, avec une enceinte murée flanquée de tours, est la plus commerçante et la plus industrieuse du royaume. Cette ville, quartier général de la 3ᵉ division militaire, possède une belle caserne et des magasins d'artillerie. Sa population est de 40,000 âmes.

Wulzbourg, fort situé près de la ville de Weissenbourg dans la Franconie moyenne.

Bayreuth, chef-lieu de la Haute-Franconie sur le Mein-Rouge. Cette ville entourée de vieilles murailles, renferme des casernes d'infanterie et de cavalerie; sa population est de 14,000 âmes.

Bamberg, sur la Regnitz, ville de garnison qui contient 20,000 habitants.

Würzbourg, sur le Mein, chef-lieu de la Basse-Franconie. Cette ville, entourée de murailles précédées de fossés, est située au pied d'un rocher de 130 mètres de hauteur sur lequel on a bâti la citadelle de Marienbourg. Elle est très commerçante et elle renferme

des casernes pour l'infanterie et l'artillerie; on y compte 23,000 habitants.

Aschaffenbourg, sur la rive droite du Mein, ville de garnison peuplée de 7,000 âmes.

Spire, sur la rive gauche du Rhin, chef-lieu du Palatinat, sert de garnison à un bataillon de chasseurs. Population, 3,000 âmes.

Germersheim, place forte nouvellement construite à l'embouchure de la Queich dans le Rhin. Population, 2,000 âmes.

Landau, sur la Queich, ville forte construite par Vauban; les fortifications de la place ont été considérablement augmentées depuis qu'elle appartient à la Bavière. On n'y compte que 6,000 habitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE BAVAROISE.

—

Hiérarchie militaire.

Le Roi est le chef suprême de l'armée; il nomme le ministre de la guerre, qu'il choisit parmi les officiers-généraux en activité de service. Tout ce qui concerne l'armée et son administration entre dans les attributions du ministre de la guerre : c'est lui qui, sous sa responsabilité, contre-signe les ordonnances et les décisions royales, et qui les transmet à l'armée. Il réside à Munich, où sont établis les bureaux de son minis-

tère. Ces bureaux sont divisés en six sections, dont les chefs sont, ou des officiers-généraux et supérieurs, ou des membres de la haute administration militaire; les autres emplois sont confiés en grande partie à des officiers en activité de service.

Un conseil consultatif de la guerre est établi près du ministre pour l'éclairer sur les questions qu'il juge à propos de lui soumettre. Ce conseil se compose :

Du ministre de la guerre, *Président.*
Du général quartier-maître,
Du chef de l'artillerie,
Du chef du génie,
D'un général d'infanterie, } *Membres.*
D'un général de cavalerie,
Du chef de la gendarmerie,
Du directeur général de l'administration,
D'un officier supérieur, *Secrétaire du conseil.*

Peuvent encore faire partie de ce conseil dans certains cas particuliers:

Le commandant du corps des cadets.
Le directeur des remontes.
Le directeur des magasins d'équipements militaires.
Un général de la landwehr.

Le conseil peut appeler et consulter les chefs et les employés des bureaux du ministère de la guerre.

La hiérarchie militaire comporte les grades d'officiers suivants :

1. Feld-maréchal.
2. Général { d'infanterie (feldzeugmeister / de cavalerie } *ex æquo.*
3. Général-lieutenant.
4. Général-major.
5. Colonel.
6. Lieutenant-colonel.
7. Major.
8. Capitaine.

9. Lieutenant.
10. Sous-lieutenant.
11. Junker (premier grade qu'obtiennent dans l'armée les élèves sortant de l'école des cadets).

Divisions des forces militaires.

Les forces militaires de la Bavière se partagent en trois grandes divisions distinctes ;

1° L'armée permanente.
2° La réserve.
3° La landwehr.

L'armée permanente comprend les corps suivants, dont nous ferons connaître successivement la composition et les attributions.

1. Les officiers-généraux en activité de service.
2. Le corps d'état-major.
3. L'état-major des places.
4. La compagnie des archers gardes du corps.
5. L'infanterie.
6. La cavalerie.
7. Le corps de l'artillerie.
8. Le corps des ingénieurs.
9. La gendarmerie.
10. Les compagnies de garnison, les vétérans et les invalides.

1. Officiers-Généraux.

Les officiers-généraux en activité de service étaient en 1842 au nombre de 49, dont :

1 feld-maréchal, le prince Charles de Bavière, breveté du 16 janvier 1841.
1 feld-zeugmeister, breveté du 10 septembre 1840.
16 généraux-lieutenants, le plus ancien du 1er février 1824.
31 généraux-majors, le plus ancien du 1er décembre 1830.

Uniforme des officiers généraux. Chapeau à cornes,

glands à bouillons d'argent mêlés de soie bleue dans les cornes, sur le devant une gance ouvragée en argent avec une étoile; panache en plumes blanches et bleues retombantes; habit bleu barbeau, collet, parements et retroussis écarlates, boutons unis, mais pour les feld-maréchaux, empreints de deux bâtons de commandement croisés; pantalon en drap bleu barbeau avec passe-poils écarlates ou pantalon en drap blanc; demi-bottes sous le pantalon avec éperons en fer poli, ou grandes bottes molles avec éperons en argent; contre-épaulettes en écailles d'argent, épée ou sabre, ceinturon en argent avec deux raies bleues, doublé d'un cuir rouge verni; cordon de sabre en argent à raies bleues, terminé par un gland à gros bouillons d'argent mêlé de soie bleue.

Les grades se distinguent par les broderies. (Voy. *Marques distinctives*, chapitre IV), Comme signe distinctif de service, une ceinture tissée en argent et en soie bleue.

Les officiers-généraux aides-de-camp du roi portent l'aiguillette et tous les ornements en or.

Les officiers-généraux, propriétaires de régiment ou chefs des armes spéciales, portent aussi l'uniforme de leur corps.

Harnachement. Selle à l'anglaise, bride en cuir noir, boucles et ornements en argent; les fontes recouvertes de peau d'oursin; chabraque en drap écarlate avec un large galon en or; un L couronné dans les angles de derrière.

2. Corps de l'État-Major.

Le corps de l'état-major (*Generalquartiermeisterstab*), dont les attributions sont analogues à celles de

notre corps royal d'état-major, se composait en 1842 de :

1 général-major avec le titre de général quartier-maître.
1 lieutenant-général.
4 généraux-majors.
1 lieutenant-colonel.
6 majors.
6 capitaines.
2 lieutenants.

Le bureau topographique et le conservatoire ou dépôt de la guerre dépendent du corps d'état-major.

Le bureau topographique a pour directeur un lieutenant-colonel; il est divisé en cinq sections : une de mathématiques, une de dessin, une de gravure, une d'histoire et une de tactique. Ces sections sont dirigées par des officiers d'état-major; on compte dans chacune d'elles un lieutenant et deux junkers appartenant à l'état-major, mais non compris encore dans le cadre des officiers de ce corps, ainsi qu'un certain nombre de lieutenants, de sous-lieutenants et de sous-officiers détachés de leurs corps, qui viennent y compléter leur instruction militaire. Pendant l'été, ces officiers sont employés au levé de la carte de Bavière; pendant l'hiver, ils travaillent à la confection de cette carte, et suivent des cours d'histoire et d'art militaire. Ce bureau est en quelque sorte l'école d'application de l'état-major. Les archives et le matériel sont confiés à deux officiers qui ont le titre de conservateurs. L'établissement possède en ouvriers, en presses et en machines tout ce qui est nécessaire à la gravure et au tirage des cartes.

Le conservatoire de l'armée ou dépôt de la guerre a un officier supérieur pour directeur; il renferme

les archives militaires du royaume, une belle bibliothèque qui s'augmente tous les jours, de riches collections de plans, de cartes, de modèles et de reliefs de toute espèce. Ces précieuses ressources sont accessibles aux officiers de l'armée pour lesquels le conservatoire est toujours ouvert.

J'ai visité dans le plus grand détail, à mon passage à Munich, le bureau topographique et le conservatoire ; ces établissements, situés dans le même bâtiment, sont fort beaux, et il y règne un ordre parfait. J'y ai rencontré des officiers très remarquables par l'étendue de leurs connaissances, et je n'ai pu qu'admirer leurs travaux. La grande carte de Bavière, leur œuvre principale, est un bel ouvrage qui sera bientôt terminé.

Uniforme des officiers d'état-major. Chapeau à cornes avec glands à bouillons d'argent, mêlés de soie bleue; gance ouvragée en argent, plumet en plumes de coq bleues et blanches; habit bleu barbeau, collet et parements en velours bleu de roi, passe-poils et retroussis écarlates, pantalon du même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été; les contre-épaulettes, le ceinturon et le cordon de sabre comme les officiers-généraux; ceinture tissée d'argent et de soie bleue.

8. État-Major des places.

Des états-majors particuliers sont attachés aux villes, places et forts suivants: Augsbourg, Germersheim, Ingolstadt, Landau, Munich, Nuremberg, Passau, le fort Rosemberg, le fort Wulzbourg, la ville de Wurtzbourg, et le fort Marienberg.

L'état-major d'une place comprend :

1 commandant.
1 major.
1 adjudant.
1 auditeur.
1 ou plusieurs quartiers-maîtres.
1 ou plusieurs secrétaires.
1 médecin avec ou sans adjoint.
1 pharmacien avec ou sans adjoint.

Les villes, places et forts sont commandés par des officiers-généraux ou des colonels.

Uniforme des officiers de place. Habit bleu barbeau, collet et retroussis écarlates, parements en velours noir, pantalon du même drap que l'habit; en été, pantalon blanc; chapeau à cornes, contre-épaulettes en écailles d'argent, sabre, ceinturon et cordon de sabre de l'infanterie; un hausse-col comme marque de service.

4. Compagnie des archers gardes du corps.

Cette compagnie occupe le premier rang dans l'armée ; elle fait le service près du roi et des princes, et dans l'intérieur des palais ; elle correspond à nos anciennes compagnies de gardes du corps du roi. Voici sa composition :

1 capitaine (général-lieutenant).
2 lieutenants (généraux-majors ou colonels).
1 cornet (colonel).
2 exempts (officiers supérieurs).
1 adjudant (capitaine).
4 premiers brigadiers (lieutenants).
4 sous-brigadiers (sous-lieutenants).
2 médecins.
1 quartier-maître.
1 auditeur et son greffier.
100 gardes (rangs de junker).

Les places de gardes sont données aux sous-officiers de l'armée qui par leur ancienneté de service et par leur bonne conduite se sont rendus dignes de cette récompense.

Tenue de cérémonie. Justaucorps à bandes de velours noires et jaunes, galons d'argent sur les coutures, culotte en drap jaune, bas blancs, souliers à boucles, la hallebarde.

Tenue de service. Habit bleu barbeau, parements, collet et retroussis en velours noir, ornés de galons d'argent; les broderies et galons du collet suivant le grade; épaulettes d'argent à gros bouillons pour les officiers-généraux et supérieurs, à franges pour les brigadiers; les gardes ne portent que des contre-épaulettes. Culotte blanche et grandes bottes, chapeau à cornes bordé d'un galon d'argent, plumet droit, bleu et blanc, la bandoulière en velours noir, galonnée en argent. Les offficiers-généraux et supérieurs de service portent l'écharpe et la canne d'ébène, les brigadiers le hausse-col; ils sont armés d'une épée, et les gardes d'une carabine et d'une epée.

Tenue de ville. Frac bleu barbeau, retroussis jaunes, parements et collet en velours noir, pantalon du même drap que l'habit avec passe-poils noirs.

5. Infanterie.

L'infanterie se compose de 16 régiments d'infanterie de ligne, dont un de la garde (*leib-régiment*), et de 4 bataillons de chasseurs, infanterie légère.

Les régiments de ligne, excepté celui de la garde, quoique numérotés de 1 à 15, sont toujours désignés par le nom de leur colonel propriétaire.

Ils portaient les noms suivants en 1842 :

1er régiment du roi.
2e — du prince royal.
3e — du prince Charles.
4e — de Gumppenberg.
5e — du grand-duc de Hesse.
6e — du duc Guillaume.
7e — de Charles-Pappenheim.
8e — de Sechendorff.
9e — de Wrède.
10e — d'Albert Pappenheim.
11e — d'Ysenbourg.
12e — du roi Othon.
13e — de Frédéric Hertling.
14e — de Zandt.
15e — de François Hertling.

Les bataillons de chasseurs, numérotés de 1 à 4, n'ont d'autre dénomination que celle de leur numéro.

Un régiment d'infanterie comprend un état-major et deux bataillons.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel-commandant.
1 lieutenant-colonel.
2 majors.
2 adjudants (en temps de paix pris dans les officiers de compag.).
2 junkers.
1 médecin et 3 adjoints.
1 quartier-maître et 2 secrétaires.
1 auditeur et son greffier.
1 chef de musique et 18 musiciens.
1 tambour-major et 1 tambour de bataillon.
1 prévôt et son aide.
1 maître armurier.

41 hommes. (Sur le pied de paix, 39.)

Le bataillon a 6 compagnies, dont 1 de tirailleurs et 5 de fusiliers.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 sergent-major.
2 sergents.
6 caporaux.
3 tambours (ou clairons pour la compagnie de tirailleurs).
2 charpentiers (sapeurs).
8 appointés (premiers soldats).
162 soldats.

188 hommes par compagnie. (Sur le pied de guerre il y a 4 sous-caporaux par compagnie, et par conséquent
192 hommes par compagnie.

En temps de paix il y a toujours deux places vacantes de sous-lieutenant : ainsi l'effectif complet d'un régiment est de 2,293 hommes sur le pied de paix, et de 2,345 sur le pied de guerre.

Un bataillon de chasseurs est composé d'un état-major et de 6 compagnies, dont 1 de carabiniers.

État-major d'un bataillon.

1 lieutenant-colonel, commandant.
1 major.
1 adjudant (officier de compagnie en temps de paix).
1 junker.
1 médecin et 2 aides.
1 quartier-maître et son secrétaire.
1 auditeur et son greffier.
1 chef clairon.
1 prévôt et son aide.
1 armurier.

15 hommes. (Sur le pied de paix 14.)

Les compagnies ont la même composition que les compagnies d'infanterie de ligne, et elles ont des clairons au lieu de tambours ; l'effectif complet d'un

bataillon de chasseurs est sur le pied de paix de 1,142 hommes, et sur le pied de guerre de 1,167 hommes.

Le complet réglementaire de l'infanterie bavaroise est donc de 16 régiments ou 32 bataillons d'infanterie de ligne, fort sur le pied de paix de 36,688 hommes, et sur le pied de guerre de 37,520 hommes, et de 4 bataillons de chasseurs de 4,568 hommes sur le pied de paix, et de 4,668 sur le pied de guerre, ce qui donne pour toute l'infanterie :

Sur le pied de paix	41,256
Sur le pied de guerre	42,188

Mais sur le pied de paix on accorde des congés à moitié environ des soldats.

Les officiers d'infanterie sont répartis par grade ainsi qu'il suit :

16 colonels, le plus ancien est brévoté du 27 juin 1832.
21 lieutenants-colonels, le plus ancien du 28 mai 1834.
36 majors, le plus ancien du 1er janvier 1832.
220 capitaines, dont moitié de 1re classe, le plus ancien est du 15 mars 1812.
225 lieutenants, le plus ancien du 27 juin 1832.
400 sous-lieutenants, le plus ancien du 1er janvier 1832.
37 junkers, le plus ancien du 27 avril 1841.

955 officiers d'infanterie.

Les régiments, en temps de paix, occupent toujours les mêmes villes de garnison :

Régiment de la garde (1er) à Munich.
2e régiment à Munich.
3e — Augsbourg.
4e — Ratisbonne.
5e — Nuremberg.
6e, 9e — Landau.
7e — Ingolstadt.
8e — Passau et Oberhaus.
10e — Amberg.

11e régiment	1er bataillon à Kempten. 2e — Lindau.	
12e —	à Wurtzbourg.	
13e —	à Bayreuth.	
14e —	a Aschaffenbourg.	
15e —	1er bataillon à Neubourg. 2e — a Eichstadt.	
1er bataillon de chasseurs	état major et 5 com. à Burghausen. 1 compagnie à Reichenhall.	
2e — —	à Germersheim.	
3e — —	à Bamberg.	
4e — —	à Straubing.	

Uniforme et armement. — Infanterie de ligne. Habit à basques demi-long, en drap bleu barbeau, retroussis écarlates, une rangée de boutons sur la poitrine, le collet et les parements en couleur distinctive; les mêmes couleurs pour deux régiments, mais l'un a des boutons jaunes et l'autre des boutons blancs. Le régiment de la garde a pour distinction deux galons blancs sur les parements, et des boutons empreints d'une couronne; pantalon du même drap que l'habit avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été, veste en drap bleu barbeau, capote grise, col noir avec liseré blanc, souliers montants et se laçant sur le coude-pied, casque en cuir bouilli avec cimier en laine pour la troupe, en poils d'oursin pour les sergents-majors et les officiers; ornements en cuivre, pompon, cocarde blanche et bleue, casquette avec visière, passe-poils écarlates et une couronne sur le devant.

Les officiers, sous-officiers et soldats des compagnies de tirailleurs portent un cordon tressé (espèce d'aiguillette) sur le côté droit de la poitrine; un sifflet de ralliement est attaché à l'extrémité de ce cordon.

Les officiers portent l'habit long; les ornements sont en or ou en argent suivant la couleur des boutons; les

épaulettes et le cordon de sabre sont les mêmes pour tous les grades d'officiers. (V. *Officiers-généraux*.) Le hausse-col est la marque distinctive de l'officier d'infanterie de service.

Chasseurs. L'habillement est le même que celui de l'infanterie de ligne, en drap bleu barbeau; mais le collet, les parements, les retroussis et les passe-poils sont en drap vert-pré; boutons jaunes avec le numéro du bataillon, schako en feutre noir, pompon vert. Les officiers et soldats des compagnies de carabiniers portent sur le côté droit de la poitrine le sifflet et son cordon. L'infanterie est armée d'un fusil à baïonnette et à percussion du calibre de 0,0177, et d'un sabre droit; les sous-officiers et les meilleurs tireurs des compagnies de tirailleurs, ainsi que huit hommes par compagnie de chasseurs, portent la carabine. Les bufflèteries de l'infanterie sont blanches; celles des chasseurs sont en cuir noir ainsi que toutes les bretelles des fusils.

Les officiers d'infanterie ont un sabre légèrement courbé à fourreau d'acier et suspendu à un ceinturon à bélières.

6. Cavalerie.

La cavalerie se compose de 2 régiments de cuirassiers et de 6 régiments de chevau-légers. Les régiments sont désignés par le nom de leur colonel propriétaire. Chaque régiment a un état-major particulier, et 3 divisions de 2 escadrons ou 6 escadrons.

Les régiments portaient en 1842 les noms suivants:

1er	régiment de cuirassiers du prince Charles.		
2e	—	—	— Jean de Saxe.
1er	—	chevau-légers du prince royal.	
2e	—	—	de Latour et Taxis.
3e	—	—	du duc Maximilien.
4e	—	—	du Roi.
5e	—	—	de Leiningen.
6e	—	—	du prince de Leuchtenberg.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel, commandant.
1 lieutenant-colonel.
2 majors.
1 adjudant (officier d'escadron en temps de paix).
2 junkers (3 dans les régiments de cuirassiers).
1 quartier-maître et ses 2 secrétaires.
1 auditeur et son greffier.
1 médecin et 3 aides.
1 vétérinaire et 2 aides.
1 trompette-major.
1 prévôt et son aide.
1 chef armurier.

23 hommes pour les régiments de chevau-légers.
24 — — cuirassiers.

La musique des régiments est formée des trompettes des compagnies et de cavaliers musiciens.

Composition d'un escadron.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 maréchal-des-logis chef.
2 maréchaux-des-logis.
8 caporaux.
2 sous-caporaux.
2 trompettes.
1 sellier.
1 maréchal-ferrant.
8 appointés.
142 cavaliers.

171 hommes.

Et en chevaux de troupe : 115 sur le pied de paix.
167 — guerre

Complet réglementaire sur le pied de paix :

D'un régiment de cuirassiers	1,049 hom.	690 chev.
D'un régiment de chevau-légers	1,028	690
De toute la cavalerie	8,386	5,520

Complet sur le pied de guerre :

D'un régiment de cuirassiers	1,050	1,002
D'un régiment de chevau-légers	1,049	1,002
De toute la cavalerie	8,394	8,016

Les officiers sont répartis par grade, ainsi qu'il suit :

9 colonels, le plus ancien du 20 novembre 1829.
9 lieutenants-colonels, le plus ancien du 1er janvier 1832.
majors, le plus ancien du 17 juin 1832.
40 capitaines, le plus ancien du 15 juin 1830.
55 lieutenants, le plus ancien du 20 mars 1835.
100 sous-lieutenants, le plus ancien du 1er mai 1831.
18 junkers, le plus ancien du 10 septembre 1840.

256 officiers de cavalerie.

Les régiments en temps de paix restent constamment dans les mêmes lieux de garnison.

1er régiment de cuirassiers		à Munich.
2e	—	état-major et 2 divisions à Landshut. une division à Freysing.
1er	chevau-légers	état-maj. et une divis. à Bayreuth. une divis. à Amberg et une divis. à Nuremberg.
2e	—	état-major et 2 divis. à Ansbach. une division à Triesdorf.
3e	—	état-major et 2 divis. à Dillingen. une division à Neumark.
4e	—	à Augsbourg.
5e	—	état-maj. et 2 divis. à Deux-Ponts, 1 esc. à Spire, 1 esc. à Landau.
6e	—	état-major et 2 divis. à Bamberg, une division à Neustadt.

Uniforme et armement. — *Cuirassiers :* Habit court bleu barbeau avec une rangée de dix boutons; le collet, les parements, les liserés des poches écarlartes ainsi que la large bande qui garnit le retroussis; pantalon du même drap que l'habit, avec bandes écarlates; pantalon blanc d'été; pantalon de cheval doublé en basane jusqu'au-dessus du genou, et en drap dans la partie supérieure; demi-bottes et souliers montants garnis d'éperons; veste bleu barbeau; manteau blanc; casquette en drap; casque en fer poli orné d'un cimier et d'une chenille en poil d'oursin pour les officiers et en crin pour la troupe; contre-épaulettes en écailles blanches; cuirasse en acier avec ornements en cuivre; sabre droit; un pistolet; bufflèteries et gants blancs; selle à l'allemande.

Chevau-légers : Habit court en drap vert foncé; collet, revers, parements et retroussis en couleur distinctive; mêmes couleurs pour 2 régiments, qui se différencient par les boutons jaunes et blancs; veste, casquette et pantalon basané du même drap que l'habit, avec passe-poils de la couleur distinctive; manteau gris; demi-bottes et souliers montants avec éperons; casque de cuir bouilli comme l'infanterie avec ornements différents; bufflèteries blanches; pour les officiers, porte-giberne et ceinturon en drap d'argent avec raies bleues, doublés en cuir rouge verni. Le cavalier est armé d'un sabre long légèrement courbé, d'un pistolet et d'une carabine.

7. Corps de l'artillerie.

Les troupes de l'artillerie bavaroise, ainsi que tous les établissements de l'arme et leur personnel, sont sous la direction immédiate d'un officier-général qui

est le chef de l'arme. Cet officier-général réside habituellement à Munich, où sont ses bureaux.

Les officiers d'artillerie sont répartis par grade, ainsi qu'il suit :

1 lieutenant-général, chef de l'arme, breveté du 30 mars 1838.
1 général-major, breveté du 20 août 1837.
3 colonels, le plus ancien du 1er novembre 1830.
6 lieutenants-colonels, le plus ancien du 21 août 1827.
8 majors, le plus ancien du 21 juin 1832.
41 capitaines, dont 24 de 1re classe, le plus ancien du 12 octob. 1812.
35 lieutenants, le plus ancien du 28 octobre 1835.
60 sous-lieutenants, le plus ancien du 1er décembre 1830.
6 junkers, le plus ancien du 27 avril 1841.

161

Les officiers du train de l'artillerie sont au nombre de douze :

1 lieutenant-colonel.
2 capitaines.
3 lieutenants.
6 sous-lieutenants.

Les troupes de l'artillerie consistent en :

2 régiments d'artillerie avec leur train.
1 compagnie de pontonniers.
1 — d'ouvriers.

Le premier régiment d'artillerie porte le nom du prince Luitpold, le deuxième celui du général Zoller ; celui-ci a 14 compagnies, l'autre 12 ; tous deux ont un état-major et un détachement du train.

État-major d'un régiment d'artillerie.

1 colonel, commandant.
2 lieutenants-colonels.
2 majors,
2 adjudants (en temps de paix officiers de compagnie).

3 junkers.
1 médecin et 3 aides.
1 vétérinaire et son adjoint.
1 quartier-maître et 3 secrétaires.
1 auditeur et son greffier.
1 trompette-major.
1 prévôt et son aide.

25

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 sergent-major.
2 sergents.
6 caporaux.
3 trompettes.
14 bombardiers,
26 premiers canonniers.
74 seconds canonniers.

130

Composition du détachement du train affecté à chaque régiment.

1 capitaine.
1 lieutenant.
4 sous-lieutenants.
1 maréchal-des-logis chef.
2 maréchaux-des-logis.
12 caporaux.
3 selliers.
3 maréchaux-ferrants.
5 trompettes.
994 soldats conducteurs.

1,026

Les deux régiments d'artillerie avec leur train présentent un effectif réglementaire de 5,478 hommes.

Le nombre actuel de chevaux du détachement du train du régiment du prince Luitpold est de 84 chevaux de selle et de 400 chevaux de trait ; ils sont

partagés en six sections, et affectés au service d'autant de compagnies d'artillerie. Le nombre des chevaux du régiment de Zoller n'est que de 50 chevaux de selle et de 272 chevaux de trait; ils sont divisés en trois sections pour le service de trois compagnies d'artillerie. Les sections du train sont sous les ordres et la surveillance des officiers de compagnies d'artillerie près desquelles elles sont détachées.

En temps de guerre le nombre des chevaux du train est réglé selon les besoins du service.

Le régiment du prince Luitpold tient garnison à Munich, une des compagnies est détachée à Augsbourg.

Le régiment de Zoller a pour garnison principale la ville de Wurzbourg, quatre compagnies sont détachées à Landau, et une cinquième à Germersheim.

La compagnie de pontonniers est composée ainsi qu'il suit :

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 secrétaire.
1 sergent-major.
2 sergents.
6 caporaux.
12 appointés.
24 pontonniers de 1re classe.
48 — 2e —

98 hommes.

Cette compagnie tient garnison à Ingolstadt, où elle est exercée sur le Danube, elle a un détachement à Germersheim qui manœuvre sur le Rhin.

La compagnie d'ouvriers comprend :

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 secrétaire.
1 sergent-major.
8 sergents.
8 caporaux.
30 ouvriers de 1re classe.
96 — 2e —
2 tambours.

150 hommes.

Tous les deux ans les sous-lieutenants sont remplacés par des officiers du même grade pris dans les régiments, afin d'initier un grand nombre d'officiers aux constructions de l'artillerie.

Établissements d'artillerie.

La direction générale des établissements de l'artillerie est établie à Munich; un général-major en est le chef; il a sous ses ordres trois officiers supérieurs, des capitaines adjoints, des gardes et des secrétaires.

Les établissements suivants dépendent de la direction générale de l'artillerie.

Le *Musée d'artillerie* de Munich ayant un capitaine pour conservateur.

L'*Arsenal de construction* de Munich. La compagnie d'ouvriers y construit et répare toutes les voitures de l'artillerie; il y a par atelier, outre les sous-officiers de la compagnie, un chef-ouvrier d'état ayant le rang de junker.

Les *salles ou atelier de pyrotechnie*, l'une à Munich et l'autre à Landau; on y confectionne les munitions et tous les artifices de guerre; les artilleurs seuls sont employés à ces travaux; les officiers directeurs sont changés tous les cinq ou six ans, et les sous-officiers tous les deux ans.

La *Capsulerie* se trouve à Munich ; on peut y fabriquer 100,000 capsules par jour ; la fabrication est confiée à un officier et à des sous-officiers et soldats de l'artillerie.

La *raffinerie royale de salpêtre* établie à Munich est dirigée par un officier d'artillerie ; on y raffine tous les salpêtres que des salpêtriers patentés récoltent dans toute l'étendue du royaume.

Les *poudreries* sont au nombre de quatre : la poudrerie royale de Munich, et les trois poudreries de Muhthal près de Lautstetten, de Stéphanskirche près de Rosenheim, et de Raitenhasslach non loin de de Burghausen. L'Etat fournit le salpêtre et le soufre aux poudreries particulières. Les quatre poudreries fabriquent environ 3,500 quintaux de poudre par an, et, en cas d'urgence, elles pourraient en fournir 5,000.

La poudre bavaroise se compose de 75 parties de salpêtre, de 12 1/2 de soufre, et de 12 1/2 de charbon. Il y a deux espèces de poudre : la poudre à canon, et la poudre à mousquet à grains plus petits.

La fonderie et la forerie de canons d'Augsbourg. Un lieutenant-colonel en est le directeur ; il a pour adjoints un capitaine, un maître fondeur et un maître foreur. Deux lieutenants d'artillerie, un de chaque régiment, suivent, pour connaître les procédés de fabrication, les travaux de la fonderie ; ils sont changés tous les deux ans.

Les dix arsenaux ou dépôts d'artillerie, dont six de première classe à Munich, Augsbourg, Ingolstadt, Wurzbourg, Landau et Germersheim, et quatre de deuxième classe à Oberhaus (Passau), à Wulzbourg, à Nuremberg et Rosemberg.

La manufacture d'armes à feu portatives, et d'armes

blanches, indépendante de la direction d'artillerie, est située à Amberg. Sont attachés à cet établissement : un major directeur, un capitaine inspecteur, deux capitaines adjoints et deux lieutenants d'artillerie, un de chaque régiment, qui y résident pendant deux ans, pour se mettre au courant de la fabrication des armes. On n'emploie à cette fabrication que des ouvriers civils.

Système d'artillerie (1).

Lorsque la France eut adopté le système d'artillerie du général Gribeauval, la Bavière confia le commandement de son artillerie au lieutenant-général français de Manson, collaborateur de Gribeauval, et rédacteur des tables de construction de la nouvelle artillerie française.

M. de Manson ne put introduire en Bavière l'artillerie Gribeauval sans y apporter quelques modifications réclamées par ce qui existait déjà, et dont on ne voulut pas se départir. On conserva pour bouches à feu de campagne les calibres de 6, de 12, et l'obusier court de 7 livres. On laissa à toutes les voitures de campagne l'essieu en bois, qu'on ne remplaça par l'essieu en fer qu'en 1812 pour la campagne de Russie. On se conforma pour la construction des affûts, des caissons et voitures, aux prescriptions de Gribeauval ; cependant l'affût de 12 n'eut point d'encastrement de roue, et le coffret des pièces de campagne, au lieu d'être logé entre les flasques, fut placé sur l'avant-train.

Lorsqu'en 1806 on organisa des batteries d'artillerie légère, on adopta un caisson particulier nommé cais-

(1) Voir la planche ci-jointe.

son wourts (1), sur lequel huit hommes pouvaient se placer pour suivre les allures vives de la batterie. Deux hommes s'asseyaient sur le coffret de l'avant-train, et six se mettaient à califourchon sur le couvercle rembourré du wourts.

Le gouvernement bavarois chargea en 1829 des officiers d'artillerie d'aller étudier en France et en Angleterre les nouveaux systèmes d'artillerie qu'on venait d'y introduire. A leur retour, on fit des épreuves comparatives entre ces systèmes et celui qu'avait proposé le général d'artillerie de Zoller (2) au service de la Bavière. Le résultat amena l'adoption définitive de l'artillerie de campagne du général de Zoller. Nous allons décrire sommairement et sans les discuter les principales parties du nouveau système bavarois.

Canons de campagne.

Les canons de campagne sont les pièces de 6 et de 12, l'obusier long léger de 7 livres, et l'obusier long pesant 7 livres. Il existe encore des obusiers courts, mais on n'en fondra plus.

Avant-train.

Toutes les voitures de campagne ont le même avant-train, dont les principales parties sont : un essieu en fer, un corps d'essieu en bois, deux armons, une sellette surmontée d'une cheville ouvrière, avec chaîne et bride d'embrelage. Cette sellette est placée à l'extrémité des armons, au lieu et place de la sassoire; un tirant en bois encastré dans le milieu du corps d'essieu est sous le milieu de la sellette; il est ter-

(1) En allemand wurts, qu'on prononce wourts.

(2) Le général de Zoller est né en France, où il a encore une partie de sa famille.

miné par un anneau de prolonge; sur ce tirant, entre la sellette et le coffre, on a placé un coussinet dont nous ferons connaître l'usage; un encadrement sur lequel repose le coffre, un marche-pied, une volée fixe et un timon. Le coffre à munitions est placé sur son encadrement, son centre de gravité est porté en avant de l'essieu. Ce coffre est très grand, et contient 50 charges pour la pièce de 6, 30 pour la pièce de 12. Trois canonniers peuvent s'asseoir sur le dessus du coffre recouvert d'un coussin en cuir.

Affûts.

Il y a deux affûts de campagne, celui de 6 pour la pièce de 6 et l'obusier léger, et celui de 12 pour les deux autres bouches à feu. Ces affûts ne diffèrent que par leurs dimensions; ils sont à flasques et construits comme les anciens affûts Gribeauval.

La lunette d'entretoise de crosse (*fig.* 1) a une forme particulière qu'il est important de connaître à cause du rôle qu'elle va jouer pour le maintien du timon : c'est la pièce capitale du système.

L'ouverture de la contre-plaque de lunette (*fig.* 2) a la forme d'un D; celle de la plaque de lunette (*fig.* 3) est une ellipse avec un renfort ou coin à sa partie antérieure, ce qui lui donne de ce côté la figure d'un cœur; ce coin en acier se prolonge dans l'intérieur de la lunette, et laisse de chaque côté de lui dans la lunette une cavité demi-circulaire. Quand la pièce est sur son avant-train, en terrain horizontal, la pression des crosses sur la sellette, et le point d'appui que le coin de la lunette présente à la cheville ouvrière, maintiennent le bout du timon élevé; dans cette position, le timon fait au-dessus du plan horizontal,

passant par l'essieu de l'avant-train, un angle de 4° 35′, et par le jeu de la cheville dans la lunette, il peut former au-dessous de ce plan un angle de 1° 45′ seulement, et au-dessus un angle de 19° 45′. Les cavités de chaque côté du coin dans la lunette contribuent à assurer l'indépendance des trains; la cheville ouvrière vient s'y loger lorsque les roues des deux trains sont dans des plans différents, et elle y trouve le jeu nécessaire pour se prêter aux diverses positions que peuvent affecter les trains dans les terrains les plus inégaux, comme dans un passage de fossé.

L'affût surmonté de sa pièce est maintenu sur l'avant-train (*fig.* 4) par la chaîne d'embrelage; l'affût sans sa pièce est en outre lié à l'avant-train par la chaîne du bout de crosse (*fig.* 1), qui se meut dans sa bride circulaire, et dont le T est passé dans l'anneau de prolonge, placé à l'extrémité du tirant et au-delà du milieu de la sellette. Sans cette chaîne, le poids des crosses qui n'est plus contre-balancé par celui de la pièce, ferait porter trop en l'air l'extrémité du timon.

Caissons et voitures.

Il existe pour le service de l'artillerie de campagne deux caissons : le caisson wourts et le caisson de réserve.

Le caisson wourts (*fig.* 5), qui sert aussi à transporter les canonniers dans les allures vives d'une batterie, est suspendu entre les brancards de l'arrière-train. Cinq hommes peuvent s'asseoir à califourchon sur son couvercle rembourré ; le canonnier de devant se tient à une poignée qui surmonte le couvercle ; le dernier s'appuie contre un dossier.

Le lisoir est placé en arrière de la traverse du bout

de devant des brancards; la forme de la lunette du lisoir est indiquée par la *fig.* 7; et près le lisoir il y a entre les brancards un boulon servant de bride à une seconde chaîne d'embrelage; le T de cette chaîne, quand le caisson est sur son avant-train, est passé dans l'anneau de prolonge de l'avant-train. Cette seconde chaîne et le coussinet *a* (*fig.* 5), placé sur le tirant de l'avant-train, servent à maintenir l'extrémité du timon à une hauteur convenable pour l'attelage.

Le caisson de réserve (*fig.* 6) n'est point suspendu, et son couvercle n'est point rembourré. Ce caisson se place et se fixe sur l'avant-train de la même manière que le caisson wourts.

La forge et le chariot de batterie ont le même avant-train que le caisson.

Le chariot de parc, ancienne voiture à ridelles, n'a point encore été modifié.

Renseignements divers.

Essieu. Il n'y a qu'un seul essieu en fer pour toutes les voitures; la longueur est 75 po. 14/100 du Rhin $= 1^m,97$.

Roues. Il existe 3 numéros de roue; 1° la roue d'avant-train; 2° la grande roue d'affût de 6 et de caisson; 3° la grande roue d'affût de 12.

On a donné de plus fortes dimensions à la roue de 12 qu'à la roue de 6, parce que l'affût de 12 n'a point d'encastrement de roue; mais la roue de 12 peut aller à l'affût de 6. Les roues ont toutes un moyeu en orme ou en chêne, 12 rais, 6 jantes et 6 bandes de roue.

Diamètre de la roue de	12	55,p.16/100 de Rhin	$= 1^m,442$
—	— 6	55	$= 1\ 438$
—	— l'avant-train	45	$= 1\ 176$

Voie des voitures. Elle est de 58 p° 5/10=1m,53 du milieu d'une jante au milieu de l'autre.

Enrayage. Toutes les voitures ont un double enrayage, le sabot et la chaîne. On peut enrayer et désenrayer sans faire arrêter la voiture.

Attelage. Dans les batteries légères ou montées, les affûts et caissons ont chacun 6 chevaux; les chevaux de derrière sont attelés aux palonniers de la volée fixe, les chevaux de devant à la volée mobile qui n'a point de palonniers (*fig.* 8); les chevaux ne tirent point trait sur trait; les traits des chevaux de devant sont, comme ceux des chevaux du milieu, accrochés à la volée mobile (*même fig.*)

Dans les batteries de 12, les pièces et leurs caissons sont attelés à 6 chevaux; la forge et les caissons de réserve n'ont chacun que 4 chevaux.

	Poids. Liv. de Bavière.		Kil.
Pièce de 6, coffre chargé	2,860	=	1,501
Pièce de 12, — —	3,981	=	2,229
Obusier léger, — —	3,014	=	1,687
Obusier pesant, — —	3,901	=	2,184
Wourts de 6, chargé	3,061	=	1,714
Wourts d'obusier léger	3,113	=	1,743
Caisson de 12	3,404	=	1,906
Caisson d'obusier pesant	3,359	=	1,881

Distance entre les trains (entre axe des essieux):

	po.		m.
Affût de 6	106	=	2,772
Affût de 12	112	=	2,928
Caisson et wourts	96	=	2,510

Longueur des voitures (y compris leur chargement, mais sans attelage):

	po.		m.
Pièce de 6	293	=	7,66
Pièce de 12	315	=	8,23
Obusier léger	290	=	7,56
Obusier pesant	303	=	7,92
Caisson wourts	292	=	7,64
Caisson de réserve	294	=	7,68

Chargement des coffres et des caissons. Les munitions suivantes sont contenues :

Pour la pièce de 6 :

	Nombre de coups	
	à boulets ou obus.	à boîtes à balles.
Dans le coffre de l'avant-train, soit de la pièce du wourts, soit du caisson de réserve	40	10
Dans le caisson wourts	50	»
Dans le caisson de réserve	70	10

Pour l'obusier de 7 livres léger :

Dans le coffre de l'avant-train, soit de la pièce du wourts, soit du caisson de réserve	18	6
Dans le caisson wourts	24	»
Dans le caisson de réserve	42	»

Pour la pièce de 12 :

Dans le coffre de l'avant-train de la p. ou du caisson	24	6
Dans le caisson	48	3

Pour l'obusier de 7 livres pesant :

Dans le coffre de l'avant-train de la pièce ou du caisson	18	6
Dans le caisson	42	»

Dans les coffres et caissons il y a en outre l'approvisionnement nécessaire au service en mèches à canon, en étoupilles et en lances à feu. Sans entrer dans le détail de l'arrangement des charges dans les coffres et caissons, nous ferons remarquer que les charges sont

d'abord placées et maintenues par des étoupes dans des caisses à couvercle en sapin ou en pin. Toutes ces caisses ont les mêmes dimensions et se casent indifféremment dans les coffres ou dans les caissons; on trouve dans ce mode de chargement de grands avantages pour la conservation des munitions.

Composition des batteries de campagne.

Les batteries de campagne se divisent en batteries légères ou montées, et en batteries à pied ou de 12.

Composition d'une batterie montée.

6 pièces de 6.
2 obusiers légers de 7 liv.
9 caissons wourts dont 1 de rechange.
5 caissons de réserve.
1 affût de rechange.
1 forge.
2 chariots de batterie.

26 voitures.

Munitions transportées :

	Nombre de coups pour	
	canon de 6.	obusiers.
Dans les 8 coffres des pièces	300	48
Dans les 8 coffres de wourts	300	48
Dans les 8 wourts	300	48
Dans le coffre de l'affût de rechange	50	»
Dans les 5 caissons de réserve (dont 3 pour l'obusier)	260	198
	1,210	390

En somme 1,600 coups ou 200 par pièce, dont 1/7 à cartouches à balles pour les canons, et 1/8 pour les obusiers.

Composition d'une batterie de 12.

6 pièces de 12.
2 obusiers pesant de 7 liv.
17 caissons (dont 9 pour la réserve).
1 affût de rechange.
1 forge.
2 chariots de batterie.

29 voitures.

Munitions transportées :

	Nombre de coups pour	
	cânon.	obusier.
Dans les 8 coffres des pièces	180	48
Dans les 8 coffres des caissons	180	48
Dans les 8 caissons	306	84
Dans le coffre de l'affût de rechange	30	»
Dans les 9 caissons pour la réserve (dont 3 pour obusiers)	486	198
	1,182	378

En somme 1,560 coups, ou 195 par pièce dont 1/8 à cartouches à balles pour les canons, et un 1/9 pour les obusiers.

Une batterie de campagne est servie par une compagnie d'artillerie et un détachement du train.

Il faut, pour la batterie de 6, 9 chevaux de selle et 164 de trait, et pour la batterie de 12, 9 chevaux de selle, et 156 chevaux de trait en y comprenant les chevaux d'officiers et les chevaux haut le pied.

M. le général de Zoller a eu l'extrême bonté de faire manœuvrer devant nous une batterie légère de 6.

Le mode d'attelage nous a paru très satisfaisant : les chevaux de derrière, n'ayant point à soutenir le timon, sont d'autant moins exposés à être blessés. Les che-

vaux de devant ont toute leur indépendance, et leur traction s'exerce directement sur la voiture. Les servants se placent très lestement sur les coffres et sur les wourts, et en moins de temps qu'il n'en faudrait à des cavaliers pour monter à cheval ; ils sont solidement assis sur le couvercle du wourt, et ils ont peu à craindre d'être renversés par des cahots. Les pièces sont mises en batterie avec une grande facilité, et on les remet sans difficulté sur leur avant-train.

Cette batterie manœuvra à toutes les allures avec une grande précision, et aussi rapidement qu'aurait pu le faire une batterie à cheval. Les passages de fossé (les affûts étant sur les avant-trains, et les hommes assis sur les coffres et sur les wourts) se sont effectués hardiment, sans hésitation, et sans présenter d'accidents. Cette dernière épreuve démontre que dans le système d'artillerie de campagne du général de Zoller, les trains des voitures ont toute l'indépendance désirable.

Artillerie de montagne, de siége et de place.

On considère comme pièces de montagne le canon de 3 et l'obusier court de 7 livres.

Les autres bouches à feu existant en Bavière sont : *en bronze*, les pièces longues de 6, 12 et 24, la pièce de 24 courte, les obusiers longs et courts de 10 et de 25 livres, les mortiers de 10, 25 et 60 livres; *en fer*, les pièces de 6, 12 et 18, le pierrier de 60 livres, le mortier à la Coehorn de 12 livres.

On a conservé jusqu'à présent les anciens affûts de siége et de place du modèle Gribeauval; on s'occupe à les modifier, et de nombreuses expériences ont déjà été faites dans cette intention.

Equipage de pont.

Le nouvel équipage de pont de campagne de l'Autriche est en ce moment en essai en Bavière, où l'on est disposé à l'adopter, en y introduisant peut-être quelques légères modifications.

Uniforme et armement de l'artillerie. Habit en drap bleu de roi, même coupe que celui de l'infanterie, retroussis de la même couleur que l'habit, ornés de grenades, collet et parements en drap noir, passe-poils écarlates, boutons jaunes empreints de deux canons croisés, pantalon bleu de roi, passe-poils écarlates, pantalon blanc l'été, veste et casquette en drap bleu, passe-poils écarlates, casque en cuir bouilli comme celui de l'infanterie, avec ornements en cuivre, contre-épaulettes à écailles en cuivre jaune, souliers montants. Les officiers portent l'habit court de cavalerie.

L'armement et la buffleterie des canonniers comme pour l'infanterie.

Train d'artillerie. Même uniforme que celui de l'artillerie; mais le collet et les parements sont du même drap que l'habit.

Les ouvriers ont le même uniforme que l'artillerie, ainsi que les pontonniers; mais ceux-ci ont les ornements blancs et une ancre sur les boutons.

Le ceinturon à bélières des officiers et leur giberne sont en cuir noir vernis, avec ornements en or. Même selle que pour la cavalerie légère.

8. Corps des ingénieurs.

Ce corps est chargé de la construction et de l'entretien des fortifications des places de guerre et des bâti-

ments militaires. Il a, à la guerre, les mêmes attributions que le corps royal du génie français.

La Bavière est divisée en cinq directions du génie, dont les chefs-lieux sont Munich, Augsbourg, Nuremberg, Wurtzbourg et Landau.

Les troupes du génie, commandées par un officier supérieur, consistent en une compagnie de mineurs et deux compagnies de sapeurs; ces compagnies ont pour lieux de garnison Ingolstadt, Landau et Germersheim.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 lieutenant.
2 sous-lieutenants.
1 sergent-major.
2 sergents.
6 caporaux.
2 clairons.
12 appointés.
24 mineurs ou sapeurs de 1re classe.
49 — — 2e —

100 hommes.

Un officier-général est à la tête du corps des ingénieurs, et il en dirige tous les travaux. Sa résidence est à Ingolstadt.

Les officiers du génie sont répartis par grade, ainsi qu'il suit :

1 général-major, breveté du 22 mai 1836.
2 colonels, le plus ancien du 29 novembre 1838.
2 lieutenants-colonels, le plus ancien du 20 janvier 1840.
5 majors, le plus ancien du 28 mars 1834.
12 capitaines, dont 4 de 2e classe, le plus ancien du 21 août 1827
16 lieutenants, le plus ancien du 21 août 1827.
31 sous-lieutenants, le plus ancien du 24 janvier 1833.
8 junkers, le plus ancien du 28 février 1841.

77 officiers.

Les plus jeunes officiers de chaque grade sont répartis de préférence dans les cadres des compagnies de mineurs et de sapeurs; les autres sont employés dans les directions, les places de guerre et les états-majors de division.

L'*uniforme et l'armement* des mineurs et sapeurs sont semblables à ceux des pontonniers; les mineurs ont les boutons empreints d'un gabion, et les sapeurs de deux pioches croisées.

9. Gendarmerie.

La gendarmerie est établie pour maintenir l'ordre dans l'intérieur et veiller à la tranquillité publique; en temps de guerre elle fournit un escadron pour la police de l'armée.

Le corps de la gendarmerie, commandé par un colonel, se compose de 9 compagnies dont une pour la capitale, et une par province; les commandants de ces dernières résident à Munich, Landshut, Spire, Ratisbonne, Bayreuth, Ansbach, Wurtzbourg et Augsbourg.

Toute la gendarmerie bavaroise présente l'effectif suivant :

1	colonel.
9	capitaines.
9	lieutenants.
9	sous-lieutenants.
9	sergents-majors.
9	sergents.
9	brigadiers montés.
217	brigadiers.
130	gendarmes montés.
1,465	— non montés.
1,867	hommes.

La gendarmerie se recrute dans l'armée; on n'y admet que des soldats d'une conduite irréprochable.

Les brigadiers de gendarmerie ont le rang de sergent, et les simples gendarmes celui de caporal.

Uniforme et armement. Habit long en drap vert foncé ainsi que les retroussis; collet, parements et passepoils écarlates, pantalon de drap vert, pantalon blanc l'été, schakos en feutre noir avec pompon rouge pour les gendarmes à pied, et panache en crin blanc pour les gendarmes à cheval et les officiers, contre-épaulettes en écailles de cuivre jaune, buffleterie et gants noirs, carabine avec longue baïonnette, sabre de cavalerie pour les gendarmes à cheval, fusil et sabre d'infanterie pour les gendarmes à pied, selle à l'allemande, schabraque en drap vert; le harnachement est semblable à celui de la cavalerie légère.

10. Compagnies de garnison, vétérans et invalides.

Les soldats que l'âge et les infirmités ne rendent plus propres au service actif sont envoyés dans une compagnie de garnison. Il y a deux compagnies de garnison en Bavière : l'une est à Nymphenbourg, l'autre à Rosemberg.

Les soldats blessés ou infirmes, incapables de faire aucun service, sont reçus, s'ils sont mariés, dans les vétérans établis à Donauwerth; on les admet, s'ils sont veufs ou non mariés, à l'hôtel des invalides établi dans la ville de Fürstenfeld.

Organisation de l'armée en divisions.

L'armée bavaroise est constamment partagée en quatre divisions; chacune de ces divisions comprend

deux brigades d'infanterie et une brigade de cavalerie. Les batteries d'artillerie affectées aux divisions restent à leur régiment, et elles n'en sont détachées qu'à l'époque des grandes manœuvres. Les divisions sont commandées par des lieutenants-généraux, les brigades par des généraux-majors. Le lieutenant-général commandant une division exerce sa haute surveillance sur toutes les places de guerre, les villes et pays occupés par les troupes sous ses ordres.

1re *Division*. Quartier-général à Munich.

1re brigade d'infanterie	régiment de la garde. — du roi. 1er bataillon de chasseurs.
2e — —	régiment du prince royal. — de Seckendorff. 4e bataillon de chasseurs.
Brigade de cavalerie	régiment de cuirassiers du prince Charles. — — — Jean. compag. de garnison de Nymphenbourg.

Places et villes de garnison de la division : Munich, Passau, Burghausen, Landshut et Straubing.

2e *Division*. Quartier-général à Augsbourg.

1re brigade d'infanterie	régiment du prince Charles. — d'Ysenbourg.
2e — —	— de Charles Pappenheim. — de François Hertling.
Brigade de cavalerie	— de chevau-légers du duc Maximilien. — — du roi.

Places et villes de garnison de la division: Augsbourg, Ingolstadt, Wurtzbourg, Dillingen, Eichstadt, Lindau, Kempten et Neubourg.

3ᵉ *Division.* Quartier-général à Nuremberg.

1ʳᵉ brigade d'infanterie	régiment de Gumppenberg. — du grand-duc de Hesse. 3ᵉ bataillon de chasseurs.
2ᵉ — —	régiment d'Albert Pappenheim. — de Frédéric Hertling.
Brigade de cavalerie	régiment de chevau-légers du prince royal. — — de Taxis. compagnie de garnison de Rosenberg.

Places et villes de garnison de la division: Nuremberg, Rosemberg, Amberg, Ansbach, Bamberg, Bayreuth et Ratisbonne.

4ᵉ *Division.* Quartier-général à Wurtzbourg.

1ʳᵉ brigade d'infanterie	régiment du roi Othon. — de Zandt.
2ᵉ — —	— du duc Guillaume. — de Wrede. 2ᵉ bataillon de chasseurs.
Brigade de cavalerie	régiment de chevau-légers de Leiningen. — — du duc de Leuchtenberg.

Places et villes de garnison de la division: Germersheim, Wurtzbourg, Landau, Aschaffenbourg, Spire et Deux-Ponts.

Réserve de l'armée permanente.

Les jeunes gens désignés par le sort pour faire partie de l'armée restent pendant six ans à la disposition du ministre de la guerre ; à l'expiration de ce temps ils entrent dans la réserve, et y demeurent jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur quarantième année. Ils sont inscrits sur les contrôles des corps dans lesquels ils ont servi. On en a formé deux bataillons par régiment

d'artillerie ou d'infanterie, et une division par régiment de cavalerie et par bataillon de chasseurs. En temps de paix, les hommes de réserve peuvent être appelés sous les drapeaux pendant quelques semaines pour prendre part aux grandes manœuvres; hors cette circonstance, qui se présente rarement, ils jouissent de tous les droits de la vie civile. En cas de guerre, cette réserve tout entière pourrait être immédiatement incorporée dans l'armée, qui, par cette sage mesure de prévoyance, se trouverait plus que doublée, et présenterait une force d'autant plus imposante qu'au lieu de recrues sans consistance encore, elle se renforcerait d'hommes faits et ayant presque tous déjà servi.

Landwehr.

La landwehr bavaroise, qui peut être comparée à notre garde nationale, se compose, en exceptant les princes et seigneurs médiatisés et les ecclésiastiques, de tous les Bavarois âgés de 22 à 60 ans qui ne font pas partie de l'armée permanente ou de réserve. La landwehr se divise en deux bans: le premier ban comprend les hommes de 22 à 40 ans; le second ceux de 40 à 60. Le premier ban peut, sur ordonnance royale, être appelé à faire le service dans toute l'étendue du royaume; le second ban ne doit point sortir de son district. Quoiqu'il y ait pour la landwehr par province un général commandant, et par district un officier supérieur, inspecteur, cette milice n'existe réellement que dans les villes et les principaux bourgs de la partie orientale du royaume. Les villes ont, suivant l'importance de leur population, des régiments ou des bataillons d'infanterie de landwehr, quelques-unes ont des

escadrons de cavalerie et des batteries d'artillerie. Les troupes organisées de la landwehr sont habillées, équipées, et armées. On évalue de 350 à 400,000 hommes le nombre d'individus qui doivent, suivant la loi, faire partie de la landwehr.

Tableau de la force numérique et réglementaire de l'armée bavaroise.

	Pied de paix.	
	Hommes.	Chevaux.
Officiers-généraux	49	»
Corps d'état-major	38	»
Compagnie d'archers gardes du corps	120	»
Infanterie	41,256	»
Cavalerie	8,386	5,620
Artillerie	5,478	Indéterminé.
Ouvriers et pontonniers	250	»
Corps des ingénieurs	370	»
Gendarmerie	1,867	140
Totaux	57,814	»

Non compris l'état-major des places, l'auditorat, l'administration militaire et les compagnies de garnisons, de vétérans et les invalides.

L'organisation de l'armée sur le pied de guerre comporte un millier d'hommes de plus. Mais la Bavière est loin d'entretenir, en temps de paix, une armée de près de 60,000 hommes ; par suite du système de congés permanents, l'effectif présent sous les drapeaux, hors du temps des exercices, est d'environ 20,000 à 25,000 hommes.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

—

La direction de l'administration de chaque division de l'armée et des corps qui en font partie, est confiée à un commissaire supérieur des guerres, secondé par un commissaire des guerres et un reviseur des comptes. Toute la comptabilité de l'armée est apurée dans les bureaux du ministre de la guerre. Dans les corps, les écritures et la comptabilité sont tenues par le quartier-maître; l'administration des deniers est confiée à une commission dite de la caisse, présidée par un officier supérieur. Une commission, appelée d'économie, dirige et surveille tout ce qui a rapport à l'armement, l'habillement, l'équipement et l'entretien des hommes. Les membres de ces commissions sont renouvelés à des époques déterminées par les règlements. L'armement, l'habillement tout confectionné, ainsi que les effets de grand et de petit équipement, le harnachement, etc., sont fournis aux corps par le dépôt général de l'habillement et de l'armement (*Armee-montur-depot*) placé à Munich. Cet établissement ressort directement du ministère de la guerre, et les ouvriers qu'il emploie sont pris dans la classe civile et n'appartiennent point à l'armée.

Il existe dans toutes les places et villes de garnison : une commission des hôpitaux, chargée de s'assurer que les militaires malades reçoivent les soins que réclame leur état, et de veiller à la bonne tenue de ces établissements;

Une commission des vivres pour surveiller la qualité des vivres fournis à la troupe, pourvoir à ses besoins et à l'ameublement des casernes ;

Une commission des bâtiments pour l'entretien et la police générale des casernes et bâtiments militaires.

Recrutement.

L'armée se recrute par des engagements volontaires et par voie de conscription militaire. La durée d'un engagement volontaire est de six ans. Tous les Bavarois qui atteignent leur vingt et unième année, excepté les princes médiatisés et les ecclésiastiques, sont compris dans la conscription militaire, et y restent inscrits pendant deux ans. Un tirage au sort détermine le tour de mise en activité des jeunes conscrits. Le contingent à prélever par an en temps de paix est fixé pour chaque classe au sixième du nombre des conscrits ; en cas de guerre, il peut comprendre les deux classes entières. Le nombre des jeunes gens inscrits annuellement sur les contrôles de la conscription militaire est d'environ 45,000, ce qui porte à 9,000 hommes par an le nombre de conscrits laissés à la disposition du ministre de la guerre.

Ces conscrits sont immatriculés, et restent inscrits pendant six ans sur les contrôles de l'armée. Après ce laps de temps, soit qu'ils aient ou non servi, ils font partie, jusqu'à l'âge de quarante ans révolus, de la réserve de l'armée. Dans cette position, ils seraient, en cas de guerre, rappelés au service. Les hommes de la réserve restent dans leurs foyers, et jouissent de tous les droits civils ; cependant ils reprennent quelquefois les armes, mais pour fort peu de temps, et à l'époque des grandes manœuvres d'automne.

Les conscrits appelés au service, sont ordinairement

mis en route au mois de mars; ils servent pendant 15 à 18 mois dans l'infanterie, 3 à 4 ans dans l'artillerie, et 4 à 5 ans dans la cavalerie.

Le remplacement est autorisé, mais à condition que le remplaçant versera dans les caisses de l'État une somme de 150 fl. = 322 fr., s'il sert dans les troupes à pied, ou de 300 fl. = 644 fr., s'il est admis dans les troupes à cheval. Cet argent lui est rendu à l'expiration de son congé.

Les hommes qui ont achevé le temps de service exigé par la loi peuvent être réengagés pour deux, quatre ou six ans.

Remontes.

Des haras militaires, avec étalons et poulinières de race, avaient été fondés en 1816 pour subvenir aux besoins des remontes de l'armée; ils ont été supprimés en 1826, et remplacés par cinq dépôts de remonte situés à Achselschwand, Steingaben, Schwaiganger, Benedictbeuern et Fürstenfeld. Ces établissements, dirigés par d'anciens officiers de cavalerie, sont propriétaires de biens fonds considérables, consistant en belles fermes, en riches pâturages et en vastes bâtiments d'exploitation réunissant tout ce qui est nécessaire à l'éducation de jeunes chevaux. Depuis 1840, un lieutenant-général a été placé à la tête de l'administration des haras et des remontes, et il paraît à peu près certain qu'on rétablira les anciens haras.

Les achats de chevaux nécessaires à la remonte de l'armée se font annuellement dans le pays par des commissions d'officiers de cavalerie; ils achètent aussi les poulains de belle apparence, âgés au moins de deux ans. Ces jeunes chevaux sont dirigés sur les dépôts de remonte,

et ne sont envoyés aux corps que quand ils ont acquis tout leur accroissement. Lorsque ces achats sont insuffisants, l'administration passe des marchés avec des marchands qui font venir des chevaux du nord de l'Allemagne.

Les administrations municipales sont tenues de dresser tous les ans, au mois de septembre, un état des chevaux existants dans leur commune, propres au service de l'armée, avec l'indication de l'arme à laquelle on pourrait les destiner. Ces renseignements facilitent les achats; et si les circonstances exigeaient une réquisition forcée de chevaux, on saurait à l'avance où les trouver et les prendre.

Casernement et écuries.

Les casernes que j'ai visitées à Munich étaient parfaitement tenues et d'une propreté remarquable. Les soldats couchent encore à deux et dans de grands bois de lit, sans matelas et sur une paillasse.

Les écuries du 1er régiment de cuirassiers occupent tout le rez-de-chaussée de la grande et belle caserne de cavalerie située à Munich, sur les bords de l'Isar; elles sont vastes, bien aérées, très élevées; tous les chevaux sont en stalles larges de 1m,70. Il y a par écurie deux rangs de chevaux, un contre chaque mur longitudinal, séparés par une allée spacieuse dans le milieu, à double rangée de colonnes. Cette colonnade fait le meilleur effet, et l'emplacement des stalles est compris dans l'espace laissé entre deux colonnes.

			liv.		
La ration des chevaux	de trait	est de	10 de foin.	3 de paille.	11 d'avoine.
—	—	cuirassiers	9	3	9
—	—	caval. légère	9	3	7

Justice militaire.

Les auditeurs sont chargés de la poursuite des crimes, délits et fautes graves dont les militaires se rendent coupables; ils soutiennent l'accusation devant les conseils de guerre et de discipline, et réunissent en eux les doubles fonctions du capitaine-rapporteur et du commissaire du roi près de nos conseils de guerre.

La juridiction militaire comporte différents degrés. Il existe dans chaque corps, 1° une commission d'enquête pour les sous-officiers et soldats, formée d'un capitaine et de deux officiers; 2° un conseil de discipline présidé par un officier supérieur, et dont quatre officiers subalternes sont membres. Ce conseil juge tous les militaires du corps coupables de fautes graves; ses décisions sont sans appel pour les sous-officiers et soldats; mais les officiers peuvent en appeler devant le conseil de la division, composé du commandant de l'artillerie, président, et de quatre officiers supérieurs, membres.

Les militaires coupables de crimes et délits sont traduits devant un conseil de guerre, formé pour les simples soldats, ainsi qu'il suit :

1 officier supérieur, *Président.*
4 officiers subalternes,
2 sous-officiers,
2 appointés ou 1ers soldats,
2 simples soldats,
} *Membres*

En tout 11 membres, mais ne comptant que pour 7 voix, parce que les deux membres d'un même grade n'ont qu'une voix.

Le grade des juges change suivant celui de l'accusé, et d'après le principe admis dans la législation militaire de la Bavière, qu'on ne peut être jugé que par ses pairs.

L'auditorat général, présidé par un lieutenant-général, et siégeant à Munich, forme le dernier degré de la juridiction; il prononce en dernier ressort sur les causes qui lui sont déférées par appel ou en révision.

Les jugements qui prononcent la peine de mort d'un militaire, la cassation ou le renvoi d'un officier, sont soumis avant leur exécution à la sanction royale.

Écoles militaires.

Désireux de propager dans l'armée les connaissances théoriques, de former de jeunes officiers par une éducation militaire complète, et de donner aux officiers, sous-officiers et soldats des différents corps des moyens d'instruction appropriés au grade et à l'arme, le gouvernement bavarois a institué les écoles militaires suivantes :

- Le corps ou l'école des cadets.
- Les écoles d'artillerie.
- Les écoles régimentaires.
- Le bureau topographique dont nous avons parlé dans le chapitre précédent à l'article *État-major*.

Corps des Cadets.

L'école ou corps des cadets, fondé à Munich en 1756, compte 210 élèves divisés en deux catégories, l'une de 150 élèves qui, après avoir satisfait à l'examen de sortie, seront placés dans l'armée avec le grade de junker; l'autre de 60 élèves surnuméraires admis à l'école sans aucun engagement de la part du gouvernement pour leur avenir. Les places de la première catégorie sont accordées aux jeunes gens de naissance noble, aux fils d'officiers et d'employés supérieurs militaires ou d'employés civils ayant au moins le rang de conseiller collégial. Quelques unes de ces places sont gratuites ou

données avec des dégrèvements du quart, de la moitié ou des trois quarts du prix de la pension entière, qui est fixé à 408 florins=877 fr. 20 c. Les places d'élèves surnuméraires sont laissées aux jeunes gens régnicoles ou étrangers, quelle que soit leur naissance, et pour lesquels les parents s'engagent à payer la pension entière.

Les jeunes gens, après avoir subi un examen préalable, peuvent être reçus à l'école dès l'âge de dix ans ; l'éducation qu'ils y reçoivent est toute militaire, et la durée des études embrasse une période de huit années. Les élèves sont répartis en huit classes ou brigades partagées en deux divisions. La deuxième division, formée des quatre premières brigades, renferme les élèves les plus jeunes ; elle est entièrement séparée de la première, excepté pour les repas, qui se prennent dans un réfectoire commun. Les quatre dernières brigades composent la première division; ce n'est qu'en y entrant que les élèves reçoivent le titre de cadet. Les élèves de la huitième brigade qui se distinguent par leur application et leur conduite sont nommés cadets porte-enseigne, et remplissent dans l'école les fonctions de sous-officiers.

Le corps des cadets est commandé par un colonel ; la surveillance générale est exercée par un capitaine et par un lieutenant ; seize lieutenants ou sous-lieutenants détachés de leur corps sont chargés du service intérieur de l'établissement et de la police des brigades. Chaque brigade est constamment surveillée par un officier et deux cadets porte-enseigne.

L'instruction théorique est confiée à 38 professeurs ou maîtres, dont :

3 professeurs pour les cours de morale et de religion.
3 — de langue allemande.
3 — — française.
1 — — anglaise.
3 — de mathématiques.
1 — de physique et de chimie.
1 — de géographie.
1 — d'histoire.
1 — — naturelle.
3 — de science et art militaires.
3 — de calligraphie.
2 — de dessin.
1 chef et 8 maîtres de musique.
1 maître de danse.
1 — d'escrime.
1 — d'exercices gymnastiques.

Les élèves qui se destinent aux armes de l'artillerie et du génie, et ce sont ordinairement les meilleurs élèves, reçoivent des leçons de mathématiques transcendantes; les autres n'étudient que les mathématiques élémentaires.

Les cadets, c'est-à-dire les élèves de la première division, sont exercés au maniement des armes, et apprennent les théories et les règlements de service.

Les élèves de la huitième brigade qui ont terminé leurs études entrent dans l'armée avec le grade de junker, après avoir satisfait à un examen dont les questions ne sont pas posées par les professeurs de l'école, mais par une commission d'officiers désignée par le ministre. Les jeunes gens y répondent par écrit, séance tenante, et sans aucun autre livre qu'une table de logarithmes.

Le corps des cadets est placé immédiatement sous la haute surveillance du ministre de la guerre, qui doit tous les mois adresser au roi un rapport sur la situation de l'école et sur le progrès des études.

Uniforme et armement des cadets. Habit bleu barbeau, collet et parements noirs, retroussis écarlates, une rangée de boutons blancs sur la poitrine; pantalon bleu barbeau avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été; pour coiffure le casque, et la casquette de l'infanterie. Tous les élèves portent un sabre légèrement cambré, tenu par un ceinturon en buffle blanchi; ceux de la première division font l'exercice avec des fusils légers et proportionnés à leur taille et à leur force. Les cadets enseignes portent comme marque distinctive une dragonne à leur sabre.

Écoles d'artillerie.

Les écoles d'artillerie sont organisées par régiment, et dirigées par un des lieut.-colonels du corps: elles forment trois sections distinctes: l'école des officiers, celle des cadets et sous-officiers, et celle des canonniers.

Les lieutenants et sous-lieutenants d'artillerie, ainsi que les junkers, suivent, pendant le semestre d'hiver, les cours qui leur sont professés par des capitaines désignés par le lieutenant-colonel. Ces cours embrassent les mathématiques pures et appliquées, la mécanique appliquée aux machines, les différentes branches du service de l'artillerie, la fortification, le dessin, les théories et règlements de service et de manœuvres. Les officiers sont tenus de suivre en outre les cours de chimie et de physique de l'université de la ville où ils se trouvent en garnison.

L'école des cadets et des sous-officiers est divisée en plusieurs classes, tenues par des lieutenants du régiment. On y enseigne les mathématiques élémentaires, le levé des plans, l'histoire, la géographie, la fortification, les principes de l'artillerie, la con-

struction des batteries, le dessin, etc. Il faut que les cadets acquièrent dans cette école les connaissances qui leur sont nécessaires pour subir avec succès l'examen de junker.

L'école des canonniers se divise en écoles du premier et du deuxième degré.

Écoles régimentaires.

On a établi, par régiment d'infanterie et de cavalerie, et par bataillon de chasseurs, deux écoles, savoir : une école du premier et du second degré pour les soldats, et une école supérieure, divisée en deux classes, pour les cadets et les sous-officiers. La direction de ces écoles est confiée à un officier supérieur. L'instruction de l'école supérieure comprend, pour la seconde classe: la géométrie, l'algèbre, la géographie, l'histoire nationale, la fortification passagère, le service des troupes en campagne, etc.; pour la première classe : tous les genres d'écriture, l'arithmétique, les premiers éléments de géométrie, la rédaction de mémoires et de rapports, la comptabilité, la fortification passagère, etc. Les deux classes reçoivent des leçons de dessin. Les cadets qui suivent avec fruit les classes de cette école sont en état de passer l'examen de junker.

Dans tous les corps on fait, pendant le semestre d'hiver, aux officiers et sous-officiers, des cours de théorie sur les règlements de service et de manœuvres.

Les corps possèdent de belles bibliothèques qui s'accroissent tous les jours; les officiers y trouvent de grandes ressources pour leurs études et leurs travaux.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

—

Des cadets des régiments et des junkers.

Nous avons déjà fait connaître dans nos observations sur les armées allemandes (1) quelle est la position militaire des jeunes gens admis en qualité de cadets à la suite des régiments. En Bavière, la nomination des cadets est laissée aux chefs de corps. Leur nombre était autrefois illimité; mais par une décision récente, il ne pourra plus être nommé à l'avenir que 18 cadets par régiment, et 9 par bataillon de chasseurs. Les places de cadets doivent être données de préférence aux fils des officiers, des employés militaires, puis aux jeunes gens de naissance noble et aux fils des employés civils. Les cadets des régiments et ceux détachés au bureau topographique, qui ont terminé leur éducation militaire, concourent avec les élèves de l'école des cadets pour l'obtention du grade de junker. Les sous-officiers ne sont point exclus de l'examen à subir pour passer junker, mais les connaissances dont il faut faire preuve sont trop au-dessus de leur portée pour qu'ils puissent s'y présenter.

Les junkers font partie de l'état-major des régiments, et remplissent dans les corps des fonctions analogues à celles attribuées à nos adjudants-sous-officiers.

(1) Voyez les observations à la suite de l'article sur la Confédération germanique.

Obtention du grade d'officier et avancement

Le grade de sous-lieutenant est donné aux junkers, qui, avant de l'obtenir, sont obligés de satisfaire à un nouvel examen.

L'avancement, à partir du grade de sous-lieutenant, a lieu ordinairement par corps et par ancienneté de grade, à moins d'incapacité reconnue ou que l'officier soit trop âgé pour remplir les fonctions du grade supérieur. Cependant il n'y a point de règles fixes ; aucune loi n'entrave la volonté du roi : arbitre suprême, il peut disposer de l'avancement comme il le juge convenable au bien de son service.

Marques distinctives des grades.

Tous les officiers de l'armée bavaroise, excepté les officiers de la compagnie des archers gardes du corps, portent les mêmes épaulettes, ou pour mieux dire des contre-épaulettes dont le corps et l'écusson sont en écailles métalliques jaunes ou blanches, suivant la couleur des boutons. Le cordon du sabre ou de l'épée est aussi le même pour tous les grades.

Le grade des officiers-généraux se distingue par des broderies en argent placées au collet, sur les parements et entre les boutons de la taille de l'habit. Les broderies du feld-maréchal consistent en feuillages de chêne et de lauriers entrelacés. Le feld-zeugmeister et les généraux de cavalerie portent au collet la double broderie du lieutenant-général. La broderie du général-major est moins large que celle du lieutenant-général. Les officiers-généraux aides-de-camp du roi ont seuls l'aiguillette et les broderies en or.

La distinction des autres grades d'officiers est indiquée

par des galons placés au collet. Le collet de l'habit des officiers supérieurs est entièrement bordé d'un galon large de 4 centimètres environ, en or ou en argent, selon la couleur des boutons; les officiers subalternes n'ont point ce galon. Le colonel et le capitaine portent sur le devant du collet et de chaque côté trois petits galons en or ou en argent; le lieutenant-colonel et le lieutenant, deux galons; le major et le sous-lieutenant, un galon; le collet du junker est tout uni.

Les commissaires des guerres, les médecins, chirurgiens et pharmaciens militaires, les auditeurs, les quartiers-maîtres, les employés militaires en général, sont assimilés pour le rang qu'ils doivent prendre aux officiers de l'armée; ils sont divisés en sept classes: ceux compris dans la première classe ont le rang de colonel, et ceux de la septième, le rang de junker. Les marques distinctives des classes sont les mêmes que celles des grades d'officiers auxquels elles correspondent.

Solde d'activité et de retraite.

Tableau de la solde d'activité.

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE ANNUELLE.	INDEMNITÉ DE LOGEMENT	RATIONS DE FOURRAGES.
Feldzeugmeister et général de cavalerie	fr. 21,500	»	9
Lieutenant-général	10 750	»	7
Général-major	7,525	»	5
Colonel	4,300	860	2 ou 4
Lieutenant-colonel	3,440	645	2 ou 3
Major	3,010	645	2 ou 3
Capitaine de 1re classe	2,150	430	»
— 2e —	1,505	430	»
Lieutenant	1,075	215	»
Sous-lieutenant	860	215	»
Junker	516	104	»

Les lieutenants-généraux employés reçoivent, pour frais de représentation, une indemnité annuelle de 6,450 fr.

Les généraux-majors employés, une de 3,225 fr.

Les colonels commandant un régiment, une de 645 fr.

Les commandants de bataillon de chasseurs, une de 430 fr.

Les officiers qui touchent des rations de fourrage reçoivent par an, et par ration, une indemnité de frais d'écurie de 21 fr. 50 c., et une indemnité de moins-value, pour le cheval et le harnachement, de 107 fr. 50 c.

Les colonels de cavalerie et du corps d'état-major ont droit à 4 rations de fourrage, les autres à 2.

Les lieutenants-colonels et les majors des deux premiers corps ont droit à 3 rations, les autres à 2.

Les capitaines, les lieutenants et sous-lieutenants de cavalerie et du corps d'état-major touchent 2 rations.

Les officiers d'artillerie des mêmes grades une seule.

Les appointements des officiers sont passibles d'une retenue de $1^{fr},666$ p. 0/0, ou de $\frac{1}{60}$, dont $\frac{1}{120}$ pour la caisse des veuves et des orphelins, et $\frac{1}{120}$ pour le fonds de secours.

Les officiers promus à un grade supérieur ne reçoivent leur nouvelle solde que quatre mois après leur nomination, s'ils sont mariés, ou trois mois après, s'ils ne le sont pas; la différence des appointements est versée à la caisse des veuves.

Tout officier peut jouir par an d'une permission de six semaines sans subir de retenue sur ses appointements; au-delà de ce terme, il ne touche que la moitié de sa solde, l'autre moitié est acquise à la caisse des veuves.

Pensions de retraite.

Les officiers bavarois ne sont généralement admis à la retraite que quand l'âge ou les infirmités les mettent dans l'impossibilité de continuer leur service. Toute demande de retraite est soumise à la sanction royale.

Les officiers mis en retraite par suite de blessures graves reçues sur le champ de bataille conservent des droits à l'avancement qui leur serait dévolu à titre d'ancienneté, et dans les limites suivantes :

De colonel à général-major ;
De lieutenant-colonel et de major à colonel ;
De capitaine à lieutenant-colonel ;
De lieutenant et sous-lieutenant à capitaine.

Ces officiers jouissent de la pension de retraite affectée au nouveau grade qu'ils obtiennent ainsi.

Tarif des pensions de retraite des officiers.

Grades	Pensions.	
Feldzeugmeister et général de cavalerie.	12,577 fr.	50 c.
Lieutenant-général	9,675	»
Général-major	6,772	50
Colonel	3,870	»
Lieutenant-colonel	3,225	»
Major	2,795	»
Capitaine de 1re classe	2,150	»
— 2e —	1,720	»
Lieutenant	1,075	»
Sous-lieutenant	923	»
Junker	516	»

On voit par ce tarif que le gouvernement bavarois récompense dignement les officiers qu'il est forcé de mettre à la retraite, en leur accordant un traitement qui diffère peu de la solde d'activité. On ne peut qu'applaudir à cette mesure de justice, qui empêche un officier

de déchoir de la position qu'il a acquise au prix de son sang et par d'honorables services. Est-il rien de plus triste, dans certains États, que l'existence d'un vieil officier en retraite, obligé, par la modicité de sa pension, de vivre de privations quand il est accablé d'infirmités, de s'isoler de la partie de la société qu'il fréquentait, et qui a aussi ses exigences, et de cacher en quelque sorte le rang qu'il avait occupé dans l'armée, pour ne pas rougir de l'état de misère dans lequel il est contraint de végéter?. . . . .

Caisse et pensions des veuves et des orphelins.

Le gouvernement bavarois, après avoir accordé aux officiers en retraite un traitement en rapport avec leur position sociale et aux services qu'ils avaient rendus, a pensé qu'il était encore de son devoir d'assurer une existence honorable aux veuves des officiers, et de donner à leurs orphelins, jusqu'à l'âge de vingt ans, des secours qui leur permettent de recevoir l'éducation que réclament leur naissance et le rang qu'avait occupé leur père.

La pension des veuves a été fixée, comme le prouve le tarif ci-après, au tiers du traitement d'activité dont jouissaient leurs maris, y compris l'indemnité de logement, depuis le grade de colonel jusqu'à celui de junker.

Pensions des veuves de

Lieutenant-général	3,583 fr.
Général-major	2,508
Colonel	1,720
Lieutenant-colonel	1,361
Major	1,216
Capitaine de 1re classe	860
— 2e —	645
Lieutenant	430
Sous-lieutenant	356
Junker	206

Pensions des orphelins de

Lieutenant-général	450 fr.
Général-major	301
Colonel	206
Lieutenant-colonel	163
Major	156
Capitaine de 1re classe	103
— 2e —	90
Lieutenant et sous-lieutenant	77

Les orphelins de père et de mère reçoivent moitié en sus des pensions fixées ci-dessus.

Une caisse particulière a été instituée pour assurer le paiement des pensions des veuves et des orphelins ; elle est alimentée par la retenue de $\frac{1}{40}$ faite sur les appointements de tous les officiers, par le versement de la demi-solde des officiers qui obtiennent des congés de plus de six semaines, et par la retenue faite sur les appointements des officiers promus à un grade supérieur. Le capital de cette caisse se montait, à la fin de l'année 1843, à la somme de 6,954,270 fr., et il s'était accru pendant l'année d'une somme de 35,672 fr. Il existe en outre une caisse de secours pour les veuves et les orphelins, dont le capital, à la fin de 1843, était de 217,761 fr.

Fonds de secours institué pour les officiers.

Le roi Louis Ier, qui règne aujourd'hui en Bavière, a fondé à son avénement au trône une caisse de secours en faveur des officiers en activité de service. Le capital de cette caisse se monte actuellement à 1,180,000 fr. Les intérêts de ce capital et la retenue de $\frac{1}{75}$ faite sur les appointements des officiers au profit de la caisse ont produit, l'année dernière (1843), une somme de 130,000 fr. environ. Le tiers du revenu

annuel de la caisse est constamment ajouté au capital, qui va ainsi croissant d'année en année, et, par cette sage mesure, le roi a consolidé et perpétué le bienfait dont il a doté l'armée. Le second tiers du revenu est donné, avec l'agrément du roi, en indemnité, aux officiers qui ont essuyé des pertes indépendantes de leur volonté : le troisième tiers est destiné, sur la demande des chefs de corps, et sur l'ordre des lieutenants-généraux, à être prêté aux officiers qui éprouvent des embarras pécuniaires : cet argent leur est avancé sans intérêt, et pour deux ans. Le ministre peut accorder de plus longs termes de remboursement.

Le roi de Bavière a compris la fâcheuse position dans laquelle un officier peut se trouver, soit par des pertes réelles, soit par quelques instants d'oubli qui ne portent nulle atteinte à l'honneur militaire. Cette bienveillance paternelle du roi a dû sauver l'avenir de beaucoup de jeunes officiers plus étourdis que coupables ; il préfère venir à leur secours que les exposer à contracter des engagements usuraires qui eussent achevé de les ruiner.

Espérons que le bel exemple donné par la Bavière ne tardera pas à être imité, et que toutes les armées auront des caisses destinées à venir en aide aux officiers victimes d'événements malheureux, ou qui se trouvent dans un état momentané de gêne.

Permissions et cautionnements de mariage.

Les officiers ne peuvent se marier qu'après avoir obtenu l'autorisation du roi. La permission de mariage n'est accordée aux officiers qu'autant qu'ils ont fourni un cautionnement de 10,000 fl. = 21,500 fr., produisant au moins un revenu annuel de 400 fl. = 860 fr., et il

faut que ce cautionnement appartienne en entier aux époux.

Décorations militaires.

Ordre militaire de Maximilien-Joseph.

Cet ordre a été fondé par le roi Maximilien-Joseph, le 1er janvier 1806, jour où la Bavière prit le titre de royaume. La décoration de cet ordre ne peut être accordée qu'en temps de guerre aux officiers qui se distinguent par des actions d'éclat; la demande d'admission doit être présentée au roi par le chapitre de l'ordre, qui est chargé d'examiner les titres des candidats. L'ordre comprend trois classes : les grand'croix, qui ne sont données qu'aux généraux, les commandeurs et les chevaliers ; les six plus anciens grand'croix jouissent d'une pension de 3,225 fr., les huit plus anciens commandeurs d'une pension de 1,720 fr., et les cinquante plus anciens chevaliers d'une pension de 645 fr.

La décoration de l'ordre est une simple croix en or émaillée en blanc, et surmontée d'une couronne. Un des côtés de l'écusson, placé au centre de la croix, porte les lettres M. J. K., chiffre du roi Maximilien-Joseph, et sur l'autre côté on lit en lettres d'or : VIRTUTI PRO PATRIA. Le ruban de l'ordre est noir avec liserés bleu et blanc.

Médailles d'or et d'argent du mérite militaire.

Elles sont destinées à récompenser les sous-officiers et soldats qui se distinguent en temps de guerre; le ruban auquel elles sont attachées est le même que celui de l'ordre de Maximilien-Joseph; les sous-officiers et soldats décorés de la médaille d'or reçoivent la double

solde de leur grade, et ceux qui méritent la médaille d'argent ont en sus la moitié de leur solde.

Médailles d'or et d'argent des officiers de santé.

Elles servent à rémunérer en temps de guerre les services rendus par les officiers de santé militaires. Une pension de 645 fr. est attachée à quatre médailles d'or, une de 430 fr. à quatre autres de la même espèce, et une de 322 fr. 50 c. à huit médailles d'argent. Tous les autres décorés touchent une pension de 215 fr.

Ordre de Louis.

Cet ordre a été institué en 1827 par le roi Louis; la décoration s'attache à un ruban cramoisi avec liserés bleu de ciel; elle est accordée à tous les officiers qui comptent 50 années de services honorables.

Médailles de l'ordre de Louis.

Elles sont données aux sous-officiers et soldats qui justifient de 50 années de bons services militaires.

Croix de distinction.

Cette croix, attachée à un ruban blanc avec liserés bleu de ciel et noir, a été donnée à tous les officiers qui ont fait les campagnes de 1813, 1814 et 1815 contre la France.

CHAPITRE V.

NOTES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Sous-officiers, caporaux et soldats.

La nomination des sous-officiers et des caporaux entre dans les attributions des chefs de corps; ils doivent choisir pour ces emplois les sujets les plus capables et les plus instruits. Les marques distinctives de ces grades sont posées sur le collet de l'habit, entouré pour les sous-officiers et caporaux d'un galon en laine blanche ou jaune, suivant la couleur des boutons. Le sergent-major et le maréchal-de-logis-chef portent sur le devant du collet et de chaque côté trois petits galons de laine, le sergent et le maréchal-des-logis deux, le caporal un. L'appointé ou soldat de première classe porte le galon de caporal sur un collet uni.

La solde journalière des sous-officiers, caporaux et soldats est fixée ainsi qu'il suit :

Dans les régiments d'infanterie de ligne et les bataillons de chasseurs :

	kr.	fr.
Sergent-major	30	= 1.075
Sergent	18	= 0.645
Caporal	15	= 0.537
Soldat	7 1/2	= 0.268

Dans la cavalerie chaque grade a par jour 2 kr. = 0 fr. 071 de plus que dans l'infanterie.

Dans l'artillerie :

	kr.	fr.
Sergent-major	40	= 1.434
Sergent	30	= 1.075
Caporal	20	= 0.717
Bombardier	14	= 0.501
Premier canonnier	12	= 0.430
Deuxième canonnier	8 1/2	= 0.304

Les sous-officiers et soldats qui se rengagent après avoir terminé un congé de six ans reçoivent une haute-paye journalière de 1 kr. = 0 fr. 035 ; après douze ans de service, elle est de 1 kr. 1/2 = 0 fr. 053.

En route, les sous-officiers et soldats touchent un supplément de solde de 5 kr. = 0 fr. 179 s'ils ne sont pas nourris par les soins de l'administration ; dans le cas contraire, on leur retient 5 kr. = 0 fr. 179.

Les soldats mettent par jour à l'ordinaire 4 kr. = 0 fr. 163, et on leur donne, ainsi qu'aux sous-officiers, une ration de pain d'une livre et demie.

La prime journalière du petit équipement varie, suivant les grades et l'arme, de 4 kr. 1/6 = 0 fr. 169 à 2 kr. 1/2 = 0 fr. 089.

Les épaulettes, le havre-sac ou le porte-manteau, le plumet, les éperons, ne sont pas compris dans les effets de petit équipement.

Les jeunes soldats reçoivent, pour s'acheter des brosses et autres petits ustensiles, une prime de 50 kr. = 1 fr. 792.

La solde de la troupe est acquittable par dizaine.

Les sous-officiers et soldats ne peuvent se marier qu'après avoir obtenu l'autorisation du ministre et en fournissant un cautionnement de 1 290 fr.

Les sous-officiers et soldats que leur ancienneté de service ou des infirmités rendent impropres au service actif sont admis aux vétérans ou aux invalides, ou bien reçoivent à vie ou temporairement un traitement de retraite. La pension comprend deux classes pour chaque grade :

	Retraite mensuelle de	
	1re classe.	2e classe.
Sergent-major	21 fr. 50 c.	15 fr. 75 c.
Sergent	16 15	10 75
Caporal	15 06	9 70
Soldat	10 75	5 37

La pension des veuves de sergent-major est fixée par mois à 10 fr. 75 c.
— — sergent — — 8 60
— — caporal — — 6 45
— — soldat — — 5 40
Leurs orphelins reçoivent un secours mensuel de 6 45

Le roi Louis Ier, à son avénement au trône, a aussi fondé une caisse de secours en faveur des sous-officiers et soldats de l'armée. Cette caisse possède actuellement un capital de près de 180,000 francs. Les intérêts de cette somme, auxquels on ajoute une partie des économies faites pendant l'année sur le chauffage et l'éclairage des casernes et des corps-de-garde, produisent un revenu annuel de 32,000 francs environ. La moitié du revenu va grossir le capital, et l'autre moitié est donnée, sur la demande des généraux et des chefs de corps, en gratification aux sous-officiers et soldats.

Tenue des troupes.

La tenue de l'armée bavaroise est belle et plaît à l'œil ; les uniformes d'un bleu clair et les couleurs distinctes bien choisies sont d'un bon effet. Le casque en cuir bouilli de l'infanterie a des ornements de bon goût. Cette coiffure est militaire, sied aux hommes, les grandit, et donne aux masses quelque chose d'imposant. La tenue de l'artillerie est sévère et appropriée au service de l'arme. Les régiments de cuirassiers sont remarquables par le brillant de leur tenue ; le casque des officiers a une grande richesse d'ornements. Le

détail de la tenue paraît satisfaisant; les étoffes sont de bonne qualité; le petit équipement laisse peu à désirer. Le soulier montant de l'infanterie dispense de guêtres, et semble préférable au soulier ordinaire, surmonté d'une guêtre en cuir. Le service intérieur des casernes et des écuries se fait avec un soin et une propreté qui ne peuvent avoir que de bons résultats pour la santé des hommes et des chevaux.

Instructions des différentes armes.

Les instructions pratiques sur le terrain commencent au mois de mars, époque à laquelle les conscrits sont dirigés sur les corps dont ils doivent faire partie. Ces instructions sont réglées pour toutes les armes de manière que les jeunes soldats soient aux premières classes avant la fin de l'été, afin qu'ils puissent participer aux manœuvres d'automne. Les soldats d'infanterie sont en outre exercés à l'escrime de la baïonnette, aux courses et exercices gymnastiques; les cavaliers, à l'escrime du sabre et à la voltige. Les compagnies de tirailleurs et de carabiniers de l'infanterie reçoivent une instruction spéciale sur le service des tirailleurs, ainsi que les hommes et les chevaux des quatrièmes pelotons des escadrons de cavalerie. Les canonniers sont employés autant que possible à toutes les manœuvres et à tous les travaux de l'artillerie. Les officiers du corps des ingénieurs ont eu pour compléter leur instruction de grands travaux à faire exécuter pour l'établissement des fortifications de Gemersheim et d'Ingolstadt. Les pontonniers jettent des ponts sur le Danube et sur le Rhin; les compagnies de mineurs et de sapeurs ont leur école de travail à Ingolstadt. Dans toutes les villes et places de garnison on a établi des écoles de natation pour la troupe.

On ne peut que louer la bonne direction imprimée à l'instruction pratique de toutes les armes; elle n'est pas aussi fructueuse qu'elle pourrait l'être : les conscrits ne restent pas assez longtemps sous les drapeaux pour qu'on parvienne à en faire des soldats dans toute l'acception du mot. Tous les ans, c'est à recommencer pour la majeure partie de l'armée.

Observations générales.

En résumé, le système militaire de la Bavière repose sur de bons principes. Par la loi sur la conscription, deux classes entières de jeunes gens âgés au moins de vingt et un ans peuvent être au premier appel mises en activité de service; et en cas de guerre, une réserve composée d'hommes de vingt-sept à quarante ans, dans toute la vigueur de l'âge, et ayant déjà servi pour la plupart, viendrait à l'instant renforcer les rangs de l'armée. Ce système ne laisserait rien à désirer si les conscrits accomplissaient sous les drapeaux leurs six années de service, au lieu de passer la plus grande partie de ce temps dans leurs foyers.

Les jeunes gens destinés à devenir officiers sont admis presque au sortir de l'enfance à l'école des cadets. On les façonne de bonne heure aux exigences de la discipline; ils s'y soumettent sans peine; et par l'éducation toute militaire qu'ils reçoivent, ils possèdent des connaissances théoriques et pratiques et une habitude des détails du service que, dans beaucoup d'armées, les jeunes officiers sortant des écoles, même les plus renommées, n'acquièrent que difficilement et après quelques années de présence au corps.

Les pensions accordées aux officiers retraités, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins des officiers, n'ont point

été calculées avec cette parcimonie qui sauve à peine de la misère. Les services rendus sont convenablement récompensés.

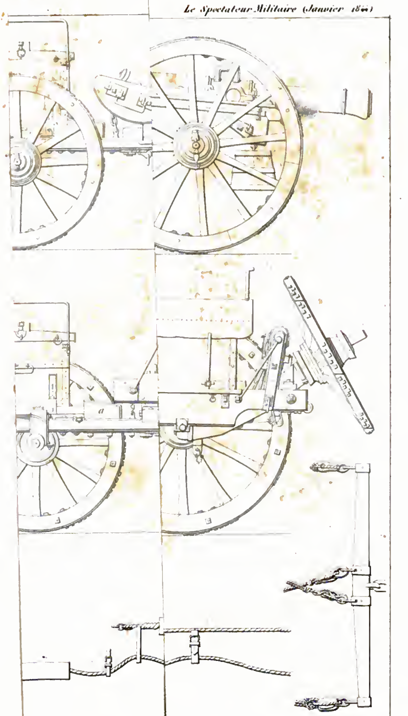
Les caisses de secours instituées par le roi à son avénement au trône et les mesures prises pour l'accroissement du capital, sont de véritables bienfaits pour l'armée. Le sage emploi des revenus semble devoir prévenir ces désastreuses catastrophes qui viennent briser de temps à autre l'existence de quelques officiers.

La Bavière, placée au centre de l'Allemagne, touchant à la France, à la Prusse et à l'Autriche, a presque toujours été forcée de prendre part aux grands événements qui ont agité l'Europe. De grandes et décisives batailles, de glorieux combats se sont livrés sur son territoire, entre autres à Amberg, 1796; Dettingen, 1743; Eckmühl, 1809; Hochstedt, 1704 et 1800; Hohenlinden, 1800; Landshut, 1809; Pfaffenhofen, 1745 et 1800; Ratisbonne, 1809; Simbach, 1744; Wurtzbourg, 1796, etc., et dans le Palatinat, en 1793; à Deux-Ponts, Kaiserslautern, Pirmasenz, etc.

Puissance du second ordre, la Bavière ne pourrait seule soutenir un conflit contre une des grandes puissances de l'Europe; mais par sa situation géographique et par une armée de près de 60,000 hommes qu'elle peut mettre sur pied, son alliance deviendra précieuse, sera toujours recherchée, et pourra contribuer puissamment au succès de la cause qu'elle embrassera. Si l'on peut préjuger de l'avenir par le passé, il semble que les véritables intérêts de la Bavière doivent porter cette puissance à se rapprocher de la France.

ERIE DE CAMI

Le Spectateur Militaire (Janvier 18[illegible])





ROYAUME DE WURTEMBERG.

INTRODUCTION.

PRÉCIS HISTORIQUE.

—

La maison royale du Wurtemberg tire son origine, selon la tradition la plus accréditée, de Berthold, duc des Allemands et de Souabe, en 724. Un de ses descendants, Conrad, comte de Remsgau, qui, vers le milieu du XI[e] siècle, avait fait bâtir sur une hauteur près du Necker un château-fort qu'il nomma, en l'honneur de sa femme, Wurtemberg, équivalent de Frauenberg (montagne de la femme), ajouta à son titre celui de

guerre de la ligue d'Augsbourg, de 1688 à 1697, celle de la succession d'Espagne, de 1701 à 1714, ont été aussi de véritables calamités pour le Wurtemberg, en ruinant de nouveau ce beau et fertile pays.

Envahi pendant les guerres de la révolution française par les armées de France et d'Autriche, le Wurtemberg eut beaucoup à souffrir des combats qui se livrèrent sur son territoire, et par les contributions de toute nature qu'on préleva sur ses habitants. Le traité de Lunéville lui fit perdre le comté de Montbéliard, que la France réunit au département du Haut-Rhin.

Le Wurtemberg, forcé par les évènements de rechercher la puissante alliance de la France, obtint, par suite du succès de nos armes, un agrandissement de territoire qui le dédommagea de la perte de ses possessions d'outre-Rhin. Le duc Frédéric II, par l'intervention de la France, fut élevé, en 1803, à la dignité électorale que sa maison ambitionnait depuis longtemps, et l'empire d'Allemagne lui céda la prévôté d'Ellwangen, neuf villes libres, et plusieurs riches abbayes et domaines ecclésiastiques. Le Wurtemberg présentait à cette époque une superficie de 170 milles géographiques carrés et une population de 600,000 âmes.

Une particularité digne de remarque, et que nous ne pouvons passer sous silence, c'est que le Wurtemberg avait déjà, vers la fin du xve siècle, un gouvernement constitutionnel régulier, et que les ducs régnants purent difficilement prélever des impôts ou promulguer des lois sans l'assentiment des États. Les fréquentes dissensions qui s'élevèrent entre les ducs et l'assemblée des États troublèrent quelquefois la tranquillité intérieure du pays.

Napoléon, après la glorieuse campagne d'Austerlitz et le traité de Presbourg, proclama l'électeur Frédéric roi de Wurtemberg et doubla l'étendue de ses possessions, qui eurent alors, comme aujourd'hui, une superficie de 360 milles carrés.

Le Wurtemberg resta fidèle à la cause de la France jusqu'au moment où nos troupes repassèrent le Rhin. Le 2 novembre 1813, le roi Frédéric Ier signa, avec la coalition, le traité de Fulde, et tourna, en 1814 et 1815, ses armes contre la France.

S. M. Guillaume Ier, qui règne aujourd'hui sur le Wurtemberg, a succédé à son père Frédéric Ier, le 30 décembre 1816.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le royaume de Wurtemberg, tel qu'il a été constitué par les actes du congrès de Vienne, est situé dans la partie méridionale de l'Allemagne, entre le royaume de Bavière, le grand-duché de Baden et le lac de Constance. Les deux principautés de Hohenzollern-Sigmarigen et Hechingen sont presque entièrement enclavées dans le Wurtemberg. Ce royaume présente une superficie de 360 milles géographiques carrés, équivalant environ à la vingt-septième partie de celle de la France.

Formes du gouvernement.

Le Wurtemberg, faisant partie de la Confédération germanique, doit se soumettre aux décisions de la diète germanique.

La forme du gouvernement intérieur a été réglée par l'acte constitutionnel du 25 septembre 1819, proclamé par le roi Guillaume Ier, qui occupe encore en ce moment le trône.

La couronne est héréditaire de mâle en mâle dans la maison de Wurtemberg; elle passe dans la ligne féminine à l'extinction de toutes les lignes masculines. Le prince royal est majeur à dix-huit ans.

Le pouvoir exécutif appartient au roi; mais il partage le pouvoir législatif avec les États du royaume, divisés en deux Chambres. La Chambre haute, ou des seigneurs (*Stands herren*), se compose des princes de la maison royale, des princes et comtes médiatisés, des membres héréditaires ou à vie nommés par le roi. Il faut, pour faire partie de la Chambre haute, être de naissance noble, et jouir d'un revenu foncier de 6,000 flor. (12,960 fr.).

La Chambre des députés est composée de 93 membres, élus par la noblesse, par les villes et les bailliages; le chancelier de l'université et les dignitaires des églises catholique et protestante sont de droit membres de la Chambre. Les séances de la Chambre des députés sont publiques, et les débats sont publiés par les journaux; les députés sont réélus tous les six ans.

La constitution prescrit au gouvernement de convoquer les États au moins une fois en trois ans. Les Chambres, hors du temps des sessions, sont représentées par une commission formée des présidents des deux Chambres, de deux membres de la Chambre haute et de huit députés.

Finances.

Le budget des recettes et dépenses est voté par les États pour trois ans.

Le budget des recettes est évalué par an, pour la période financière de 1843 à 1845, à 22,523,292 fr., produit par les revenus suivants :

Recettes de la chambre des finances	4,558,000 fr.
Contributions directes	4,762,250
— indirectes	7,153,050
Administration des forêts	3,665,750
Mines et forges	498,800
Salines	1,720,000
Postes	150,500
Recettes diverses	14,942
	22,523,292

La liste civile est de	2,572,500
Le budget des dépenses de la guerre, pour la période de 1843 à 1845, a été fixé par an à	4,949,200
La dette publique s'élevait en 1835 à	55,950,000
Elle n'était plus en 1841 que de	48,000,000

Le fonds d'amortissement et l'excédant des recettes sur les dépenses allant en augmentant d'année en année, le gouvernement espère pouvoir éteindre la dette en 1850.

Divisions territoriales.

Le royaume de Wurtemberg est divisé en quatre cercles.

	Superficie en milles.	Population.
1. Le cercle de Necker	61	467,374
2. — de la Forêt-Noire	88	452,515
3. — du Danube	111	387,192
4. — de l'Iaxt	100	375,257
	360	1,682,338

Ce qui donne par mille carré une population de 4,670 habitants.

Il n'y a, en Allemagne, que la Saxe qui ait une population plus compacte.

Cette population, sous le rapport des cultes, se répartit de la manière suivante :

	Protestants.	Catholiques.	Israélites.
1er cercle	432,820	30,047	2,507
2e —	329,725	122,933	1,857
3e —	136,076	248,774	2,342
4e —	259,821	110,579	4,857
	1,158,442	512,333	11,563

Nature du sol et productions diverses.

Le sol du Wurtemberg est généralement montueux; les montagnes de la Forêt-Noire s'étendent le long de sa frontière occidentale ; les Alpes de Souabe ou Rauhe Alp traversent le pays du N.-E. au S.-O., et séparent les eaux du Necker de celles du Danube; le midi est sillonné par les dernières ramifications des Alpes suisses (Algau).

Le Wurtemberg, relativement à son étendue, est un des pays de l'Allemagne les plus fertiles et le mieux cultivés; près de la moitié du sol est disposée pour la grande culture; des forêts parfaitement aménagées en couvrent un tiers; on trouve de bons vignobles dans le cercle du Necker; le gibier est abondant; les produits des hauts-fourneaux et des forges suffisent à la consommation du pays; les salines donnent des quantités considérables de sel. Le Wurtemberg exporte des céréales et du sel en Suisse, de gros bétail et de la laine en France, des bois de construction en France et en Hollande.

Il existe dans le Wurtemberg :

93,000 chevaux.
800,000 bêtes à cornes.
600,000 moutons.
200,000 porcs.
21,000 chèvres.

Les haras de Stuttgart, de Klein-Hochheim, Scharnhausen, Weil et Marbach contribuent à apporter de grandes améliorations dans la race des chevaux. La plupart des chevaux du Wurtemberg ont maintenant du sang, du fond, et se distinguent par les formes. Le bétail n'a point été négligé, et les diverses espèces en sont fort belles.

On compte dans le Wurtemberg :

132 villes.
221 bourgs.
1,459 villages.
7,839 hameaux ou habitations isolées.

Villes principales et établissements militaires.

Stuttgart, capitale du royaume, chef-lieu du cercle du Necker, bâti au fond d'une vallée arrosée par le Nesenbach, est la résidence habituelle du roi et des autorités supérieures du royaume. Les États y tiennent leurs sessions. La ville possède deux beaux châteaux royaux, un gymnase ou lycée qui a beaucoup de réputation, une école de chirurgie, une école forestière, une école vétérinaire. La bibliothèque royale, qui est ouverte au public, renferme plus de 200,000 volumes. Les quartiers-généraux de la 1re division et des deux premières brigades d'infanterie, ainsi que celui de la division de cavalerie, sont établis à Stuttgart. On vient d'y bâtir une magnifique caserne pour trois régiments

d'infanterie; l'hôpital militaire, parfaitement situé, suffit à la garnison. On porte à 40,000 âmes la population de Stuttgart.

Ludwigsbourg ou *Louisbourg*, situé à 3 lieues de Stuttgart, est une ville toute militaire, et la principale place d'armes du royaume. On y trouve les quartiers-généraux du corps d'état-major, de l'artillerie, de la 2e division et de la 3e brigade d'infanterie, de la 1re brigade de cavalerie, des casernes pour les trois armes, de grandes écuries, l'arsenal de construction et les établissements de l'artillerie qui en dépendent, un hôpital militaire, enfin tous les accessoires nécessaires à une nombreuse garnison. La population de la ville, sans la garnison, s'élève à 7,000 âmes.

Asperg, petite ville de 1,400 âmes, près de laquelle se trouve sur une hauteur isolée le château de Hohen-Asperg, prison d'État, occupée et gardée par les deux compagnies de garnison.

Esslingen, situé sur le Necker, qu'on traverse sur deux ponts, est entouré de fortes murailles qui le relient à un ancien château; la ville renferme plusieurs fabriques de draps et des filatures de coton. Un régiment de cavalerie y tient garnison. Sa population est de 6,200 habitants.

Heilbronn, sur la rive droite du Necker, a des chantiers de construction pour les bateaux du Necker; la ville possède une belle caserne d'infanterie et quelques fabriques. Sa population est de 8,500 âmes.

Reutlingen, chef-lieu du cercle de la Forêt-Noire, sur l'Échaz, au pied du mont Achalm, où se trouvent les ruines d'un château-fort qui servent de bergerie, est la ville la plus commerçante et la plus industrielle du royaume. On y compte 10,000 habitants.



Tubingen, sur le Necker, qu'on passe sur un pont en pierres, est entouré de fossés et de murs. Cette ville, célèbre par son université, contient 8,000 habitants.

Oberndorf, ville de 1,400 âmes, est renommé pour sa fabrication des armes portatives et des armes blanches.

Ulm, ancienne ville libre et impériale, actuellement chef-lieu du cercle du Danube, est situé sur la rive droite de ce fleuve, qu'on traverse sur un beau pont en pierres. Le faubourg au-delà de ce pont appartient à la Bavière.

Cette ville, une des plus importantes du royaume, renferme quelques beaux monuments et de belles casernes. Le quartier-général de la 2e brigade de cavalerie y est établi; deux régiments d'infanterie et un de cavalerie y tiennent garnison.

Ulm est célèbre dans nos annales militaires par sa capitulation en 1805, et la mise bas des armes du corps d'armée autrichien commandé par le général Mack.

On s'occupe en ce moment de fortifier Ulm, et d'établir une forte tête de pont sur la rive gauche du Danube.

Il est présumable qu'aussitôt que les fortifications seront achevées, le gouvernement placera dans cette ville les établissements d'artillerie de Ludwigsbourg.

Ellwangen, chef-lieu du cercle de l'Iaxt, bâti sur la rivière de même nom, est situé dans une contrée pittoresque, peu fertile, peu cultivée, mais qui possède de riches mines de fer. La population de cette ville est de 2,800 âmes.

Hall, ville de 6,700 âmes, est situé sur les bords

du Kocher, qu'on traverse sur un pont en pierres qui conduit aux salines de Weissbach et de Wilhemsglück. Non loin de la ville est l'ancienne commanderie de Kombourg, qu'on a convertie en un hôtel pour les invalides militaires.

—

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE WURTEMBERGEOISE.

Hiérarchie militaire.

Le commandement général de l'armée, sous les ordres immédiats du roi, est confié au ministre de la guerre, qui est aussi chargé de la direction et de la centralisation de l'administration. Les bureaux du ministère de la guerre sont établis à Stuttgart.

La hiérarchie militaire comporte les grades d'officiers suivants :

1. Général d'infanterie ou de cavalerie.
2. Général-lieutenant.
3. Général-major.
4. Colonel.
5. Lieutenant-colonel.
6. Major.
7. Capitaines de { 1re classe. 2e — }
8. Lieutenants de { 1re classe. 2e — }

État-major général.

L'état-major général comprend :

- Les officiers généraux.
- L'état-major des places.
- Le corps d'état-major.
- La compagnie de pontoniers-pionniers.

Officiers généraux.

Aucun officier général n'est revêtu en ce moment du grade de général d'infanterie ou de cavalerie. Les officiers généraux en activité de service étaient, en 1842, au nombre de 17, dont 7 lieutenants-généraux et 10 généraux-majors. Le plus ancien des lieutenants-généraux est breveté du 4 août 1816; les autres ont été nommés à ce grade depuis 1830. Le plus ancien général-major a été promu le 18 mars 1815.

Les officiers généraux sont pourvus du commandement des divisions et des brigades de l'armée, de celui des armes spéciales, du gouvernement et du commandement des places; le roi leur confie des missions diplomatiques à l'étranger.

Uniforme des officiers généraux. Habit couleur bleu de Prusse, avec une rangée de boutons sur la poitrine; collet, parements, retroussis et passe-poils écarlates; une broderie de feuilles de laurier en or sur le collet, les parements et les poches de l'habit (1); pantalon du même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates ou à bandes d'or; pantalon blanc en été, la culotte en casimir blanc en tenue de cour; chapeau à cornes surmonté d'un plumet noir. Les officiers généraux aides-de-camp du roi portent les ornements en argent.

État-major des places.

Les villes de Stuttgart, Ludwigsbourg, Ulm, Heilbronn et le fort Hohen-Asperg sont les seules qui aient un état-major particulier, composé ordinairement d'un gouverneur, d'un commandant et d'un adjudant de place.

(1) Voyez, pour les marques distinctives des grades, chapitre IV.

Uniforme. Les officiers de place titulaires portent, moins les broderies, le même uniforme que celui des officiers généraux.

Corps de l'État-major.

Ce corps réside en temps de paix à Ludwigsbourg; il se compose de :

1 général-major, quartier-maître général.
2 officiers supérieurs, chefs de section.
4 capitaines.
5 lieutenants.
1 fourrier.
4 guides, dont 2 de 1re classe.
1 guide-élève.
Officiers détachés des corps de l'armée pour compléter leur instruction.

Le corps est divisé en deux sections : l'une, de tactique, chargée des affaires courantes, des opérations militaires, des reconnaissances, de la direction et de l'instruction de l'école militaire.

La seconde section, dite technique, a dans ses attributions les travaux du génie et les ponts militaires.

Les guides, bons géomètres, arpenteurs et dessinateurs, sont chargés du levé des plans et de la confection des dessins.

En temps de guerre et dans les camps ou rassemblements de troupes, les fonctions des officiers du corps de l'état-major sont analogues à celles de nos officiers d'état-major.

Le corps possède pour l'instruction des officiers une bibliothèque, un cabinet de physique et de chimie, des collections de plans et de cartes, des modèles de fortification en plâtre, ainsi que des modèles de charpente de pont, etc. Une somme de 4,300 fr. est allouée par an, tant pour l'entretien de la bibliothèque et des

modèles et la confection des dessins, que pour des voyages d'instruction, et les exercices de natation, de fascinage et de navigation de la compagnie de pontonniers.

Uniforme. Habit couleur bleu de Prusse, parements et collet en drap noir, ornés de galons d'or; les retroussis du même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; une rangée de boutons jaunes sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; chapeau à cornes surmonté d'un plumet noir. Le sabre est tenu par un ceinturon à bélières en cuir noir verni.

Pontonniers-Pionniers.

La construction des ponts militaires et les travaux du génie entrant dans les attributions du corps de l'état-major, il a fallu nécessairement lui adjoindre et mettre sous ses ordres immédiats la troupe destinée à les exécuter, et qui ne consiste qu'en une seule compagnie de pontonniers-pionniers.

Composition de la compagnie de Pontonniers-Pionniers.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine	1	1
Lieutenants	2	3
Sergent-major et fourrier	2	2
Sergents	4	4
Caporaux	6	6
Appointés	4	4
Tambours et 1 clairon	3	3
Pionniers de 1re classe	15	15
— 2e classe	60	136
Chirurgien et infirmier	»	2
Totaux	97	176

Cette compagnie est exercée aux travaux de sape et de mine, à la construction et à la réparation des routes, à la navigation fluviale, et à jeter des ponts militaires à Ulm sur le Danube.

Équipage de pont.

Le Wurtemberg, de concert avec Baden et le grand-duché de Hesse, a adopté, pour former l'équipage de pont du 8e corps d'armée de la Confédération germanique, le premier projet d'équipage de pont proposé dans *le Guide du pontonnier*, ouvrage d'un officier français (1). On donna la préférence à ce système comme réunissant alors au plus haut degré les conditions auxquelles doit satisfaire un équipage de pont; en effet, il est composé de voitures légères pouvant suivre les mouvements les plus rapides d'une armée; on peut, avec ses éléments, construire des ponts d'une grande stabilité sur les rivières les plus rapides; le bateau navigue avec facilité, et, dans un passage de rivières, les troupes peuvent s'y embarquer et en débarquer commodément. Mais cet équipage, par suite d'expériences faites en Wurtemberg sur le nouveau matériel de pont adopté récemment en Autriche, et qui ont complétement réussi, va recevoir d'importantes modifications s'il n'est totalement changé.

L'équipage de pont avec lequel l'armée wurtembergeoise doit jusqu'à présent entrer en campagne est formé de :

(1) M. Drieu, aujourd'hui colonel d'artillerie, commandant le 15e régiment d'artillerie-pontonniers.

14 baquets chargés chacun d'un bateau.
14 — du tablier d'une travée.
1 — d'une nacelle.
2 chariots d'outils et de rechanges.
2 — d'agrès pour pont d'avant-garde.
2 — d'outils de pionniers.
1 forge de campagne.

36 voitures.

Les 28 premières sont attelées à 6 chevaux, les autres à 4. On peut, avec cet équipage, jeter des ponts sur des rivières de 90 à 100 mètres de largeur.

Le détachement du train affecté en temps de guerre (il n'existe pas en temps de paix) pour la conduite de cet équipage, comprendra :

	Hommes.	Chevaux de troupe.
Lieutenant du train	1	»
Sous-officiers et caporaux	10	10 de selle.
Soldats du train	109	208 de trait dont 8 haut le pied.
Totaux	120	218

Uniforme et armement des pontonniers. Habit en drap bleu de Prusse, à basques longues pour les officiers, très courtes pour la troupe ; collet et parements en drap noir, passe-poils écarlates, deux rangées de boutons jaunes sur la poitrine. Les sous-officiers et les soldats portent sur le bras droit deux haches croisées, les premiers, en métal jaune, les autres, en drap rouge ; pantalon du même drap que l'habit avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été ; capote grise, schako en feutre noir avec ornements en cuivre, pompon rouge.

Les pontonniers sont armés d'un mousqueton et du sabre d'artillerie, et chacun d'eux porte en outre un outil ou un instrument de pionnier.

Infanterie.

L'infanterie wurtembergeoise est composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 compagnies de garnison.

Une division est formée de 2 brigades de 2 régiments chacune, ce qui porte à 8 le nombre des régiments d'infanterie.

État-major d'une division.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Général-commandant	1	1
Capitaine aide-de-camp	1	1
Officiers d'ordonnance	»	2
Fourrier d'état-major	1	1
Soldats du train	»	2 et 4 chev. de trait.

État-major d'une brigade.

Général-commandant	1	1
Aide-de-camp et officier d'ordonnance	1	2
Fourrier d'état-major	1	1
Chef de musique et musiciens	21	31
Soldats du train	»	2 et 4 chev. de trait.
Auditeur de brigade	1	»

Un régiment d'infanterie est formé de 2 bataillons, et chaque bataillon de 4 compagnies.

État-major d'un régiment.

Colonel-commandant	1	1
Lieutenant adjudant-major	1	1
Officiers d'ordonnance	»	2
Fourrier d'état-major	1	1
Quartier-maître	1	1
Prévôt	1	1
Médecin et adjoints	»	5
Armurier	1	»
Auditeur	»	1
Vaguemestre	»	1
Soldats du train	»	15 et 30 chev. de trait.

État-major d'un bataillon.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Commandant (lieut.-colonel ou major)	1	1
Lieutenant instructeur du tir	1	1
Adjudant-sous-officier	1	1
Tambour-major ou caporal-tambour	1	1
Médecin	»	1
Armurier	»	1

Composition d'une compagnie.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine	1	1
Lieutenants	2	2
Sergent-major et fourrier	2	3
Sergents	2	2
Caporaux	6	10
Appointés	2	6
Tambours	3	3
Carabiniers	10	30
Soldats	40	159
Sapeurs	»	2
Chirurgien et infirmier	»	2
	68	219
Effectif d'un régiment	563	1,788
Effectif des deux divisions	4,610	14,466

Mais à l'époque des manœuvres d'automne, par suite de l'arrivée des recrues et du rappel des hommes congédiés, il y a 50 hommes de plus par compagnie, ou 400 hommes par régiment. Le chiffre de l'effectif sur le pied de paix est calculé sur le service des gardes à fournir, et de telle sorte que les soldats passent trois nuits dans leur lit et la quatrième au corps-de-garde.

Les régiments d'infanterie sont numérotés de 1 à 8; ils occupaient en 1843 les garnisons suivantes :

1er régiment à	Heilbronn.
2e et 6e —	Ulm.
3e et 7e —	Ludwigsbourg.
4e, 5e et 8e —	Stuttgart.

Les 5e et 8e régiments forment la 1re brigade.

1er et 4e	—	—	2e —
3e et 7e	—	—	3e —
2e et 6e	—	—	4e —

Le quartier-général de la 1re division et des 2 premières brigades est établi à Stuttgart; celui de la 2e division et de la 3e brigade à Ludwigsbourg; celui de la 4e brigade à Ulm.

Les 2 compagnies de garnison occupent le fort de Hohen-Asperg; elles ont un état-major composé de :

1 major-commandant.
1 auditeur.
3 chirurgiens.
1 prévôt.
1 fourrier d'état-major.
1 caporal-tambour.

Leur effectif est de :

2	capitaines.
4	lieutenants.
2	sergents-majors.
6	sergents et fourriers.
12	caporaux.
4	appointés.
4	tambours.
12	tirailleurs.
162	soldats.
216	

Les officiers d'infanterie étaient, en 1842, répartis par grade ainsi qu'il suit :

9 colonels, le plus ancien du 26 septembre 1841.
9 lieutenants-colonels, le plus ancien du 27 septembre 1834.
10 majors, le plus ancien du 18 septembre 1836.
71 capitaines, le plus ancien du 3 juillet 1829.
56 lieutenants en 1er, le plus ancien du 2 mai 1831.
97 lieutenants en 2e, le plus ancien du 1er octobre 1834.

252 officiers.

Uniforme et armement de l'infanterie. Habit en drap bleu de Prusse, à longues basques pour les officiers, à basques très courtes pour la troupe; collet et parements écarlates, retroussis du même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; sur la poitrine deux rangées de boutons blancs portant le numéro du régiment, sans numéro pour les compagnies de garnison; pattes ou contre-épaulettes en drap bleu, doublées en rouge, portant le numéro de la compagnie en drap rouge; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; pantalon blanc en été; schako en feutre noir, sans autre ornement qu'un pompon et un écusson en fer poli, au milieu duquel se trouve le numéro du régiment; guêtres en drap noir sur le soulier; capote grise; havre-sac en peau de veau, sans planchettes intérieures; étui de toile grise pour l'habit.

L'infanterie est armée d'un fusil à baïonnette et à percussion. Un tiers des soldats porte le sabre, le second tiers des haches, et le troisième des sabres à deux tranchants, propres à couper des fascines. La giberne contient trois paquets de cartouches, et extérieurement, sur chaque petit côté du coffre, une boîte de fer-blanc de 60 capsules, dans une poche en basane; les buffleteries sont blanchies; sur le devant

du porte-giberne, on a placé une petite poche pour y déposer quelques capsules.

Cavalerie.

La cavalerie wurtembergeoise se compose de :

1 escadron de chasseurs de campagne.
1 — de la garde.
4 régiments de cavalerie de ligne.

Les régiments sont numérotés de 1 à 4 ; ils forment une division de 2 brigades de 2 régiments chacune; il y a 4 escadrons par régiment.

Composition de l'escadron de chasseurs de campagne.

	Hommes.	Chev. de troupe.	
Capitaine	1	»	
Lieutenants	2	»	
Maréchal-des-logis chef et fourrier	2	2	
Maréchaux-des-logis	6	6	
Trompettes	2	2	
Chasseurs de 1re et 2e classe	40	40	
Aide-chirurgien	1	1	en campagne seulement.
Maréchal-ferrant	1	1	
	55	52	

Cet escadron est chargé, dans les camps et rassemblements de troupe et à l'armée, de la police générale, et tient lieu de gendarmerie. On n'admet comme chasseurs que des sous-officiers de cavalerie d'une conduite irréprochable.

Composition de l'escadron de la garde.

	Hommes.	Chevaux de troupe.
Officier supérieur commandant	1	»
Capitaine	1	»
Lieutenants	3	»
Auditeur	1	»
Chirurgien	1	»
Trompette-major et trompettes	13	13
Maréchal-des-logis chef	1	1
Maréchal-des-logis fourrier	1	1 en campagne seulement.
Maréchaux-des-logis	2	2
Caporaux	6	6
Appointés	6	6
Gardes	118	118
Prévôt	1	»
Maréchal-ferrant	1	»
	156	147

En temps de guerre, l'effectif est augmenté d'un quartier-maître et d'un vétérinaire.

État-major de la division de cavalerie.

Lieutenant-général commandant	1
Capitaine aide-de-camp	1
Fourrier d'état-major	1

Et en temps de guerre 2 soldats du train, et 4 chevaux de trait.

Etat-major d'une brigade.

Général-major commandant	1
Officier aide-de-camp	1
Fourrier d'état-major	1
Auditeur	1
Soldat d'ordonnance	1

Et en temps de guerre 2 soldats du train, et 4 chevaux de trait.

État-major d'un régiment.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Colonel-commandant	1	1
Officier supérieur	1	1
Adjudant de régiment	1	1
Officier instructeur du tir	1	1
Trompette-major	1	1
Fourrier d'état-major	1	1
Quartier-maître de régiment	1	1
Chirurgien de régiment	1	1
Vétérinaire	1	1
Aides-chirurgiens	2	»
Prévôt	1	1
Maître sellier	1	1
Maître armurier	1	1
Soldats du train	»	16 et 30 chev. de trait.

Composition d'un escadron.

Capitaine-commandant	1	1
Lieutenant	2	3
Maréch.-des-logis chef et fourrier	2	2
Maréchaux-des-logis	2	2
Caporaux	6	8
Appointés	2	4
Trompettes	3	4
Carabiniers	16	32
Cavaliers	52	105
Aide-chirurgien et infirmier	»	2
Maréchal-ferrant	1	2
Sellier	»	1
	87	166

Il y a sur le pied de paix 80 chevaux de troupe par escadron, et sur le pied de guerre 162.

Effectif de la cavalerie.

	Pied de paix.		Pied de guerre.		
	Hommes.	Chevaux de troupe.	Hommes.	Chevaux de troupe de selle.	de trait.
Effectif d'un régiment	362	321	693	653	»
Effectif de la division de cavalerie	1,461	1,284	2,791	2,616	132

Le quartier-général de la division de cavalerie est établi à Stuttgart; celui de la 1re brigade à Ludwigsbourg, et celui de la 2e brigade à Ulm. Les 1er et 3e régiments formant la 1re brigade sont en garnison à Ludwigsbourg; le 2e régiment en garnison à Ulm, et le 4e à Esslingen, forment la seconde brigade.

Les officiers de cavalerie étaient répartis par grade en 1843, ainsi qu'il suit :

7 colonels, le plus ancien du 25 mars 1828.
4 lieutenants-colonels, le plus ancien du 5 mars 1841.
3 majors, le plus ancien du 20 septembre 1840.
21 capitaines, le plus ancien du 22 novembre 1828.
29 lieutenants en 1er, le plus ancien du 29 décembre 1827.
32 lieutenants en 2e, le plus ancien du 5 décembre 1834.

96 officiers de cavalerie.

Uniforme et armement de la cavalerie. Habit de la forme des habits de lanciers, en drap couleur bleu de Prusse pour l'escadron de la garde et les régiments, en bleu de roi pour les chasseurs de campagne; deux rangées de boutons jaunes sur la poitrine; collet bleu avec liseré écarlate; parements et retroussis écarlate pour la cavalerie, amarante pour la garde, bleu-clair pour les chasseurs; pantalon de drap de même cou-

leur que l'habit, à bandes et passe-poils de la couleur des parements; épaulette à écailles métalliques. La garde et les chasseurs portent l'aiguillette. La coiffure des chasseurs consiste en un colback en poils d'oursin, peu élevé et très large du haut, avec une mentonnière à mailles en cuivre; celle des gardes est un schako amarante avec cordon jaune; le schako de la cavalerie est en drap rouge, avec un écusson indiquant le numéro du régiment, et une mentonnière à mailles en cuivre.

Les sous-officiers sont armés d'un sabre et de deux pistolets; les carabiniers, d'une carabine longue, d'un pistolet et d'un sabre; les cavaliers, d'un mousqueton, d'un pistolet et d'une lance avec flamme noire et rouge. La cavalerie porte la buffleterie blanchie; la giberne peut contenir vingt cartouches; selle à la hongroise.

Artillerie.

Un général-major est à la tête du corps de l'artillerie et en commande tous les services; il réside à Ludwisbourg, garnison de toutes les troupes d'artillerie et où se trouvent les établissements de l'arme. L'artillerie forme une brigade qui comprend :

Un régiment d'artillerie avec son train.
Une compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie.
L'arsenal.

Les officiers d'artillerie sont au nombre de 44, dont :

2 généraux-majors,		le plus ancien du 18 mars 1815.	
		le moins ancien du 20 juin 1838.	
3 colonels, le plus ancien du 30 décembre 1835.			
1 lieutenant-colonel, breveté du 30 septembre 1840.			
1 major, breveté du 6 janvier 1840.			
10 capitaines de 1re classe,		le plus ancien du	26 septembre 1826.
9 —	2e —	—	3 décembre 1828.
9 lieutenants de 1re —		—	1er mars 1830.
9 —	2e —	—	23 décembre 1830.

Le régiment d'artillerie est composé d'un état-major, de 2 bataillons de 3 compagnies chacun, un d'artillerie à cheval, un d'artillerie à pied, et de 2 compagnies du train.

Etat-major du régiment.

1 colonel.
1 lieutenant-colonel.
1 lieutenant-adjudant de régiment.
1 quartier-maître.
1 médecin de régiment.
1 vétérinaire.
1 fourrier d'état-major.

Cet état-major, sur le pied de guerre, est augmenté d'un auditeur, d'un médecin, d'un vétérinaire et de cinq écrivains.

Etat-major d'un bataillon.

1 lieutenant-colonel, ou major-commandant.
1 lieutenant-adjudant.
1 trompette-major.
2 chirurgiens.
1 prévôt.

L'état-major du bataillon d'artillerie à pied a de plus un fourrier d'état-major. Les chirurgiens, sur le pied de guerre, sont détachés aux compagnies.

Composition d'une compagnie d'artillerie à cheval.

	Pied de paix.		Pied de guerre.	
	Hommes.	Chevaux de troupe.	Hommes.	Chevaux de troupe.
Capitaine-commandant	1	»	1	»
Capitaine en second	1	»	1	»
Lieutenants	2	»	2	»
Maréchal-des-logis chef	1	1	1	1
Maréchal-des-logis fourrier	1	»	1	1
Maréchaux-des-logis	3	2	3	3
Caporaux	9	8	9	9
Appointés	12	8	16	16
Trompettes	3	3	4	4
Canonniers de 1re et 2e classe	62	23	117	76
Maréchal-ferrant	1	»	2	1
Selliers	»	»	2	2
Ouvriers en bois et en fer	»	»	4	»
Chirurgiens et infirmier	»	»	2	1
Totaux	96	45	165	114

Une compagnie d'artillerie à pied présente le même effectif en hommes, tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre, avec cette seule différence qu'en temps de paix on supprime le maréchal-ferrant.

Dans la compagnie à cheval, il n'y a pas, en temps de guerre, autant de chevaux que de canonniers, parce qu'une partie de ceux-ci se mettent sur les couvercles des coffrets et des caissons. (Voir plus loin.)

Le détachement du train du régiment d'artillerie forme, sur le pied de paix, 2 compagnies, et il est composé comme il suit :

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Capitaine commandant le train	1	»	»
Lieutenants-commandants de compagnie	2	»	»
Maréchaux-des-logis chefs	2	2	»
Maréchaux-des-logis	4	4	»
Fourriers	2	»	»
Caporaux	8		
Artificiers	8	10	»
Trompettes	4		
Soldats	98	»	134
Sellier	1	»	»
Maréchaux-ferrants	2	»	»
Totaux	132	16	134

Sur le pied de guerre, ce corps est augmenté du nombre d'hommes et de chevaux nécessaires à l'attelage de toutes les voitures d'artillerie.

Le train est une partie intégrante du corps de l'artillerie.

	Pied de paix.		
	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Effectif du bataillon d'artillerie à cheval	294	136	»
— — — pied	292	»	»
— train	132	16	134
— de tout le régiment	725	152	134

Composition de la compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie.

	Pied de paix.	Pied de guerre.
Capitaine-commandant	1	1
Capitaine en second	1	1
Lieutenants	2	2
Sergent-major et fourrier	2	2
Sergents	2	2
Caporaux	6	6
Artificiers	10	10
Tambours	2	2
Canonniers et ouvriers de 1re et 2e classe	91	150
Totaux	117	176

Cette compagnie, composée en grande partie d'ouvriers, est attachée au service de l'arsenal.

Arsenal.

L'arsenal de l'artillerie est établi à Ludwigsbourg; les divers bâtiments qui en dépendent, situés à proximité les uns des autres, renferment :

Une fonderie de canons avec un banc de forerie; on n'y trouve qu'un seul fourneau, ne pouvant contenir que le métal nécessaire au coulage d'une pièce de 12 en bronze ou d'une pièce de 18 en fer. Le moulage s'effectue en sable et dans des moules ou boîtes en fer.

Un dépôt de bouches à feu.

Des ateliers en bois et en fer pour la construction des affûts et des voitures.

Des ateliers pour la réparation des armes portatives et pour la conversion des armes à silex en armes à percussion.

Une salle d'artifice pour la confection des munitions.

Une capsulerie.

Un magasin à poudre.

Une salle d'armes parfaitement rangée, contenant au moins 20,000 fusils et un nombre proportionnel de pistolets, sabres, lances, etc.

Des magasins où sont remisés les voitures et affûts, et les équipages de pont, etc.

Des magasins de sellerie et de harnachement pour la cavalerie, le train d'artillerie et le train de l'arme.

Des approvisionnements en bois, fer et matières premières.

L'arsenal, en un mot, contient tout le matériel nécessaire à l'armement de l'armée wurtembergeoise, mise sur le pied de guerre, et il renferme les moyens

de pourvoir aux pertes et consommations de la guerre. Le Wurtemberg, pour les approvisionnements de toute nature, s'est conformé aux ordres et prescriptions de la diète germanique.

J'ai pu, avec l'autorisation de S. Exc. le ministre de la guerre du Wurtemberg, visiter tous les établissements de l'arsenal; ils sont généralement bien tenus, d'une propreté remarquable, même les ateliers des ouvriers en fer. Les objets ouvrés qui y sont déposés m'ont paru bien conditionnés et parfaitement classés pour que l'on puisse veiller à leur conservation. Le seul bâtiment de la salle d'armes a de l'apparence; les autres établissements ont été placés dans des maisons situées à proximité, et qu'on a achetées au fur et à mesure des besoins.

La direction de l'arsenal est confiée à un officier supérieur de l'artillerie; des comptables lui sont adjoints.

La compagnie de garnison ou d'ouvriers d'artillerie est attachée à l'arsenal; les hommes de cette compagnie sont employés dans les ateliers, et aux divers travaux des établissements. Des chefs et sous-chefs ouvriers habiles sont à la tête des ateliers; des gardes sont responsables des magasins.

Les objets confectionnés à l'arsenal ou fournis par adjudication sont, avant d'entrer en magasin, reçus par une commission composée d'officiers.

L'arsenal, pour tout ce qui concerne le service et la discipline, est placé sous les ordres du général commandant la brigade d'artillerie; mais le directeur, sous le rapport administratif, ne reçoit d'ordres que du ministre de la guerre.

Il existe des dépôts de poudre, de munitions et de

matériel d'artillerie à Stuttgart, Ulm, Heilbroun et Hohen-Asperg.

Poudre de guerre. Il n'existe point de poudrerie royale dans le Wurtemberg. Les poudres sont fabriquées par des entrepreneurs particuliers, auxquels on ne prescrit aucun dosage; la portée des poudres décide leur réception. L'artillerie n'emploie que deux espèces de poudre, la poudre à canon et la poudre à fusil; elles ne diffèrent que par la grosseur du grain. On trouve des poudreries particulières à Rottweil, Tubingen, Neutligen, Korchen et Menzingen.

Manufacture des armes portatives et des armes blanches. Ces armes se fabriquent à Oberndorf, par des entreprises particulières, et sont reçues par une commission d'officiers d'artillerie.

Bouches à feu, affûts et voitures.

L'artillerie wurtembergeoise se sert des bouches à feu suivantes :

Canon de 18 en fer Mortiers de 10 et de 30 livres en bronze	de siége.
Canon de 12 en bronze — 6 — Obusier court de 10 livres en bronze	de campagne.

Le système des voitures de campagne a été modifié en 1830. Les affûts et caissons ont le même avant-train; les parties principales de cet avant-train sont :

Un timon.
Une prolongation de timon allant jusqu'à la sassoire.
Deux armons.
Un corps d'essieu en bois.
Un essieu en fer.
Une sellette avec cheville ouvrière, placée en arrière du corps d'es-

sieu en bois, sur les armons et la prolongation du timon; la cheville ouvrière est à 0.38 du milieu du corps d'essieu.

Une sassoire demi-circulaire.

Un coffre à munitions.

Le derrière du coffre affleure la face extérieure verticale du corps d'essieu; le couvercle du coffre, incliné de l'arrière à l'avant et recouvert en tôle, n'est point destiné à porter des canonniers.

La position de la cheville ouvrière en arrière du corps d'essieu donne aux voitures un plus grand tournant.

Les affûts de 12, de 6 et de l'obusier ont la même forme, et ne diffèrent que par leurs dimensions; ils ont, comme les anciens affûts Gribeauval, deux flasques reliés par des entre-toises. L'affût de 12 seul a une entre-toise de mire. Cet affût n'a point d'encastrement de route.

Un coffret est fixé à demeure entre les flasques. Le coffret de l'affût de 6 et de l'obusier a un couvercle rembourré; deux canonniers peuvent s'y asseoir dos à dos, se tenant à des poignées, et ayant les pieds posés sur un marche-pied suspendu à chaque flasque par des cordages.

Le corps du caisson d'artillerie, le même pour tous les calibres, ne diffère de celui de Gribeauval que par le couvercle. Ce couvercle est divisé en deux parties; la partie antérieure est plane et sert de siége à deux canonniers; la seconde partie a conservé l'ancienne forme.

Le caisson d'infanterie est l'ancien caisson Gribeauval.

Chargement des coffres et des caissons. L'intérieur des coffres et des caissons est divisé en compartiments plus ou moins larges, suivant le calibre des projectiles.

On place dans

	Nombre de coups à boulets ou obus.	à boîtes à balles.
Le coffre de l'avant-train de la pièce et du caisson de 6	26	6
— — — — 12	15	0
— — — — l'obus.	6	4
Le caisson de 6	74	1
— 12	52	6
— de l'obusier	32	4

Il y a en outre des compartiments pour les étoupilles, mèches et lances à feu.

Le coffret établi entre les flasques des affûts renferme des lances à feu, des étoupilles, de la mèche, de la poudre pour flamber les pièces, dans une boîte en cuivre, et l'équipement des canonniers.

Renseignements divers. Les voitures de l'artillerie de campagne n'ont que deux numéros de roue, la roue de l'arrière-train et la petite roue de l'avant-train; cependant les grandes roues de l'affût de 12 et de l'obusier ont des bois de plus fortes dimensions que ceux de la roue de 6.

Diamètre des grandes roues	1m,361
— petites —	1 ,084

La roue est composée d'un moyeu, de 12 rais, de 6 jantes, d'un cercle en fer tenu par six boulons.

Tous les essieux sont en fer et recouverts de corps d'essieux en bois.

Longueur totale de l'essieu de derrière	1m,804
— — — l'avant-train	1 ,770
Voie des voitures d'artillerie	1 ,307

Poids de la pièce de 12, coffre chargé		2,065 k.
— — 6 —		1,528
— — l'obusier —		1,680
— du caisson de 12 avec une roue de rechange		1,729
— — 6 — —		1,565
— — de l'obusier — —		1,697

Longueur de la pièce de 12 sur avant-train	8m,61
— — 6 —	8 ,02
— — de l'obusier —	7 ,66

Composition des batteries de campagne.

Les batteries de campagne sont formées de 8 pièces, savoir : 6 canons de 12 ou de 6 et 2 obusiers. La batterie de 12 est servie par une compagnie d'artillerie à pied, et la batterie de 6 par une compagnie d'artillerie à cheval. Il y a par batterie 24 voitures, dont :

6 pièces de 12 ou de 6.
2 obusiers de 10 livres.
8 caissons de 1re ligne, un par pièce.
3 — 2e — un pour canon.
2 — 2e — un pour obusier.
2 chariots de batterie.
1 forge.
———
24

En faisant le total des charges contenues dans les coffres et caissons des voitures d'une batterie, on trouve :

	Nombre de coups	
	à boulets ou obus.	à boîtes à balles.
Pour les 6 pièces de 12	693	144
— — 6	1,056	198
— les 2 obusiers	164	40
La pièce de 12 est donc approvisionnée à	115	24
— 6 —	176	33
L'obusier	82	20

Attelage. Les pièces de 12 sont attelées à 8 chevaux, les pièces de 6, les obusiers, les caissons, sont à 6 chevaux; les autres voitures, à 4 chevaux. Les chevaux du milieu sont attelés à une volée mobile; les chevaux de devant tirent sur les traits de ceux du milieu.

Il faut pour l'attelage d'une batterie de 12 :

93 sous-officiers et soldats du train.
8 chevaux de selle du train.
150 — de trait —
8 — — haut le pied.

Pour l'attelage d'une batterie de 6 :

86 sous-officiers et soldats du train.
7 chevaux de selle du train.
138 — de trait —
8 — — haut le pied.

En route et dans les manœuvres, les canonniers non montés des batteries à cheval se placent sur les couvercles des coffrets de flasques et de caissons.

Uniforme et armement de l'artillerie. Habit court en drap couleur bleu de Prusse, collet et parements en drap noir, retroussis de même drap que l'habit, passe-poils écarlates; sur la poitrine deux rangées de boutons blancs empreints de deux canons croisés et d'une grenade; grenades en drap noir doublées d'écarlate sur les retroussis; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; manteau ou capote grise; schako en feutre noir avec un écusson en fer poli portant une grenade en cuivre; mentonnières en mailles en fer; cordon de schako en laine rouge et noire. Les artilleurs à cheval portent des contre-épaulettes en écailles métalliques; les canonniers à pied des contre-épaulettes

en drap noir et rouge avec le numéro de la compagnie sur le corps de l'épaulette.

Le canonnier à cheval est armé d'un sabre de cavalerie et de deux pistolets; le canonnier à pied d'un mousqueton à baïonnette et du sabre à deux tranchants.

Les buffleteries de l'artillerie sont blanches.

L'artillerie à cheval a la même selle que la cavalerie.

Le train a une selle à l'allemande.

Train de l'armée.

Ce corps n'est point organisé en temps de paix; il n'en existe qu'un petit détachement de 4 hommes, qui est attaché à la brigade d'artillerie. En temps de guerre on formerait les cadres du train en prenant des officiers et des sous-officiers dans les troupes à cheval; le train de l'armée attelle toutes les voitures qui n'appartiennent pas au service de l'artillerie. Son effectif, sur le pied de guerre, serait de:

12	officiers.
50	sous-officiers et caporaux.
700	soldats et ouvriers.
762	

et en chevaux de troupe:

85	chevaux de selle.
1,234	— troupe.
1,319	

Gendarmerie.

Ce corps, appelé en allemand *Landjäger corps* (chasseurs du pays), est chargé de la police intérieure du royaume et veille à la sûreté publique. Un colonel et un lieutenant-colonel sont à la tête de l'arme; un capitaine

chef de service réside dans chacun des chefs-lieux des cercles; l'effectif du corps comprend en outre:

1	administrateur de l'habillement.
2	fourriers d'état-major.
4	— d'arrondissement.
64	commandants de station de 1re, 2e et 3e classe.
150	gendarmes ou chasseurs de 1re classe.
220	— — 2e —
441	

Habillement et armement. Habit bleu de roi, collet et parements noirs, passe-poils écarlates, deux rangées de boutons blancs; pantalon de même drap que l'habit avec passe-poils écarlates; manteau ou capote grise; schako en feutre noir, mentonnière à mailles en fer, cordon de schako en laine blanche; contre-épaulette en drap noir, doublée de rouge.

Invalides.

Les invalides sont établis à Kombourg; leur nombre est indéterminé; on y admet les militaires mutilés ou grièvement blessés au service, ainsi que ceux qui ont servi honorablement pendant 35 ans.

Un colonel commande les invalides.

Tableau de l'armée wurtembergeoise sur le pied de guerre.

L'armée wurtembergeoise présenterait, sur le pied de guerre, conformément aux prescriptions de la diète germanique, les trois grandes divisions suivantes:

1. Premier contingent.

		Hommes (1).	Chevaux de troupe de selle.	de bât.	de trait.
Quartier-général		97	17	1	56
Pontonniers-pionniers		295	10	»	208
Cavalerie	gendarmerie	45	40	»	4
	état-major d'une brigade	7	2	»	4
	3 régiments	2,079	1,974	15	60
Artillerie	3 demi-batteries	873	220	4	452
	parc de réserve	153	38	»	464
	parc de siége	158	2	»	46
Infanterie	état-major d'une division	7	»	»	4
	— de 3 brigades	111	»	»	12
	6 régiments	10,776	12	6	162
Vivres		148	18	»	228
Boulangerie		35	1	»	6
Hôpitaux et ambulances		141	2	»	65
Totaux		15,225	2,336	26	1,771

Pièces et voitures du premier contingent.

36 voitures de l'équipage de pont.
7 pièces de 12.
14 — 6.
7 obusiers.
59 caissons et chariots de batterie.
} Voitures des 3 demi-batteries.
144 voitures du parc de réserve, dont 42 non attelées.
10 — — siége, dont 5 pièces de 18 et 3 mortiers.
54 — des vivres.
2 — de la boulangerie.
15 — des hôpitaux et ambulances.
81 — des états-majors et de la troupe.

429

(1) Y compris les soldats du train et tous les non-combattants.

2. Réserve.

		Hommes (1).	Chevaux de troupe de selle.	Chevaux de troupe de bât.	Chevaux de troupe de trait.
Cavalerie	État-major de la réserve et de la brig^e de caval^e	8	2	»	4
	Gendarmerie	13	12	»	»
	1 régiment de cavalerie	690	555	5	20
Artillerie	2 demi-batteries	197	73	1	142
	Parc de réserve	269	15	»	156
Infanterie	État-major d'une brigade	37	»	»	4
	2 régiments.	3,705	4	2	54
Vivres		49	7	»	73
Hôpitaux		16	1	»	8
	Totaux	4,984	769	8	461

Voitures de la réserve.

2 pièces de 12.
5 — 6.
2 obusiers.
20 voitures et caissons des deux demi-batteries.
50 — — du parc de réserve.
18 — des vivres.
2 — de l'ambulance.
21 — des états-majors et de la troupe.
120

3. Dépôt.

	Homm^s.	Chevaux de troupe de selle.	Chevaux de troupe de trait.
Escadron de la garde et 3 escadrons de dépôt	345	314	»
Une compagnie d'artillerie	176	34	66
Et son train	38		
6 compagnies de dépôt d'infanterie et 2 compagnies de garnison	1,798	»	»
Totaux	2,357	348	66

(1) Y compris les soldats du train et les non-combattants.

Totaux généraux.

22,566 hommes.
3,453 chevaux de selle.
34 — de bât.
2,298 — de trait.
549 voitures.

Landwehr.

La landwehr a été instituée pour défendre les frontières, protéger et mettre à couvert l'intérieur du royaume, et pour faire le service des places. Elle peut cependant, en cas d'insuffisance du recrutement, être appelée à compléter les contingents de l'armée active que le Wurtemberg serait tenu de mettre sur pied par suite des décisions de la diète germanique.

La landwehr, à moins d'un danger imminent et imprévu, ne prendra les armes qu'en cas de guerre et en vertu d'une loi. Son service cessera à la paix; et dès qu'elle est rentrée dans ses foyers, elle n'a plus aucune obligation militaire à remplir.

La nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, promulguée le 22 mai 1843, désigne comme devant faire partie de la landwehr tous les hommes valides, depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à celui de trente-deux ans révolus, qui ne font pas partie de l'armée ou des catégories d'emplois publics que la loi exempte du service militaire.

La landwehr est divisée en trois bans. Le premier ban comprend les militaires congédiés depuis moins de deux ans, et les jeunes gens âgés de plus de vingt ans qui n'ont point encore atteint leur vingt-cinquième année. Le second ban est composé des mili-

taires qui ont quitté le service depuis moins de six ans, et qui ne sont point compris dans le premier ban, et des hommes valides de vingt-cinq à trente-deux ans. On classe dans le troisième ban les hommes mariés ou veufs avec enfants, âgés de moins de trente-deux ans.

La loi fixe l'ordre dans lequel les bans ou partie de bans devront, selon les circonstances, être appelés au service. Les hommes de la landwehr peuvent se faire remplacer ; les remplaçants doivent avoir satisfait à toutes les obligations de la loi du recrutement et ne pas être âgés de plus de trente-huit ans, ou, s'ils ont servi, de plus de quarante ans.

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Administration.

Le ministre de la guerre a la haute surveillance de l'administration de l'armée, et les comptes sont apurés dans les bureaux de son ministère. Il a pour délégués, en temps de guerre, des intendants et des commissaires des guerres, détachés près des quartiers-généraux; ils sont chargés de diriger et de surveiller tout ce qui a rapport à l'administration, de pourvoir aux besoins de la troupe, et de faire établir les ambulances et les hôpitaux.

Les colonels sont responsables de l'administration de leur régiment. Tous les corps ont un conseil d'ad-

ministration ; le quartier-maître remplit les fonctions de trésorier; un des membres du conseil d'administration est chargé du magasin d'habillement. Les corps ne font rien confectionner et ne passent aucun marché ; ils reçoivent des magasins de l'État, établis à Stuttgart, et prêts à être mis en service, l'habillement, l'armement, la coiffure, les objets de grand et de petit équipement, le harnachement, etc.

Les réparations sont effectuées par les soins des commandants de compagnies.

Le gouvernement accorde par mois et par homme :

	kr.		fr.
Pour frais de bureaux de régiment et de compagnie dans les troupes à pied	3	=	0. 107
— — à cheval	6	=	0. 214
Pour les réparations de l'habillement et le blanchiment des buffleteries	6	=	0. 214
Pour les réparations de l'armement et du grand équipement	4	=	0. 143
Par compagnie aux aides-chirurgiens pour faire raser les hommes	3 fl.	=	6. 45
Par an et par cheval pour le ferrage et l'infirmerie des chevaux	10	=	21. 50

L'éclairage et les ustensiles d'écurie sont fournis par la masse provenant de la vente des fumiers.

Il est accordé par an :

Pour les instruments de la musique d'une brigade	150	=	322. 50
Pour les trompettes d'un régiment de cavalerie	132	=	283. 80
Pour les clairons d'un régiment d'infanterie	20	=	43. 00
Pour chaque tambour	5	=	10. 75

Recrutement.

L'armée se recrute par des enrôlements volontaires et par voie d'appel. Le minimum de la taille est fixé à 1m,575.

Tout sujet wurtembergeois, âgé de dix-sept ans révolus et de moins de trente-deux ans, peut contracter

un engagement volontaire, dont la durée est de six ans, et choisir l'arme dans laquelle il veut servir.

Une loi détermine la quotité des jeunes gens à faire entrer annuellement par voie d'appel dans l'armée. Le contingent à prélever, pour la période de 1843 à 1845, a été fixé à 4,000 hommes par an. Un tirage au sort a lieu au commencement de chaque année entre tous les jeunes gens qui, dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, ont atteint leur vingtième année; l'ordre des numéros règle le tour de la mise en activité des jeunes gens qui ne se trouvent dans aucune des catégories d'exemption prévue par la loi: la durée du service des jeunes soldats appelés est de six ans.

Les jeunes soldats appelés, qui se destinent aux emplois publics, ou qui veulent se vouer aux sciences et aux arts, ont la faculté, après avoir subi un examen constatant leur aptitude et leur vocation, de servir comme volontaires; dans cette position, ils ne restent, en temps de paix, qu'un an sous les drapeaux, et en temps de guerre, jusqu'à la conclusion de la paix. Les volontaires ne reçoivent point de solde, et ils sont tenus de s'habiller et de se nourrir à leurs frais, et il leur est permis, dans l'intérêt de leur avenir, d'effectuer leur année de service immédiatement après l'appel, ou dans l'une des quatre années suivantes.

Remplacement.

La loi autorise les jeunes gens appelés au service à se faire remplacer, mais avant leur incorporation ou en temps de paix, dans un délai de trente jours après la mise en activité du contingent dont ils font partie.

Le soldat sous les drapeaux ne peut se faire rem-

placer qu'en alléguant de puissants motifs, en justifiant, par exemple, que sa présence est indispensable dans ses foyers, ou qu'il a acquis une position de fortune avantageuse. Il faut encore qu'il ait au moins deux ans à servir, et que le remplaçant qu'il présente soit un ancien militaire, apte à le remplacer dans l'arme dans laquelle il sert.

Tout remplaçant doit avoir satisfait à la loi du recrutement, réunir toutes les qualités physiques et morales pour entrer dans l'armée, ne pas être âgé de plus de vingt-sept ans s'il n'a jamais servi, de plus de trente-huit ans s'il a été libéré du service depuis moins de deux ans, et de plus de quarante ans s'il est encore sous les drapeaux.

Les militaires libérés du service, et ceux qui sont sur le point de l'être, ayant l'intention de remplacer, se font inscrire sur les contrôles du remplacement tenus par l'autorité militaire; ce sont les premiers remplaçants à prendre, selon l'ordre de leur inscription.

Les jeunes gens qui ont l'intention de se faire remplacer versent dans les caisses de l'État une somme que la loi a fixée à 400 flor. (860 fr.). Ils prennent rang du jour qu'ils ont effectué ce versement. Les premiers inscrits sont remplacés par les premiers remplaçants portés sur le contrôle, et ce n'est que quand la liste des remplaçants militaires est épuisée que les jeunes gens qui ne sont pas remplacés peuvent traiter de gré à gré avec des hommes qui n'ont point servi; ils sont contraints, toutefois, de verser pour le remplaçant, dans les caisses de l'État, une somme de 300 flor. (645 fr.), qui lui sert de cautionnement, et les transactions sont passées devant l'autorité, qui en assure l'exécution.

Les remplaçants militaires ont à leur disposition, dans la caisse du corps où ils entrent, une somme de 100 flor. (215 fr.) ; les autres 300 flor. (645 fr.) de tous les remplaçants restent dans les caisses du trésor, portent intérêt, et ne sont remis au remplaçant qu'à l'expiration de son temps de service. Le remplacé n'est pas responsable de son remplaçant. Tout remplaçant qui déserte, ou qui se fait condamner à une peine infamante, perd son cautionnement, qui devient la prime du remplaçant qui prendra sa place.

Le militaire qui remplace étant en activité de service, conserve le grade et la position qu'il avait acquis antérieurement.

Les tontines et assurances qui se forment avant le tirage entre les jeunes gens, dans le but de donner à ceux que le sort atteindra les moyens de se faire remplacer, sont autorisées par la loi; mais elle interdit formellement toute espèce de société se chargeant, à prix débattu, du remplacement des jeunes soldats.

Les sages dispositions adoptées en Wurtemberg, à l'égard du remplacement, sont trop remarquables pour ne pas fixer l'attention sur les bons effets qui doivent en résulter, tant pour la moralité publique que pour l'armée elle-même. Ces compagnies, justement flétries, et que le peuple, dans son langage vrai et naïf, nomme des compagnies de marchands d'hommes, sont à jamais proscrites. Les remplaçants militaires, ou libérés du service sont les premiers admis et de préférence à tous autres, et viennent renforcer l'armée de soldats instruits. Les conditions de remplacement sont déterminées par la loi; le remplaçant a dans les caisses du trésor un cautionnement qui répond de sa conduite. Le remplaçant ne saurait être entaché ; il ne se vend

pas; il ne passe pas de marché, puisqu'il ne connaît même pas celui qu'il remplace; on ne peut que dire de lui qu'il a contracté un nouvel engagement avec prime.

Remontes.

Le remplacement des chevaux de troupe, tant de selle que de trait, s'effectue, en temps ordinaire, par dixième chaque année. Les chevaux nécessaires à la remonte sont achetés par une commission présidée par un officier général; les achats, annoncés à l'avance par les journaux, se font tous les ans au mois de décembre, sur les marchés du royaume. Les chevaux de remonte doivent avoir de quatre à six ans; leur prix n'est pas fixé: on paie ordinairement un bon cheval de 400 à 500 fr. En cas d'hostilités, on trouverait dans le pays le nombre de chevaux nécessaire pour mettre la cavalerie sur le pied de guerre, et on sait à l'avance, par les dispositions qui sont prises, quels sont les cantons qui pourraient les fournir.

Ainsi, sous le rapport des remontes, le Wurtemberg se suffit à lui-même. On s'y est beaucoup occupé, depuis la paix, de l'amélioration des races et de la propagation des belles espèces. Les étrangers qui arrivent à Stuttgart s'empressent de visiter le magnifique haras royal de cette ville, et ne peuvent qu'admirer ses beaux produits. Nous avons déjà dit qu'il existe encore quatre autres haras; ils contribuent, avec celui de Stuttgart, à enrichir le Wurtemberg de bons chevaux pour tous les services publics et particuliers.

	Avoine.	Foin.	Paille.
La ration d'un cheval d'officier est de	8.lit. 30	5 k.	2 k. 50
— — de selle de troupe	8. 30	3. 50	2. 50
— — de trait	11.	6.	3. 50

Discipline et Justice militaire.

Les punitions qui peuvent être infligées par voie de discipline sont : pour les officiers de tout grade, les arrêts simples, les arrêts de rigueur et la prison ; pour les sous-officiers et soldats, la consigne, la salle de police et la prison, avec réduction au pain et à l'eau. Les sous-officiers peuvent en outre, selon la gravité de la faute, être cassés ou suspendus de leur grade, et les soldats recevoir, mais en campagne seulement, trente coups de bâton avec ou sans prison.

Les militaires en activité de service, coupables de crimes et délits, sont traduits devant un conseil de guerre, composé de sept membres ; les cinq premiers juges sont, dans presque tous les cas, d'un grade supérieur à celui de l'accusé, et les deux autres du grade de l'accusé. Pour un officier-général, le conseil est formé de quatre généraux et de trois officiers supérieurs. Un auditeur instruit la procédure et remplit les fonctions de rapporteur et de commissaire du roi. Les jugements sont prononcés à la majorité des voix, excepté pour la peine de mort, où il faut au moins cinq voix pour condamner. En présence de l'ennemi, les jugements doivent être terminés dans les vingt-quatre heures, et recevoir leur exécution dans un délai de trois heures.

Le condamné peut en appeler devant un conseil de révision présidé par un officier général, et composé de six autres membres. Ce conseil s'occupe du fond comme de la forme, et renvoie, s'il y a lieu, le condamné devant un autre conseil.

Écoles militaires.

Les jeunes gens qui ont reçu de l'instruction, et qui désirent entrer dans la carrière militaire, avec la perspective de parvenir au grade d'officier, sont susceptibles d'être admis à l'école militaire de Ludwigsbourg, ou de faire partie des élèves officiers à la suite des régiments.

Ecole militaire de Ludwigsbourg.

Les jeunes gens qui se présentent pour entrer à l'école militaire doivent être munis de certificats prouvant qu'ils ont fait de bonnes études, qu'ils sont âgés de quinze à dix-sept ans, qu'ils possèdent un revenu annuel d'au moins 500 fr., les moyens de fournir un trousseau d'élève et de s'équiper complétement quand ils seront nommés officiers. L'examen auquel ils doivent satisfaire avant leur admission comprend :

Les préceptes de la religion.
Les belles-lettres.
Les langues allemande et française.
L'arithmétique et la géométrie.
La géographie.
L'histoire ancienne et celle du moyen-âge.
Le dessin de la tête.
La calligraphie allemande et latine.

Le général chef du corps de l'état-major a la haute surveillance de l'école militaire établie à Ludwigsbourg. Un capitaine d'état-major en est le directeur; l'instruction pratique et théorique est donnée par des officiers d'état-major et des professeurs particuliers. Le nombre des élèves de l'école est de vingt; ils sont partagés en quatre classes. Le cours complet des études embrasse une période de quatre années, et comprend :

La rhétorique et la philosophie.
La littérature allemande et française.
Le style militaire.
Les mathématiques jusques et y compris la mécanique.
La physique et la chimie.
L'histoire moderne et celle du moyen-âge.
La tactique.
La fortification.
La connaissance des diverses branches du service de l'artillerie.
La topographie, le levé des plans, les reconnaissances.
Les réglements militaires.
Le maniement des armes, le tir à la cible.
Les exercices gymnastiques, l'escrime, l'équitation.
La natation.
Les arts d'agrément (mais aux frais des élèves).

Les élèves sont assujettis au régime militaire; ceux de la 4e classe ont le rang et portent les insignes d'appointé, ceux de la 3e classe de caporal, ceux de la 2e de sergent, et ceux de la 1re de sergent-major. L'uniforme des élèves est le même que celui de l'infanterie, mais avec un collet en drap jaune et des parements bleus.

Les élèves de la 1re classe qui ont terminé leurs études subissent un examen qui décide de leur admission au grade d'officier, ou, en cas d'incapacité, de leur renvoi comme élève-officier de la 2e classe, à la suite d'un régiment.

Élèves-officiers.

Les élèves sortant de l'école de Ludwigsbourg ne suffisant pas pour remplir annuellement les emplois vacants de lieutenant, il a été créé, dans les régiments de toutes les armes, des places d'élèves-officiers destinées aux jeunes gens qui ont reçu de l'instruction et qui veulent se vouer à la carrière militaire.

Le ministre de la guerre détermine tous les ans le

cie supérieur de chaque arme. Les élèves qui y satisfont sont promus officiers, ou, à défaut de places vacantes, élèves-officiers de 1re classe pour occuper les premiers emplois vacants de lieutenant. On n'admet à l'examen d'officiers que les élèves âgés de vingt ans révolus, et de moins de vingt-trois ans. Ceux qui ont passé cet âge, ceux qui ont échoué au dernier examen fixé par la limite d'âge, et ceux qui se sont fait rayer par leur inconduite, perdent le titre d'élèves-officiers, et achèvent dans l'armée le temps de leur enrôlement, en conservant le grade qu'ils avaient, et concourent avec les sous-officiers pour un avancement ultérieur.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Les emplois vacants de lieutenant en second sont donnés aux élèves de l'École militaire et aux élèves-officiers des régiments. Les sous-officiers ne parviennent au grade d'officier qu'en temps de guerre, et par des actions d'éclat.

Les lieutenants avancent ensuite par régiment et par ancienneté jusqu'au grade de capitaine de 1re classe. Tous les grades supérieurs sont conférés par le roi, et aucune disposition légale ne limite sa volonté.

Tout officier qui est promu au grade de capitaine acquiert la noblesse personnelle, et fait précéder son nom de la particule *von* (de).

Marques distinctives des grades.

Les officiers-généraux, outre les broderies, portent des épaulettes à gros bouillons et semblables aux épaulettes de nos officiers-généraux, avec trois étoiles sur chaque épaulette pour les généraux d'infanterie et de cavalerie, deux pour les lieutenants-généraux, et une pour les généraux-majors.

Le corps des épaulettes des autres grades est formé d'une patte et d'un écusson en tissu métallique, et l'écusson est terminé par un croissant en cuivre poli et doré.

Les lieutenants portent deux contre-épaulettes; le lieutenant en premier se distingue du lieutenant en second par une étoile sur chaque écusson. Les capitaines portent une contre-épaulette et une épaulette à franges, sans étoiles. Le major et le lieutenant-colonel portent deux épaulettes à franges comme nos capitaines, mais le lieutenant-colonel a une étoile sur chaque épaulette. Les épaulettes du colonel sont à gros bouillons et sans étoiles.

Les officiers portent, comme marque distinctive de services, une ceinture en tissu d'argent avec raies en soie rouge et noire.

Les employés militaires ont des broderies particulières et portent les épaulettes du grade auquel ils sont assimilés par leur emploi.

Solde d'activité.

Tableau de la solde d'activité des officiers.

Désignation des grades.	Solde annuelle.
Lieutenant-général	9,675 fr.
Général-major	7,740
Colonel	5,160
Lieutenant-colonel et major	3,870
Capitaine de 1re classe	2,580
— de 2e —	1,935
Lieutenants de 1re classe	1,290
— de 2e —	1,032

Les lieutenants après quinze années de grade d'officier reçoivent un supplément annuel de 129 fr

Et après vingt ans de 258

Des suppléments annuels sont accordés :

Pour frais de tenue.

Au commandant de l'escadron de la garde	516
Au commandant des chasseurs de campagne et aux capitaines de 2e classe de l'escadron de la garde	387
Aux lieutenants de la garde et des chasseurs	258

Pour frais de remonte.

Aux capitaines de 1re et 2e classe du corps de l'état-major, aux capitaines en 2e d'artillerie, et aux lieutenants montés	129

Pour frais de service.

Aux capitaines de 1re classe de cavalerie et d'artillerie à cheval	430
Au commandant du train d'artillerie	322 50
Aux capitaines de 1re classe d'artillerie à pied, à ceux de 2e classe de cavalerie, et aux commandants des compagnies du train	215
Aux capitaines de 2e classe et aux lieutenants de l'état-major et de l'artillerie	129

En temps de paix,

Les lieutenants-généraux touchent	6	rations de fourrage.
Les généraux-majors	4	Idem.
Les colonels et les officiers supérieurs de cavalerie et d'artillerie	3	Idem.
Les autres officiers supérieurs et tous les officiers montés	2	Idem.

En temps de guerre, il y a par grade une augmentation de rations.

L'État entretient, à Ludwigsbourg, un établissement où les officiers peuvent se faire équiper complétement à des prix modérés.

Pensions de retraite.

Les officiers peuvent obtenir une pension de retraite après dix ans de service, s'ils sont affectés d'une maladie ou d'infirmités qui les rendent impropres au service, et après vingt années de service, à titre d'ancienneté, s'ils sont incapables de supporter les fatigues de l'état militaire.

Le montant des pensions de retraite est fixé au

1/3	de la solde	d'activité	de 10 à 14	ans	de service.
1/2	—	—	de 15 à 19	—	—
2/3	—	—	de 20 à 29	—	—
3/4	—	—	à 30	—	—

La pension de retraite, après trente ans de service, est augmentée de 1/30 par chaque année en sus; mais elle ne peut jamais dépasser la solde d'activité. Les campagnes n'augmentent pas le nombre des années de service.

Si l'officier n'a pas servi cinq ans dans le grade où il se retire, on prend pour base de sa retraite une

moyenne entre la solde de son grade et celle du grade précédent.

Tout officier amputé à l'armée, ou incapable de servir par suite des blessures qu'il a reçues, touche la pension de retraite accordée à trente ans de service.

Pensions des veuves et des orphelins.

La veuve d'un officier reçoit, pendant le premier trimestre de son veuvage, la solde trimestrielle dont jouissait son mari, et ensuite le quart de la pension de retraite affectée à son grade. Si l'officier est mort sur le champ de bataille, ou des suites d'une blessure, la veuve touche le tiers de la pension de retraite.

On accorde à chaque orphelin, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, le 1/5 de la pension de la veuve.

Cautionnement de mariage.

Les officiers qui désirent se marier adressentleur demande au ministre de la guerre, qui statue. Les officiers généraux et supérieurs ne sont point tenus de fournir un cautionnement; mais on oblige les capitaines à déposer, dans les caisses de l'État et en bonnes obligations, une somme de 6,000 flor. (12,900 fr.), et les lieutenants une somme double, 25,800 fr.

Décorations militaires.

Ordre du mérite militaire.

La décoration de cet ordre est décernée aux officiers qui se distinguent aux armées et à ceux d'entre eux qui ont servi honorablement pendant vingt-cinq ans.

L'ordre se compose d'un nombre indéterminé de grand'croix, de commandeurs et de chevaliers.

2 grand'croix jouissent d'une pension de				4,300 fr.
4 commandeurs	—		—	2,580
12	—	—	—	2,150
52 chevaliers	—		—	645

La croix de l'ordre, attachée à un ruban bleu foncé, consiste en une étoile en or, à huit pointes émaillées en blanc, au milieu de laquelle se trouve un écusson portant, d'un côté, ces mots : *Furchtlos und trew* (sans peur et fidèle), et de l'autre le nom du roi.

Médailles du mérite militaire.

Ces médailles, en or ou en argent, avec le même ruban que celui de l'ordre du mérite, sont données aux militaires de tous grades pour traits de bravoure devant l'ennemi.

Les sous-officiers et soldats décorés de la médaille d'or reçoivent moitié en sus de leur solde en activité de service, et leur solde entière quand ils prennent leur congé.

Croix du service militaire.

Elle est en or pour les officiers, qui l'obtiennent après vingt-cinq ans de service, et en argent pour les sous-officiers et soldats, qui la reçoivent après vingt ans de bons services. Cette croix est suspendue à un ruban rouge liseré en bleu.

Les officiers peuvent encore être décorés, pour les services qu'ils rendent, de l'ordre de la couronne de Wurtemberg, destiné à récompenser tous les genres de mérite, ou de l'ordre de Frédéric, institué en 1830.

CHAPITRE V.

NOTES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Instructions pratique et théorique. L'armée wurtembergeoise a la réputation d'être une des mieux instruites et des plus manœuvrières de toute l'Allemagne. La plupart des règlements de manœuvre ont été calqués sur nos théories. Les officiers servent avec zèle et s'occupent avec ardeur de l'instruction de la troupe.

Les recrues sont appelées sous les drapeaux dans les premiers jours du mois de mars ; on les exerce, dans l'infanterie, cinq à six heures par jour et pendant les six premières semaines, à l'école du soldat, puis à l'école de peloton et de bataillon ; elles sont, après deux mois de présence au corps, en état de faire leur service.

Nous avons remarqué que dans la charge on passe du port d'armes à la position de l'arme à gauche, qu'on prend alors la cartouche et que l'on n'amorce avec la capsule qu'au moment de mettre en joue.

La cavalerie emploie deux ans pour achever l'instruction, tant à pied qu'à cheval, des recrues ; il faut le même temps à l'artillerie pour former un canonnier. On soigne particulièrement, dans l'infanterie et la cavalerie, l'instruction des carabiniers qui agissent comme tirailleurs, et on cherche à les rendre habiles tireurs.

On accorde, vers le milieu de juillet, des congés, afin que les soldats puissent aider aux travaux de la moisson.

A la fin du mois d'août, tous les congédiés rentrent dans les rangs ; l'armée est au grand complet, et

tenue ; de vastes corridors servant de promenoirs donnent sur la cour; douze hommes habitent par chambre, ils couchent à deux dans des lits en bois. Pendant le jour les couvertures et les draps sont relevés avec le traversin à la tête du lit, et la paillasse reste à découvert. On place sur le pied du lit une large planche sur laquelle les hommes posent les effets qu'ils ont à nettoyer ou leurs pieds quand ils se couchent pendant la journée. Une partie des chambres, ainsi que les prisons et les salles de police, sont chauffées à l'air ; mais on va renoncer à ce mode de chauffage, qui nuit à la santé des hommes. Les cuisines sont fort propres, et les soldats mangent en commun dans de grandes gamelles en étain.

L'hôpital militaire de Stuttgart est parfaitement situé et entouré de jardins. Il suffit à la garnison, quoiqu'il ne renferme que 172 lits. Les malades sont par chambrée de 7 à 8 lits, la plus grande salle ne contient que 16 lits. On ne peut qu'admirer l'ordre et la propreté qui règnent dans cet établissement et les bons soins qu'on donne aux malades.

Écuries. Toutes les écuries militaires que j'ai vues étaient vastes et spacieuses et avec poteau et barre de séparation par cheval ; chaque cheval a en largeur un espace de 1m,60.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le grand-duché de Bade est séparé à l'ouest de la France, depuis Huningue jusqu'à l'embouchure de la Lauter, par le Rhin; ce fleuve lui sert encore de limites jusqu'à quelques lieues au-dessous de Manheim, en le séparant de la Bavière rhénane. Au nord, le grand-duché de Bade confine au grand-duché de Hesse et à la Bavière, à l'est à la Bavière, au Wurtemberg et aux principautés de Hohenzollern, au sud au lac de

Constance et au Rhin, qui lui sert de nouveau de limites; mais la ligne frontière s'écarte de ce fleuve pour contourner les possessions des cantons de Schaffhouse et de Bâle, situées sur la rive droite du Rhin.

Si l'on excepte la vallée du Rhin, depuis Vieux-Brisach jusqu'au-dessous de Manheim, formant une plaine de 2 à 3 lieues de longueur, tout le pays de Bade est couvert par les montagnes de la Forêt-Noire et par quelques ramifications de l'Odenwald.

La superficie du grand-duché de Bade est de 272 milles carrés géographiques, équivalant à environ la 37e partie de la France.

Formes du gouvernement.

Le grand-duc est le chef de l'État; sa couronne est héréditaire de mâle en mâle par ordre de progéniture; elle ne peut passer sur la tête des femmes que par l'extinction de toutes les branches masculines de la famille grand'ducale. L'État est régi par un gouvernement monarchique constitutionnel. Le pouvoir exécutif appartient au grand-duc; il partage avec les États le pouvoir législatif et le droit de lever les impôts. Les États se composent de deux chambres et doivent être convoqués au moins tous les deux ans. Les séances des deux chambres sont publiques.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses se vote pour deux ans.

Le budget des recettes de 1841 et 1842 a été fixé à	66,615,600 fr.
Celui des dépenses des mêmes années à	64,009,800
Le budget des recettes de 1842 à 1844 par an, non compris les frais de perception, à	20,000,000
La liste civile du grand-duc est de	1,400,000
Le budget de l'armée pour 1844 a été évalué à	4,200,000
La dette publique est d'environ	64,000,000
Dont sommes dues à la famille régnante	25,000,000
— — divers créanciers	39,000,000

Divisions territoriales.

Le grand-duché de Bade est divisé en 4 cercles, qui sont :

	Superficie en milles.	Population en 1841.
Le cercle du Lac	55	187,000
— du Haut-Rhin	78	341,000
— du Rhin-Moyen	77	437,000
— du Bas-Rhin	62	332,000
Totaux	272	1,297,000

La population, sous le rapport des cultes, était répartie en 1834 de la manière suivante :

Catholiques	810,330
Protestants	377,530
Israélites	19,423
Menonites	1,414

On compte dans le grand-duché de Bade 110 villes, 26 bourgs, 1,668 villages et environ 2,000 hameaux ou maisons isolées.

On estime qu'il existe dans le pays de Bade,

73,500 chevaux.
480,000 bêtes à cornes.
188,000 moutons.
30,000 porcs.
22,000 chèvres.

Le sol est généralement très fertile, et produit plus

de céréales, de fruits, de légumes et de fourrages, qu'on en consomme dans le pays. Certaines contrées sont renommées pour la qualité de leurs vins. Les montagnes sont couvertes de magnifiques forêts bien emménagées et remplies de gibier. On exporte annuellement en France et en Hollande des quantités considérables de bois à brûler et de beaux bois de construction.

Villes principales et établissements militaires.

Carlsruhe, capitale du grand-duché, est situé dans une belle plaine à une lieue et demie de la rive droite du Rhin. La forêt du Hartwald touche à la ville qui est la résidence du grand-duc et des principales autorités; les États y tiennent leurs séances. La ville renferme le ministère de la guerre, les quartiers-généraux du général en chef, des généraux commandant les brigades d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, un arsenal, de belles casernes, les écoles militaires, des hôpitaux pour la garnison; on trouve dans les environs la caserne de l'artillerie, les établissements de cette arme pour la fabrication du matériel de l'armée.

La ville, régulièrement bâtie et en forme d'éventail, a été fondée en 1715; on porte sa population à 22,000 âmes.

Durlach, autrefois capitale du duché de Bade-Durlach et résidence du duc, est situé à une lieue et demie de Carlsruhe. Un bataillon d'infanterie y est en garnison; sa population est de 5,000 âmes.

Bruchsal sur la Salza est une ville de 7,000 habitants; un régiment de cavalerie y tient garnison. On trouve des salines dans les environs.

Ettlingen, célèbre par les fameuses lignes de ce nom

barrant la vallée du Rhin et que le général de Berwick força en 1734, et par la défaite des Autrichiens en 1796, est une petite ville de 3,400 âmes où se trouvent les magasins d'habillement et d'équipement des troupes badoises.

Rastadt, sur la Murg, à une très petite distance de la rive droite du Rhin. On travaille dans ce moment à fortifier cette ville, qui renferme un beau château, une grande caserne d'infanterie, et dont la population s'élève à 6,300 âmes.

Bade, renommé par ses bains, ses châteaux et ses belles promenades, a une population de 5,000 âmes. Le grand-duc y réside pendant la saison des bains.

Manheim, chef-lieu du cercle du Bas-Rhin, sur la rive droite du Rhin à l'embouchure du Necker dans ce fleuve, était autrefois une ville forte; les Français l'assiégèrent et s'en emparèrent à plusieurs reprises. Ce sont eux qui en 1806 firent démolir les fortifications de cette place. On y traverse le Rhin et le Necker sur des ponts de bateaux; le quartier-général du commandant de la division d'infanterie y est établi; on y trouve un arsenal et de belles casernes d'infanterie et de cavalerie. Les pontonniers y vont tous les ans s'exercer à naviguer, et à jeter des ponts sur le Rhin et le Necker. On y compte 23,000 habitants.

Fribourg sur la Treisam, chef-lieu du cercle du Haut-Rhin, autrefois place forte qui soutint plusieurs siéges remarquables, a été démantelé en 1744 par les Français. La ville renferme 15,000 habitants.

Constance, chef-lieu du cercle du Lac, sur le lac qui porte son nom, est entouré de murs flanqués de tours et de quelques bastions du côté occidental; un fossé plein d'eau défend les approches de la ville; le fau-

bourg de Kreuzlingen est couvert par deux bastions. Cette ville, qui a beaucoup déchu, ne compte plus que 6,500 habitants.

—

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE BADOISE.

Hiérarchie militaire.

Le grand-duc de Bade s'est réservé la haute direction de son armée; il confie l'administration militaire au président du ministère de la guerre, et le commandement supérieur des troupes de toutes armes à un général en chef.

Le président du ministère de la guerre, qui est ordinairement un officier général en activité de service, est responsable envers le grand-duc et les Chambres de l'administration et de l'entretien des troupes. Toutes les branches du service administratif et les chefs de corps, comme administrateurs, reçoivent directement ses ordres; c'est lui qui contre-signe les ordonnances et décisions du grand-duc relatives aux troupes, et qui lui transmet les propositions faites par le général en chef. Ses bureaux sont à Carlsruhe.

Le général en chef, qui porte le titre de commandant du corps d'armée (*commandirender des armee-corps*), commande en temps de paix toutes les troupes grand-ducales; il serait en temps de guerre à la tête du contingent fédéral. Son action s'étend sur tout ce qui concerne l'instruction théorique et pratique des troupes, les manœuvres d'ensemble, la discipline, le service,

les écoles militaires, le bureau topographique, le levé de la carte de Bade; c'est lui qui est chargé de faire les propositions relatives à l'avancement, aux récompenses à décerner, aux changements de corps, aux congés, etc. En un mot, il réunit les doubles fonctions de commandant en chef et d'inspecteur général. Son quartier général est établi à Carlsruhe.

La hiérarchie militaire comporte les mêmes grades d'officiers que dans l'armée wurtembergeoise. Les jeunes gens qui aspirent à devenir officiers portent le titre d'enseigne porte-épée.

État-major général.

On comprend sous ce titre les officiers généraux en activité de service, l'état-major des places et le corps de l'état-major.

Les officiers généraux sont au nombre de neuf, dont un général d'infanterie, cinq lieutenants-généraux et trois généraux-majors. Les officiers généraux choisissent leurs aides-de-camp parmi les officiers de l'armée; ceux-ci, en temps de paix, restent titulaires de l'emploi qu'ils occupaient et ne sont point remplacés.

L'état-major d'une place se compose ordinairement d'un commandant, officier général ou supérieur, d'un adjudant et d'un auditeur. Les places suivantes ont seules un état-major particulier: Carlsruhe et Durlach, dépendance de la capitale, Manheim, Rastadt, Bruchsal, Kisslau et Kehl.

Le corps de l'état-major est placé sous les ordres immédiats du général en chef, qui lui confie les travaux relatifs aux opérations militaires, aux marches, à l'emplacement des troupes, aux manœuvres, aux reconnaissances, aux études historiques et aux écoles mili-

taires, ainsi que tout ce qui a trait au service intérieur des corps, à la rédaction des rapports et des propositions à soumettre au grand-duc par l'intermédiaire du président du ministère de la guerre.

Le corps de l'état-major se compose d'un colonel, chef d'état-major, d'un officier supérieur, plus spécialement chargé de la direction des écoles militaires, de deux capitaines et de deux lieutenants. Plusieurs officiers sont détachés de leurs régiments pour travailler dans les bureaux et compléter leur instruction militaire.

Le bureau topographique est dirigé par les officiers de l'état-major; vingt-six guides, qui sont géomètres, arpenteurs ou dessinateurs, y travaillent, et sont chargés de lever, dessiner et graver la carte de Bade et de confectionner les plans et cartes nécessaires à l'état-major et à l'armée.

Infanterie.

L'infanterie badoise, forte de 5 régiments, forme en tout temps une division commandée par un lieutenant-général; elle se divise en deux brigades, chacune aux ordres d'un général-major, l'une de 3, l'autre de 2 régiments.

Le régiment de la garde prend le premier rang; les quatre autres, quoique numérotés de 1 à 4, portent encore le nom du prince ou du général considéré comme chef du régiment.

Le 1er	régiment a pour chef	le grand-duc.	
Le 2e	—	—	le grand-duc héréditaire.
Le 3e	—	—	le margrave, Guillaume de Baden.
Le 4e	—	—	le lieutenant-général de Stockorn.

Le régiment de la garde a 3 bataillons, les autres

deux chacun. Un bataillon est fort de 6 compagnies, une de grenadiers, une de tirailleurs et 4 de fusiliers.

Etat-major d'un régiment.

	A 3 bataill^{s}.	A 2 bataill^{s}.
Chef du régiment	1	1
Colonel-commandant	1	1
Officiers supérieurs, dont un lieuten.-colonel	3	2
Adjudant de régiment, lieutenant en 1er	1	1
— de bataillon, — en 2^{e}	3	2
Tambours major et maîtres	3	2
Chef de musique et musiciens	41	29
Quartier-maître	1	1
Médecins et chirurgiens	3	3
Chef armurier	1	1
Prévôt	1	1

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 lieutenant (2 dans les compagnies d'élite).
2 sergent-major et fourrier.
4 sergents.
8 caporaux.
4 appointés.
2 tambours ou clairons.
148 soldats.

170

Effectif d'un régiment à 3 bataillons	3,125 hommes.
— — 2 —	2,088
Effectif de toute la division d'infanterie	11,480

Le quartier général de la division est établi à Manheim ; celui des deux brigades à Carlsruhe.

Garnisons des régiments.

Le régiment de la garde à Carlsruhe.
Le 1er régiment de ligne à Carlsruhe.
Le 2e — — 1 bataillon à Carlsruhe, 1 bal. à Durlach.
Le 3e — à Rastadt.
Le 4e — à Manheim.

Cavalerie.

La cavalerie badoise est composée de trois régiments de dragons.

Le régiment de dragons du grand-duc.
Le 1er — — du margrave Maximilien de Bade.
Le 2e — — du lieutenant-général de Freystedt.

Ces trois régiments forment une brigade commandée par un général-major; chaque régiment a un état-major et 4 escadrons.

Etat-major d'un régiment.

1 chef de régiment.
1 colonel commandant.
1 officier supérieur.
1 adjudant de régiment.
1 trompette-major.
1 quartier-maître.

3 chirurgiens.
2 vétérinaires.
1 armurier.
1 prévôt.

Composition d'un escadron.

1 capitaine.
2 lieutenants.
1 maréchal-des-logis chef.
4 maréchaux-des-logis.
7 caporaux.
4 trompettes.
16 carabiniers.
141 dragons et maréchaux.

176
100 chevaux de troupe.

L'effectif réglementaire d'un régiment est de	710 hommes et	400 chev.
— de toute la brigade	2,156	1,200
Chevaux d'officiers de la brigade	»	137

Le quartier général de la brigade est à Carlsruhe.

Garnisons des régiments.

Le régiment du grand-duc à Carlsruhe et Gottsane.
Le 1er — — à Bruchsal.
Le 2e — — à Manheim.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie badoise forment une brigade sous les ordres d'un général-major. La brigade comprend 1 état-major, 1 batterie à cheval, 3 batteries à pied et 1 compagnie de pionniers-pontonniers. Il n'y a point de corps du train; les canonniers-conducteurs sont compris dans l'effectif des batteries, et, en cas de guerre, l'artillerie serait chargée d'atteler toutes les voitures du corps d'armée.

Etat-major de la brigade.

1 général commandant.
1 colonel,
1 major.
1 capitaine.
2 lieutenants.
1 chef clairon.
1 quartier-maître.
3 médecins et chirurgiens.
2 vétérinaires.
1 chef armurier.
1 prévôt.

15

Composition d'une batterie.

	A cheval.	A pied.	De la compagnie de pionniers.
Capitaine	1	1	1
Lieutenants	3	3	3
Maréchal-des-logis chef	1	1	1
Maréchaux-des-logis	4	4	6
Caporaux	9	9	12
Trompettes ou clairons	3	3	2
1ers canonniers ou pontonniers	5	5	5
2es — —	176	289	119
Totaux	202	315	150

En temps de paix, il y a :

Pour la batterie à cheval,	9 chev. d'offic.,	67 de selle,	40 de trait.
Pour la batterie à pied,	5 —	5 —	20 —
Pour la compagnie de pionniers,	5 —	» —	» —

Ainsi l'effectif réglementaire de la brigade d'artillerie est de 1,315 hommes, 48 chevaux d'officiers, 84 de selle et 100 de trait. Toutes les troupes d'artillerie sont casernées à la Gottsane, ancien couvent situé à 2 kilomètres de Carlsruhe. Les pionniers sont tous ouvriers ou bateliers.

Matériel d'artillerie.

Toutes les questions relatives au matériel de l'artillerie sont soumises à un comité, présidé par le général d'artillerie. Le comité transmet ses avis et ses propositions au président du ministère de la guerre, qui décide s'il y a lieu d'y donner suite.

Les pièces, toutes en bronze, en usage dans l'artillerie badoise sont :

Le canon de 6 }
— de 12 } pour l'artillerie de campagne.
L'obusier de 7 livr^s }

Le canon de 16 }
— de 24 }
Les mortiers de 8 pouces } à chambre cylindrique } pour l'artillerie de siége.
— de 10 — }
— de 12 — à la Gomer }

Affûts et voitures. L'artillerie badoise n'a point encore modifié son système de voitures ; on a conservé jusqu'ici les affûts et caissons du modèle Gribeauval. Mais de grandes recherches, suivies de nombreuses épreuves, ont été faites sur les nouveaux systèmes de voitures adoptés en Europe depuis la paix. On discutait, à mon passage à Carlsruhe, un mode d'attache

des deux trains, proposé par M. le capitaine Ludwig, de l'artillerie badoise. Ce mode mis en essai m'a paru réunir de grands avantages. Il peut s'adapter aisément à toute espèce de voitures d'artillerie. Les deux trains ont une entière indépendance ; le timon se maintient horizontalement, ne pèse point sur les colliers des chevaux, et se meut avec facilité dans le plan vertical. Cependant, et par des motifs que je ne puis faire connaître, la proposition du capitaine Ludwig n'a pas été accueillie favorablement, et le comité d'artillerie vient enfin de se décider, m'assure-t-on, pour l'adoption pure et simple du système anglais.

Batteries. Les batteries de campagne sont formées de 6 ou 8 pièces, dont 2 obusiers. La batterie à cheval n'a point de pièce de 12. Il faut pour servir :

Une batterie à cheval de 6 pièces	155 hommes.	
— à pied de 6 — de 6	161	—
— — 6 — de 12	184	—

Officiers, cannoniers-conducteurs et ouvriers compris.

Etablissements d'artillerie.

Le principal établissement d'artillerie est situé près de Carlsruhe et avant d'arriver à la Gottsane, caserne de l'artillerie. Un capitaine d'artillerie en est le directeur ; il reçoit directement les ordres concernant son service du président du ministère de la guerre. On ne peut que rendre justice à l'ordre et à la parfaite tenue de cet établissement, que j'ai eu le plus grand plaisir à parcourir ; il renferme, sur une petite échelle il est vrai :

Une fonderie de canons avec bancs de forerie.

Des ateliers en bois et en fer, pour la construction et la réparation des affûts et des voitures d'artillerie.

Un atelier pour la réparation des armes portatives et la conversion des armes à silex en armes à percussion.

Des ateliers pour la sellerie et le harnachement.

Une capsulerie.

Toutes les voitures sont construites en orme rouge de première qualité qu'on préfère au chêne; et afin que cette essence de bois ne vienne pas à manquer au service de l'artillerie, l'administration grand-ducale des forêts a fait planter depuis quelques années plusieurs millions de pieds d'orme.

Les ouvriers employés dans les ateliers sont en grande partie pris dans la compagnie de pionniers ou dans les batteries.

Il existe à Carlsruhe et à Manheim des arsenaux avec salles d'armes, contenant des dépôts de bouches à feu, d'affûts de voitures et d'attirails de guerre de toute nature.

On trouve près de Carlsruhe des magasins où sont des objets de harnachement et de sellerie confectionnés, prêts à être mis en service, et plus que suffisants pour le passage des troupes sur le pied de guerre.

La poudrerie est établie à Ettlingen.

Le grand-duché de Bade avait autrefois une fabrique d'armes portatives dans la Forêt-Noire; mais actuellement on tire les armes blanches de Sollingen et les armes à feu de Liége.

Le polygone pour les manœuvres à feu de l'artillerie est situé à 2 lieues de Carlsruhe; l'artillerie, pour l'exécution des manœuvres à feu, est obligée de camper tous les ans, pendant près de deux mois, dans la plaine du polygone.

Équipage de pont. Le second système d'équipage de

pont, proposé par M. le capitaine français Drieu (1), dans son *Guide du pontonnier*, a d'abord été adopté et construit : mais par suite des conventions passées pour amener une uniformité désirable dans le matériel du 8e corps de l'armée fédérale, le gouvernement badois a consenti à revenir au premier projet de M. Drieu. Les nouvelles épreuves faites sur le nouveau système autrichien font modifier cette décision.

Les pontonniers sont exercés à naviguer et à jeter des ponts sur le Rhin, à Manheim.

Gendarmerie.

La gendarmerie badoise a les mêmes attributions que la gendarmerie de France. Elle est, pour tout ce qui concerne la partie militaire, aux ordres du président du ministère de la guerre ; elle dépend, pour le service intérieur du duché, du ministre de l'intérieur ; elle se compose actuellement de

1	lieutenant-colonel commandant.
5	capitaines.
1	lieutenant.
1	quartier-maître.
5	maréchaux-des-logis chefs.
64	brigadiers.
306	gendarmes.
383	

Les officiers, les maréchaux-de-logis chefs et les brigadiers sont montés. La gendarmerie forme quatre divisions dont les chefs-lieux sont à Constance, Fribourg, Rastadt et Manheim.

(1) Aujourd'hui colonel commandant le 15e régiment d'artillerie-pontonniers.

Invalides.

Les invalides sont établis à Kisslau; ils ont un colonel pour commandant supérieur, et sont partagés en deux compagnies. L'habillement, l'armement et l'équipement des invalides sont semblables à ceux de l'infanterie.

Habillement, armement, équipement et harnachement. — *Officiers généraux.* Habit bleu de roi clair; collet, parements et retroussis écarlates; deux rangs de boutons pour les généraux de l'infanterie, un seul pour ceux de cavalerie; les broderies consistent en un feuillage de chêne en or sur le collet et les parements. L'uniforme de petite tenue est sans broderies et a une seule rangée de boutons. Pantalon de même drap que l'habit, avec passepoils écarlates. Chapeau à cornes avec ornements en bouillons d'or, surmonté d'un plumet blanc, garni dans sa partie inférieure de plumes noires et jaunes.

Corps de l'état-major. Habit et pantalon de même drap et coupe que les officiers généraux, et pour couleur distinctive le rouge cramoisi.

Infanterie. Habit bleu de roi clair; collet, parements et retroussis écarlates; deux rangs de boutons unis sur la poitrine; pattes blanches, liserés en écarlate sur les épaules, portant une couronne ou le numéro du régiment en drap rouge. Pantalon, veste, et bonnet rond sans visiére, de même drap que l'habit, avec passepoils écarlates. Pantalon en toile blanche l'été. Capote grise. Demi-guêtres en drap noir ou en toile blanche. Schako avec visière et couvre-nuque, orné sur le devant d'une plaque en cuivre représentant un griffon tenant un écusson avec le chiffre du grand-duc;

jugulaires en cuivre; pompon, ou pour mieux dire huppe très allongée, en laine rouge pour les grenadiers, verte pour les tirailleurs, et blanche pour les fusiliers.

Toute l'infanterie est armée d'un fusil à percussion et à baïonnette; les sous-officiers et grenadiers portent le sabre d'infanterie; tous les autres fantassins, le sabre droit à deux tranchants; les buffleteries sont blanchies. Les officiers sont armés d'une épée tenue par un ceinturon à bélières.

Cavalerie. Habit en drap bleu de ciel de la forme de ceux des lanciers: collet, parements, retroussis et pattes sur les épaules, en drap blanc; une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit, avec bandes et passe-poils en drap blanc; second pantalon doublé en basane pour monter à cheval; veste et bonnet rond en drap bleu de ciel, avec passe-poils blancs; manteau en drap gris; casque en cuir verni avec ornements en cuivre, cimier très élevé, chenille en crin.

Les sous-officiers sont armés d'un sabre et d'un pistolet; les dragons, d'un sabre, d'un pistolet et d'un mousqueton; buffleterie blanche; selle à l'anglaise pour les officiers, à la hongroise pour la troupe; schabraque en drap bleu de ciel galonné en drap blanc.

Artillerie. Habit bleu foncé, même coupe que la cavalerie; collet en drap noir; retroussis, passe-poils et pattes sur les épaules écarlates; pantalon, veste et bonnet rond de même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; manteau ou capote en drap bleu; schako de l'infanterie avec pompon rouge pour les canonniers à pied, et panache blanc retombant pour les canonniers à cheval.

Les canonniers à cheval sont armés d'un sabre et d'un pistolet; les canonniers à pied, du fusil d'infanterie et du sabre d'artillerie. Buffleterie blanche. Les pionniers portent en outre chacun un outil dans un étui en cuir vernis. Même selle que la cavalerie; schabraque en drap bleu galonné en écarlate; selle à l'allemande pour les chevaux de trait.

Gendarmerie. Habit en drap vert à longues basques; collet et parements bleu de ciel; passe-poils écarlates; deux petits galons d'or de chaque côté du collet; une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit, avec passe-poils écarlates; pantalon blanc l'été; schako d'infanterie; fusil de gendarme, sabre d'infanterie; buffleterie en cuir noir vernis.

Magasin d'habillement et d'équipement.

Les effets d'habillement de grand et de petit équipement nécessaires aux troupes de toutes armes sont confectionnés par les soins d'une administration particulière qui a ses ateliers à Ettlingen. Il y a cinq tailles d'habit, et chaque taille a trois numéros différents. Les conseils d'administration des corps n'ont aucun marché à passer; les magasins d'Ettlingen pourvoient à leurs besoins. Les réparations se font par les soins des capitaines; chaque compagnie a un tailleur auquel on accorde un supplément de solde de 4 à 6 francs par mois.

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes badoises.

	Pied de paix.	
	Hommes.	Chevaux.
État-major général	18	21
Infanterie	11,480	64
Cavalerie	2,156	1,337
Artillerie	1,315	230
Totaux	14,969	1652

Non compris les employés militaires, la gendarmerie et les invalides; mais près de moitié des hommes comptant à l'effectif est constamment en congé.

Le soldat d'infanterie sert 18 à 20 mois sans interruption; dans la troisième année de service, il est rappelé à l'époque des manœuvres d'automne, et il reste ensuite dans ses foyers jusqu'à l'expiration de son congé. Les cavaliers et canonniers servent pendant trois à quatre années consécutives avant d'être renvoyés dans leurs foyers.

Sur le pied de guerre, et conformément aux prescriptions de la Diète, le nombre de combattants à mettre sur pied serait pour

Le contingent exprimant la	1/100ᵉ	partie de la population		10,000
La réserve	—	1/300ᵉ	— —	3,333
Les dépôts	—	1/600ᵉ	— —	1,667
		Total des hommes sous les armes		15,000

Le contingent badois forme la deuxième division du 8ᵉ corps de l'armée fédérale.

Composition du contingent.

	Combatt^s.	Non comb^s.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
A l'état-major du 8e corps	15	18	71	19
État-major de la 2e division	20	38	88	32
Cavalerie	1,400	35	1,553	38
Gendarmerie	20	»	31	»
Artillerie de campagne	720	216	474	774
Parc de siége	87	26	11	32
Pionniers et équipage de pont	100	51	13	92
Infanterie	7,625	85	217	90
Service des vivres	2	107	20	164
Service de la boulangerie	»	25	2	5
Service de santé	2	104	18	48
Totaux	10,000	705	2,198	1,294

Les chevaux d'officiers sont compris dans le nombre des chevaux de selle.

L'artillerie du contingent en bouches à feu consisterait en 30 pièces de campagne, dont 10 au parc de réserve, et en 5 pièces de siége.

Voitures du contingent.

132 pour l'artillerie de campagne.
90 pour l'artillerie de siége.
19 pour l'équipage de pont.
14 pour l'état-major.
11 pour la cavalerie.
29 pour l'infanterie.
50 pour l'administration.

345 voitures.

Toutes les voitures du parc de siége ne sont pas attelées par le train ; on les ferait conduire pour une opération projetée, soit par les chevaux de l'artillerie de campagne, soit par des chevaux de réquisition.

Landwehr.

La landwehr n'est point encore régulièrement instituée dans le grand-duché de Bade ; le gouvernement s'est engagé à présenter sous peu aux Chambres un projet de loi sur l'organisation de cette partie de la force militaire. Il existe, en ce moment, dans quelques villes une garde civique qui s'est volontairement constituée, habillée, armée et exercée, comme le sont les gardes nationaux des villes en France.

—

CHAPITRE III.

CORPS ADMINISTRATIFS ET INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes badoises se recrutent par des enrôlements volontaires et par voie d'appel par un tirage au sort fait annuellement entre les jeunes gens qui viennent d'atteindre leur vingtième année. La durée du service des engagés volontaires et des jeunes soldats est fixée à six ans. Le grand-duché de Bade, pour le recrutement, est divisé en trois arrondissements, dont les chefs-lieux sont à Manheim, Carlsruhe et Fribourg. Un officier supérieur, chargé de suivre les opérations du recrutement, réside dans chacune de ces villes.

Le remplacement est autorisé ; mais le militaire qui est sous les drapeaux ne peut se faire remplacer que par un sous-officier ou un soldat sur le point d'être libéré. Tout contrat de remplacement doit être soumis à l'autorité, et ce n'est que par son approbation qu'il devient valable.

Remontes.

Un neuvième des chevaux de troupe est annuellement remplacé. Les achats se font dans le pays même, par une commission d'officiers. Cependant, en 1841, lorsqu'il fut un instant question de mettre la cavalerie sur le pied de guerre, on fut forcé d'acheter des chevaux dans d'autres contrées de l'Allemagne. Le prix moyen des chevaux du pays était à cette époque de 460 fr., et des chevaux venant de l'étranger de 520 fr.

Une ordonnance du grand-duc, donnée en 1840, prescrit aux bourgmeisters de faire tous les ans, au mois de février, le recensement des chevaux de leur commune propres au service militaire, et de les immatriculer ; une copie de cette matricule est envoyée au président du ministère de la guerre, et six mois après on lui signale les mutations survenues dans l'état des chevaux, dont les propriétaires peuvent disposer à leur gré. Le ministre fait faire une contre-enquête par un officier de cavalerie, aidé d'un vétérinaire ; les habitants sont tenus de lui présenter leurs chevaux et de lui faire connaître leur prix de vente. L'officier porte en regard son prix d'estimation et ses observations.

En cas d'une remonte extraordinaire, le ministre de la guerre, de concert avec le ministre de l'intérieur, ferait une répartition proportionnelle entre les communes du nombre et de l'espèce de chevaux que celles-ci devraient fournir dans un bref délai, contre paiement, à prix débattu et définitivement fixé par l'autorité.

Écoles militaires.

On n'admet, en temps de paix, comme officiers dans l'armée, que des jeunes gens qui sortent, pour l'infanterie et la cavalerie, de l'école militaire de Carlsruhe,

et, pour l'artillerie, de l'école de cette arme établie à Gottsane près de Carlsruhe. Une école supérieure militaire a été fondée dans la capitale; elle est ouverte aux officiers qui ont déjà servi quelques années et qui désirent compléter leur instruction militaire.

École militaire de Carlsruhe.

Les jeunes gens âgés de dix-sept à vingt ans, ayant reçu une bonne éducation, et qui désirent embrasser la carrière militaire avec la perspective de parvenir au grade d'officier dans l'infanterie ou la cavalerie, se présentent pour entrer à l'école militaire de Carlsruhe; ils sont tenus, après avoir satisfait à l'examen exigé, de s'engager dans un régiment à leur choix, de s'habiller et de se nourrir à leurs frais, et de servir comme simples soldats du 1er avril au 1er novembre. A cette époque, on les nomme sous-officiers dans un régiment en garnison à Carlsruhe, et ils suivent gratuitement et en restant à leur corps les cours de l'école militaire.

Les sous-officiers et les jeunes soldats appelés, qui n'ont point atteint leur vingt-deuxième année, ont aussi la faculté, après six mois de service, de se présenter à l'examen d'admission pour l'école militaire. S'ils sont reçus, ils continuent à être habillés et entretenus par l'État.

L'école militaire est dirigée par la commission des études militaires, présidée par un officier supérieur du corps de l'état-major, et composée en grande partie d'officiers de cette arme.

Les cours sont professés par des officiers de l'arme ou par des professeurs et des répétiteurs de la classe civile.

La durée des études embrasse une période de deux ans.

Les matières enseignées comprennent :

L'arithmétique et la géométrie.
Les langues allemande et française.
Un cours élémentaire d'artillerie.
La fortification passagère et permanente.
L'attaque et la défense des places.
Les règlements de manœuvre et de tactique des trois armes.
Les règlements sur le service intérieur et sur le service des troupes en campagne.
La géographie, la topographie, le levé des plans.
Les divers genres de dessin militaire.
L'équitation et l'escrime.
Le maniement et le tir des armes de guerre.

Les élèves, pendant le mois de septembre, font partie du camp d'artillerie, et suivent les travaux et les exercices à feu de l'arme ; pendant le mois d'octobre, ils assistent et prennent part aux grandes manœuvres d'ensemble.

Les élèves qui, après deux années d'étude, subissent avec succès l'examen de sortie, sont nommés enseignes porte-épée, et placés en cette qualité dans les régiments pour y faire le service de sous-officiers, en attendant qu'il y ait des vacances d'emplois de sous-lieutenant.

On accorde une troisième année d'études aux élèves qui manquent leur examen ; mais, après ce terme, ceux d'entre eux qui échouent sont renvoyés, ou dans leurs foyers, s'ils se sont engagés volontairement, ou dans leur corps, pour y achever le temps de service exigé par la loi sur le recrutement de l'armée.

École supérieure militaire.

Cette école, établie à Carlsruhe, est ouverte aux officiers qui comptent déjà quelques années de grade et de service, et qui se présentent pour en suivre les cours, afin de compléter leur instruction militaire, et

acquérir les connaissances nécessaires aux grades les plus élevés de la hiérarchie militaire.

La durée des études embrasse une période de trois années, et on enseigne aux officiers :

- La philosophie.
- La littérature française.
- Les mathématiques pures et appliquées.
- La physique, la chimie et la géognosie.
- La géographie et la statistique militaire.
- L'administration militaire.
- La tactique et la stratégie.
- Les sciences de l'artillerie.
- La construction des routes et des ponts militaires.
- Toutes les branches de la fortification.
- La topographie, le levé des plans, les reconnaissances.

La commission des études militaires est chargée de la direction de l'école supérieure militaire. Les cours y sont faits par des officiers et des professeurs du premier mérite. C'est parmi les officiers qui ont suivi cette école qu'on choisit les officiers du corps de l'état-major, et par la suite les officiers qui doivent occuper les emplois les plus élevés de l'armée.

École d'artillerie.

Cette école, placée sous la haute surveillance du général commandant la brigade d'artillerie, est établie à Gottsane, dans la caserne de l'artillerie. Les jeunes gens ou militaires en activité de service y sont admis après examen, et en se conformant aux conditions imposées aux élèves de l'école militaire de Carlsruhe. Tous les cours sont professés par des officiers d'artillerie, et sont relatifs aux diverses parties du service de l'arme. Les élèves qui ont suivi les cours avec succès sont nommés enseignes porte-épée d'artillerie, et parviennent par la suite au grade d'officier.

Des cours supérieurs sont faits pendant le semestre d'hiver aux enseignes et aux jeunes officiers d'artillerie pour achever leur instruction.

L'école d'artillerie possède une belle bibliothèque, des collections de cartes et plans, un cabinet de modèles, d'affûts, voitures et engins militaires de toute espèce.

Ecoles régimentaires.

Chaque régiment a une école du premier et du deuxième degré, pour l'instruction des soldats et sous-officiers du corps.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Tout sujet badois est susceptible de parvenir au grade d'officier, après avoir suivi avec succès les cours des écoles militaires, où l'on admet, sans distinction d'état ou de fortune, les jeunes gens qui satisfont aux conditions d'une instruction préalable exigée. Les élèves, en sortant de l'école, sont nommés enseignes porte-épée, et deviennent les premiers sous-officiers des régiments dans lesquels ils servent. Lorsqu'une place de sous-lieutenant est vacante, les trois plus anciens enseignes de l'arme dans laquelle la nomination doit avoir lieu se présentent devant la commission des études militaires, qui, après un examen, propose au choix du grand-duc le plus méritant sous tous les rapports des trois candidats. Cette règle n'a d'exception

qu'en temps de guerre, et pour les sous-officiers qui se distinguent par une belle conduite militaire.

L'avancement a lieu ensuite par arme et par ancienneté, jusques et y compris le grade de capitaine de première classe. Les places de major sont données, deux tiers au choix du grand-duc, un tiers à l'ancienneté ; les majors parviennent par ancienneté au grade de lieutenant-colonel. L'avancement aux grades supérieurs dépend entièrement du choix du grand-duc.

Marques distinctives des grades.

Tous les grades de l'armée badoise se distinguent par les mêmes insignes que les grades de l'armée wurtembergeoise. Nous les avons déjà fait connaître.

Les États qui concourent à la formation du 8e corps de l'armée fédérale ont adopté, avec raison et d'un commun accord, les mêmes marques distinctives des grades militaires.

Solde d'activité des officiers.

Désignation des grades.	Solde annuelle.
Lieutenant-général	10,774 francs.
Général-major	8,615
Colonel de 1re classe	6,183
— 2e —	5,752
Officier supérieur de 1re classe	4,525
— — 2e —	4,094
Capitaine 1re —	3,232
— 2e —	2,154
— ayant 24 ans de service comme offic.	2,587
— — 30 — —	3.878
Lieutenants de 1re classe	1,292
— 2e —	1,077

Supplément annuel après des périodes de six ans de grade.

	Période de		
	Six ans.	Douze ans.	Dix-huit ans.
Colonel	»	430	»
Officiers supérieurs	430	860	»
Capitaine	430	860	1,399
Lieutenant	215	537	860

Indemnité annuelle aux :

Capitaines et lieutenants de cavalerie	129 fr.
— — d'artillerie	86
Adjudants de régiment	283
— bataillon	142

Officiers d'infanterie montés :

Pour le premier cheval	129
Pour chacun des autres	64 50

Officiers de cavalerie et d'artillerie :

Pour le premier cheval	172
Pour chacun des autres	86

Rations de fourrage.

Désignation des grades.	Nombre de rations.
Lieutenant-général	6
Général-major	4 à 5
Colonel de cavalerie	5
— d'infanterie	3
— des autres armes et offic. supér. de cavalerie	4
Officier supérieur d'infanterie	2
— — des autres armes et capitaines de cavalerie et d'artillerie à cheval	3
Capitaines d'artillerie à pied et lieuten. de cavalerie	2
Lieutenants d'artillerie à pied	

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers ne peuvent demander leur retraite que quand l'âge ou les infirmités les mettent dans l'impossibilité de continuer leur service. Le gouvernement ne

peut remercier un officier qui compte cinq années de service sans lui accorder une pension de retraite. Cette pension est fixée, de cinq à dix années de service, aux $\frac{20}{100}$ du traitement d'activité; elle est augmentée de $\frac{2}{100}$ par chaque année en sus des dix ans de service. Ainsi, un officier qui se retire après quarante ans de service touche sa solde d'activité maximum de la retraite; néanmoins, pour les grades supérieurs, aucune retraite ne peut dépasser 4,000 fl. = 8,600 fr. Le supplément sexennal est compris dans la pension lorsque l'officier en a joui en activité de service pendant trois ans. Les officiers mis en retraite par suite de blessures reçues à l'armée ou dans un service commandé continuent à percevoir leurs appointements. Les années de campagne comptent double.

Il nous semble impossible de mieux rémunérer les services rendus. Quel bel enseignement le pays de Bade donne à beaucoup de grandes puissances!

Pensions des veuves d'officiers.

Une caisse particulière, alimentée par des retenues faites sur les appointements des officiers, acquitte les pensions des veuves. Le capital de cette caisse s'élève actuellement à près de deux millions de francs. La veuve d'un officier continue à recevoir pendant un trimestre le traitement dont jouissait son mari; on lui accorde ensuite une pension fixée à autant de fois 20 francs qu'on retenait annuellement de francs sur la solde d'activité du mari. Mais dans aucun cas cette pension ne peut dépasser 1500 fl. = 3,230 fr.

Permissions et cautionnements de mariage.

Il est défendu aux lieutenants de 2e classe et à tout officier âgé de moins de vingt-huit ans de se marier.

On ne peut demander une autorisation de mariage pour un lieutenant en 1er, qu'autant que dans le régiment où il sert il y ait moins du quart des officiers de son grade qui soient mariés. Le cautionnement que doivent fournir les officiers avant de se marier a été fixé à 35,000 fr. pour les lieutenants, à 25,000 fr. pour les capitaines en second, et à 13,000 fr. pour tout officier d'un grade supérieur. Il faut que le cautionnement appartienne en entier aux époux, qui dans la suite ne peuvent en disposer que pour l'établissement de leurs enfants.

Les permissions de mariage sont accordées par le grand-duc lui-même.

Décorations militaires.

Ordre du Mérite militaire de Charles-Frédéric.

Cet ordre, institué en 1807 par le grand-duc Charles-Frédéric, est destiné à récompenser les officiers qui se distinguent par des actions d'éclat ou par des services éminents. L'ordre comprend des grand'croix, des commandeurs et des chevaliers.

Les deux plus anciens grand'croix jouissent d'une pension de 860 fr.

Les trois plus anciens commandeurs jouissent de celle de 430 fr.

Les huit plus anciens chevaliers jouissent de celle de 215 fr.

La décoration de l'ordre, qui se suspend à un ruban rouge avec raies jaunes et à liseré blanc, consiste en une étoile à huit pointes, surmontée d'une couronne en or. L'écusson porte d'un côté un griffon tenant les armes de Bade, et de l'autre le chiffre du fondateur entouré de ces mots : *Für Badens ehre*, pour l'honneur de Bade.

Médailles du Mérite militaire.

Ces médailles, en or ou en argent, sont décernées pour actions d'éclat aux sous-officiers et soldats; le ruban est le même que celui de l'ordre du Mérite militaire. Les militaires décorés de la médaille d'or reçoivent une double solde, et moitié en sus de la solde s'ils n'ont que la médaille d'argent.

Croix de distinction de service.

Cette croix est donnée à tout officier qui compte vingt-cinq années d'honorables services; elle est attachée à un ruban jaune avec raies rouges et liseré blanc.

On accorde aux sous-officiers et soldats, après douze années de bons services, une boucle en fer, dans laquelle est passé le ruban de la croix de distinction; cette boucle, après dix-huit ans de service, est en argent, et après vingt-cinq ans en or.

Le grand-duc confère aussi aux officiers généraux d'un grand mérite la croix de l'ordre de la Fidélité, qui ne se donne qu'aux princes et aux grands dignitaires nationaux et étrangers. Beaucoup d'officiers sont décorés de l'ordre du Lion de Zähringue, institué pour récompenser tous les genres de mérite.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE OU HESSE-DARMSTADT.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le grand-duché de Hesse se compose de deux parties principales, séparées entre elles par le territoire de Francfort-sur-le-Mein, et par une langue de terre appartenant à la Hesse électorale, et de neuf parcelles.

La partie principale, méridionale, est bornée au nord par le Mein et le Rhin, qui la séparent du duché de Nassau, par le territoire de Francfort et par la Hesse

électorale ; à l'est, elle touche à la Bavière, et au grand-duché de Bade ; au sud, à ce duché et à la Bavière rhénane ; à l'ouest, à la Prusse rhénane. Le Rhin traverse cette partie de la Hesse de Worms à Mayence, et coule le long de sa frontière septentrionale de Mayence à Bingen.

La partie septentrionale de la Hesse confine à l'ouest à la principauté de Hesse-Hombourg, au duché de Nassau et à la portion de la Prusse rhénane comprise dans le duché de Nassau, et sur tous les autres points à la Hesse électorale.

Des neuf parcelles, trois, celles de Wimpfen, de Finkenhof et de Helmhof, sont enclavées dans le grand-duché de Bade et le Wurtemberg ; trois, celles de Rödelheim, de Nieder Ursel et de Steinbach, entre le duché de Nassau et la Hesse électorale ; les trois autres, celles de Wöhl, de Höringhausen et de Eimelrode, sont situées dans la principauté de Waldeck. La Hesse peut être considérée comme un pays généralement montagneux : on trouve au N. le Vogelsgebirge, au N.-O. le Westenwald et les monts Taunus, à l'O. les dernières ramifications des Vosges, et au S. l'Odenwald.

La superficie de la Hesse est d'environ 153 milles géographiques carrés, équivalant à peu près à la 64ᵉ partie de la France.

Formes du gouvernement.

La couronne grand-ducale est héréditaire par ordre de primogéniture ; mais elle ne passe sur la tête des femmes qu'en cas d'extinction des lignes masculines.

La Hesse, par un acte du 21 décembre 1820, est régie par un gouvernement monarchique constitutionnel ; le grand-duc ne peut, sans le concours des États,

promulguer de nouvelles lois, changer les lois existantes ni prélever des impôts. Les États se divisent en deux chambres; la première chambre est composée des princes de la maison régnante, des princes médiatisés, des premiers dignitaires ecclésiastiques des deux cultes, du chancelier de l'université et de dix membres à vie nommés par le grand-duc. La seconde chambre, ou chambre des députés, est composée de 6 députés de la noblesse, de 10 députés des villes, et de 34 députés des communes. Les députés sont réélus tous les six ans. Les chambres doivent être convoquées au moins une fois tous les trois ans. Tout projet de loi, surtout en matière de finances, qui est adopté par une chambre et rejeté par l'autre, peut être de nouveau soumis à l'assemblée des deux chambres réunies, présidée par le président de la première chambre, afin d'y être discuté, et de subir l'épreuve du vote par tête et non par chambre.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les États pour une période de trois ans.

Budget annuel des recettes de 1839 à 1841	15,300,000 fr.
— des dépenses	15,200,000
— de la guerre de 1842 à 1844	2,440,000
Dette de l'État en 1843, environ	20,000,000

Divisions territoriales.

La Hesse est divisée en trois provinces, qui sont :

	Population en 1840.
La province de Starkenbourg	300,160
— de la Hesse supérieure	297,672
— de la Hesse rhénane	213,671
	811,503

La population se répartit, sous le rapport des cultes, de la manière suivante :

Catholiques	203,632
Protestants	579,357
Cultes divers	1,793
Israélites	26,721
	811,503

On estime que la Hesse contient en

Terres labourables	397,408 hectares.
Prairies	95,352
Paccages	8,546
Vignes	9,793
Jardins	943
Forêts	270,352
Bâtiments, routes, eaux, etc.	58,665

On exporte annuellement des céréales, du vin, des fruits, du bétail, de la laine, et une quantité considérable de bois.

La Hesse nourrit :

Chevaux	38,900
Bêtes à cornes	244,000
Moutons	224,000
Porcs	140,500
Chèvres	11,700

On compte dans le grand-duché de Hesse :

66 villes,
49 bourgs,
1,060 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Darmstadt, sur le Darmbach, capitale du grand-duché, et chef-lieu de la province de Starkenbourg, se divise en vieille et en nouvelle ville : cette dernière assez bien bâtie. Darmstadt est la résidence du grand-

duc, le siége des principales autorités civiles et militaires; les États y tiennent leurs sessions. La ville renferme des casernes pour les troupes des trois armes, des écuries militaires pour 400 chevaux, les établissements de l'artillerie, une école et un hôpital militaires. Population : 24,000 âmes.

Offenbach, sur le Mein, qu'on y passe sur un pont de bateaux, est la première ville de fabrique du grand-duché. Un bataillon d'infanterie y tient garnison. Population : 8,000 âmes.

Mayence, chef-lieu de la province de la Hesse rhénane, sur la rive gauche du Rhin, est au nombre des places de guerre de la Confédération germanique. Les fortifications ont un développement de près de trois lieues; toutes les hauteurs environnantes sont couvertes d'ouvrages; le pont de bateaux, construit sur le Rhin aboutit à Cassel ou Kastel, dont les fortifications ont été réparées et augmentées : elles défendent l'entrée du pont et couvrent la ville. Mayence et Cassel sont toujours complétement approvisionnés comme si l'on était à la veille de soutenir un siége. La garnison actuelle est de 6,000 hommes, moitié Prussiens, moitié Autrichiens; en temps de guerre, elle serait de 20,900 hommes. La population de Mayence est de 36,000 âmes; celle de Cassel de 2,200.

Worms, autrefois capitale de l'évêché souverain de ce nom, est situé près de la rive gauche du Rhin; un régiment d'infanterie y est en garnison. Population : 8,000 âmes.

Giessen, chef-lieu de la province de la Hesse supérieure, au confluent de la Wieseck dans la Lahne, a une population de 8,000 âmes; on trouve une assez grande caserne dans cette ville.

Butzbach, ville de 2,500 âmes, dont le château a une caserne de cavalerie.

Friedberg, ancienne ville impériale, est dominé par un ancien château-fort qui sert de caserne à un bataillon d'infanterie. Population : 3,500 âmes.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DES TROUPES DU GRAND-DUCHÉ DE HESSE.

Hiérarchie militaire.

Le président du ministère de la guerre, sous les ordres immédiats du grand-duc, est chargé du commandement et de l'administration des troupes de toutes armes et de la direction des établissements militaires. Cette présidence est confiée à un officier général en activité de service. Les bureaux du ministère de la guerre sont établis à Darmstadt.

L'échelle hiérarchique des grades d'officiers comporte les mêmes degrés que dans l'armée wurtembergeoise.

Officiers généraux.

Les officiers généraux en activité de service sont au nombre de 12 dont :

2 généraux de cavalerie ou d'infanterie.
6 lieutenants-généraux.
4 généraux-majors.

Parmi les officiers généraux se trouvent quatre princes de la famille régnante.

Compagnie des gardes-du-corps.

Cette compagnie, chargée de faire le service près de la personne du grand-duc et dans le palais, se compose de :

1 officier supérieur, commandant.
1 officier supérieur.
1 capitaine.
1 lieutenant.
50 sous-officiers et gardes.
2 trompettes.
1 auditeur.

57

Les simples gardes ont le rang de caporal, et tous les sous-officiers le grade supérieur à l'emploi dont ils sont pourvus. Les places de gardes sont données aux soldats déjà anciens et les plus méritants par leurs services et leur conduite.

Corps de l'État-major.

Un colonel, avec le titre de quartier-maître-général, est à la tête du corps de l'état-major, composé en outre de trois officiers supérieurs, de trois capitaines et lieutenants et d'une compagnie de sapeurs. Les officiers sont partagés en trois sections : la première a dans ses attributions les opérations militaires ; la deuxième, les travaux du génie et les ponts militaires ; la troisième, la topographie, le levé de la carte du grand-duché, la confection des cartes et plans nécessaires à l'armée.

Quelques officiers de l'armée sont temporairement détachés pour travailler dans chacune de ces sections.

Les officiers d'état-major sont choisis parmi les officiers en activité de service les plus distingués par leurs connaissances théoriques et ayant au moins deux ans de grade.

Composition de la compagnie de sapeurs.

1 capitaine } officiers d'état-major.
1 lieutenant }
3 sergent-major et sergents.
4 caporaux.
2 clairon et tambour.
52 sapeurs de 1re et de 2e classe.

63

On compte dans cette compagnie 2/6 de pontonniers, 1/6 de mineurs, et 3/6 de sapeurs; mais tous sont indistinctement exercés aux travaux des mines, de la sape et des ponts militaires.

Le grand-duché de Hesse a adopté pour équipage de pont le premier projet proposé par M. le colonel Drieu dans son *Guide du pontonnier français*.

État-major des places.

La place de Darmstadt est commandée par un lieutenant-général, ayant sous ses ordres un major et un adjudant de place.

Un major a le commandement du fort de Marien-Schloss.

Nous avons déjà fait connaître l'état-major de la place de Mayence dans l'article relatif à l'organisation de l'armée de la Confédération germanique.

Infanterie.

Un lieutenant-général, en qualité d'inspecteur général, a le commandement de toute l'infanterie. Son quartier général est établi à Darmstadt.

L'infanterie grand'ducale est forte de 4 régiments, formant 2 brigades de 2 régiments chacune. Les régiments sont numérotés de 1 à 4. Un régiment se compose d'un état-major et de 2 bataillons, et le ba-

taillon de 4 compagnies de ligne et d'une compagnie de tirailleurs, ou 10 compagnies par régiment.

Etat-major d'une brigade.

1 général-major.
1 capitaine aide-de-camp.
1 fourrier d'état-major.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel.
1 lieutenant-colonel.
1 adjudant de régiment (lieutenant).
1 fourrier d'état-major.
1 tambour-major.
1 auditeur.
3 médecin et chirurgiens.
2 quartiers-maîtres (officiers comptables).
20 musiciens.

31

Etat-major d'un bataillon.

1 major.
1 adjudant-lieutenant
1 adjudant sous-officier.
1 porte-drapeau.
1 tambour-maître.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
2 lieutenants.
2 sergent-major et fourrier.
2 sergents.
4 caporaux.
4 appointés.
1 sapeur.
3 tambours et clairon.
100 soldats.

119

Sur le pied de guerre l'effectif d'une compagnie est de 177 homm^s.

Effectif réglementaire d'un bataillon			600
—	—	d'un régiment	1,231
—	—	de toute l'infanterie	4,932

Les 1er et 2e régiments sont en garnison à Darmstadt.			
Le 3e	—	—	à Worms.
Le 4e	—	—	à Offenbach et Friedberg.

Les jeunes soldats servent de 12 à 17 mois avant d'être renvoyés dans leurs foyers; une partie d'entre eux est ensuite rappelée sous les drapeaux à l'époque des manœuvres d'automne.

Cavalerie.

Le grand-duché de Hesse n'a qu'un régiment de cavalerie, le régiment de chevau-légers de la garde; il est composé d'un état-major, de 3 divisions de 2 escadrons chacune, en tout 6 escadrons. Les officiers supérieurs sont au nombre de 5 : un colonel commandant, un lieutenant-colonel et 3 majors, commandant chacun une division. Il y a par escadron: un capitaine, 3 lieutenants, 17 hommes gradés, 110 cavaliers et trompettes, et 122 chevaux de troupe.

L'effectif réglementaire du régiment sur le pied de paix est de 1,000 hommes, 74 chevaux d'officiers et 737 chevaux de troupe.

Deux divisions sont en garnison à Darmstadt, et la troisième à Butzbach.

Les cavaliers restent pendant deux années consécutives sous les drapeaux; ils ne servent plus ensuite que quatre mois par an jusqu'au moment de leur libération.

Artillerie.

Le corps de l'artillerie se compose d'un état-major, d'une demi-compagnie d'artillerie à cheval, de 2 compagnies d'artillerie à pied et d'une compagnie (en temps de guerre de trois) du train d'artillerie.

État-major de l'artillerie.

1 colonel, commandant le corps.
1 officier supérieur.
1 capitaine.
1 adjudant-lieutenant.
1 adjudant sous-officier
1 médecin.
3 officiers comptables.

9

La demi-compagnie d'artillerie à cheval est commandée par un capitaine et un lieutenant; son effectif est de 51 hommes et 37 chevaux de troupe. Celui de chaque compagnie d'artillerie à pied, y compris un capitaine commandant et 4 lieutenants, est de 125 hommes; la compagnie du train, commandée par le plus ancien lieutenant d'artillerie, a un effectif de 80 hommes, 5 chevaux de selle et 40 de trait. Ainsi tout l'effectif de l'artillerie sur le pied de paix est de 3[illegible]0 hommes, 42 chevaux de selle de troupe et 40 chevaux de trait.

Les recrues servent sans interruption pendant 30 mois dans l'artillerie à cheval, 20 dans l'artillerie à pied, et un an dans le train; l'instruction d'un canonnier à cheval doit être terminée en 22 mois, celle d'un canonnier à pied en 16 mois, et celle d'un soldat du train en 6 mois.

Les officiers d'artillerie à pied ne sont point montés en temps de paix. Une partie des sous-officiers de la compagnie du train sont pris dans l'artillerie à pied;

on les remplace quand leur instruction à cheval est terminée.

Bouches à feu, affûts et voitures.

En cas de guerre et pour se conformer aux prescriptions de la Diète germanique, la demi-compagnie d'artillerie à cheval servirait une demi-batterie formée de 3 pièces de 6 et d'un obusier de 7 livres; l'artillerie à pied, une batterie de 6 pièces de 6 et de 2 obusiers de 7 livres; et une demi-batterie de position, de 3 pièces de 12 et d'un obusier de 10 livres. L'artillerie à pied ferait encore le service des parcs, et amènerait et servirait en cas de siége 2 pièces de 12 de siége, 3 obusiers de 10 livres et un pierrier.

On a adopté dans le grand-duché de Hesse les affûts et voitures du nouveau système français, auquel on a apporté de légères modifications.

Etablissements d'artillerie.

Une commission dite des armes, présidée par le chef du corps de l'artillerie, et composée de 4 officiers d'artillerie et d'état-major, dirige tout ce qui a rapport aux constructions et réparations des armes, des objets de grand équipement et de harnachement, des affûts et voitures, ainsi qu'à la fabrication de la poudre et à la confection des munitions. Les ateliers de construction sont établis à Darmstadt, sous la surveillance d'officiers d'artillerie qu'on remplace fréquemment; les chefs d'ateliers et les gardes sont à postes fixes. Les ouvriers qu'on emploie sont autant que possible pris parmi les soldats de la garnison. La poudrerie est située à 3/4 de lieue de Darmstadt.

Toutes les troupes de l'artillerie tiennent garnison à Darmstadt.

Gendarmerie.

La gendarmerie, chargée de faire la police intérieure du grand-duché et de veiller à la sûreté publique, forme trois divisions, une par province ; chaque division, commandée par un officier, se subdivise en brigades, ayant un brigadier pour chef.

L'état-major de la gendarmerie réside à Darmstadt et se compose de :

1 officier supérieur, commandant le corps.
1 adjudant-lieutenant.
1 fourrier d'état-major.
1 quartier-maître.

Le corps comprend en outre :

2	capitaines.	
2	lieutenants.	
3	maréchaux-des-logis	montés.
10	brigadiers.	montés.
67	gendarmes à cheval.	
3	sergents.	
21	brigadiers.	
136	gendarmes à pied.	
248		

Habillement, Armement, Equipement et Harnachement.

Comme marque distinctive de service, les généraux, les aides-de-camp des princes, les officiers du corps de l'état-major, et ceux de la compagnie des gardes-du-corps portent une ceinture en tissu d'argent et de soie cramoisie. Les officiers des troupes à pied le hausse-col, et ceux des troupes à cheval la giberne en cuir noir verni, avec ornements en argent.

Le cordon de sabre des officiers est en tissu d'argent et de soie cramoisie.

Les officiers qui ne font point partie des corps de troupe, ainsi que les officiers de gendarmerie et des gardes-du-corps, portent des aiguillettes en argent.

Les troupes à pied portent l'habit frac avec une rangée de boutons; les troupes à cheval, l'habit veste à petits pans, avec une rangée de boutons. Le collet des habits est échancré; ce collet est orné de chaque côté pour tous les officiers, excepté les généraux, de deux petits galons brodés en argent, et pour les sous-officiers de deux galons en argent non ouvrés. Les soldats ont les mêmes galons en laine. Les troupes dont l'uniforme comporte des parements ont des galons semblables à ceux du collet sur la longueur du parement. Les retroussis sont ornés de cors de chasse dans la cavalerie et les compagnies de tirailleurs, et de grenades enflammées pour toutes les autres troupes.

Toutes ces troupes portent le bouton blanc.

Officiers généraux. Habit bleu de roi, collet, paremens, retroussis et passe-poils écarlates, avec des broderies en argent plus ou moins riches suivant le grade; pantalon de même drap que l'habit, chapeau à cornes, panache à plumes noires et rouges.

Gardes-du-corps. Même habit et même pantalon que les officiers généraux, mais sans broderies : couleur distinctive, rouge-ponceau; chapeau avec plumet rouge et noir. Les gardes sont armés d'un mousqueton et d'un sabre de cavalerie dont la garde est argentée; les buffleteries sont en cuir blanc verni.

Corps d'état-major. Habit et pantalon bleu de roi, parements, collet et retroussis en velours cramoisi, et en drap de même couleur pour les sapeurs; chapeau à cornes, avec plumet rouge et noir, et pour les sapeurs, schako en feutre noir, avec garnitures en étain.

Les officiers sont armés du sabre de cavalerie; la troupe, du fusil de l'artillerie, d'un petit sabre à deux tranchants; la buffleterie est blanchie; chaque sapeur porte en outre un outil de pionnier.

Infanterie. Habit, pantalon, veste, bonnet de police en drap bleu de roi. Couleur distinctive du 1er régiment, ponceau; du 2e, rose; du 3e, rouge clair; du 4e, jaune; schako en feutre noir, avec ornements en étain; pompon rond, avec flammes de couleur différente, suivant le numéro de la compagnie; capote grise; fusil et sabre du modèle français ancien; les fusils ont tous été transformés en fusils à percussion; buffleterie blanchie.

Cavalerie. Habit, pantalon à bande, veste, bonnet de police en drap vert foncé; collet, retroussis et liseré des parements en drap écarlate; pantalon doublé en basane pour monter à cheval; manteau gris; casque avec crinière, en cuir verni, ornements en cuivre pour la troupe, en argent pour les officiers; buffleterie en cuir noir verni. Les sous-officiers sont armés d'un sabre et d'un pistolet, les cavaliers ont en outre un mousqueton; selle et harnachement à la hongroise, schabraque en drap vert.

Artillerie. Habit, pantalon, veste et bonnet de police en drap bleu de roi; collet et parements en drap noir, retroussis et passe-poils écarlates; manteau ou capote en drap gris. Les canonniers à cheval portent des pantalons avec bandes écarlates, un schako en feutre noir, avec garnitures en étain. Les canonniers à cheval sont armés d'un sabre, les canonniers à pied du fusil court d'infanterie et du sabre d'infanterie; buffleterie blanchie.

Gendarmerie. Habit long et pantalon en drap vert, collet, parements et retroussis écarlates, schako en feutre

noir. Les gendarmes à cheval sont armés d'un mousqueton, d'un sabre et d'un pistolet; les gendarmes à pied, d'un fusil à percussion à double coup et du sabre d'infanterie; buffleterie en cuir noir verni.

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes du grand-duché de Hesse

	Homm.	Chevaux de troupe	
		de selle.	de trait.
Officiers généraux	10	»	»
Gardes-du-corps	57	»	»
Corps d'état-major	70	»	»
Etat-major des places	3	»	»
Infanterie	4,932	»	»
Cavalerie	1,000	737	»
Artillerie	390	42	40
Gendarmerie	248	80	»
	6,710	859	40

Les corps n'ont pas toujours leur complet réglementaire, et pendant le semestre d'hiver on ne conserve dans l'infanterie que le nombre d'hommes nécessaire pour le service des gardes.

En cas de guerre, les troupes à mettre sur pied se composeraient en combattants :

Du contingent fédéral porté à 1/100e de la population			6,195 homm.
De la réserve	—	à 2/600e —	2,065
Des dépôts	—	à 1/600e —	1,033
		Total	9,263

Composition du contingent.

	Combatt^{s}.	Non comb^{s}.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait ou bât
Quartier-général du 8e corps	11	18	52	18
État-major de la 3e division	17	33	87	31
Cavalerie	866	33	961	26
Gendarmerie	19	»	21	»
Artillerie de campagne	432	46	108	410
Artillerie de siége	54	18	7	20
Pontonniers	62	31	8	52
Infanterie	4,731	192	156	80
Service des vivres	1	64	12	99
Service de la boulangerie	»	15	»	4
Service de santé	2	74	27	36
Totaux	6,195	524	1,439	776

Pièces d'artillerie et voitures du contingent.

18 pièces de campagne.
6 pièces de siége.

105 voitures de l'artillerie de campagne.
46 — de l'artillerie de siége.
14 — des équipages de pont et de pionniers.
5 — de l'état-major du corps d'armée.
8 — de l'état-major de la division.
10 — de la cavalerie.
30 — de l'infanterie.
32 — des services administratifs.

247

Toutes les voitures, ainsi que l'armement, le grand équipement, le harnachement et les munitions, existent dans les magasins de l'État, tant pour le contingent que pour la réserve.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes grand'ducales se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire. La durée d'un engagement volontaire est de six ans.

Tout sujet hessois, à l'exception des fils des princes médiatisés, est inscrit sur les contrôles de la conscription militaire depuis l'âge de 20 ans accomplis jusqu'à celui de 26 ans révolus; ce n'est qu'après cet âge qu'il est définitivement libéré de l'obligation de servir, ou qu'il reçoit son congé s'il est sous les drapeaux. Il y a donc six classes de conscrits. Un tirage au sort, fait tous les ans entre les jeunes gens qui viennent d'atteindre leur vingtième année, détermine l'ordre dans lequel ils seront appelés à l'activité. En temps de paix, on prélève environ 1,500 hommes sur chaque classe pour le recrutement de l'armée; ces hommes, pendant quatre ans, font partie de l'armée active, et pendant les deux dernières années de la réserve. En temps de guerre, les conscrits des six classes peuvent être appelés sous les drapeaux.

Remplacement.

La loi sur la conscription donne au jeune conscrit appelé à l'activité la faculté de se faire remplacer; mais pour faire cesser le scandale des compagnies de remplacement, et toutes les turpitudes d'un trafic qui finit toujours par porter atteinte à la considération dont doit jouir l'armée, le gouvernement, avec le consen-

tement des États, s'est chargé lui-même des opérations du remplacement et des tontines d'assurance. Il est prescrit à tout homme qui désire remplacer de se présenter à l'autorité militaire; il n'est admis qu'autant qu'il est bien constitué et porteur de certificats attestant sa moralité. On forme un contrôle des hommes aptes à remplacer, en portant en tête de la liste les militaires qui viennent d'être libérés, puis les libérés antérieurement, et enfin les postulants non militaires ayant satisfait à la loi de la conscription. L'admission de ces remplaçants dans l'armée dépendra de leur rang d'inscription et du nombre de conscrits à remplacer. Le prix du remplacement a été fixé par une loi à 250 fl. (537 fr. 50 c.). Tout conscrit qui, à l'instant où il est appelé à l'activité, verse cette somme dans les caisses de l'État, est exempt de l'obligation de servir, et on fait partir à sa place un des hommes inscrits et agréés, et dont le remplacé n'est dans aucun cas responsable. Le remplaçant n'a droit qu'à une somme de 225 fl. (483 fr. 75 c.), portant intérêt, et restant déposée au trésor jusqu'à l'expiration de son temps de service. Les 25 fl. (53 fr. 75 c.) restants sont donnés en gratification aux militaires qui se rengagent volontairement. Le remplaçant qui déserte ou qui se fait condamner à une peine infamante perd le prix de son engagement, dont on dispose en faveur de son substituant.

Les jeunes gens peuvent encore, pour se libérer à moins de frais, souscrire avant le tirage à la caisse d'assurance instituée et tenue par le gouvernement. Le président du ministère de la guerre fixe tous les ans la prime à payer; elle n'est point définitive. Le montant des primes sert à couvrir les frais du rem-

placement des souscripteurs que le sort appelle au service. Si la somme ne suffit pas, on fait un nouvel appel de fonds ; si elle présente un excédant, on le restitue aux co-associés. Ainsi, en 1838, le ministère avait fixé la prime à 90 fl. (193 fr. 50 c.) ; il ne fallut par souscripteur que 87 fl. (187 fr. 05 c.), et on rendit à chacun d'eux 3 fl. (6 fr. 45 c.).

Mais tous les assurés sont engagés jusqu'à la libération entière de la classe à laquelle ils appartiennent ; et si les circonstances, un cas de guerre par exemple, forçaient d'appeler à l'activité un plus grand nombre de conscrits de la classe, les associés seraient tenus de faire un nouveau versement pour le remplacement de ceux d'entre eux appelés au service.

On restitue la prime, moins une légère retenue, aux assurés appelés et reconnus impropres au service, ainsi qu'aux héritiers d'un assuré mort avant le tirage.

Le gouvernement ayant facilité autant qu'il dépend de lui le remplacement des conscrits avant leur incorporation, n'accorde que très difficilement aux militaires sous les drapeaux l'autorisation de se faire remplacer.

Les mesures que nous venons de faire connaître sur le remplacement sont en vigueur dans la Hesse depuis 1837; elles ont été accueillies avec reconnaissance par la population, qui s'en montre très satisfaite. Leur exécution est facile, ne soulève aucune difficulté grave, et ne donne lieu à aucune réclamation ; les obligations pécuniaires ne paraissent pas trop onéreuses, elles sont à la portée de la plus grande partie des classes de la société, et le mode d'assurance permet à un jeune homme peu fortuné de se mettre pour une légère somme d'argent à l'abri des chances du sort. Le gou-

vernement, de son côté, est assuré d'un bon choix de remplaçants, puisqu'il n'admet que des hommes bien constitués et d'une bonne conduite; et il s'est de plus réservé les moyens de récompenser les militaires qui se rengagent volontairement.

Remontes.

Les chevaux nécessaires à la remonte de la cavalerie et de l'artillerie sont achetés tous les ans dans le mois de décembre, dans le grand-duché, par une commission d'officiers.

Les chevaux de troupe se renouvellent annuellement par dixième environ.

Tribunaux militaires.

Il existe dans chaque régiment une commission d'enquête présidée par un auditeur, et composée de deux officiers : elle est chargée de l'information et de la mise en accusation.

Les militaires en activité de service, depuis le grade de capitaine jusqu'au simple soldat, sont traduits pour crimes et délits devant le conseil de guerre du régiment, composé d'un officier supérieur président, de deux capitaines et de deux lieutenants membres, et d'un auditeur qui soutient l'accusation; les juges sont nommés par le colonel, et changés à tour de rôle tous les six mois.

Les officiers supérieurs et généraux sont traduits devant un conseil de guerre permanent, formé de cinq officiers généraux et supérieurs et d'un auditeur supérieur.

Un conseil permanent de révision, d'appel et de cas-

sation est établi à Darmstadt; il juge en dernier ressort tant sur le fond des causes que sur la forme de la procédure.

École militaire.

Cette école, établie à Darmstadt, est dirigée par une commission d'officiers, présidée par le chef du corps de l'artillerie, et composée d'officiers instruits choisis dans toutes les armes, mais de préférence dans l'artillerie et le corps de l'état-major.

Les cours s'ouvrent au 1er novembre et se continuent jusqu'au 1er avril de l'année suivante. L'enseignement comprend :

Les langues allemande et française.
L'histoire générale et militaire.
La géographie et l'astronomie.
Les mathématiques pures et appliquées, divisées en quatre cours différents.
La physique et la chimie.
Les sciences militaires réparties en quatre classes.
Les différents genres de dessin militaire.
La calligraphie.
Le levé des plans, les reconnaissances. (Ces deux dernières opérations ont lieu pendant le semestre d'été.)

La plupart des cours sont professés par des officiers. L'établissement possède une belle bibliothèque et des salles de modèles militaires.

Les cours de l'école sont obligatoires pour les jeunes officiers d'artillerie qui n'ont point encore complété leur instruction, et pour tous les cadets des régiments. Les officiers qui en font la demande sont autorisés à suivre les leçons de l'école.

Le président du conseil de la guerre fait connaître tous les ans le nombre de sous-officiers et soldats qui pourront participer aux cours de l'école; on n'admet

ceux-ci qu'autant qu'ils satisfont à un examen sur l'arithmétique, la géographie et l'histoire élémentaires et la langue allemande, qu'ils doivent parler et écrire correctement; on donne la préférence aux sous-officiers d'artillerie et de la compagnie de sapeurs. Aucun élève n'habite le bâtiment de l'école. Les sous-officiers et soldats dont les corps ne sont point en garnison à Darmstadt, sont mis en subsistance dans un des régiments de la capitale, et on leur donne une chambre particulière où ils peuvent, sans être dérangés, se livrer à leurs études. Au 1er avril, les officiers, sous-officiers et soldats attachés à l'école retournent à leur régiment pour y faire leur service.

—

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Aucune règle fixe n'est tracée pour l'obtention du grade d'officier : le grand-duc, sur la proposition du président du ministère de la guerre, nomme aux emplois vacants de lieutenants, les cadets ou les sous-officiers qui lui paraissent mériter cette distinction par leur conduite et par leur instruction. L'avancement successif aux autres grades est aussi laissé à l'appréciation du souverain; mais en général les officiers avancent par arme et par ancienneté jusqu'au grade de capitaine. Les places de major sont données au choix; les majors sont presque toujours promus par ancienneté au grade de lieutenant-colonel. L'avancement aux grades supé-

rieurs est accordé par le grand-duc, et comme il le juge convenable au bien du service.

Marques distinctives des grades.

Ces marques sont les mêmes pour tous les grades que dans les armées wurtembergeoise et badoise.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

Lieutenant-général	10,320 fr.
Général-major	8,600
Colonel de 1re classe	6,450
— de 2e —	5,805
Lieutenant-colonel de 1re classe	5,160
— — de 2e —	4,730
Major	4,300
Capitaine de 1re classe	3,010
— de 2e —	2,150
Lieutenant de 1re —	1,505
— de 2e —	1,075

Suppléments annuels.

Aux 15 plus anciens capitaines de 1re classe	430 fr.
Aux 10 — — de 2e —	
Aux 15 — lieutenants de 1re —	215
Aux 15 — — de 2e —	
Au chef du corps de l'état-major	430
Aux officiers supérieurs du même corps	215
Aux officiers remplissant les fonctions d'adjud. de régiment	300
Aux — — — — de bataillon	172
Aux capitaines et lieuten^s montés (pour gages de domestique)	129
Indemnité de moins-value pour perte sur le cheval et le harnachement aux officiers d'infanterie et d'artillerie pour le premier cheval	129
Pour chacun des autres chevaux	64 50
Aux officiers d'état-major et de cavalerie pour le premier cheval	172
Pour chacun des autres chevaux	86

Le lieutenant-général reçoit	6 rations de fourrage.	
Le général-major	5	—
Le colonel de cavalerie	4	—
L'officier supérieur de cavalerie	3	—
Le capitaine et les lieutenants de cavalerie	2	—

Les officiers montés des autres armes touchent par grade une ration de fourrage de moins que dans la cavalerie.

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers que le gouvernement met à la retraite ou qui sont forcés par leurs infirmités de quitter le service, reçoivent une pension de retraite ; elle est fixée

De 1 à 10	ans de service	aux 7 10^{e}	des appointements.
De 11 à 20	—	8/10^{e}	—
De 21 à 50	—	9/10^{e}	—
A 50	—	10/10^{e}	—

Les années de service antérieures à l'obtention du grade d'officier ne sont point comptées pour la retraite. Un officier après 40 ans de service comme officier, a le droit de demander et d'obtenir sa retraite avec un traitement des 9/10 de sa solde s'il n'a pas 50 ans de service.

Le gouvernement s'est réservé la faculté de pouvoir employer les officiers en retraite dans les bureaux du ministère de la guerre, ou de toute autre administration civile, suivant leur aptitude, en leur laissant la jouissance intégrale de leur traitement d'activité, ou les émoluments de leur nouvel emploi s'ils sont supérieurs à leur solde.

Pensions des veuves et des orphelins.

Ces pensions sont fixées ainsi qu'il suit :

1re classe,	veuve ou orphelins	d'officier-général			1,548 fr.
2e	—	—	—	de colonel et lieut.-col.	1,290
3e	—	—	—	de major	1,032
4e	—	—	—	de capitaine	774
5e	—	—	—	de lieutenant	522

Ces pensions sont acquittées par la caisse des veuves, alimentée au moyen de retenues faites sur les appointements des officiers mariés.

Retenue annuelle par grades.

Lieutenant,	marié	47 fr.	30 c.
Capitaine,	—	68	80
Major,	—	90	30
Lieuten.-colonel ou colonel,	—	111	80
Officier général,	—	133	30

Permission de mariage.

Les lieutenants en second obtiennent très difficilement l'autorisation de se marier, et en prouvant qu'ils possèdent par eux ou par leur femme une fortune de 25,800 fr., ou la moitié de cette somme et une rente de 645 fr.

On exige des lieutenants en premier une fortune de 17,200 fr. ou la moitié de cette somme et une rente de 645 fr., et des capitaines de 2e classe une fortune de 8,600 fr. ou la moitié de cette somme et une rente de 215 fr.

Les officiers d'un grade supérieur n'ont aucune caution à fournir pour obtenir la permission de se marier.

Décorations militaires.

Ordre de Louis ou du Mérite.

Cet ordre a été institué en 1807 pour récompenser tous les genres de mérites; il comprend des grand'-

croix, deux classes de commandeurs et de chevaliers. La décoration de l'ordre est suspendue à un ruban noir avec une raie cramoisie sur les bords.

Ordre de Philippe-le-Magnanime.

Cet ordre, créé en 1840, se divise en grand'croix, en commandeurs de 1re et 2e classe et en chevaliers. La décoration est attachée à un ruban cramoisi avec liserés bleus.

Croix de distinction pour services militaires.

Elle est en or et avec une couronne pour les officiers qui comptent 50 années de service, et sans couronne pour les officiers qui ont servi honorablement pendant 25 ans. La croix des sous-officiers et soldats est en argent avec ou sans couronne, selon qu'ils ont 50 ou 25 ans de service. Les sous-officiers et soldats décorés jouissent d'une petite pension. La croix de distinction se porte à un ruban rouge clair avec liserés blancs.

ROYAUME DE SAXE.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

Le royaume de Saxe, situé au centre de l'Europe, présentait en 1813, sans le grand-duché de Varsovie, une superficie de près de 644 milles géographiques carrés. Ce royaume, après la bataille de Leipsick et malgré la défection des troupes saxonnes, fut traité par les alliés en pays conquis. A la paix, le congrès de Vienne, malgré les prétentions de la Prusse qui ne voulait rien qu'englober toute la Saxe dans son territoire, se décida cependant à maintenir le royaume, en

lui faisant perdre toutefois des provinces entières, et en ne lui laissant qu'une superficie de 271 milles carrés équivalant à environ la 36ᵉ partie de celle de la France.

Le royaume de Saxe présente à peu près la forme d'un triangle dont la base s'appuie sur les montagnes de l'Erzgebirge et de la Lusace qui la séparent de la Bohême; il touche au sud-ouest à la Bavière, à l'ouest aux principautés de Reuss et aux duchés de Saxe-Weimar et de Saxe-Altenbourg; sur tous les autres points il est entouré par la Prusse orientale.

Formes du gouvernement.

Peu de temps après la révolution de juillet 1830, qui mit en émoi tous les peuples de l'Europe, une insurrection éclata à Dresde et se répandit dans toute la Saxe. Cette manifestation, hostile au gouvernement du roi Antoine, obligea ce prince de s'adjoindre en qualité de co-régent son neveu Frédéric-Auguste qui règne en ce moment, et de donner à son peuple une constitution qui fut discutée par les États, et promulguée le 4 septembre 1831.

Le roi est majeur à dix-huit ans; la couronne est héréditaire dans sa famille, et, en cas d'extinction de la ligne masculine, elle passerait dans la ligne masculine de la branche Ernestine, dont le chef est grand-duc de Saxe-Weimar. Le pouvoir exécutif appartient au roi qui ne peut déroger aux lois; les ministres seuls sont responsables. La puissance législative est exercée par le roi et par les États qui doivent être convoqués au moins une fois en trois ans. Les États se composent de deux chambres égales en droit. La

chambre des députés est renouvelée par moitié tous les trois ans.

Finances

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les États pour trois années consécutives.

Le budget annuel des recettes pour la période financière de 1843 à 1845 est fixé à	21,303,757 fr.
Celui des dépenses à	21,235,361
La liste civile à	1,927,073
Les dépenses annuelles de l'armée à	8,110,583
La dette publique se monte à environ	40,000,000
Le Gouvernement a en réserve	6,000,000

Cette dernière somme est destinée à l'achèvement des chemins de fer.

Divisions territoriales.

Le royaume de Saxe est divisé en quatre cercles :

	Superficie en milles carrés.	Population en 1837.
1. Le cercle de Dresde	79	420,817
2. — de Leipsig	63	367,753
3. — de Zwickau	84	584,707
4. — de Bautzen	46	262,913
	271	1,636,190

Cette population, en 1842, s'élevait à **1,739,766** répartis par religion ainsi qu'il suit :

Protestants	1,708,810
Catholiques	30,100
Israélites	856
	1,739,766

La Saxe a donc moyennement 6,400 habitants par mille carré; il est peu de pays aussi peuplés.

Nature du sol et productions diverses.

La Saxe, séparée de la Bohême par l'Erzgebirge, a deux cinquièmes de son territoire couverts de hautes montagnes, deux cinquièmes sillonnés de rameaux et de contre-forts assez élevés, et un cinquième de plaines. Le sol est généralement d'assez bonne qualité et il est très bien cultivé, mais les productions de la grande culture ne suffisent pas à la consommation, et on est obligé annuellement d'importer de grandes quantités de céréales, pour subvenir à la subsistance des habitants. La Saxe renferme de belles forêts parfaitement aménagées; elles couvrent près du quar de sa superficie et donnent de beaux bois de construction et du bois de chauffage en quantité suffisante pour les usages domestiques et l'alimentation des usines et des hauts fourneaux. Les différentes races de bétail sont remarquables par leur beauté; les laines de Saxe sont très recherchées; l'industrie a fait dans ce pays de grands progrès, surtout pour le tissage des toiles de lin qui ont acquis une réputation européenne; la Saxe fabrique aussi de très belles porcelaines, mais la principale richesse de ce royaume consiste dans le rendement du grand nombre de mines et d'usines métalliques et de houillères que l'on trouve dans les montagnes; on en extrait annuellement environ :

50 à 60,000	marcs	d'argent.
2,500	quintaux	d'étain.
3,500	—	de cuivre.
12,000	—	de plomb.
90,000	—	de fer.
1,500,000	—	de houille.

ainsi que des quantités moins considérables de bis-

muth, de cobalt, d'arsenic, de soufre, etc., mais la Saxe ne fournit point de sel, on le fait venir de la Prusse.

On compte en Saxe :

Chevaux	81,000
Bêtes à cornes	344,000
Moutons	694,000
Porcs	95,000
Chèvres	51,000

La Saxe renferme :

114 villes, dont 20 seulement ont une population de plus de 5 000 âmes.
52 bourgs.
3,497 villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Dresde, chef-lieu du cercle de son nom, et capitale du royaume, est situé sur les deux rives de l'Elbe qu'on passe sur un magnifique pont en pierres de 550 pas de longueur. Cette ville, qui renferme de beaux monuments, est la résidence habituelle du roi et le siége du gouvernement. On y trouve de belles casernes pour toutes les armes, les établissements de l'artillerie et du génie, et tous ceux nécessaires à une nombreuse garnison; une école militaire, une précieuse collection d'armes et d'armures anciennes et modernes. Le quartier-général du commandant en chef, celui des deux brigades d'infanterie et de la brigage de cavalerie y sont établis. Dresde a une population de 75,000 habitants. La capitale de la Saxe a été prise en 1745 par les Prussiens, et en 1759 par les Autrichiens. En 1813, Napoléon battit, sous les murs de cette ville, les armées prussienne, autrichienne et russe.

Radeberg, petite ville à 3 lieues de Dresde, sert de garnison à l'artillerie à cheval.

Pirna, sur la rive gauche de l'Elbe, est une ville de 5,000 âmes, qui est entourée de murs et de fossés ; elle est dominée par le château de Sonnenstein, ceint de trois bastions qu'on mettrait promptement en état de défense et dont les fossés sont très profonds. Un escadron de cavalerie tient garnison à Pirna.

Konigstein, ville de 1,400 âmes, est situé sur la rive gauche de l'Elbe, au pied d'une montagne sur laquelle est assise la forteresse de même nom, dont les ouvrages enveloppent tout le plateau de la montagne et renferment des champs cultivés, des jardins, un bois ; on y trouve un puits creusé dans le roc à une profondeur de 300 mètres, fournissant une eau abondante et d'excellente qualité.

Freyberg, sur le Münzbach, à une demi-lieue de la Mulde, est le siége de l'administration des mines de l'Erzgebirge ; on trouve dans ses environs une des plus riches mines d'argent de la Saxe. 4 escadrons de cavalerie stationnent dans cette ville.

Meissen, ville de 5,000 âmes, est renommé par sa manufacture de belles porcelaines ; il est situé au confluent de la Meisse et du Treibitz dans l'Elbe, qu'on franchit sur un pont en pierre.

Leipsig, chef-lieu du cercle de son nom, au confluent de la Pleisse et de la Partha dans l'Elster blanc (1), est une grande, belle et ancienne ville, célèbre

(1) Cette rivière, ou pour mieux dire ce large ruisseau, à bords escarpés, qui rappelle de si tristes souvenirs, n'a que 8 mètres environ de largeur à l'endroit où est construit le pont sur lequel passe la grande route, et sa largeur partout ailleurs n'est guère plus considérable, ainsi que je l'ai vérifié en passant à Leipsig .... Il y a des événements

par les batailles qui se sont livrées sous ses murs. Cette cité est très commerçante, et renommée par son immense commerce de librairie. Le quartier-général de la demi-brigade d'infanterie légère y est établi, et 2 bataillons de tirailleurs y tiennent garnison; elle a une population de 52,000 habitants.

Wurzen, sur la Mulde, ville de 3,900 habitants, sert de garnison à 1 bataillon de tirailleurs.

Rochlitz, sur la Mulde, compte 2,700 habitants; 2 escadrons de cavalerie y sont en garnison.

Grimma, sur la Mulde, a une population de 4,600 âmes, et sert de garnison à 2 escadrons de cavalerie.

Zwickau, chef-lieu du cercle de son nom, sur la Mulde, renferme 6,000 habitants; 2 bataillons d'infanterie y sont casernés.

Chemmitz, principale ville de fabrique de la Saxe, renommé par ses toiles de lin et de coton, a une population de 20,000 âmes.

Marienberg, petite ville près de laquelle on trouve des mines d'argent et d'étain, compte 4,000 habitants, et a pour garnison 1 escadron de cavalerie.

Schneeberg, ville de 6,000 âmes, possède dans ses environs des mines considérables d'argent et de cobalt. 1 bataillon d'infanterie y tient garnison.

Bautzen, chef-lieu du cercle de son nom, est situé

qui ne peuvent s'expliquer et où la fatalité domine..... On reconnaît à l'inspection des lieux qu'en moins d'une demi-heure on eût pu facilement jeter plusieurs ponts sur l'Elster en utilisant les bois des nombreux petits ponts établis pour l'usage des tanneries sur les affluents de l'Elster, non loin du pont qu'on fit sauter avec tant de précipitation.

Dans un des plus beaux jardins de Leipsig, sur les bords de l'Elster, on lit sur une simple pierre le nom de Poniatowski: c'est là que le corps du fidèle Polonais fut retiré de l'eau et déposé à terre.

sur une hauteur, près de la Sprée, qu'on passe sur un pont en pierre. Cette ville, à l'exception du faubourg de Seida, est entourée de murailles; elle renferme quelques fabriques assez considérables; 2 bataillons d'infanterie y sont casernés ; sa population est de 12,000 âmes. C'est près de cette ville qu'en mai 1813 Napoléon battit les armées russe et prussienne.

Zittau, sur la Mandau, ville de 8,500 âmes, où il se fait un grand commerce de grains ; garnison de 1 bataillon d'infanterie.

—

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE SAXONNE.

Hiérarchie militaire.

Le commandement général de l'armée est confié à un officier-général, chargé, sous les ordres immédiats du roi, du service, de la discipline et de l'instruction des troupes ; il adresse directement au roi ses rapports écrits ; il ne doit au ministre de la guerre que des communications verbales.

Le ministre de la guerre a dans ses attributions l'administration des corps, les services administratifs, les mouvements de troupe, l'armement, les fortifications, le casernement, les bâtiments militaires, les écoles militaires, le recrutement, les pensions et gratifications, etc., etc.

Le quartier-général du commandant de l'armée et les bureaux du ministère de la guerre sont établis à Dresde.

La hiérarchie des grades d'officiers comporte les mêmes degrés que dans l'armée bavaroise, y compris celui de junker.

Officiers généraux.

La Saxe n'avait point en 1842 de généraux d'infanterie ou de cavalerie ; les officiers généraux en activité de service étaient à cette époque au nombre de 12, dont 6 lieutenants-généraux et 6 généraux-majors.

Chef et officiers d'état-major.

Le général commandant a près de lui un officier supérieur de l'armée qui remplit les fonctions de chef d'état-major. La Saxe n'a pas un corps particulier d'officiers d'état-major ; on charge de ce service des officiers choisis dans toutes les armes, et particulièrement dans les corps de l'artillerie et des ingénieurs (1).

État-major des places.

Les villes de Dresde et de Kœnigstein ont seules un état-major particulier de place, composé de 1 officier général gouverneur, de 1 major et de 1 adjudant de place, et de 1 auditeur.

(1) Le ministre de la guerre, interpellé dans la dernière session des États (1843) sur la nécessité de créer un corps spécial d'état-major, répondit que la formation en temps de paix de ce corps ne peut qu'être préjudiciable (*werde nur nachtheilig seyn*), parce que dans un petit État on a peu d'occasions d'employer des officiers d'état-major, et qu'on ne pourrait satisfaire à leurs justes prétentions ; que d'ailleurs, en Saxe, les officiers de l'artillerie et du génie, ainsi que la plus grande partie des officiers d'infanterie et de cavalerie, possédaient un si grand fond de connaissances (*so grosse schatze von kenntnissen*), qu'il sera en tout temps facile de trouver 20 à 30 officiers distingués pour les employer à l'état-major général de l'armée.

Infanterie.

L'infanterie saxonne consiste en une division de la garde de 2 compagnies, 4 régiments d'infanterie de ligne, le régiment du roi, et 3 régiments numérotés de 1 à 3, et en 3 bataillons de tirailleurs numérotés de 1 à 3. Cette infanterie forme 2 brigades d'infanterie de ligne et une demi-brigade d'infanterie légère. La division de la garde, le régiment du roi et le 1er régiment composent la 1re brigade, les 2 autres régiments la 2e; et les 3 bataillons de tirailleurs, la demi-brigade; celle-ci est commandée par un colonel, et chacune des deux autres par un général-major.

État-major de la division de la Garde.

1 officier supérieur, commandant.
3 comptables.
1 médecin.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
3 lieutenants.
2 sergent-major et fourrier.
2 sergents.
10 caporaux.
4 vice-caporaux.
3 tambours.
157 gardes.

182

Un régiment d'infanterie se compose d'un état-major et de 3 bataillons de 4 compagnies chacun.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel.
3 lieutenant-colonel et majors.
1 officier supérieur ou capitaine comptable.
4 adjudants-lieutenants.
3 junkers.
3 porte-drapeau.
1 auditeur.
3 médecin et chirurgiens.
3 tambour-major et tambours-maîtres.
25 musiciens.
4 fourriers et secrétaires.
3 armuriers.
1 prévôt.

54

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
2 lieutenants.
1 chirurgien.
2 sergent-major et fourrier.
2 sergents.
8 caporaux.
4 vice-caporaux.
4 clairons et tambours.
2 sapeurs charpentiers.
115 soldats.

141

Dans la première compagnie de chaque bataillon il y a 3 lieutenants. Ainsi l'effectif d'un régiment est de 1,749 hommes.

Un bataillon de tirailleurs est composé d'un état-major et de 4 compagnies, et dans chaque compagnie il y a un détachement de chasseurs.

Etat-major d'un bataillon.

1 officier supérieur, commandant.
1 capitaine comptable.
1 adjudant-lieutenant.
2 junkers.
1 médecin.
17 secrétaires, musiciens, etc.

23

Effectif des 4 compagnies.

4 capitaines.
14 lieutenants, dont 4 de chasseurs.
8 sergents-majors et fourriers.
8 sergents.
16 caporaux de chasseurs.
36 caporaux.
16 vice-caporaux (4 de chasseurs).
20 clairons.
8 sapeurs charpentiers.
124 chasseurs.
448 tirailleurs.

702

On prend pour chasseurs les meilleurs tireurs ; ils forment le troisième rang ou sont répartis aux ailes.

Effectif réglementaire	de la division de la garde	370
—	d'un régiment d'infanterie	1,749
—	d'un bataillon de tirailleurs	725
—	de toute l'infanterie	9,514

Le quartier-général des deux brigades d'infanterie est à Dresde, celui de la demi-brigade à Leipsig.

Garnisons des régiments.

Le régiment du Roi et le 2e régiment à Dresde.
Le 1er — a 2 bataillons à Bautzen et 1 à Zittau.
Le 3e — 2 — à Zwickau et 1 à Schneeberg.
Les 1er et 2e bataillons de tirailleurs à Leipsig.
Le 3e — — à Wurzen.

En 1842, le plus ancien colonel était breveté du 23 janvier 1830.
— — lieutenant-colonel, du 28 mai 1827.
— — májor, du 22 décembre 1833.
— — capitaine, du 24 décembre 1822.
— — lieutenant de 1re classe, du 29 sept. 1832.
— — — 2e — du 22 mai 1834.

Toute l'infanterie saxonne est armée depuis longtemps de fusils à percussion.

Cavalerie.

La cavalerie saxonne, forte d'un régiment de la garde et de deux régiments de cavalerie légère, numérotés 1 et 2, forme une brigade commandée par un général-major.

Un régiment de cavalerie est composé d'un état-major et de 6 escadrons.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel, commandant.
2 officiers supérieurs.
1 officier supérieur ou capitaine comptable.
1 adjudant-lieutenant.
2 junkers.
1 porte-étendard.
1 trompette-major.
1 auditeur.
7 médecins et chirurgiens.
1 vétérinaire.
4 secrétaires.
3 selliers.
armurier
1 prévôt.

27

Etat-major du régiment.

1 colonel, commandant l'artillerie.
4 officiers supérieurs, dont un comptable.
4 adjudants-lieutenants.
3 junkers.
4 clairon-major et maîtres-clairons.
1 auditeur.
11 médecins, dont 1 par compagnie.
4 secrétaires et fourriers.
1 prévôt.

33

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
3 lieutenants.
3 sergents-majors et fourrier.
3 sergents.
6 caporaux.
57 1ers et 2es canonniers.
3 sapeurs charpentiers.
2 clairons.

78

Etat-major de la brigade d'artillerie à cheval.

1 officier supérieur, commandant.
1 adjudant-lieutenant.
1 médecin.
1 fourrier.
1 sellier.

La brigade est composée de 2 compagnies, dont l'effectif, officiers compris, est de 150 hommes et 138 chevaux de selle de troupe.

La brigade du train est commandée par un capitaine ; son effectif est de 191 hommes et de 102 chevaux.

L'effectif réglementaire de toute l'artillerie est donc de 1,159 hommes et 240 chevaux de troupe.

Le régiment à pied et la brigade du train sont en garnison à Dresde, la brigade d'artillerie à cheval à Radeberg.

Une compagnie est destinée à servir une batterie de campagne de 6 pièces, dont 2 obusiers et 4 canons.

Les bouches à feu dont l'artillerie saxonne fait usage sont :

Le canon de 12 Le canon de 6 L'obusier de 8 livres	en bronze pour campagne.
Les canons de 24 et 18 en bronze Les canons de 18, 12 et 6 en fer Les mortiers de 24, 32 et 48 livres en bronze	pour siége et place.

Etablissements d'artillerie.

Toutes les questions relatives au personnel et au matériel de l'artillerie sont discutées par une commission d'officiers d'artillerie, attachée au ministère de la guerre et présidée par le colonel d'artillerie, commandant les troupes de l'arme.

Les établissements d'artillerie comprennent une direction d'artillerie et une direction des poudres, toutes deux placées à Dresde. La direction d'artillerie est chargée de toutes les constructions de l'arme, de la fonte des canons, de la fabrication et de la réception des armes à feu portatives et des armes blanches.

L'arsenal et les ateliers de construction se trouvent à Dresde. Un colonel est à la tête de la direction ; il a pour adjoints un major et deux capitaines d'artillerie ; il est aussi le chef de la compagnie d'ouvriers, forte de 70 hommes, et des ouvriers fondeurs.

Le directeur des poudres est un officier supérieur; il dirige la fabrication des poudres, la capsulerie et la confection des munitions et des artifices de guerre.

Corps des Ingénieurs.

Ce corps a les mêmes attributions que le corps du génie en France; il est chargé, en outre, de la construction des équipages de ponts militaires et de l'exécution des passages de rivières, ainsi que du dépôt et de la confection des plans et cartes militaires.

Ce corps se compose d'officiers et d'une compagnie de sapeurs.

Les officiers et les junkers du génie sont au nombre de 23 dont :

1 officier supérieur, commandant le corps.
4 capitaines.
4 lieutenants de 1re classe.
8 — de 2e —
4 junkers.

23

Composition de la compagnie de sapeurs.

1 capitaine } génie.
4 lieutenants }
1 sergent sapeur.
1 — pontonnier.
1 fourrier.
11 caporaux sapeurs.
4 — pontonniers.
62 sapeurs.
40 pontonniers.
3 clairons.

123

Tous les hommes de la compagnie sont exercés aux travaux du génie, à la navigation et à la construction des ponts militaires.

Équipage de pont. On exerçait encore en 1842, lors de mon passage à Dresde, la compagnie à jeter des

ponts sur l'Elbe avec l'ancien équipage de pont saxon, dont le corps de support est un ponton fermé en fer-blanc ayant la forme d'un bateau, et dont l'intérieur est partagé en un grand nombre de compartiments différents et sans aucune communication. Mais on s'occupait de la construction d'un équipage de pont du nouveau modèle autrichien dont on devait faire l'essai.

L'état-major du corps des ingénieurs et la compagnie de sapeurs tiennent garnison à Dresde.

Gendarmerie.

Ce corps, composé de brigades à cheval et à pied, est réparti dans toute l'étendue du royaume pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Habillement, Armement, Equipement et Harnachement.

Officiers généraux. Habit bleu foncé, avec une rangée de boutons jaunes, collet ponceau, parements et retroussis du même drap que l'habit, avec liserés ponceau; broderie en or autour du collet, des parements et sur les poches de l'habit; broderie simple pour les généraux-majors; broderie double au collet pour les lieutenants-généraux, et en outre une double broderie aux parements pour les généraux. L'habit de petite tenue est sans broderies et a deux rangées de boutons unis; pantalon, capote avec collet ponceau, bonnet de police et manteau en drap bleu foncé; chapeau à cornes avec un large galon d'or et garni intérieurement de plumes vertes; ceinture de service en tissu d'argent et de soie verte.

Infanterie : division de la garde. Habit long en drap écarlate, avec revers, collet, parements et retroussis en

drap jaune, boutons blancs empreints d'une couronne, épaulettes blanches; pantalon bleu clair et bottes, pantalon blanc et guêtres de toile en été: bonnet à poil avec cordons et glands blancs; veste et bonnet de police en drap blanc, capote gris-noir. Les officiers portent sur l'épaule droite une aiguillette en argent.

Infanterie de ligne. Habit vert foncé, avec deux rangs de boutons empreints d'une couronne pour le régiment du roi, et du numéro du régiment pour les autres; collet et parements bleu clair; passe-poils écarlates; pattes des parements en drap écarlate pour le régiment du roi, bleu clair pour le 1er régiment, blanc pour le 2e, vert foncé pour le 3e; pantalon bleu clair, veste avec collet bleu clair, et bonnet de police de même drap que l'habit; bottes sous le pantalon; capote en drap gris mêlé; schako avec ornements en cuivre et le numéro du régiment.

Tirailleurs. Habit à basques demi-long en drap vert foncé; collet et parements noirs; passe-poils écarlates et pattes des parements en drap écarlate pour le 1er bataillon, vert clair pour le 2e, et bleu clair pour le 3e; deux rangs de boutons empreints du numéro du bataillon; pantalon gris foncé, veste et bonnet de police du même drap que l'habit, capote grise; demi-bottes; schako avec ornements en cuivre.

Cavalerie. Habit court en drap bleu bleuet; collet, retroussis et passe-poils en drap blanc; parements de la couleur de l'habit; pattes des parements en drap blanc pour le régiment de la garde, écarlate pour le 1er, et bleu pour le 2e; une rangée de boutons jaunes; pantalon bleu avec passe-poils blancs, et pantalon doublé en basane pour monter à cheval; veste et bonnet de police de même drap que l'habit; man-

teau en drap gris-noir ; bottes à éperons; casque en cuir vernis avec chenille noire et ornements en cuivre; épaulettes en écailles de cuivre jaune.

Artillerie. Habit à basque demi-long pour l'artillerie à pied, et habit de cavalerie pour l'artillerie à cheval en drap vert foncé ; deux rangs de boutons jaunes; collet, parements et passe-poils écarlates ; pattes des parements en drap vert avec passe-poils écarlates ; pantalon gris noir, veste avec collet écarlate et bonnet de police de même drap que l'habit ; manteau ou capote en drap gris mêlé ; schako pour l'artillerie à pied, et casque pour l'artillerie à cheval ; demi-bottes sous le pantalon.

Train d'artillerie. Habit de cavalerie en drap bleu bleuet, collet, parements et retroussis noirs, passe-poils écarlates, boutons blancs; pantalons à bandes écarlates, veste et bonnet de police de même drap que l'habit ; manteau en drap gris mêlé; schako; demi-bottes avec éperons.

Corps des ingénieurs. Habit vert foncé, collet, parements et passe-poils écarlates et retroussis de même drap que l'habit; deux rangs de boutons unis; pantalon avec passe-poils écarlates, veste avec collet écarlate et bonnet de police de même drap que l'habit ; capote grise ; demi-bottes ; schako pour la troupe, et chapeau à cornes pour les ingénieurs.

Toute l'infanterie est armée d'un fusil à percussion avec baïonnette et d'un sabre, à l'exception des chasseurs des compagnies de tirailleurs, qui ont une carabine.

Le cavalier est armé d'un sabre, d'un pistolet et d'un mousqueton à percussion ; les dix meilleurs tireurs de chaque escadron ont une carabine. Le ca-

nonnier à cheval n'a point de mousqueton; le canonnier à pied ne porte le fusil qu'en garnison; en campagne il n'est armé que du sabre; les sapeurs ont un fusil court et un sabre à deux tranchants.

Les buffleteries de l'infanterie de ligne sont blanches; celles des chasseurs, noires; celles de l'artillerie et des sapeurs, jaunes; le cavalier a le ceinturon blanc et la banderolle de la giberne en cuir noir.

La selle est à l'anglaise pour les officiers généraux, à la hongroise pour la cavalerie et l'artillerie; la schabraque en drap écarlate avec galons d'or pour les officiers généraux, en drap bleu bleuet pour la cavalerie, et en drap vert avec galons jaunes pour l'artillerie.

Réserve.

L'armée saxonne a deux réserves:

1° La réserve, dite de service, composée des militaires envoyés en congé et qui n'ont pas terminé leurs six années de service; ils sont fréquemment rappelés en activité et permutent avec les soldats auxquels on donne à leur tour des congés temporaires. On opère de fréquentes mutations, afin que les hommes ne perdent pas leur instruction militaire, et que les six classes de soldats dont se compose l'armée en temps de paix, soient également exercées. (*Voyez* l'article *Recrutement.*)

2° La réserve proprement dite, formée de tous les militaires qui ont effectué leurs six années de service, et qui pendant trois ans encore doivent faire partie de la réserve. Cette réserve, que l'on peut comparer aux vétérans de la loi de 1818, n'est destinée à être rappelée sous les drapeaux qu'en cas de guerre.

Garde communale.

On a organisé, depuis 1830, dans toutes les villes du royaume une milice bourgeoise sous le nom de garde communale : c'est la landwehr ou garde nationale de la Saxe. A Dresde, la garde communale est forte de 8 bataillons, et présente un effectif de 3,600 hommes habillés, armés et équipés.

Tableau de la force numérique et réglementaire de l'armée Saxonne.

Officiers généraux et état-major des places	16
Infanterie	9,544
Cavalerie	1,959
Artillerie (troupe)	1,159
Artillerie (directions et ouvriers)	131
Corps des ingénieurs et sapeurs	146
	12,955

non compris l'école militaire, les employés du ministère de la guerre, les administrations et la gendarmerie.

Suivant le dernier budget voté pour la période financière de 1843 à 1845, l'effectif soldé en combattants doit être de 13,091 hommes, et le nombre des chevaux de 1,503.

On évalue le nombre des soldats des réserves aux 5/6 de celui des soldats sous les drapeaux.

La Saxe, suivant les prescriptions de la Diète germanique, doit mettre sur pied en cas de guerre :

Un contingent formant la 1re division du 9e corps d'armée	12,000
Une réserve égale au tiers du contingent	4,000
Des dépôts de remplacement, moitié de la réserve	2,000
	18,000

Le contingent serait formé ainsi qu'il suit :

Infanterie légère	465
— de ligne	8,837
Cavalerie	1,714
Artillerie	864
Pontonniers et sapeurs	20
	12,000

officiers compris, mais sans compter les non-combattants ; l'artillerie servirait 4 batteries de campagne de 6 pièces, et 10 pièces de siége.

Le contingent du royaume de Saxe forme la 1re division du 9e corps de l'armée de la Confédération germanique.

Troupes mises sur pied par la Saxe.

L'électeur Jean-Georges III organisa le premier, en 1681, une armée permanente en Saxe. En 1683, il marcha à la tête de 12,000 hommes au secours de l'Autriche, et contribua à la victoire que Sobieski remporta sur les Turcs, sous les murs de Vienne; en 1686, 6,000 Saxons se battaient encore en Hongrie, contre les Turcs. 3,000 Saxons à la solde de Venise firent, en Morée, les campagnes de 1685 à 1687. Un corps d'armée de 14,900 hommes se réunit à l'armée autrichienne contre la France, pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg.

Sous l'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste Ier, roi de Pologne, sous le nom d'Auguste II, 12,000 Saxons se portèrent contre les Turcs de 1694 à 1696; un corps d'armée de plus de 20,000 hommes fut opposé aux Suédois dans les campagnes de 1700 à 1706, et de 1709 à 1715; pendant la guerre de la succession d'Es-

pagne la Saxe fournit à l'Empire un contingent de 9,000 hommes. On vit en 1730, au camp de manœuvres de Zeithain, une réunion de 30,000 hommes de troupes saxonnes.

Dans les guerres qui eurent lieu sous le règne de l'électeur Frédéric-Auguste II, roi de Pologne, sous le nom d'Auguste III, la Saxe mit jusqu'à 51,778 hommes sur pied; mais elle n'opposa, en 1756, à Frédéric II, roi de Prusse, qu'un corps d'armée de 12,000 hommes. Pendant les guerres de la révolution française, de 1793 à 1796, le contingent saxon ne dépassa jamais 10,000 hommes. Après la bataille d'Iéna, 6,000 Saxons firent partie du 10ᵉ corps de la grande armée française; en 1809, 19,000 Saxons étaient sous les ordres de Bernadotte; en 1812, 20,000 Saxons entrèrent avec l'armée française en Russie. Les Saxons, sur le champ de bataille de Leipsig, abandonnèrent la cause de la France, et la levée en masse qui s'opéra en Saxe contre les Français produisit, si l'on peut s'en rapporter aux documents officiels, une armée de plus de 40,000 hommes.

—

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

L'armée saxonne se recrute par un enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire. Tout sujet saxon qui a atteint sa vingtième année est porté sur les contrôles de la conscription militaire, et y reste inscrit jusqu'à l'âge de 26 ans. Un tirage au sort dé-

termine entre les jeunes gens d'une même classe, l'ordre dans lequel ils serviront; en cas de guerre, les six classes entières peuvent être appelées sous les drapeaux. Le nombre des jeunes gens inscrits annuellement s'élève pour toute la Saxe de 15 à 16,000 hommes, sur lesquels en temps ordinaire on prélève pour les besoins de l'armée 2,400 à 2,500 conscrits. Les jeunes gens qui sont restés sans servir dans leurs foyers jusqu'à l'âge de 26 ans sont définitivement libérés du service et rayés des contrôles de la conscription militaire. Ceux, au contraire, qui sont entrés dans l'armée sont tenus, pendant trois ans encore, de faire partie de la réserve, mais ils ne peuvent être rappelés à l'activité qu'en cas de guerre.

Les enrôlés volontaires contractent un engagement de six ans, et font ensuite partie pendant trois ans de la réserve.

Pendant la durée d'une guerre, aucun militaire sous les drapeaux, à quelque classe de la conscription qu'il appartienne, ne reçoit de congé de libération; il en est de même pour les engagés volontaires.

Remplacement.

En temps de paix, les conscrits appelés à l'activité peuvent se libérer de l'obligation de servir en versant dans les caisses du gouvernement une somme de 200 thalers (800 francs environ). L'autorité militaire se charge alors de les faire remplacer par des sous-officiers ou soldats en activité servant avec honneur et prochainement libérables. Tout autre mode de remplacement est interdit, excepté en cas de guerre, parce qu'alors on n'accorde plus de congé de libération, et les jeunes gens qui veulent se faire remplacer doivent

traiter de gré à gré avec des individus qui ont satisfait à la loi sur la conscription militaire.

Remontes.

La Saxe ne possède pas assez de chevaux de bonne race pour la remonte de sa cavalerie; on est obligé de faire chaque année des achats à l'étranger. Le ministre de la guerre tient à ne faire acheter que de beaux et bons chevaux; il se montre jaloux de maintenir la réputation dont jouissait autrefois la belle cavalerie saxonne.

Casernement.

Les belles casernes que j'ai visitées à mon passage à Dresde étaient généralement bien tenues. Les hommes ne couchent pas dans les chambres où ils se tiennent toute la journée, et dans lesquelles se trouvent leurs armes et leurs effets. Le dernier étage et le comble des casernes sont disposés en vastes dortoirs aérés toute la journée, et dans lesquels les hommes ne montent que le soir pour se coucher.

Tribunaux et punitions militaires.

Tout corps de troupes, ainsi que la place de Kœnigstein, a un tribunal de première instance chargé de juger les militaires qui y servent, accusés de délits ou de crimes. A Dresde, il y a un tribunal dit d'état-major et de gouvernement pour juger les officiers-généraux, les chefs de corps, les militaires qui n'appartiennent à aucun corps, ainsi que ceux de l'artillerie et du corps des ingénieurs, les élèves de l'école militaire, etc. Les jugements de ces tribunaux peuvent être révisés et cassés en seconde instance par un tribunal militaire supérieur siégeant à Dresde.

Les punitions que ces tribunaux peuvent infliger sont :

Pour les militaires de tout grade.
La peine de mort.
Les travaux forcés.
Les travaux publics.
La prison.
L'amende.
La réprimande.

Pour les officiers et les personnes qui leur sont assimilées.
La cassation.
Les arrêts du 1er, 2e et 3e degré dans une forteresse.
Les arrêts simples.

Pour les sous-officiers et soldats.
La dégradation.
Les travaux militaires du 1er et 2e degré.
Les arrêts du 1er, 2e et 3e degré.

Pour les soldats.
Le peloton de punition, où le soldat est condamné à porter plusieurs fusils, selles ou boulets.

Pour les soldats de 2e classe seulement.
Les punitions corporelles.

Les punitions que les chefs peuvent infliger disciplinairement à leurs subordonnés sont :

Aux officiers.
Les arrêts simples pendant quatre semaines au plus.

Aux sous-officiers et soldats comme maximum.
15 jours d'arrêt du 1er degré.
30 — du 2e —
60 — du 3e —
Le peloton de punition.
Les punitions corporelles.
La suspension des sous-officiers.
La consigne et la privation des permissions.
Les corvées de caserne et d'écurie.

L'officier mis aux arrêts du 1er degré dans une forteresse ne peut sortir de sa chambre et perd la moitié

de ses appointements; aux arrêts du 2e degré, il n'en perd que le tiers, et il lui est permis de sortir de sa chambre pendant quelques heures par jour; aux arrêts du 3e degré, il a la forteresse pour prison, et il ne lui est fait aucune retenue. L'officier aux arrêts simples les subit dans un local disposé à cet effet ou dans la caserne.

Les militaires condamnés aux arrêts du 1er degré ou arrêts de rigueur subissent un des trois traitements suivants :

1° Obligation de se livrer à des travaux pénibles pendant dix heures par jour;

2° Emprisonnement solitaire dans une cellule privée de toute lumière, couchant trois nuits de suite sur la dure et la quatrième dans un lit;

3° Avoir le corps ployé, les mains attachées au genou du côté opposé, rester ainsi deux heures le matin, deux heures l'après-midi, et pendant trois jours de suite; repos le quatrième jour pour recommencer ensuite la punition.

Les arrêts du 2e degré répondent à notre prison militaire. Les hommes punis des arrêts du 1er et du 2e degré sont au pain et à l'eau pendant trois jours, et ne reçoivent d'aliments chauds que tous les quatre jours.

Les arrêts du 3e degré peuvent être assimilés à la prison et à la salle de discipline de nos casernes.

La punition des arrêts entraîne la privation de la solde.

Les hommes au peloton de punition sont forcés de porter deux heures le matin et deux heures l'après-midi, et suivant la force reconnue de leur constitution, deux à cinq fusils armés de leurs baïonnettes,

deux ou trois selles harnachées, 2 boulets de 12 ou 4 boulets de 6 suspendus également aux extrémités d'un bâton.

Les punitions corporelles doivent être infligées par le prévôt en présence d'un officier et d'un chirurgien; le règlement autorise jusqu'à trente-six coups soit d'une baguette de 8 millimètres de diamètre au plus sur les épaules de l'homme n'ayant que la chemise, soit d'un bâton de 11 millimètres de diamètre sur le derrière (gesäss), expression réglementaire. Douze coups de bâton équivalent à une semaine d'arrêts simples ou du troisième degré (1).

Écoles militaires.

Institut militaire de Dresde.

Cet Institut a été fondé pour donner aux jeunes gens qui veulent embrasser la carrière militaire, avec la perspective de parvenir au grade d'officier sans passer par les grades inférieurs, l'instruction théorique et pratique nécessaire pour remplir les fonctions de junker porte-épées d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie ou pour entrer dans l'Institut des ingénieurs.

Les jeunes gens qui se présentent à l'Institut doivent être âgés de quinze ans et de moins de dix-sept et deux mois; jouir d'une bonne constitution, présenter des certificats d'étude et de moralité, et subir avec succès un examen sur la littérature allemande, l'arithmétique, la géographie, et particulièrement celle de l'Allemagne, l'histoire ancienne, les éléments de la langue française et le dessin. Les parents prennent

(1) Zwolf schlage sind einer woche einfachen arrests gleich zu achten. — Règlement du 5 avril 1838, page 40.

l'engagement de payer le prix du trousseau et de la pension. Le nombre des admissions annuelles dépend des vacances présumées dans l'emploi de junker. Les élèves admis pour les services militaires prennent le titre de cadet; mais, indépendamment des cadets, on reçoit encore un certain nombre de jeunes gens, soit nationaux, soit étrangers, en qualité de volontaires et envers lesquels le gouvernement ne prend pour l'avenir aucun engagement.

L'Institut est commandé par un officier-général; un officier supérieur, commandant en second, est chargé de la direction des études. L'instruction théorique et pratique est donnée, autant que possible, par des officiers et des militaires en activité de service. La durée des études embrasse une période de quatre ans et les élèves sont partagés en quatre divisions; la quatrième est composée des élèves de première année. Les élèves sont casernés dans le bâtiment de l'Institut, les divisions sont commandées et surveillées par des officiers et des sous-officiers de l'armée. A la fin de la deuxième année, les quatre ou cinq élèves de la troisième division, les plus distingués par leurs travaux et par leur aptitude aux études mathématiques, et qui désirent entrer dans l'artillerie ou le génie, forment une section particulière et reçoivent une instruction plus étendue que les autres élèves.

Le programme des études pour les cadets de l'infanterie et de la cavalerie comprend :

Les mathématiques élémentaires, les éléments de géométrie descriptive, de statique et de dynamique.

Le levé des plans, la topographie.

L'étude des armes à feu et des armes blanches.

La fortification passagère, des notions sur l'attaque et la défense des places.

La construction des routes et des ponts militaires.

Les éléments de physique et de chimie.

Le dessin linéaire, des plans et cartes, etc.

La calligraphie.

Les langues allemande et française.

L'histoire générale et plus particulièrement celle de l'Allemagne.

La géographie, plus spécialement la géographie de l'Europe et des États de l'Allemagne.

Le style militaire.

Les règlements de service et de manœuvres.

La tactique des trois armes et de chaque arme en particulier.

L'histoire militaire et l'histoire détaillée d'une campagne célèbre.

L'équitation, l'escrime, la danse, la natation, la gymnastique; apprendre à conduire une nacelle, etc.

Les exercices militaires et le tir de toutes les armes à feu.

Le programme des études de la section de l'artillerie et du génie est beaucoup plus étendu, et renferme les connaissances spéciales que doivent posséder les élèves pour entrer dans l'une de ces deux armes.

Les examens de sortie sont passés devant une commission d'officiers, nommée par le ministre de la guerre; les élèves doivent répondre par écrit à une partie des questions; les cadets, suivant les résultats de l'examen, sont nommés junkers dans un des corps de l'armée, ou entrent à l'Institut des ingénieurs, ou sont renvoyés à leurs parents.

Soldats admis à l'Institut.

Le gouvernement, voulant donner aux conscrits appelés sous les drapeaux les moyens d'arriver au grade d'officier d'infanterie, autorise annuellement l'admission à l'Institut de Dresde de trois sous-officiers ou soldats, après qu'ils ont subi un examen constatant

qu'ils possèdent l'instruction théorique nécessaire pour entrer dans la 2ᵉ division de l'école ; ils concourent ensuite avec les élèves pour entrer à la 1ʳᵉ division et pour l'obtention du titre de junker.

En Saxe, nul soldat ne peut parvenir ni au grade d'officier de cavalerie, parce qu'on ne lui suppose pas assez de fortune pour soutenir son rang, ni au grade d'officier d'artillerie ou du génie, parce qu'on juge qu'il lui serait impossible d'acquérir les connaissances exigées d'un officier des armes spéciales.

Habillement des élèves. Chapeau à cornes, habit bleu de roi, collet et liserés ponceau, deux rangées de boutons blancs unis sur la poitrine, pantalon bleu de roi, demi-bottes : les cadets de la 1ʳᵉ division ont pour marques distinctives trois petits galons d'argent de chaque côté du collet, ceux de la 2ᵉ deux, ceux de la 3ᵉ un, ceux de la 4ᵉ ont un collet uni ; tous portent l'épée à poignée argentée.

Lorsque, en 1842, on me fit l'honneur de me permettre de visiter l'Institut, il s'y trouvait 75 cadets et 16 volontaires répartis ainsi : section d'artillerie 5 élèves, 1ʳᵉ division 22, 2ᵉ 20, 3ᵉ 24, 4ᵉ 20 élèves. Cet établissement m'a paru très bien tenu, et un ordre parfait y régnait ; il y avait pour professeurs des officiers d'un grand mérite, que je connaissais déjà par les bons ouvrages de didactique militaire qu'ils avaient publiés.

L'Institut possède une belle bibliothèque, des salles de modèles et tous les accessoires nécessaires pour développer et compléter l'instruction scientifique et militaire des élèves.

Institut des Ingénieurs.

On donne ce nom à l'école créée dans l'intérieur du corps des ingénieurs pour y achever l'instruction spéciale à l'arme des junkers sortant de l'Institut de Dresde. Les cours sont professés par des officiers du génie.

Il existe dans le régiment d'artillerie, et dans la compagnie de sapeurs-pontonniers, des écoles particulières pour l'instruction des sous-officiers, caporaux, artificiers et ouvriers du corps.

—

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Des Junkers.

Les junkers porte-épées remplissent dans les corps les emplois dévolus à nos adjudants sous-officiers. Sont nommés junkers : 1° dans toutes les armes, les élèves de l'école militaire qui ont satisfait à l'examen de sortie exigé pour l'arme à laquelle ils se destinent ; 2° dans l'infanterie, les sous-officiers et soldats qui ont suivi avec fruit les cours de l'école militaire ; 3° dans la cavalerie, les jeunes gens de dix-huit à vingt ans, appartenant aux premières familles de l'État, qui, après avoir reçu l'autorisation du ministre de la guerre, subissent avec succès l'examen de sortie auquel sont assujettis les élèves de l'école militaire pour entrer dans la cavalerie.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Nul ne peut parvenir au grade de lieutenant en second, s'il n'a été reçu junker porte-épée.

Depuis le grade de lieutenant en second jusques et y compris le grade de capitaine, l'avancement a lieu par arme et par ancienneté. Les grades supérieurs sont conférés par le roi et à son choix aux officiers qui lui paraissent mériter cette distinction.

Le lieutenant-général qui, dans ce moment, a le commandement de l'armée, est entré au service comme cadet en 1799 à l'âge de 14 ans, il a été nommé lieutenant en 1805, capitaine en 1810, major en 1812, lieutenant-colonel en 1823, colonel en 1828, général-major en 1830 et lieutenant-général en 1831.

Les capitaines et les lieutenants, recommandables par leur ancienneté et par leurs services, peuvent, tout en conservant leur emploi, être élevés au grade supérieur; ils prennent alors le titre de major ou de capitaine agrégé.

Marques distinctives des grades.

Les officiers-généraux portent des épaulettes à grosses torsades, les officiers supérieurs à petites torsades, les officiers inférieurs des contre-épaulettes sans franges. Le corps des épaulettes est un tissu d'or ou d'argent suivant la couleur du bouton, à l'exception des épaulettes des officiers de cavalerie, dont le corps est en écailles métalliques argentées ou dorées. Le pourtour de l'écusson de toutes les épaulettes est en métal bruni.

Les grades se différencient par le nombre des étoiles placées sur l'épaulette.

Ont trois étoiles :	Le général d'infanterie ou de cavalerie.
	Le colonel.
	Le capitaine.
Ont deux étoiles :	Le lieutenant-général.
	Le lieutenant-colonel.
	Le lieutenant de 1re classe.
N'ont qu'une étoile :	Le général-major.
	Le major.
	Le lieutenant de 2e classe.

Les étoiles des épaulettes en or sont en argent, et celles des épaulettes en argent sont en or.

Tous les officiers en petite tenue peuvent porter le chapeau à cornes, avec panache blanc pour les troupes à cheval, et panache vert pour les troupes à pied.

Marques distinctives des grades de sous-officiers. Tous les sous-officiers, y compris le caporal, portent un galon de la couleur des boutons, jaune ou or, blanc ou argent, autour du collet et à sa partie inférieure. Le vice-caporal et le premier soldat n'ont point ce galon. On distingue ensuite les grades par le nombre de petits galons posés sur le devant et de chaque côté du collet ; le sergent-major et le maréchal-des-logis en ont trois ; le sergent et le fourrier, deux ; le caporal, un ; le vice-caporal, deux ; le premier soldat, un ; le fourrier porte en outre un chevron sur chaque bras. Le junker a les mêmes insignes que le sergent, et en outre une tresse d'or sur chaque épaule, un galon d'or autour du schako, le sabre et le cordon de sabre de l'officier.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde.

Désignation des grades.	Solde annuelle.	Indemnité de logement.
Ministre de la guerre.	18,750 fr.	»
Général commandant l'armée.	18,750	»
Lieutenant-général.	13,125	»
Général-major, commandant une brigade	13,125	»
Colonel.	9,375	30
Lieutenant-colonel.	5,625	
Major de cavalerie et du génie.	5,625	18 75
Major d'artillerie.	4,875	
Major d'infanterie.	4,500	
Capitaine de 1re classe de caval. et du génie	4,500	
— — d'artillerie	4,125	
— — d'infanterie.	3,750	15
— de 2e classe —	1,875	
— — des autres armes.	2,250	
Lieutenant de 1re classe d'infanterie.	1,080	
— — des autres armes.	1,218	
— de 2e classe d'infanterie.	900	10
— — des autres armes.	1,045	
Lieutenant-adjudant.	1,575	

Des retenues de 1 à 2 pour 0/0 sont faites sur les appointements au profit de la caisse des retraites, ainsi que la différence de solde du premier mois, lors d'une promotion à un grade supérieur.

Les cinq plus anciens officiers supérieurs commandant un bataillon, les trois plus anciens de cavalerie commandant une division, le plus ancien officier supérieur de l'artillerie commandant une brigade, reçoivent un supplément annuel de 300 th. = 1,125 fr.

	Rations de fourrage
Le ministre de la guerre et le général commandant touchent	8
Un général.	6
Un colonel de cavalerie.	4
Un colonel d'infanterie, un officier supérieur de cavalerie.	3
Tout autre officier monté	2

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers ont droit à une pension de retraite : 1° après quarante ans de service, 2° après dix ans, s'ils sont atteints d'infirmités contractées au service. Une année de campagne compte pour deux années de service.

Les pensions de retraite sont fixées pour les officiers dont les appointements ne dépassent pas 700 th. = 2,625 fr.,

Aux 8/24e	des appointements	de 10 ans	de service	à 15.
10/24e	—	16	—	20.
12/24e	—	21	—	25.
14/24e	—	26	—	30.
16/24e	—	31	—	35.
18/24e	—	36	—	40.
20/24e	—	41	—	45.
22/24e	—	46	—	50.
24/24e	—	après 50 ans de service.		

Pour les officiers dont les appointements s'élèvent à plus de 700 th. = 2,625 fr., la pension est fixée :

Aux 8/24e	des appointements	de 10 ans	de service	à 15.
9/24e	—	16	—	20.
10/24e	—	21	—	25.
12/24e	—	26	—	30.
14/24e	—	31	—	35.
16/24e	—	36	—	40.
18/24e	—	41	—	45.
21/24e	—	46	—	50.
24/24e	—	après 50 ans de service.		

Les officiers qui ont eu le malheur de perdre un membre dans un service commandé ont une pension de retraite équivalente à leurs appointements d'activité ; mais, dans aucun cas, une pension ne peut

dépasser 3,000 th. = 11,250 fr.; et, à cet effet, en réglant la pension de retraite, on retranche 300 th. = 1,125 fr. sur les appointements de 2,500 à 3,500 th., et 500 th. = 1,875 fr. sur les appointements au-delà de 3,500 th.

Le gouvernement s'est réservé le droit d'employer dans les bureaux de la guerre ou des administrations civiles les officiers en jouissance de leur traitement de retraite, susceptibles de rendre encore à l'État ce genre de service; ils reçoivent alors un supplément de solde.

Pensions des veuves et des orphelins.

La pension d'une veuve d'officier est fixée au huitième des appointements du grade dont son mari était titulaire. Un orphelin de père touche, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, le cinquième de la pension allouée à sa mère, ou les 3/10 s'il a perdu sa mère.

Permissions et cautionnements de mariage.

Les lieutenants et les capitaines en second n'obtiennent la permission de se marier qu'après avoir prouvé qu'ils possèdent par eux, ou par contrat de mariage, une fortune de 22,500 fr. On n'exige aucun cautionnement des officiers d'un grade supérieur.

Décorations militaires.

Les décorations militaires de la Saxe sont :

L'ordre militaire de Saint-Henri, fondé en 1736; il comprend quatre classes : les grand'croix, les commandeurs de 1re et 2e classes, les chevaliers. La décoration de l'ordre est attachée à un ruban bleu de ciel à liseré jaune-citron.

La médaille du mérite militaire, en or ou en argent; elle remplace, pour les sous-officiers et soldats, la décoration de Saint-Henri, et s'attache à un ruban de même couleur.

La médaille d'ancienneté de service, pour les sous-officiers et soldats. On leur donne la médaille d'argent après vingt-cinq ans de bons et loyaux services, et celle en bronze après quinze ans de service. Elle est tenue par un ruban vert à liseré blanc.

L'ordre de la couronne de Saxe, fondé en 1807, est destiné à récompenser tous les genres de services. La croix de l'ordre est suspendue à un ruban vert.

HESSE-ÉLECTORALE OU HESSE-CASSEL.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Superficie et limites.

La Hesse électorale confine au nord à la régence de Minden (Prusse occidentale) et au royaume de Hanovre ; à l'est, à la régence d'Erfurt (Prusse orientale), au grand-duché de Saxe-Weimar et à la Bavière ; au sud, au grand-duché de Hesse, au territoire de Francfort-sur-le-Mein ; à l'ouest, au grand-duché de Hesse et à la principauté de Waldeck. Nous avons déjà fait

connaître que la partie septentrionale du grand-duché de Hesse est presque entièrement enclavée dans la Hesse électorale.

La Hesse électorale possède en outre :

1° La seigneurie de Schaumbourg ou de Schauenbourg, enclavée entre la principauté de Schaumbourg-Lippe, celle de Lippe-Detmold, la régence de Minden et le royaume de Hanovre;

2° La seigneurie de Schmalkaden, enclavée entre les duchés de Saxe-Cobourg-Gotha, de Saxe-Meiningen et le cercle prussien de Suhl.

La Hesse électorale présente une superficie de 208 milles géographiques carrés, équivalant à environ la quarante-huitième partie de la France.

Formes du gouvernement.

L'électeur Guillaume Ier, en rentrant dans ses États à la fin de 1813, promit de rétablir l'ancienne constitution du pays; les États se réunirent effectivement en 1815 et 1816; mais à partir de 1817, le souverain se passa de leur concours et gouverna seul. L'arbitraire remplaça le régime des lois; et lorsque la révolution française de 1830 éclata, les impôts écrasaient le peuple, les finances étaient dans le plus grand désordre, l'anarchie la plus complète existait dans l'administration. A notre exemple, les Hessais comprirent ce qu'ils devaient faire, ils exigèrent une constitution; l'électeur Guillaume II se vit forcé d'accéder aux vœux de ses sujets, et les anciens États convoqués discutèrent une nouvelle constitution qui fut promulguée le 9 janvier 1831.

La couronne électorale est héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture; l'électeur est majeur

à dix-huit ans; sa personne est sacrée et inviolable; il exerce le pouvoir exécutif par l'intermédiaire de ministres responsables, et il partage la puissance législative avec les États formés d'une seule chambre composée des princes de la maison régnante, des princes médiatisés et des députés de la noblesse et du pays. Les députés sont élus pour trois ans; la chambre doit être convoquée au moins une fois tous les trois ans.

Finances.

Le budget des recettes et des dépenses est voté par les États pour une période de trois ans.

Recettes supputées pour la période de 1843 à 1845.	50,167,875 fr.
Dépenses allouées pour 1843.	14,574,487
— — pour 1844.	14,536,537
— — pour 1845.	14,500,500
Avances au trésor.	2,625,000
Total des dépenses de 1843 à 1845.	46,236,524
Liste civile et apanages.	1,750,000
Budget annuel de l'armée.	2,850,000
Dette publique.	4,687,500

Divisions territoriales.

La Hesse électorale est divisée en quatre provinces qui sont :

	Population en 1840.
La province de la Hesse inférieure.	353,220
— de la Hesse supérieure.	119,008
— de Fulde.	137,777
— de Hanau.	118,645
	728,650

La majeure partie de la population professe le culte réformé, et un sixième la religion catholique; environ 9,000 juifs habitent la Hesse.

Le sol de la Hesse, généralement montagneux et pierreux, n'est pas très fertile; cependant les produits de l'agriculture suffisent aux besoins du pays. Les principales productions sont les céréales, les pommes de terre, le houblon, le lin, le tabac, d'une excellente qualité, la laine, le bois de construction, le charbon de bois, etc. On extrait des mines du cuivre, du fer, de l'acier, du charbon de terre en abondance, du sel, etc. L'industrie s'occupe avec succès de la filature du lin et de la fabrication de la toile. Dans les campagnes on cherche à améliorer les races du bétail; les toisons des moutons donnent des laines de belle qualité.

La Hesse renferme :

Chevaux	43,000
Bêtes à cornes	175,000
Moutons	400,000
Porcs	153,000
Chèvres	27,000

On compte dans la Hesse électorale :

62 villes, dont 6 seulement ont une population de plus de 5,000 âmes.
1,300 bourgs, villages et hameaux.

Villes principales et établissements militaires.

Cassel, capitale de la Hesse électorale, est situé sur la Fulde, qu'on traverse sur un pont en pierre; la ville, autrefois fortifiée, est encore en grande partie entourée de murailles. Cassel est la résidence habituelle du co-régent et le siége des principales autorités. Les quartiers-généraux de la division d'infanterie, de la première brigade d'infanterie, de la brigade

de cavalerie et du corps de l'artillerie sont établis dans cette ville, qui renferme de belles casernes pour les trois armes, un hôpital militaire, un arsenal de construction, des magasins d'artillerie, une fonderie de canons, une poudrerie, une capsulerie et une école militaire. On porte sa population à 31,460 habitants.

Hofgeismar, garnison de cavalerie, est une ville de 3,000 âmes, située sur l'Essefhess.

Karls-Hafen, à l'embouchure de la Diemel, dans le Weser, est une petite ville de 1,200 âmes, où se trouve l'hôtel des invalides.

Spangenberg, ville de 1,800 habitants, est dominé par un château-fort qui sert de prison d'État.

Rinteln, ville principale de la seigneurie de Schaumbourg sur le Weser, qu'on passe sur un pont de bateaux, est la résidence d'un état-major de place; la ville est entourée de quelques vestiges de fortification. Population 3,500 âmes.

Marbourg, chef-lieu de la province de la Hesse supérieure, et situé sur les deux rives de la Lahn. Cette ville, où l'on trouve des fabriques de laine, de coton, de cuir et de tabac, a un état-major de place et une population de 7,700 habitants.

Fulde, chef-lieu de la province de ce nom, est situé sur la rivière de même nom, qu'on traverse sur un pont en pierre. Le quartier-général de la deuxième brigade d'infanterie y est établi, et un régiment d'infanterie y tient garnison. Population, 10,000 âmes.

Schmalkaden, ville principale de la seigneurie de ce nom, est placé dans une vallée de la chaîne du Thüringer-Wald, au confluent de la Schmalkade et de la Stille; il est environné d'une double muraille et de fossés à sec. On trouve près de la ville une fabrique

d'armes à feu portatives et d'armes blanches, une saline considérable, et plusieurs usines à métaux. Sa population est de 5,000 âmes.

Hanau, chef-lieu de la province de ce nom au confluent de la Kinzig dans le Mein, est la seconde ville de l'électorat; c'est une ville de fabriques. Hanau a un état-major de place, et un régiment d'infanterie y tient garnison. Population, 15,000 habitants.

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DES TROUPES DE LA HESSE ÉLECTORALE.

Hiérarchie militaire.

Le ministre de la guerre, sous les ordres immédiats de l'électeur ou, en son absence, du co-régent, a le commandement supérieur des troupes, et dirige les diverses branches du service administratif; ses bureaux sont établis à Cassel, et les sections de son ministère ont pour chefs des officiers supérieurs de l'armée.

L'échelle hiérarchique des grades d'officiers comporte les mêmes degrés que dans l'armée wurtembergeoise. L'enseigne porte-épée prend rang après le sergent.

Officiers généraux et supérieurs.

L'organisation des troupes électorales comporte :

2 généraux d'infanterie ou de cavalerie.
1 lieutenant-général.
8 généraux-majors.
13 colonels.
15 lieutenants-colonels.
18 majors.

Corps de l'État-major.

Les officiers de ce corps sont, en temps de paix, employés soit dans les bureaux du ministère de la guerre, soit au levé de la carte de la Hesse, ou font partie de la commission des études militaires ou de la commission d'examen. Dans les réunions de troupes ils servent comme officiers d'état-major. Le corps de l'état-major se compose de 6 officiers :

1 général-major chef du corps.
1 officier supérieur.
2 capitaines.
2 lieutenants.

État-major des places.

Les villes de Cassel, Rinteln, Hanau, Fulde, Ziegenhain, Marbourg, sont commandées chacune par un officier général ou supérieur et un major de place; à Carlshafen et au château de Spangenberg, il n'y a qu'un commandant de place; à Hersfeld et à Oldendorf un commandant d'étape. Dans la plupart de ces villes sont adjoints à l'état-major de la place un auditeur de garnison, un médecin, un chirurgien, un aumônier catholique, un ministre du culte réformé, des surveillants de caserne, des portiers-consignes.

Infanterie.

Toute l'infanterie électorale forme une division de deux brigades. La première brigade est composée des 1er et 2e régiments de ligne et du bataillon de chasseurs; la deuxième brigade des 3e et 4e régiments et du bataillon de tirailleurs.

La division est commandée par un lieutenant-géné-

ral, et chaque brigade par un général-major. Un régiment d'infanterie est composé d'un état-major et de 2 bataillons de 4 compagnies chacun.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel commandant.
1 officier supérieur, directeur de l'administration.
1 adjudant de régiment (premier lieutenant).
1 médecin de régiment.
1 secrétaire de régiment.
1 tambour-major.
1 chef de musique.
20 musiciens.
1 armurier.

28

Etat-major d'un bataillon.

1 commandant de bâtaillon.
1 adjudant (second lieutenant).
1 comptable (second lieutenant).
1 secrétaire.
2 chirurgiens de compagnie (4 sur le pied de guerre).
1 caporal-tambour (pour le 2e bataillon).

6

Composition d'une compagnie.

1 capitaine.
1 premier lieutenant.
1 second lieutenant (2 à chaque compagnie des ailes).
2 sergent-major et fourrier.
2 sergents (dont 1 capitaine d'armes).
8 caporaux.
20 appointés.
3 tambours et clairons.
88 soldats.
32 soldats de la réserve.

158

Il y a par deux compagnies un enseigne porte-épée remplaçant un caporal.

Dans l'état-major du bataillon de chasseurs ou de

tirailleurs on compte en plus que dans l'état-major d'un bataillon de ligne :

1 médecin de bataillon.
1 chef de musique.
8 musiciens.
1 armurier.

Et dans chaque compagnie :

1 clairon.
5 soldats.
1 soldat de la réserve.

L'effectif d'un régiment, officiers compris, est de	1,309 hommes.
— d'un bataillon de chasseurs	679
— de toute l'infanterie, en y comprenant les généraux et les aides-de-camp, de	6,600

Le quartier-général de la division et celui de la première brigade sont établis à Cassel; celui de la deuxième brigade à Fulde; les deux premiers régiments et le bataillon de chasseurs de la première brigade sont casernés à Cassel, le 3e régiment à Hanau, le 4e à Fulde, et le bataillon de tirailleurs à Cassel.

Cavalerie.

Toute la cavalerie forme une brigade composée d'une division des gardes du corps (cuirassiers) et deux régiments de dragons ; elle est commandée par un général-major ou par un colonel avec le titre de brigadier.

La division des gardes du corps a un état-major particulier et deux escadrons.

État-major de la division des gardes du corps.

1 officier supérieur, commandant.
1 adjudant (premier lieutenant).
1 chirurgien.
1 vétérinaire.
1 secrétaire.
1 trompette-major.
1 timbalier.
1 armurier.
1 sellier.

9

8 chevaux d'officiers.
2 — de troupe.

Composition d'un escadron.

1 capitaine.
1 premier lieutenant.
2 seconds lieutenants.
1 maréchal-de-logis chef.
1 enseigne porte-épée.
2 quartiers-maitres.
7 caporaux.
3 trompettes.
16 carabiniers.
62 cavaliers.
23 cavaliers de la réserve (non montés).
1 maréchal-ferrant.

120

9 chevaux d'officiers.
74 — de troupe.

Un régiment de dragons est composé d'un état-major et de 4 escadrons.

État-major d'un régiment de dragons.

1 colonel, commandant.
1 officier-supérieur.
1 adjudant (premier lieutenant).
1 comptable (second lieutenant).
3 médecin et chirurgiens.
2 vétérinaires.
1 secrétaire.
1 trompette-major.
1 maître-sellier.
1 maître-armurier.

13

13 chevaux d'officiers.
1 cheval de troupe.

Composition d'un escadron.

Elle est la même que celle d'un escadron de la division des gardes du corps, savoir :

120 hommes.
9 chevaux d'officiers.
74 chevaux de troupe.

Ainsi, l'effectif de toute la cavalerie, y compris l'état-major de la brigade, est, sur le pied de paix, de

1,238 hommes.
142 chevaux d'officiers.
744 chevaux de troupe.

Le quartier-général de la brigade de cavalerie est à Cassel, garnison des gardes du corps et d'un régiment de dragons; le second occupe les villes de Hofgeismar et de Grebenstein.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie se composent d'un état-major, de deux batteries à pied, d'une batterie à cheval et d'une compagnie d'ouvriers pontonniers.

État-major des troupes d'artillerie.

1 officier supérieur, commandant.
1 officier supérieur.
1 lieutenant-artificier.
1 adjudant (lieutenant).
1 comptable (lieutenant).
3 médecin et chirurgiens.
1 vétérinaire.
1 secrétaire.
1 trompette-major.
1 maréchal-ferrant.

12

Composition d'une batterie.

	A pied.	A cheval.	De la compagn[e] d'ouvr[s].
Capitaine	1	1	1
Premier lieutenant	1	1	»
Seconds lieutenants	2	2	1
Chef artificier	1	1	»
Sergent-major ou maréchal-des-logis chef	1	1	1
Enseigne porte-épée	1	1	»
Artificiers	1	2	1
Capitaine d'armes	1	1	1
Sous-officiers	4	4	4
Bombardiers	8	9	7
Appointés	8	8	6
Trompettes	2	2	1
Canonniers servants ou pontonniers	90	95	53
Canonniers conducteurs	50	40	»
Canonniers de la réserve	42	41	18
	213	209	94

Sur le pied de paix, il y a dans une batterie à pied :

3 chevaux d'officiers. 6 de troupe. 18 de trait.

Dans une batterie à cheval :

9 — — 42 — 26 —

Sur le pied de guerre on complète le nombre de chevaux.

L'effectif des troupes de l'artillerie est donc, sur le pied de paix, de :

241 hommes.
26 chevaux d'officiers (y compris ceux de l'état-major).
55 — de troupe.
62 — de trait.

Le personnel d'une batterie sert 8 pièces dont 6 canons de 6 et 2 obusiers de 7 livres. Les pièces sont attelées à 6 chevaux.

La compagnie d'ouvriers pontonniers est chargée des travaux de l'arsenal de construction, et elle est exercée aux manœuvres de navigation et des ponts militaires.

En cas de guerre, on organiserait une compagnie d'artillerie à pied pour marcher avec le grand parc.

Toutes les troupes de l'artillerie sont en garnison à Cassel.

Établissements d'artillerie.

L'arsenal de construction, la fonderie et la forerie de canons, la poudrerie, la capsulerie, les salles de modèles et les magasins de l'artillerie se trouvent établis à Cassel, sous la direction d'un colonel d'artillerie. Les armes à feu portatives et les armes blanches se fabriquent à Schmalkaden.

Troupes de garnison.

On comprend sous ce titre la garde suisse destinée à faire le service intérieur des châteaux électoraux et composée d'une vingtaine d'hommes commandés par un sous-officier, et la compagnie de garnison, forte de 2 officiers et de 50 hommes, placée à Marbourg; on n'y admet que d'anciens soldats.

Invalides.

L'hôtel des invalides est établi à Carlshafen; on y reçoit les officiers, sous-officiers et soldats que des infirmités empêchent de servir; le nombre des invalides est indéterminé. L'établissement est commandé par un colonel.

Gendarmerie.

La gendarmerie se divise en gendarmerie de l'armée et gendarmerie provinciale.

La première, commandée par un officier supérieur, n'a qu'un cadre de 12 sous-officiers et gendarmes montés; en cas de guerre on la compléterait, et elle serait chargée de la police des troupes et du service des ordonnances.

La gendarmerie provinciale, instituée pour veiller à la sûreté publique, se compose de :

Officier supérieur, commandant		1
Adjudant lieutenant		1
Officiers commandant la gendarmerie des provinces		4
Officier commandant la gendarmerie à Cassel		1
Officier comptable		1
Sous-officiers	7 montés.	3 à pied.
Gendarmes	72 —	77 —
Total de la gendarmerie	167	

Habillement, Armement, Equipement et Harnachement.

Il paraît certain que l'habillement des troupes électorales va être changé, et qu'on adoptera le nouvel uniforme prussien; il serait donc inutile de décrire le costume actuel qui va être abandonné.

L'infanterie électorale est armée de fusils à percussion.

Tableau de la force numérique et réglementaire des troupes Électorales.

	Hommes.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.
Infanterie	6,600	»	»
Cavalerie	1,238	886	»
Artillerie	741	60	62
Gendarmerie de l'armée	12	12	»
	8,591	958	62

Cet effectif réglementaire doit être diminué, sur le pied de paix, des hommes de la réserve qui ne figurent que sur les contrôles, et des hommes en congé. On accorde peu de congés à la cavalerie ; mais dans l'infanterie et l'artillerie l'effectif d'une compagnie n'est que de 40 hommes pendant l'hiver, de 80 au printemps, de 60 pendant la moisson. Les corps ne sont au complet qu'à l'époque des manœuvres d'automne. Tous les ans les troupes sont réunies et exercées en brigade, et tous les deux ans il y a un camp de manœuvres pour les troupes de toutes armes, formant un effectif d'environ 6,000 hommes.

Les troupes de la Hesse électorale font partie de la 2ᵉ division du 9ᵉ corps d'armée de la Confédération germanique, et en cas de guerre :

Le 1ᵉʳ contingent fédéral serait de	5,679 combattants.
La réserve de	1,892
Les dépôts de	946
	8,517 combattants.

Garde civique (1).

La landwehr est remplacée, dans la Hesse électorale, par une garde civique organisée dans les villes, et armée, équipée et habillée à l'instar de la garde

(1) Bürger-garde.

nationale en France. A Cassel, la garde civique forme un régiment de 3 bataillons à 4 compagnies, et un escadron de cavalerie; à Marbourg et à Fulde, un bataillon de 4 compagnies et un escadron de cavalerie; à Hanau, un régiment de 2 bataillons; dans les autres villes de la Hesse, il y a, suivant leur importance, une ou plusieurs compagnies de garde civique.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

Les troupes électorales se recrutent par voie d'appel et par enrôlement volontaire.

Un tirage au sort entre tous les jeunes gens, à l'exception des fils des princes médiatisés, qui ont atteint leur vingtième année, détermine l'ordre suivant lequel ils seront appelés sous les drapeaux. En temps de paix, la durée du service actif des appelés est fixé à quatre ans, et ils font pendant une cinquième année partie de la réserve : cette réserve ne doit prendre les armes que dans le cas d'une guerre fédérale. La loi permet aux jeunes gens appelés qui ont une vocation réelle et bien prouvée pour la carrière des sciences ou des arts de ne servir que pendant un an, en leur imposant l'obligation de s'équiper, de s'entretenir et de se nourrir à leurs frais. Une commission spéciale d'officiers, formée dans chaque chef-lieu de province, assigne aux recrues l'arme dans laquelle ils serviront.

En cas de guerre, tous les hommes de 20 à 30 ans en état de porter les armes sont susceptibles d'être appelés dans les rangs de . armée.

Le remplacement est autorisé.

Remontes.

Une commission d'officiers d'artillerie, de cavalerie et de vétérinaires militaires est chargée de l'achat annuel des chevaux nécessaires pour les besoins du service. La plus grande partie de ces chevaux sont achetés dans le pays; et, en cas d'insuffisance, la commission passe des marchés avec des marchands de chevaux qui s'en procurent à l'étranger.

Aussitôt que les circonstances exigeront le passage des troupes du pied de paix sur le pied de guerre, les chevaux nécessaires au complet de la cavalerie, de l'artillerie et des équipages militaires seront immédiatement achetés dans le pays par une commission d'officiers délégués du ministre de l'intérieur, et les propriétaires de chevaux, sauf les exceptions prévues par la loi, sont tenus de les céder au prix proposé par la commission.

Écoles militaires.

La direction des écoles militaires est confiée à une commission des études, présidée par un général, et composée de trois colonels: c'est devant cette commission que les cadets subissent leur examen; et dans ce cas on lui adjoint quatre examinateurs.

Corps des Cadets.

Ce corps est établi à Cassel; on y admet, après examen, des jeunes gens âgés de 14 à 16 ans au plus,

grades d'officiers supérieurs et généraux sont donnés au choix du souverain.

Marques distinctives des grades.

Les officiers généraux portent des épaulettes à grosses torsades; les officiers supérieurs, des épaulettes à franges; les autres officiers n'ont que des contre-épaulettes. Les grades se distinguent encore par le nombre d'étoiles placées sur le corps de l'épaulette.

Les généraux d'infanterie ou de cavalerie, les colonels et les capitaines ont deux étoiles; les lieutenants-généraux, les lieutenants-colonels, les premiers lieutenants une étoile; les généraux-majors, les majors et les seconds lieutenants n'ont point d'étoiles.

L'enseigne porte-épée a le même uniforme que les officiers, mais il n'a que des pattes sur les épaules au lieu d'épaulettes.

Les sous-officiers se reconnaissent par des galons d'or ou d'argent placés sur le collet et sur le parement de l'habit.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

Lieutenant-général	13,125 fr.
Général-major	9,375
Colonel	7,125
Lieutenant-colonel	5,625
Major	5,250
Major-comptable	4,500
Capitaine de 1re classe	3,750
— 2e —	2,520
Premier lieutenant de 1re classe	1,710
— — 2e —	1,430
Second — 1re —	1,216
— — 2e —	1,013

La solde donnée par le tableau comprend les frais de représentation et autres indemnités. La solde des capitaines et lieutenants de cavalerie et d'artillerie est un peu plus forte que celle ci-dessus, qui est attribuée aux officiers de même grade de l'infanterie.

La première classe d'un grade comprend la première moitié des officiers du même grade. Les lieutenants qui font table commune reçoivent chacun une indemnité annuelle de 90 fr.

Pensions de retraite des officiers.

Les officiers incapables de servir activement jouissent, s'ils n'entrent pas à l'hôtel des invalides, d'une pension de retraite ou sont placés dans une administration publique. Tout officier qui compte 50 ans de service, campagnes comprises (une année de campagne comptant pour deux années de service) a le droit de demander et d'obtenir sa retraite.

La pension de retraite d'un officier, jusques et y compris le grade de capitaine de 2ᵉ classe, est fixée, après dix ans de service, à la moitié de la solde, dégagée de ses accessoires; allouée à un officier d'infanterie du même grade, elle est du tiers pour les officiers des grades supérieurs.

La pension de retraite après dix ans de service est augmentée d'un pour cent pour chaque année de service en sus, mais elle ne peut jamais dépasser les 2/3 des appointements. L'officier en retraite admis dans une administration publique reçoit, outre sa pension, une indemnité qui complète le traitement qu'il avait en activité de service.

Pensions des veuves et des orphelins.

La pension accordée par l'État à la veuve d'un officier est fixée au sixième des appointements du grade qu'avait son mari. Cette pension ne peut être moindre de 281 fr., ni plus de 1,125 fr. Les orphelins d'un père sans fortune reçoivent la moitié de la pension de la veuve.

Les veuves et les orphelins jouissent en outre d'une pension qui leur est payée par la caisse des veuves militaires. Cette caisse, dont le capital s'élève à plus de 7,000,000 fr., est administrée par une commission d'officiers généraux et supérieurs; elle est alimentée par le revenu de son capital, par une somme annuelle de 3,750 francs versée par le trésor, et par des retenues mensuelles faites sur les appointements de tous les officiers et employés militaires, qui, pour cet objet, sont divisés en sept classes distinctes ainsi qu'il suit :

			Retenue mensuelle.		Pension mensuelle des veuves.	
1re classe.		Officiers généraux et supérieurs et employés assimilés	15 fr.	»	115 fr.	»
2e	—	Lieutenants-colonels, majors, etc.	11	25	78	75
3e	—	Capitaine de 1re classe, etc.	9	40	65	60
4e	—	Capitaine de 2e classe, etc.	6	25	42	15
5e	—	Commissre des guerres, auditeurs, etc.	3	75	26	25
6e	—	Premiers lieutenants, etc.	2	25	22	50
7e	—	Seconds lieutenants, etc.	1	50	18	75

Les officiers, en se mariant, sont tenus de verser à la caisse des veuves, s'ils appartiennent à une des trois premières classes, le produit des retenues d'une année, s'ils sont de la quatrième, une somme de 150 fr.; de la cinquième, 187 fr. 50 c.; de la sixième, 375 fr.; de la septième, 750 fr.

Les orphelins jouissent, jusqu'à l'âge de 21 ans, de la moitié de la pension de leur mère.

On ne peut qu'applaudir aux mesures prises par le gouvernement électoral pour assurer aux veuves des officiers une existence tolérable sans grever le trésor. Il semble que sous ce rapport il y aurait en France quelques dispositions nouvelles à produire. On ne peut disconvenir que les pensions que la loi accorde aux veuves d'officiers sont si minimes, que la femme réduite à cette unique ressource serait dans le dénûment; l'État cependant ne peut faire davantage; le montant des pensions des veuves est déjà une charge bien lourde à inscrire au budget des dépenses : aussi sommes-nous convaincu que les officiers accueilleraient avec reconnaissance le projet d'établissement d'une caisse en faveur des veuves, et qu'ils consentiraient avec empressement à une retenue mensuelle sur leurs appointements. Ce sujet exigerait quelques développements; mais ce n'est point ici le lieu de traiter une matière aussi grave.

Permission de mariage.

L'électeur de Hesse s'est réservé le droit d'accorder lui-même aux officiers la permission de se marier; mais un officier ne peut la lui demander qu'après avoir versé en espèces dans la caisse du trésor, et pour y rester comme caution de ses moyens d'existence, une somme de 6,000 th. (22,500 fr.)

Décorations militaires.

Ordre du Lion d'or. Cet ordre, fondé en 1770, et dont les statuts ont été renouvelés en 1818, est destiné à récompenser tous les genres de mérite; il

comprend quatre classes : des grand'croix, des commandeurs de 1re et de 2e classe et des chevaliers. La décoration est attachée à un ruban cramoisi.

Ordre du Mérite militaire. Cet ordre, qui ne se compose que de chevaliers, est uniquement réservé pour récompenser les services éminents rendus par les officiers. La décoration est suspendue à un ruban bleu de ciel.

Ordre du Casque de fer. Fondé uniquement pour les militaires qui ont pris part aux campagnes de 1814 et de 1815 contre la France.

Croix du mérite. En or ou en argent; elle est donnée aux sous-officiers en récompense de leurs bons et longs services.

DUCHÉ DE NASSAU.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Limites.

Le duché de Nassau est enclavé au nord et à l'ouest par la Prusse occidentale, dont il est séparé en grande partie à l'ouest par le Rhin ; au sud, le Rhin et le Mein le séparent du grand-duché de Hesse ; à l'est, il touche aux possessions des deux Hesses, à l'enclave prussienne de Wetzler, au landgraviat de Hesse-Hombourg et au territoire de Francfort.

Le duché de Nassau possède, en outre, le cercle de Reichelsheim, enclavé dans la Hesse-Darmstadt.

Superficie.

La superficie du duché de Nassau est évaluée à 82 milles géographiques carrés, équivalant à environ la 120[e] partie de la France.

Formes du gouvernement.

Le duché de Nassau a un gouvernement représentatif; la constitution qui le régit date de 1814; le duc partage le pouvoir législatif avec les états, composés de deux chambres, qui, pour le vote des impôts, se réunissent en une seule assemblée.

Finances.

Budget des recettes pour 1844	4,680,477 fr.
Budget des dépenses	4,582,618
Excédant des recettes	97,859
Dette publique	3,944,795
Elle est amortie annuellement d'environ	150,000
Budget militaire pour 1844	1,339,978

Divisions territoriales et population

Le duché de Nassau est divisé en 28 bailliages. La population, qui va sans cesse en s'augmentant, atteignait, en 1842, le chiffre de 406,713 habitants, parmi lesquels on compte 6,500 israélites; plus de la moitié des habitants professent le culte réformé, l'autre partie est restée fidèle à l'église romaine.

Sol et productions diverses.

Le duché de Nassau, situé sur les bords du Rhin et du Mein, couvert de belles forêts et de vignes, traversé au sud par la chaîne du Taunus, au nord par le Westerwald, offre partout des sites pittoresques et de bonnes positions militaires. Le sol, fertile et bien cultivé, fournit des céréales, du lin, du chanvre, du tabac, des bois de construction et les meilleurs vins du Rhin, le Johannisberg, le Rüdesheim, etc. On extrait annuellement des mines 3,000 à 3,500 marcs d'argent, 10 à 12,000 quintaux de plomb, 90 à 100,000 quintaux de fer et du charbon de terre.

Le pays renferme plusieurs sources minérales avec bains; les plus renommées sont celles de Wiesbaden, d'Ems, de Nieden-Lelters, etc. On exporte par an plus de 3 millions de cruchons remplis d'eaux minérales. On estime qu'il y a dans le duché de Nassau :

Chevaux	9,500
Bêtes à cornes	175,000
Moutons	136,000
Porcs	60,500
Chèvres	8,503

On compte dans ce duché :

31 villes.
850 bourgs, villages et hameaux.
892 moulins.
62 usines.

Villes principales et établissements militaires.

Wiesbaden, sur la Salzbach, capitale du duché, siége des principales autorités, est renommé par ses bains

d'eaux minérales; cette ville renferme les principaux établissements militaires, des casernes, une école militaire, etc. Sa population est de 10,000 âmes.

Biberich, sur le Rhin, est une ville de 3,000 âmes, où l'on trouve un beau château ducal, résidence habituelle du duc.

Bronbach, sur le Rhin, petite ville qui ne compte que 1,400 habitans; elle est dominée par le château-fort de Marxbourg, qui sert de prison.

—

CHAPITRE II.

État militaire.

Un général est à la tête des troupes du duché de Nassau, les commande, dirige et surveille les services administratifs. L'état-major comprend :

Un général commandant et son aide-de-camp.
Le chef de la brigade d'infanterie.
Le chef de l'état-major.
Les officiers d'ordonnance du duc.
Deux officiers du génie et un officier d'artillerie.
Un auditeur général.
Un officier de recrutement.
Un commissaire des guerres.
Un médecin principal.

Cet état-major, sur le pied de guerre, est augmenté de 4 officiers aides-de-camp attachés aux commandants du corps d'armée, de la division, de la brigade, et des administrateurs et employés militaires nécessaires pour un service actif.

Les troupes du duché de Nassau se composent, sur le pied de paix, d'une brigade d'infanterie, d'une di-

vision d'artillerie, d'un détachement de pionniers, d'un bataillon de réserve et d'une compagnie de garnison. Le duché de Nassau n'entretient point de corps de cavalerie.

La brigade d'infanterie est formée de deux régiments, et chaque régiment d'un état-major, de deux bataillons de ligne et d'un bataillon d'infanterie légère.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel commandant.
1 lieutenant-colonel.
2 majors.
1 officier-adjudant.
1 capitaine-auditeur.
1 capitaine-trésorier.
3 médecin et chirurgiens.
3 adjudants de bataillon.
3 tambour-major, caporal-tambour et clairon.
23 chef de musique et musiciens.
1 prévôt.
1 chef ouvrier.

41

Composition d'une compagnie.

	DE LIGNE. Pied		D'INFANTERIE LÉGÈRE. Pied	
	de paix.	de guerre.	de paix.	de guerre.
Capitaine	1	1	1	1
Lieutenant	1	1	1	1
Sous-lieutenant	1	1	1	1
Sergent-major	1	1	1	1
Sergents	4	6	4	5
Caporaux	5	10	5	8
Appointés	5	»	2	»
Tambours ou clairons	3	3	3	3
Soldats	118	142	76	99
	139	165	94	119

Effectif d'un régiment	sur le pied de paix	1,520 hommes.
	sur le pied de guerre	1,845 —

La division d'artillerie est composée, sur le pied de paix, d'un état-major et de deux compagnies.

Etat-major de la division d'artillerie.

1 officier supérieur, commandant.
1 officier comptable.
1 médecin.
1 vétérinaire.
1 artificier.
1 chef clairon.
2 ouvriers.

8

Sur le pied de guerre on ajouterait :

2 canonniers servants.
2 ouvriers.

Composition d'une compagnie.

1 capitaine commandant.
1 lieutenant,
2 sous-lieutenants,
1 sergent-major.
4 artificiers (sergents).
5 bombardiers (caporaux).
5 premiers canonniers.
3 clairons.
60 canonniers servants.
40 canonniers conducteurs.

122

Sur ce nombre, 50 canonniers sont constamment en congé.

Les deux compagnies ont ensemble :

3 chevaux d'officiers
6 — de selle de troupe.
35 — de trait.

En cas de la mobilisation du contingent fédéral, on formerait de ces deux compagnies : 1° une compagnie de guerre pour servir une batterie de 6 pièces de 6 et de 2 obusiers, ou une batterie de 6 pièces de 6 et une demi-batterie de 4 obusiers ; elle serait forte de 288 hommes, officiers compris, et on y compterait 8 chevaux d'officiers, 20 de selle de troupe, 184 de trait et 2 de bât ; 2° une compagnie de dépôt de 42 hommes.

Système et Établissements d'artillerie.

L'artillerie du duché de Nassau ne sert que la pièce de 6 et l'obusier court de 7 livres ou de 24. Le feu est mis aux pièces par une batterie à percussion. On a adopté pour les voitures le système de l'artillerie de campagne des Anglais, modifié avantageusement dans quelques uns de ses détails, mais en conservant le même avant-train.

On trouve à Wiesbaden un petit arsenal pour la construction et la réparation des voitures ; le chef du corps de l'artillerie en est le directeur. La poudre est fabriquée par des entreprises particulières qui livrent à l'État la poudre à canon et la poudre à mousquet d'un grain plus petit.

Le détachement de pionniers est composé d'un officier, d'un sergent, de 2 caporaux, d'un clairon et de 25 hommes ; il forme compagnie avec les ouvriers pontonniers de la Hesse électorale.

Le bataillon de réserve, commandé par un officier supérieur, est fort de 8 compagnies qui n'ont chacune qu'un officier ; on y admet les conscrits les moins propres au service actif et les hommes dont la présence est nécessaire dans leurs foyers. Ce corps, disséminé

dans tout le duché, est chargé de la police du pays et remplace la gendarmerie. Les cadres seuls sont payés; les soldats doivent s'habiller à leurs frais; ils reçoivent de l'État l'armement et le grand équipement.

La compagnie de garnison, forte d'environ 50 vieux soldats, occupe le château-fort de Marxbourg.

Habillement et Armement.

L'uniforme de l'infanterie est vert foncé avec collet et parements noirs, liserés et retroussis écarlate, une rangée de boutons sur la poitrine; pantalon de même drap que l'habit. L'uniforme de l'artillerie diffère peu de celui de l'infanterie; le pantalon de cette arme est en drap gris avec liseré cramoisi. L'infanterie est armée d'un fusil à percussion et du sabre; le canonnier ne porte qu'un sabre. Toutes les troupes ont la buffleterie jaune.

Recrutement.

Une nouvelle loi sur la conscription militaire a été promulguée le 5 octobre 1844.

Tous les sujets du duché de Nassau font partie de la conscription militaire depuis le 1er janvier de l'année qui suit celle dans laquelle ils ont atteint leur vingtième année jusqu'à la fin de l'année dans laquelle ils accomplissent leur vingt-sixième année. Un tirage au sort détermine l'ordre suivant lequel les conscrits de chaque classe seront appelés sous les drapeaux. Si le nombre des conscrits de l'année ne suffit pas pour le recrutement des troupes, on complète avec les conscrits de la classe précédente, qu'on doit épuiser entièrement avant de remonter à la classe suivante, et ainsi

de suite. Les six classes entières sont susceptibles d'être mises en activité. En temps de paix, les jeunes gens, à la fin de la sixième année de leur inscription sur les contrôles de la conscription, sont libérés des obligations du service militaire. En temps de guerre il n'y a plus de congés de libération; les conscrits appelés servent jusqu'à la fin des hostilités.

La loi prévoit plusieurs cas d'exemption du service militaire, et elle n'exige qu'une année de service des jeunes gens qui se destinent à la carrière des sciences et des arts ou à celle de l'instruction publique.

Remplacement.

Tous les ans l'administration ouvre un registre sur lequel sont inscrits les hommes qui s'offrent pour remplacer; on en forme trois catégories: 1° les militaires en activité de service; 2° les militaires déjà libérés; 3° les hommes qui, sans avoir servi, ont satisfait à la loi sur la conscription militaire. Pour être admis comme remplaçant, il faut être sujet du duché de Nassau, être bien constitué, avoir tenu une bonne conduite, ne pas être marié ou être veuf sans enfants, ne pas avoir 30 ans ou plus de 33 ans si le remplaçant est en activité de service. Cependant les sous-officiers et soldats méritants peuvent, avec l'agrément des chefs de corps, remplacer après l'âge de 33 ans. Les remplaçants de la première catégorie sont les premiers appelés, puis ceux de la seconde, et enfin ceux de la troisième.

Les conscrits qui désirent se faire remplacer constituent un capital avec garantie, dont ils restent possesseurs; ils paient par an un intérêt de 4 pour cent qui est remis au remplaçant, et celui-ci ne touche le prix

de son remplacement que quand il est entièrement libéré; s'il reste encore au service après son engagement, l'argent qu'il a acquis est déposé en son nom dans la caisse du régiment.

Remontes.

Le petit nombre de chevaux nécessaires au service de l'artillerie est acheté dans le pays.

Écoles militaires.

L'institut des cadets établi à Wiesbaden est destiné à donner aux jeunes gens de 15 à 22 ans qui y sont admis après examen, l'instruction militaire que doit acquérir tout candidat à l'emploi d'officier. La durée des études embrasse une période de quatre années; la plupart des cours sont professés par des officiers. L'établissement contient 14 à 15 élèves; les cadets, après leur examen de sortie, servent comme sous-officiers jusqu'au moment de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

On a créé, dans les corps, des écoles du 1er et du 2e degré pour l'instruction des sous-officiers et soldats.

Les régiments possèdent de belles bibliothèques qui sont la propriété du corps d'officiers.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Les emplois de sous-lieutenant sont donnés aux cadets des régiments, qui n'obtiennent cette distinction qu'après avoir satisfait à un examen, et c'est encore après examen que les sous-lieutenants sont promus lieutenants; ceux-ci arrivent par ancienneté de service au grade de capitaine; tous les emplois et grades supérieurs sont donnés au choix du souverain.

Solde et pensions de retraite.

Les officiers sont généralement mieux rétribués qu'en France. La solde des officiers inférieurs est augmentée, après chaque période quinquennale, de la possession du grade; un capitaine d'infanterie, après vingt ans de grade, touche par an 3,440 francs. Les officiers ont droit à des pensions de retraite convenablement établies, et en raison de la durée de leurs services. Les pensions des veuves et des orphelins sont payées par une caisse spéciale entretenue par des retenues faites sur les appointements des officiers.

Permission de mariage.

Les sous-lieutenants ne peuvent se marier; les officiers des autres grades ne peuvent former d'alliance qu'avec l'autorisation du duc et après avoir versé un cautionnement.

Les troupes du duché de Nassau font partie de la 2e division du 9e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent se composerait de :

Une brigade complète d'infanterie de	3,721 hommes.
Une batterie d'artillerie, servant 8 pièces, de	288
Un détachement de pontonniers de	30
	4,039
La force des dépôts et de la réserve serait de	2,020

dont 1,860 fantassins, 140 artilleurs, 20 pontonniers, et de 7 pièces de bataille.

DUCHÉ DE BRUNSWICK.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le duché de Brunswick ne forme pas un tout contigu ; il est composé de quatre parties distinctes séparées entre elles par d'autres états et de quelques enclaves. La partie principale, celle où se trouve la ville de Brunswick, est située entre le Hanovre et la province prussienne de Saxe, qui renferme l'enclave de Calwörde ; la seconde partie, plus au sud que la première, forme une bande étroite qui coupe tout le Hanovre ; elle touche, à l'ouest, à la Prusse occidentale, et, à l'est, à la Prusse orientale ; la troisième partie, au sud-est de la précédente, est enclavée entre le Hanovre, la Prusse orientale et les possessions d'Anhalt ; la quatrième partie, située au nord, confine au territoire de la ville de Brême, s'appuie sur la rive gauche du Weser, et est enclavée par le Hanovre.

Ce duché a une superficie de 73 milles géographiques carrés équivalant à la 137e partie environ de celle de la France.

Forme du gouvernement.

Une nouvelle constitution a été proclamée le 12 octobre 1832. Le pouvoir du prince est tempéré par une chambre composée de 48 députés de la noblesse des villes et des campagnes. Le prince doit convoquer

la chambre au moins une fois tous les trois ans, et il ne peut sans son concours lever d'impôts ni promulguer de lois.

Finances.

Budget des recettes et des dépenses se composant, pour 1843, de	6,836,250 fr.
Liste civile du Duc	888,750
Dépenses militaires, environ	1,000,000
Dette publique, environ	10,000,000

Divisions territoriales.

Le duché de Brunswick est divisé en 6 cercles, et sa population en 1840 était de 252,000 habitants professant presque tous le culte réformé.

Sol et productions diverses.

Des ramifications couvertes de forêts de la chaîne du Harz s'étendent dans les parties méridionales du duché, qui, au nord, présentent de belles plaines fertiles en grains, houblon, tabac, etc. On extrait des mines de l'argent, du cuivre, du plomb, du fer, du mercure, du cobalt, etc.

On s'occupe beaucoup de l'amélioration des races du bétail; les étalons du haras de Harzbourg donnent de bons produits. On estime qu'il y a dans le duché :

53,000 chevaux.
92,000 bêtes à cornes.
300,000 moutons.
48,000 porcs.

On y compte :

12 villes.
131 bourgs, villages et hameaux.

Brunswick, capitale du duché, et le siége des principales autorités civiles et militaires, est situé sur l'Ocker, qui s'y divise en deux bras; les anciens remparts de la ville ont été démolis, et convertis en promenades publiques. Brunswick a un état-major de place. On y trouve de belles casernes, un institut de cadets et un arsenal. Sa population est de 36,000 âmes.

Wolfenbütel, petite ville de 8,500 habitants, sur l'Ocker; les fortifications qui l'entouraient ont été abattues, mais la place a conservé un état-major. Les habitants se livrent aux arts industriels. La ville possède une belle bibliothèque très renommée en Allemagne.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Un général commande toutes les troupes du duché de Brunswick; elles se composent de :

Un état-major.
Un régiment d'infanterie.
Un bataillon de chasseurs.
Un régiment de hussards.
Un détachement d'artillerie à pied.
Un corps de dragons et de chasseurs provinciaux.
Une compagnie de vétérans.

L'état-major comprend :

Le général commandant et son aide-de-camp.
Le chef d'état-major.
Les aides-de-camp du Duc.
L'état-major des places de Brunswick et de Wolfenbütel.
Le médecin en chef.
L'intendant militaire.
L'auditeur d'état-major.

Le régiment d'infanterie est formé de deux bataillons de service ou actifs et d'un bataillon de réserve ; chaque bataillon a 4 compagnies.

Effectif d'un bataillon actif		639 hommes
— du bataillon de réserve		550
— du régiment		1,859

Le bataillon de chasseurs, également fort de 4 compagnies, présente un effectif de 641 hommes.

Le régiment de hussards se compose de deux escadrons actifs de 350 hommes et d'un escadron de réserve de 100 hommes.

Le détachement d'artillerie à pied se divise en une compagnie de 175 hommes servant 4 pièces de 6 et une réserve de 50 hommes.

Un petit arsenal de construction, dirigé par un capitaine, est établi à Brunswick.

Le corps de dragons et de chasseurs est chargé du service de la gendarmerie ; il est commandé par un capitaine ; les dragons seuls sont montés. L'effectif de ce corps est de 90 hommes.

La compagnie de vétérans, servant d'asile aux vieux soldats, est forte de 80 hommes.

Habillement et Armement.

L'infanterie a un uniforme bleu foncé avec parements, collet et retroussis écarlate semblable à celui des Prussiens ; le pantalon en drap gris et en toile blanche pour l'été. Le premier bataillon porte le bonnet à poil, les deux autres le schako.

Le bataillon de chasseurs a un dolman et des pantalons noirs ; le schako porte sur le devant une tête de mort. Toute l'infanterie est armée du fusil à percussion et du sabre.

L'uniforme de l'artillerie diffère peu de celui de l'infanterie.

La pelisse, le dolman et le pantalon du régiment de hussards sont en drap noir, et ornés de tresses noires. Les dragons et chasseurs provinciaux ont un uniforme vert.

Recrutement.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire. La durée du service actif est fixée à cinq ans; les libérés font ensuite partie pendant deux ans de la réserve; mais en réalité les recrues ne servent sans interruption que pendant une année; ils sont ensuite renvoyés dans leurs foyers, et une partie en est rappelée à l'époque des manœuvres d'automne. Pendant les mois d'hiver on ne conserve dans les rangs que le nombre d'hommes strictement nécessaire pour le service des gardes.

Le remplacement est autorisé.

Une école de huit cadets est établie à Brunswick; elle est destinée à donner aux jeunes gens qui y sont admis l'instruction nécessaire pour qu'ils puissent parvenir au grade d'officier.

Les troupes du duché de Brunswick font partie de la 1re division du 10e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent du duché est porté à	2,098 hommes.
Les dépôts et la réserve à	1,049
	3,147.

GRANDS-DUCHÉS DE MECKLENBOURG-SCHWERIN ET DE MECKLENBOURG-STRELITZ.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Les possessions de ces deux grands-duchés, situés au nord de l'Allemagne, sont bornées au nord par la mer Baltique; elles touchent à l'est et au sud à la Prusse orientale; au sud, au royaume de Hanovre; à l'ouest aux duchés danois de Holstein et Lauenbourg et au territoire de la ville de Lubeck.

Le grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin, à l'exception de quelques parcelles, forme un tout contigu ; il coupe en deux parties le grand-duché de Strélitz dont la partie principale ou la seigneurie de Stragard, située au sud-est, confine à la Prusse, l'autre ou la principauté de Ratzebourg, au sud-ouest, touche au Danemark qui possède la plus grande partie de la ville de Ratzebourg.

La superficie du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin est de 228 milles géographiques carrés, équivalant à la quarante-troisième partie de la France ; celle de Mecklenbourg-Strelitz est de 56 milles, ou environ la cent soixante-dix-huitième partie de la France.

Les deux duchés sont régis par un gouvernement monarchique tempéré par des États qui leur sont communs, et qui participent aux votes des lois et des impôts. La noblesse jouit encore de très grands privilèges ; elle possède, avec les princes régnants, la plus grande partie du sol. Les deux duchés sont étroitement unis par des pactes d'alliance et de famille ; il paraît que, par suite de traités conclus en 1442, 1693 et 1708, ce pays, à l'extinction de la ligne masculine des deux maisons ducales, reviendrait à la Prusse.

Il existe peu de documents authentiques sur les finances du Mecklenbourg ; on estime

Le revenu annuel de Mecklenbourg-Schwerin à	12,000,000 fr.
— — — Strelitz à	1,200.000
La dette de Mecklenbourg-Schwerin à	16,000,000
— — Strelitz à	4,000,000
La population de Mecklenbourg-Schwerin à	509,000 âmes.
— — Strelitz à	95,000

Les habitants suivent presque tous le culte réformé.

Le Mecklenbourg est généralement un pays de

plaines, entrecoupées de cours d'eaux, de lacs et d'étangs. Le sol est très fertile, et produit des céréales dont on exporte la plus grande partie en Angleterre, des fruits excellents, des pommes de terre en abondance, du tabac, du lin, du houblon, etc. Les forêts donnent de beaux bois de construction pour l'exportation. On élève dans les pâturages une belle race de chevaux très estimés, de nombreux troupeaux de bêtes à cornes et de moutons dont on perfectionne les espèces. On estime qu'il y a dans le Mecklenbourg :

70,000 chevaux.
210,000 bêtes à cornes.
90,000 moutons.
100,000 porcs.

On compte dans le grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin :

41 villes.
2,000 bourgs, villages et hameaux.

Et dans le grand-duché de Strelitz :

9 villes.
220 bourgs, villages et hameaux.

Villes principales du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin.

Schwerin, capitale du grand-duché, siége du gouvernement et des principales autorités, est situé sur les bords du lac de son nom; la ville est entourée de murs; le château grand-ducal est bâti sur une île du lac. Population : 16,000 âmes.

Ludwigslust, petite ville de 4,000 habitants avec un beau château, est la résidence habituelle du grand-duc.

Dömitz, petite ville de 2,000 âmes, située au confluent de l'Elde dans l'Elbe, et près de laquelle, dans une île de l'Elbe, se trouve la petite forteresse de son nom.

Güstrow, sur le Nebel, est entouré de murs. Cette ville renferme de nombreuses fabriques et des distilleries de grains ; il s'y fait un commerce considérable de céréales ; population 9,000 habitants.

Wismar, placé sur une baie de la mer Baltique, nommée Wellfisch, possède un des meilleurs ports de cette mer, mais seulement pour les navires du commerce d'un faible tirant d'eau ; la ville est ceinte de murs et de fossés ; elle est renommée par son grand commerce de grains ; 11,000 habitants.

Rostock, sur la rive gauche de la Warnow, est la ville la plus grande du duché ; elle est encore renfermée dans de vieux ouvrages de fortification sans aucune valeur ; on y trouve un grand nombre de fabriques, de distilleries de grains et de brasseries ; elle possède un arsenal ; son commerce est très actif ; population 20,000 habitants.

Grand-duché de Strelitz.

New-Strelitz, près des lacs de Zierk et de Glambek, capitale du duché, résidence du grand-duc et des principales autorités, a été fondé en 1733. Cette ville est très régulièrement et très bien bâtie. Sa population s'élève à peine à 6,000 habitants.

—

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin.

La principale autorité militaire et administrative est exercée par le collége de la guerre. Un général-commandant est à la tête des troupes.

Composition des troupes (pied de paix).

1. État-major général et des places	13 hommes.
2. Infanterie.	
État-major de la brigade	5
Un bataillon de grenadiers de la garde	821
Deux bataillons de mousquetaires	1,639
Un bataillon d'infanterie légère	433
3. Cavalerie.	
Un régiment de dragons	600
4. Artillerie	131
5. Une compagnie de garnison	80
Total	3,722

Toutes ces troupes ne sont réellement sous les drapeaux qu'à l'époque des manœuvres d'automne.

Les bataillons d'infanterie s'administrent séparément et ne forment pas régiment; le bataillon de grenadiers et les bataillons de mousquetaires ont chacun 4 compagnies; le bataillon léger n'a que deux compagnies. Le régiment de cavalerie est formé de quatre escadrons. Le personnel de l'artillerie, commandé par un officier supérieur, se compose d'une compagnie d'artillerie servant une batterie de 6 pièces de 6 et de 2 obusiers de 7 livres, d'une compagnie du train pour atteler les voitures, et d'un détachement de pontonniers. Les bouches à feu et voitures de l'artillerie sont conformes aux modèles prussiens. La compagnie de garnison occupe la petite forteresse de Dömitz. Le bataillon de grenadiers porte le bonnet à poil; l'habillement des troupes diffère très peu de celui des troupes prussiennes; l'infanterie est armée d'un fusil à percussion et du sabre; les armes portatives sont du modèle français.

Un corps de gendarmerie, organisé militairement, est chargé de la police de l'intérieur du pays.

Les troupes se recrutent par des enrôlements volontaires et par voie d'appel ; la durée du service des appelés est fixée à six ans ; les appelés figurent pendant quatre ans sur les contrôles du corps, et pendant les deux dernières années ils font partie de la réserve qui ne doit marcher qu'en cas de guerre.

Les cadres en officiers, sous-officiers, tambours et trompettes restent constamment au complet et sous les drapeaux. On ne conserve dans les rangs, hors l'époque des grandes manœuvres d'automne, dont la durée est de quatre semaines, que le quart des fantassins et la moitié des cavaliers et des canonniers ; mais par compensation les soldats de ces deux dernières armes ne sont plus rappelés pour les manœuvres d'automne dans leur troisième ou quatrième année de service.

Grand-duché de Mecklenbourg-Strelitz.

L'état militaire de ce grand-duché consiste en 1 bataillon d'infanterie de 4 compagnies, fort de 742 hommes, et en un détachement de 25 hussards chargés du service de la gendarmerie.

Les troupes des duchés de Mecklenbourg font partie de la 2e division du 10e corps de l'armée de la Confédération germanique.

Le contingent à mettre sous les armes se compose ainsi qu'il suit :

	Mecklenbourg-	
	Schwerin.	Strelitz.
Infanterie	2,775	588
Cavalerie	511	71
Artillerie	258	52
Pontonniers	36	7
Bouches à feu	8	2
Total en hommes	3,580	718
Réserve et dépôts	1,700	359
Bouches à feu	4	1

GRAND-DUCHÉ DE OLDENBOURG.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le grand-duché d'Oldenbourg se compose de trois parties distinctes et séparées entre elles.

1° Le grand-duché d'Oldenbourg proprement dit, enclavé dans le royaume de Hanovre, borné au nord par la mer du nord, et confinant sur une petite étendue à l'est au territoire de la ville de Brême.

2° La principauté d'Eutin ou de Lubeck, formée de plusieurs parcelles éparses dans le duché de Holstein, appartenant au Danemark.

3° La principauté de Birkenfeld, arrosée dans sa partie méridionale par la Nahe, est située dans la province rhénane de la Prusse occidentale.

Les possessions de ce grand-duché couvrent une superficie de 113 milles géographiques carrés, équivalant environ à la 88° partie de la France.

Le grand-duc gouverne sans contrôle ; la promesse, faite en 1831 de donner à ses sujets une constitution, n'a point été réalisée.

Les revenus de l'État sont estimés à	2,700,000 fr.
La principauté de Lubeck y contribue pour	300,000
Celle de Birkenfeld pour	200,000

Le grand-duché n'est point grevé d'une dette publique.

Le grand-duché d'Oldenbourg proprement dit est

divisé en sept cercles qui portent le nom de leurs chefs-lieux.

La population s'élevait en 1841 à 270,000 âmes.

Les habitants s'occupent principalement de l'agriculture et de l'éducation du bétail et des animaux domestiques. Le pays possède de belles races de chevaux et de bêtes à cornes. Il nourrit :

33,000 chevaux.
146,000 bêtes à cornes.
254,000 moutons.
55,000 porcs.

Le grand-duché renferme :

9 villes.
10 bourgs.
818 villages et hameaux.

Villes principales.

Oldenbourg, capitale du grand-duché, au confluent du Haren dans la Hunte, est la résidence du grand-duc et des principales autorités. La ville possède un magnifique château grand-ducal, de belles casernes, une école militaire et les établissements du grand-duché. Population 8,000 habitants.

Varel, situé près de l'embouchure de l'Iahde, est une ville de 3,500 âmes, dans laquelle se trouve le palais habité par le comte de Bentink, souverain de Kniphausen. Le port est défendu par le fort de Christiansbourg.

Eutin, chef-lieu de la principauté de ce nom, situé sur le lac de son nom, renferme 2,600 habitants.

Birkenfeld, chef-lieu de la principauté de ce nom, est bâti sur la Nahe ; sa population est de 1,800 habitants.

—

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes d'Oldenbourg forment une brigade dont un général-major a le commandement ; les services administratifs sont dirigés par le collége de la guerre, composé d'officiers et de conseillers d'État.

Composition des troupes.

État major	59 hommes.
Deux régiments d'infanterie	2,562
Un corps d'artillerie	218
Infanterie de la réserve	1,284
Artillerie de la réserve	96
Total	4,219

Un régiment d'infanterie est formé de deux bataillons de quatre compagnies chacun.

Le corps de l'artillerie, commandé par un officier supérieur, est destiné à servir une batterie de campagne de six pièces de 6 et de deux obusiers. Le détachement de pontonniers fait partie de ce corps. L'artillerie attelle elle-même ses pièces. En temps de paix, on conserve les attelages.

Les troupes sont costumées à la prussienne, et les militaires gradés portent les mêmes insignes que dans l'armée prussienne.

Les corps se recrutent par enrôlements volontaires et par voie d'appel. Le remplacement est autorisé. La durée du service des appelés est fixée à six ans; mais pendant les deux dernières années ils font partie de la réserve. Généralement les conscrits ne servent que dix-huit mois sans interruption; ils sont ensuite ren-

voyés dans leurs foyers, et ils ne reparaissent sous les drapeaux qu'une fois par an et pendant quatre semaines, à l'époque des manœuvres d'automne.

Une école militaire est établie à Oldenbourg pour donner aux jeunes gens du grand-duché et des villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck l'instruction militaire théorique et pratique qui leur est nécessaire pour parvenir au grade d'officier. On admet dans cette école vingt jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, dont douze du grand-duché et huit des villes libres. Les élèves du grand-duché sortent de cette école en qualité d'enseigne porte-épée avec le rang de sous-officiers. Lors d'une vacance de sous-lieutenant, les enseignes subissent un examen devant une commission qui désigne le plus méritant au choix du Grand-Duc.

Les sous-officiers qui prétendent, non par leurs services, mais par leur instruction, au grade d'officier, sont autorisés à se présenter devant la commission d'examen.

Convention militaire

entre le grand-duché d'Oldenbourg et les villes libres de Brême, Lubeck et Hambourg.

Par une convention passée le 6 janvier 1834 entre ces quatre États, il a été stipulé que le contingent de 5,019 hommes qui leur est attribué pour former la 3e brigade du 10e corps de l'armée fédérale, serait fourni ainsi qu'il suit :

Par Oldenbourg : 4 bataillons d'infanterie (y compris 22 pionniers), forts de		2,672 hommes.
Un détachement d'artillerie (servant une batterie de campagne de 8 pièces) de		314
Par Hambourg : un bataillon d'infanterie et une compagnie de chasseurs (y compris 13 pionniers), fort de		1,020
Le premier escadron de cavalerie de		185
Par Lubeck et Brême en commun : un bataillon d'infanterie (y compris 9 pionniers), de		701
Le second escadron de cavalerie de		127
	Total	5,019

Un général-major commande en temps de paix comme en temps de guerre toutes les troupes de la brigade ainsi que la réserve du contingent, forte de 2,500 hommes et qui doit être exercée même durant la paix.

L'état-major de la brigade, outre le général et ses aides-de-camp, se compose d'un officier supérieur, de deux officiers adjoints, un d'Oldenbourg, un des villes libres, d'un intendant et des employés des services administratifs. Les dépenses de l'état-major sont supportées par les États, proportionnellement à leur quote-part de la contribution militaire fédérale.

Le général-commandant passe au moins une fois par an la revue de tous les corps de la brigade. Tous les trois ans la brigade doit être réunie au complet réglementaire pour être exercée pendant quatre semaines aux manœuvres d'ensemble; il n'y a qu'un seul et même règlement de manœuvres. L'infanterie se place sur deux rangs; les deux pelotons des ailes de chaque bataillon font le service de tirailleurs et la compagnie de chasseurs escorte la batterie. L'avancement des officiers subalternes a lieu par corps; les officiers supérieurs de la brigade concourent entre eux pour l'avancement. L'é-

cole militaire d'Oldenbourg, commune aux quatre États, est destinée à fournir des officiers instruits à la brigade.

Seigneurie de Kniphausen.

Ce petit État souverain a été reconnu en mars 1826 par un acte émané du congrès de Vienne ; il se trouve enclavé dans le grand-duché d'Oldenbourg ; le comte de Bentink en est le souverain ; mais il relève du grand-duc d'Oldenbourg, auquel on a réservé les droits de suzeraineté dont jouissaient les empereurs d'Allemagne.

La superficie de cette seigneurie est à peine d'un mille géographique carré équivalant à la 10,000e partie de la France. Sa population n'excède pas 3,000 habitants. Le comte de Bentink réside à Varel, ville du grand-duché d'Oldenbourg; mais le siége du gouvernement est établi dans le château de Kniphausen; le seul endroit remarquable de cette seigneurie est le bourg de Sengwarden qui compte 1,400 habitants et dans lequel il se fait un grand commerce de chevaux.

Kniphausen fournit à l'armée fédérale un contingent de 29 hommes qui sont incorporés dans les troupes du grand-duché d'Oldenbourg.

VILLES LIBRES DE HAMBOURG, LUBECK ET BRÊME.

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Hambourg.

Le territoire appartenant à la ville libre de Hambourg est divisé en deux parties : la première et la plus considérable, celle où se trouve Hambourg, est située sur la rive droite de l'Elbe, et est enclavée dans les possessions du Danemark. A cette partie se rattachent 1° le village de Moorbourg, sur la rive gauche de l'Elbe; 2° en communauté avec la ville de Lubeck, le bailliage de Bergedorff et le canton dit *Vierlanden;* 3° l'île de Finkenwerder, dont la moitié appartient au Hanovre.

La seconde partie du territoire hambourgeois est le bailliage de Ritzebüttel, situé entre les embouchures du Wéser et de l'Elbe, et formant la pointe la plus N.-O. de l'Allemagne. La ville de Hambourg possède encore l'île de Neuwerk, près de l'embouchure de l'Elbe.

Le territoire de Hambourg présente une superficie d'un peu plus de 7 milles géographiques carrés, équivalant à la 1425e partie de la France.

Hambourg a un gouvernement démocratique, et la puissance souveraine est exercée par le sénat et les délégués de la bourgeoisie, selon qu'il a été réglé par des conventions qui remontent à 1710 et 1712.

Le budget des recettes pour 1843 est de	10,781,550 fr.
Celui des dépenses pour la même année de	10,104,000
On estime les dommages causés par le terrible incendie dont Hambourg a été victime à plus de	70,000,000
Et le montant des souscriptions à	8,000,000

On porte à 150,000 âmes la population du territoire de Hambourg.

Hambourg, la cité la plus commerçante de l'Allemagne, est bâti sur la rive droite de l'Elbe qui, devant la ville, se partage en plusieurs bras, et y reçoit l'Alster et la Bille. La ville, entourée de murailles précédées de fossés longs et profonds, est traversée par de nombreux canaux ; l'Alster y forme de beaux bassins ; le port sur l'Elbe est profond, et les navires du plus fort tonnage peuvent y entrer. Hambourg renferme un arsenal maritime, des salles d'armes, des magasins à poudre, de belles casernes, et toutes les ressources d'une grande ville de commerce de 122,000 habitants.

Bergedorf, sur la Bille, dans le fertile canton de Vierlanden, est une ville de 2,400 âmes.

Bitzebüttel, chef-lieu du bailliage de ce nom, a 1,700 habitants.

Le port de *Cuxhafen*, à l'embouchure de l'Elbe, a 800 habitants; sa rade, qui est très sûre, peut contenir plus de 100 vaisseaux du plus haut rang.

Lubeck.

Le territoire appartenant à la ville de Lubeck est borné par la mer Baltique, par la principauté d'Eutin, dépendant du grand-duché d'Oldenbourg, par le Mecklenbourg et par le duché de Holstein-Lawenbourg, dans lequel la ville possède plusieurs parcelles. Le territoire, sans y comprendre le bailliage de Bergedorf et

le Vierlanden, en communauté avec Hambourg, peut présenter une superficie de 6 milles géographiques, équivalant à la 1666e partie de celle de la France.

La forme du gouvernement de la ville libre de Lubeck est démocratique ; le pouvoir exécutif et administratif est confié au sénat.

Le budget des recettes pour 1844 a été évalué à	1,272,960 fr.
Celui des dépenses pour la même année à	1,242,360
La dette publique en 1843 se montait à	8,060,000
Les dépenses militaires sont par an de	300,000

La population du territoire de Lubeck en 1843 était de 50,000 âmes.

Lubeck, à 3 lieues de la mer Baltique, au confluent du Wachnitz dans la Trave, est bien déchu de son ancienne splendeur. Placé dans le moyen âge à la tête de la Hanse ou Ligue Hanséatique, ses flottes dominaient sur la mer Baltique, et une population de près de 100,000 âmes se pressait dans son enceinte ; aujourd'hui, elle est à peine de 26,000 âmes. La ville renferme un arsenal, des casernes, une école de navigation, plusieurs fabriques et raffineries. Son commerce d'expédition est assez étendu.

Travemünde, sur la Baltique, à l'embouchure de la Trave, est une petite ville d'un millier d'habitants, que l'on peut considérer comme le port de Lubeck ; les navires d'un trop grand tirant d'eau sont obligés de s'y alléger pour gagner Lubeck.

Brême.

Le territoire de la ville de Brême, situé sur les rives du Weser, est enclavé entre le grand-duché d'Oldenbourg et le royaume de Hanovre ; sa superficie est de 5 milles géographiques carrés, équivalant à la 2000e partie de la France. Le bailliage de Vegesak, à quel-

ques lieues de Brême, appartient à cette ville. Le Weser n'étant navigable jusqu'à Brême que pour des bâtiments d'un faible tirant d'eau, la ville a acquis en 1827, du Hanovre, à 12 lieues en aval et à l'endroit où le Weser reçoit la Geeste, un emplacement pour y bâtir un port qui porte le nom de Bremer-Hafen (port de Brême).

Brême a une constitution démocratique; le pouvoir exécutif est confié au sénat; une assemblée (*convent*) de bourgeois est en possession du pouvoir législatif.

Budget des dépenses pour 1844	2,612,703 fr.
Budget des recettes pour 1844	2,411,334
Déficit présumé	201,369
Dépenses militaires	306,540 fr.
Dette publique environ	9,000,000

Brême, sur les deux rives du Weser, que l'on franchit sur plusieurs ponts, se divise en vieille et nouvelle ville. Cette dernière est bâtie sur la rive gauche du fleuve; les anciennes fortifications ont été démolies et converties en promenades publiques. On trouve dans la ville un arsenal, des casernes, une école de navigation, un grand nombre de brasseries et de fabriques de tabac; il s'y tient annuellement des marchés considérables de chevaux. Population : 44,000 âmes.

Vegesak, petite ville de 1,500 âmes, avec un port sur le Weser et un chantier de construction pour les navires et bateaux du commerce, est le chef-lieu du bailliage de ce nom.

Bremer-Hafen, sur le Weser, port bâti et fortifié par le gouvernement brêmois, renferme des magasins considérables, et sa population se monte déjà à près de 1,200 âmes.

CHAPITRE II.

ÉTAT MILITAIRE

Hambourg.

Le département de la guerre constitue la première autorité militaire; il est présidé par le plus ancien bourgmestre, et composé du commandant des troupes et de 11 membres du sénat et de la bourgeoisie.

La principale force militaire de Hambourg réside dans la milice bourgeoise, qui, en 1836, a été réorganisée et composée ainsi qu'il suit :

État-major	13 hommes.
2 compagnies d'artillerie	439
6 bataillons d'infanterie à 8 compagnies } 1 — — à 6 — }	11,000
1 — de chasseurs	468
1 escadron de cavalerie	166
Total	12,086

Tout citoyen de Hambourg âgé de plus de vingt-deux ans et de moins de quarante-cinq est tenu, sauf les exceptions prévues par la loi, de faire partie de la milice, et il est obligé, jusqu'à la fin de sa trente-cinquième année, d'assister aux exercices et manœuvres ordonnés. En temps de paix, la milice participe au service de la garnison; en cas de guerre, elle serait chargée de la défense de la place.

Les troupes régulières entretenues et soldées par la ville comprennent :

Le commandant des troupes / L'état-major de la place	5 hommes.
Un bataillon d'infanterie à 6 compagnies	1,032
Une compagnie de chasseurs	62
Un escadron de lanciers	192
Le cadre soldé de la réserve	41
Total	1,332 hommes.

La compagnie de chasseurs est exercée au service des bouches à feu.

Ces troupes se recrutent en grande partie par des enrôlements volontaires, et, en cas d'insuffisance, par voie de conscription militaire, dont font partie tous les jeunes gens de dix-neuf à vingt-cinq ans. La durée des engagements volontaires est de quatre ans pour l'infanterie et de six pour la cavalerie; les conscrits appelés font pendant trois ans partie du contingent, et pendant deux ans de la réserve; mais, en réalité, ils ne restent que dix-huit mois sous les drapeaux.

Les emplois d'officier sont donnés aux jeunes gens de Hambourg qui ont fait leurs études à l'école militaire d'Oldenbourg.

Le contingent fédéral de Hambourg est incorporé dans la 3ᵉ division du 10ᵉ corps d'armée.

Lubeck.

L'autorité militaire est exercée par le département de la guerre, composé de 2 sénateurs, de 4 députés de la bourgeoisie et de 1 auditeur secrétaire.

La ville de Lubeck entretient et solde 2 compagnies d'infanterie, commandées par un major, et fortes de 330 hommes; 2 pelotons de cavalerie, commandés par 1 capitaine, et forts de 61 hommes. Les cadres en officiers, sous-officiers et tambours sont constamment au complet; mais, hors le temps des exercices, il n'y a que 100 soldats sous les drapeaux.

Ces troupes se recrutent par voie de conscription militaire, comprenant tous les jeunes gens de vingt-deux à vingt-cinq ans. La durée du service est fixée à trois ans et demi, dont deux ans dans le contingent, et un an et demi dans la réserve. Mais les jeunes soldats ne restent que pendant dix-huit mois sous les drapeaux.

Les officiers sortent de l'école militaire d'Oldenbourg.

La milice bourgeoise de Lubeck comprend 1 bataillon actif à 4 compagnies, 1 compagnie de chasseurs et 26 compagnies de landwher.

Brême.

La direction et l'administration des affaires militaires sont confiées à une commission de sénateurs délégués par le sénat.

Les troupes brémoises forment 2 compagnies d'infanterie, commandées par 1 major, et ayant un effectif de 393 hommes; 1 division de cavalerie de 73 hommes, commandée par 1 capitaine, et un cadre de réserve. Les cadres sont toujours tenus au complet; mais on ne conserve que 200 hommes sous les drapeaux après la saison des exercices.

Les troupes se recrutent par des enrôlements à prix d'argent, que tout individu valide, à quelque nation qu'il appartienne, peut contracter.

Les officiers sortent de l'école militaire d'Oldenbourg.

La milice bourgeoise de Brême se compose de 1 régiment de 4 bataillons de 4 compagnies chacun.

Le contingent fédéral de Lubeck et de Brême forment 1 bataillon et 1 escadron de la 3e division du 3e corps d'armée.

GRANDS-DUCHÉS DE SAXE-WEIMAR-EISENACH, DE SAXE-COBOURG-GOTHA, DE SAXE-MEININGEN, DE SAXE-ALTENBOURG, DES PRINCIPAUTÉS DE REUSS ET DE SCHWARTZBOURG.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

Au centre de l'Allemagne entre la province de Saxe de la Prusse orientale au nord, le royaume de Saxe à l'est, celui de Bavière au sud, et la Hesse électorale à l'ouest, se trouve un espace de 233 milles géographiques carrés, équivalant environ à la 42e partie de la France ; il est traversé du sud-est au nord-ouest par les montagnes du Frankenwald et du Thuringerwald ; ce petit pays, d'une grande fertilité et bien peuplé, renferme, outre des enclaves appartenant à la Prusse et à la Hesse électorale,

Le Grand-Duché de Saxe-Weimar-Eisenach,
Le Duché de Saxe-Cobourg-Gotha,
— de Saxe-Meiningen,
— de Saxe-Altenbourg,
La principauté de Reuss,
— de Schwartzbourg Rudolstadt.

—

Grand-Duché de Saxe-Weimar-Eisenach.

Ce grand-duché, situé presque en entier sur le versant nord du Thuringerwald, comprend, outre quelques parcelles éparses, trois parties distinctes et séparées, la principauté de Weimar, celle d'Eisenach et le cercle de Neustadt. Sa superficie est de 66 milles géographiques carrés, équivalant à la 150e partie de la France; il est régi par un gouvernement constitutionnel; l'assemblée des États se réunit en une seule chambre composée des députés de la noblesse des villes et des campagnes. Les États doivent être convoqués au moins une fois tous les trois ans; les députés sont élus pour six ans. Le budget se vote pour une période de trois ans.

Budget de 1842 à 1844	Recettes	3,030,000 fr.
	Dépenses	2,730,000
Dépenses militaires pour la même période		510,600
Dette publique en 1842		14,250,000

La population du grand-duché s'élevait, en 1842, à 252,000 âmes.

Villes principales.

Weimar, sur l'Ilm, au pied du mont Ettersberg, est la capitale du grand-duché; la résidence du grand-

duc, le siége des premières autorités et la principale garnison des troupes weimariennes. On trouve dans cette ville l'Institut géographique, auquel on doit la publication de belles cartes et d'excellents ouvrages de géographie. Population 12,000 âmes.

Iéna, à jamais célèbre par la bataille de ce nom, est une petite ville de 6,000 habitants, bâtie au confluent de la Leutra dans la Saale; elle est entourée de murs; son université est renommée en Allemagne.

Eisenach, placé sur le versant d'une colline, au bas de laquelle l'Hörzel se réunit à la Nesse, a une enceinte de vieux murs flanqués de tours; cette ville renferme de nombreuses fabriques, surtout en coutellerie; sa population est de 9,000 âmes. Près de cette ville on trouve le château de Wartbourg, servant de prison, et renfermant l'arsenal du grand-duché.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes du grand-duché sont commandées par un général-major ou par un colonel; elles comprennent:

1° Un état-major composé d'un officier supérieur chef d'état-major, de l'aide-de-camp du général, d'un auditeur principal, d'un auditeur ordinaire et d'un médecin principal;

2° Deux bataillons d'infanterie, chacun de 4 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de chasseurs. L'effectif réglementaire d'un bataillon est de 1,000 hommes. Il existe dans chaque bataillon, sous la dénomination d'artillerie de régiment, un détachement d'un officier, de 4 ou 5 sous-officiers et de 48 soldats qui sont exercés au service des bouches à feu de campagne;

3° Un détachement de 25 à 30 hussards, commandé par 2 officiers, pour servir de cadre à une division de cavalerie,

4° Une réserve de guerre formant un bataillon de 1,000 hommes; elle n'est appelée sous les drapeaux qu'en cas de guerre.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie d'appel; les appelés désignés par le sort sont inscrits pendant quatre ans sur les contrôles de l'activité, et font partie ensuite pendant deux ans de la réserve.

Nul ne peut parvenir au grade d'officier qu'après avoir satisfait à un examen, et les lieutenants doivent encore subir un examen avant d'être promus capitaines.

—

Duché de Saxe-Cobourg-Gotha.

Ce duché se compose de deux parties distinctes: la principauté de Cobourg, au sud de Thüringer-Wald, et la principauté de Gotha, au nord de la même chaîne. Sa superficie est de 37 milles géographiques carrés, équivalant à la 270e partie de celle de la France.

Les deux principautés, quoique soumises au même souverain, ne sont point régies par les mêmes lois; l'une et l'autre ont cependant un gouvernement représentatif, et des États qui concourent aux votes des lois et des impôts.

Le budget des recettes de Cobourg pour la période financière de 1840 à 1846 est évalué à	408,500 fr.
Et celui des dépenses à une somme équivalente.	
L'intérêt de la dette publique pour cette période est de	125,000
Le budget des recettes de Gotha composant celui des dépenses a été fixé pour la période financière de 1841 à 1842 à	1,050,000
La dette était alors de	3,225,000

Ne sont point compris dans ces deux budgets les revenus et les dépenses de la chambre des domaines.

Dépenses militaires annuelles du Duché	150,000 fr.
La population de Cobourg était en 1842 de	42,000 âmes.
— de Gotha à la même époque	100,000
Total de la population	142,000

Villes principales.

Cobourg, la capitale du duché, la résidence du duc, le siége des principales autorités, est bâti sur la rivière d'Itz. Cette ville renferme quelques fabriques, un arsenal, une caserne pour 4 à 500 hommes. Sa population est de 9,000 âmes.

Gotha, chef-lieu de la principauté de ce nom, sur un bras de la Leine, possède un arsenal, des casernes pour 1,000 à 1,200 hommes; c'est la ville la plus considérable du duché; on y compte 14,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

La direction des affaires militaires est confiée à une commission subordonnée au ministre de l'intérieur.

Les troupes ducales se composent d'un régiment d'infanterie à 2 bataillons; chaque bataillon est formé de 3 compagnies actives, d'une compagnie de réserve, et d'un détachement de chasseurs. L'effectif d'une compagnie active est de 182 hommes; les compagnies de réserve

ne sont organisées que sur les contrôles ; elles ne prennent les armes qu'en cas de guerre. Le détachement de chasseurs, fort de 151 hommes, n'a point d'officiers particuliers ; il est commandé par des officiers du régiment, que l'on change à tour de rôle.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire ; les conscrits appelés servent activement pendant quatre ans, et ils font pendant deux ans partie de la réserve.

Le remplacement est autorisé et s'effectue comme dans le grand-duché de Hesse.

Les candidats au grade d'officier sont envoyés à l'école militaire de la division prussienne établie à Erfurt ; et ils subissent à Magdebourg l'examen d'officier.

—

Duché de Saxe-Meiningen.

Ce duché, à l'exception de quatre parcelles qui en sont détachées, forme un tout contigu, et en grande partie couvert de montagnes peu élevées et appartenant à l'est au Frankenwald, au nord au Thüringerwald, et à l'ouest au Rhönegebirge. Sa superficie est de 41 milles géographiques, carrés équivalant à la 243e partie de la France.

Le pouvoir du souverain est tempéré par l'assemblée des États, composée des députés de la noblesse, de la bourgeoisie et des campagnes, dont le concours est nécessaire pour la confection des lois et la levée des impôts.

Les revenus annuels de l'État sont de	2,465,000 fr.
La dette publique en 1842 était de	10,330,000

Le duché contenait en 1842 une population de 160,000 âmes.

Villes principales.

Meiningen, sur la Werra, résidence du souverain, siége des principales autorités, est une ville de 9,000 habitants.

Saalfeld, sur la Saale, célèbre par le combat du 10 octobre 1806, où un prince de Prusse perdit la vie, est entouré de vieux murs. On y trouve quelques fabriques de draps, de tabac, etc. Population, 4,500 âmes.

Hildbourghausen, ancien chef-lieu du duché de ce nom sur la Werra, ne contient que 3,500 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Le duché de Saxe-Meiningen n'entretient qu'un bataillon d'infanterie légère, formé de 4 compagnies de tirailleurs et d'une compagnie de chasseurs. Son effectif réglementaire est de 1,147 hommes. Le recrutement s'opère comme dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, et avec les mêmes conditions de service. Les candidats au grade d'officier vont aussi faire leurs études à l'École militaire de la division prussienne d'Erfurt.

Duché de Saxe-Altenbourg.

Ce duché est formé de deux parties presque égales, séparées par la seigneurie de Gera, dépendant des principautés de Reuss. Sa superficie est de 24 milles géographiques carrés, équivalant à la 400e partie de la France. Ce duché a un gouvernement représentatif; la Chambre, composée de 24 membres, 8 de chaque ordre, doit être convoquée au moins une fois en quatre ans.

Revenus annuels du duché	975,000 fr.
Dette publique en 1842	3,550,000
Dépenses militaires annuelles	90,000
On comptait en 1842	125,000 habitants.

Altenbourg, capitale du duché, est une ville assez considérable; c'est la résidence du duc et le siége des principales autorités; elle est entourée de vieux murs et renferme 15,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

L'administration de la troupe est confiée à un collége militaire; la troupe du duché consiste en un bataillon composé de 4 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de chasseurs; l'effectif réglementaire de ce bataillon est de 982 hommes.

Le recrutement, la durée du service, la réserve et l'instruction des officiers sont établis sur les mêmes bases que dans le duché de Saxe-Meiningen.

Contingent fédéral de Saxe-Weimar	2,010
— — de Saxe-Cobourg-Gotha	1,116
— — de Saxe-Meiningen	1,150
— — de Saxe Altenbourg	982

Ces contingents, en cas d'une guerre fédérale, feraient partie de la garnison de Mayence; celui de Saxe-Weimar est soumis à l'inspection de la Prusse, et les trois autres à celle de l'Autriche.

—

Principautés de Reuss-Greitz (branche aînée), **de Reuss-Schleiz** (branche cadette), **de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf** (branche cadette).

Le territoire de ces principautés se compose de deux parties; la principale, celle où se trouvent les villes

de Greitz et de Schleiz, touche au sud à la Bavière, et à l'est au royaume de Saxe; l'autre est la seigneurie de Géra, qui confine au nord à la Prusse orientale. Ces principautés présentent ensemble une superficie de 27 milles géographiques carrés, équivalant à la 370e partie de la France. Ce petit pays, qui a pris son nom de la maison qui le gouverne, est partagé entre trois souverains, un de la branche aînée et deux de la branche cadette; des pactes de famille les unissent étroitement, et leur pouvoir est tempéré par une assemblée des États, formée des députés des trois principautés.

Revenus annuels de Reuss-Greitz (branche aînée)	280,000 fr.
— de Reuss-Schleiz (branche cadette)	400,000
— de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf (branche cadette)	420,000
Dette publique afférente aux trois principautés	400,000
Population des trois principautés en 1840	106,000 habitants.

Villes principales.

Greitz, sur l'Elster-Blanc, chef-lieu de la principauté de Reuss-Greitz (branche aînée), résidence du prince, est une ville de 7,000 âmes.

Schleiz, sur le Wiesenthal, chef-lieu de la principauté de Reuss-Schleiz (branche cadette), résidence du prince, est une jolie petite ville qui compte 5,000 habitants.

Ebersdorf, sur le Friesabach, chef-lieu de la principauté de Reuss-Lobenstein et Ebersdorf, résidence du prince, ne renferme que 1,200 habitants.

Gera, sur l'Elster-Blanc, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, est la ville la plus considérable des trois principautés; c'est une ville de commerce et de fabrique qui a 9,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes des trois principautés forment un seul bataillon de 4 compagnies.

La 1re	compagnie	est fournie	par Reuss-Greitz.
La 2e	—	—	par la seigneurie de Reuss-Gera.
La 3e	—	—	par Reuss Schleiz.
La 4e	—	—	par Reuss-Lobenstein et Ebersdorf.

Les officiers de l'état major et les employés militaires sont nommés sans distinction de pays.

Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire ; la durée du service tant actif que de la réserve est fixée à six ans.

Les contingents de Reuss, forts de 745 hommes, feraient, en cas d'une guerre fédérale, partie de la garnison de Landau. La diète germanique a concédé à la Bavière le droit d'inspecter ces contingents.

Principautés de Schwartzbourg-Rudolstadt et de Schwartzbourg-Sondershausen.

Le territoire de ces principautés est divisé en deux parties distinctes : l'une méridionale, dans le Thüringerwald, est enclavée entre les duchés de Saxe, et touche à la régence prussienne d'Erfurt; elle renferme la plus grande partie de la principauté de Rudolstadt; l'autre septentrionale, enclavée dans la province prussienne de Saxe, appartient presque en entier à la principauté de Sondershausen. Ce territoire a une superficie de 37 milles géographiques carrés, équivalant à la 270e partie de la France. Ces deux principautés sont régies par un gouvernement représentatif. La consti-

tution de Rudolstadt date de 1818 ; elle est plus libérale que celle de Sondershausen, qui a été donnée en 1830.

Revenus de Rudolstadt en 1842	400.000 fr.
Dette publique	200,000
Revenus de Sondershausen	375,000
Dette publique	300,000
Population de Rudolstadt en 1840	67,000 habitants.
— de Sonderhausen en 1840	58,000

Villes principales.

Rudolstadt, bâti sur les deux rives de la Saale, est le chef-lieu de la principauté, et la résidence du prince; cette ville contient 4,000 habitants.

Sondershausen, au confluent du Bober dans le Wipper, n'a pas une population plus nombreuse que Rudolstadt. Cette ville est le chef-lieu de la principauté de ce nom; le prince y réside.

ÉTAT MILITAIRE.

Les deux principautés entretiennent chacune 2 compagnies d'infanterie; ces 4 compagnies, en cas de guerre, formeraient un bataillon qui ferait partie de la garnison de Landau. La Bavière est chargée de l'inspection des troupes schwartzbourgeoises. Le recrutement, la durée du service, la réserve et l'instruction des officiers sont réglés comme dans le duché de Saxe-Cobourg-Gotha.

Le contingent fédéral de Schwartzbourg-Rudolstad est de 539 hommes.
— — — Sondershausen 451 —

DUCHÉS D'ANHALT-DESSAU, ANHALT-BERNBOURG ET ANHALT-CŒTHEN.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

Les duchés d'Anhalt sont enclavés dans la Prusse orientale; leur territoire est divisé en deux parties principales, et comprend quelques parcelles isolées; la partie orientale, où se trouvent les villes de Dessau et de Cœthen, est traversée par l'Elbe; la seconde partie, située sur la rive gauche de la Saale-Saxonne, appartient presque en entier au duché d'Anhalt-Bernbourg.

Le territoire de ces trois duchés a une superficie de 48 milles géographiques carrés, équivalant à la 208e partie de la France.

Des pactes de famille unissent étroitement les ducs d'Anhalt, et ils ne peuvent rien entreprendre que d'un commun accord; leur pouvoir, comme souverains, sur leurs sujets est à peu près absolu : seulement, il ne leur est permis de lever les impôts qu'avec l'assentiment des États, qui ne forment pour les trois duchés qu'une seule assemblée.

	Revenus annuels.	Dette publique.
Finances d'Anhalt-Dessau	1,200,000 fr.	3,000,000 fr.
— d'Anhalt-Bernbourg	900,000	1,200,000
— d'Anhalt-Cœthen	900,000	6,000,000

Population d'Anhalt Dessau en 1840	62,000 habitants.
— d'Anhalt-Bernbourg	50,000
— d'Anhalt-Cœthen	40,000
Total de la population	152,000

Villes principales.

Dessau, sur la Mulde, à une demi-lieue de son embouchure dans l'Elbe, capitale du duché de ce nom, résidence des autorités civiles et militaires, renferme quelques fabriques ; on y fait un grand commerce de grains. Population 11,750 habitants.

Zerbst, ville du duché de Dessau sur la Nathe, est une ville de 9,000 habitants, dans laquelle siége la haute cour de justice pour les duchés d'Anhalt et les principautés de Schwartzbourg.

Bernbourg, sur la Saale, qu'on traverse sur plusieurs ponts, est la capitale du duché de ce nom ; les principales autorités siègent dans cette ville, qui contient 6,000 habitants ; mais le duc réside à *Ballenstadt*, petite ville de 3,800 habitants.

Cœthen, sur la Ziethe, capitale du duché de ce nom, est la résidence du duc et le siége des principales autorités ; on trouve dans cette ville quelques fabriques. Population 6,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Duché d'Anhalt-Dessau.

Les troupes de ce duché forment un bataillon, commandé par un officier supérieur ; ce bataillon a 3 compagnies actives, présentant ensemble un effectif de 529 hommes, et 1 compagnie de réserve de 176 hommes. Les hommes de la réserve sont constamment en congé ; mais les sous-officiers de la compagnie de réserve sont répartis dans les autres compagnies pour y faire leur service.

Duché d'Anhalt-Bernbourg.

Ce duché entretient 3 compagnies d'infanterie dont deux, fortes de 316 hommes, sont destinées à former le

contingent fédéral, et la troisième, sous le nom de compagnie de la garde, est chargée du service des châteaux du prince. Cette compagnie est considérée comme le cadre de la réserve du contingent fédéral. Un officier supérieur commande les trois compagnies.

Duché d'Anhalt-Cœthen.

La force militaire de ce duché consiste en 2 compagnies actives, fortes de 325 hommes, et en une compagnie de réserve de 100 hommes, sous le commandement d'un officier supérieur.

Les troupes des trois duchés d'Anhalt se recrutent par des enrôlements volontaires et par voie de conscription militaire; la durée du service est fixée à six ans, y compris les deux années d'incorporation dans la réserve.

Dans les duchés de Dessau et de Bernbourg, les appelés servent pendant un an sans interruption, et, dans le duché de Cœthen, pendant quinze mois; ils sont ensuite renvoyés dans leurs foyers pour ne reparaître sous les drapeaux que quatre semaines par an, jusqu'à ce qu'ils soient inscrits sur les contrôles de la réserve.

Les jeunes gens qui aspirent à devenir officiers suivent les cours des écoles militaires de la Prusse.

Les troupes des duchés d'Anhalt sont placées sous l'inspection immédiate de la Prusse; et, en cas de guerre, elles feraient partie de la garnison de Mayence.

Contingent fédéral	d'Anhalt-Dessau	529	hommes.
— —	d'Anhalt-Bernbourg	370	
— —	d'Anhalt-Cœthen	325	
Total		1,224	

LANDGRAVIAT DE HESSE-HOMBOURG.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le landgraviat de Hesse-Hombourg comprend deux parties distinctes et séparées.

1° La seigneurie de Hombourg, sur le versant sud-ouest des monts Taunus, enclavée entre le duché de Nassau et la partie septentrionale du grand-duché de Hesse-Darmstadt.

2° La seigneurie de Meisenheim, arrosée par la Nahe et le Glan, et enclavée entre la Bavière et la Prusse rhénane, et touchant à la seigneurie de Birkenfeld, appartenant au grand-duché d'Oldenbourg.

La superficie du landgraviat est de 7 milles géographiques carrés, équivalant à la 1,428e partie de celle de la France.

Le prince souverain est investi de tous les pouvoirs.

Le revenu annuel de l'État est d'environ	300,000 fr.
La dette publique de	900,000

La population du Landgraviat est de 21,000 habitants.

Villes principales.

Hombourg vor der Hohe, sur l'Eschbach, chef-lieu du landgraviat, résidence du prince, à 3 lieues nord de Francfort-sur-le-Mein, est une petite ville de 3,600 habitants, dans laquelle on trouve quelques fabriques.

Meisenheim, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, bâti sur le Glan, renferme 2,500 âmes. On exploite dans les environs des mines de fer, de houille.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes du landgraviat consistent en un détachement de chasseurs de 2 compagnies, commandées par un officier supérieur, et fortes chacune de 172 hommes, y compris 50 hommes de la réserve. Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie d'appel; la durée du service est fixée à six ans, mais pendant les deux dernières années les hommes font partie de la réserve.

Le contingent fédéral de Hombourg est de 200 hommes, sous l'inspection de la Prusse, et il doit faire partie, en cas de guerre, de la garnison de Mayence.

PRINCIPAUTÉ DE WALDECK.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

La partie principale de la principauté de Waldeck est située entre la province de Westphalie de la Prusse occidentale, et l'électorat de Hesse; le comté de Pyrmont, qui en dépend, est enclavé entre le royaume de Hanovre, la principauté de Lippe-Detmold et une parcelle de la Prusse occidentale.

Cette principauté a une superficie de 21 milles géographiques carrés, équivalant à la 476e partie de la France.

Le pouvoir du prince est tempéré par l'assemblée des États, qui ne sont convoqués que quand des circonstances importantes l'exigent; mais ils délèguent une commission qui se réunit tous les ans pour contrôler les dépenses, la levée des impôts et les actes de l'administration.

Le revenu annuel de l'État est d'environ	937,000 fr.
La dette publique en 1844 de	2,250,000

La population était en 1844 de 58,000 habitants.

La partie principale de cette principauté est divisée en cinq districts.

Villes principales.

Arolsen, sur l'Aar, chef-lieu de la principauté, résidence du prince et siége des principales autorités, est une petite ville de 2,200 habitants.

Pyrmont, sur l'Emmer, renommé par ses eaux minérales, dont on exporte annuellement 400,000 bouteilles, est la ville la plus considérable de la principauté. Le prince y réside pendant l'été. Population : 6,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de Waldeck forment un bataillon actif de 519 hommes (force du contingent fédéral), répartis en 2 compagnies, partagées chacune en deux divisions et une compagnie de réserve de 173 hommes.

Les troupes se recrutent par voie de conscription militaire; le tirage au sort a lieu tous les deux ans. Les jeunes gens appelés servent pendant deux ans sans interruption, et restent ensuite pendant quatre ans inscrits sur les contrôles de la réserve.

Les troupes de Waldeck, inspectées par la Prusse, feraient partie, en cas de guerre, de la garnison de Luxembourg.

PRINCIPAUTÉ DE SCHAUMBOURG-LIPPE.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

La partie principale de cette principauté est bornée au nord et au nord-est par le royaume de Hanovre ; à l'est et au sud-est par le cercle de Schaumbourg, appartenant à la Hesse électorale ; au sud-ouest et à l'ouest par la province prussienne de Westphalie. La seconde partie, comprenant les bailliages de Blomberg et d'Alverdissen, est enclavée entre le comté de Pyrmont, le royaume de Hanovre et la principauté de Lippe-Detmold. Sa superficie est de 9 milles géographiques carrés, équivalant à la 1111e partie de la France.

Le pouvoir du prince est limité. L'assemblée des États discute et vote les lois.

Ce petit État n'a point de dette publique.
Le revenu annuel est d'environ 550,000 fr.
La population était en 1843 de 27,600 habitants.

Buckebourg, sur l'Aue, ville de 4,000 habitants, est le chef-lieu de la principauté, la résidence du prince et le siége des principales autorités.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de cette principauté, commandées par un officier supérieur, comprennent un détachement de chasseurs de 200 hommes, partagé en deux compagnies, et une réserve de 100 hommes. Elles se recru-

tent par enrôlement volontaire et par voie d'appel; la durée du service des appelés est de six ans, en y comprenant les dix-huit mois pendant lesquels ils font partie de la réserve.

Le contingent de Schaumbourg-Lippe, fort de 240 chasseurs, est inspecté par la Prusse, et, en cas de guerre, il ferait partie de la garnison de Luxembourg.

ÉTAT MILITAIRE.

Les troupes de la principauté se composent de 1 bataillon d'infanterie de 4 compagnies, et de 2 compagnies de réserve ; l'effectif du bataillon est de 729 hommes ; celui des compagnies de réserve de 354 hommes. Les troupes se recrutent par enrôlement volontaire et par voie de conscription militaire ; la durée du service des appelés est de quatre ans, y compris l'année pendant laquelle ils font partie de la réserve.

Les candidats au grade d'officier sont tenus de suivre les cours de l'école de division de Munster en Prusse.

La principauté fournit un contingent fédéral de 691 hommes, sous l'inspection de la Prusse ; en cas de guerre, le contingent ferait partie de la garnison de Luxembourg.

PRINCIPAUTÉS DE HOHENZOLLERN-HECHINGEN, DE HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN ET DE LIECHTENSTEIN.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le territoire, formant les deux principautés de Hohenzollern, est enclavé presque entièrement dans le royaume de Wurtemberg, et confine au sud-ouest au grand-duché de Bade.

La principauté de Liechtenstein est bornée au nord et à l'est par le Vorarlberg, appartenant à l'Autriche; au sud par le canton suisse des Grisons, et à l'ouest par celui de Saint-Gall, dont elle est séparée par le Rhin.

La superficie de Hohenzollern-Hechingen est de 6 milles géographiques carrés; celle de Sigmaringen de 18 et celle de Liechtenstein de 2 milles carrés.

Population de Hohenzollern-Hechingen en 1843	21,000 habitants.
Revenus annuels de	330,000 fr.
Dette publique	600,000 fr.
Population de Hohenzollern-Sigmaringen en 1843	44,000 habitants.
Revenus annuels de	600,000 fr.
Population de Liechtenstein en 1843	6,300 habitants.
Revenus annuels de	50,000 fr.

Ces trois principautés sont régies chacune par un gouvernement constitutionnel.

Villes principales.

Hechingen, ville de 3,000 âmes, sur le Sterzel, est le chef-lieu de la principauté de ce nom, et la résidence du prince.

Sigmaringen, sur le Danube, chef de la principauté qui porte son nom, et résidence du prince, ne compte que 2,000 habitants.

Liechtenstein ou *Vadutz*, dans la vallée du Rhin, est situé au bas d'un rocher, sur lequel est bâti le château de Liechtenstein. Ce bourg, de 700 habitants, est la résidence du gouverneur. Le prince de Liechtenstein est officier-général au service de l'Autriche.

ÉTAT MILITAIRE.

Le contingent fédéral de ces trois principautés forme, en temps de paix comme en temps de guerre, un bataillon combiné d'infanterie légère commandé par un officier supérieur; l'état-major est pris indistinctement dans les trois principautés; le bataillon a 4 compagnies; la 1re et la 2e sont fournies en commun par les principautés de Hohenzollern; la 3e et la 4e par Sigmaringen seul; Liechtenstein donne un détachement de 55 francs-tireurs faisant le service de tirailleurs.

Le contingent fédéral	de	Hechingen est de	115 hommes.
—	—	Sigmaringen	356
—	—	Liechtenstein	55

Ces trois contingents, sous l'inspection de la Bavière, feraient partie, en cas de guerre, de la garnison de Landau.

Dans les trois principautés, le recrutement s'effectue par enrôlement volontaire ou par voie d'appel. La durée du service est de six ans, y compris deux années pour la réserve.

On a institué près de l'état-major du bataillon une école pour l'instruction des cadets destinés à parvenir au grade d'officier.

VILLE LIBRE DE FRANCFORT-SUR-LE-MEIN.

—

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le territoire de la ville libre de Francfort-sur-le-Mein est enclavé entre la partie méridionale du grand-duché de Hesse et l'électorat de Hesse; il touche sur une très petite étendue au duché de Nassau.

Ce territoire est traversé par le Mein; sa superficie est de 2 milles géographiques carrés, équivalant à la 5,000e partie de celle de la France.

Le gouvernement de Francfort-sur-le-Mein est démocratique: la souveraineté réside dans le corps législatif, le sénat et les députés de la bourgeoisie; le sénat est investi du pouvoir exécutif; il élit tous les ans les deux bourgmestres (maires) de Francfort.

La population du territoire de Francfort-sur-le-Mein s'élevait, en 1840, à 66,000 habitants.
Les revenus annuels sont environ de 1,600,000 fr.
La dette publique de 18,000,000 fr.

Francfort-sur-le-Mein, sur la rive droite du Mein, est une grande et belle ville, industrieuse et très marchande; la diète de la Confédération germanique y tient ses séances. On trouve à Francfort quelques casernes et un petit arsenal; les anciennes fortifications ont été démolies et converties en promenades publiques. Population, sans les étrangers, 54,000 âmes.

ÉTAT MILITAIRE.

Tous les citoyens âgés de vingt et un à soixante ans sont tenus de faire partie de la landwehr; l'organisation de la landwehr de la ville comporte un escadron de cavalerie, une compagnie d'artillerie servant 6 pièces de 6 et 2 obusiers, 1 bataillon de francs-tireurs, 1 bataillon de chasseurs, et 4 bataillons de fusiliers; la landwehr des villages forme 2 bataillons.

La troupe permanente entretenue par la ville consiste en 1 bataillon d'infanterie de 5 compagnies de fusiliers et d'une compagnie de tirailleurs; son effectif est de 900 hommes. Ce bataillon se recrute par des enrôlements volontaires contractés à prix d'argent.

Francfort-sur-le-Mein doit fournir à l'armée fédérale un contingent de 693 hommes, que la Diète laisse à la disposition du général en chef de l'armée.

VILLE LIBRE OU RÉPUBLIQUE DE CRACOVIE.

STATISTIQUE MILITAIRE.

La Russie, la Prusse et l'Autriche ne pouvant s'entendre en 1815 sur la possession de cette ville, le congrès de Vienne en fit un État libre jouissant d'une neutralité perpétuelle sous la protection immédiate de ces trois puissances.

Le territoire de la ville libre de Cracovie est séparé, au sud, de la Gallicie autrichienne par la Vistule; à l'ouest, de la Silésie prussienne par la Brinica; et il confine, au nord et à l'est, au royaume de Pologne. Sa superficie est de 21 milles géographiques carrés, équivalant à la 475e partie de la France.

Le pouvoir exécutif est conféré à une commission composée d'un président et de 8 sénateurs; le président et 6 membres sont changés tous les six ans, les deux autres membres sont nommés à vie. L'assemblée des États, convoquée tous les trois ans, promulgue les lois, décrète les budgets, et nomme les sénateurs du pouvoir exécutif.

La population de la république s'élevait, en 1843, à 141,000 habitants, parmi lesquels on compte 11,000 juifs.

Les revenus annuels sont environ de	1,280,000 fr.
La dette publique de	1,300,000 fr.

Cracovie, capitale de la république, et ancienne capitale du royaume de Pologne, est bâti sur la rive

gauche de la Vistule, au confluent de la Rudawa. Cette ville est entourée de vieilles murailles flanquées de tours, et renferme quelques monuments remarquables; il s'y fait un commerce assez étendu. Sa population est de 42,000 habitants.

ÉTAT MILITAIRE.

L'état militaire est peu considérable; il comprend un détachement de gendarmes de 80 hommes dont la moitié est montée, deux compagnies de milice et une compagnie de gardes de police, présentant ensemble un effectif de 802 hommes et 40 chevaux.

ROYAUME DU HANOVRE.

—

CHAPITRE I.

STATISTIQUE MILITAIRE.

Le royaume de Hanovre a été érigé en 1814 par le congrès de Vienne, au lieu et place de l'ancien électorat de Hanovre, et des possessions agrandies de la maison de Brunswick-Lunebourg en Allemagne.

Ce royaume, situé au nord-ouest de l'Allemagne, se compose de deux parties séparées entre elles par une bande peu large du territoire du duché de Brunswick, allant de l'est à l'ouest, et de trois parcelles isolées : 1° le comté de Hohenstein, enclavé entre le duché de Bruns-

wick et la province prussienne de Saxe; 2° le bailliage d'Elbingerode, à peu de distance au nord du comté de Hohenstein dans les montagnes du Harz; 3° le bailliage de Polle entre la province prussienne de Westphalie, le duché de Brunswick et la principauté de Lippe-Detmold.

En ne tenant pas compte du grand-duché d'Oldenbourg et du territoire de la ville libre de Brême, enclavés dans le Hanovre, ainsi que de la partie du duché de Brunswick qui traverse ce royaume, on trouve, à partir de l'embouchure de l'Elbe, les États suivants confinant au Hanovre : le Danemark et le territoire de la ville libre de Hambourg, séparés du Hanovre par l'Elbe, la province prussienne de Brandebourg, le duché de Brunswick, la province prussienne de Saxe, la Hesse électorale, la province prussienne de Westphalie, la principauté de Lippe-Detmold, la seigneurie de Schaumbourg, appartenant à la Hesse électorale, la principauté de Schaumbourg-Lippe, de nouveau la province de Westphalie, le royaume des Pays-Bas, la mer du Nord.

La superficie du royaume de Hanovre est de 695 milles géographiques carrés, équivalant à la 14e partie de celle de la France.

Forme du gouvernement.

Le duc Ernest-Auguste de Kalenberg Gœttingue, de la maison de Brunswick-Lunebourg, obtint en 1692 le titre d'électeur de Hanovre, et la dignité électorale fut assurée à sa famille de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Son fils George, en qualité d'arrière-petit-fils de Jacques Ier, monta sur le trône d'Angleterre à la mort de la reine Anne, dont il était le plus proche parent protestant. Depuis ce moment jusqu'au 20 juin

1837, époque de la mort de Guillaume IV, le Hanovre eut pour souverains les rois de la Grande-Bretagne. Il faut toutefois excepter de cette période les années pendant lesquelles Napoléon disposa à son gré du territoire hanovrien, en incorporant une partie de ce territoire dans l'empire français, et en cédant le reste au royaume de Westphalie.

Les femmes étant exclues du trône, Victoria, reine d'Angleterre, dut y renoncer, et le sceptre passa aux mains d'Ernest-Auguste, duc de Cumberland, frère de Guillaume IV. Ce prince à son avénement prorogea les Chambres qui étaient assemblées; peu de temps après il abolit la constitution libérale adoptée en 1833 par les États, et sanctionnée comme loi fondamentale du royaume par Guillaume IV, et il rétablit provisoirement la constitution de 1819. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des dissensions que ce coup d'État fit éclater dans le Hanovre. Le roi Ernest ne tenant aucun compte de l'opposition de ses sujets a persisté dans ses résolutions ; sa volonté a prévalu, et la constitution de 1819, faiblement modifiée, a été acceptée par les États en 1841.

Les États sont divisés en deux Chambres ayant les mêmes droits. La première est composée des princes, des grands dignitaires du royaume et des députés de la noblesse ; la seconde, des députés des provinces. Les députés sont élus pour six ans ; les Chambres sont convoquées tous les deux ans. Les ministres ne sont responsables qu'envers le roi. Le roi fixe le budget des dépenses ; les États votent les impôts, sans toutefois pouvoir refuser ceux que le roi juge indispensables d'établir ; ils émettent leur avis sur les lois ; mais le gouvernement peut les promul-

guer sans leur assentiment. Les séances des Chambres se tiennent à huis-clos; les procès-verbaux ne sont point imprimés ni connus du public.

Finances.

Budget des recettes pour 1845	14.987,272 fr.
— des dépenses	11,988,187
Dépenses allouées pour l'armée	6,812,265
Dette publique en 1837	76,000,000
— en 1841	68,000,000

Divisions territoriales.

Le royaume de Hanovre est divisé en six arrondissements (*Landdrostrien*) et une capitainerie des mines.

		Superficie en milles.	Population en 1842.
Arrondissement de	Hanovre	117	341,448
—	Hildesheim	79	368,130
—	Luneburg	203	319,621
—	Stade	123	258,833
—	Osnabruck	110	269,747
—	Aurich	53	167,4 9
Capitanerie de	Klansthal	10	29,708
		695	1,754,956

Le luthéranisme est la religion dominante du Hanovre : 220,000 habitants suivent le culte catholique, et 11,000 Israélites habitent dans le royaume.

Nature du sol et productions diverses.

Le sol du Hanovre, surtout dans la partie septentrionale, est en général bas, humide et marécageux; beaucoup de parties sont stériles et couvertes de bruyères et de tourbières. Les montagnes du Harz s'étendent dans la partie méridionale, et présentent quelques sommets élevés; elles se prolongent en s'abaissant

considérablement entre le Weser et la Leine. Cette chaîne, couverte de belles forêts, renferme dans son sein des mines d'une riche exploitation.

La culture des terres est la principale occupation des habitants; ils élèvent des chevaux estimés et de belles races de bêtes à cornes. L'industrie n'a pas encore fait de grands progrès dans ce pays; cependant on y confectionne des toiles qui sont recherchées.

On estime qu'il y a dans le Hanovre :

227,600	chevaux.
600,000	bêtes à cornes.
1,600,000	moutons.
1,000,000	porcs.

On exporte annuellement 5,000 chevaux et 4,000 bêtes à cornes.

On extrait par an des mines :

33,000	marcs d'argent.	
50,000	quintaux de plomb.	
25,000	—	de litharge.
400	—	de cuivre.
120,000	—	de fer.
500,000	—	de houille.

Les montagnes du Harz fournissent encore des marbres, de l'albâtre, des pierres meulières et à bâtir, etc.

Le Hanovre contient d'abondantes salines fournissant par an près de 500,000 quintaux de sel.

On compte dans le Hanovre :

70	villes.
108	bourgs.
4,915	villages

Villes principales et établissements militaires.

Hanovre, capitale du royaume, est situé dans une plaine sablonneuse sur la Leine, à l'endroit où cette rivière reçoit l'Ihme. Le roi y réside, ainsi que les principales autorités du royaume. Les quartiers généraux des 1res divisions d'infanterie et de cavalerie, des 1res brigades de ces deux armes et de la brigade d'artillerie, sont établis dans cette ville, qui renferme de belles casernes, une académie militaire, un institut des cadets, un arsenal de construction d'artillerie, une fonderie de canons, un parc d'artillerie et un hôpital militaire. Population, 28,000 habitants.

Hildesheim, sur l'Innerst, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, est la seconde ville du royaume sous le rapport de la population. Elle est assez commerçante. Un bataillon d'infanterie y tient garnison. Population, 13,800 habitants.

Gœttingue, sur la Leine, au pied de la montagne de Hainberg, est célèbre par son université. Un bataillon d'infanterie légère y est caserné. Population, 11,000 habitants.

Lunebourg, sur l'Ilmenau, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, renferme des casernes d'infanterie et de cavalerie, et un arsenal. Le quartier général de la 2e brigade y est établi. Il s'y fait un grand commerce de chevaux; on exploite près de cette ville des salines qui fournissent annuellement 300,000 quintaux de sel. Population, 12,500 habitants.

Celle, au confluent de l'Aller et de la Fuse, est entouré de murs et de fossés; l'état-major de la 2e brigade d'infanterie y réside. Cette ville renferme des casernes d'infanterie et de cavalerie, et possède un

dépôt de 120 étalons de belles races. Population, 10,000 habitants.

Stade, sur la Schwinge qui, à une lieue et demie de là se jette dans l'Elbe, est le chef-lieu de l'arrondissement de ce nom. C'est la seule ville du Hanovre qui ait conservé quelques fortifications; elle renferme un arsenal d'artillerie; un régiment de cavalerie y tient garnison, ainsi qu'un bataillon d'artillerie à pied. Population, 5,500 habitants.

Osnabruck, sur la Haase, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, est entouré de murs et de fossés. Il s'y fait un commerce considérable de bétail. La 4e brigade de cavalerie y a son état-major; cette ville est occupée par un régiment de cavalerie. Population, 11,800 habitants.

—

CHAPITRE II.

ORGANISATION ET FORCE DE L'ARMÉE HANOVRIENNE.

Hiérarchie militaire.

Le roi est le chef suprême de l'armée. Ses ordres pour tout ce qui concerne l'avancement, le service, la discipline, l'instruction, les manœuvres, les mouvements des troupes et la défense générale du royaume, sont transmis par le premier de ses aides de camp, qui se concerte avec le chef de l'état-major général de l'armée.

Le ministre de la guere a dans ses attributions l'administration et la comptabilité de l'armée, ainsi que

l'armement, l'habillement, le casernement et le recrutement des troupes.

La hiérarchie militaire comporte les mêmes grades d'officiers que dans l'armée prussienne.

Officiers généraux et supérieurs.

Le duc de Wellington, le duc de Cambridge, le duc régnant de Brunswick, sont revêtus de la dignité de feld-maréchal. On compte ensuite dans l'armée hanovrienne :

2 généraux, le plus ancien breveté en 1839.
10 lieutenants-généraux, le plus ancien breveté de 1833.
12 généraux-majors, le plus ancien breveté de 1834.
17 colonels, le plus ancien breveté de 1838.
33 lieutenants colonels le plus ancien breveté de 1836.
37 majors, le plus ancien breveté de 1839.

Corps de l'État-major.

Le chef de ce corps remplit en quelque sorte les fonctions de major-général de l'armée; il a sous ses ordres 2 officiers supérieurs, 2 capitaines et 1 lieutenant, tous officiers d'état-major. 8 lieutenants détachés de leur corps sont adjoints à l'état-major, et participent à ses travaux.

État-major des places.

Des états-majors de place sont établis dans les villes de Hanovre, Aurich, Celle, Eimbreck, Gozlar, Gœttingue, Harbourg, Hameln, Hildesheim, Lingen, Lunebourg, Nienbourg, Nordheim, Osnabruck, Stade, Verden. Le commandement de la plupart de ces places est dévolu à un colonel.

Infanterie.

L'infanterie hanovrienne se compose d'un régiment de la garde, de 7 régiments d'infanterie de ligne, d'un bataillon de chasseurs de la garde, de 3 bataillons d'infanterie légère; elle forme deux divisions d'infanterie de ligne et une brigade d'infanterie légère.

Emplacement des troupes d'infanterie.

PREMIÈRE DIVISION. — *Quartier-général à Hanovre.*

1re brigade. État-major à Hanovre.	Régiment de la garde à Hanovre. 1er régiment de ligne à Hanovre.
2e brigade. État-major à Celle.	2e régiment à Hildesheim et Nordheim. 3e — à Celle.

DEUXIÈME DIVISION. — *Quartier-général à Osnabruck.*

3e brigade. État-major à Lunebourg.	4e régiment à Lunebourg. 5e — à Stade et Verden.
4e brigade. État-major à Osnabruck	6e régiment à Osnabruck. 7e — à Nienbourg et Aurich.
Brigade d'infantie légère. État-major à Hanovre.	Bataillon de chasseurs de la garde à Hanovre. 1er bataillon à Gœttingue. 2e — à Eimbreck. 3e — à Goslar.

Un régiment d'infanterie comprend un état-major et 2 bataillons de 4 compagnies chacun; presque tous les régiments sont commandés par des lieutenants-colonels.

Etat-major d'un régiment.

1 colonel ou lieutenant-colonel, commandant.
1 major.
1 capitaine quartier-maître.
3 chirurgiens.
1 sergent major d'état-major
1 fourrier d'état-major.
17 musiciens.
1 maître armurier.

26

Etat-major d'un bataillon.

1 officier supérieur, commandant, lieutenant-colonel ou major.
1 lieutenant-adjudant.
1 caporal tambour.

3

Composition d'une compagnie.

1 capitaine, commandant.
1 capitaine en second ou 1er lieutenant.
2 seconds lieutenants.
1 sergent-major.
1 fourrier.
3 sergents.
6 caporaux.
3 tambours.
162 soldats.

180

État-major d'un bataillon léger.

1 officier supérieur, commandant.
1 major.
1 lieutenant-adjudant.
1 officier quartier-maître.
2 chirurgiens.
1 sergent-major d'état-major.
1 caporal clairon.
7 musiciens.
1 armurier.

16

La composition d'une compagnie est la même que celle d'une compagnie d'infanterie. L'effectif des compagnies des corps de la garde est plus fort que dans la ligne.

L'effectif de toute l'infanterie est d'environ 15,000 hommes.

Le gouvernement demande qu'il soit porté à 19,000.

Cavalerie.

La cavalerie hanovrienne se compose de 2 régiments de cuirassiers, le régiment des gardes du corps et le régiment de cuirassiers de la garde ; de 2 de hussards, celui de la garde et le régiment de la reine ; et de 4 de dragons, formant deux divisions de 2 brigades de 2 régiments.

Emplacement des corps de cavalerie.

PREMIÈRE DIVISION. — *Quartier-général à Hanovre.*

1re brigade. État-major à Hanovre.	Régiment de cuirassiers des gardes du corps à Hanovre.
	— — de la garde à Nordheim.
2e brigade. État-major à Celle.	3e régiment de dragons à Celle.
	4e — — à Lunebourg.

DEUXIÈME DIVISION. — *Quartier-général à Verden.*

3e brigade. État-major à Verden.	Régiment de hussards de la garde à Verden.
	1er — de dragons à Stade.
4e brigade. État-maj. à Osnabruck.	Régiment de hussards de la Reine à Osnabruck.
	2e — de dragons à Aurich.

Un régiment de cavalerie comprend un état-major et 3 escadrons. Le commandement d'un régiment est ordinairement confié à un lieutenant-colonel.

Etat-major d'un régiment.

1 lieutenant-colonel, commandant.
1 major.
1 lieutenant-adjudant.
1 officier quartier-maître.
1 officier-instructeur.
2 chirurgiens.
1 vétérinaire.
1 maréchal-de-logis chef d'état-major.
1 maréchal-ferrant chef.
1 trompette-major.
1 maître sellier.
1 maître armurier.

13

Composition d'un escadron.

1 capitaine, commandant.
2 premiers lieutenants.
2 seconds lieutenants.
1 maréchal-des-logis chef.
1 maréchal-des-logis fourrier.
3 maréchaux-des-logis.
6 caporaux.
3 trompettes.
2 maréchaux.
85 cavaliers.

106

Il y a par escadron 11 chevaux d'officiers et 101 de troupe. L'effectif d'un régiment est de 331 hommes et de 352 chevaux, ceux des officiers compris, ce qui donne pour toute la cavalerie 2,648 hommes et 2,816 chevaux.

Le gouvernement a proposé aux Chambres de créer un quatrième escadron par régiment, et de porter l'effectif de la cavalerie à 3,656 hommes et 3,224 chevaux de troupe.

Les régiments de cavalerie occupent des cantonne-

ments très étendus ; on ne les réunit en entier que pendant trois à cinq mois de l'année pour s'occuper de l'instruction d'ensemble, en commençant par l'école de peloton, et finissant par les évolutions de régiment. Pendant sept ou neuf mois, près de la moitié des hommes sont envoyés en congé ; ils partent avec leurs chevaux. Dans les cantonnements, l'habitant qui loge un cavalier est tenu de le nourrir, de placer le cheval dans son écurie, et de lui fournir la paille et le foin. Le cavalier reçoit par mois une indemnité de 10 fr. pour achat d'avoine ; mais en retour de la nourriture que le cavalier reçoit de son hôte, il doit l'aider dans ses travaux domestiques.

Le cavalier en congé qui revient avec un cheval en bon état, et c'est ce qui a presque toujours lieu, touche sa solde complète et une indemnité d'avoine de 10 fr. par mois. Ce système d'entretenir la cavalerie à bon marché est praticable dans un pays où les habitants ont l'amour du cheval, et se font un point d'honneur de produire de bons et beaux chevaux.

Artillerie.

Les troupes de l'artillerie forment une brigade commandée par un officier général ; elles se composent de deux compagnies d'artillerie à cheval et de deux bataillons d'artillerie à pied (le 1er à 4 compagnies, le 2e à 3 compagnies) et d'une compagnie d'ouvriers. L'état-major de la brigade, le 1er bataillon et la compagnie d'ouvriers sont placés à Hanovre, l'artillerie à cheval à Wunstorf, et le 2e bataillon à Stade.

Etat-major.

	De la brigade.	De l'artillerie à cheval.	De l'artillerie à pied.
Général, commandant	1	»	»
Officiers supérieurs	»	1	4
Lieutenant-adjudant	1	»	1
Lieutenant-instructeur	1	»	»
Chirurgiens	1	»	2
Vétérinaires	1	»	2
Artificiers	2	»	2
Dessinateur	1	»	»
Sous-officiers comptables	3	1	»
Selliers	»	2	»
Caporaux clairons	»	»	2

Composition d'une compagnie d'artillerie.

	A cheval.	A pied.
Capitaines	2	2
Lieutenants	3	3
Sergents-majors	3	3
Sergents	6	6
Fourriers	1	1
Bombardiers	4	4
Clairons ou trompettes	3	3
Vétérinaire et maréchal	2	»
Canonn[s] servants et conduct[s]	120	114
	144	136

La compagnie d'ouvriers, officiers compris, est forte de 99 hommes. L'effectif de l'artillerie sur le pied de paix est de 1,370 hommes et 275 chevaux de troupe ; suivant les projets du gouvernement, il devrait être de 1,660 hommes et de 342 chevaux.

Les compagnies d'artillerie servent des batteries de six bouches à feu, dont quatre canons de 6, de 9 ou de 12 et deux obusiers.

Le système de l'artillerie anglaise a été complétement adopté en Hanovre, tant pour les bouches à

feu et les voitures que pour le harnachement des chevaux.

La direction de tout le matériel de l'armée est confiée à un officier général. Les principaux établissements de l'artillerie sont :

L'arsenal de construction de l'artillerie à Hanovre, avec un parc de 100 bouches à feu de campagne ;

L'arsenal de Stade, avec un parc de 120 bouches à feu de campagne, de siége et de place ;

La fonderie de canons de Hanovre ;

Les poudreries de Harzen et de Lautenthal ;

La manufacture d'armes à feu portatives et d'armes blanches de Herzberg dans le Haut-Harz, dont les produits sont fort beaux et très estimés. Le canon des fusils de la troupe est forgé à rubans, et les armes de guerre sont généralement travaillées avec le même soin et le même fini que les armes de luxe.

Corps des Ingénieurs.

Ce corps comprend un état-major de deux officiers supérieurs et deux compagnies, une de sapeurs et une de pontonniers, fortes chacune de 100 hommes.

Gendarmerie.

La gendarmerie se divise en gendarmerie du roi et en gendarmerie provinciale. La première se compose d'un maréchal-des-logis, d'un brigadier et de dix gendarmes montés, sous les ordres immédiats d'un des aides-de-camp du roi.

La gendarmerie provinciale est commandée par un officier supérieur. Tout le territoire du royaume est divisé en sept districts de gendarmerie ; un officier réside dans chaque chef-lieu de district. L'effectif de la

gendarmerie est de 10 officiers, 22 sous-officiers et 314 gendarmes, dont 178 à cheval.

Habillement, armement, équipement et harnachement.

Officiers généraux : Habit bleu de roi, parements, collet et retroussis écarlates, boutons jaunes, broderies en or, pantalon gris avec bandes écarlates, chapeau à plumes. Les officiers d'état-major portent le même uniforme, sans broderies et avec des boutons blancs.

Infanterie de ligne : Habit bleu de roi, collet et parements écarlates; les boutons et ornements en blanc pour le régiment de la garde, en jaune pour les sept autres; pantalon gris avec passe-poils écarlates, pantalon blanc en été; toute l'infanterie porte le shako avec une plaque sur laquelle est écrit le mot de *Waterloo*. Les régiments de la première brigade ont des contre-épaulettes blanches, ceux de la seconde rouges, de la troisième jaunes, de la quatrième bleu-clair.

Infanterie légère : Même habillement que l'infanterie de ligne, mais avec le collet et les parements de l'habit en drap noir.

Toute l'infanterie est armée de fusils à percussion.

L'infanterie de ligne a les buffleteries blanches, et l'infanterie légère noires.

Cavalerie. — Gardes du corps et cuirassiers : Habit blanc; pour les premiers, collets et parements écarlates; pour les seconds, bleu-clair, pantalons gris, casque, cuirasse semblable à celle de nos carabiniers, un sabre droit et deux pistolets.

Hussards : Pelisse et dolman bleu de roi; ornements en or pour le régiment de la garde, en argent pour le

régiment de la reine, pantalons gris, shako, sabre cambré, deux pistolets.

Dragons : Habit bleu de roi; 1[er] régiment, collet et parements écarlates; 2[e] jaune-clair; 3[e] bleu-clair; 4[e] blanc; pantalons gris. Même armement que celui des hussards.

Artillerie et ingénieurs : Habit bleu foncé, collet et parements noirs, boutons et ornements jaunes pour l'artillerie, blancs pour le génie, pantalons gris, shako. Les canonniers à pied, les sapeurs et pontonniers ne sont armés que de petits sabres à deux tranchants; les canonniers à cheval, du sabre de hussard.

Gendarmerie du roi : Pelisse et dolman bleu foncé. *Gendarmerie provinciale :* Habit bleu foncé, collet et parements cramoisis; pour toute la gendarmerie, boutons et ornements jaunes, pantalons gris, shako.

Tableau de la force numérique et réglementaire de l'armée hanovrienne.

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie	15,000	»
Cavalerie	2,648	2,444
Artillerie	1,370	275
Corps du génie	200	»
	19,218	2,719

Suivant les projets du gouvernement, l'effectif serait établi ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie	19,000	»
Cavalerie	3,656	3,224
Artillerie	1,660	342
Corps du génie	200	»
	24,516	3,566

Le contingent du Hanovre, réuni à celui du duché de Brunswick, forme la 1re division du 10e corps d'armée de la Confédération germanique.

Le contingent fédéral du Hanovre est de	13,054 hommes.
La réserve et les dépôts de	6,527 —
	19,581 —

C'est pour pouvoir plus sûrement remplir les obligations fédérales que le gouvernement désire augmenter la force des différents corps de l'armée.

CHAPITRE III.

INSTITUTIONS MILITAIRES.

Recrutement.

L'armée hanovrienne se recrute par voie de conscription militaire et par des enrôlements volontaires. Tout sujet hanovrien âgé de vingt à vingt-cinq ans est inscrit sur les contrôles de la conscription militaire ; un tirage au sort fait tous les ans entre les jeunes gens qui ont atteint leur vingtième année détermine l'ordre dans lequel ils seront appelés sous les drapeaux ; les appelés font pendant six ans partie de l'armée, et pendant un an de la réserve. Les jeunes gens âgés de dix-huit ans peuvent contracter un engagement volontaire.

Les corps de la garde et le 1er régiment d'infanterie se complètent au moyen d'hommes choisis dans les autres régiments. Les régiments d'infanterie de ligne et légère ne reçoivent que des conscrits ; chaque

bataillon a un district territorial particulier affecté à son recrutement. L'artillerie et le génie reçoivent des engagés volontaires et des conscrits. La cavalerie ne se recrute que par des enrôlements volontaires. C'est l'arme de prédilection des Hanovriens, qui, la plupart, montent à cheval dès l'âge le plus tendre.

Les jeunes soldats appelés à l'activité servent sans interruption pendant quatorze mois environ ; ils sont ensuite renvoyés dans leurs foyers, et ils reparaissent quelquefois sous les armes à l'époque des grandes manœuvres d'automne. Nous avons déjà dit que près de la moitié des sous-officiers et soldats de la cavalerie sont envoyés en congé pendant sept à neuf mois de l'année.

Les conscrits appelés au service ont la faculté de se faire remplacer.

Remontes.

Le Hanovre possède de belles races de chevaux, et les ressources du pays suffisent et au-delà pour les remontes de la cavalerie ; il en est peu qui soient aussi bien montées. La couronne entretient deux haras placés à Neuhaus et à Herrenhaufen. Un grand dépôt de 210 étalons se trouve à Celle. Chaque année, du mois de février au mois de juin, ces étalons, presque tous pur sang, sont envoyés dans tous les cantons du royaume.

Justice militaire.

Un tribunal général militaire, présidé par un officier général, et composé de quatre officiers généraux, de deux auditeurs généraux et d'un conseiller de justice, tous ayant voix délibérative, siège à Hanovre, et se réunit deux fois par semaine, le lundi et le ven-

dredi ; il connaît de tous les crimes et délits emportant des peines afflictives ou infamantes. Ce tribunal forme la plus haute juridiction militaire, et revise les jugements des tribunaux de régiment ou de garnison.

Un tribunal ou conseil de guerre de discipline est institué dans chacun des corps de l'armée et dans les villes de garnison ; il est présidé par le chef du corps ou le commandant de la place, et composé de douze membres. Un auditeur instruit les affaires. Ces tribunaux ne peuvent infliger au-delà de quinze jours de prison. Toutes les causes qui pourraient entraîner des peines plus fortes sont renvoyées par le tribunal ou par l'auditeur devant le tribunal général.

Écoles militaires.

Institut des Cadets.

L'institut des Cadets, établi dans la capitale du royaume, est destiné à donner aux jeunes gens qui y sont admis l'instruction militaire théorique et pratique nécessaire pour qu'ils puissent à leur sortie, et suivant le numéro d'ordre de leur dernier examen, occuper dans l'infanterie ou la cavalerie les emplois d'enseignes porte-épée, ou entrer en qualité de cadets dans la brigade d'artillerie.

Les élèves de l'institut sont nommés par le roi, qui les choisit parmi les jeunes gens de quinze à seize ans, bien constitués, n'ayant que de bons antécédents, et ayant subi avec succès un examen de la force de celui qui est exigé en France des candidats à l'École militaire de Saint-Cyr. Les parents s'engagent à fournir le trousseau, à payer le prix de la pension, qui est fixé à

300 th. (1,125 fr.), et à entretenir convenablement à leur sortie les jeunes gens nommés enseignes, jusqu'à ce qu'ils parviennent au grade de second lieutenant. On admet chaque année 15 élèves à l'institut, et le nombre total des cadets est de 60 au plus.

L'institut des Cadets est commandé par un officier supérieur; une commission des études statue sur tout ce qui a rapport à l'instruction, et propose les professeurs à nommer. Les élèves forment une compagnie commandée et surveillée par un capitaine et trois sous-lieutenants; ils sont divisés en quatre classes, et ne passent d'une classe dans une autre qu'après avoir satisfait à un examen. La durée des études embrasse une période de quatre ans, pendant laquelle on enseigne aux cadets tout ce qui se rapporte directement aux théories et aux sciences militaires, ainsi que :

Les langues allemande, française et anglaise.
L'histoire générale et militaire des peuples.
La géographie et la statistique militaire.
Le levé des plans, la confection des cartes, tous les genres de dessins militaires.
L'équitation, l'escrime, la natation, les exercices gymnastiques.

Les élèves qui échouent à leur examen de sortie sont renvoyés à leurs parents, ou servent dans l'armée en qualité de volontaires, avec la perspective de pouvoir encore, par leur conduite, leur zèle, leurs travaux, parvenir au grade d'enseigne porte-épée.

Académie militaire.

Cette académie, établie à Hanovre, a été instituée pour donner aux officiers de toutes les armes les moyens d'étendre et de perfectionner leur instruc-

tion, et pour les mettre à même d'acquérir les connaissances dont ils ont besoin de faire preuve avant d'obtenir de l'avancement. Cette académie est pour les officiers hanovriens, en général, ce que sont en France nos écoles d'artillerie et du génie pour les officiers des armes spéciales.

Le chef de l'état-major général de l'armée est le directeur supérieur de l'académie, dont le commandement est confié à un colonel d'artillerie. Les cours sont professés par douze officiers en activité de service, choisis dans toutes les armes. Ces cours se divisent en quatre classes ; la première classe comprend les connaissances militaires générales nécessaires à tout officier ; la seconde classe, celles relatives à l'artillerie et au génie ; la troisième celles relatives à la cavalerie, et la quatrième tout ce qui concerne le service de l'état-major général de l'armée.

Nul officier n'est forcé de fréquenter l'académie; mais les jeunes officiers s'empressent de demander l'autorisation de pouvoir en suivre les cours, et le gouvernement leur accorde à cet égard toutes les facilités compatibles avec les exigences du service (1).

Écoles régimentaires et d'enfants de troupe.

Les cadets admis dans l'artillerie reçoivent dans le corps une instruction pratique et théorique complète.

Il existe dans tous les corps des écoles de théorie et de comptabilité pour les sous-officiers et les capo-

(1) Ne serait-il pas à désirer que de pareils foyers d'instruction fussent créés dans nos grandes places de guerre? Nous reviendrons plus tard sur ce sujet qui ne peut manquer d'intéresser notre avenir militaire. N'oublions pas que de bonnes institutions militaires contribuent à la force des armées.

raux, et des écoles du 1er et du 2e degré pour tous les hommes gradés et les simples soldats.

Une école permanente d'enfants de troupe a été fondée en 1800 à Hanovre; elle est placée sous la surveillance d'une commission composée d'un conseiller du ministère de la guerre, d'un officier supérieur et d'un membre du consistoire protestant. Dans toutes les villes de garnison, les enfants de troupe sont reçus gratuitement dans les écoles civiles.

Dans toutes les villes de garnison, le gouvernement a fait établir des bibliothèques militaires qui sont entretenues aux frais des officiers : on y trouve tous les journaux militaires de quelque réputation.

—

CHAPITRE IV.

DE L'ÉTAT DES OFFICIERS ET DES DÉCORATIONS MILITAIRES.

Obtention du grade d'officier et avancement.

Tout cadet ou volontaire qui aspire à devenir enseigne porte-épée ou second lieutenant est appelé à subir un examen devant une commission.

A partir du grade de second lieutenant, et jusques et y compris le grade de capitaine, l'avancement a lieu à l'ancienneté et par arme. Mais les seconds lieutenants subissent un examen auquel ils doivent satisfaire avant de passer premier lieutenant; un nouvel examen est encore exigé avant d'être promu au grade de capitaine d'artillerie ou de major d'infanterie ou de cavalerie. Ces examens ne sont point exigés des officiers en campagne.

L'avancement aux grades supérieurs a lieu au choix du roi.

Marques distinctives des grades.

Ces marques sont les mêmes que les insignes adoptés pour les différents grades de l'armée prussienne.

Solde d'activité des officiers.

Tableau de la solde annuelle.

	Solde.	Indemnité de logement.
Général, commandant l'armée	30,000	»
Lieutenant-général, command. une division	13,125	»
Général-major, commandant une brigade	11,250	»
Colonel, commandant une brigade	9,375	»
Colonel ou général major en disponibilité	7,500	»
Lieutenant-colonel d'infanterie	5,625	450
Major d'infanterie	4,500	450
Capitaine d'infanterie	3,000	350
Premier lieutenant d'infanterie	1,125	262
Second lieutenant d'infanterie	750	262

Les officiers supérieurs et les capitaines de cavalerie et des armes spéciales ont 100 th. (375 fr.) de plus par an.

Les lieutenants des mêmes armes ont une solde plus forte que dans l'infanterie.

Les 32 plus anciens capitaines d'infanterie, les 10 plus anciens de cavalerie, les 5 plus anciens d'artillerie reçoivent un supplément annuel de solde de 375 fr.

Les commandants de régiment et de compagnie touchent des frais de bureau. Les officiers supérieurs ont droit à plusieurs rations de vivres; les officiers subalternes chacun à une ration de vivres, estimée par an à 101 fr. Les officiers montés touchent des rations

de fourrage, dont le nombre est fixé suivant le grade et l'arme.

Pensions de retraite.

Les officiers qui comptent vingt années de service, ou qui par leurs blessures sont incapables de servir, ont droit à une pension de retraite.

Tableau des pensions de retraite.

	Minimum.	Maximum.
Général-major et colonel	3,375	6,000
Lieutenant colonel	2,025	3,600
Major	1,856	3,300
Capitaine	1,500	2,550
Premier lieutenant	450	818
Second lieutenant	225	720

Les veuves et les orphelins des officiers reçoivent des pensions.

Permission de mariage.

Les officiers âgés de moins de vingt-cinq ans ne peuvent se marier ; on n'accorde la permission de se marier qu'au tiers des officiers d'un corps.

Les officiers subalternes ne reçoivent l'autorisation de se marier qu'autant qu'ils ont prouvé qu'ils ont assez de fortune pour faire vivre leur famille pendant une campagne, sans lui faire d'envoi d'argent sur leurs appointements.

Décorations militaires.

Ordre des Guelphes

Cet ordre, fondé en 1815, et dont les statuts ont été révisés en 1842, est destiné à récompenser tous les genres de mérite. L'ordre comprend des grand'croix,

des commandeurs de 1re et 2e classe, des chevaliers de 1re et 2e classe. La décoration est suspendue à un ruban bleu clair en soie moirée.

Médaille des Guelphes.

Cette médaille est donnée aux sous-officiers et soldats qui se distinguent sur le champ de bataille. Le militaire qui en est décoré jouit d'une pension de 100 fr. environ.

Croix et médaille de Guillaume.

La croix est remise aux officiers, et la médaille aux sous-officiers et soldats qui comptent vingt-cinq années de bons et loyaux services. La décoration est attachée à un ruban rouge foncé avec liserés bleu foncé.

Croix d'Ernest-Auguste.

Cette croix, instituée en 1844, est tout en or; elle est la récompense des officiers qui ont servi pendant cinquante ans. Le ruban est le même que celui de la croix de Guillaume.

Médaille d'Honneur.

Elle est donnée à tout militaire qui se fait remarquer par son zèle, ses services et son dévouement à la patrie et au prince. Le ruban est blanc et jaune.

Les militaires hanovriens portent encore la médaille de Waterloo, et les médailles des campagnes de 1813 et 1814.

NOTE SUR L'UTILITÉ DE LA STATISTIQUE MILITAIRE.

La statistique militaire, telle que nous la comprenons, n'est pas seulement attrayante par l'importance des faits qu'elle expose et qu'elle constate, elle est encore indispensable aux armées; son utilité est de tous les instants; les renseignements dont elle cherche à garantir l'exactitude intéressent au plus haut point les officiers placés à la tête des troupes, ainsi que les administrateurs chargés de les faire vivre.

L'étude de la statistique militaire, par les connaissances qu'elle fait acquérir, et dont on sent vivement le besoin dans la conduite des affaires, est le complément nécessaire de toute éducation militaire, et doit en faire partie.

Quel est en effet le but de la statistique? Quels sont les objets qu'elle embrasse?

Le seul exposé des diverses parties de son enseignement servira à convaincre qu'on ne peut se dispenser de lui prêter la plus sérieuse attention, et qu'il faut absolument la posséder pour faire la guerre.

La statistique militaire traite de l'organisation générale, politique et militaire des États.

Elle fait connaître avec détail :

L'es limites et la superficie des diverses contrées;

La forme du gouvernement qui régit le pays;

L'état des finances;

Les divisions territoriales;

La population et sa valeur militaire;

Les sources de richesses et de productions;

Les établissements militaires;

L'importance des places fortes, des villes, des lieux habités;

L'organisation et la composition des armées de terre et de mer, des réserves, — leur force numérique, — les armées mises sur pied pendant les guerres;

L'administration militaire;

Les institutions qui ont pour objet l'instruction théorique et pratique de la troupe et des officiers, le

recrutement et les remontes, la discipline et la justice militaires, le casernement et l'entretien des troupes, etc., etc.;

L'état des officiers, le système d'avancement et de retraite adopté;

Les insignes de l'honneur et de la bravoure que tout soldat s'honore de porter.

Tels sont les développements que comporte, suivant nous, la statistique militaire.

Les renseignements qu'elle donne sont indispensables au général qui a un plan de campagne à dresser; ils serviront pour la conduite ultérieure des opérations, et faciliteront les reconnaissances.

Les officiers, dans le cercle de leurs attributions comme dans les relations qu'ils auront avec le pays dans lequel ils se trouvent, agiront avec certitude et assurance en s'appuyant sur les données de la statistique.

Les administrateurs pourront apprécier à l'avance les ressources dont ils pourront disposer dans l'intérêt de la troupe et de son existence.

Aux armées on ne peut faire un pas sans se préoccuper vivement des faits constatés par la statistique, et qui forment son domaine.

Il semble inutile d'entrer dans de plus grands développements pour faire ressortir toute l'importance de la statistique militaire.

Son utilité est comprise depuis longtemps.

M. le maréchal duc de Raguse fait mention de la statistique dans son dernier ouvrage, et voici comment il s'exprime à ce sujet dans son livre sur l'*Esprit des institutions militaires :*

« Le premier soin d'un général sera de connaître » avec détail l'organisation des différents corps qui » composent l'armée ennemie, les noms des géné» raux qui la commandent.

» Il ne doit rien négliger pour connaître d'avance et » avec détail le pays où il va faire la guerre; il s'en » procurera la statistique approximative, et il saura » en quoi consistent les ressources de toute na» ture, etc., etc. »

NOTE FINALE DE LA PREMIÈRE PARTIE.

La première partie de la statistique militaire est terminée ; elle comprend le résultat de recherches faites sur l'organisation et les institutions militaires de l'Autriche, de la Prusse, de la Russie et de tous les États de la Confédération germanique.

Cet ouvrage, tout incomplet qu'il est encore, m'a déjà valu d'honorables suffrages, et il a été classé au nombre des livres utiles à l'armée ; il réalise le vœu que je formais en annonçant, dans la préface, le but que je me proposais d'atteindre et les motifs qui me guidaient. Il n'a fallu rien moins que ce puissant mobile et les encouragements que j'ai reçus d'un grand nombre d'officiers, bons juges en cette matière par leur position et par leurs talents, pour persister dans l'accomplissement d'une tâche qui présentait de grandes difficultés d'exécution, et qui dépassait souvent les forces d'un officier obligé de se procurer à lui seul et à grands frais les nombreux matériaux qu'il devait utiliser.

Cependant une circonstance heureuse m'a été offerte, et je l'ai saisie avec empressement pour compléter sur les lieux mêmes les renseignements que j'avais déjà recueillis sur l'organisation militaire de l'Allemagne. Il est de mon devoir d'exprimer à ce sujet toute ma reconnaissance à M. le maréchal duc de Dalmatie, président du Conseil des ministres, qui a bien voulu, sur la proposition du comité d'artillerie, me confier la mission importante d'aller à Vienne pour y prendre connaissance du nouveau système de ponts militaires adopté par l'Autriche (1).

Cette mission m'a permis de parcourir une grande partie des États de la Confédération germanique. Dans

(1) Le nouveau système, sous plus d'un rapport, est extrêmement remarquable, et je suis convaincu que les éléments qui le constituent ne tarderont pas à être introduits dans tous les équipages de ponts. Les officiers qui désireront connaître dans ses plus petits détails le nouvel



toutes les villes où je me suis arrêté, j'ai été reçu avec distinction par les autorités militaires, et je n'ai eu qu'à me louer de l'accueil flatteur et amical de MM. les officiers d'outre-Rhin. Ils m'ont constamment traité en frère d'armes : je leur en témoigne ici toute ma gratitude. Partout j'ai été autorisé à visiter les établissements militaires les plus importants, et on a eu, en toute occasion, l'obligeance de me donner les renseignements que je paraissais désirer sans trop oser me permettre de les demander. Ce voyage a été plus instructif, plus fructueux que la correspondance la plus étendue, que les recherches les plus consciencieuses faites dans les livres.

Les documents que je possède déjà, ceux qui me sont promis, me permettront de continuer sous peu la suite de la statistique militaire des armées étrangères. Je commencerai la seconde partie par des considérations générales sur les institutions des armées que nous avons étudiées. Ce coup d'œil rétrospectif retracera tout ce qui mérite de fixer l'attention sous le rapport de l'organisation, de la composition, de l'instruction, de la discipline et du bien-être des armées, sans oublier ce qui concerne l'état des officiers.

Ce résumé, qui nous a été demandé par beaucoup d'officiers, présentera de l'intérêt, et semble devoir conduire à des comparaisons qui, donnant à réfléchir, pourront peut-être exercer quelque influence sur nos institutions elles-mêmes.

Je répéterai à ce sujet ce que j'ai dit en commençant cet ouvrage : *Suivons l'exemple que nous ont laissé les Romains; abandonnons sans regret nos coutumes pour en prendre de meilleures.*

équipage de l'Autriche, pourront consulter le *Traité* que j'ai été autorisé à publier sur cet objet. Cet ouvrage, accompagné d'un bel atlas de 43 planches, renferme la description et les dimensions de toutes les parties de l'équipage, ainsi que les manœuvres qui s'y rattachent; il fait connaître les belles expériences qui ont été faites en 1842 pendant mon séjour à Vienne, et il se termine par un examen critique de l'œuvre de M. le colonel baron de Birago, auteur du nouveau système des ponts militaires de l'Autriche.



TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Préface.	1
Empire d'Autriche.	5
Royaume de Prusse.	97
Empire de Russie.	245
Confédération germanique.	365
Royaume de Bavière.	405
— de Wurtemberg.	481
Grand-Duché de Bade.	511
— de Hesse ou Hesse-Darmstadt.	573
Royaume de Saxe.	601
Hesse-Électorale ou Hesse-Cassel.	641
Duché de Nassau.	665
— de Brunswick.	676
Grands-Duchés de Mecklenbourg-Schwérin et de Mecklenbourg-Strélitz.	681
Grand-Duché de Oldenbourg.	687
Villes libres de Hambourg, Lubeck et Brême.	693
Grand-Duché de Saxe-Weimar-Eisenach.	700
Duché de Saxe-Cobourg-Gotha.	703
— de Saxe-Meiningen.	705
— de Saxe-Altenbourg.	706
Principautés de Reuss.	707
— de Schwartzbourg.	709
Duchés d'Anhalt.	711
Landgraviat de Hesse-Hombourg.	714
Principauté de Waldeck.	716
— de Schombourg-Lippe.	718
— de Lippe-Detmold.	720
— de Hohenzollern et de Liechtenstein.	722
Ville libre de Francfort-sur-le-Mein.	724
— ou République de Cracovie.	726
Royaume de Hanovre.	728


Google

(Nota) I numeri delle pagine da 159. a 192. che corrispondono ai fogli di stampa 5. a 12, sembrano mancanti, ma leggendosi il testo di dette lacune, si vede chiaramente l'erronea numerazione.-

